



RAPPORT FINANCIER

ANNUEL 2025

**AGIR CHAQUE JOUR
DANS VOTRE
INTÉRÊT**



**ET CELUI DE LA
SOCIÉTÉ**

BRIE PICARDIE

SOMMAIRE

1. Présentation de la Caisse Régionale	6
2. Etat de Durabilité - Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD).....	9
2.1 Informations générales	10
2.1.1 Base de préparation des déclarations	10
2.1.2 Gouvernance de la durabilité	11
2.1.3 Stratégie de durabilité	15
2.1.4 Gestion des impacts, risques et opportunités	27
2.2 Responsabilité en matière de changement climatique	38
2.2.1 Gouvernance	38
2.2.2 Stratégie	38
2.2.3 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	41
2.2.4 Cibles et mesures de performance	53
2.3 Responsabilité sociale	62
2.3.1 Personnel de l'entreprise	62
2.3.2 Consommateurs et utilisateurs finaux.....	94
2.4 Responsabilité en matière de conduite des affaires.....	105
2.4.1 Assurer le respect des obligations réglementaires et professionnelles	105
2.4.2 Relation fournisseurs et pratiques en matière de délais de paiement	113
3. Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise (RGE).....	149
3.1 Préparation et organisation des travaux du conseil d'administration.....	150
3.1.1 Présentation du conseil.....	150
3.1.2 Présentation de l'organisation et du fonctionnement des comités	172
3.1.3 Pouvoirs du Conseil d'administration et délégation au directeur général	175
3.2 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital	176
3.3 Modalités de participations à l'assemblée générale.....	176
4. Examen de la situation financière et du résultat 2025.....	181
4.1 La situation économique.....	182
4.1.1 Environnement économique et financier global	182
4.1.2 L'activité commerciale 2025	185
4.1.3 Faits Marquants.....	191
4.2 Analyse des comptes consolidés	192
4.2.1 Présentation du Groupe Crédit Agricole	192
4.2.2 Présentation du Groupe de la Caisse Régionale	193
4.2.3 Contribution des entités du Groupe de la Caisse Régionale.....	194
4.2.4 Résultat consolidé	194
4.2.5 Bilan consolidé et variation des capitaux propres	195
4.2.6 Activité et résultat des filiales	197
4.3 Analyse des comptes individuels.....	198

4.3.1	Résultats financiers sur base individuelle	198
4.3.2	Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle.....	199
4.3.3	Hors-bilan sur base individuelle.....	200
4.4	Capital social et sa rémunération.....	200
4.4.1	Les parts sociales	200
4.4.2	Les certificats coopératifs d'associés.....	200
4.4.3	Les certificats coopératifs d'investissement.....	200
4.5	Autres filiales et participations	201
4.5.1	Filiales non consolidées	201
4.5.2	Participations	202
4.6	Tableau des cinq derniers exercices	203
4.7	Evénements postérieurs à la clôture.....	203
4.8	Opérations réalisées sur les CCI.....	203
4.8.1	Informations spécifiques sur les opérations réalisées dans le cadre de rachat de CCI autorisé par l'Assemblée Générale du 27/03/2025 et du contrat de liquidité.....	203
4.8.2	Plan d'épargne entreprise	204
4.8.3	Descriptif du programme de rachat de CCI pour les années 2025 et suivantes	204
4.9	Informations diverses.....	207
4.9.1	Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière	207
4.9.2	Informations sur les délais de paiement.....	209
4.9.3	Informations relatives aux comptes inactifs	209
4.9.4	Charges non fiscalement déductibles	210
4.9.5	Rémunération des Dirigeants	210
4.9.6	Liste des mandats des mandataires sociaux.....	210
4.9.7	Informations sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique	210
4.9.8	Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes.....	210
4.9.9	Calendrier de publication des résultats.....	210
5.	Facteurs de risques et informations prudentielles.....	211
5.1	Informations prudentielles.....	212
5.2	Facteurs de risque.....	212
5.2.1	Risques de crédit et de contrepartie	213
5.2.2	Risques financiers	216
5.2.3	Risques opérationnels et risques connexes	219
5.2.4	Risques liés à l'environnement dans lequel le Crédit Agricole Brie Picardie évolue	222
5.2.5	Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse Régionale Brie Picardie	227
5.2.6	Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole	230
5.3	Gestion des risques.....	232
5.3.1	Appétit pour le risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques	232
5.3.2	Dispositif de stress tests	238
5.3.3	Procédures de contrôle interne et gestion des risques.....	239
5.3.4	Risques de crédit	250

5.3.5	Risques de marché	267
5.3.6	Gestion du bilan	270
5.3.7	Risques opérationnels	275
5.3.8	Risques juridiques	278
5.3.9	Risques de non-conformité	278
6.	Comptes consolidés	284
	Cadre général	289
	Etats financiers consolidés	294
	Notes annexes aux états financiers consolidés	301
	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	438
7.	Etats financiers individuels	447
	Comptes annuels	451
	Notes annexes aux comptes annuels individuels	455
	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels.....	524
8.	Informations générales	532
	Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852	533
	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	540
	Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation de certificats coopératifs d'investissement	544
	Texte des résolutions présentées à l'Assemblée générale	547
9.	Attestation du responsable de l'information financière	555
10.	Glossaire	557

Le Document d'enregistrement universel a été déposé le 11 03 2026 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n° 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le présent Document d'enregistrement universel faisant office de rapport financier annuel est une reproduction de la version officielle du Document d'enregistrement universel qui a été établi au format ESEF (European Single Electronic Format) et qui est disponible sur le site internet de la Caisse Régionale Brie Picardie.

1. PRESENTATION DE LA CAISSE REGIONALE

CRÉDIT AGRICOLE
BRIE PICARDIE
AU 31/12/2025

205
AGENCES DE
PROXIMITÉ

1
AGENCE
HABITAT
À DISTANCE

3
AGENCES
COURTIERS

3
AGENCES
BANQUE
PRIVÉE

5
CENTRES
D'AFFAIRES
ENTREPRISES

3
AGENCES
COLLECTIVITÉS
PUBLIQUES

3
CENTRES D'AFFAIRES
PROFESSIONNELS DE
L'IMMOBILIER

1
BANQUE
D'AFFAIRES

1
AGENCE
EVENEMENTS DE
LA VIE

3
ÉQUIPES DE
CONSEILLERS
MOBILES ASSURANCES
AGRICULTEURS ET
PROFESSIONNELS

1
PLATEFORME FRONT
OFFICE ASSURANCES
AGRICULTEURS ET
PROFESSIONNELS

1
PLATEFORME
ALLOCATION
D'ACTIFS ET
GESTION CONSEILLÉE

1
AGENCE GESTION DE
LA RELATION À DISTANCE
PARTICULIERS (GRD)

1
AGENCE CENTRE DE
RELATION CLIENTS PÔLE
3 C (CONQUÊTE, CRÉDIT
CONSO, COLLECTE)

1
AGENCE CENTRE DE
RELATION CLIENTS
E-ASSURANCES

2
PÔLES
INSTITUTIONNELS
ET ASSOCIATIONS



BRIE PICARDIE

Chiffres clés

Crédit Agricole Brie Picardie au 31/12/2025



Plus de
1,1 million de clients

47 000 nouveaux clients



Près de
438 200 sociétaires



3050 collaborateurs

18 administrateurs de la Caisse régionale

870 administrateurs de Caisses locales



205
Agences



85
Caisses locales

207 M€

de Résultat Net

746 M€

de Produit Net Bancaire



BRIE PICARDIE

2. ETAT DE DURABILITE - CORPORATE SUSTAINABILITY REPORTING DIRECTIVE (CSRD)

2.1. INFORMATIONS GENERALES

2.1.1. BASE DE PREPARATION DES DECLARATIONS

2.1.1.1. BASE GENERALE DE PREPARATION DES DECLARATIONS RELATIVES A LA DURABILITE

La Caisse régionale Brie Picardie établit la présente déclaration relative à la durabilité sur base consolidée. Le périmètre des informations relatives à la durabilité sur base consolidée est le même que celui utilisé pour les états financiers consolidés. Les opérations propres de la Caisse régionale sont définies comme celles portant sur la Caisse régionale et ses établissements affiliés constituant « l'entité de reporting » - et ses filiales sur lesquelles elle exerce, directement ou indirectement, un contrôle exclusif. Les filiales détenues exclusivement mais non intégrées dans le périmètre de consolidation car elles sont non significatives d'un point de vue financier, ont été analysées du point de vue de la matérialité d'impact afin de conclure si elles doivent être prises en compte dans la déclaration relative à la durabilité sur base consolidée. Cette analyse a permis de conclure que les seuils appliqués au périmètre financier pouvaient être conservés dans la cadre de l'état de durabilité.

Aucune société contrôlée exclusivement ou conjointement par la Caisse régionale Brie Picardie n'a été exemptée d'établir une déclaration relative à la durabilité sur base individuelle ou consolidée dans leur propre rapport de gestion.

Par ailleurs, l'état de durabilité couvre l'ensemble de la chaîne de valeur en amont et en aval telle que définie dans la partie 2.1.3.1.2. « Chaîne de valeur de la Caisse régionale Brie Picardie ».

2.1.1.2. PUBLICATION D'INFORMATIONS RELATIVES A DES CIRCONSTANCES PARTICULIERES

Le présent état de durabilité a été préparé conformément aux obligations fixées par la transposition en droit français de la directive européenne relative à la publication des informations en matière de durabilité (dite Directive « CSRD » 2022/2464/UE) et du règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 amendé par le règlement délégué européen 2026/73 publié le 8 janvier 2026 (dit règlement « Taxonomie »).

La préparation des informations de durabilité a été réalisée dans un contexte d'incertitudes quant à l'interprétation des textes pour les acteurs du secteur financier, représentés par les métiers de financement, d'assurance ou de gestion d'actif au sein du Groupe, en lien avec les différents relais au sein de la Caisse régionale.

Dans le cadre de la rédaction de ce second état de durabilité et malgré les progrès réalisés par rapport au premier exercice, la Caisse régionale Brie Picardie, par l'intermédiaire du Groupe a parfois été confrontée à l'absence de référentiels établis, à la non-disponibilité de certaines données et à la difficulté de collecte d'informations notamment sur sa chaîne de valeur. Dans ce contexte, la Caisse régionale Brie Picardie s'est attachée à respecter les exigences des ESRS en vigueur à la date d'établissement de l'état de durabilité, en s'appuyant sur les données à sa disposition dans les délais impartis à sa préparation.

ANALYSE DE DOUBLE MATERIALITE

Concernant l'analyse de double matérialité, et plus particulièrement celle liée à la chaîne de valeur, la Caisse régionale Brie Picardie a été confrontée à des limites liées à la disponibilité des données, au degré de maturité des méthodologies d'évaluation et à leur capacité à couvrir la diversité de ses activités. Des hypothèses, projections et approximations structurantes, détaillées dans les sections pertinentes du rapport, ont été utilisées. Cette analyse fera l'objet d'une réévaluation lors des exercices futurs, en fonction de l'évolution du cadre (méthodologie, données disponibles, autres évolutions réglementaires impactant des acteurs de la chaîne de valeur) et, le cas échéant, des normes sectorielles, notamment sur les thèmes Nature (cf. section 2.1.4.1.3. « Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matérielles liés aux autres thématiques environnementales »).

INFORMATIONS PRESENTEES DANS L'ETAT DE DURABILITE

Pour l'ensemble des informations figurant dans ce rapport, la Caisse régionale Brie Picardie, par l'intermédiaire du Groupe, a retenu des approches applicables dès le premier exercice, en utilisant des méthodologies et des estimations pour plusieurs catégories de données, notamment celles relatives à la chaîne de valeur, comme le calcul des émissions de gaz à effet de serre. Lorsqu'une estimation a été utilisée, une mention spécifique le précise dans le paragraphe où la donnée est publiée. Par exemple, concernant les émissions de gaz à effet de serre, les informations nécessaires à la compréhension des données se trouve en section 2.2.4.1. « Emissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales GES », à la suite du tableau « Emissions totales de GES ventilées par Scope 1 et 2 et les émissions significatives de Scope 3 ».

CHANGEMENT DANS LA PREPARATION DES INFORMATIONS EN MATIERE DE DURABILITE

Des changements méthodologiques dans le calcul de certains indicateurs ont été apportés en 2025. Ces changements sont présentés dans les parties associées, en dessous des tableaux de données.

PLAN DE TRANSITION

La Caisse régionale Brie Picardie ne dispose pas d'un plan de transition à l'échelle de son périmètre. En effet, elle s'inscrit dans le plan de transition climatique du Groupe Crédit Agricole, pour l'ensemble de ces sujets. Par conséquent, la Caisse régionale Brie Picardie n'a pas de cible liée à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique à l'échelle de son périmètre. Ces informations sont également présentées dans la section 2.2.2.1. « Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique ».

TAXONOMIE EUROPEENNE

Les informations figurant dans le paragraphe « Méthodologie de détermination des actifs alignés » de la section 2.2.4.4. « Informations publiées sur les activités liées à la taxonomie européenne », présentent les principales hypothèses méthodologiques retenues par le Groupe Crédit Agricole pour apprécier notamment l'alignement des prêts accordés aux particuliers. Ces éléments sont applicables pour la Caisse régionale Brie Picardie.

PERSPECTIVE

Par ailleurs, à l'avenir, pour tenir compte des meilleures pratiques et recommandations de place ainsi qu'une meilleure connaissance de ces nouvelles dispositions réglementaires et normatives, la Caisse régionale Brie Picardie pourra être amené à faire évoluer certaines pratiques de reporting et de communication, ainsi que le dispositif de contrôle interne relatif à la production des informations en matière de durabilité, dans une démarche d'amélioration continue.

2.1.2. GOUVERNANCE DE LA DURABILITE

2.1.2.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.1.2.1.1. COMPOSITION ET DIVERSITE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Caisse régionale Brie Picardie est administrée par un Conseil d'Administration composé de 18 membres au maximum, sélectionnés parmi les sociétaires et élus par l'Assemblée Générale. Aucun représentant des salariés n'exerce le mandat d'administrateur de la Caisse régionale. En revanche, 5 représentants des salariés sont présents lors des réunions du Conseil d'Administration. Les administrateurs sont élus pour trois ans et sont rééligibles sous réserve du respect de la limite d'âge. L'âge limite pour exercer les fonctions d'Administrateur est passé de 65 à 67 ans lors de l'Assemblée Générale 2024. En 2025, le Conseil d'Administration est composé de 18 membres dont le mandat d'Administrateur de la Caisse régionale est non exécutif. La composition du Conseil est précisée au chapitre du 3.1.1. « Présentation du conseil » du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise (RGE).

DIVERSITE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Banque universelle, la Caisse régionale Brie Picardie est sensible à la diversification de son Conseil, au regard de critères tels que l'équilibre hommes/femmes, la variété des parcours éducatifs et professionnels, la représentation géographique, la structure démographique, l'honorabilité. En ce qui concerne la féminisation du Conseil, la Caisse régionale Brie Picardie a la volonté de tenir compte de cette diversité en fonction des opportunités de renouvellement de ses membres. Cette sensibilité et cette volonté sont rappelées au chapitre 3.1.1. « Présentation du conseil » du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise (RGE).

2.1.2.1.2. COMPETENCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PREREQUIS EN TERMES DE COMPETENCE DU CONSEIL

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale Brie Picardie considère que les compétences et expériences professionnelles individuelles de chaque administrateur constituent le socle de la compétence collective du Conseil d'Administration. Les administrateurs doivent disposer des compétences suffisantes leurs permettant l'exercice de leur fonction d'administrateur financier. La prise en considération des prérequis en termes de compétences sont rappelés au chapitre 3.1.1. « Présentation du conseil » du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise (RGE).

En matière de durabilité, les administrateurs sont, non seulement, sensibilisés par les sujets présentés tout au long de l'année sur la durabilité, mais aussi, ils sont intégrés dans un processus de formation continue sur les thématiques des risques environnementaux, des transitions environnementales et énergétiques et sur les transitions agricoles et agroalimentaires.

EVALUATION ANNUELLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration procède à l'évaluation formalisée de sa composition, de son organisation et de son fonctionnement ainsi que ceux des Comités Spécialisés telle que décrite au chapitre 3.1.1. « Présentation du conseil » du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise (RGE).

FORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour renforcer la compétence des membres du Conseil d'Administration, un dispositif de formation a été mis en place. Ainsi, un plan de formation pluriannuel sur 2 ans pour l'ensemble des administrateurs a été proposé par le comité des

nominations au conseil d'administration de la Caisse régionale. Ce plan prévoit des formations à la fois individuelles mais également collectives. Pour les formations collectives, le programme est établi après interrogation des administrateurs sur leurs souhaits. Ainsi, en complément des séances d'acculturation aux enjeux de la réglementation CSRD dont ont bénéficié tous les membres du Conseil d'Administration en 2024, les administrateurs ont exprimé un besoin de formation complémentaire sur ces enjeux afin d'accroître leur expertise en la matière. Le dispositif de formation est décrit au chapitre 3.1.1 « Présentation du conseil » du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise (RGE).

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX

La composition du Conseil est précisée au chapitre 3.1.1. « Présentation du conseil » du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise (RGE).

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Les fonctions exercées par les mandataires sociaux sont décrites au chapitre 3.1.1. « Présentation du conseil » du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise (RGE).

2.1.2.1.3. RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LA SURVEILLANCE DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

REPARTITION DES RESPONSABILITES AU SEIN DE LA GOUVERNANCE

Au sein de la Caisse régionale Brie Picardie, le Comité de Direction valide les stratégies et se réunit dès que nécessaire sur les sujets de finance durable. Afin de faciliter l'intégration des enjeux liés à la finance durable, le Comité Exécutif Finance Durable examine les indicateurs, les avancées des projets tels que l'élaboration de l'état de durabilité et valide les actions proposées par le Comité de Pilotage Finance Durable pour bâtir la stratégie et la feuille de route RSE. Le Conseil d'Administration approuve l'état de durabilité. Davantage d'informations sont disponibles au chapitre « 2.2.1. Gouvernance ».

Le Comité d'audit est doté de missions spécifiques s'agissant des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations en matière de durabilité. Davantage d'informations sont disponibles au chapitre 3.1.2. « Présentation de l'organisation et du fonctionnement des comités » section « Comité d'audit » du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise (RGE).

INTEGRATION DES ENJEUX DE DURABILITE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITES SPECIALISES

Afin de faciliter l'intégration des enjeux et des risques environnementaux dans ses décisions, le Conseil d'Administration s'appuie d'une part sur un Comité dédié, le Comité Exécutif Finance Durable, d'autre part sur ses Comités spécialisés notamment le Comité audit, le Comité des nominations et le Comité des risques décrits au chapitre 3.1.1. « Présentation du conseil » et au chapitre 3.1.2. « Présentation de l'organisation et du fonctionnement des comités » du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise (RGE).

Les IROs ont été traités et validés par les organes de gouvernance notamment par le Comité de Direction s'appuyant sur les travaux des experts métiers (Transitions et Assurances, Direction Financière, Risques, Conformité, Ressources humaines, Achats, etc.). Davantage d'informations sont disponibles au chapitre 2.1.3.3. « Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique » et au chapitre 2.1.4.1.1. « Description générale ».

ACTIVITE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITES SPECIALISES

Les attributions et les modalités de fonctionnement de chaque comité qui émane du Conseil d'Administration, organe délibérant, de la Caisse régionale sont décrites dans son règlement intérieur. Les activités du Conseil d'Administration et des comités spécialisés sont également décrites au chapitre 3.1.1. « Présentation du conseil » et au chapitre 3.1.2. « Présentation de l'organisation et du fonctionnement des comités » du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise (RGE).

ROLE DU CONSEIL DANS LA CONDUITE DES AFFAIRES

La conduite des affaires se traduit par deux enjeux majeurs : la conformité aux obligations réglementaires et professionnelles pilotée par la Direction de la Conformité Groupe, et une gestion saine des relations d'affaires avec les fournisseurs, pilotée par la Direction des Achats Groupe. La Caisse régionale Brie Picardie s'inscrit pleinement dans la stratégie, les politiques et formations du Groupe Crédit Agricole telles que décrites au chapitre 2.4. Responsabilité en matière de conduites des affaires. La Caisse régionale dispose de sa propre politique achat et conformité. Par ailleurs, le rôle du Conseil d'Administration dans la conduite des affaires, en particulier en matière de conflit d'intérêt, est décrit dans le chapitre 3.1.1. « Présentation du conseil » du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise (RGE).

2.1.2.2. GOUVERNANCE EXECUTIVE

Au 31 décembre 2025, le Comité de Direction de la Caisse régionale est composé de 12 membres :

La Directrice Générale	Laure BELLUZZO
La Directrice Générale Adjointe	Nathalie MÉROUR
Le Directeur Général Adjoint	Alain ANDRÉOSE
Le Directeur des Ressources Humaines, Immobilier, Mutualisme et Mécénat	Brice COLLERY
La Directrice des Engagements et du Développement des Crédits et de l'Assurance Emprunteur	Carole DESIGAUD
Le Directeur des Risques et de la Conformité	David DUQUESNE
Le Directeur Banque d'affaires	Nicolas DUMONT
Le Directeur Bancaire, Juridique et Secrétariat Général	Marc HAY
Le Directeur Financier, Recouvrement et Pilotage	Jean-Philippe JUGUET
Le Directeur Marketing, Communication, Transformation et Flux	Rodolphe POUQUET
Le Directeur des Transitions et des Assurances	Thierry ROGÉ
Le Directeur Commercial	Benjamin ROY

Au sein du Crédit Agricole Brie Picardie, le Comité de Direction organise le développement opérationnel des orientations stratégiques définies par le Conseil d'Administration, notamment celles en matière de responsabilité sociale et environnementale. Afin de faciliter l'intégration des enjeux et des risques environnementaux, le Comité de Direction s'est appuyé sur le Comité Exécutif Finance Durable qui examine a minima trois fois par an, les actions conduites en matière de Finance Durable. La Direction Générale informe a minima une fois par an le Conseil d'Administration afin de présenter la synthèse des Comités Exécutif Finance Durable et les avancées des projets portant sur la finance durable.

2.1.2.3. INDICATEURS LIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AUX ORGANES DE DIRECTION

PARITE AU SEIN DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

	2025	2024
Membres du conseil d'administration		
Femmes	6	6
Hommes	12	12
Membres des organes de direction		
Femmes	3	3
Hommes	9	9
Ratio Femmes/Hommes moyen	42,9%	42,9%*

*Ratio 2024 recalculé en 2025 à la suite d'une correction de méthode de calcul. L'année dernière, la méthode de calcul utilisée était : nombre de femmes sur nombre total de membres avec un ratio à 30%. En 2025, la méthodologie utilisée est : nombre de femmes sur nombre d'hommes.

	2025	2024
Part d'administrateurs indépendants (en %)	NA*	NA*

*Le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise (RGE) retient dix critères permettant de qualifier l'indépendance des administrateurs qui sont décrits au chapitre 3.1.1. « Présentation du Conseil » du RGE de la Caisse régionale. Ces éléments apportent un éclairage plus précis sur le statut des administrateurs de la Caisse régionale Brie Picardie que les recommandations du code AFEP-MEDEF révisé.

Par conséquent, pour l'état de durabilité de l'année 2024, la mention affichée dans le tableau (0%) est donc erronée et résulte d'une confusion opérée entre la notion d'administrateurs « indépendants » et d'administrateurs « externes » à la Caisse régionale.

2.1.2.4. INTEGRATION DES RESULTATS EN MATIERE DE DURABILITE DANS LES SYSTEMES D'INCITATION

Chaque Caisse régionale de Crédit Agricole dispose de sa propre politique de rétribution (cf. partie 2.3.1.2.5. "Performance et Rémunérations" et plus particulièrement la section "Politique Performance et Rémunérations") qui s'appuie notamment, pour les collaborateurs, sur la Convention Collective Nationale du Crédit Agricole. En ce qui concerne les dirigeants et mandataires sociaux, cette dernière s'inscrit dans un statut collectif qui est soumis à la validation de l'organe central. Ainsi, la rétribution des mandataires sociaux suit ce statut collectif et fait l'objet d'une approbation du Conseil d'Administration de chaque entité chaque année. En alignement avec la raison d'être d'une banque coopérative de proximité, la rémunération prend en compte les dimensions de performance durable au-delà des seuls résultats économiques à court terme sans pour autant disposer de mécanismes d'incitations spécifiques sur la durabilité et le climat dans la rémunération variable.

2.1.2.5. DECLARATION SUR LA VIGILANCE RAISONNABLE

Voir Annexe 2 : « Concordance entre l'état de durabilité et la vigilance raisonnable ».

2.1.2.6. GESTION DES RISQUES ET CONTROLE INTERNE DE L'INFORMATION EN MATIERE DE DURABILITE

DESCRIPTION DES ROLES ET RESPONSABILITES INHERENTS A LA PRODUCTION DE L'ETAT DE DURABILITE

La Direction Financière, responsable de la production de l'état de durabilité, assure l'animation et la coordination du processus de production et de validation de l'état de durabilité de la Caisse régionale Brie Picardie. A ce titre la Direction Financière pilote les travaux relatifs :

- Au planning de production et de gouvernance ;
- A l'évaluation de la double matérialité ;
- A la collecte des données et à la rédaction du narratif ;
- Aux échanges avec les commissaires aux comptes.

La Direction des Transitions et des Assurances pilote la stratégie ESG, notamment sur les volets environnement et sociétal. De plus, les travaux visant à la production de la thématique « Information Générale » de l'état de durabilité incombent à la Direction des Transitions et des Assurances.

Les diverses directions, Lignes Métier et filières de la Caisse régionale contribuent ainsi à la production de l'état de durabilité. Pour ce faire, elles sont responsables sur leurs propres thématiques (Environnement, Ressources humaines, Consommateurs, Conformité, Risques, achats) de :

- La définition des politiques et des plans d'actions ;
- L'évaluation et la validation de la double matérialité ;
- La rédaction des narratifs et la production des indicateurs en réponse aux attentes réglementaires ;
- Des réponses apportées aux commissaires aux comptes.

DESCRIPTION DE VALIDATION ENCADRANT LE DISPOSITIF DE PRODUCTION DE L'ETAT DE DURABILITE

La comitologie inhérente au processus de validation de la production de l'état de durabilité de la Caisse régionale Brie Picardie est explicitée en détail dans la section 2.2.1 Gouvernance.

ORGANISATION DU CONTROLE PERMANENT

Description des principales caractéristiques et éléments des processus et systèmes de gestion des risques et de contrôle interne liés à l'information en matière de durabilité

Le dispositif de contrôle interne commun à l'ensemble des entités du Groupe vise à une maîtrise des activités et des risques y compris en matière de durabilité encourus au travers d'une organisation, d'un dispositif de contrôle, de procédures et modes opératoires adéquates.

Description de l'approche suivie pour l'évaluation des risques

Les risques liés à l'information en matière de durabilité, ou leurs facteurs de risques liés, sont évalués dans le cadre de l'exercice de cartographies de risques opérationnels appliquées aux processus en cours de structuration. Cette démarche d'analyse des processus est encadrée par une méthodologie commune à l'ensemble du Groupe.

L'exercice de cartographie des risques opérationnels est une auto-évaluation par les directions opérationnelles, qui fait l'objet d'une actualisation qui relève de nouvelles activités et/ou de nouveaux produits ou d'événements importants impactant leurs activités (réorganisations, migration informatique, les externalisations éventuelles, l'évolution du périmètre de surveillance consolidé). Cette auto-évaluation tient également compte des pertes opérationnelles enregistrées ou potentielles à la suite de la collecte des incidents, de leurs conséquences, ainsi que de l'évolution des résultats de contrôles, de l'environnement réglementaire, des audits internes ou externes, et de la mise en œuvre des plans d'actions. Cet exercice est réalisé en continu tout au long de l'année par chacune des Directions, fonctions transverses et entités. Il évolue en fonction des événements importants impactant le périmètre considéré.

Description des principaux risques identifiés et de leurs stratégies d'atténuation

Les principaux risques identifiés concernant l'information en matière de durabilité sont les suivants :

- Non-respect des délais de production définis en interne ;
- Défaillance dans la collecte et mise à jour des données ;
- Défaut d'analyse des données et/ou du risque ;
- Non-respect de la réglementation en matière de durabilité et de vigilance.

Afin de limiter les risques identifiés, un dispositif de contrôle opérationnel et de second regard encadre la production de l'état de durabilité. Le dispositif de contrôle en cours de mise en œuvre, permettra de sécuriser les principaux risques identifiés.

Les principales conclusions issues du dispositif de contrôle interne seront communiquées en Comité de Contrôle Interne de la Direction Information Comptable et Réglementaire pour la partie agrégation des données quantitatives. En cas d'alerte le dispositif Groupe commun à tous les types de risques s'applique avec une remontée au Comité Exécutif Groupe Crédit Agricole.

Implication du contrôle interne dans la gestion des risques concernant l'information en matière de durabilité

Le cadre du contrôle interne de l'Information en matière de durabilité est construit sur le même modèle que le cadre applicable aux autres types de risques. Il s'appuie sur chaque collaborateur et implique les trois lignes de défense du Groupe à savoir :

- La 1ère ligne de défense, constituée des lignes métiers opérationnelles, réalise les contrôles de 1er niveau (contrôles 1 et contrôles 2.1) ;
- La 2ème ligne de défense, constituée de la ligne métier risques et de la ligne métier conformité, réalise les contrôles de 2ième niveau (contrôles 2.2.) ;
- La 3ème ligne de défense, constituée de la ligne métier audit-inspection, réalise les contrôles de 3ième niveau (contrôle périodique).

Le cadre de contrôle interne décrit ci-dessus présente le cadre général du Groupe adopté par la Caisse régionale Brie Picardie.

2.1.3. STRATEGIE DE DURABILITE

2.1.3.1. STRATEGIE, MODELE ECONOMIQUE ET CHAINE DE VALEUR

2.1.3.1.1. STRATEGIE GENERALE ET MODELE ECONOMIQUE DE LA CAISSE REGIONALE BRIE PICARDIE

STRATEGIE GENERALE DE LA CAISSE REGIONALE BRIE PICARDIE

La Caisse régionale Brie Picardie déploie le modèle de banque universelle de proximité du Groupe Crédit Agricole, qui vise à répondre aux besoins de tous ses clients, sur tous les territoires, via tous les canaux de distribution. La Caisse régionale Brie Picardie propose une vaste gamme de produits et services financiers structurés par ses pôles métiers : banque de proximité, gestion de l'épargne et assurance, services financiers spécialisés, grandes clientèles, activités et filiales spécialisées.

Les pôles métiers délivrent leurs produits et services à destination de leurs clientèles propres - particuliers, professionnels, entreprises, collectivités locales - et de celles des banques de proximité du Groupe dans les domaines suivants :

- Accompagner et conseiller les clients dans leurs différents moments de vie ;
- Fournir des solutions de financement, d'épargne et d'assurance, de moyens de paiement ;
- Élaborer des solutions d'investissement ;
- Proposer des services complémentaires (immobilier, mobilité, santé, etc.).

L'offre de produits et services se résume comme suit :

- Comptes bancaires et gestion des paiements ;
- Activités de financement ;
- Assurances : assurance-vie, assurance dommages ;
- Solutions d'épargne et de placements ;
- Activités de conseil ;
- Services spécialisés : crédit-bail, affacturage

STRATEGIE RSE

Pour rendre concrète cette stratégie de durabilité, la Caisse régionale Brie Picardie a décliné en 2023 le Projet Sociétal du Groupe. Construit autour de trois axes stratégiques majeurs que sont le climat, l'inclusion et la cohésion sociale et les transitions agricole et agroalimentaire, la Caisse régionale a ajouté un quatrième axe portant sur sa responsabilité dans ses pratiques et relations avec ses parties prenantes. Dix engagements RSE ont ainsi été pris et partagés aux membres du Conseil d'Administration et à l'ensemble des collaborateurs de la Caisse régionale. Une feuille de route RSE a également été formalisée avec des ambitions et objectifs concrets à moyen terme.

En s'attaquant au défi climatique et en s'engageant à favoriser une économie bas-carbone, la Caisse régionale Brie Picardie se positionne en acteur clé du financement de la transition énergétique, faisant évoluer ses métiers pour y intégrer la dimension de l'urgence climatique dans toutes ses activités et en soutenant des projets éco-responsables et innovants, tout en s'efforçant de réduire son empreinte carbone.

En mettant l'accent sur la cohésion sociale et l'inclusion, la Caisse régionale Brie Picardie œuvre pour l'accès aux services bancaires pour tous, en mettant en place des initiatives pour lutter contre la précarité financière et en renforçant son rôle de banque de proximité. Elle s'inscrit également dans une démarche d'employeur responsable pour favoriser la diversité, l'équité et l'inclusion et accompagne ses collaborateurs à chaque étape de leur vie.

La Caisse régionale Brie Picardie s'engage à accompagner les transitions agricole et agro-alimentaire. Elle soutient l'innovation et la compétitivité dans ces secteurs, essentiels pour l'économie et la souveraineté alimentaire, tout en promouvant des pratiques durables et respectueuses de l'environnement.

Enfin, la Caisse régionale Brie Picardie s'engage à être responsable dans ses pratiques et relations avec ses parties prenantes. Elle se positionne comme un acteur important de la prévention des risques environnementaux et sociaux. Elle collabore avec ses fournisseurs dans le cadre de sa stratégie d'acheteur responsable. Et elle forme tous ses collaborateurs et élus aux enjeux environnementaux et sociétaux et leur donne les moyens de réaliser leurs propres transitions grâce à des dispositifs qui facilitent le covoiturage, le forfait mobilité durable, l'aide travaux d'Actions Logement, l'aide déménagement, etc.

À travers ces engagements RSE, la Caisse régionale Brie Picardie réaffirme son rôle d'acteur engagé, conscient de ses responsabilités envers la société et déterminé à contribuer activement à un avenir plus durable et inclusif. Ces 10 engagements ont légèrement été mis à jour en 2025 sur leur formulation mais aussi à des fins de simplification.

LES 10 ENGAGEMENTS RSE DE LA CAISSE REGIONALE BRIE PICARDIE

Agir pour le climat et la transition vers une économie bas-carbone

1. Réduire notre empreinte environnementale directe et indirecte
2. Développer l'usage des énergies renouvelables
3. Proposer des produits plus durables à l'ensemble de nos clients

Renforcer la cohésion et l'inclusion sociale

4. Accroître nos actions d'inclusion sociale avec des offres accessibles et adaptées aux populations les plus fragilisées
5. Être un employeur plus responsable

Réussir les transitions agricoles et agro-alimentaire

6. Soutenir les agriculteurs et entreprises agroalimentaires dans leurs transitions vers des modèles plus respectueux de l'environnement
7. Renforcer la souveraineté alimentaire et soutenir les projets territoriaux

Être responsable dans les pratiques et relations avec nos parties prenantes

8. Entretenir des relations plus éthiques et plus responsables avec nos parties prenantes
9. Former tous les collaborateurs aux enjeux environnementaux et sociétaux
10. Donner aux collaborateurs les moyens de réaliser leurs propres transitions

La stratégie de durabilité de la Caisse régionale s'inscrit dans le Projet Sociétal du Groupe et intègre pleinement son ambition d'utilité et d'universalité : rendre les progrès accessibles à tous et accompagner les grandes transformations sociétales. En formalisant sa stratégie RSE, la Caisse régionale a exprimé son engagement d'utilité à la société et défini sa feuille de route. Celle-ci favorise la convergence entre les enjeux de court et moyen termes et les enjeux de long terme,

et permet à la Caisse régionale de poursuivre sa trajectoire de développement en créant de la valeur durable pour ses clients et la société.

Ainsi, la Caisse régionale Brie Picardie accompagne tous ses clients dans les transitions environnementales (énergie, logement, mobilité, etc.) et sociétales (inclusion, santé et bien vieillir, etc.) à travers toutes ses gammes de produits et services.

La stratégie de durabilité de la Caisse régionale Brie Picardie s'articule autour de 3 axes :

- Gouvernance dédiée à la finance durable et à la RSE ;
- Conformité dans l'intérêt des clients et la société ;
- La déclinaison de sa stratégie RSE et de ses 4 piliers (environnement, inclusion sociale, transitions agricoles et agroalimentaires et parties prenantes).

MODELE ECONOMIQUE DE LA CAISSE REGIONALE BRIE PICARDIE

Le modèle économique de la Caisse régionale Brie Picardie repose sur l'emploi de différentes ressources pour créer de la valeur pour ses parties prenantes, à travers les produits et services qui sont délivrés dans le cadre de sa stratégie de développement.

Les ressources de la Caisse régionale Brie Picardie sont essentiellement constituées de capital financier, capital humain, et capital productif. Le capital financier constitue une ressource composée des capitaux propres. Le capital humain se définit par les effectifs propres de l'entreprise. Pour la Caisse régionale, les ressources humaines revêtent une importance particulière dans la création de valeur. Enfin, le capital productif se compose par exemple du réseau d'agences bancaires, des plateformes digitales ou du réseau de distributeurs et des partenaires.

L'utilisation de ces ressources permet la création de valeur pour les parties prenantes internes et externes, et notamment : collaborateurs, clients, actionnaires et investisseurs, société civile. Pour plus de détails sur le modèle d'affaires et sur le PNB de la Caisse régionale cela est présenté au chapitre 1. « Présentation de la Caisse régionale » du Rapport Financier Annuel.

Le nombre de salariés par zones géographiques est présenté dans la partie 2.3.1.1.4. "Effectifs".

VENTILATION DES RECETTES PAR SECTEURS CONTROVERSES

La Caisse régionale Brie Picardie ne comptabilise pas de recette d'activités directes liées aux secteurs des combustibles fossiles, produits chimiques, armes interdites par les conventions internationales ou tabac au périmètre de ses opérations propres (production, commercialisation, etc.), c'est-à-dire hors activités de financement, investissement et assurance.

2.1.3.1.2. CHAÎNE DE VALEUR DE LA CAISSE REGIONALE BRIE PICARDIE

La Caisse régionale Brie Picardie opère sur trois domaines d'activités principaux : le financement, l'investissement et l'assurance. Chaque domaine, pour l'ensemble des produits ou services, couvre les étapes de conception des offres, de commercialisation et de distribution jusqu'à leur utilisation par les clients finaux.

La Caisse régionale utilise différents canaux de distribution pour offrir une gamme étendue de services à sa clientèle. Les agences physiques, permettent un contact direct et personnalisé avec les conseillers. Les plateformes en ligne et les applications mobiles représentent également des canaux de distribution des produits et services pour tous les types de clients.

Pour assurer le bon fonctionnement de ses activités, la Caisse régionale Brie Picardie fait appel à des fournisseurs relevant de trois grands domaines principaux à savoir les achats immobiliers, les achats de prestations de services ainsi que les matériels et logiciels informatiques.

Les activités de financement, d'investissement et d'assurance constituent la chaîne de valeur de la Caisse régionale Brie Picardie.

2.1.3.2. INTERETS ET POINTS DE VUE DES PARTIES PRENANTES

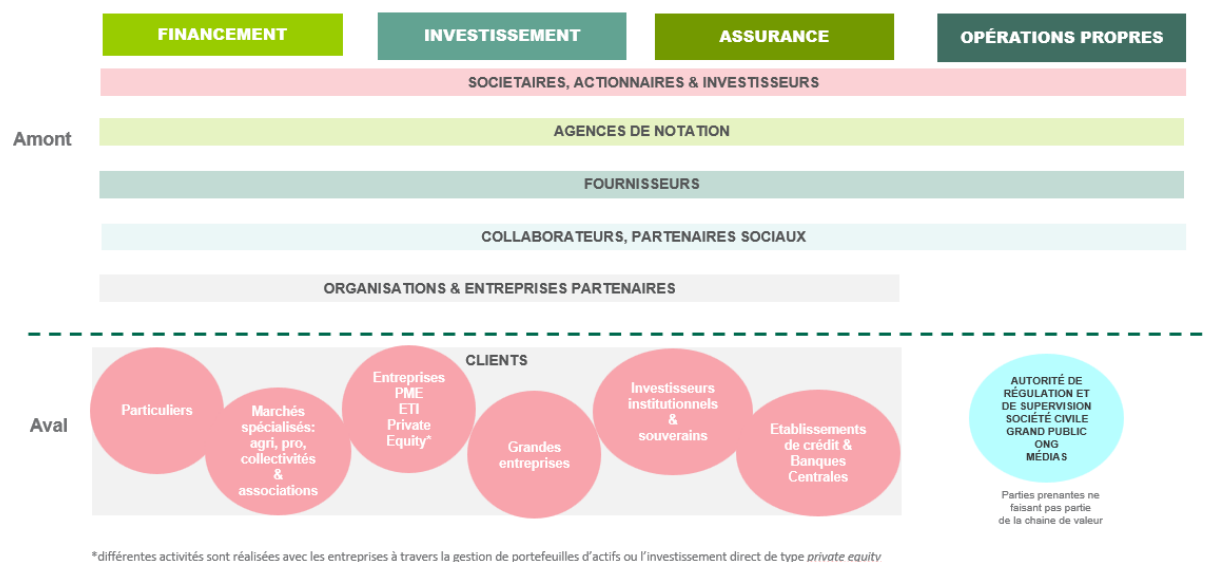
2.1.3.2.1. PRINCIPALES PARTIES PRENANTES DE LA CAISSE REGIONALE BRIE PICARDIE

Les principales parties prenantes de la Caisse régionale Brie Picardie sont les suivantes :

- Sociétaires,
- Clients (particuliers, agriculteurs, professionnels, entrepreneurs, entreprises, associations et institutions, collectivités publiques),
- Société civile et grand public,
- Collaborateurs (y compris stagiaires et alternants), partenaires sociaux et instances représentatives du personnel,

- Fournisseurs,
- Actionnaires, investisseurs et agences de notation,
- Autorités publiques et régulateurs.

La Caisse régionale Brie Picardie interagit avec ces parties prenantes tout au long de sa chaîne de valeur, comme représenté ci-dessous :



2.1.3.2.2 ENJEUX ET MODALITES D'ORGANISATION DE LA COOPERATION DE LA CAISSE REGIONALE BRIE PICARDIE AVEC SES PARTIES PRENANTES

La Caisse régionale Brie Picardie dialogue continuellement et à tous les niveaux avec ses parties prenantes. Ces échanges nourrissent la compréhension par la Caisse régionale des attentes et intérêts de chacune d'elles et permet de leur apporter des réponses adaptées à court, moyen et long termes. Ils permettent également de comprendre les attentes et les priorités que les parties prenantes peuvent formuler à l'égard de la stratégie et du positionnement de la Caisse régionale.

Le tableau ci-dessous présente les principaux enjeux et attentes associés à chaque partie prenante, les réponses que la Caisse régionale leur apporte et les dispositifs mis en œuvre pour interagir avec ces dernières :

Principaux enjeux liés aux parties prenantes	Réponses apportées	Dispositifs mis en œuvre
SOCIÉTAIRES		
- Assurer la transparence, la fiabilité, la clarté et la comparabilité de l'information - Mettre en œuvre des pratiques de gouvernance responsable	- Publication des résultats trimestriels, du rapport financier annuel - Publication du rapport RSE - Réunions de sociétaires sur le territoire - Politique de distribution équilibrée	- Assemblées générales ouvertes à tous les sociétaires - Conseils d'administration des Caisses locales et de la Caisse régionale
CLIENTS		
- Proposer des solutions répondant à l'intérêt des clients et de la société - Protéger les clients et sécuriser leurs trajectoires de vie - Garantir une relation omnicanale orientée vers les besoins des clients, où la responsabilité humaine apporte confiance, discernement et intelligence situationnelle	- Pilotage par la satisfaction client - Système de rémunération ne favorisant pas la commercialisation d'un produit plutôt qu'un autre - Offres adaptées à tous les profils de clients – de l'entrée de gamme à la gestion de fortune, de la TPE et à la Grande Entreprise	- Dispositifs d'écoute des clients et suivi de leur satisfaction (mesurée par l'Indice de Recommandation Client) - Baromètres, études marketing et ateliers de co-construction - Ecosystème d'innovation avec le Villages by CA Brie Picardie et de niveau Groupe avec le Data Lab et La Fabrique by CA.

Principaux enjeux liés aux parties prenantes	Réponses apportées	Dispositifs mis en œuvre
	- Services accessibles en autonomie (sites et applications) et/ou auprès d'interlocuteurs responsables et impliqués - Approche globale adressant les besoins principaux des clients - Accompagnement humain au service du client : expertise, conseils et personnalisation - Un client qui dispose de la pleine maîtrise de ses données, conformément à la Charte d'utilisation des données personnelles du Groupe et de la Caisse régionale	
SOCIETE CIVILE ET GRAND PUBLIC		
- Financer l'économie et ses acteurs - Contribuer au développement économique et à l'emploi dans les territoires - Générer un impact positif sur l'environnement et la société - Accompagner l'inclusion et l'insertion sociale	- Adhésion aux alliances Net-Zéro du secteur financier via le Groupe - Adhésion via le Groupe à de nombreuses initiatives « responsables » comme par exemple aux <i>Principles for Responsible Banking</i>, <i>Principles for Responsible Investment</i> et <i>Principles for Sustainable Insurance</i> - Soutien à la culture, au sport et à la solidarité à travers des sponsoring sportifs et le programme « Le Sport comme Ecole de la Vie » - Plan jeunesse d'accueil de 446 jeunes (nouveaux contrats en 2025 hors CDI : alternants, stagiaires, auxiliaires vacances et CDD) - Fondation Crédit Agricole Brie Picardie	- Baromètre RSE (réalisé par le Groupe pouvant inclure des clients des Caisses régionales) - Participations à des initiatives de place nationales et internationales, à des salons et événements - Relations avec les médias et présence sur les réseaux sociaux
COLLABORATEURS, PARTENAIRES SOCIAUX ET INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL		
- Mettre en place une organisation du travail responsabilisante - Partager la valeur créée - Proposer des formations et un accompagnement renforcé à chaque étape de la carrière - Amplifier la politique de diversité - Assurer un dialogue social de qualité	- Accompagnement du changement culturel et managérial - Accords sur le télétravail au sein de la Caisse régionale - Partage de la valeur à travers notamment des augmentations de capital réservées aux salariés et d'intéressements 118 918 heures de formation dispensées en 2025 accompagnant la montée en compétence des collaborateurs présents au 31/12/2025 - Plan jeunesse d'accueil de 446 jeunes (nouveaux contrats en 2025 hors CDI : alternants, stagiaires, auxiliaires vacances et CDD) - Renouvellement de l'accord mondial par le Groupe avec UNI	- Questionnaire annuel de consultation des collaborateurs (IER) - Consultations informelles au travers des échanges avec le management - Webinaires thématiques et interactifs sur des thèmes d'actualité ou de société - Dialogue social aux niveaux local et national - Instances syndicales régulières

Principaux enjeux liés aux parties prenantes	Réponses apportées	Dispositifs mis en œuvre
	Global Union (fédération syndicale active dans 150 pays)	
FOURNISSEURS		
• Adopter un comportement responsable dans la relation avec les fournisseurs, et notamment en matière de délais de paiement • Contribuer à la compétitivité économique de l'écosystème • Veiller en permanence à la qualité des relations avec les fournisseurs • Intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans nos achats • Agir pour la transition vers une économie bas carbone • Inscrire cette politique Groupe achats responsables dans les dispositifs de gouvernance existants	• Signature de la charte des achats responsables (RFAR) pour l'ensemble des entités Groupe Crédit Agricole S.A. et 10 Caisses régionales, dont la Caisse régionale Brie Picardie • Programme de formation global dédié aux achats responsables et aux risques fournisseurs • Mise en œuvre des mesures du plan de vigilance à travers le pilotage des risques fournisseurs • Intégration des performances RSE dans le choix des fournisseurs • Pilotage des délais de paiement • Achats sur les territoires • Démarche de décarbonation des achats de biens et services	• Comité de Pilotage mensuel avec le fournisseur Deca Propreté
INVESTISSEURS ET AGENCES DE NOTATION		
• Assurer la transparence, la fiabilité, la clarté et la comparabilité de l'information • Mettre en œuvre des pratiques de gouvernance responsable • Mettre en œuvre une gestion prudente des risques	• Publication des résultats trimestriels, du Rapport Financier Annuel • Publications des résultats financiers sur les réseaux sociaux • Dialogue régulier avec les sociétaires lors des Assemblées Générales de Caisses locales et de la Caisse régionale • Publication du Rapport RSE • Numéro d'appel dédié aux porteurs de CCI • Mise en place d'un processus d'identification des risques et de contrôle • Politique de distribution équilibrée	• Relations établies avec les agences de notation financière et extra-financière • Assemblée générale annuelle
AUTORITES PUBLIQUES ET REGULATEURS		
• Respecter les réglementations • Mettre en place des dispositifs de contrôle • Diffuser une culture Ethique et de Conformité • Agir dans l'intérêt des clients et de la société • Assurer la transparence vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes • Mettre en place des dispositifs de lutte anticorruption • Construire l'encadrement relatif aux risques Climat et Environnement, ainsi qu'au risque de réputation	• Dialogue permanent avec la Direction des Risques Groupe sur le cadre normatif et les mises en application en Caisse régionale • Publication des résultats financiers et extra-financiers • Publication de l'ensemble des rapports réglementaires et élaboration des documents à destination des superviseurs • Mise en place d'un outil de signalement interne • Arrêt des activités dans les Etats et territoires non coopératifs • Limitation des activités concernant les pays et secteurs risqués au titre de la sécurité financière	• Relations régulières avec les autorités de supervision et de régulation bancaire et financière

Principaux enjeux liés aux parties prenantes	Réponses apportées	Dispositifs mis en œuvre
	Lancement de chantiers opérationnels afférents aux évolutions réglementaires récentes ou à venir	

Le suivi de ces dispositifs et des résultats obtenus est intégré dans les processus des instances de gouvernance en charge de piloter les stratégies de durabilité de la Caisse régionale. De cette manière, la gouvernance dispose d'une vision précise des attentes et enjeux propres à chaque catégorie de parties prenantes, qui vient éclairer ses prises de décisions.

2.1.3.2.3 FINALITE ET IMPACT DE LA COOPERATION DE LA CAISSE REGIONALE BRIE PICARDIE AVEC SES PARTIES PRENANTES

Les échanges avec les parties prenantes permettent à la Caisse régionale Brie Picardie de prendre connaissance et de comprendre leurs priorités respectives, et d'intégrer leurs attentes dans ses réflexions stratégiques et dans sa stratégie de développement durable. Les principales conclusions des dispositifs d'écoute des parties prenantes sont partagées régulièrement aux instances de gouvernance exécutives et non exécutives de la Caisse régionale, de ses fonctions et de ses métiers.

L'écoute des clients permet à la Caisse régionale d'évaluer l'efficacité de sa relation clients en répondant à leurs divers besoins et attentes.

La coopération continue entre la Caisse régionale Brie Picardie et ses collaborateurs vise à partager la stratégie de la Caisse régionale tout en recueillant les priorités, attentes et besoins des collaborateurs. Ces échanges leur offrent l'opportunité de soulever les difficultés et problématiques rencontrées, aboutissant à des actions concrètes et adaptées pour résoudre ces difficultés et accompagner les collaborateurs.

La relation entre la Caisse régionale Brie Picardie et les investisseurs permet à la Caisse régionale d'avoir un retour continu du marché ainsi que de la perception des investisseurs sur sa stratégie et ses actions.

Consciente que la performance de sa chaîne d'approvisionnement repose sur des relations solides avec ses fournisseurs, la Caisse régionale Brie Picardie privilégie un dialogue transparent et continu avec ses fournisseurs, s'attachant à prendre en compte les retours. Cette démarche collaborative permet d'optimiser le processus et de garantir la satisfaction de chaque partie prenante. La Caisse régionale s'engage également à partager clairement sa stratégie et ses ambitions avec ses fournisseurs afin que ces derniers l'aident à atteindre ses objectifs en matière d'achats.

2.1.3.3. IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES MATERIELS ET LEUR LIEN AVEC LA STRATEGIE ET LE MODELE ECONOMIQUE

PRESENTATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES

Les ESRS décomposent les impacts, risques et opportunités en deux volets :

- Les impacts, positifs et négatifs, réels ou potentiels, en matière de durabilité, liés aux activités de l'entreprise. Ceci correspond à la matérialité d'impact ;
- Les risques et opportunités financiers de l'entreprise générés par son environnement économique, social et naturel. On parle de matérialité financière.
-

La double matérialité est un concept visant à allier la matérialité financière à la matérialité d'impact, dans le cadre de l'évaluation de la performance d'une entreprise.

Les thématiques qui ressortent matérielles à l'issue du second exercice d'évaluation de la double matérialité de la Caisse régionale sont présentées dans le tableau ci-dessous. Comme en 2024, l'analyse réalisée par le Groupe Crédit Agricole et la Caisse régionale Brie Picardie est non conclusive sur les thèmes "Nature" comme précisé en partie 2.1.4.1.3 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales.

Par rapport à 2024, 4 IRO ont été supprimés (dont 2 qui étaient matériels) pour les raisons suivantes : redondances avec un autre IRO, regroupement d'IRO et à la suite d'échanges avec le Groupe Crédit Agricole. De plus, 2 IRO sont devenus matériels et 2 autres non matériels.

Norme	Thématique	Matérialité Impacts		Matérialité Financière	
		Impact positif (Nombre d'IRO)	Impact négatif (Nombre d'IRO)	Risque (Nombre d'IRO)	Opportunité (Nombre d'IRO)
ESRS E1 : Changement Climatique	Changement Climatique	1	1	3	1
	Empreinte environnementale de fonctionnement		1		
	Accompagnement des transitions des clients			2	1
ESRS S1 : Effectifs de l'entreprise	Attractivité, rétention des talents et engagement des collaborateurs			1	2
	Gestion des compétences	1			
	Droits humains, santé et sécurité des personnes	3		1	
	Dialogue social			1	
	Diversité et inclusion			2	
ESRS S4 : Consommateurs et utilisateurs finaux	Accessibilité et adaptation des offres et cohésion sociale	1	2		
	Protection de la clientèle	1		1	
	Protection des données personnelles			2	
ESRS G1 : Conduite des affaires	Protection des lanceurs d'alertes professionnelles			1	
	Ethique des affaires et lutte contre la corruption		1	1	
	Achats responsables		1	1	
	Devoir de vigilance fournisseurs			1	
Spécifiques au Crédit Agricole	Lutte contre la délinquance financière et conflits d'intérêts			2	
	Cybersécurité		1	1	

La liste des impacts, risques et opportunités matériels et leurs regroupements en thématiques est présentée ci-dessous.

Par ailleurs, des tableaux similaires et venant apporter des précisions sur leur nature (impact positif ou négatif, risque, opportunité) et leur positionnement dans la chaîne de valeur sont présentés dans les parties thématiques du rapport. La détermination des risques matériels dans le cadre de la directive CSRD ne suit pas la même approche que celle retenue pour les Facteurs de risques présentés dans le chapitre 5 « Facteurs de risques et Informations prudentielles » du Rapport Financier Annuel.

Ces deux dispositifs réglementaires ont en effet des objets différents. Le cadre réglementaire des Facteurs de risque vise particulièrement à informer les porteurs de CCI sur les risques inhérents à la détention de valeurs mobilières émises au sein de la Caisse régionale Brie Picardie. Il peut ainsi en résulter des différences en termes de risques identifiés entre l'état de durabilité et les Facteurs de risque.

Thématique	Liste des IRO	Horizon temporel	Référence dans le rapport
ENVIRONNEMENT			
Accompagnement des transitions des clients	Contribution au développement commercial et amélioration de l'image de la Caisse régionale grâce à son engagement fort sur le climat	Long-terme	2.2.1. Gouvernance 2.2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique 2.2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique
	Risque de réputation en cas de manque de transparence ou de communication trompeuse sur les sujets climatiques	Court-terme	2.2.2.3. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique
	Risque de hausse des charges de la Caisse régionale liée aux investissements nécessaires à la transformation de son modèle économique pour décarboner ses activités et renforcer sa résilience (achats de données, investissement, ressources, systèmes, limitation de certaines activités)	Long-terme	2.2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique
Changement climatique	Impact positif de la Caisse régionale sur le climat à travers des activités de financement, d'investissement et d'assurance contribuant à la transition : prêts et financements dédiés, épargne financière engagée, produits d'assurance climatique	Long-terme	2.2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique
	Facteurs de risques physiques liés au changement climatique ayant des effets sur les risques de la banque (de crédit, financier, opérationnel)	Long-terme	2.2.2.3. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique
	Facteurs de risques de transition liés au changement climatique ayant des effets sur les risques de la banque (de crédit, financier, opérationnel)	Moyen-terme	2.2.2.3. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique
	Impact négatif des activités de la Caisse régionale (investissement, financement, assurance) sur le changement climatique	Long-terme	2.2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique
	Risque réglementaire et de réputation lié aux activités de la Caisse régionale qui contribuent au changement climatique	Invariable	2.2.2.3. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique
	Développement de nouveaux services et solutions pour accompagner la transition des clients vers une économie bas-carbone	Moyen-terme	2.2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique 2.2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique

Thématique	Liste des IRO	Horizon temporel	Référence dans le rapport
Empreinte environnementale de fonctionnement	Impact négatif de l'empreinte de fonctionnement sur le climat	Long-terme	2.2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique 2.2.3.4. Empreinte de fonctionnement 2.2.3.5. Contribution volontaire à la neutralité carbone
SOCIAL			
Accessibilité et adaptation des offres et cohésion sociale	Impact négatif sur certaines catégories de clients en raison d'un manque de transparence et de lisibilité des offres (induisant exclusion, mise en précarité financière des clients concernés)	Court-terme	2.3.2.2.1. Accessibilité des offres Le soutien aux populations fragiles et la prévention du surendettement
	Impact négatif sur certaines catégories de clients induit par des offres inadaptées et/ou par le refus de demandes clients (exclusion, précarisation)	Court-terme	2.3.2.2.1. Accessibilité des offres Le soutien aux populations fragiles et la prévention du surendettement
	Impact positif sur les personnes fragiles économiquement et/ou en situation de handicap induit par l'accessibilité et le caractère inclusif des offres	Court-terme	2.3.2.2.1. Accessibilité des offres Le soutien aux populations fragiles et la prévention du surendettement
Attractivité, rétention des talents et engagement des collaborateurs	Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices	Invariable	2.3.1.1.1. Le Projet Humain, un levier majeur pour porter les ambitions du Groupe Crédit Agricole
	Augmentation de la performance globale, rétention des collaborateurs, grâce à des politiques d'accompagnement des carrières et de développement des compétences ambitieuses	Invariable	2.3.1.2.1. Développement du capital humain Politique développement du capital humain
	Risques sur l'attractivité, la rétention et l'engagement des collaborateurs liés à la politique de rémunération et aux avantages accordés aux salariés	Invariable	2.3.1.2.1. Développement du capital humain Politique développement du capital humain
Dialogue social	Risques d'image ou de diminution de performance globale de la Caisse régionale dû à un climat / dialogue social dégradé	Invariable	2.3.1.2.2. Dialogue social
Diversité et inclusion	Risque d'image et de réputation en interne et en externe à cause de politiques de diversité et inclusion inadéquates ou de pratiques de discrimination	Invariable	2.3.1.2.3. Diversités
	Risques liés à la non-connaissance des caractéristiques des salariés	Invariable	2.3.1.2.3. Diversités Politique des diversités
Droits humains, santé et sécurité des personnes	Risque d'image et de réputation en cas de mise en danger de la santé, de la sécurité des collaborateurs ou du non-respect des droits humains	Invariable	2.3.1.2.4. Environnement de travail
	Amélioration de la santé/sécurité des collaborateurs grâce à des politiques volontaristes de bien-être au travail et hors travail	Invariable	2.3.1.2.4. Environnement de travail Politique et environnement de travail

Thématique	Liste des IRO	Horizon temporel	Référence dans le rapport
	Impact positif sur les salariés en cas de pratiques de protection sociale mieux disantes que les pratiques légales	Invariable	2.3.1.2.4. Environnement de travail Gestion des impacts, risques et opportunités
	Impact positif sur les droits des collaborateurs en matière de liberté d'association et de négociations collectives en cas de pratiques vertueuses	Invariable	2.3.1.2.4. Environnement de travail Politique et environnement de travail
Gestion des compétences	Impact positif sur les collaborateurs grâce à une bonne gestion des talents et la mise en place de politiques de développement des compétences ambitieuses	Invariable	2.3.1.2.1. Développement du capital humain
Protection de la clientèle	Risque réglementaire lié à l'adéquation insuffisante des produits et services aux besoins et à la situation du client (inclusion bancaire, gouvernance produit)	Moyen-terme	2.3.2.2.3.1 Protection de la clientèle
	Impact positif sur la société lié à l'adéquation des produits et services aux besoins et à la situation du client (inclusion bancaire, gouvernance produit) participant à la cohésion sociale	Moyen-terme	2.3.2.2.3.2 Protection des données personnelles
Protection des données personnelles	Risque de réputation en cas de fuites, vols ou utilisation inappropriée de données personnelles	Moyen-terme	2.3.2.2.3.2 Protection des données personnelles
	Risque réglementaire lié au non-respect des réglementations de protection des données personnelles	Moyen-terme	2.3.2.2.3.2 Protection des données personnelles
GOUVERNANCE			
Achats responsables	Risque réputationnel et risque réglementaire en cas de pratiques d'achats non-responsables de la Caisse régionale vis-à-vis de ses fournisseurs, notamment en termes de délais de paiement	Invariable	2.4.2.1.3. Impacts, risques et opportunités
	Impact négatif sur les fournisseurs en cas de pratiques d'achats non-responsables de la Caisse régionale, notamment en termes de délais de paiement	Invariable	2.4.2.1.3. Impacts, risques et opportunités
Devoir de vigilance fournisseurs	Risque réputationnel et risque réglementaire en cas de mise en cause de la responsabilité de la Caisse régionale suite à un manquement en matière d'environnement, social, éthique - notamment en termes de corruption - de la part de ses fournisseurs	Invariable	2.4.2.1.3. Impacts, risques et opportunités
Éthique des affaires et lutte contre la corruption	Risque réglementaire en cas de non-respect des réglementations et des attentes des autorités de supervision en matière d'éthique des affaires et de lutte contre la corruption	Invariable	2.4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique 4.1.4.3. Lutte contre la corruption
	Impacts négatifs sur les conditions de vie des clients ou des parties prenantes en cas de pratiques non-éthiques (e.g. corruption)	Invariable	2.4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique 4.1.4.3. Lutte contre la corruption

Thématique	Liste des IRO	Horizon temporel	Référence dans le rapport
Protection des lanceurs d'alertes professionnelles (whistleblowing)	Risque réglementaire et de réputation en cas de défaillance du dispositif de lanceurs d'alerte signalant des pratiques internes non-éthiques	Invariable	2.4.1.4.4. Protection des lanceurs d'alerte
SPECIFIQUE			
Cybersécurité	Impact négatif sur le bien être des clients en cas de cyberattaque	Long-terme	2.3.2.2.2. Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité
	Risque financier à la suite d'une incapacité de fournir les services essentiels et coût opérationnel de remédiation associé	Long-terme	2.3.2.2.2. Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité Plans d'action/Cyber-incidents et plan de continuité d'activité
Lutte contre la délinquance financière et conflits d'intérêts	Risque réglementaire en cas de non-respect des obligations en matière de lutte contre la délinquance financière	Invariable	2.4.1.4.5. Lutte contre la délinquance financière
	Risque réglementaire en cas de détection insuffisante des conflits d'intérêt et abus de marchés (intégrité des marchés)	Invariable	2.4.1.4.2. Prévention des conflits d'intérêts 2.4.1.4.6. Prévention des Abus de Marché

POSITIONNEMENT DANS LA CHAÎNE DE VALEUR ET ACTIVITES

Les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels sont principalement transverses à l'ensemble des activités de financement, d'investissement et d'assurance. En raison du modèle d'affaires, les IRO climatiques se situent majoritairement en aval de la chaîne de valeur, à l'exception des sujets liés à l'empreinte interne. Les IRO sociaux sont répartis entre les opérations propres, pour les sujets relatifs aux effectifs propres, et l'aval pour ceux concernant les clients. Enfin, les impacts, risques et opportunités liés à la gouvernance se trouvent en amont pour les sujets liés aux achats, et en aval/opérations propres pour les questions de conformité.

EFFETS SUR LE MODELE D'AFFAIRES, LA CHAÎNE DE VALEUR, LA STRATEGIE ET LE PROCESSUS DE DECISION

Les impacts, risques et opportunités matériels identifiés influencent différemment le modèle économique, la chaîne de valeur et la stratégie du Groupe Crédit Agricole et de la Caisse régionale Brie Picardie.

Concernant les effets actuels et futurs liés au changement climatique, les enjeux climatiques et de transition énergétique sont susceptibles d'avoir un effet sur le modèle économique. Afin de maîtriser ces effets actuels et futurs, le Groupe Crédit Agricole a engagé une analyse de son portefeuille d'activités et a défini des cibles de réduction des émissions financées (en valeur absolue ou intensité) sur les secteurs à fortes émissions. Parallèlement, le Groupe Crédit Agricole a défini des leviers pour promouvoir les financements et investissements vers des secteurs alignés sur les objectifs de durabilité. Ces ajustements de la stratégie permettent de répondre aux attentes croissantes des parties prenantes et de se conformer aux nouvelles exigences réglementaires, tout en renforçant la résilience du modèle économique face aux risques de transition. A moyen et long termes, l'évolution des comportements des clients vers la recherche de solutions plus durables, ainsi que l'intensification des contraintes réglementaires, devraient continuer à influencer sur les priorités stratégiques du Groupe Crédit Agricole et de la Caisse régionale Brie Picardie. Les enjeux climatiques sont intégrés dans les décisions stratégiques par le biais d'un cadre de gouvernance renforcé, ainsi que décrit dans la partie 2.1.2 "Gouvernance de la durabilité".

Concernant les enjeux sociaux liés aux effectifs et aux clients, leurs effets sont considérés comme étant maîtrisés grâce à des politiques mises en place par la Caisse régionale (cf. partie 2.3 "Responsabilité sociale"). Ces sujets n'entraînent donc pas, à ce jour, d'inflexion sur le modèle économique, la chaîne de valeur ou la stratégie à moyen terme.

ACTIONS OU PLANS STRATEGIQUES POUR GERER LES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES

Des plans d'action couvrant l'ensemble des activités ont été mis en place. Sur le volet environnemental, les politiques et actions sur le changement climatique renforcent la capacité de la Caisse régionale Brie Picardie à gérer ces enjeux. En matière sociale, les politiques et actions RH (développement du capital humain, dialogue social, diversité, environnement de travail, et performance et rémunération) favorisent l'inclusion et le bien-être. En matière de gouvernance, les politiques et actions (éthique, protection des lanceurs d'alerte, lutte contre la corruption, protection des données, délinquance financière, abus de marché et gestion des conflits d'intérêts) assurent une conformité rigoureuse avec la réglementation. Dans le cadre des achats, la Caisse régionale a une gestion responsable des relations avec les fournisseurs et des pratiques de paiement. Ces plans sont continuellement ajustés en fonction des évolutions du marché et des attentes des parties prenantes.

EFFETS DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SOCIETE

Les effets des impacts sur l'environnement et la société sont décrits dans les parties thématiques de ce rapport. S'agissant de l'environnement, aucun élément identifié à ce jour ne permet d'établir un lien entre les impacts négatifs

et la stratégie et le modèle économique de la Caisse régionale. En revanche, bien que ces impacts négatifs ne découlent pas de la stratégie et du modèle économique, les activités peuvent entraîner (en vision brute, sans prise en compte des politiques et plans d'actions) des impacts sur le climat en raison des secteurs financés. S'agissant de la société (effectifs de l'entreprise, clients et fournisseurs), les impacts au travers de la stratégie et des activités de la Caisse régionale sont déjà tangibles.

EFFETS FINANCIERS DES RISQUES ET OPPORTUNITÉS SUR LA POSITION FINANCIÈRE ET LES FLUX DE TRÉSORERIE

Les analyses de matérialité financière conduites sur l'impact des risques physiques et de transition, n'ont pas permis d'identifier ces risques comme significatifs dans le cadre de l'analyse de résilience. La Caisse régionale Brie Picardie n'a pas mis en place, à ce stade, de provisions en lien avec les risques environnementaux.

RESILIENCE DE LA STRATÉGIE ET DU MODÈLE D'AFFAIRES

La résilience de la stratégie et du modèle d'affaires de la Caisse régionale Brie Picardie repose sur sa capacité à anticiper et s'adapter aux risques et impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance. Pour faire face aux risques importants et saisir les opportunités qui se présentent, des politiques et des plans d'action ont été mis en place, comme mentionné dans la partie 2.2.3. "Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique". Ces politiques et actions couvrent des domaines clés tels que le changement climatique, la gestion des relations avec les fournisseurs, la diversité et l'inclusion, ainsi que la gouvernance éthique. Ces plans sont continuellement ajustés en fonction des évolutions du marché, des attentes des parties prenantes, et des nouvelles réglementations, garantissant ainsi une résilience à court, moyen et long terme.

Une analyse plus précise sur le changement climatique est disponible dans la partie 2.2.2.2. "Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique".

2.1.4. GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

2.1.4.1. DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS

2.1.4.1.1 DESCRIPTION GÉNÉRALE

Conformément aux normes de durabilité, l'exercice de double matérialité permet de déterminer les informations à publier dans l'état de durabilité en identifiant les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels. Le périmètre d'analyse englobe les opérations propres (périmètre consolidé) et la chaîne de valeur (amont/aval) de l'entreprise. L'analyse porte sur deux dimensions : la matérialité d'impact (comment les activités de la Caisse régionale ont un impact sur ses parties prenantes ou l'environnement) et la matérialité financière (comment les sujets de développement durable affectent la Caisse régionale et ses performances financières). Un IRO est matériel dès lors qu'au moins une des deux dimensions l'est.

La Caisse régionale Brie Picardie, contributrice à l'état de durabilité du Groupe Crédit Agricole, a adopté la méthodologie et la liste des impacts, risques et opportunités (IRO) Groupe telles que rappelées dans les paragraphes ci-dessous pour réaliser son analyse de double matérialité.

La liste des impacts, risques et opportunités (IRO) est définie et mise à jour annuellement par les Directions de la Caisse régionale (Transitions et Assurances, Direction Financière, Risques, Conformité, Ressources humaines, Achats, etc.) en capitalisant sur les processus internes en place au sein de la Caisse régionale (Cartographies des risques opérationnels, Devoir de Vigilance, travaux menés sur les risques en lien avec les attentes de la BCE, etc.) et en tenant compte des activités (financement, investissement et assurance), de la chaîne de valeur de la Caisse régionale, du contexte réglementaire dans lequel la Caisse régionale évolue.

La liste d'IRO couvre les ESRS et les thèmes spécifiques identifiés par le Groupe et la Caisse régionale, et pourra être amenée à évoluer afin de prendre en compte les éventuelles évolutions de contexte, réglementaires ou de périmètre qui interviendraient au cours des prochains exercices. Pour l'année 2025, le processus décrit ci-dessus est inchangé.

Les ESRS imposent les critères qui doivent être considérés dans la mesure de matérialité.

Les **impacts négatifs** sont cotés selon deux dimensions :

- **La probabilité** (pour les impacts potentiels uniquement) ;
- **La gravité** qui est composée de :
 - L'ampleur : ampleur de l'impact négatif pour les personnes ou l'environnement,
 - L'étendue : étendue des impacts,
 - Le caractère irrémédiable : si et dans quelle mesure les impacts négatifs peuvent être réparés.

Les **impacts positifs** sont cotés selon deux dimensions :

- **La probabilité** (pour les impacts potentiels uniquement) ;

- **La gravité** qui est composée de :
 - L'ampleur : ampleur de l'impact positif pour les personnes ou l'environnement,
 - L'étendue : étendue des impacts.

Les **risques et les opportunités** sont cotés selon deux dimensions :

- **La probabilité** ;
- **L'ampleur** potentielle des effets financiers

Les échelles de cotation ne sont pas prescrites par les ESRS. Elles ont été définies, en s'appuyant autant que possible sur les échelles existantes et sont appliquées par les entités en les adaptant à leur dimension ou seuil.

Lorsque la cotation de chacun des critères d'impact, risque ou opportunité est finalisée, une note de matérialité est calculée pour chaque IRO¹ et est comparée au seuil de matérialité² de la Caisse régionale. Par seuil de matérialité, on entend la cotation à partir de laquelle les impacts, risques et opportunités sont matériels. Le seuil de matérialité est fixé à la moitié de la note maximale soit 8 (supérieur ou égal) À noter que les IRO ne font pas l'objet d'un classement par ordre de priorité autre que matériel/non matériel.

La Caisse régionale Brie Picardie a procédé à la cotation des IRO sur son périmètre en s'appuyant autant que possible sur les processus existants au sein de son entité (Cartographies des risques opérationnels, Devoir de Vigilance, etc.) et en ayant recours à la consultation d'experts internes (opérationnels sur les sujets climats, achats, conformité, cybersécurité, etc.). La consultation des parties prenantes externes en direct concernant la cotation des IRO n'est pas prévue à date concernant la Caisse régionale. En revanche, la Caisse régionale s'appuie sur la cotation du Groupe Crédit Agricole qui prend en compte l'avis des parties prenantes externes, notamment via les résultats du baromètre RSE du Groupe.

Les résultats ont ensuite été validés par la gouvernance de la Caisse régionale Brie Picardie et transmis à la Direction de l'Engagement sociétal du Groupe Crédit Agricole.

Conformément à la réglementation, les impacts, risques et opportunités matériels sont mis à jour chaque année afin de prendre en compte les éventuelles évolutions de contexte, réglementaire ou de périmètre intervenu depuis.

Les opportunités relatives à la durabilité sont suivies par la Direction des Ressources Humaines et la Direction des Transitions et des Assurances. En ce qui concerne l'opportunité en lien avec le changement climatique, l'unité transition environnementale et RSE présente au Comité de développement les nouveaux produits ou solutions que la Caisse régionale souhaite déployer, afin d'accompagner la transition des clients. De plus, pour l'opportunité en lien avec l'accompagnement des transitions des clients, la Caisse régionale contribue au développement commercial en proposant de nouveaux produits et services et en communiquant sur sa stratégie et ses actions RSE. Enfin, en ce qui concerne les opportunités suivies par la Direction des Ressources Humaines, elles favorisent une employabilité durable, augmentent la performance globale des collaborateurs et renforcent l'attractivité de l'entreprise dans l'intérêt de nos clients.

Les risques relatifs à la durabilité sont gérés selon les mêmes principes que les autres types de risques à travers le processus global de gestion des risques de la Caisse régionale.

2.1.4.1.2 DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'EVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES MATERIELS LIES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le processus d'analyse de double matérialité de la Caisse régionale Brie Picardie est décrit dans la partie précédente 2.1.4.1.1 Description générale.

2.1.4.1.2.1 LES RISQUES EXTRA-FINANCIERS IDENTIFIES PAR LE GROUPE ET REPRIS PAR LA CAISSE REGIONALE BRIE PICARDIE

Cette partie vise principalement à appréhender les impacts financiers potentiels des risques climatiques en tant qu'un sous-ensemble des risques environnementaux au sein du Groupe Crédit Agricole et de la Caisse régionale Brie Picardie. L'identification des incidences négatives et dépendances liées aux risques climatiques sont, quant à elles, traitées au sein de la partie 2.2.2.2 « Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique » de l'état de durabilité.

LE RISQUE CLIMATIQUE : DEFINITION RETENUE

Les risques climatiques se matérialisent au sein des catégories traditionnelles des risques (crédit, opérationnel, liquidité, marché etc.) et se décomposent en deux catégories :

¹ Chaque critère de cotation est évalué sur une échelle de 1 à 4 puis une note est déterminée de la manière suivante :

Pour les risques, le score de probabilité est multiplié par le score d'ampleur potentielle des effets financiers, donnant ainsi une note maximale de 16 ;

Pour les impacts, le score de probabilité est multiplié par le score de gravité, se définissant comme le maximum des scores d'ampleur, d'étendue et d'irréversibilité. La note ainsi obtenue atteint également un maximum de 16.

² Détail du seuil de matérialité : le seuil de matérialité est fixé à la moitié de la note maximale soit 8 (supérieur ou égal).

- Risques physiques : effets financiers des périls climatiques générés par le dérèglement climatique ;
- Risques de transition : effets financiers du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone.

Par ailleurs, la matérialité de ces risques découle de leurs impacts actuels ou prospectifs sur les contreparties du Groupe ou sur ses actifs.

FACTEURS DE RISQUES CLIMATIQUES IDENTIFIÉS PAR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Dans le but d'encadrer l'analyse et la mesure des impacts des facteurs de risques climatiques, une taxonomie Groupe a été élaborée. Ce système de classification se base sur des éléments partagés par tous les acteurs du marché, dont les régulateurs et les superviseurs, mais aussi sur l'expertise interne. Cette liste vise à répondre à la majeure partie des usages et est susceptible d'être mise à jour régulièrement, notamment pour tenir compte de l'amélioration de la connaissance des facteurs de risques climatiques et de l'évolution du dispositif interne de gestion de ces risques.

Cadre d'analyse

L'évaluation des impacts des risques climatiques dans le cadre de l'analyse de matérialité et des stress tests nécessite de considérer à la fois différents horizons de temps et différents scénarios climatiques.

Horizons de temps

Le Groupe Crédit Agricole a défini quatre horizons de temps pour son cadre de gestion des risques climatiques, choisis non seulement pour s'aligner sur les cycles opérationnels et budgétaires actuels, mais aussi pour assurer la cohérence avec les objectifs stratégiques à plus long terme et les engagements globaux en matière de climat.

Le choix de ces horizons de temps est également lié au profil des portefeuilles et à leur maturité moyenne effective au titre des activités de crédit du Groupe :

- L'horizon à court terme est fixé à un an, en alignement avec l'horizon budgétaire ;
- Le moyen terme est fixé à 2030, aligné sur les cibles intermédiaires Net Zero Banking Alliance (NZBA) et sur les objectifs exprimés par l'Union Européenne dans le cadre du paquet législatif "Fit for 55" ;
- L'horizon long terme est fixé à 2040 pour capturer la part long terme des expositions ;
- Le très long terme, défini à 2050, s'aligne sur les délais fixés dans les engagements NZBA.

Scénarios climatiques

En évaluant l'efficacité et la pertinence de divers scénarios pour les analyses de sensibilité au sein du secteur financier, les scénarios définis par le Network for Greening the Financial System (NGFS) se révèlent être un choix particulièrement approprié. Ces scénarios sont conçus pour traiter les risques spécifiques et les réalités opérationnelles auxquels les banques sont confrontées, offrant des informations sur les risques de transition, les risques physiques et les risques macro-financiers. En outre, le NGFS intègre les dernières mises à jour de la science du climat et des politiques, garantissant que les évaluations sont fondées sur les informations disponibles les plus récentes et les plus complètes. Trois scénarios NGFS peuvent être utilisés pour évaluer l'impact des risques liés au climat pour le Groupe Crédit Agricole :

- Net Zero 2050 (transition ordonnée) esquisse un avenir ambitieux mais réalisable où les efforts mondiaux conduiront à des émissions de gaz à effet de serre nettes nulles d'ici 2050, en visant à limiter le réchauffement à + 1,5 degré Celsius d'ici 2100 ;
- La transition retardée (désordonnée) présente un monde où les efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre sont reportés, conduisant à une augmentation de + 1,6 degrés Celsius d'ici 2100 ;
- Les politiques actuelles (Hot House World) projettent les résultats de la poursuite des trajectoires politiques actuelles, ce qui se traduira par une hausse de la température mondiale d'environ + 3 degrés Celsius d'ici 2100.
-

En complément, lorsque le Groupe Crédit Agricole souhaite analyser l'impact d'événements physiques plus significatifs que ceux projetés dans les scénarios NGFS, les modèles climatiques alignés avec des RCP (Representative Concentration Pathways) sont utilisés.

Analyse de résilience du Groupe Crédit Agricole

L'analyse de la résilience de la stratégie et du modèle d'affaires est menée en central par Crédit Agricole S.A., sous la forme de stress tests climatiques.

Le Groupe Crédit Agricole intègre en effet les risques climatiques dans son dispositif de stress tests :

Stress test budgétaire : depuis 2024, la dimension climatique est intégrée au scénario de l'exercice annuel de stress test budgétaire, qui contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la rentabilité du Groupe à horizon trois ans.

Un scénario macroéconomique central détermine des hypothèses économiques et financières de référence sur trois ans. Il est fondé sur le scénario trimestriel construit par le Pôle Études Économiques Groupe (ECO) en collaboration avec les experts du Groupe. Il est proposé par ECO et soumis pour validation à la Direction Générale, afin de s'assurer qu'il reflète la conviction du Groupe sur les évolutions macroéconomiques et financières à 3 ans. En parallèle de ce scénario central, un scénario de stress interne est défini en tenant compte de l'ensemble des risques significatifs du Groupe Crédit Agricole dont les risques climatiques, qui découlent de son modèle d'activité et de son environnement opérationnel, dans un contexte caractérisé par des conditions macroéconomiques et financières tendues.

L'objectif du scénario de stress est donc de mesurer l'impact d'un choc global sur la trajectoire centrale de solvabilité du Groupe à 3 ans, et d'identifier ainsi les portefeuilles les plus sensibles dans des conditions dégradées.

Dans ce cadre, la Caisse régionale Brie Picardie utilise les résultats des stress test réalisés par le Groupe, qui sont présentés à la gouvernance.

Stress tests climatiques dédiés : Depuis 2024, le cadre de stress test interne du Groupe prévoit la réalisation, en central, tous les deux ans d'un stress test climatique sur le risque de crédit avec les objectifs, les caractéristiques, les horizons et les scénarii adaptés à l'évolution des risques et du contexte. Ces stress tests climatiques couvrent les risques financiers matériels au sens de la Double Matérialité, soit le risque physique et le risque de transition liés au changement climatique.

L'exercice 2024 a porté sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole avec un horizon à moyen terme (2030) cohérent avec l'exercice d'analyse de scénario Fit-for-55 mené par la BCE en 2024. Dans la continuité de l'analyse de matérialité des risques climatiques réalisée au premier semestre 2024, les scénarios suivants ont été retenus :

Net Zéro 2050 (Ordonné) dans lequel les efforts mondiaux conduiront à des émissions nettes de gaz à effet de serre nulles d'ici 2050 (réchauffement limité à +1,5 degré Celsius d'ici 2100) ;

Politiques actuelles (Hot House World) correspondant à la poursuite des trajectoires politiques actuelles (hausse de la température mondiale d'environ +3 degrés Celsius d'ici 2100).

Des hypothèses de projections de variables économiques sectorielles ont été déterminées par le service Etudes Economiques de Crédit Agricole S.A et un panel expert a projeté l'évolution du bilan du Groupe, dit bilan dynamique, en ligne avec ces scénarios. Cette évolution intègre également la stratégie Climat du Groupe visant à accélérer le développement des énergies renouvelables et le désengagement des énergies fossiles.

Ce stress test a permis d'observer l'impact des chocs sur le coût du risque, les risk-weighted assets (RWA) et la marge nette d'intérêt (MNI). Il a révélé que l'impact des risques climatiques sur la rentabilité et la solvabilité du Groupe est faible. En effet, les résultats de l'exercice sont absorbables et cohérents avec le budget établi pour l'année 2025.

Le résultat de ce stress test est analysé au niveau consolidé Groupe Crédit Agricole.

Pour faire face aux risques importants et saisir les opportunités qui se présentent, des politiques et des plans d'action ont été mis en place, comme mentionné dans la partie 2.3. "Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique". Ces plans sont régulièrement ajustés en fonction des évolutions du marché, des attentes des parties prenantes, et des nouvelles réglementations, garantissant ainsi une résilience à court, moyen et long terme.

Identification et évaluation des risques matériels liés au changement climatique pour chacune des catégories de risques financiers les plus significatives pour le Groupe

Depuis 2024, des analyses de matérialité financière selon une approche par les risques ont été menées par le Groupe Crédit Agricole sur l'ensemble des risques financiers les plus significatifs pour le Groupe à savoir les risques de crédit, opérationnel, de réputation, de liquidité et de marché.

Pour le risque de crédit, les analyses ont porté sur les risques physiques et de transition climatiques, sur les portefeuilles de l'immobilier résidentiel et commercial, et des entreprises en France. L'analyse de la matérialité des risques physiques s'est faite pour ces portefeuilles, via une analyse quantitative réalisée en s'appuyant sur des modèles climatiques publics européens. Par ailleurs, les risques de transition ont été analysés sur ces mêmes portefeuilles via le dispositif de stress test.

Pour le risque opérationnel, les analyses ont porté sur le risque physique climatique, sur les actifs immobiliers (surfaces commerciales), et le siège du Groupe Crédit Agricole, en France. Les analyses menées se fondent sur une analyse des pertes historiques conjuguées à des projections, et ont permis d'évaluer l'impact des facteurs de risques physiques climatiques sur les pertes opérationnelles.

Pour le risque de réputation, les analyses menées ont porté sur le risque de transition climatique, sur l'ensemble des secteurs d'activités et géographies où est présent le Groupe Crédit Agricole. Les analyses menées se concentrent sur les risques de litige et ont permis d'aboutir à une évaluation qualitative de ce risque, sur la base de l'analyse des historiques propres au Groupe Crédit Agricole, et plus largement sur le périmètre de l'industrie bancaire.

Pour le risque de liquidité, les analyses menées ont porté sur les risques physiques et de transition climatiques, sur le portefeuille Pétrole et Gaz de Crédit Agricole CIB. Elles ont consisté en une analyse qualitative et semi-quantitative de ce portefeuille.

Le risque de marché se divise entre le *Banking book* (portefeuille bancaire) et le *Trading book* (portefeuille de négociation). Les analyses menées ont porté sur les risques physiques et de transition environnementaux pour les portefeuilles de titres, les positions de taux (*Interest Rate Risk in the Banking Book*), les positions de change opérationnelles et structurelles, ainsi que sur le portefeuille Crédit Agricole CIB.

S'agissant du risque de marché *Banking book*, l'analyse menée a consisté en la revue de la composition du portefeuille combiné à une approche prospective reposant sur l'indice public du *World Ressources Institute*. Ces analyses ont été réalisées sur le portefeuille titres et sur les positions de taux/ de change.

S'agissant du risque de marché *Trading book*, une analyse de sensibilité des comptes de résultat a été menée sur le portefeuille Crédit Agricole CIB, selon le scénario NGFS de la transition retardée, pour les risques physiques et de transition.

Les résultats de l'ensemble de ces analyses sont décrits plus en détail dans les paragraphes suivants.

2.1.4.1.2.2 EFFETS DES FACTEURS DE RISQUES CLIMATIQUES SUR LES RISQUES DU GROUPE ET DE LA CAISSE REGIONALE BRIE PICARDIE

Afin d'établir la matérialité des risques climatiques, le Crédit Agricole a étudié et mesuré l'incidence des facteurs de risques climatiques (physique et transition) sur les risques du Groupe. Une première phase a permis d'identifier le niveau de transmission des facteurs climatiques à travers les grandes catégories de risques de la banque (risque de crédit, risque de réputation, risque opérationnel, risque de marché, risque de liquidité). Cette phase a permis au Groupe d'identifier les facteurs et canaux de transmission associés les plus significatifs pour chaque nature de risque, qui sont ensuite priorisés dans les analyses d'évaluation.

En considérant les travaux scientifiques et les principaux facteurs de risques retenus, le Groupe considère que :

- Les risques physiques liés au dérèglement climatique sont potentiellement encourus à court terme pour les risques aigus, moyen/long termes pour les risques chroniques ;
- Les risques de transition liés au dérèglement climatique sont encourus à court, moyen et long terme.

RISQUE DE CREDIT

L'analyse des impacts sur le risque de crédit au sein du Crédit Agricole et de la Caisse régionale, est réalisée de manière différenciée en fonction de la typologie du client, présentant des caractéristiques et canaux de transmission différents. Les segments de clientèle retenus pour les analyses de risques sont : Immobilier résidentiel des particuliers, Immobilier commercial, Professionnels (dont Agriculteurs), ainsi que les Entreprises. Les conclusions de ces analyses sont détaillées ci-dessous.

Analyse historique des effets des facteurs de risques physiques climatiques sur le risque de crédit

Les conséquences des risques physiques peuvent à court terme impacter les activités et actifs physiques financés, ou pris en garantie par les entités du Groupe Crédit Agricole dont la Caisse régionale Brie Picardie, pesant ainsi directement sur les pertes encourues en cas de défaut. La probabilité de défaut pourrait ainsi se voir affectée directement ou indirectement par le risque physique.

Concernant les contreparties Entreprise, l'analyse de matérialité repose sur une analyse des alertes de crédit de niveau Groupe. Cette analyse montre qu'en 2025, les occurrences de facteurs de risques climatiques dans les alertes de crédit ont augmenté par rapport aux années précédentes. Cette tendance émane essentiellement de contreparties en lien avec les secteurs Agriculture et Agroalimentaire (impactées par des aléas climatiques successifs en 2022-2023-2024) et Automobile (en raison de la transition erratique du marché européen vers l'électrique). Cette analyse permet également d'identifier que l'origine des difficultés économiques de nos contreparties est souvent multifactorielle : la présence d'un facteur de risque climatique s'additionne à d'autres facteurs mais, au niveau du portefeuille, ne génère pas à date de dégradation significative du profil de risque.

Concernant les contreparties Particuliers et Professionnels, l'analyse de matérialité repose sur une analyse de corrélation entre événements de défaut et survenance d'une catastrophe naturelle, sur les dix dernières années. Cette analyse ne montre pas de corrélation à date, conclusion cohérente avec celle de la Banque de France. Par ailleurs, elle couvre en priorité les catégories de risques pertinentes pour la France, telles que les inondations, les vagues de sécheresse, les phénomènes de glissement de terrain ainsi que les orages cycloniques aigus. L'impact limité constaté peut être expliqué par le rôle des assureurs et ainsi que des politiques nationales d'indemnisation en cas de sinistre lié à des catastrophes naturelles.

En conséquence et au regard de ces résultats, à date, l'historique sur le risque physique ne peut être considéré comme significatif dans le cadre de son intégration dans les modèles de probabilité de défaut. Néanmoins cet exercice est intégré de manière pérenne dans les travaux du Crédit Agricole et permettra ainsi la réévaluation de ces résultats de manière périodique.

Analyse prospective des effets des facteurs de risques physiques climatiques sur le risque de crédit

Concernant le secteur de l'Immobilier résidentiel, la démarche adoptée a permis d'évaluer les impacts directs des catastrophes naturelles sur les portefeuilles des particuliers ainsi que des petites et moyennes entreprises, couvrant ainsi 90% des encours de prêts avec hypothèque ou garantie au niveau du Groupe Crédit Agricole. Les effets des événements de sécheresse ainsi que les inondations fluviales, ont fait l'objet d'une analyse prioritaire en raison de leur impacts directs sur les structures des bâtiments. La méthode a permis de croiser deux indicateurs clés, le taux de retrait de gonflement des sols (RGA) ainsi que le taux d'humidité (Soil Wetness Index SWI) afin d'identifier les zones où le risque

physique est prédominant. Par ailleurs, le risque a été évalué à travers les différents horizons de temps court, moyen et long termes, en ligne avec les scénarios de référence du NGFS. Concernant le risque d'inondation et de sécheresse, le scénario RCP 8.5 a été intégré. En complément, les impacts ont été analysés au niveau de certains pays permettant de mettre en exergue des différences géographiques parfois prononcées, sur le surcoût du risque en cas d'événements chroniques et aigus. Ainsi les impacts sur le *Loss Given Default (LGD)* ou *Perte en Cas de Défaut* et le coût du risque ont été estimés en intégrant un taux de perte de valeur sur la propriété ainsi qu'un niveau de choc sur la valeur du collatéral. L'analyse conclut à des impacts contenus, sur l'ensemble des horizons de temps définis par le Groupe.

Concernant les secteurs de l'Immobilier commercial, des ETI, PME et Grandes entreprises, la méthode d'analyse choisie a consisté à prendre en compte la localisation et la répartition géographique des actifs, lorsque disponible. Par ailleurs, une étude sectorielle dédiée a été menée permettant d'établir une classification des secteurs et sous-secteurs, selon un degré de vulnérabilité, et d'identifier les poches de vulnérabilité plus localisées. Une analyse géographique par pays a été effectuée en utilisant des données macro-économiques se basant sur des différentes sources, telles que la Banque mondiale, Swiss RE, S&P. L'analyse de ces sources a permis d'établir une catégorisation du risque sur une échelle de 5 niveaux pour l'axe « géographie » et 3 niveaux pour l'axe « secteur ». Cette approche a permis d'évaluer le niveau de sensibilité des portefeuilles aux risques climatiques aigus et chroniques, et de tester les corrélations éventuelles entre la qualité de la notation crédit et la sensibilité au risque climatique physique. Les résultats montrent une sensibilité légèrement accrue aux risques aigus, certaines combinaisons de géographies et secteurs montrent des sensibilités plus prononcées.

Concernant le secteur de l'Agriculture et les contreparties Professionnels, le Groupe Crédit Agricole a évalué la matérialité financière des impacts des facteurs de risques climatiques sur le risque de crédit de ce portefeuille, en France à la maille départementale. Il ressort de cette évaluation que, quel que soit les scénarios, l'impact des facteurs de risques climatiques en coût du risque est globalement faible à l'échelle du portefeuille, à l'exception des phénomènes liés au froid (dont le gel) à très long terme. À noter toutefois que des impacts plus significatifs et donc matériels, pourraient survenir à l'échelle de certains départements. De manière globale, ces impacts augmenteraient progressivement au cours des prochaines décennies et nécessiteront des actions de la part de l'ensemble des parties prenantes du secteur. Les défis les plus importants se situent certainement au-delà des horizons de temps de cette analyse. L'agriculture française est cependant confrontée à des conditions météorologiques changeantes et à des aléas climatiques réguliers, la poussant à s'adapter continuellement.

Analyse prospective des effets des facteurs de risques de transition climatiques sur le risque de crédit

Le risque de transition a été évalué dans la continuité des analyses de matérialité financières menées, en tenant compte des quatre horizons de temps court, moyen, longs et très longs termes, pour les secteurs les plus émissifs et les plus sensibles aux effets de la transition climatique.

Sur la base des méthodologies appliquées par le Groupe, ainsi que des travaux conduits avec les autorités de supervision, une estimation de l'impact sur le coût du risque a conclu à un impact global limité, déjà couvert par les stratégies de provisions. L'ensemble des analyses menées ont permis d'évaluer le coût du risque additionnel, engendré par les risques climatiques physique et de transition à travers les différents horizons de temps définis par les scénarios.

Concernant le secteur de l'Immobilier résidentiel, la méthode choisie prend en compte les effets sectoriels via l'application de matrices de migration basée sur des données de croissance sectorielle pour les différents scénarios. Cette démarche a permis de déterminer l'impact sur le *Loss Given Default* ou la *Perte en Cas de Défaut*. L'analyse menée a révélé que sur l'ensemble des horizons de temps ainsi que sur l'ensemble des scénarios, le risque de transition s'avère être peu significatif.

Par ailleurs, il ressort de l'analyse menée que le risque de transition pour le secteur de l'Immobilier commercial est modéré pour l'ensemble des horizons de temps et des scénarios. Concernant le secteur des entreprises et PME, le risque de transition est modéré pour les horizons court, moyen et long terme sur l'ensemble des scénarios, et se révèle peu significatif à très long terme sur les scénarios NGFS *Net Zero* et *Politiques actuelles*.

À ce stade, de tous les risques analysés, les résultats montrent que le risque de transition est celui qui est considéré comme le plus significatif à moyen terme. Malgré tout, celui-ci reste en dessous des seuils de matérialité financière établis dans le cadre de la méthodologie Groupe.

Intégration des risques ESG dans le processus crédit

Le cadre méthodologique du Groupe a été conçu pour couvrir toutes les régions où il opère, y compris des pays avec des volumes faibles, afin d'avoir une vision complète des risques. Il prend également en compte tous les secteurs d'activité et s'adapte aux besoins spécifiques des différents clients grâce à des outils adaptés à leur profil de risque.

La classification des risques s'appuie sur les systèmes internes existants et les travaux antérieurs. Elle inclut des évaluations de matérialité sur les risques climatiques, des analyses de concentration et des évaluations spécifiques pour des secteurs comme l'agriculture et des pays comme la France ou les États-Unis. De plus, elle prend en compte des analyses sur les risques environnementaux et les politiques sectorielles RSE et de Net Zéro.

La méthodologie permet ainsi d'établir une classification des pays, secteurs et contreparties selon trois niveaux de risque : Élevé, Moyen et Faible.

Par ailleurs, pour tous les segments de clientèle, le dispositif de gestion du risque de crédit du Groupe comporte un ensemble d'outils complémentaires, renforçant ainsi la capacité du Groupe à évaluer, à piloter et atténuer les risques climatiques et environnementaux au niveau des contreparties :

- Questionnaires clients : disponible pour l'ensemble des segments de clientèle hors particuliers, et administrés par la première ligne de défense ;
- Score de risque climatique : pour l'ensemble du portefeuille Entreprises, selon une méthode interne ou via des scores externes ;
- Revue Groupe d'experts : pour les segments des très grandes entreprises, sous la forme d'analyses expertes pour examiner les transactions classées « à risque » ou « potentiellement à risque ». Cette revue est adossée à une gouvernance dédiée portée par la deuxième ligne de défense ;
- Listes de surveillance : pour les segments d'Entreprises des grandes et très grandes entreprises, utilisées pour identifier les contreparties présentant un risque élevé et employées pour un suivi dynamique ;
- Pilotage des portefeuilles : pour gérer l'ensemble des segments à la maille géo-sectorielle. Ce pilotage regroupe des méthodes de classification sectorielles et géographiques permettant de renforcer l'approche par les risques, en mettant en évidence les zones géographiques et les secteurs présentant un niveau de risque défini comme « élevé ».

L'objectif de ces méthodes est d'aider la deuxième ligne de défense à anticiper les risques environnementaux potentiels sur les opérations jugées sensibles ou de risque moyen/élevé. Au travers des grilles géo-sectorielles, l'ensemble des géographies et secteurs du portefeuille sont ainsi couverts, avec un niveau de granularité renforcé pour les zones identifiées à risque spécifique.

RISQUE OPERATIONNEL : Effets des facteurs de risque climatiques sur le risque opérationnel

Le risque opérationnel est défini par l'article 4 (52) du CRR, comme « le risque de perte découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris, mais sans s'y limiter, le risque juridique, le risque de modèle ou le risque lié aux technologies de l'information et de la communication (TIC), à l'exclusion toutefois du risque stratégique et pour la réputation ». Cette définition est prévue par le règlement UE 2024/1623.

La gestion de ces risques repose sur sept principales catégories, définies par Bâle II, permettant de mieux identifier, évaluer et gérer les risques opérationnels au sein des différentes entités du Groupe. Ces sept catégories bâloises sont traitées à travers quatre domaines, dans le cadre de l'analyse des canaux de transmission :

- Actifs IT : sécurité et efficacité des ressources physiques et numériques du Groupe ;
- Clients : risques liés aux opérations bancaires, au comportement des clients et à la conformité aux marchés ;
- Employés : recrutement, formation et intégrité pour préserver une culture organisationnelle solide ;
- Fournisseurs : gestion des risques liés à la chaîne d'approvisionnement et aux partenariats externes, essentiels à la continuité opérationnelle et à la qualité des services.

Ces quatre domaines assurent une approche globale et efficace de la gestion des risques opérationnels.

L'analyse des canaux de transmission a permis d'identifier l'inondation comme le principal facteur de risque climatique lié aux risques opérationnels. Par ailleurs, l'identification des impacts actuels des facteurs de risques climatiques est en place au travers de la collecte des incidents et des alertes. Actuellement identifiés dans les pertes grâce à un mot clé, une nouvelle donnée sera intégrée dans les outils de collecte des pertes opérationnelles en 2026.

Bien que pouvant représenter un volume significatif au niveau local ou régional, ces pertes sont, à ce stade, considérées comme peu significatives puisqu'elles représentent sur la période 2015 – S1 2025, entre 0,02% et 0,86% du total des pertes liées aux risques opérationnels au niveau du Groupe Crédit Agricole, et ne nécessitent pas à court terme de changement du cadre de gestion des risques opérationnels. Il est à noter que les événements associés aux risques physiques référencés par les institutions financières membres dans la base ORX (*Operational Riskdata Exchange*) sont majoritairement issus d'événements d'inondations.

Analyse prospective des pertes en lien avec un facteur de risque climatique et scénario « forward-looking »

Une analyse prospective a permis de compléter les résultats de l'analyse rétrospective à la fois en termes de périmètre couvert et de méthode. Cette analyse a été conduite en utilisant les trois scénarios du NGFS sur les quatre horizons de temps décrits ci-dessus. L'analyse rétrospective des facteurs de risques climatiques a permis d'identifier l'inondation comme étant le risque prépondérant pour le Groupe. Par ailleurs, les données du Groupe lui ont permis de géolocaliser ses actifs en France, afin d'alimenter cette analyse. Cette méthode a permis de cartographier les régions les plus impactées en termes de pertes opérationnelles liées aux risques physiques d'inondation, et d'en estimer les pertes prospectives selon les scénarios.

RISQUE DE REPUTATION : Effets des facteurs de risques climatiques sur le risque de réputation

Le Groupe Crédit Agricole communique depuis plusieurs années sur ses engagements environnementaux et sociétaux. La nature de ses activités, la composition du portefeuille d'entreprises et le rayonnement international du Groupe l'exposent aux risques de réputation et de potentiels litiges liés aux thématiques climatiques et sociales.

Afin de gérer ces risques, le Crédit Agricole déploie un dispositif axé sur :

- La prévention de ces risques : une analyse spécifique est réalisée et permet une détection précoce des signaux susceptibles d'entraîner des risques de réputation du Groupe, y compris sur le volet clients confrontés à une exposition médiatique ou faisant l'objet de litiges et selon leur exposition ;
- La gestion de ces risques : le Crédit Agricole s'est engagé dans un dialogue ouvert avec les parties prenantes de la société civile, en particulier les organisations non gouvernementales et les associations et répond aux sollicitations d'explications qui lui sont transmises. En outre, un dispositif de gestion des crises réputationnelles est en place afin, le cas échéant, de gérer et de limiter les impacts de potentielles mises en cause.

Ce dispositif est déployé de manière transverse au sein des Directions (Engagement sociétal, clients, juridique, Conformité, Communication, Risques), en lien permanent avec le management afin d'assurer une coordination optimale quant à la gestion des cas de controverses.

L'impact du risque physique sur la réputation est assez limité, néanmoins la gestion du risque opérationnel dérivé peut avoir des effets indirects négatifs sur l'image du Groupe et de la qualité de ses opérations. Le risque de transition et la capacité du Crédit Agricole à accompagner ses clients les plus vulnérables et exposés au risque de transition pourraient avoir un effet plus direct sur l'image du Groupe.

L'analyse de matérialité a pris en compte une revue détaillée et rétrospective des controverses auxquelles le Crédit Agricole a fait face sans pour autant avoir subi des poursuites. La plus grande partie de ces controverses est issue d'ONG. Bien que le Crédit Agricole n'ait jamais fait l'objet de poursuites, l'environnement du risque de réputation climatique évolue, d'une part, du fait des attentes croissantes des ONG et d'autre part, d'une augmentation de la sensibilité de l'opinion publique aux sujets climatiques. Celles-ci touchant principalement, et selon les analyses de bases de données extérieures, les secteurs des énergies fossiles, les allégations autour des pratiques de *greenwashing*, ainsi que le non-respect des engagements publics.

Tenant compte du dispositif de prévention et de l'absence d'actions judiciaires liées à ses engagements climatiques, le Groupe Crédit Agricole considère les risques de réputation en lien avec les risques physiques et risques de transition comme une conséquence des risques primaires et sont jugés limités à court terme (à un an). Ils peuvent, sur la base des éléments connus à date et de l'évolution de la réglementation, être considérés de niveau modéré à moyen et long termes (2030 / 2050).

RISQUE DE LIQUIDITE : Effets des facteurs de risques climatiques sur le risque de liquidité

Le risque de liquidité pour un établissement bancaire peut émaner de la réduction des dépôts de sa clientèle et/ou du blocage des mécanismes de refinancement. La gestion du risque de liquidité est coordonnée pour le Groupe Crédit Agricole par la Direction du Pilotage Financier Groupe, au sein de la Direction Finance de Crédit Agricole S.A.

Le pilotage du risque de liquidité s'appuie également sur des indicateurs produits par les entités du Groupe et consolidés. Il est piloté en outre à travers des stress tests réguliers, sur deux horizons de temps, l'un à court terme (moins de trois mois) et l'autre à moyen terme (à trois ans).

La Direction des risques Groupe assure un second regard sur la gestion du risque de liquidité au travers des normes, indicateurs, limites, et participe aux instances de gouvernance de la liquidité.

Sur le volet risque physique, en réponse à une catastrophe, les entreprises peuvent être amenées à utiliser une partie de leurs réserves et lignes de crédits pour couvrir leurs besoins ou pertes immédiats, entraînant alors une réduction des dépôts à vue et une augmentation du recours au crédit. Cependant, dans un second temps, les fonds retirés sont susceptibles d'être réintroduits dans l'économie (via les règlements aux sociétés de travaux en charge des réparations) et donc de revenir vers les banques via la clientèle entreprise. La couverture d'assurance peut également atténuer les pertes, et la nature locale des catastrophes naturelles limite leur impact sur une banque globale comme le Groupe Crédit-Agricole.

Pour se prémunir de ces risques, le Groupe Crédit Agricole assure une veille des événements climatiques majeurs et réalise des études ad hoc sur base d'événements climatiques majeurs. C'est dans ce sens qu'un certain nombre d'analyses ont été réalisées (tempête Alex en région PACA, inondations dans les bassins de l'Aa, de la Liane et de la Canche, etc.), démontrant à ce stade l'absence d'impact de tels événements au niveau local, et à plus forte raison au niveau du Groupe.

Les risques de transition affectent le risque de liquidité de plusieurs manières. Premièrement, ils peuvent réduire la valeur des réserves de liquidité dans les banques centrales si la structure de valorisation des collatéraux venait à évoluer. Pour le Crédit Agricole, ce risque est considéré comme faible, car ces dépôts sont peu sensibles aux risques climatiques et sont protégés par des stratégies efficaces de gestion des risques. Deuxièmement, la réputation de la Banque pourrait être affectée si elle ne respectait pas ses engagements climatiques, ce qui pourrait détériorer la confiance des clients et investisseurs institutionnels.

Des stress tests ont été réalisés au 1^{er} trimestre 2025 sur base de scénarios mêlant ces composantes sur plusieurs horizons de temps. Il est ressorti de ces exercices que le Groupe peut absorber les conséquences de ces événements adverses sans mise en danger de ses équilibres de liquidité.

RISQUE DE MARCHÉ : Effets des facteurs de risques climatiques sur le risque de marché

Sur la base de l'analyse du NGFS et à l'instar des exercices de stress climatiques réglementaires proposés dans le passé par l'ACPR et la BCE, il apparaît que les facteurs de risques climatiques les plus significatifs pour les positions de marché émanent des risques de transition. Ces derniers étant plus susceptibles de générer des impacts systémiques, et donc de générer des impacts sur des positions de marché qui concernent plutôt de grandes entreprises.

Ces facteurs de risques de transition peuvent être liés à la pénalisation par les pouvoirs publics des activités contribuant au dérèglement climatique, par des émissions de gaz à effet de serre élevées. Cela peut concerner par exemple la mise en place d'une fiscalité climatique (ou à l'inverse de subventions), d'exigences réglementaires, de politiques contraignantes de l'énergie et des transports (par exemple réduction des émissions de CO₂), d'interdiction de certains matériaux ou produits chimiques nocifs pour l'environnement, etc.

Il se peut également que les entreprises rencontrent des difficultés à adapter leurs modèles économiques aux nouveaux paradigmes : changements de comportement des investisseurs, des consommateurs, des fournisseurs, des employés et des évolutions technologiques.

Ces facteurs climatiques s'appliquent à toutes les expositions des activités de marché, crédit et actions, et plus particulièrement à celles des secteurs les plus intensifs en carbone. Ces expositions et leur sensibilité ont été cartographiées selon la nomenclature statistique européenne des activités économiques NACE (Nomenclature des Activités Economiques). Les taux d'intérêt et d'inflation peuvent également être reliés aux facteurs de risque climatique et environnemental.

Pour évaluer la matérialité des risques climatiques, les pondérations de risque calibrées selon un scénario de transition désordonnée sont appliquées aux sensibilités des expositions. Ce scénario a été conçu en cohérence avec les projections du NGFS, en particulier sur les prix du carbone et les émissions de CO₂. Les pondérations pénalisent les secteurs sensibles aux risques climatiques.

Une simulation a été réalisée sur le portefeuille de négociation de Crédit Agricole CIB et a montré la faible matérialité des risques climatiques sur les positions de marché crédit et action.

Concernant la matérialité financière et la résilience du modèle économique, voir partie 2.2.2.2 « Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique »

2.1.4.1.3 DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'EVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES MATERIELS LIES AUX AUTRES THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

2.1.4.1.3.1. INTRODUCTION ET RESSOURCES MOBILISEES

Fière de son identité coopérative et mutualiste, la Caisse régionale Brie Picardie soutient l'économie et l'innovation sur son territoire, tout en s'engageant sur les terrains sociétaux et environnementaux. La Caisse régionale encourage des pratiques plus durables et accompagne ses clients dans leur transition écologique avec des solutions adaptées, même si elle ne contrôle pas, en réalité, leurs activités, tout en respectant son cadre réglementaire.

Les travaux d'analyse ont été menés conformément à l'ESRS 1, en combinant approches top-down et bottom-up pour évaluer les impacts, risques et opportunités (IRO) du Groupe comprenant la Caisse régionale Brie Picardie, sur la nature. Ces travaux ont mobilisé l'expertise conjointe des lignes métier Engagement Sociétal, Risques et la Coordination ESG de la Direction des Finances, garantissant les compétences appropriées pour traiter ces sujets.

Dans le cadre de notre analyse de matérialité, il a été mené des travaux approfondis sur l'ensemble des normes environnementales liées à la nature : ESRS E2 (Pollution), qui couvre les impacts des substances polluantes sur l'air, l'eau et les sols ; ESRS E3 (Ressources aquatiques et marines), qui traite de la gestion durable des ressources en eau douce et des écosystèmes marins ; ESRS E4 (Biodiversité et écosystèmes), qui aborde la préservation des espèces et des habitats naturels ; et ESRS E5 (Utilisation des ressources et économie circulaire), qui concerne l'optimisation de l'usage des ressources et la réduction des déchets. Ces quatre normes, bien que distinctes dans leurs objectifs spécifiques, présentent de nombreuses interconnexions et interdépendances, justifiant parfois une approche intégrée de leur analyse.

2.1.4.1.3.2. CONTEXTE

Le cadre réglementaire relatif à la CSRD est en pleine évolution. Le “paquet Omnibus” vise à simplifier les obligations de reporting en matière de durabilité, tout en maintenant leur alignement avec les objectifs du Green Deal. Ce projet de simplification, encore en discussion, illustre la reconnaissance par les institutions européennes de la complexité actuelle du dispositif et donc de la nécessaire progressivité des approches pour aboutir à un reporting robuste sur ces sujets.

2.1.4.1.3.3. CONSTAT

Dans le cadre de l'analyse des normes ESRS, le Groupe constate que les thématiques Pollution (E2), Eau (E3) et Utilisation des ressources et économie circulaire (E5) disposent d'indicateurs et de métriques. Toutefois, il n'existe pas encore de méthode de place permettant d'interpréter ces métriques à l'échelle des portefeuilles de financement et d'investissement et des produits d'assurance, ce qui limite leur exploitation opérationnelle. Pour la thématique Biodiversité et écosystèmes (E4), le défi est double : les indicateurs disponibles sont encore peu développés et les méthodologies d'évaluation restent à construire.

2.1.4.1.3.4. ABSENCE DE METHODOLOGIE ET DE TRAJECTOIRES SECTORIELLES ET DE REFERENTIELS OPERATIONNELS

Les ESRS liés à la Pollution (E2), l'Eau (E3) et à l'Utilisation des ressources et économie circulaire (E5) s'appuient sur des indicateurs techniques relativement établis (ex. volumes prélevés, émissions de polluants, taux de recyclage). En revanche, l'absence de seuils de performance, de trajectoires sectorielles partagées et de référentiels opérationnels empêche de traduire ces métriques en jugements prospectifs. Sans points de comparaison normalisés ni niveaux cibles sectoriels, il est impossible de déterminer si un indicateur signale un risque élevé, une performance satisfaisante ou une marge d'amélioration prioritaire au sein d'un portefeuille de financement ou d'investissement.

L'ESRS Biodiversité et écosystèmes (E4) présente un déficit simultané d'indicateurs pertinents et de méthodes d'évaluation robustes. Les outils actuels sont souvent fragmentaires, sectoriels ou inadaptés à une agrégation au niveau portefeuille. L'absence de méthodologies communes et de trajectoires de référence empêche toute évaluation comparative fiable, toute projection d'impacts et définition de stratégies de transition fondées sur des cibles mesurables. Cette situation reflète la complexité intrinsèque du capital naturel, dont la diversité des espèces, des écosystèmes et des processus écologiques rend impossible toute approche d'évaluation unique. Contrairement à l'ESRS Climat (E1), le secteur financier ne dispose pas encore d'un indicateur biodiversité, comme la tonne équivalent de CO₂. La construction de trajectoires sectorielles stabilisées, l'élaboration de référentiels opérationnels partagés et le développement d'indicateurs adaptés aux portefeuilles de financement et d'investissement sont les conditions nécessaires pour rendre ces indicateurs exploitables et modéliser efficacement les risques. Des travaux exploratoires ont permis la production de certains indicateurs internes au niveau du Groupe, en incluant la Caisse régionale Brie Picardie. Cependant les chiffres obtenus restent difficilement interprétables en l'absence de seuils et de trajectoires définis.

Ces multiples défis expliquent la difficulté du secteur financier à évaluer de façon homogène la matérialité des enjeux liés à la nature. Néanmoins, la perspective d'y parvenir demeure grâce aux efforts continus, aux initiatives internationales et à la collaboration entre les scientifiques, institutions financières et régulateurs pour forger les outils de demain.

2.1.4.1.3.5. PRISE EN COMPTE DE L'AVIS DES PARTIES PRENANTES

Le Groupe continue à suivre de façon rapprochée l'avis des parties prenantes (agences de notation, investisseurs et analystes, société civile, etc.) à travers différents canaux (rencontres, questionnaire, baromètre) et fait le constat global que les thématiques nature ne sont pas encore exprimées de manière significative et aussi prioritaires que celles relatives au climat notamment, illustrant une approche progressive d'un sujet particulièrement complexe à appréhender.

Dans ce contexte, le Groupe Crédit Agricole ainsi que la Caisse régionale Brie Picardie considèrent ne pas être encore en mesure de conclure définitivement sur l'analyse de double matérialité des thématiques liées à la nature au titre de l'exercice 2025. Le Groupe poursuit ses travaux avec pour objectif d'aboutir à une méthodologie suffisamment robuste et mesurable permettant notamment de déterminer sur quels aspects de l'activité de ses contreparties (et quelle part de cette activité) les thématiques pourraient être considérées comme matérielles ou non matérielles.

2.1.4.1.3.6. LES TRAVAUX EXPLORATOIRES SUR LES ENJEUX LIES A LA NATURE

Pour pouvoir disposer de méthodes permettant de mesurer les impacts, risques et opportunités liés à la nature, le Groupe a mené de très nombreux travaux exploratoires. Peuvent notamment être cités ceux où la Caisse régionale Brie Picardie a participé :

- En 2025, la Direction de l'Engagement Sociétal a conduit un pilote avec quelques Caisses régionales en approche “top down” portant sur deux secteurs à titre d'échantillon, l'agriculture et l'immobilier résidentiel en France sur la banque de détail. La Caisse régionale Brie Picardie a participé à ce pilote. L'objectif de ce pilote est i) de produire une analyse d'impact des activités financées de ces deux secteurs sur la biodiversité, le changement d'usage des terres, la consommation d'eau, le changement climatique et la pollution de l'eau, sur

la base de métriques physiques et ii) en priorisant des données en open data afin d'éviter l'écueil de la collecte de données clients. La modélisation présente des limitations méthodologiques : une approche top-down utilisant des données territoriales agrégées plutôt que des données bancaires spécifiques, un portefeuille client non représentatif de la diversité réelle des actifs financés (exploitations agricoles ou types de logements), et des simplifications excessives ne tenant pas compte des variations importantes (types de financement, caractéristiques spécifiques des biens, répartition géographique) qui influencent significativement l'évaluation des impacts environnementaux.

- En 2023-2024, Crédit Agricole S.A a mené un projet pilote visant à tester l'approche LEAP³ de la TNFD (Taskforce on Nature-related Financial Disclosures). Des travaux ont été menés sur les portefeuilles agricoles avec la participation de quelques Caisses régionales dont la Caisse régionale Brie Picardie. L'objectif principal était d'identifier les enjeux clés liés à la biodiversité et à la nature pour le secteur bancaire. Ce pilote a permis d'analyser des portefeuilles d'exploitations agricoles selon une double méthodologie : une approche "top-down" utilisant les données déjà collectées par les Caisses régionales pour étudier les impacts et dépendances d'entreprises du secteur agroalimentaire, et une approche "bottom-up" impliquant directement les agriculteurs dans la collecte de données. Toutefois, l'expérimentation a révélé une limite significative : l'approche "bottom-up", bien que riche en enseignements, s'est avérée chronophage et difficilement industrialisable à grande échelle, nécessitant des ressources considérables pour la collecte et l'analyse des données au niveau des exploitations individuelles.

Dans le cadre des travaux de supervision, en lien avec le guide BCE sur les risques climatiques et environnementaux, le Groupe Crédit Agricole a mené une nouvelle analyse de vulnérabilité, renforçant l'identification des périmètres significativement exposés aux risques environnementaux hors climat au sein de son portefeuille de crédit. Les résultats de cette analyse démontrent une vulnérabilité faible à moyenne du portefeuille dans son ensemble. Cette analyse a permis une priorisation des secteurs à couvrir par une gestion des risques environnementaux dans les procédures et processus, dans un contexte de données et méthodes de place limitées pour les acteurs financiers.

2.1.4.1.3.7. CONCLUSION

Au regard de l'ensemble des difficultés et limites méthodologiques précitées, le Groupe ainsi que la Caisse régionale Brie Picardie ne sont pas, à ce stade, en situation d'appréhender de façon conclusive la matérialité des normes ESRS E2 (Pollution), E3 (Ressources aquatiques et marines), E4 (Biodiversité et écosystèmes) et E5 (Utilisation des ressources et économie circulaire), dans le cadre du référentiel CSRD.

2.1.4.1.4 DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'EVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES MATERIELS EN MATIERE DE CONDUITE DES AFFAIRES

La Caisse régionale Brie Picardie s'inscrit dans le processus Groupe Crédit Agricole présenté ci-dessous. Dans le cadre de la méthodologie de Double matérialité Groupe, la Direction de la Conformité Groupe a défini les impacts, risques et opportunités (IRO), à partir du corpus normatif existant, des cartographies des risques de non-conformité et des indicateurs quantitatifs disponibles.

Les IRO relatifs à la conduite des affaires sont regroupés autour de six thématiques matérielles : la promotion d'une culture éthique, la prévention des conflits d'intérêts, la protection des lanceurs d'alerte, la lutte contre la corruption, la lutte contre la délinquance financière, la prévention des abus de marché.

Les cotations consolidées des IRO ont été validées par les instances de gouvernance de la Conformité Groupe (Comité de Direction).

Sur la dimension des Achats, les IRO ont été identifiés à l'aide de la cartographie des risques de l'AFNOR, basée sur les normes ISO 31000 "Management des risques", ISO 20400 "Achats responsables" et ISO 26000 "Responsabilité sociétale", et l'outil de pilotage interne des risques opérationnels en étroite collaboration avec les parties prenantes internes. Les cotations consolidées des Impacts, Risques et Opportunités ont été validées par les instances de gouvernance de la Caisse régionale Brie Picardie.

2.1.4.2 EXIGENCES DE PUBLICATION AU TITRE DES ESRS COUVERTES PAR LA DECLARATION RELATIVE A LA DURABILITE DE L'ENTREPRISE

Voir Annexe 3 : Couverture des exigences de publication.

Voir Annexe 4 : Points de données exigés par d'autres législations européennes

³ L'approche LEAP est conçue pour être utilisée par des organisations de toutes tailles, de tous secteurs et de toutes zones géographiques. Cette approche d'évaluation intégrée est appelée approche LEAP, ou « LEAP » en abrégé (Localiser, Évaluer, Analyser et Préparer).

2.2 RESPONSABILITE EN MATIERE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

2.2.1 GOUVERNANCE

Pour suivre, piloter et reporter auprès de la Direction les enjeux et risques environnementaux, la Caisse régionale Brie Picardie s'est organisée autour de divers comités :

- Le Comité de Pilotage Finance Durable, présidé par le Directeur des Transitions et des Assurances et animé par l'unité transition environnementale et RSE, se réunit à minima trimestriellement avec la participation des référents ESG de chaque direction. Il fait la synthèse des sujets d'actualité, suit l'avancement des projets structurants autour de la finance durable tels que l'élaboration de l'état de durabilité, les propositions pour la stratégie RSE et le suivi de la feuille de route RSE. Il décide des actions à mettre en œuvre et à proposer au Comité Exécutif Finance Durable pour validation ;
- Le Comité Exécutif Finance Durable, présidé par l'un des deux Directeurs Généraux Adjointes de la Caisse régionale et composé des Directeurs membres du CODIR se réunit à minima trois fois par an. Il examine les indicateurs, les avancées des projets tels que l'élaboration de l'état de durabilité et valide les actions proposées par le Comité de Pilotage pour bâtir la stratégie et la feuille de route RSE ;
- Le Comité de Direction valide les stratégies et se réunit dès que nécessaire sur les sujets de finance durable ;
- Le Conseil d'Administration approuve l'état de durabilité ;
- Le Comité Grands Risques se réunit trimestriellement et suit l'avancement des 13 attentes de la BCE et des indicateurs sur les risques climatiques ;
- Le Comité de Contrôle Interne qui se réunit à minima mensuellement fait le suivi des résultats des contrôles permanents des thématiques climat, finance durable et RSE ;
- Le Comité de développement qui se réunit à minima mensuellement, valide les nouvelles offres lorsqu'elles sont proposées par la filière Transition environnementale et RSE ;
- La Commission RSE du CSE à l'initiative des relations sociales au sein de la Direction des Ressources Humaines, se réunit deux fois par an, pour présentation des actualités et des projets en cours aux partenaires sociaux.

2.2.2 STRATEGIE

2.2.2.1 PLAN DE TRANSITION POUR L'ATTENUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La Caisse régionale Brie Picardie ne dispose pas d'un plan de transition à l'échelle de son périmètre et n'envisage pas de le mettre en place, puisqu'elle s'inscrit dans celui du Groupe Crédit Agricole, pour l'ensemble de ces sujets. Par conséquent, la Caisse régionale Brie Picardie n'a pas de cibles liées à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique à l'échelle de son périmètre puisqu'elle dispose des cibles du Groupe.

Dans le cadre de son Plan de transition climatique, le Groupe Crédit Agricole a élaboré et met en œuvre les plans d'actions et leviers de décarbonation sectoriels spécifiques suivants afin d'atteindre au niveau du Groupe les cibles définies sur ses portefeuilles de financement. Ces leviers répondent aux impacts, risques et opportunités liés au changement climatique identifiés comme matériels par le Groupe.

Ce plan de transition du Groupe Crédit Agricole a connu une forte accélération en 2022 et a été enrichi en décembre 2023 puis en 2025 dans le cadre des travaux du Plan moyen terme 2026-2028 de Crédit Agricole S.A. Il repose sur trois axes complémentaires :

1. Déployer massivement des financements et investissements dans les énergies renouvelables, infrastructures bas-carbone, technologies propres et projets d'efficacité énergétique ;
2. Accompagner les clients dans leurs transitions liées au changement climatique ;
3. Poursuivre la réduction progressive du financement des énergies fossiles.

La Caisse régionale Brie Picardie s'inscrit dans la trajectoire du Groupe Crédit Agricole pour contribuer à l'atteinte de ces ambitions pour les secteurs qui la concerne de la façon la plus significative⁴.

La politique changement climatique de la Caisse régionale Brie Picardie est mise à jour chaque année et s'applique à l'empreinte de fonctionnement de la Caisse régionale ainsi qu'à celle de chacun de ses grands métiers : financement, investissement, gestion d'actifs et assurance. Cette politique s'inscrit dans les objectifs de la Caisse régionale de

⁴ Pour plus d'informations sur le Plan de transition du Groupe Crédit Agricole, voir le Rapport de Durabilité du Groupe Crédit Agricole et le Guide : destination 2050, notre plan de transition climat (flippingbook.com)

contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone du Groupe. La Gouvernance de cette politique est décrite dans la partie 2.2.1. « Gouvernance » et les plans d'actions sont décrits dans la partie « 2.2.3. Actions et ressources en rapport avec la politique en matière de changement climatique » de ce présent rapport

2.2.2.2 IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES MATERIELS ET INTERACTION AVEC LA STRATEGIE ET LE MODELE ECONOMIQUE

2.2.2.2.1 IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES MATERIELS

Au regard de l'analyse de la double matérialité validée par les instances de gouvernance (cf. partie 2.1 "Informations générales"), la Caisse régionale Brie Picardie a identifié les principales sources d'impacts, risques et opportunités liés au changement climatique suivantes :

- Des impacts positifs et négatifs liés à l'accompagnement des transitions de ses clients dans la contribution à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050, axe majeur de la stratégie du Groupe sur l'atténuation du changement climatique ;
- La gestion des impacts positifs et négatifs des émissions de GES du Groupe en lien avec son empreinte de fonctionnement et de ses métiers de financement, investissement de l'activité d'assurance (fonds euros et fonds propres) et d'investissement pour compte de tiers ;
- L'impact des facteurs de risques climatiques (physiques et de transition) sur le profil de risque des clients de la Caisse régionale Brie Picardie ;
- La poursuite des opportunités commerciales créées par la finance durable sur les enjeux climatiques ainsi que la transition énergétique et écologique.

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur	Horizon temporel
Impact positif		
Changement climatique : Impact positif de la Caisse régionale sur le climat à travers des activités de financement, d'investissement et d'assurance contribuant à la transition : prêts et financements dédiés, épargne financière engagée, produits d'assurance climatique	Chaîne de valeur aval	Long terme
Impacts négatifs		
Changement climatique : Impact négatif des activités de la Caisse régionale (investissement, financement, assurance) sur le changement climatique	Chaîne de valeur aval	Long terme
Empreinte environnementale de fonctionnement : Impact négatif de l'empreinte de fonctionnement sur le climat	Opérations propres	Long terme
Risques		
Changement climatique : Facteurs de risques physiques liés au changement climatique ayant des effets sur les risques de la banque (de crédit, financier, opérationnel)	Chaîne de valeur aval	Long terme
Changement climatique : Facteurs de risques de transition liés au changement climatique ayant des effets sur les risques de la banque (de crédit, financier, opérationnel)	Chaîne de valeur aval	Moyen terme
Changement climatique : Risques réglementaires et de réputation liés aux activités de la Caisse régionale qui contribuent au changement climatique	Chaîne de valeur aval	Invariable
Accompagnement des transitions des clients : Risque de réputation en cas de manque de transparence ou de communication trompeuse sur les sujets climatiques	Chaîne de valeur aval	Court terme
Accompagnement des transitions des clients : Risque de hausse des charges de la Caisse régionale liée aux investissements nécessaires à la transformation de son modèle économique pour décarboner ses activités et renforcer sa résilience (achats de données, investissement, ressources, systèmes, limitation de certaines activités)	Ensemble de la chaîne de valeur	Long terme
Opportunités		
Changement climatique : Développement de nouveaux services et solutions pour accompagner la transition des clients vers une économie bas-carbone	Chaîne de valeur aval	Moyen terme
Accompagnement des transitions des clients : Contribution au développement commercial et amélioration de l'image de la Caisse régionale grâce à son engagement fort sur le climat	Chaîne de valeur aval	Long terme

Les IROs matériels pour La Caisse régionale Brie Picardie sont présents dans le tableau ci-dessus. Les travaux qualitatifs et quantitatifs décrits ci-dessous ont permis d'identifier les risques majeurs impactés par le risque climatique, nécessitant de fait une priorisation dans le développement du dispositif de gestion du risque. A date, le seul risque à court terme identifié est le risque de crédit, davantage impacté par les risques physiques et de transition, notamment sur les portefeuilles Entreprises dans les secteurs les plus vulnérables.

2.2.2.2.2 INTERACTION AVEC LA STRATEGIE ET LE MODELE ECONOMIQUE (Y COMPRIS RESILIENCE DU MODELE D'AFFAIRES FACE AUX RISQUES PHYSIQUES ET DE TRANSITION)

La matérialité financière et la résilience du modèle d'affaires sont traitées dans la section "Impacts, risques et opportunités matériels" ci-dessus.

Les analyses des scénarios climatiques auxquelles les Caisses régionales contribuent permettent également d'évaluer la résilience du modèle d'affaires, voir partie 2.1.4.1.2.1. « Les risques extra-financiers identifiés par le Groupe et repris par la Caisse régionale Brie Picardie » au paragraphe « Analyse de résilience du Groupe Crédit Agricole ».

2.2.3 ACTIONS ET RESSOURCES EN RAPPORT AVEC LES POLITIQUES EN MATIERE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les actions et ressources allouées par la Caisse régionale Brie Picardie pour contribuer au plan de transition Groupe, en accord avec le Projet Sociétal du Groupe et avec la feuille de route RSE de la Caisse régionale, reposent sur sept piliers afin de capturer les différents enjeux de ses lignes métiers :

- L'accompagnement des clients dans la transition écologique et énergétique ;
- La mise en œuvre de plans d'actions sectoriels de financement ;
- Le déploiement de plans d'actions d'investissements ;
- Le déploiement de plans d'actions d'assurance ;
- Une réduction de son empreinte de fonctionnement ;
- La contribution volontaire à la neutralité carbone ;
- La mise en œuvre d'un dispositif de gestion des risques climatiques et environnementaux ambitieux.

ACCOMPAGNEMENT DES CLIENTS OU RENDRE ACCESSIBLE LA TRANSITION AU PLUS GRAND NOMBRE

La Caisse régionale Brie Picardie a adopté une approche volontariste d'accompagnement à la transition de ses clients sur tous les marchés (particuliers, entreprises, collectivités publiques, professionnels, agriculteurs). Son objectif : que l'ensemble des clients soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir.

Cet accompagnement se traduit par des actions concrètes au sein des activités de la Caisse régionale Brie Picardie telles que :

- En 2024, la Caisse régionale Brie Picardie a renforcé sa filière Transition Environnementale en y incluant les sujets de RSE et finance durable. Cette nouvelle organisation s'appuie sur des métiers complémentaires pour accompagner la stratégie de la Caisse régionale, former et acculturer les collaborateurs sur les sujets RSE et finance durable et faciliter les transitions énergétiques et environnementales des clients et des territoires. Cette filière coordonne l'accompagnement des clients particuliers dans la rénovation énergétique, apporte du conseil et des solutions pour les entreprises, professionnels et collectivités publiques.
La filière a pour missions :
 - La formation aux enjeux des risques environnementaux et à la RSE ;
 - La sensibilisation des clients aux enjeux de durabilité, d'adaptation et de transitions environnementale et énergétique ;
 - L'accompagnement bancaire grâce à la mise en place de solutions de financement plus durable, d'épargne plus durable et d'ingénierie sociale telles que l'épargne salariale, l'actionnariat salarié ou l'offre Worklife qui facilite les avantages salariés des entreprises clientes de la Caisse régionale ;
 - L'accompagnement non bancaire par le Conseiller en Transition Energétique en faveur des clients des marchés spécialisés :
 - Dans les projets d'investissement qui leur permettent une mise en conformité face aux réglementations inhérentes à leur secteur d'activité ;
 - Dans leurs projets techniques de transitions énergétiques et environnementales (énergies renouvelables, rénovation des bâtiments, etc.) ;
 - Dans les besoins d'orientation vers des partenaires experts en rénovation énergétique des bâtiments, en recherche de subventions, en décarbonation ou en stratégie RSE afin d'établir un diagnostic et une feuille de route.
- L'accompagnement en assurance et en produits non-bancaires sur les projets de transition tels que la production et fourniture d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la protection des installations
- Les solutions de mobilité durable ;
- L'identification et le suivi des financements dans les secteurs les plus émissifs (cf. partie 2.2.3.1.2 "Plans d'action sectoriels").

ACCOMPAGNEMENT NON-BANCAIRE DES CLIENTS ENTREPRISES DU SECTEUR PUBLIC ET DE L'ECONOMIE SOCIALE

Le Groupe Crédit Agricole, à travers Crédit Agricole Transitions & Énergies (CAT&E), a l'ambition d'accélérer le développement des énergies renouvelables en France, et d'accompagner l'ensemble des clients dans leurs démarches de sobriété énergétique et environnementale.

Crédit Agricole Transitions & Énergies a lancé en 2024, via sa filiale R3, des offres conseils et solutions sur les trois grands domaines des transitions : RSE, décarbonation et performance énergétique. Ces solutions sont destinées aux PME, ETI ou grandes entreprises et adaptées à leur degré de maturité. Ces offres permettent d'accompagner les entreprises de bout en bout, du diagnostic à l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies. Son ambition est d'accélérer le changement, d'inciter les entreprises à se transformer, en développant des solutions concrètes pour les aider à agir efficacement et durablement.

La filière Transition environnementale et RSE participe aux animations mises en place par CAT&E pour accompagner les collaborateurs et les clients sur leur projets. Notamment, la mise en place de webinaires pour les collaborateurs des Caisses régionales et de leurs clients. Le Conseiller en transition environnementale et énergétique participe également au "club énergie" organisé par CAT&E afin de croiser les expertises avec les professionnels du Groupe et des autres Caisses régionales.

ORGANISATION DE LA MONTEE EN COMPETENCES DU RESEAU, DES CLIENTS ET FORMATION DE LA LIGNE METIER CONSEILS CLIENTS POUR ACCOMPAGNER LA TRANSITION

Pour assumer son rôle de conseil et d'accompagnateur des transitions, la Caisse régionale Brie Picardie organise la montée en compétences à tous les niveaux.

Pour assurer la montée en compétences des chargés d'affaires notamment, des modules de formation sont développés et déployés. Ainsi l'IFCAM, l'Université du Groupe Crédit Agricole, met à disposition de toutes les entités du Groupe des modules génériques sur l'épargne et les financements durables et sur la démarche commerciale RSE.

En complément, la Caisse régionale Brie Picardie a formé les chargés d'affaires et conseillers sur des thématiques plus précises comme : la rénovation énergétique, l'approche ESG à l'appui du guide d'entretien ESG, et les financements dits durables (prêts transition, financements BEI).

CREATION ET ANIMATION DE RESEAUX D'EXPERTS ET CONSEILLERS EN TRANSITION ENERGETIQUE

La Caisse régionale Brie Picardie, dispose d'un « Conseiller en Transition Énergétique » pour accompagner et faciliter les transitions énergétiques et environnementales de ses clients et des territoires. En appui des chargés d'affaires, le Conseiller en Transition Énergétique accompagne les entreprises et collectivités publiques dans leurs enjeux réglementaires. Il les conseille et apporte son expertise économique et technique sur des solutions de transition énergétique. Il met également les clients en relation avec un réseau de partenaires propres à Caisse régionale ou en lien avec CAT&E.

SENSIBILISATION DES CLIENTS

La Caisse régionale a établi une démarche commerciale avec la mise en place d'une démarche d'accompagnement stratégique des transitions renforcée par un "Guide d'Entretien ESG". Son ambition est d'initier un dialogue stratégique sous l'angle des transitions en identifiant les leviers d'accompagnement des clients sur les marchés Entreprises, Collectivités locales et Logement social.

Afin de favoriser la réflexion, la prise de conscience et le partage de bonnes pratiques, des webinaires, formations, conférences et programmes dédiés à destination des clients sont mis en place par la Caisse régionale et CAT&E.

ACCOMPAGNEMENT NON BANCAIRE DES CLIENTS PARTICULIERS

SENSIBILISATION DE LA CLIENTELE ET ANIMATION

La Caisse régionale Brie Picardie s'implique fortement au sein de son territoire, elle a à cœur d'être acteur et de s'engager dans les enjeux locaux. Ainsi, dans le cadre de la rénovation énergétique des logements de ses clients, elle s'implique aux côtés de différents interlocuteurs comme l'ADIL (l'Association Départementale d'Information sur le Logement).

ACCOMPAGNER LES CLIENTS DANS LEUR RENOVATION ENERGETIQUE VIA UNE PLATEFORME "TOUT EN UN" ET VIA DES PARTENARIATS LOCAUX

La filière Transition environnementale et RSE de la Caisse régionale Brie Picardie accompagne les clients particuliers sur les sujets de rénovation et d'adaptation du logement. Une gamme d'offres a été mise en place qui s'appuie notamment sur la plateforme internet « J'écorénove mon logement » mise en place par Crédit Agricole Transitions & Energies. Cette plateforme propose plusieurs services pour informer, guider et rendre possibles les projets de ses clients.

Ce dispositif permet aux prospects ou clients de la Caisse régionale souhaitant rénover leur bien, de construire leur projet : les services permettent d'identifier les travaux à réaliser en priorité, d'estimer leur coût, les aides et besoins en financement et de trouver un artisan. Le conseiller prend ensuite le relais en proposant les différentes offres de financement disponibles dans la Caisse régionale et dans le Groupe. En 2025, Crédit Agricole Transitions & Energies a enrichi l'offre de « J'écorénove mon logement » en nouant un partenariat avec Hello Watt, spécialiste de la rénovation énergétique, pour offrir aux particuliers un parcours fluide et un accompagnement complet, de l'étude technique et économique à la réalisation des travaux. Dans ce cadre, la Caisse régionale Brie Picardie propose ce partenariat avec un parcours 100% digital.

De plus, d'autres services sont disponibles sur la plateforme « J'écorénove mon logement » pour les clients de la Caisse régionale, notamment :

- Voltalis, installateurs de thermostats connectés pour les clients qui utilisent l'électricité comme source d'énergie pour chauffer leur logement. Cette offre intègre un pilotage intelligent et à distance des

consommations de chauffage. Cette solution est gratuite et permettrait de réaliser jusqu'à 15% d'économies d'énergie ;

- Ex'im, diagnostiqueur et auditeur immobilier, filiale du Groupe Crédit Agricole, réalise des diagnostics de performance énergétique, des diagnostics techniques et des audits énergétiques.

À l'instar des partenariats nationaux proposés par Crédit Agricole Transitions & Énergies, la Caisse régionale Brie Picardie a noué des partenariats locaux avec :

- IZI by EDF, spécialisé dans l'accompagnement des projets de rénovation énergétique. Le partenaire propose une solution clé en main, de la demande de devis à la réalisation des travaux, en s'appuyant sur un réseau d'artisans qualifiés et en assurant un suivi rigoureux des prestations. Ce partenariat a été lancé en 2024 ;
- Place des Énergies, courtier en fournisseur d'énergie permettant d'optimiser les dépenses énergétiques des clients. Leur service est gratuit pour les clients. Sur l'année 2025, ce partenariat a été testé uniquement dans le département de la Seine-et-Marne.

DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Voir dans la partie 2.2.3.3 "Assurances", section 2.2.3.3.1.2 "Accompagner l'adaptation des clients face aux impacts du changement climatique"

ACCOMPAGNEMENT NON BANCAIRE DES CLIENTS PROFESSIONNELS, ENTREPRENEURS ET ENTREPRISES

La Caisse régionale accompagne ses clients entrepreneurs dans leur approche globale des transitions :

- Les conseillers Professionnels, Entrepreneurs et Entreprises en Caisse régionale disposent d'un guide d'entretien ESG qui leur permet d'initier des discussions de sensibilisation avec leurs clients et d'identifier leurs avancées et préoccupations sur les problématiques environnementales ;
- Les conseillers Professionnels, Entrepreneurs et Entreprises bénéficient de l'appui du conseiller en Transition Énergétique lorsqu'un besoin client a été identifié. Des webinaires et autres formes d'événements sont organisés en lien avec les autres acteurs experts du territoire pour sensibiliser les clients sur les différentes solutions à leur disposition pour aborder les transitions plus sereinement.

2.2.3.1 FINANCEMENT

2.2.3.1.1 ACCOMPAGNEMENT DES CLIENTS

2.2.3.1.1.1 ACCOMPAGNER LA TRANSITION CLIMATIQUE DES CLIENTS ENTREPRISES, DU SECTEUR PUBLIC ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

La Caisse régionale Brie Picardie dispose des solutions de financements plus durables du Groupe Crédit Agricole, permettant d'accompagner leurs clientes entreprises, le secteur public et l'économie sociale dans leurs projets de transition :

- En 2018, Crédit Agricole S.A. a mis en place un Green Bonds Framework, actualisé en 2023, servant de cadre commun à toutes les entités émettrices du Groupe Crédit Agricole pour les émissions de Green Bonds pour toutes les entités.
- Les prêts fléchés Transition sont des financements destinés à financer des projets, qui, font l'objet d'un pilotage actif-passif sur les thématiques environnementales (objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique de la Taxonomie européenne) et sociales.
- Les financements de projets d'énergies renouvelables : Crédit Agricole Transitions & Énergies finance des projets de production d'énergie renouvelable (EnR) et d'efficacité énergétique en lien avec les banques du Groupe, via une offre d'ingénierie financière et juridique, ainsi que des offres de financement dans différents domaines de l'énergie durable (énergies renouvelables, performance énergétique, environnement). De 2020 à 2030, l'ambition de Crédit Agricole Transitions & Énergies est de mobiliser 19 milliards d'euros de financement des énergies renouvelables apportés par les entités du Groupe Crédit Agricole en France. En 2025, la Caisse régionale a financé des projets de production d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique pour plus de 11 millions d'euros sur le marché des Entreprises.
- Les financements indexés à la performance ESG ou *Sustainability-Linked Loans* sont des opérations de financement dont le taux est indexé à des critères de performance ESG propres à l'entreprise, ce qui permet aux clients d'aligner leur stratégie RSE avec le financement de leur développement ou de leur exploitation ;
- Les offres de financement de la transition énergétique des entreprises, professionnels et agriculteurs – les *Green Solutions* – proposées par Crédit Agricole Leasing & Factoring pour financer les équipements de la transition énergétique des entreprises, professionnels et agriculteurs qui souhaitent réduire leur facture

énergétique, leur empreinte carbone et placer la question de l'environnement au cœur de leur modèle d'affaires. La gamme est constituée de trois offres : l'offre LED pour l'amélioration de la performance énergétique de l'éclairage, la mobilité verte et l'autoconsommation solaire ;

- La gamme d'affacturage RSE de Crédit Agricole Leasing & Factoring permet d'accompagner les entreprises dans leur transition énergétique et sociétale, selon leur segment et maturité en matière de RSE ;
- Les enveloppes de financement transition BEI et Bpifrance sont des mécanismes financiers visant à soutenir la transition énergétique et écologique en France. En tant qu'acteur majeur du secteur bancaire en France, le Groupe Crédit Agricole agit comme facilitateur, distributeur de prêts, et conseiller, rendant les ressources de la BEI et de Bpifrance plus accessibles aux entreprises et aux collectivités locales. La Caisse régionale Brie Picardie propose cette possibilité de financement pour accompagner ses clients dans leurs projets de développement durables.

2.2.3.1.1.2 ACCOMPAGNER LA TRANSITION CLIMATIQUE DES CLIENTS PARTICULIERS

Pour diminuer les émissions financées de GES, la Caisse régionale Brie Picardie propose une gamme d'offres et de solutions pour ses clients particuliers. Les plus emblématiques sont décrites ci-dessous.

OFFRE DE FINANCEMENTS

Redynamiser la distribution de toutes les formules de l'éco-PTZ :

L'éco-PTZ est un prêt à taux zéro bonifié par l'État français pour financer les travaux d'amélioration énergétique de l'immobilier résidentiel. La liste des travaux finançables est établie par les pouvoirs publics.

La Caisse régionale s'attache à valoriser les différentes formules du prêt réglementé comme l'éco-PTZ Ma Prime Rénov'. La mise en place fin 2024 de l'éco-PTZ complémentaire permet par ailleurs aux clients ayant déjà bénéficié d'un éco-PTZ sans en avoir épuisé le montant total, de demander le montant complémentaire pour d'autres travaux. En 2025, la Caisse régionale a réalisé pour plus de 18,2 millions d'euros d'Eco PTZ.

Une gamme de prêts liés à la transition plus lisible et enrichie pour appréhender tous les besoins :

L'objectif est de proposer une alternative pour les travaux des clients non éligibles à l'éco-PTZ ou souhaitant un complément à l'éco-PTZ afin de financer toutes les natures de projets de rénovation énergétique ou d'acquisition d'équipement en transition énergétique. En complément, la Caisse régionale a mis en place un prêt avance aide à la rénovation permettant ainsi aux clients d'enclencher les premiers travaux avant de percevoir les aides. Cette nouvelle gamme est distribuée par la Caisse régionale depuis juin 2024 et offre aux clients la possibilité d'avoir un taux bonifié.

DES SOLUTIONS EN FAVEUR DE LA MOBILITE BAS CARBONE

La Caisse régionale Brie Picardie développe une offre en faveur de la mobilité bas carbone au travers de différents dispositifs. La Caisse régionale Brie Picardie propose des taux plus avantageux que le barème standard pour l'achat de véhicules émettant moins de 50 g d'émissions de CO₂/km, de vélos et d'EDPM (Engins de Déplacement Personnel Motorisés) et de bornes de recharge. Le réseau des agences distribue également des contrats d'assurance favorisant l'achat de véhicules électriques, le covoiturage et les conducteurs parcourant un faible kilométrage annuel. En 2025, la Caisse régionale a réalisé pour plus de 7,3 millions d'euros de prêts transition mobilité.

De plus, Agilauto, entité de CAPFM et CAL&F, offre des solutions distribuées par la Caisse régionale, et s'engage, pour tous, vers une mobilité plus responsable, délivre des solutions de mobilité clés en main aux clients particuliers, pros et entreprises auprès de la Caisse régionale au travers d'offres de location avec option d'achat (LOA) et de location longue durée (LLD).

Par ailleurs, plus d'un an après son lancement, Agilauto Partage – un service d'autopartage rural 100 % électrique – s'impose comme une réponse innovante aux défis de la mobilité dans les territoires ruraux mal desservis et pour démocratiser l'utilisation des véhicules électriques, alors que beaucoup de conducteurs français n'en ont encore jamais utilisé un. L'ambition est de déployer cette solution sur le territoire français. En 2025, la Caisse régionale a présenté cette offre à plusieurs communes du territoire sans aboutir à une concrétisation à date.

2.2.3.1.1.3 ACCOMPAGNER LA TRANSITION CLIMATIQUE DES CLIENTS ENTREPRENEURS ET PROFESSIONNELS

Le marché des entrepreneurs et professionnels recouvre une grande diversité de clients du fait de la multitude et disparité de secteurs d'activité (artisans, commerçants, professions libérales, etc.), du volume de chiffre d'affaires, des besoins de conseils et d'accompagnement qui peuvent aller de besoins simples à des besoins complexes et des usages très différents. Ce marché est toujours en développement, porté par les micro-entrepreneurs et les entreprises individuelles, avec des comportements et des attentes clients qui évoluent et qui, sous l'impulsion des transformations technologiques, sociétale et réglementaire, va se recomposer à horizon 2030 avec des nouveaux profils d'entrepreneurs

qui émergent : "slashers" (professionnels qui cumulent plusieurs activités), des salariés qui ont également une activité professionnelle, des jeunes, des seniors, des entrepreneurs engagés dans des projets à impact, etc.

PLAN D'ACTIONS POUR LES CLIENTS ENTREPRENEURS ET PROFESSIONNELS

DEMARCHE CONSEIL : GUIDE D'ENTRETIEN ESG PRO ET ENTREPRENEURS

Dès septembre 2024, la Caisse régionale Brie Picardie a mis à disposition un guide d'entretien ESG pour évaluer la maturité des clients sur les sujets de transition. La Caisse régionale a formé sur des secteurs « pilotes » les lignes métiers des Professionnels et Entrepreneurs sur la démarche commerciale à la démarche commerciale et aux solutions bancaires adossées.

En outre, chaque année la Caisse régionale organise une réunion plénière annuelle avec ses conseillers du marché des professionnels et des entrepreneurs. Celle-ci organisée en septembre 2025 a permis de valoriser une nouvelle fois toute la pertinence de la démarche ESG. En 2025, 2 071 guides d'entretien ESG ont été réalisés.

PRETS TRANSITIONS

Dans la continuité de l'offre prêts transitions fléchés du marché des entreprises, une déclinaison pour les clients professionnels au travers d'un pilote a démarré en mars 2025 au sein de la Caisse régionale Brie Picardie. Adaptée à la réglementation, cette offre permettra dans un premier temps d'accompagner les clients autour de quatre univers : rénovation énergétique, énergies renouvelables, transports et mobilités propres (y.c. infrastructures) et bâtiments économes en énergie. Un dispositif de formation, associé au déploiement de l'offre, a été proposé aux collaborateurs. En 2025, la Caisse régionale a financé des projets de mobilité douce et photovoltaïque grâce aux prêts Transition pour plus de 260 000 euros.

DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Depuis septembre 2025, la Caisse régionale Brie Picardie a développé un partenariat avec EDF Solutions Solaires, vendeur et installateur de panneaux photovoltaïques auprès des Professionnels et Entrepreneurs, afin d'accompagner les clients dans leur projet.

MOBILITE

Sur les marchés spécialisés, la Caisse régionale Brie Picardie a financé des encours de 14 millions d'euros sur les offres LOA et Crédit-Bail Mobilités électriques en 2025, et près de 2,4 millions d'euros sur les offres LLD.

2.2.3.1.1.4 ACCOMPAGNER LA TRANSITION CLIMATIQUE DES CLIENTS DU SECTEUR DE L'AGRICULTURE

La Caisse régionale, en tant que partenaire historique des agriculteurs s'est toujours mobilisée pour accompagner les grandes mutations de l'agriculture et de l'agroalimentaire. Une de ses missions, dans un contexte environnemental, sociétal et politique de plus en plus complexe, est d'aider ses clients agriculteurs à maintenir leur compétitivité tout en s'adaptant aux effets du changement climatique et en limitant leur impact sur l'environnement.

DEMARCHE CONSEIL : TRAJECTOIRE AGRI

La Caisse régionale Brie Picardie déploie depuis 2024 « Trajectoires Agri », un outil de dialogue entre le client agriculteur et son conseiller articulé autour de deux thématiques : les transitions agricoles et la résilience de l'exploitation. Cette démarche permet notamment de sensibiliser et accompagner le client sur les thématiques de la transition énergétique, de la réduction/séquestration des Gaz à Effet de Serre et des risques climatiques. "Trajectoires Agri" intègre un guide d'entretien ESG appelé « Questionnaire Transition Agri » permettant de sensibiliser les clients aux enjeux de la transition agricole et d'évaluer leur degré de maturité sur les sujets environnementaux, sociaux et territoriaux.

OFFRE « AGILOR TRANSITION »

Cette offre lancée début 2025 est conçue pour soutenir les agriculteurs dans l'acquisition de matériels agricoles dédiés à l'atténuation et à l'adaptation. Elle cible notamment des équipements spécifiques qui contribuent au développement de pratiques agroécologiques (semis direct, micro-irrigation, couverture de fosses, etc.), du matériel à faible émission (électriques, biocarburants), et des équipements de prévention des aléas climatiques (dispositif anti-grêle, etc.). En 2025, plus de 2 millions d'euros de financements AGILOR Transition ont été réalisés, dont 670 000 euros pour des semoirs en semis simplifiés.

PRETS TRANSITIONS

Dès mars 2025, la Caisse régionale a déployé les prêts Transition sur le marché de l'agriculture. Adaptée à la réglementation, cette offre permet d'accompagner les clients autour de quatre univers : rénovation énergétique, énergies renouvelables, transports et mobilités propres (y.c. infrastructures) et bâtiments économes en énergie. Un dispositif de formation, associé au déploiement de l'offre, a été proposé aux collaborateurs.

ENERGIES RENOUVELABLES

Le Crédit Agricole Brie Picardie accompagne toutes les initiatives de diversification énergétique des exploitations agricoles, notamment sur la structuration des projets, la mise en relation avec des partenaires spécialisés et la proposition de solutions de financements et d'assurances adaptés. L'accompagnement de la filière a été renforcé avec

la signature d'un partenariat début juin 2025 lors du salon Innov Agri dans l'Aisne, entre les Caisses régionales Brie Picardie, Nord de France et Nord Est et l'Association des méthaniseurs Hauts de France. L'objectif est de travailler ensemble au développement de la filière méthanisation dans les Hauts de France, en facilitant la réalisation de nouveaux projets pour produire une énergie décarbonée en proximité.

La Caisse régionale accompagne également les projets photovoltaïques, avec des dispositifs de financements dédiés comme Agilor. Cela contribue à la transition énergétique du territoire, à la diversification des revenus agricoles et au renforcement de la résilience des exploitations. Dans ce contexte, en 2025, la Caisse régionale a financé 16 projets de méthanisation pour un encours de plus de 14 millions d'euros et 143 projets photovoltaïques pour un montant de plus de 25 millions d'euros.

2.2.3.1.1.5 ACCOMPAGNER L'ADAPTATION DES CLIENTS FACE AUX IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La Caisse régionale s'inscrit dans la trajectoire du Groupe afin de soutenir l'adaptation de tous les acteurs de la société face aux impacts du changement climatique. Ainsi, avec le Groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale s'intègre dans une démarche d'amélioration continue et structurée, et se donne les moyens d'intégrer les considérations de résilience climatique dans ses activités.

Le Groupe Crédit Agricole affirme son intérêt à se positionner dans l'économie de l'adaptation et de la résilience en fournissant des produits et services financiers, en investissant dans des projets d'adaptation, en accompagnant ses clients et en les sensibilisant aux risques et opportunités climatiques, et travaillant de concert avec les institutions financières de développement et les pouvoirs publics. Fort de son modèle coopératif, ancré dans les territoires, le Groupe Crédit Agricole a un avantage unique et un rôle distinctif pour faire de l'adaptation un levier de transformation locale au service de l'intérêt général.

Conscient des besoins spécifiques inhérents à chaque profil de clientèle, la Caisse régionale Brie Picardie entend proposer un accompagnement qui correspond au mieux aux demandes d'adaptation de ses clients et de son territoire

CLIENTS PARTICULIERS

La fréquence annuelle des phénomènes naturels graves a été multipliée par quatre sur ces 20 dernières années par rapport aux 40 années précédentes. Les particuliers sont exposés principalement aux risques d'inondations (56% des catastrophes naturelles recensées⁵), de retrait-gonflement des argiles (50% des maisons exposées) et de fortes chaleurs. Si les dispositifs mis en place par la Caisse régionale pour financer et accompagner les particuliers dans leurs projets d'efficacité énergétique adressent en premier lieu la problématique de l'atténuation du changement climatique, ils couvrent également celle de l'adaptation aux effets du changement climatique. En renforçant l'isolation des logements, les travaux de rénovation thermique contribuent également à améliorer le confort d'été, et peuvent permettre aux particuliers d'accroître leur résilience face à des phénomènes climatiques extrêmes tels que les vagues de chaleur.

CLIENTS ENTREPRISES

Les risques climatiques physiques ont également une incidence croissante sur les chaînes de valeur des entreprises (bris de machines, difficultés d'approvisionnement des fournisseurs voire interruption de leur activité).

La Caisse régionale Brie Picardie accompagne ses clients Entreprises en proposant des partenaires capables à la fois d'identifier des vulnérabilités au sein de leur chaîne de valeur (diagnostic de vulnérabilité), mais également dans les investissements d'adaptation nécessaires pour renforcer leur résilience (plan de réduction de la consommation d'eau, financement de réseau de chaleur optimisé, diversification des approvisionnements en matière première, etc.).

CLIENTS AGRICULTEURS

Les agriculteurs font face à des impacts climatiques toujours plus extrêmes (sécheresses, inondations, gelées, grêles, stress hydrique, etc.) qui rendent toujours plus vulnérables les exploitations, les cultures, les cheptels, et par conséquent leurs revenus.

La Caisse régionale Brie Picardie a conscience de son rôle de premier plan dans l'accompagnement de ses clients agriculteurs vers des pratiques plus durables et résilientes. Il en va de la souveraineté agricole et alimentaire des territoires. La Caisse régionale se positionne pour sensibiliser ses clients aux risques encourus localement et répondre à leurs besoins d'investissements permettant de rendre leurs exploitations plus résilientes.

Grâce à la démarche ESG déployée par "Trajectoire agri", les conseillers peuvent ouvrir un dialogue stratégique avec les agriculteurs et cibler les besoins spécifiques aux transitions.

En parallèle, la Caisse régionale renforce la résilience des exploitations grâce à l'équipement en assurance multirisque climatique, un levier essentiel de sécurisation du revenu face à l'augmentation des aléas.

La Caisse régionale Brie Picardie s'investit également dans des projets pour développer la souveraineté alimentaire sur le territoire, avec l'accompagnement de deux ceintures vertes : l'une sur le nord de la Seine et Marne avec l'ÉpaMarne, et l'autre autour d'Amiens (Somme), avec la Chambre d'Agriculture de la Somme et Amiens métropole. L'objectif de ces ceintures vertes est de développer les productions maraîchères en local et de favoriser l'approvisionnement en circuit court des collectivités (cantines scolaires, administrations, etc.).

⁵ Les risques naturels sur le territoire français : chiffres clés

CLIENTS COLLECTIVITES PUBLIQUES

Les collectivités publiques subissent aussi les conséquences du changement climatique (îlots de chaleurs, retrait du trait de côte, inondations, feux de forêt, etc.) qui soulignent le besoin de réaménager les territoires et d'adapter les infrastructures et les bâtiments publics (écoles, hôpitaux, patrimoine, etc.). Pour ce faire, elles doivent donc intégrer l'adaptation climatique dans toutes leurs politiques : urbanisme, mobilité, gestion de l'eau, prévention des risques, transition énergétique.

La Caisse régionale Brie Picardie accompagne les collectivités publiques de ses trois départements en finançant les projets du territoire et renforçant les collaborations et partenariats avec les acteurs publics et les acteurs territoriaux.

PREVENTION

Voir dans la partie 2.2.3.3 "Assurances", section 2.2.3.3.1.2 "Accompagner l'adaptation des clients face aux impacts du changement climatique"

2.2.3.1.2 PLANS D'ACTIONS SECTORIELS

La Caisse régionale Brie Picardie ne dispose pas d'un plan de transition à l'échelle de son périmètre et n'envisage pas de le mettre en place, puisqu'elle s'inscrit dans celui défini par le Groupe Crédit Agricole, pour l'ensemble de ces sujets. Par conséquent, la Caisse régionale Brie Picardie s'inscrit dans la trajectoire du Groupe Crédit Agricole afin d'atteindre au niveau du Groupe, les cibles de réduction des émissions de GES définies sur ses portefeuilles de financement pour les secteurs qui la concernent de la façon la plus significative, représentés ci-dessous.

PRODUCTION D'ELECTRICITE

- Accroître significativement le financement des énergies renouvelables en France en le multipliant par trois d'ici 2030 pour atteindre un cumul de 19 milliards d'euros (Crédit Agricole Transitions & Énergies) ; Pour cela la Caisse régionale a mis en place une organisation avec un Conseiller en Transition Énergétique qui conseille les clients de la Caisse régionale sur leur investissement. Ainsi, la Caisse régionale peut faire appel aux expertises de l'entité Crédit Agricole Transitions & Énergies pour développer cet accompagnement ;
- Pour accompagner les clients professionnels et entreprises vers des énergies renouvelables, la Caisse régionale Brie Picardie a signé un partenariat complémentaire avec EDF Solutions Solaires ;
- Élargir la base de clients, en intégrant de nouveaux clients afin de mieux refléter la diversité croissante du secteur.

AUTOMOBILE

- Promouvoir la transition des particuliers et des entreprises vers les véhicules plus vertueux et la mobilité douce à travers d'outils comme les locations court et long termes, le leasing social ou des initiatives innovantes comme des partenariats avec de nouveaux acteurs du segment électrique (Agilauto, Agilauto-Partage, etc.) ;
- Soutenir les constructeurs automobiles dans les investissements nécessaires à l'électrification de leurs véhicules ;
- Accompagner la transformation du secteur en finançant de nouveaux acteurs, tels que les fabricants de batteries et les opérateurs de solutions de recharge.
- La Caisse régionale conseille et sensibilise sur la réglementation qui s'applique auprès de certains clients via le conseiller en transition énergétique. Par exemple, sur la loi LOM qui oblige les entreprises et collectivités publiques à électrifier une partie de leur stock de véhicules.

IMMOBILIER COMMERCIAL

- Jouer un rôle majeur dans le financement des besoins massifs en travaux de rénovation, en accompagnant les clients et capitalisant sur la réglementation locale ; Le conseiller en transition énergétique conseille et sensibilise les clients sur les enjeux des réglementations qui s'appliquent à certains biens. C'est le cas par exemple du décret tertiaire.
- Mettre l'efficacité énergétique au cœur des efforts commerciaux et des politiques en matière de risques, en développant des solutions tout-en-un et clés en main pour faciliter la gestion de l'énergie dans tous les bâtiments ;
- Poursuivre l'amélioration de la qualité de la donnée pour compléter la connaissance du portefeuille et des efforts des clients.

IMMOBILIER RESIDENTIEL

- Systématiser les échanges avec les clients autour de la rénovation globale et performante, notamment au moment de l'acquisition d'un nouveau bien immobilier avec un diagnostic de performance énergétique (DPE) E, F et G ;
- Développer des solutions clients innovantes, tout en mobilisant l'ingénierie financière. C'est par exemple l'objet de la plateforme "J'écórénove mon logement" ;

- Adapter les politiques d'octroi et tarifaires pour encourager la rénovation ;
- Capitaliser sur l'ancrage territorial pour renforcer les actions locales, notamment par des partenariats et une sensibilisation accrue des clients ;
- Fiabiliser la collecte du DPE, devenu un indicateur de risque dans l'appétit au risque ;
- Encadrement du schéma délégataire à l'octroi des financements F et G ;
- Poursuivre l'amélioration de la qualité de la donnée pour compléter la connaissance du portefeuille et des efforts des clients.
- Disposer d'offres différenciées pour l'acquisition d'un bien en fonction de sa performance énergétique pour accompagner les clients dans leur transition ;
- Avant travaux, fiabiliser la collecte du DPE en l'intégrant dans les pièces obligatoires constituant le dossier d'octroi de crédit.
- Inciter le client à effectuer des travaux pour améliorer la performance énergétique de son logement ;
- Construire une stratégie de conseil et d'accompagnement des clients. Pour cela aménager les outils d'aide à la vente, sensibiliser / former les réseaux, valoriser les solutions de financement de façon récurrente en particulier l'ECO-PTZ. Une organisation dédiée pour développer la distribution de l'ECO-PTZ a d'ailleurs été mise en place au sein de la Caisse régionale. : afin d'accompagner la transition de nos clients vers des solutions respectueuses de l'environnement, la filière « Transition Environnementale et RSE » intègre le nouveau métier de « Conseiller en Transition Énergétique » pour les marchés spécialisés et « Conseiller en Rénovation Énergétique » pour les particuliers afin d'accompagner l'ensemble des clients de la Caisse régionale sur tous les marchés : Particuliers, Professionnels, Agriculteurs, Entreprises, Collectivités Publiques et Professionnels de l'Immobilier. Avec l'objectif de les aider à diminuer leur consommation grâce à l'efficacité énergétique et la sobriété, à produire et fournir une énergie décarbonée mais également de les accompagner dans leurs enjeux réglementaires. Banque coopérative de proximité, la Caisse régionale a pour vocation de soutenir les acteurs régionaux et/ou nationaux par des partenariats. Les conseillers de la filière « Transition Environnementale et RSE » ont également pour mission de couvrir l'ensemble de la chaîne de valeur via les partenaires sélectionnés par la Caisse régionale selon un partage de la valeur négocié au cas par cas.

AGRICULTURE

- La Caisse régionale Brie Picardie renforce son accompagnement des agriculteurs dans leur démarche de transition : en dialoguant avec eux pour évaluer leur maturité sur les sujets de transitions, notamment au travers d'une solution digitale « Trajectoires agricoles » en les accompagnant dans leurs démarches via des outils dédiés, en développant de nouvelles offres en faveur des énergies renouvelables à l'échelle de l'exploitation (agrivoltaïsme, méthanisation, solaire, etc.).
- La Caisse régionale Brie Picardie accompagne toutes les initiatives de diversification énergétique des exploitations agricoles, notamment sur la structuration des projets, la mise en relation avec des partenaires spécialisés et la proposition de solutions de financements et d'assurances adaptées. L'accompagnement de la filière a été renforcé avec la signature d'un partenariat début juin 2025 lors du salon Innov Agri dans l'Aisne, entre les Caisses régionales Brie Picardie, Nord de France et Nord Est et l'Association des méthaniseurs Hauts de France. L'objectif est de travailler ensemble au développement de la filière méthanisation dans les Hauts de France, en facilitant la réalisation de nouveaux projets pour produire une énergie décarbonée en proximité.

2.2.3.2 INVESTISSEMENT

2.2.3.2.1. ACCOMPAGNEMENT DES CLIENTS

2.2.3.2.1.1. ACCOMPAGNER LA TRANSITION CLIMATIQUE DES CLIENTS ENTREPRISES, SECTEUR PUBLIC ET ECONOMIE SOCIAL

ACCOMPAGNEMENT PAR L'ÉPARGNE DURABLE

Amundi société de gestion d'actifs pour clients institutionnels, entreprises ou Retail, propose une gamme complète de fonds ESG pour guider l'épargne vers des solutions d'investissement qui ont pour objectif d'accompagner la transition climatique des émetteurs, ainsi que les outils tels que le mandat de gestion ou encore le questionnaire Patrimoine afin d'évaluer l'appétit des clients à ce type d'investissement.

ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES

La Caisse régionale Brie Picardie finance le développement de la filière agricole et alimentaire. En 2025, les encours de la filière agro-alimentaire sur le marché Corporate s'élèvent à plus de 612 millions d'euros

2.2.3.2.1.2. ACCOMPAGNER LA TRANSITION CLIMATIQUE DES CLIENTS PARTICULIERS

DES SOLUTIONS D'ÉPARGNE EN FAVEUR DE LA TRANSITION

Les supports d'épargne responsable incluant la thématique climat sont proposés dans une catégorie "Epargne Financière engagée" de solutions d'investissement. Selon les cas, ces supports sont éligibles aux contrats d'assurance-vie, au PEA et/ou au compte titre ordinaire. Par exemple, Predica et CAAR, filiales de Crédit Agricole Assurances, proposent des unités de compte de cette catégorie dans les contrats d'assurance vie et de retraite multi-supports distribués par ses réseaux partenaires.

Le Livret Engagé Sociétaire, lancé en octobre 2022 par la Caisse régionale, permet aux clients d'investir dans des projets durables, notamment pour la décarbonation du parc immobilier (ex : logements neufs correspondants aux réglementations RT2012 et RE2020, financements d'éco-PTZ) et d'être informés des projets soutenus par le Livret Engagé Sociétaire. A fin 2025, les encours du LES s'élèvent à plus de 1,4 milliard pour la Caisse régionale Brie Picardie. L'appli Trajectoires Patrimoine, soutien de la Démarche de Conseil Groupe, permet aux conseillers d'accompagner leurs clients dans les solutions pouvant répondre à leurs problématiques de constitution et de développement patrimonial (placements, immobilier, prévoyance). La proposition de placements financiers faite au client est construite en tenant compte de sa connaissance et de son expérience en matière d'instruments financiers et de l'horizon de placement, du niveau de diversification et d'intensité de risque souhaités pour ce placement. Depuis 2024, cette proposition tient également compte de l'appétit du client en matière d'épargne durable. Les solutions de placements ESG proposées par la Caisse régionale Brie Picardie sont principalement celles produites par Amundi.

2.2.3.2.2. PLAN D'ACTIONS

2.2.3.2.2.1. GESTION D'ACTIFS

En cohérence avec le Projet Sociétal du Groupe, Amundi a défini un Plan Ambitions ESG 2025 qui fixe trois objectifs :

- Augmenter le niveau d'ambition de ses solutions d'épargne en matière d'investissement responsable ;
- Engager un maximum d'entreprises à définir des stratégies d'alignement crédibles sur l'objectif Net Zéro 2050
- Assurer l'alignement de ses collaborateurs et de ses actionnaires sur ses nouvelles ambitions.

Amundi met en œuvre son plan Ambitions ESG 2025 à travers 10 engagements, notamment l'intégration dans les fonds ouverts gérés de manière active de la gamme Net Zéro Ambition d'un objectif contraignant de gestion s'inscrivant dans la trajectoire Net Zéro 2050. Amundi a aussi l'ambition de poursuivre l'élargissement de son offre d'ETF ESG avec l'objectif d'atteindre 40 % de la gamme de produits ETF en ETF ESG d'ici 2025.

2.2.3.3 ASSURANCE

2.2.3.3.1. ACCOMPAGNEMENT DES CLIENTS

2.2.3.3.1.1 ACCOMPAGNER LA TRANSITION CLIMATIQUE DES CLIENTS ENTREPRENEURS, PROFESSIONNELS ET DU SECTEUR DE L'AGRICULTURE

ACCOMPAGNEMENT DU MONDE AGRICOLE FACE AU RISQUE CLIMATIQUE

La Caisse régionale distribue les solutions d'accompagnement face au risque climatique de Crédit Agricole Assurances pour ses clients. Les activités de Crédit Agricole Assurances peuvent être divisées en trois grandes catégories : les activités d'épargne/retraite, les activités d'assurance dommage, les activités de prévoyance et assurance emprunteur.

Crédit Agricole Assurances accompagne les agriculteurs face aux risques climatiques et propose une couverture d'assurance de la plupart des cultures sur pied (grandes cultures, légumes, vignes, cultures arboricoles) contre les événements climatiques qui peuvent les affecter comme la sécheresse, la grêle, les inondations, le gel, etc. À fin 2024, Crédit Agricole Assurances gère près de 39 000 contrats d'assurance climatique (assurances Récoltes, Prairies et Grêle). La Caisse Régionale Brie Picardie accompagne 1 960 clients agriculteurs.

Des réductions de cotisation sont mises en œuvre pour inciter à l'utilisation de systèmes de protection, réduisant les conséquences des événements climatiques sur les cultures. Par ailleurs, les avances de subvention proposées par Crédit Agricole Assurances permettent un accès facilité à l'Assurance Récoltes. Le montant des subventions pour la Caisse régionale Brie Picardie s'établit à plus de 3 millions d'euros.

Enfin, Crédit Agricole Assurances poursuit son accompagnement de réforme de l'Assurance Récoltes via des travaux de recherche pour adapter l'offre d'assurance agricole et apporter une réponse dédiée aux agriculteurs engagés dans une démarche de transition. Cet accompagnement s'est traduit par :

- Une participation active dans tous les groupes de travail avec les parties prenantes afin que ce dispositif réponde durablement aux enjeux de protection des agriculteurs contre les aléas climatiques ;

- La mise en place d'un dispositif ambitieux d'accompagnement des conseillers en lien avec les agriculteurs afin que ceux-ci puissent faire un choix éclairé dans la gestion des risques climatiques relatifs à leurs récoltes
- La possibilité d'être désigné comme interlocuteur, afin de gérer l'estimation du sinistre, pour la gestion des prairies non assurées et les cultures non assurées des clients, au titre du Fonds de Solidarité Nationale par tous les agriculteurs.

Depuis 2024, Crédit Agricole Assurances est également devenu gestionnaire du versement des indemnisations de solidarité nationale pour le compte des Pouvoirs Publics auprès de 28 000 agriculteurs. Dans ce contexte, la Caisse régionale prend le relais des pouvoirs publics pour plus de 1 287 agriculteurs de notre territoire, soit 4,5%.

PLANS D'ACTIONS POUR LES CLIENTS ENTREPRENEURS, PROFESSIONNELS ET DU SECTEUR DE L'AGRICULTURE

La Caisse régionale Brie Picardie distribue les solutions de Crédit Agricole Assurances qui a mis en place des garanties assurance dommages à destination des installations d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques, éoliennes, méthanisation, etc.) au sein des contrats multirisques professionnelles et agricoles.

Concernant le marché des Entreprises, la Caisse régionale commercialise des contrats d'assurance couvrant les panneaux photovoltaïques, que ce soit au travers de son contrat multirisques Entreprises ou de son contrat multirisques Professionnels.

L'assurance de ces installations est indispensable pour sécuriser l'activité de production d'énergie renouvelable et l'exploitation agricole.

2.2.3.3.1.2 ACCOMPAGNER L'ADAPTATION DES CLIENTS FACE AUX IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Crédit Agricole Assurances a mis en place des garanties dommages au sein des contrats multirisques habitation pour encourager le développement des installations d'énergie renouvelable.

L'offre multirisques habitation lancée en juin 2024 garantit les panneaux solaires photovoltaïques et thermiques, les trackers solaires (suiveurs solaires), déclarés à la souscription, les éoliennes domestiques de moins de 12 mètres de hauteur. Ce contrat garantit également les pompes à chaleur et les bornes de rechargement électrique afin de contribuer à la transition énergétique en France. En 2025, plus de 46 000 clients de la Caisse régionale Brie Picardie bénéficient de cette nouvelle offre.

LEVIERS D'ACTIONS DANS LE CADRE DE LA GESTION DE SINISTRES DE L'ASSURANCE DOMMAGES

Afin d'inciter ses assurés à adopter des comportements plus vertueux, plusieurs actions ont été mises en place dans le cadre de la gestion de sinistres de l'assurance dommages :

- Assurance automobile : les travaux d'identification en France des postes les plus émissifs de GES dans le cadre de la gestion des sinistres automobiles, réalisés en 2024, ont donné lieu à la publication du livre blanc "Les émissions de CO2 de la gestion des sinistres automobiles en France". Ces travaux ont permis de proposer des pistes concrètes de réduction des émissions de GES liées à la prise en charge des véhicules sinistrés, telles que :
 - La décarbonation des services d'assistance et d'expertise (flotte de véhicules, optimisation des trajets) ;
 - La mise à disposition de véhicules de remplacement (sociétés d'assistance et les garages) ;
 - L'éco-réparation des véhicules sinistrés (peinture, pièces reconditionnées, processus bas-carbone) ;
- Assurance Habitation : Crédit Agricole Assurances a développé plusieurs partenariats pour favoriser le rééquipement responsable en cas de sinistre dans le cadre des prestations de réparation d'électroménagers sinistrés couverts par l'assurance habitation. Lorsque les produits ne peuvent être réparés, il est proposé des produits de remplacement reconditionnés.
- Assurance « Tous Mobiles » : Crédit Agricole Assurances garantit tous les appareils numériques nomades du foyer contre le vol, le bris accidentel, l'utilisation frauduleuse du téléphone portable ainsi que le vol des accessoires. Dans le cadre de sa gestion de sinistres, Crédit Agricole Assurances privilégie la réparation ou le remplacement par un appareil reconditionné, et propose un parcours d'indemnisation / réparation. Si l'appareil est réparable avec un coût de réparation inférieur à la valeur de remplacement, celle-ci sera réalisée dans un centre de réparation désigné par Crédit Agricole Assurances (un partenariat avec deux centres agréés par les constructeurs à l'échelle nationale a été conclu dans ce cadre).

PREVENTION DU RISQUE CLIMATIQUE

PREVENTION DU RISQUE A COURT TERME : LES ALERTES METEO

Crédit Agricole Assurances accompagne ses assurés en les prévenant de la survenance d'évènements climatiques (tempête, risque d'inondation, grêle, etc.) et en leur indiquant les gestes préventifs à adopter afin de limiter leurs impacts. Lancé en 2020, le service d'alertes météo poursuit son déploiement. La Caisse régionale Brie Picardie propose ce service gratuit en partenariat avec Predict additionnel aux clients détenteurs d'un contrat auto, habitation ou multirisques

Agri/Pro. En 2025, plus de 531 000 SMS d'alertes ont été envoyés. Ces SMS ont sensibilisé nos clients en zones touchées par un aléa climatique pour qu'ils se mettent en sécurité et bénéficient de conseils de prévention adaptés à l'épisode climatique qu'ils subissent (tempête, orage, neige/gel, inondation et canicule pour les personnes âgées de plus de 70 ans).

2.2.3.4 EMPREINTE DE FONCTIONNEMENT

La Caisse régionale Brie Picardie s'engage dans une démarche de réduction de son empreinte environnementale. La Caisse régionale a élaboré et validé une stratégie de décarbonation. Cette stratégie s'inscrit dans l'ambition de la Caisse régionale de contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050 du Groupe Crédit Agricole. Pour atteindre ces objectifs, La Caisse régionale Brie Picardie met en œuvre plusieurs actions qui s'articulent autour de plusieurs axes :

1. Transformation du parc de véhicules :

La Caisse régionale Brie Picardie intègre progressivement des véhicules électriques et hybrides dans sa flotte. Les commandes de nouveaux véhicules thermiques ont été arrêtées au renouvellement des véhicules. Pour accompagner cette transition, des bornes électriques ont été installées sur les différents sites et agences de la Caisse Régionale.

2. Mobilité durable :

Un accord de mobilité durable a été signé en mai 2023. Cet accord comprend :

- La promotion de solutions alternatives à l'usage individuel de la voiture pour les déplacements professionnels et domicile-travail
- L'encouragement du covoiturage
- Le développement des réunions en format distanciel

En 2024, la Caisse régionale Brie Picardie a relayé l'offre Vertigo d'Agilauto, facilitant le financement de véhicules électriques pour les salariés. Un forfait mobilité durable pour les trajets domicile-travail a également été instauré.

3. Gestion énergétique des bâtiments :

La Caisse régionale Brie Picardie poursuit ses efforts en matière d'efficacité énergétique de ses bâtiments. Les actions menées comprennent :

- L'amélioration de l'isolation thermique ;
- L'optimisation des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation ;
- Le remplacement des chaudières à gaz par des solutions de chauffage alternatives.

4. Production d'énergie renouvelable :

Des panneaux photovoltaïques ont été installés sur le siège d'Amiens. Des ombrières solaires seront installées en 2026 sur les parkings des sites d'Amiens et de Beauvais.

2.2.3.5 CONTRIBUTION VOLONTAIRE A LA NEUTRALITE CARBONE

La Caisse régionale Brie Picardie s'inscrit dans la stratégie et les ambitions du Groupe Crédit Agricole concernant la contribution volontaire à la neutralité carbone. Davantage d'informations sont disponibles dans l'état de durabilité du Groupe Crédit Agricole au sein de la partie 2.3.5. « Contribution volontaire à la neutralité carbone ».

2.2.3.6 DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Le Groupe Crédit Agricole a mis en place un dispositif global de gouvernance et de pilotage des risques, pour lequel des informations complémentaires sont disponibles à la section 2.1.4.1 "Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels" du présent état de durabilité. Ce dispositif permet d'intégrer la composante Risque dans l'ensemble des processus de décision de l'entreprise, faisant intervenir les acteurs de l'entreprise à différents niveaux. Les risques ESG sont progressivement intégrés dans ce dispositif et dans la comitologie définie par la Direction des risques du Groupe.

S'agissant des risques climatiques et environnementaux, le Groupe Crédit Agricole a pris des mesures pour renforcer le cadre de gestion des risques, notamment par :

- Des analyses de matérialité des facteurs de risques climatiques et environnementaux sur différentes géographies (France, Etats-Unis), secteurs d'activité (Agriculture, Immobilier résidentiel), thématiques (Nature). Ces analyses sont complétées par la définition d'un plan d'actions visant à améliorer ou compléter le cadre méthodologique de ces analyses.

- L'évaluation de l'impact des risques climatiques et environnementaux sur l'adéquation en capital économique et le développement des méthodes afin de prendre en compte les risques climatiques et environnementaux, lorsque pertinent ;
- Enfin, l'intégration de ces risques dans le dispositif de contrôle permanent avec un référentiel commun de contrôles couvrant les risques inhérents à la thématique ESG et qui s'enrichira progressivement.

Par ailleurs, le Groupe Crédit Agricole intègre ces risques dans ses processus d'octroi de crédit, notamment par :

- L'intégration des risques climatiques et environnementaux dans le processus de décision d'octroi développé sur le portefeuille grande entreprise via un score ESG sur les contreparties ;
- Le déploiement de questionnaires ESG sur la banque de détail en France et en Italie ;
- Le pilotage des portefeuilles de l'ensemble des segments de clientèle via l'identification des secteurs d'activité et géographies les plus sensibles au regard de la matrice géo-sectorielle élaborée par le Groupe ;
- L'ajustement des processus d'escalade pour les projets/transactions sensibles ;
- La mise en place d'analyses trimestrielles sur l'identification des facteurs environnementaux dans les alertes crédit ;
- La réalisation d'analyses de matérialité sur différentes géographies (France, Etats-Unis), secteurs d'activité (Agriculture, Immobilier résidentiel), thématiques (Nature).

L'intégration des critères ESG dans les processus d'octroi de crédit sont explicités dans la partie 2.1.4.1. "Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels au changement climatique" du présent état de durabilité.

Au sein du Groupe, la continuité d'activité s'insère dans le dispositif de maîtrise du risque opérationnel et constitue un élément fondamental du dispositif de contrôle interne. Elle s'appuie notamment sur des cartographies des risques (RCSA) permettant de planifier et de hiérarchiser les actions en fonction des risques. De même, la continuité d'activité s'appuie sur une note de procédure interne, prévoyant le dispositif de gestion des risques liés à la continuité et au rétablissement des activités du Groupe Crédit Agricole.

Dans ce cadre, chaque entité du Groupe élabore un Plan de Continuité d'Activité (PCA) visant, en cas de sinistre, à maintenir au moins les activités essentielles au service des clients et des partenaires, éventuellement en mode dégradé et temporaire, puis à rétablir progressivement l'ensemble des activités.

La méthode du Groupe pour la mise en œuvre des processus de continuité et de reprise est largement documentée. Elle inclut notamment :

- Des guides méthodologiques d'élaboration des PCA ;
- Des politiques de domaine de sécurité des Systèmes d'Information pour les scénarios de crise informatique ;
- La politique générale de gestion de crise du Groupe ;
- Des kits opérationnels (RPCA et RPSI) précisant leurs missions respectives.

Par ailleurs, les PCA sont régulièrement mis à jour et testés, afin de garantir leur efficacité en situation de crise réelle. Les entités du Groupe Crédit Agricole doivent déployer ces plans au sein de leurs filiales ou succursales locales, en les adaptant si nécessaire aux exigences légales et réglementaires locales.

En outre, le Groupe a défini cinq scénarios de crise obligatoire pour lesquels toutes les entités doivent se préparer. Ces scénarios prennent en compte les risques facteurs de environnementaux tels que les inondations, les vents violents et les vagues de chaleur. Cela illustre l'engagement du Groupe à limiter les pertes opérationnelles, et à renforcer sa résilience face aux menaces environnementales externes.

Cette approche globale constitue un pilier essentiel du PCA du Groupe, conçu pour garantir la stabilité.

Concernant le risque de réputation et le risque de contentieux liés aux risques climatiques et environnementaux, le Groupe intègre un volet « ESG » dans ses processus de nouveaux produits et services, s'est doté d'un dispositif de gestion de la communication de crise, et développe un cadre de gestion sur les risques de réputation y compris sur les dimensions ESG (intégrant les aspects climatiques et environnementaux).

S'agissant du risque de marché et de liquidité, les analyses de matérialité concluent un impact faible des facteurs de risques climatiques et environnementaux sur ces deux catégories de risques, tout horizon de temps confondu. Un processus de revue périodique de la matérialité des facteurs climatiques et environnementaux sur ces risques est défini afin de détecter l'évolution des risques et adapter l'encadrement des risques en conséquence.

Enfin, le Groupe Crédit Agricole a défini un dispositif de test de résistance climatique interne et a mené un premier exercice interne fin 2024. En parallèle, des travaux sont lancés visant à faire évoluer les modèles pour une meilleure prise en compte des facteurs environnementaux.

La Caisse régionale Brie Picardie s'intègre dans ce dispositif Groupe.

2.2.4 CIBLES ET MESURES DE PERFORMANCE

La Caisse Régionale Brie Picardie s'inscrit dans les cibles du Groupe Crédit Agricole.

Par conséquent, elle n'a pas de cibles liées à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique à l'échelle de son périmètre propre.

2.2.4.1 ÉMISSIONS BRUTES DE GES DES PERIMETRES 1, 2, 3 ET EMISSIONS TOTALES DE GES

EMISSIONS TOTALES DE GES VENTILLEES PAR SCOPES 1 ET 2 ET LES EMISSIONS SIGNIFICATIVES DE SCOPE 3

	Données rétrospectives				Jalons et années cibles			
	Année de référence	2024	2025	% 2025 / 2024	2025	2030	2050	Cible annuelle en % / base de référence
Émissions de GES de Scope 1								
Émissions brutes de GES du scope 1 (TeqCO2)		1 199	369					
Pourcentage d'émissions de GES de périmètre 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (en %)								
Émissions de GES de Scope 2								
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur la localisation (TeqCO2)		1 251	1 483					
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur le marché (TeqCO2)		719	936					
Emissions significatives de GES de Scope 3								
Émissions totales brutes indirectes de GES (périmètre 3) (TeqCO2)		2 298 225	2 200 564					
1. Biens et services achetés								
[Sous-catégorie facultative : Services d'informatique en nuage et de centre de données]								
2. Biens d'investissement								
3. Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les scopes 1 et 2)								
4. Transport et distribution en amont								
5. Déchets produits lors de l'exploitation								
6. Voyages d'affaires		1 197	1 112					
7. Déplacements domicile - travail des salariés								
8. Actifs loués en amont								
9. Autres émissions indirectes								
10. Transformation des produits vendus								
11. Utilisation de produits vendus								
12. Traitement de fin de vie des produits vendus								

13. Actifs loués en aval								
14. Franchises								
15. Investissements		2 297 028	2 199 452					
Emissions totales de GES								
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) (TeqCO2)		2 300 675	2 202 415					
Émissions totales de GES (fondées sur le marché) (TeqCO2)		2 300 143	2 201 869					

Le tableau présente les émissions de GES ventilées par scope 1 et 2 et les catégories significatives du scope 3 sur le périmètre de la Caisse Régionale Brie Picardie (incluant ses filiales).

Les émissions du scope 3 catégories 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 sont exclues du périmètre car non significatifs à date pour la Caisse régionale. Ainsi, par cohérence de périmètre, seules les émissions des scopes 1 et 2, ainsi que du scope 3 catégorie 6 et catégorie 15 sont publiées dans l'état de durabilité.

- **Emissions relatives à l'empreinte de fonctionnement**

Les données sont reportées sur une année calendaire du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Les émissions du scope 1 incluent celles liées à la flotte de véhicules détenue par l'entité ainsi qu'à la consommation énergétique des bâtiments. Les émissions du scope 2 sont calculées selon deux approches : fondées sur la localisation et fondées sur le marché. Dans cette dernière, le scope 2 se limite aux émissions liées à l'électricité non garantie. Les émissions du scope 3.6 correspondent aux déplacements professionnels effectués en train, en avion ou en véhicules personnels.

- **Emissions relatives au portefeuille de financement**

Contexte

Pour les institutions financières, les émissions des clients — appelées émissions financées — constituent le poste le plus significatif en matière d'émissions de GES. Les émissions du scope 3.15, précédemment calculées selon la méthodologie SAFE, sont désormais calculées selon la méthodologie du Partnership for Carbon Accounting Financials (PCAF). Cette méthodologie, standardisée pour le secteur financier et largement adoptée par les pairs, est déjà utilisée dans les travaux Net Zéro et par le Groupe depuis 2024. Il s'agit également de l'approche prescrite par les textes réglementaires (EFRAG) dans le cadre de la CSRD. Les données 2024 présentées ci-dessus ont été recalculées conformément à cette méthodologie.

Périmètre

Les calculs prennent en compte les sept classes d'actifs identifiées par le PCAF, dont cinq sont applicables à la Caisse régionale Brie Picardie : actions cotées et obligations d'entreprises, prêts commerciaux et actions non cotées, financement de projets, immobilier commercial et prêts hypothécaires. Concernant les prêts automobiles de banque de proximité, ceux-ci relèvent de crédits à la consommation juridiquement catégorisés comme crédits non affectés. Il est donc impossible de flécher les encours en raison de cette non-affectation.

Détails du calcul

Comme défini par le PCAF, les émissions financées sont les émissions de la contrepartie au prorata d'un facteur d'attribution défini comme le ratio du financement accordé sur la valeur de la contrepartie. La méthodologie PCAF couvre l'intégralité des émissions des clients.

Pour chaque calcul d'émissions financées, PCAF introduit un score de qualité de la donnée qui se situe entre 1 et 5. Un score de 1, le meilleur score, signifie que les données utilisées sont issues de données réelles du client financé et que le calcul des émissions de ce client a été vérifié par un tiers. Un score de 5, le score le plus bas, signifie que les données utilisées sont issues de données sectorielles et/ou régionales, détenues sur la base de moyennes (des proxys). Le calcul des différents scopes d'émissions de GES s'établit comme suit :

Scopes 1 et 2 : reposent sur les données de GES fournies par les clients, complétées par des estimations internes ou externes. En l'absence de données, une approximation sectorielle est appliquée, les émissions étant considérées homogènes et principalement liées aux consommations d'énergie.

Scope 3 : plus complexe à mesurer en raison du manque de normes globales et de données fiables. Les informations collectées auprès des clients ou de prestataires externes sont privilégiées ; à défaut, des estimations sont établies sur certaines contreparties, en s'appuyant notamment sur les travaux de la NZBA ou sur des données jugées exploitables. Un problème technique de liste déroulante en 2024 a comptabilisé les données liées à l'électricité renouvelable en tant qu'électricité non renouvelable. Cela affecte ainsi à la hausse les données électricités, énergies et scope 2, dans leur ensemble. La donnée 2024 n'a pas été corrigée dans les tableaux.

2.2.4.1.1 EMPREINTE DE FONCTIONNEMENT

FOCUS – EMPREINTE DE FONCTIONNEMENT (EN TCO₂E)

Indicateurs	2025	2024
Scope 1	369	1199
dont gaz	165	908
dont fioul	0	0
dont flotte de véhicules	204	292
Scope 2 (market-based)	936	719
dont électricité	1	22
dont électricité data centers	0	0
dont réseau de chaleur	935	697
dont réseau de froid	0	0

Le tableau présente les émissions de GES du scope 1 et du scope 2 détaillées par poste d'émission, sur le périmètre de la Caisse régionale Brie Picardie. Les données sont reportées sur une année calendaire du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025.
 Les émissions du scope 2 présentées ici sont fondées sur le marché, se limitant ainsi aux émissions liées à l'électricité non garantie.
 Un problème technique de liste déroulante en 2024 a comptabilisé les données liées à l'électricité renouvelable en tant qu'électricité non renouvelable. Cela affecte ainsi à la hausse les données électricités, énergies et scope 2, dans leur ensemble. La donnée 2024 n'a pas été corrigée dans les tableaux.

BILAN DES EMISSIONS DE GES LIEES AUX ENERGIES ET AUX DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS

		2025	2024
Émissions GES liées aux énergies/m²	teq CO2/m2	0,0089	0,0132
Émissions GES liées aux déplacements professionnels/ETP	teq CO2/ETP	0,4178	0,4571

Le tableau présente des ratios d'intensité d'émissions de GES sur le périmètre de la Caisse régionale Brie Picardie.
 Le ratio des émissions GES liées aux énergies/m2 est calculé sur le total des surfaces fermées.
 Le ratio des émissions GES liées aux déplacements professionnels/ETP est calculé sur le total des ETP.
 Un problème technique de liste déroulante en 2024 a comptabilisé les données liées à l'électricité renouvelable en tant qu'électricité non renouvelable. Cela affecte ainsi à la hausse les données électricités, énergies et scope 2, dans leur ensemble. La donnée 2024 n'a pas été corrigée dans les tableaux.

CONSOMMATION D'ENERGIE ET MIX ENERGETIQUE

La donnée liée à la consommation et à la production d'énergie n'a pas pu être fiabilisée. En effet, le processus de production mis en place au niveau du Groupe Crédit Agricole ne permet pas à ce stade la collecte et le contrôle de l'ensemble des points de donnée E1-5, ainsi que leur alignement complet aux exigences règlementaires CSRD. Le Groupe travaille à l'amélioration de ce processus afin de publier cette donnée à terme.

2.2.4.1.2 ÉMISSIONS RELATIVES AU PORTEFEUILLE DE FINANCEMENT

ÉMISSIONS DE GES LIES AUX FINANCEMENTS

	Unité	2025	2024
Total des émissions financées	teq CO2	2 199 452	2 297 028
Intensité carbone des encours	teq CO2/M€	91	96

Le tableau reprend le total des émissions indirectes de la catégorie 15 du précédent tableau (Émissions totales de GES ventilées par scopes 1 et 2 et émissions significatives de scope 3) complété du ratio d'intensité des émissions en termes d'euros financés.

2.2.4.2 PROJETS D'ABSORPTION ET D'ATTENUATION DES GES FINANCES AU MOYEN DE CREDITS CARBONE

La Caisse régionale Brie Picardie n'a pas recours à des Crédits Carbone pour financer des projets d'absorption et d'atténuation de ses émissions de gaz à effet de serre ni sur l'année en cours, ni dont l'annulation est prévue à l'avenir.

2.2.4.3 TARIFICATION INTERNE DU CARBONE

La Caisse régionale Brie Picardie n'a pas opté pour le déploiement d'un mécanisme de tarification interne du carbone

2.2.4.4 INFORMATIONS PUBLIEES SUR LES ACTIVITES LIEES A LA TAXONOMIE EUROPEENNE

Les informations relatives à la Taxonomie verte européenne publiées dans le présent rapport se fondent sur le Règlement délégué (UE) 2026/73, rendu public le 4 juillet 2025 et publié au JOUE le 8 janvier 2026.

2.2.4.4.1 CADRE ET EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Le règlement européen Taxonomie 2020/852 du 18 juin 2020 instaure un cadre définissant les activités économiques durables sur le plan environnemental, c'est-à-dire les activités économiques qui passent avec succès les trois tests suivants :

- I) elles contribuent de manière substantielle à un objectif environnemental ;
- II) elles ne causent pas de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux tels qu'énoncés dans ledit règlement ;
- III) elles sont exercées dans le respect de certaines garanties minimales sociales.

Les activités éligibles qui respectent ces trois critères sont dites "alignées à la Taxonomie".



SC : Substantial Contribution ; DNSH : Do No Significant Harm ; MSS : Minimum Social Safeguards

Ce règlement fixe les objectifs suivants :

- L'atténuation du changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et la réduction de la pollution ;
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Le règlement Taxonomie a été complété par cinq actes délégués :

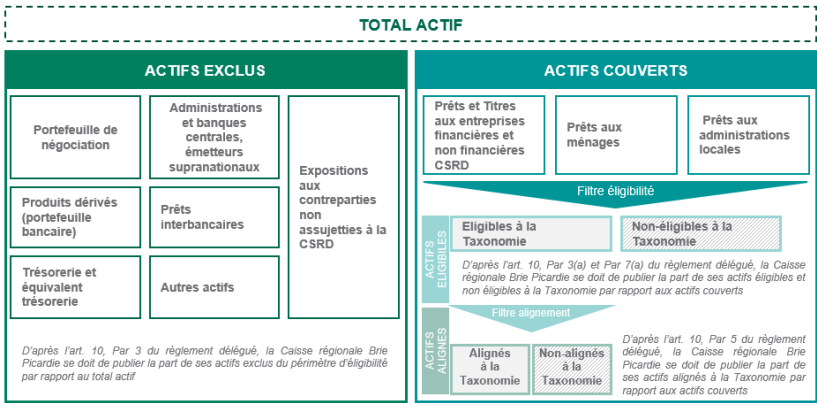
- **L'acte délégué – Article 8 – 2021/2178** : concernant le contenu et la présentation des informations à publier par les entreprises assujetties à la directive NFRD puis CSRD depuis le 1er janvier 2025 ;
- **L'acte délégué – Climat – 2021/2139** : décrivant les activités "éligibles" et les critères d'examen techniques permettant d'évaluer "l'alignement" au regard des deux objectifs climatiques "atténuation au changement climatique" et "adaptation au changement climatique". Une modification a été apportée par le règlement 2023/2485 pour introduire de nouvelles activités économiques éligibles et de nouveaux critères techniques applicables pour évaluer l'alignement. L'alignement de ces nouvelles activités est à l'étude depuis cet arrêté ;
- **L'acte délégué – Gaz & Nucléaire – 2022/1214** : concernant les activités économiques en lien avec les secteurs du gaz et du nucléaire au regard des objectifs climatiques ;
- **L'acte délégué – Environnemental – 2023/2486** : décrivant les activités "éligibles" et les critères d'examen techniques permettant d'évaluer "l'alignement" au regard des quatre autres objectifs environnementaux, également applicable depuis cet arrêté pour les établissements de crédit ;
- **L'acte délégué – 2026/73** : concernant le dispositif d'allègement du contenu et de la présentation des informations à publier au titre des activités durables sur le plan environnemental.

Selon les dispositions du règlement délégué "article 8", les obligations de reporting applicables aux établissements de crédit sont progressives :

- Depuis l'année de reporting 2022 (sur la base des données au 31 décembre 2021), la Caisse régionale Brie Picardie publie annuellement (i) la part des actifs "éligibles" (c'est-à-dire finançant des activités décrites dans les actes délégués) et "non éligibles" au règlement délégué "climat" et (ii) la part des actifs exclus uniquement du numérateur du ratio ainsi que celle exclue à la fois du numérateur et du dénominateur du ratio ; à partir du reporting de l'année 2023, l'éligibilité est calculée sur les six objectifs environnementaux de la Taxonomie.
- Depuis le 31 décembre 2023, la Caisse régionale Brie Picardie publie la proportion des actifs "alignés" (le "Green Asset Ratio" ou GAR), c'est-à-dire les actifs finançant des activités éligibles qui passent avec succès les trois tests d'alignement à la taxonomie. Cette analyse d'alignement est menée sur la base (i) des informations publiées par les entreprises non financières et les entreprises financières assujetties à la directive sur le reporting extra-financier (NFRD), puis à la directive sur le reporting de durabilité des entreprises (CSRD) à partir du 1er janvier 2025, (ii) ainsi que sur les critères techniques du règlement délégué sur le périmètre de la clientèle de détail, des collectivités locales et des financements dédiés.
- Par ailleurs, la Caisse régionale Brie Picardie publie également des indicateurs complémentaires :
 - Ratio des actifs sous gestion : représente le rapport entre les actifs gérés et qui financent des activités économiques alignées sur la taxonomie et le total des actifs gérés ;
 - Ratio des garanties financières : représente la part des garanties financières de prêts et d'avances et d'autres instruments de créance sur des entreprises (financières et non financières) destinés à financer des activités économiques alignées sur la taxonomie ;
- Enfin, la publication de l'acte délégué 2026/73 du 4 juillet 2025 a notamment suspendu jusqu'à janvier 2028 les exigences de publication des indicateurs complémentaires relatifs au portefeuille de négociation et aux frais et commissions perçus pour des services autres que les prêts et la gestion d'actifs. Ces indicateurs ne sont donc pas publiés par la Caisse régionale Brie Picardie sur la base des données au 31 décembre 2025, conformément aux attentes réglementaires.

L'article 8 du règlement Taxonomie prévoit pour les établissements de crédit soumis à la directive sur le reporting extra-financier (NFRD), puis à la directive sur le reporting de durabilité des entreprises (CSRD), de publier des informations relatives à l'éligibilité et l'alignement des actifs à la taxonomie depuis le 31 décembre 2023.

Le schéma ci-dessous présente l'ensemble des informations à publier.



Depuis l'arrêté du 31 décembre 2024, la Caisse régionale Brie Picardie publie ses ratios d'éligibilité aux quatre objectifs environnementaux complémentaires ainsi que le GAR Flux sur la base du chiffre d'affaires et du Capex⁶. Pour la publication du 31 décembre 2025, les ratios d'alignement aux quatre objectifs environnementaux complémentaires sont publiés pour la première fois.

2.2.4.4.2 METHODOLOGIE DE DETERMINATION DES ACTIFS ALIGNES

Depuis l'exercice clos le 31 décembre 2023, les établissements de crédit sont assujettis à la publication de la part des actifs alignés à la Taxonomie.

Les activités alignées sont définies et décrites par le règlement délégué "Climat" et le règlement délégué "Environnement".

⁶ Capex (de l'anglais capital expenditure) signifie dépenses d'investissement.

Afin de calculer l'alignement des actifs à la Taxonomie, les actifs suivants sont considérés comme éligibles à la taxonomie :

- Crédits immobiliers, prêts à la rénovation et financement des véhicules aux particuliers (prêts octroyés à partir du 1er janvier 2022) pour les ménages ;
- Financements des logements et financements dédiés (financements dont l'objet est connu et qui concernent une activité éligible à la taxonomie) pour les collectivités locales ;
- Sûretés immobilières commerciales et résidentielles saisies et détenues en vue de la vente ;
- Expositions sur les contreparties financières et non financières assujetties à la directive sur le reporting de durabilité des entreprises (CSRD), dont le ratio éligible est disponible dans leurs publications et dont les données ont pu être collectées.

Sur la base des actifs éligibles ci-dessus, l'identification des actifs alignés à la Taxonomie est effectuée selon deux axes d'analyse :

- Pour les financements généraux, à partir des informations publiées par les contreparties financières et non financières CSRD, notamment les ratios d'actifs verts (Green Asset Ratio), chiffres d'affaires verts et dépenses d'investissement vertes, qui sont collectées auprès du fournisseur de données externes Clarity AI (données réelles, sans aucune estimation), ou le cas échéant, récupérées dans les rapports de durabilité des clients ;
- Pour les financements dont l'objet est connu, à partir des caractéristiques du bien financé en y appliquant les critères techniques d'alignement à la Taxonomie.

Les prêts immobiliers considérés comme alignés sur les critères de la taxonomie sont ceux qui (i) ont la meilleure performance énergétique et (ii) ne sont pas soumis à un risque physique chronique ou aigu.

Les biens immobiliers dont le niveau de performance énergétique appartient aux 15 % les plus performants du parc immobilier national ou régional (pour les biens dont le permis de construire a été déposé avant le 31 décembre 2020) ou dont la consommation énergétique est au moins inférieure à 10 % au seuil fixé par la réglementation NZEB- Nearly zero-emission building, c'est-à-dire les bâtiments à la consommation d'énergie quasi nulle (pour les biens dont le permis a été déposé après le 31 décembre 2020), respectent les critères de contribution substantielle de la taxonomie.

Pour l'analyse de l'alignement de l'immobilier résidentiel en France et sur la base d'une part, des études réalisées par l'Observatoire de l'Immobilier Durable et d'autre part, de la note d'interprétation du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, le Groupe Crédit Agricole définit les biens immobiliers appartenant aux 15 % les plus performants du parc immobilier français comme étant les biens qui ont une consommation d'énergie primaire inférieure à 135 kWhEP/m² par an. Le Groupe Crédit Agricole considère également que les biens construits selon la Réglementation thermique RT2012 respectent ce critère, car la RT2012 fixe un plafond de consommation énergétique de 50 kWhEP/m² par an, ce qui est inférieur à 135 kWhEP/m² par an.

Les prêts immobiliers qui financent des bâtiments résidentiels neufs dont le premier tirage a eu lieu entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2020 (date de fin du critère de contribution substantielle) correspondent à des constructions relevant de la norme RT2012. La raison est que la réglementation RT2012 a été mise en application en 2013, mais les permis de construire délivrés jusqu'en janvier 2016 avaient une durée de validité de deux ans qui pouvait être prolongée deux fois pour une année supplémentaire, ce qui entraînait un délai maximum de quatre ans entre la date de délivrance du permis et la date d'octroi du prêt immobilier/la date du premier tirage du prêt immobilier. Entre le 1er janvier 2013 (date d'entrée en vigueur de la réglementation RT2012) et le 31 décembre 2016, un bâtiment pouvait donc être construit avec un permis de construire non conforme à la RT2012.

Par ailleurs, conformément à la note d'interprétation du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, les biens soumis à la réglementation environnementale RE 2020 respectent de facto le critère NZEB-10 %.

L'identification et l'évaluation des risques physiques, dans le cadre du DNSH "Adaptation au changement climatique", ont été réalisées sur la base de la méthodologie utilisée pour le modèle 5 "Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique" du Pilier 3 ESG. Cette méthodologie vise à identifier les aléas auxquels les bâtiments sont exposés et à évaluer les risques sur la base d'un scénario à 2050. Les aléas pris en compte dans la méthodologie sont les inondations par débordement de cours d'eau ou par vague submersive, le retrait-gonflement des argiles et la hausse du niveau de la mer. La part des biens immobiliers soumis à un risque physique chronique ou aigu sont considérés comme non alignés faute de mise en place d'un plan d'adaptation. En appliquant donc cette méthodologie sur les biens immobiliers résidentiels, 225 milliards d'euros sont exclus du numérateur du GAR.

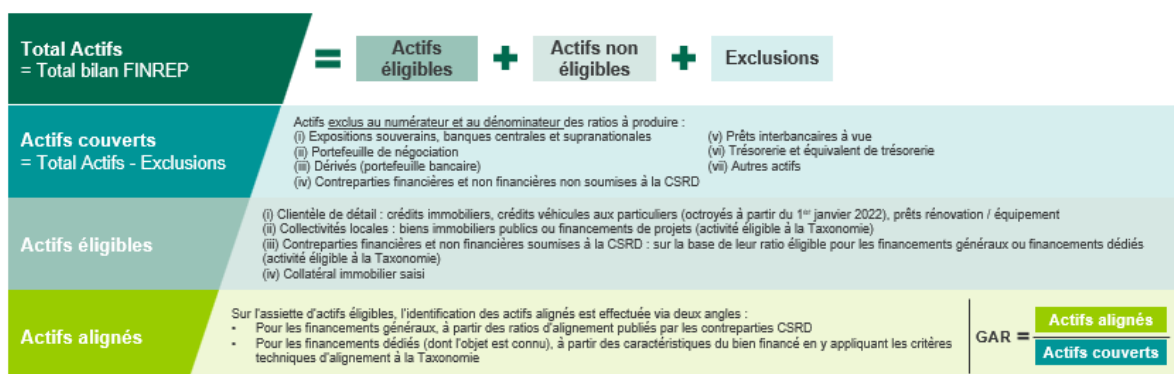
De plus, l'analyse des garanties minimales sociales (MSS) n'a pas été réalisée financièrement par financement dans les activités de détail, car la Caisse régionale Brie Picardie considère que les MSS sont de facto respectés sur son portefeuille qui est principalement un portefeuille de prêts immobilier résidentiel en France, dont la réglementation en vigueur permet de respecter les critères de minimum sociaux. Par ailleurs, le rapport de la Plateforme de Finance Durable⁷ d'octobre 2022 a préconisé que les minimums sociaux ne s'appliquent pas aux ménages.

⁷ Final Report on Minimum Safeguards

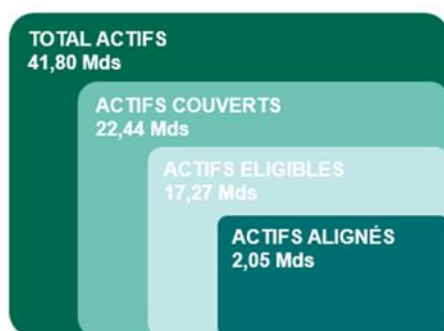
A noter que les prêts automobiles et à la rénovation des logements n'ont pas pu faire l'objet d'alignement à la Taxonomie par manque de preuves collectées auprès des clients permettant de vérifier les critères techniques.

Pour le calcul du GAR, le montant **d'actifs alignés** est rapporté au montant **d'actifs couverts** qui correspond au total des actifs, duquel sont exclus les éléments ci-dessous :

- ➔ Les expositions sur les entreprises non soumises à la CSRD (entreprises financières et non financières en dehors de l'UE, petites et moyennes entreprises de l'UE en dessous des seuils d'assujettissement) ;
- ➔ Les dérivés, les prêts interbancaires à vue, la trésorerie et équivalent de trésorerie et autres actifs (dont prêts non dédiés à la clientèle de détail) ;
- ➔ Les autres expositions non éligibles à la taxonomie sur les contreparties financières et non financières soumises à la CSRD, la clientèle de détail et les collectivités locales.



CHIFFRES SUR LE PERIMETRE DE LA CAISSE REGIONALE BRIE PICARDIE AU 31 DECEMBRE 2025



2.2.4.4.3 TRADUCTION OPERATIONNELLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 8 DU REGLEMENT TAXONOMIE

Le Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole, expression de la stratégie RSE / ESG du Groupe, intègre trois dimensions clés : agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone ; renforcer la cohésion et l'inclusion sociales ; réussir les transitions agricole et agroalimentaire.

Aussi, les critères d'alignement à la Taxonomie européenne, réglementation qui couvre à date uniquement le volet environnemental, ont été intégrés dans le processus de conception et de validation de certains produits et la formalisation d'engagements pris auprès de clients et de contreparties, plus particulièrement sur les volets suivants :

- Sur la partie passifs, un nouveau cadre d'émissions d'obligations vertes ("green bonds") a été publié en novembre 2023, remplaçant le cadre mis en place en 2018 à l'occasion de l'émission inaugurale de green bonds de Crédit Agricole S.A.
- Il fixe un cadre harmonisé pour l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole et sert de référence pour les émissions de titres "verts" du Groupe, distribués aux investisseurs institutionnels ou particuliers. Le développement rapide de l'écosystème de la finance durable depuis 2018, l'introduction de la Taxonomie européenne et le renforcement de la stratégie environnementale et climatique du Groupe Crédit Agricole ont en effet conduit à cette mise à jour de ce cadre d'émissions Groupe. Concrètement, le critère de contribution substantielle est retenu comme un des critères de sélection des gisements éligibles à un financement par ces émissions de titres verts.
- Afin d'accompagner les clients du Groupe dans leurs transitions vers une activité plus durable et de développer les offres de financement et d'épargne durables de manière structurée et sécurisée, le Groupe a décidé de

bâtir un cadre interne définissant les actifs durables du Groupe Crédit Agricole. Il permet ainsi d'identifier aussi les actifs éligibles au financement par des passifs durables.

- En termes de gouvernance produits, toute entité souhaitant commercialiser un nouveau "produit durable", et qui ferait référence à un alignement à la Taxonomie le cas échéant, doit obtenir l'autorisation préalable et explicite de son Comité nouveaux produits/nouvelles activités (Comité NAP) chargé de vérifier que l'ensemble des conditions nécessaires à la distribution ont bien été réunies, tant sur le plan de la conformité juridique et réglementaire que sur le plan opérationnel, mais aussi s'assurer de la conformité de son offre aux standards du cadre interne précité, enfin de démontrer sa capacité à appliquer les règles collectives en vigueur et soumettre son dossier à un processus de validation de Crédit Agricole S.A.

2.2.4.4.4 INDICATEURS DE LA TAXONOMIE EUROPEENNE SUR LES ACTIVITES DURABLES

TABLEAU ILLUSTRATIF DE LA COMPOSITION DU GAR EN VISION CHIFFRE D'AFFAIRES PAR TYPE DE CONTREPARTIES

(en millions d'euros)	2025					2024*				
Actifs couverts au dénominateur	22 440					23 101				
	Total	Eligibles	Alignés	Part éligible	Part alignée (GAR base CA)	Total	Eligibles	Alignés	Part éligible	Part alignée (GAR base CA)
Actifs inclus au numérateur	22 440	17 270	2 055	76,96%	9,16%	23 101	17 467	1 761	75,61%	7,62%
Entreprises financières	5 690	1 512	203	26,58%	3,56%	6 008	1 649	179	27,45%	2,97%
Entreprises non financières et Administrations locales	944	353	70	37,37%	7,39%	1 013	379	59	37,46%	5,82%
Ménages	15 806	15 405	1 783	97,46%	11,28%	16 081	15 438	1 524	96,00%	9,47%
Dont immobilier résidentiel	15 752	15 351	1 783	97,45%	11,32%	15 794	15 392	1 524	97,46%	9,65%

* sur la base de la méthodologie prévue par le règlement délégué (UE) 2020/73 du 4 juillet 2020

Pour la première fois cette année, la Caisse régionale Brie Picardie publie le tableau volontaire ci-dessus qui présente le GAR stock (vision Chiffre d'Affaires) pour les exercices 2024 et 2025, ventilé par type de contrepartie. Pour rappel, la méthode de calcul retenue pour 2025 se fonde sur les éléments disponibles dans le règlement délégué 2026/73 du 4 juillet 2025.

Dans une logique de comparabilité, il a donc été nécessaire de recalculer le niveau de GAR obtenu en 2024. Ainsi l'impact de ces changements méthodologiques se traduit par une amélioration du ratio qui passe de 4,37 %, tel que publié dans le précédent état de durabilité, à 7,62%.

Ainsi à méthode de calcul égale, le niveau de GAR 2025 qui est de 9,16% est relativement stable par rapport à 2024.

MODELE 0 – RECAPITULATIF DES ICP A PUBLIER PAR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT CONFORMEMENT A L'ARTICLE 8 DU REGLEMENT ETABLISANT LA TAXONOMIE

Au 31 décembre 2025 (M€)

		Total des activités alignées aux activités de la Taxonomie		ICP (%)		% de couverture (par rapport au total des actifs)	non assessed exposures (% of covered assets) *	non assessed exposures (% of covered assets) *
		Base CA	Base CAPEX	Base CA	Base CAPEX		Base CA	Base CAPEX
ICP principal	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	2 055	2 149	9,16%	9,58%	53,68%		

* Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué 2026/73

		Total des activités alignées aux activités de la Taxonomie		ICP (%)		% de couverture (par rapport au total des actifs)	non assessed exposures (% of covered assets) *	non assessed exposures (% of covered assets) *
		Base CA	Base CAPEX	Base CA	Base CAPEX		Base CA	Base CAPEX
ICP supplémentaires	GAR (flux)	241	270	7,76%	8,70%	51,72%		
	Portefeuille de négociation							
	Garanties financières	5	7	0,94%	1,35%	1,27%		
	Actifs sous gestion	0	0	0,00%	0,00%	0,00%		
	Frais et commissions perçus							

* Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué 2026/73

Au 31 décembre 2024 (M€)

		Total des actifs durables sur le plan environnemental	ICP (base CA)	ICP (base CAPEX)	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
<i>ICP principale</i>	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	1 761	4,37%	4,51%	96,71%	41,28%	3,29%
		Total des activités durables sur le plan environnemental	ICP (base CA)	ICP (base CAPEX)	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
<i>ICP supplémentaires</i>	GAR (flux)	174	2,53%	2,94%	95,46%	37,84%	4,54%
	Portefeuille de négociation						
	Garanties financières	13	2,49%	2,69%			
	Actifs sous gestion	0	0,00%	0,00%			
	Frais et commissions perçus						

La publication de la Commission européenne du 17 décembre 2025, précise notamment la nécessité de maintenir la publication des ICP au 31 décembre 2024 à des fins de comparabilité. Les ICP publiés dans le modèle 0 au 31 décembre 2024, conformément aux exigences réglementaires, n'ont pas fait l'objet d'un recalcul selon les méthodes prévues par le nouveau Règlement délégué 2026/73.

La Caisse régionale Brie Picardie publie le GAR Flux sur l'arrêté du 31 décembre 2025 selon la méthodologie qui consiste à retenir uniquement les nouvelles opérations de l'année sans tenir compte des remboursements ou désinvestissements.

2.3 RESPONSABILITE SOCIALE

2.3.1 PERSONNEL DE L'ENTREPRISE

2.3.1.1 STRATEGIE

2.3.1.1.1 LE PROJET HUMAIN, UN LEVIER MAJEUR POUR PORTER LES AMBITIONS DU GROUPE CREDIT AGRICOLE

Afin d'agir chaque jour dans l'intérêt de ses clients et de la société, le Groupe Crédit Agricole a organisé son action autour du Projet Client, du Projet Sociétal et du Projet Humain.

La transformation organisationnelle, managériale et culturelle du Groupe Crédit Agricole repose sur des actions portées par les collaboratrices et collaborateurs, avec pour le Projet Client des travaux sur l'excellence relationnelle, pour le Projet Humain, le développement de la responsabilité en proximité et enfin l'amplification de l'engagement Sociétal.

Le Projet Humain Groupe est centré sur la responsabilité humaine en proximité pour offrir aux clients un accès permanent à un interlocuteur formé, autonome et agissant dans un cadre de délégation clair. Il repose sur une conviction profonde : "l'humain responsable est une nécessité". Des actions de formation et d'expérimentations ont été menées au niveau des équipes et des individus pour les accompagner dans le développement du Projet Client et du Projet Sociétal.

Le Projet Humain Groupe place la responsabilité individuelle et collective au cœur de la transformation managériale, culturelle et humaine du Groupe. Il reconnaît l'engagement et la performance individuelle et collective des collaborateurs. Il favorise le développement des compétences des collaborateurs et leur offre des opportunités de carrière et de mobilité variées, par sa culture d'entreprise apprenante.

Dans un environnement en évolution constante et face à de nombreuses mutations (Intelligence Artificielle, numérique, environnementale, sociale), le Groupe Crédit Agricole agit en tant qu'employeur responsable auprès de l'ensemble de ses salariés présents dans le monde.

Par ailleurs, à travers la signature de sa Charte éthique, le Groupe Crédit Agricole rappelle qu'il exerce son activité partout dans le monde dans le respect des droits humains et des droits sociaux fondamentaux.

2.3.1.1.2 LES DIFFERENTS AXES DE LA POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES

Afin de renforcer et pérenniser sa promesse d'employeur responsable, le Groupe Crédit Agricole s'engage autour de cinq axes principaux, qui répondent aux impacts, risques et opportunités identifiés par la filière Ressources Humaines (RH) :

- 1. Développement du capital humain :** le Groupe favorise la formation continue et le développement des compétences pour assurer l'employabilité et la mobilité fonctionnelle des collaborateurs, ainsi que le développement de toutes formes de leadership ;
- 2. Dialogue social :** le Groupe encourage un dialogue social riche, constructif et respectueux des droits humains, de la liberté d'association et du droit syndical, ainsi qu'il promeut l'écoute active des collaborateurs ;
- 3. Diversités et inclusion :** le Groupe mène une politique inclusive déployée à tous les niveaux de l'organisation permettant de prévenir et de s'opposer fermement, le cas échéant, à toute forme de discrimination et promouvoir l'égalité des chances dans un souci de robustesse de son corps social ;
- 4. Environnement de travail :** la politique sociale du Groupe veille à offrir des conditions de travail et d'emploi garantissant la sécurité et préservant la santé et la qualité de vie et les conditions de travail des collaborateurs ;
- 5. Performance et rémunérations :** la politique de rémunération du Groupe repose sur des valeurs de responsabilité et de transparence et permettant de récompenser la performance des collaborateurs du Groupe de façon équitable, dans le respect des standards de chaque pays.

2.3.1.1.3 MANAGEMENT ET GOUVERNANCE DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES AU SEIN DE LA FILIERE RESSOURCES HUMAINES

La stratégie Ressources Humaines du Groupe Crédit Agricole est influencée par des impacts, risques et opportunités qui concernent l'ensemble des collaborateurs sans distinction.

Pour répondre à ces IROs, cinq politiques sont mises en place de façon pérenne comme détaillé ci-dessous dans la partie 2.3.1.2 "Politiques, plans d'actions et ressources mobilisés dans le cadre de la politique Ressources Humaines" :

1. Développement du capital humain ;
2. Dialogue social ;
3. Diversités et inclusion ;
4. Environnement de travail ;
5. Performance et rémunérations.

Une bonne gestion des talents associée à la mise en place de politiques ambitieuses de développement des compétences et de rémunérations améliore l'attractivité de la Caisse régionale Brie Picardie et la rétention des collaborateurs. A cela s'ajoute la mise en œuvre de politiques volontaristes de bien-être des collaborateurs (au et hors travail) et de diversités et d'inclusion, couplées aux vertus de la liberté d'association et de la négociation collective, gages d'amélioration de la santé et de la sécurité des collaborateurs.

Ensemble, ces impacts positifs influent sur la stratégie et le modèle économique du Groupe et sont in fine gages de l'augmentation de la robustesse et de l'amélioration de la performance globale de la Caisse régionale Brie Picardie.

2.3.1.1.4 EFFECTIFS

Suite à des régularisations rétroactives de temps de travail dans le SIRH et l'intégration des dirigeants mandataires sociaux, les données 2024 d'effectifs (en ETP) publiées dans le rapport 2024 ont été modifiées dans tous les tableaux.

2.3.1.1.4.1 EFFECTIFS PAR GENRE

Genre	2025		2024	
	Nombre de salariés (ETP)	% de salariés (ETP)	Nombre de salariés (ETP)	% de salariés (ETP)
Féminin	1 660,33	62,41%	1 634,15	62,37%
Masculin	999,97	37,59%	985,96	37,63%
Autres*				
Non déclaré				
Total salariés	2 660,30	100,00%	2 620,11	100,00%

* Genre tel que spécifié par les salariés eux-mêmes

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux) pour le périmètre de la Caisse régionale Brie Picardie (hors administrateurs), exprimés en équivalent temps plein (ETP) au 31 décembre 2024 et 2025.

2.3.1.1.4.2 REPARTITION DES SALAIRES PAR REGION/PAYS (SEUIL DE 50 SALAIRES OU PLUS, REPRESENTANT AU MOINS 10% DU TOTAL DES EFFECTIFS

Région / Pays	2025		2024	
	Nombre de salariés (ETP)	% de salariés (ETP)	Nombre de salariés (ETP)	% de salariés (ETP)
Europe Occidentale	2 660,30	100,00%	2 620,11	100,00%
Dont France	2 660,30	100,00%	2 620,11	100,00%
Dont Italie				
Europe Orientale				
Asie - Océanie				
Afrique				
Amérique du Nord				
Proche et Moyen-Orient				
Amérique centrale et du Sud				
Total salariés	2 660,30	100,00%	2 620,11	100,00%

2.3.1.1.4.3 SALAIRES PAR TYPE DE CONTRAT, VENTILES PAR GENRE

	Période de référence : du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2025				
	Femme	Homme	Autres (*)	Non déclaré	Total
Salariés					
En ETP	1 660,33	999,97			2 660,30
En %	62,41%	37,59%			100,00%
Nombre de salariés permanents (CDI)					

En ETP	1 636,73	981,97			2 618,70
En %	62,50%	37,50%			100,00%
Nombre de salariés temporaires (CDD)					
En ETP	23,60	18,00			41,60
En %	56,73%	43,27%			100,00%
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti					
En ETP	0,00	0,00			0,00
En %	0,00%	0,00%			0,00%
Nombre de salariés à temps plein					
En ETP	1 397,00	984,00			2 381,00
En %	58,67%	41,33%			100,00%
Nombre de salariés à temps partiel					
En ETP	263,33	15,97			279,30
En %	94,28%	5,72%			100,00%
Période de référence : du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2024					
	Femme	Homme	Autres (*)	Non déclaré	Total
Salariés					
En ETP	1 634,15	985,96			2 620,11
En %	62,37%	37,63%			100,00%
Nombre de salariés permanents (CDI)					
En ETP	1 605,35	976,96			2 582,31
En %	62,17%	37,83%			100,00%
Nombre de salariés temporaires (CDD)					
En ETP	28,80	9,00			37,80
En %	76,19%	23,81%			100,00%
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti					
En ETP					
En %					
Nombre de salariés à temps plein					
En ETP	1 376,00	968,00			2 344,00
En %	58,70%	41,30%			100,00%
Nombre de salariés à temps partiel					
En ETP	258,15	17,96			276,11
En %	93,50%	6,50%			100,00%
* Genre tel que spécifié par les salariés eux-mêmes					

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux) pour le périmètre de la Caisse régionale Brie Picardie (hors administrateurs), exprimés en Equivalent Temps Plein (ETP) à temps plein et à temps partiel au 31 décembre 2024 et 2025.

2.3.1.1.4.4 SALARIES PAR TYPE DE CONTRAT, VENTILES PAR REGION

	Période de référence : du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2025							
	Europe occidentale	Europe orientale	Asie - Océanie	Afrique	Amérique du Nord	Proche et Moyen-Orient	Amérique centrale et du Sud	TOTAL
Nombre de salariés (En ETP)	2 660,30							2 660,30
Nombre de salariés permanents (CDI) (En ETP)	2 618,70							2 618,70
Nombre de salariés temporaires (CDD) (En ETP)	41,60							41,60
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti (En ETP)								
Nombre de salariés à temps plein (En ETP)	2 381,00							2 381,00
Nombre de salariés à temps partiel (En ETP)	279,30							279,30

	Période de référence : du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2024							
	Europe occidentale	Europe orientale	Asie - Océanie	Afrique	Amérique du Nord	Proche et Moyen-Orient	Amérique centrale et du Sud	TOTAL
Nombre de salariés (En ETP)	2 620,11							2 620,11
Nombre de salariés permanents (CDI) (En ETP)	2 582,31							2 582,31
Nombre de salariés temporaires (CDD) (En ETP)	37,80							37,80
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti (En ETP)								
Nombre de salariés à temps plein (En ETP)	2 344,00							2 344,00
Nombre de salariés à temps partiel (En ETP)	276,11							276,11

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux) pour le périmètre de la Caisse régionale Brie Picardie (hors administrateurs), exprimés en équivalent temps plein (ETP) au 31 décembre 2024 et 2025

2.3.1.1.4.5 ROTATION DES EFFECTIFS

	2025	2024
Taux de rotation des effectifs	8,25%	9,36%

Cet indicateur couvre tous les salariés actifs au cours de l'année en CDI (y compris les dirigeants mandataires sociaux), pour le périmètre de la Caisse régionale Brie Picardie (hors administrateurs), exprimés en personne physique. Le statut CDI a été utilisé pour calculer cet indicateur, car il ne semble pas pertinent de calculer un taux de rotation sur des salariés dont le contrat est à durée déterminée. Les salariés dits "inactifs" sont exclus du périmètre.

La formule de calcul utilisée est : Nombre de départs CDI année N / Nombre de salariés CDI actifs au 01/01/N (à défaut, au 31/12/N-1).

En 2024, le chiffre publié avait été calculé avec la formule INSEE : [(Nombre d'entrées CDI année N + Nombre de départs CDI année N) / 2] / Nombre de salariés CDI actifs au 01/01/N (à défaut, au 31/12/N-1).

En utilisant cette formule INSEE, le taux de rotation (en incluant les dirigeants mandataires sociaux) était de 10,15% en 2024, et est de 8,92% en 2025

2.3.1.1.4.6 MOTIFS DES DEPARTS (EFFECTIFS EN CDI)

	2025				2024			
	France	International	Total	%	France	International	Total	%
Démission	64	0	64	29,49%	60		60	24,79%
Retraite	31	0	31	14,29%	39		39	16,12%
Licenciement	38	0	38	17,51%	20		20	8,26%
Décès	3	0	3	1,38%	5		5	2,07%
Autres	81	0	81	37,33%	118		118	48,76%
Total départs CDI	217	0	217	100,00%	242		242	100,00%

Ce tableau couvre tous les salariés actifs au cours de l'année en CDI (y compris les dirigeants mandataires sociaux) pour le périmètre de la Caisse régionale Brie Picardie (hors administrateurs) exprimés en nombre de salariés.

Par « Autres », on entend notamment les cas de rupture conventionnelle et de rupture de la période d'essai (à l'initiative du salarié ou de l'employeur).

2.3.1.2 POLITIQUES, PLANS D'ACTIONS ET RESSOURCES MOBILISES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES

2.3.1.2.1. DEVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN

2.3.1.2.1.1. GOUVERNANCE

La politique de développement du capital humain des Caisses régionales et entités associées est portée par le socle conventionnel négocié au niveau de la branche Crédit Agricole, ainsi que par la négociation d'accord locaux sur le sujet, propres à chacune des entreprises de la branche.

Le socle conventionnel de la branche Crédit Agricole en matière de formation professionnelle et de développement des compétences est négocié dans le cadre de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI), en application de la réglementation sociale. Cette négociation s'organise entre une délégation de dirigeants des Caisses régionales et entités, au sein de la Commission des Ressources Humaines et ayant mandat au nom de l'ensemble de leurs pairs d'une part, et les organisations syndicales reconnues représentatives dans le champ de cette branche d'autre part.

Elle permet de définir un cadre de méthode et d'orientation pour les Caisses régionales et entités associées, que ces dernières ont vocation à décliner en fonction de leurs contraintes propres.

Au niveau de la branche, un suivi annuel de l'accord sur la formation professionnelle est présenté dans le cadre de la CPNEFP (Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle).

2.3.1.2.1.2. CADRES ET REFERENCES

Au niveau de la branche :

- L'accord du 19 décembre 2024 sur la formation professionnelle dans les Caisses régionales de Crédit Agricole et les organismes adhérant à la Convention collective du Crédit Agricole

Au niveau de la Caisse régionale Brie Picardie :

- Accord relatif à la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) au sein de la Caisse régionale Brie Picardie, datant du 7 novembre 2023.

2.3.1.2.1.3. GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES

Pour rappel, les IROs identifiés et traités au travers de la thématique du développement du capital humain sont :

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur	Horizon temporel
Impact positif		
Impact positif sur les collaborateurs grâce à une bonne gestion des talents et la mise en place de politiques de développement des compétences ambitieuses	Opérations propres	Invariable
Opportunités		
Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices	Opérations propres	Invariable
Augmentation de la performance globale, rétention des collaborateurs, grâce à des politiques d'accompagnement des carrières et de développement des compétences ambitieuses	Opérations propres	Invariable

2.3.1.2.1.4. POLITIQUE DEVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN

CONTEXTE/AMBITIONS

Avec pour objectif d'impacter positivement ses collaborateurs et de contribuer au développement de leurs compétences, les Caisses régionales et les entités associées identifient et proposent régulièrement de nouvelles solutions pour accélérer le développement des compétences. Les Caisses régionales et les entités associées sont ainsi très actives dans la recherche de nouvelles offres de développement des compétences et d'opportunités de mobilité professionnelle pour répondre aux attentes des collaborateurs.

Depuis 2019, la mise en place du Projet Humain Groupe encourage la mise en responsabilité, le discernement, la confiance, le courage et la prise d'initiative. Sur le plan des compétences, cela favorise une culture de la curiosité, de la formation et de la mobilité. Ce Projet Humain Groupe permet à chaque collaborateur d'être pleinement acteur de son parcours, de progresser et de développer ses compétences tant sur la dimension managériale que sur l'expertise métier.

Ces opportunités favorisent une l'employabilité durable, augmentent la performance globale des collaborateurs et renforcent l'attractivité de l'entreprise dans l'intérêt de nos clients.

CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à l'ensemble des Caisses régionales et entités associées incluant la Caisse régionale Brie Picardie.

CONTENU ET PLANS D'ACTION

1. Formation

- *Grands principes de la formation*

Pour les Caisses régionales et les entités associées, l'accompagnement dynamique et innovant des collaborateurs et la mise en place de politiques de développement des compétences sont un enjeu majeur. Ainsi, les Caisses régionales et les entités associées investissent sur le développement professionnel et la formation tout au long de la vie de leurs collaborateurs. Elles mettent l'accent sur des parcours diversifiés au sein de leurs métiers, de leurs territoires et géographies.

Elles offrent ainsi de larges opportunités de développement des compétences, articulées autour de 3 axes clés :

- L'accompagnement des transformations,
- Le développement de la culture apprenante,
- La préparation de l'évolution professionnelle.

- *L'accompagnement des collaborateurs*

Pour accélérer la transformation à travers le Projet Humain Groupe par la **mise en responsabilité et la transformation managériale et culturelle**, les Caisses régionales et les entités associées proposent des parcours dynamiques de plus en plus personnalisés permettant le développement des compétences.

C'est à ce titre que la Caisse régionale Brie Picardie a déployé à partir de 2024 une **Académie CA BP** afin d'accompagner l'ensemble des collaborateurs en fonction de leur ancienneté et de leurs projets professionnels, tout en veillant à toujours préserver la satisfaction clients en mettant une expertise renforcée face au client, et en veillant à développer la performance de l'Entreprise en orientant ses actions autour des grands enjeux de la Caisse régionale et du Groupe.

Ainsi, cette **Académie CA BP** propose des parcours dynamiques, innovants et adaptés à chaque collaborateur, quelles que soient son expérience et son ancienneté, sur les **5 cycles qui composent son parcours professionnel** :

- 1- **L'intégration dans l'Entreprise** : la Direction des Ressources Humaines s'attache par le biais de son processus d'intégration allant des étapes « avant » l'arrivée dans l'entreprise jusqu'à la « prise de poste » à proprement dit, à créer un sentiment d'appartenance auprès de ses futurs collaborateurs, en proposant un dispositif impactant et interactif.
- 2- **La professionnalisation (à la prise de poste)** : la Direction des Ressources Humaines s'assure de proposer un parcours adapté afin de développer un socle d'expertise fort au plus tôt de la prise, et ainsi garantir la réussite de celle-ci, au travers notamment de parcours certifiants ou diplômants avec des grandes écoles. Au-delà de la formation, il convient d'apporter la preuve de la réalité des compétences acquises à l'issue de ces parcours : c'est le rôle de la certification interne des compétences de la Caisse régionale Brie Picardie, visant à s'assurer de la réussite avérée des ambitions professionnelles mises en œuvre et d'une expertise au plus près des clients.
- 3- **Le perfectionnement** : chaque collaborateur évolue à son rythme et nécessite à ce titre, pour certains, d'être perfectionné en fonction de ses performances et des nouveaux enjeux qui peuvent apparaître sur son périmètre d'activité. A cet effet, des formations lui sont proposées afin de garantir le maintien du socle d'expertise nécessaire à son métier.
- 4- **Le développement** : la Caisse régionale veille à accompagner les collaborateurs présentant une performance durable sur leur métier, avec ou sans perspective d'évolution, afin qu'ils continuent à apprendre, se nourrir et grandir au sein de l'Entreprise, et ainsi renforcer leur engagement et développer leur surperformance, notamment sur des nouveaux enjeux tels que la RSE ou le Digital.
- 5- **L'ouverture** : la Caisse régionale, à travers son Académie, souhaite par ailleurs développer chez les collaborateurs une capacité à s'ouvrir vers l'extérieur pour découvrir de nouveaux domaines, de nouvelles expertises et de nouvelles visions dans l'Entreprise, le Groupe ou sur le Territoire.

Les Caisses régionales et les entités associées s'appuient également sur l'IFCAM, Université du Groupe Crédit Agricole, pour proposer à tous ses collaborateurs en CDI (temps complet et temps partiel) une offre de certifications professionnelles sur les nombreux métiers de la banque et des marchés spécialisés.

Certains parcours inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), au Répertoire spécifique ou en Valorisation des Acquis de l'Expérience (VAE) sont éligibles au Compte Personnel de Formation (CPF) et sont reconnus par l'État français.

- *Accompagner le Projet Sociétal du Groupe*

Conscientes des enjeux environnementaux, sociétaux et climatiques, les Caisses régionales et les entités associées développent avec l'IFCAM un écosystème de formation autour de 2 objectifs :

- Anticiper l'évolution des métiers pour favoriser la montée en compétences des collaborateurs,
- Former à la Responsabilité Sociétale et Environnementale, pour comprendre les enjeux et insuffler une mise en mouvement collective.

A ce titre, l'Académie CA Brie Picardie vise à proposer des modules spécifiques pour développer chacun sur ces enjeux RSE. Au centre de ce dispositif il y a le module « *Au cœur du Projet Sociétal* » qui met en lumière les engagements des Caisses régionales et des entités associées pour l'environnement, l'inclusion sociale et la transition agricole et agro-alimentaire. Ce module, accessible à tous, est la base des programmes dédiés selon les métiers.

Pour assurer le développement des connaissances de l'ensemble des collaborateurs des Caisses régionales et des entités associées, les ressources proposées sont variées et conçues pour mobiliser les différents systèmes d'apprentissage : podcasts, webinars, e-learning, vidéos, articles et glossaires.

- *La transformation managériale et culturelle*

La transformation organisationnelle, managériale et culturelle portée par le Projet Humain depuis 2019 contribue à développer de nouveaux modes de travail et à renforcer le collectif.

Les Caisses régionales et les entités associées accompagnent cette démarche avec la mise en place de programmes dédiés aux équipes sur la base des fondamentaux du Projet Humain.

Le développement du capital humain est au cœur du référentiel des compétences managériales de la Caisse régionale Brie Picardie. En effet, dans ce cadre, la Caisse régionale veille à garantir une posture et des pratiques managériales adaptées, permettant une mise en responsabilité des équipes, et le développement d'un esprit collectif et d'un climat de confiance, des valeurs au cœur de notre Projet Humain.

Pour ce faire, la Caisse régionale Brie Picardie a déployé un parcours de montée en compétence progressive pour les managers afin qu'ils acquièrent l'ensemble du socle d'expertise nécessaire à leur fonction. Ainsi et dès la prise de poste, chaque manager réalise différents modules de formations et participe à différentes rencontres en interne ou avec des prestataires externes afin de développer sa posture de Manager RH et Chef d'Entreprise. A l'issue, la Caisse régionale Brie Picardie accompagne ses managers ayant confirmé l'acquisition de ce socle d'expertise au travers d'un parcours certifiant, leur permettant de compléter leur socle d'expertise en leur donnant les clés pour réussir la transformation et la conduite du changement associé.

2. Évaluation professionnelle

Les collaborateurs des Caisses régionales et des entités associées bénéficient d'une campagne d'évaluation et de développement professionnel au service de la performance individuelle et globale. Cette campagne est annuelle mais sa périodicité peut être ajustée aux exigences réglementaires.

Cette campagne permet à chacun d'être acteur de son développement, de sa performance et contribue à fidéliser les collaborateurs.

- *Évaluation en Responsabilité*

Cette évaluation repose sur une auto-évaluation, une appréciation par le manager direct, des échanges continus et du feedback. Elle permet de partager avec son manager/collaborateur l'appréciation des compétences, l'évaluation de la performance, et d'évoquer la charge de travail.

Les compétences managériales sont également évaluées le cas échéant.

Au sein de la Caisse régionale Brie Picardie, l'évaluation annuelle des collaborateurs constitue un acte managérial incontournable, placé au cœur de la Gouvernance des Trajectoires Professionnelles. En effet, l'entretien d'évaluation annuelle représente un moment d'échange privilégié entre le manager et le collaborateur sur les temps forts du parcours de ce dernier. Dans un climat de confiance et de liberté d'expression, il permet de faire, d'une part, le bilan sur l'année écoulée en rappelant les missions confiées, les objectifs fixés, les compétences développées, et d'autre part de déterminer les ambitions futures.

Cet évènement annuel est par ailleurs un dispositif essentiel pour l'expression de son projet professionnel, renforçant le dynamisme des parcours professionnels.

- *Entretien Professionnel*

L'objectif de cet entretien obligatoire est d'échanger sur le développement professionnel du collaborateur et ses souhaits de formation. C'est un moment dédié, dans un cadre formalisé et constructif, centré sur les perspectives d'évolution du collaborateur, ses compétences, ses besoins en formation et ses souhaits d'évolution professionnelle et de mobilité.

Au sein des Caisses régionales et des entités associées, un entretien professionnel est proposé a minima tous les ans conformément aux obligations légales.

Dans le respect des normes sociales françaises, un entretien professionnel récapitulatif du parcours du collaborateur a lieu tous les six ans a minima.

Au sein de la Caisse régionale Brie Picardie, l'ensemble des collaborateurs bénéficient d'un entretien professionnel tous les 2 ans, faisant suite au dernier accord GEPP signé. Cet entretien est réalisé par l'équipe des RRH (Responsables Ressources Humaines).

Cet entretien professionnel est un dispositif essentiel dans la dynamique des parcours professionnels. Il renforce en effet le lien avec la Direction des Ressources Humaines et permet par ces rendez-vous à tous les moments de la carrière (intégration, retour longue absence, mobilité interne...) d'apporter de la visibilité au parcours individuel de chaque collaborateur et de travailler leur trajectoire.

3. La gestion des carrières au sein du Groupe

Les Caisses régionales et les entités associées adoptent une approche holistique du développement des compétences des collaborateurs en créant un cercle vertueux d'apprentissage constant qui démarre par la définition d'une trajectoire professionnelle personnalisée et qui mène à une mobilité concrète grâce à un parcours de formation permettant une réussite dans la prise de prochaines responsabilités.

- *Trajectoires Professionnelles personnalisées*

En interaction avec les équipes des Ressources Humaines et le management, chaque collaborateur peut construire sa carrière, préparer sa mobilité, se former et développer son potentiel au travers de dispositifs innovants. Ainsi, tous les collaborateurs des Caisses régionales et des entités associées sont en responsabilité pour se développer et développer les autres.

C'est dans ce contexte que la Caisse régionale Brie Picardie a structuré sa gouvernance des Trajectoires Professionnelles autour de dispositifs engageants :

- **Les entretiens d'évaluations annuelles et les entretiens Professionnels repris plus haut**
- **La revue des souhaits de mobilités entre les managers et les RRH :**
 - A l'issue de la campagne d'évaluations annuelles, l'ensemble des souhaits de mobilités est revu afin d'évaluer et travailler **la trajectoire des collaborateurs** au regard de l'expertise acquise et de la performance durable démontrée sur le métier, ainsi qu'au regard de la maturité et de la pertinence du projet professionnel remonté à travers ces souhaits.
- **Les Comités Trajectoire à 2 niveaux :**
 - **Au niveau de la DRH** afin de consolider les retours issus de la revue des talents Managers / RRH et d'assurer la cohérence avec les besoins de l'Entreprise
 - **Au niveau de chaque Cadre de Direction** afin de valider les principales trajectoires après consolidation et confrontation avec les besoins à court, moyen et long termes sur leur Direction
- **Le Comité Carrière au niveau du Comité de Direction afin de :**
 - Identifier et projeter les talents présents dans l'Entreprise sur des postes à plus haute responsabilité
 - Sécuriser les compétences clés en anticipant au plus tôt les départs connus et à venir
 - Garantir une stratégie Mixité jusqu'au plus haut niveau
 - Créer les dirigeants de demain

Finalement, au sein du Crédit Agricole Brie Picardie, ce sont plus de 600 mobilités qui ont lieu chaque année.

- *La relève des dirigeants*

La Caisse régionale Brie Picardie, par cette Gouvernance, a par ailleurs à cœur de créer les Dirigeants de demain, en identifiant et accompagnant les potentiels futurs Cadres Dirigeants. Ces collaborateurs sont amenés à intégrer les Parcours dédiés, développés par le Groupe.

Les **Parcours Directeur, Directeur Général Adjoint et Directeur Général** du Crédit Agricole ont vocation à :

- Identifier et sélectionner les dirigeants qui assureront la transformation des Caisses régionales et des entités associées en portant ses valeurs ;
- Assurer une diversité des profils dirigeants porteurs de performance et de richesse collective ;
- Favoriser l'émergence de dirigeants des Caisses régionales et des entités associées pour contribuer à renforcer les synergies ;
- Renforcer un sens commun sur la base d'un modèle de leadership.

Ces parcours dirigeants sont un outil d'évaluation et d'aide à la définition d'un plan de développement individuel pour être performant dans une fonction de dirigeant. Ils donnent la chance à chacun de mieux se connaître, de développer son ouverture et d'accroître sa connaissance des Caisses régionales et des entités associées. Durant ces parcours, des dirigeants des Caisses régionales et des entités associées sont impliqués dans les différentes étapes.

Ce dispositif est inclusif puisqu'il intègre l'ensemble des Caisses régionales, l'ensemble des entités du Groupe en France et à l'international ainsi que les futurs dirigeants internes et externes au Groupe.

Les Parcours du Crédit Agricole sont universels au groupe et permettent ainsi de favoriser le développement de la citoyenneté groupe des dirigeants par des mobilités interbassins régulières (CASA/ Caisse Régionales) au service d'un collectif commun.

Les Caisses régionales et des entités associées accompagnent aussi leurs potentiels féminins en proposant un programme de mentorat sur un an. Elles rencontrent leur mentor (dirigeants) et font l'objet d'un accompagnement ciblé. Ce dispositif permet à ces potentiels féminins de développer leur leadership, leurs soft-skills. Le croisement des bassins d'emploi (par exemple, mentor issu d'une Caisse régionale et mentorée issue d'une filiale, ou vice versa) permet de renforcer la transversalité au sein du Groupe.

2.3.1.2.2. DIALOGUE SOCIAL

2.3.1.2.2.1. GOUVERNANCE

La politique de Dialogue social des Caisses régionales est suivie par une instance décisionnelle, la Commission des Ressources Humaines, constituée par une délégation de dirigeants élus par leurs pairs, qui détermine et valide, le cas échéant, les aspects de la politique dialogue social de la branche professionnelle. Elle est également suivie par des instances paritaires, telles que :

- La Commission Plénière de Concertation, qui a pour prérogatives l'échange et la concertation sur les orientations stratégiques majeures concernant le développement des Caisses régionales et des entités associées en matière sociale. Elle se réunit deux fois par an, dans le cadre d'une demi-journée de présentation puis dans le cadre d'une réunion plénière, avec les Dirigeants du Groupe Crédit Agricole.
- La Conférence des permanents, qui a vocation à échanger sur des sujets nationaux d'ordre stratégique, notamment des sujets donnant lieu à la consultation du CSE dans les Caisses régionales et les entités associées. Elle réunit les permanents syndicaux des Organisations Syndicales représentatives de la branche.
- L'Observatoire prospectif des métiers (informatif) qui mène des études prospectives sur l'évolution des métiers et des compétences, il se réunit quatre fois par an en moyenne.
- L'Observatoire des conditions de travail qui impulse une dynamique d'innovation sociale en matière d'amélioration des conditions de travail, et qui se réunit 3 fois par an en moyenne.

De surcroît, la CPNEFP (Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) réunit annuellement les représentants de la Fédération Nationale du Crédit Agricole avec les représentants des organisations syndicales représentatives au niveau de la branche, notamment concernant accord relatif à la formation professionnelle, afin de réaliser le suivi de certains accords de branche (formation professionnelle, égalité professionnelle, GPEC).

Enfin, la Délégation Fédérale de Négociation, rencontre au moins une fois par an les trois organisations syndicales représentatives de la branche lors de rencontres bilatérales.

Au niveau de la Caisse régionale Brie Picardie, le dialogue social se déroule au sein de plusieurs instances paritaires permettant de poursuivre un dialogue social constructif et responsable, tenant compte des enjeux inhérents à l'environnement économique, technologique et sociétal :

- Le **Comité Social et Economique**, composé de 24 élus titulaires, regroupant 12 élus de la CSSCT ;
- **Plusieurs Commissions thématiques** : économique, formation, égalité professionnelle, aide au logement, demandes des salariés, prévoyance, RSE, investissements, NICE, œuvres sociales, sportive, loisir, culturel et restauration.
- **Les délégués syndicaux**, nommés par les organisations syndicales représentatives, en vue de négocier les accords d'entreprise ;
- Des **événements** réunissant les collaborateurs de la Caisse Régionale afin d'évoquer plusieurs sujets RH.

2.3.1.2.2.2. CADRES ET REFERENCES

Les Caisses régionales et entités associées respectent la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et aux droits fondamentaux au travail adoptée le 18 juin 1998 et amendée en 2022, ainsi que la Déclaration tripartite sur les entreprises multinationales et politiques sociales (OIT). Les Caisses régionales et entités associées appliquent les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme et les principes directeurs de l'OCDE à destination des entreprises multinationales.

La Convention Collective Nationale reconnaît la liberté d'opinion et le droit syndical.

Un accord sur le dialogue social de branche et un accord relatif au parcours professionnel des titulaires de mandats syndicaux et des élus complètent le cadre conventionnel dans lequel s'inscrit le dialogue social des Caisses régionales et entités associées.

Au sein de la Caisse régionale Brie Picardie, ce dialogue social est encadré par un accord d'entreprise visant à définir le fonctionnement de ses instances paritaires et à maintenir la qualité du dialogue social, en créant notamment des quotas conventionnels d'heures de délégation supérieurs au cadre légal et plusieurs commissions thématiques. En ce sens, l'accord actuel prévoit 45 heures de délégation, contre 26 heures de délégation prévue légalement.

Nos références locales sont les suivantes :

- Accord d'entreprise du 22 juin 2023 relatif au fonctionnement du CSE ;
- Accord d'entreprise du 08 octobre 2024 relatif au parcours des titulaires de mandats syndicaux et des élus du personnel ;
- Accord d'entreprise du 05 juin 2019 sur le fonctionnement et les moyens des IRP.

2.3.1.2.2.3. GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES

Pour rappel, les IROs matériels identifiés et traités par la thématique du dialogue social sont :

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur	Horizon temporel
Impacts positifs		
Impact positif sur les droits des collaborateurs en matière de liberté d'association et de négociations collectives en cas de pratiques vertueuses	Opérations propres	Invariable
Risque		
Risques d'image ou de diminution de performance globale de la Caisse Régionale dû à un climat / dialogue social dégradé	Opérations propres	Invariable
Opportunité		
Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices	Opérations propres	Invariable
Pour plus d'informations sur cette opportunité, se référer au tableau descriptif des IRO en partie 2.3.1.2.1 "Développement du Capital humain".		

2.3.1.2.2.4. POLITIQUES DIALOGUE SOCIAL

CONTEXTE/AMBITIONS

Soucieux de construire et d'animer un dialogue social utile aux collaborateurs et valorisant la performance globale des Caisses régionales et entités associées, le dialogue social est positionné comme l'un des fondements de leur pacte social. En effet, les Caisses régionales et entités associées portent la conviction qu'un dialogue social transparent et responsable permet de **renforcer la confiance mutuelle** entre les parties prenantes, d'**accompagner les transformations** et de **s'adapter aux évolutions de l'environnement**, notamment légales ou réglementaires. En France, particulièrement, l'exercice du droit syndical, de la représentation du personnel et de la négociation collective sont considérés comme un droit fondamental, dont les Caisses régionales et entités associées respectent l'exercice.

CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à l'ensemble des Caisses régionales et entités associées incluant la Caisse régionale Brie Picardie.

CONTENU ET PLANS D'ACTION

1. La négociation collective et le dialogue social

Les Caisses régionales et entités associées sont conscientes que la qualité du dialogue social repose sur le bon fonctionnement des relations (négociation, consultation ou simple échange d'informations) qu'elles entretiennent avec leurs représentants du personnel. Ainsi, les Caisses régionales et entités associées pratiquent un dialogue social de proximité en fonction de leurs environnements, activités, enjeux et cultures propres et l'organisent au travers de leurs propres instances et calendrier social.

Au-delà du fonctionnement de ces instances, les Caisses régionales et entités associées ayant identifié un risque d'image ou de diminution de leur performance globale lié à un climat et à un dialogue social dégradé, accordent une grande importance à l'engagement de leurs salariés dans le dialogue social.

Ainsi, le dialogue social est considéré comme un facteur d'équilibre des rapports sociaux et de développement de la performance des entités. Pour l'encourager, la branche est couverte, depuis 2017, par un accord sur les parcours professionnels des titulaires de mandats syndicaux et des élus, visant à favoriser la compréhension par toutes les composantes des entreprises des engagements dans la représentation du personnel, au service de l'intérêt collectif. Dans ce cadre, 10 thèmes ont été identifiés, allant de la prise de mandat au retour dans l'activité professionnelle. Chacun d'entre eux pose de grands principes partagés en faveur de la gestion de carrière et de l'évolution salariale, par exemple.

2. La gestion des réorganisations

L'accompagnement des salariés en cas de réorganisation est un enjeu majeur du dialogue social. La conviction des Caisses régionales et entités associées, est qu'un dialogue social transparent et responsable au niveau de l'entreprise

est le meilleur moyen d'accompagner le changement et de renforcer la confiance mutuelle entre la direction et les salariés.

Ainsi, dans le cadre de l'accord de branche relatif aux aspects sociaux des fusions, des restructurations, des coopérations et réorganisations, les Caisses régionales et entités associées s'engagent à accompagner socialement les grandes transformations d'organisation en structurant le dialogue social et en apportant de nombreuses garanties statutaires.

3. La consultations des parties prenantes

Un axe majeur de la politique de dialogue social des Caisses régionales et entités associées est la consultation des parties prenantes. Cette consultation s'inscrit dans le cadre des obligations légales d'informations et/ou de consultations des représentants du personnel.

Outre un dialogue social nourri et des acquis conventionnels riches, cette ambition s'illustre également par l'organisation d'instances réunissant paritairement l'ensemble des organisations syndicales représentatives au niveau de la branche et les représentants de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

2.3.1.2.3. DIVERSITES

2.3.1.2.3.1. GOUVERNANCE

La politique des Diversités des Caisses régionales et entités associées est portée par le socle conventionnel négocié au niveau de la branche Crédit Agricole, ainsi que par la négociation d'accords locaux sur le sujet, propres à chacune des entreprises de la branche.

- Le socle conventionnel de la branche Crédit Agricole en matière de diversité est négocié dans le cadre de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI), en application de la réglementation sociale. Cette négociation s'organise entre une délégation de dirigeants des Caisses régionales et entités, élus au sein de la Commission des Ressources Humaines et ayant mandat au nom de l'ensemble de leurs pairs d'une part, et les organisations syndicales reconnues représentatives dans le champ de cette branche d'autre part ;
- Au niveau de la Caisse régionale Brie Picardie, et conformément à la réglementation sociale, une négociation est organisée sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, portant notamment sur les mesures visant à supprimer les écarts de rémunération, sur la qualité de vie et des conditions de travail, ainsi que des négociations sur l'employabilité des travailleurs en situation de handicap.

2.3.1.2.3.2. CADRES ET REFERENCES

Les engagements en matière de Diversités des Caisses régionales et entités associées reposent sur :

- La politique active et pérenne en faveur des personnes en situation de handicap des entreprises de la branche Crédit Agricole
- Le 5^{ème} accord de branche sur l'emploi des travailleurs en situation de handicap et la solidarité dans les entreprises de la branche du Crédit Agricole, signé à l'unanimité des organisations syndicales représentatives et conclu pour la période 2023-2025 en vertu de l'article 67 de la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » applicable au 1^{er} janvier 2024. Porteur d'une politique sociale ambitieuse, pérenne et autonome en matière d'emploi des travailleurs en situation de handicap, l'accord de branche relatif à l'Emploi des travailleurs en situation de handicap et à la Solidarité dans la branche du Crédit Agricole, permet de concrétiser également l'engagement responsable, mutualiste et solidaire de la branche, auquel les parties réitèrent leur fort attachement.
- Les accords successifs ont fait évoluer les pratiques professionnelles de l'ensemble des acteurs, comme le regard porté par chacun sur l'importance de la diversité des profils et des compétences comme facteur de cohésion, de progrès, d'innovation sociale et managériale.

Avec la volonté de créer un modèle ouvert à la diversité et à l'inclusion, pour favoriser la cohésion sociale et la performance, la Caisse régionale Brie Picardie a conclu des accords d'entreprise avec les organisations syndicales représentatives pour renforcer ses engagements en faveur de la diversité :

- L'accord du 5 décembre 2023 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour la période 2024-2026
- L'accord du 6 février 2024 en faveur de l'employabilité des travailleurs handicapés pour la période 2024-2026

En complément de ces accords de branche et accords locaux, la Caisse régionale Brie Picardie s'engage pour la diversité à travers la signature de la charte #StOpE (8 engagements contre le sexisme dit ordinaire en entreprise) ainsi que la signature d'une charte de la diversité (8 engagements pour favoriser la diversité en entreprise).

2.3.1.2.3.3. GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES

Pour rappel, les IROs identifiés et traités par la thématique des diversités sont :

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur	Horizon temporel
Risques		
Risque d'image et de réputation en interne et en externe à cause de politiques de diversité et inclusion inadéquates ou de pratiques de discrimination	Opérations propres	Invariable
Risques liés à la non-connaissance des caractéristiques des salariés	Opérations propres	Invariable
Opportunité		
Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices	Opérations propres	Invariable
Pour plus d'informations sur cette opportunité, se référer au tableau descriptif des IRO en partie 2.3.1.2.1 "Développement du Capital humain".		

2.3.1.2.3.4. POLITIQUES DES DIVERSITES

CONTEXTE /AMBITIONS

Les Caisses régionales et entités associées ont déployé une politique des diversités ambitieuse. Au cœur du Projet Humain Groupe, elle amplifie le Projet Sociétal et renforce la Raison d'être. Elle constitue un levier pour attirer et fidéliser les collaborateurs, répondre aux défis et préparer l'entreprise de demain. Son déploiement permet de limiter le risque d'image et de réputation des entreprises de la branche Crédit Agricole du fait de politiques de diversité et inclusion inadéquates ou de pratiques de discrimination.

Les Caisses régionales et entités associées amplifient l'égalité professionnelle en donnant à l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices les mêmes opportunités d'accéder à des postes, des promotions et des avantages sur la base de leurs compétences et de leurs performances. A travers cette politique, la culture de la valeur et de la méritocratie est encouragée en favorisant la mixité, dans tous les métiers et à tous les niveaux de notre organisation. Elle place par exemple l'inclusion des personnes en situation de handicap, au cœur de la responsabilité sociale et sociétale des Caisses régionales et entités associées.

La politique des Diversités des Caisses régionales et entités associées adresse toutes les diversités (genre, âge, handicap, orientations sexuelles, ethnie, origines socio-culturelles) par des initiatives à l'échelle des entreprises de la branche Crédit Agricole.

Elle s'articule autour de cinq engagements :

- **Egalité des chances** : donner à l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices, les mêmes opportunités d'accéder à des postes, des promotions et des avantages sur la base de leurs compétences et de leurs performances ;
- **Ouverture et curiosité** : s'intéresser aux autres, s'ouvrir à la différence, faire connaître et comprendre la politique des diversités et mettre en avant ses bénéfices pour accélérer et renforcer une culture d'entreprise inclusive ;
- **Représentativité** : être à l'image des clients et de la société en constante évolution, en prenant en compte un certain nombre de critères (âge, handicap, parité femme-homme), dans tous les métiers et à tous les niveaux de l'organisation ;
- **Solidarité** : placer l'entraide et la collaboration au cœur des politiques, par le biais d'actions en interne ou d'initiatives tournées vers l'externe ;
- **Responsabilité** : faire de la promotion des diversités l'affaire de chacun.

CHAMPS D'APPLICATION

La présente politique s'applique à l'ensemble des Caisses régionales et entités associées de la branche Crédit Agricole incluant la Caisse régionale Brie Picardie.

Soutenue par l'ensemble des Conseils d'Administration des Caisses régionales et entités associées, la politique des Diversités est déclinée à tous les niveaux de l'organisation. Ainsi, tous les acteurs de l'entreprise, dirigeants, managers et collaborateurs sont impliqués et mis en responsabilité pour porter et déployer les engagements en matière de diversités et inclusion.

CONTENU ET PLANS D'ACTION

1. L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

L'égalité professionnelle, la mixité entre les femmes et les hommes sont des enjeux d'efficacité pour nos organisations et sont portés par le Projet Humain Groupe.

Pour les Caisses régionales et entités associées, la mixité des équipes dans un contexte en forte mutation est un levier de performance, d'engagement et d'attractivité.

Les Caisses régionales et entités associées œuvrent pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : équité dans le recrutement, formation, promotion, rémunération ou encore équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle.

Par ailleurs, une attention particulière est portée au respect de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes. L'apparition d'éventuels écarts de rémunération fait l'objet d'une vigilance accrue et des mesures sont prises pour y remédier, le cas échéant. Chaque entité publie son index de l'égalité professionnelle permettant de suivre l'évolution de l'égalité femmes/hommes.

S'appuyant notamment sur l'accord d'entreprise relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ainsi que sur les signatures de la charte #StOpE (dont l'acte d'engagement va être renouvelé début 2026) et la charte en faveur de la diversité, la Caisse régionale Brie Picardie affirme sa volonté d'assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, tout en permettant de concilier l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle pour l'ensemble de ses collaborateurs.

La Caisse régionale Brie Picardie s'engage sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines majeurs :

- Le recrutement : l'entreprise recherche la diversité dans ses recrutements, gage d'adaptabilité et atout pour faire face aux différentes évolutions, en respectant le principe d'égalité de traitement entre les femmes et les hommes tout au long du processus pour tous les types de contrats et quel que soit le métier. L'ensemble des équipes recrutement de la Caisse régionale est ainsi formé à la prévention de toute forme de discrimination ;
- La formation professionnelle : la Caisse régionale Brie Picardie s'engage dans son accord égalité professionnelle à garantir l'égal accès à la formation pour les femmes et les hommes de l'entreprise. De plus, les salariés en congé parental à temps partiel conservent l'accès à la formation continue pendant leur temps de travail. Un objectif a également été fixé dans notre accord afin que 100% des hommes et des femmes de retour d'une absence supérieure à 12 mois bénéficient d'une action de formation ;
- La gestion de carrières : l'évolution de tous les salariés, hommes et femmes, au sein de la Caisse régionale Brie Picardie, est fondée sur les compétences, l'expérience et la performance. Les processus de sélection et d'évaluation doivent être exclusifs de toute forme de discrimination notamment liée au sexe. Afin de limiter les effets liés à l'éloignement prolongé de l'entreprise et de faciliter leur retour, les salariés concernés par une absence liée à la parentalité bénéficient d'un entretien professionnel avec leur manager avant le départ afin de leur donner une meilleure visibilité sur leur parcours professionnel et envisager la reprise du travail à l'issue du congé. Ils bénéficient également à leur retour d'un entretien professionnel avec leur Responsable Ressources Humaines (RRH).
- La rémunération : dans son accord égalité professionnelle, la Caisse régionale Brie Picardie réaffirme sa volonté de respecter le principe de non-discrimination en termes de rémunération que ce soit à l'embauche ou au cours de la vie professionnelle.
- La conciliation de la vie professionnelle et la vie personnelle : la Caisse régionale Brie Picardie s'engage à mettre en place des dispositifs facilitant la conciliation vie professionnelle et vie personnelle pour les salariés. Des dispositifs liés à l'organisation du travail, tels que l'accès au temps partiel qui ne doit pas être un obstacle à l'évolution professionnelle, le travail à distance, la flexibilité du temps de travail, le droit à la déconnection, tous régis par des accords d'entreprise, permettent ainsi de répondre à cet enjeu. Une attention toute particulière est portée à la situation des salariés parents. 90 berceaux en crèche sont disponibles pour les jeunes parents sur l'ensemble de nos territoires. De plus, des CESU préfinancés, pris en charge partiellement par la Caisse régionale, utilisables pour la garde d'enfants sont également mis en place pour les jeunes parents.
Des autorisations d'absence sont également prévues dans notre accord pour les actes médicaux nécessaires pour les collaboratrices bénéficiant d'un parcours d'assistance médicale à la procréation, ainsi que pour les conjoints salariés de femmes bénéficiant de ces parcours. Des mesures d'accompagnement sont également prévues pour les interruptions spontanées de grossesse.

En complément, dans le cadre de son projet d'entreprise, la Caisse régionale Brie Picardie a également mis en place le réseau CA'MYX, composée d'hommes et de femmes volontaires, afin de promouvoir la mixité, porter la diversité et garantir l'équité au sein de l'entreprise.

L'ensemble de ces engagements se traduit par un index égalité H/F à 93/100 en 2025 progressant de 7 points par rapport à 2023. En particulier dans le cadre de cet index égalité professionnelle, l'indicateur « écart de rémunération » est inférieur à 2% en 2025 pour la Caisse régionale Brie Picardie. De plus, il est également à noter que l'augmentation

de la représentativité des femmes parmi les cadres et l'encadrement supérieur se poursuit en 2025. Tous ces indicateurs sont suivis mensuellement en Comité de Direction (CODIR) de la Caisse régionale Brie Picardie.

2. L'intergénérationnel

Dans la continuité de leur approche historique en matière d'inclusion et d'égalité des chances, les Caisses régionales et les entités associées amplifient leur engagement vis-à-vis des jeunes en lançant leur **Plan Jeunesse**.

Vecteur d'intégration, il accompagne les nouvelles générations vers l'emploi pour leur permettre de trouver leur place dans une société durable.

La découverte des métiers des Caisses régionales et entités associées leur permet d'acquérir des compétences et d'affiner leur projet professionnel pour s'insérer dans la vie professionnelle. C'est aussi, au sein de Caisses régionales entités associées l'opportunité pour chacune de leurs expertises, de faire évoluer les connaissances et les pratiques face à des usages en perpétuelle évolution, grâce à la diversité des profils et formations des jeunes.

En coopération avec des associations partenaires, les Caisses régionales et les entités associées accueillent des collégiens (3ème et 2nde) issus notamment des réseaux d'éducation prioritaires (REP+ et REP).

Les Caisses régionales et entités associées entendent rester un modèle d'inclusion de toutes les générations dans la création de valeur. Ainsi, dans son accord sur les modalités d'information et de consultation du Comité Social et Economique sur la stratégie de l'entreprise et aux orientations en vue de la mise en place d'un dispositif de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, une attention particulière est portée à la gestion de la seconde partie de carrière et aux aménagements de fin de carrière. Cet accord flèche pour les Caisses régionales et entités associées des dispositifs d'information et d'anticipation (telles que des réunions d'information et de préparation sur la retraite en lien avec les organismes externes spécialisés, la présence d'un correspondant retraite...) ainsi que des dispositifs de transition emploi-retraite (pratiques de co-investissement, congés de fin de carrière, retraite progressive, assouplissement du CET, etc...)

Acteur majeur du marché de l'emploi local, la Caisse régionale Brie Picardie privilégie les recrutements de jeunes talents installés au cœur de son territoire.

Dans cette optique, un des piliers majeurs de la politique recrutement de la Direction des Ressources Humaines est l'Alternance. Depuis plusieurs années, la Caisse régionale développe ainsi une stratégie alternance ambitieuse afin d'accompagner les jeunes du territoire dans leur insertion professionnelle. A ce titre, notre entreprise a conçu un plan d'accompagnement dédié à la population des alternants afin d'assurer leur montée en compétences tout au long de leur alternance et de constituer un vivier de jeunes talents recrutés à l'issue de leur alternance. Ainsi à la rentrée 2025, malgré une participation financière plus importante demandée aux entreprises pour le recrutement d'alternants, notre entreprise maintient son engagement et accueille à nouveau, comme en 2024, plus de 300 alternants représentant 10% de son effectif total.

Notre entreprise accueille également chaque année un groupe de stagiaires de 3ème issus d'établissements REP/REP+ (réseau d'éducation prioritaire) ainsi que des stagiaires de classe de seconde afin de leur faire découvrir l'univers de la banque.

Ainsi, l'agence de notation HUMPACT nous a attribué en 2025 le prix de l'emploi sur le segment des jeunes valorisant notre politique sur ce domaine.

Plus globalement sur l'ensemble des politiques RH, le cabinet HUMPACT vient de nous donner fin 2025 la note de 5/5, et de nous classer pour la 1ère fois dans le Top 10 des entreprises en France.

Ce classement et cette récompense sont des belles preuves de notre modèle mutualiste et coopératif. Ils valorisent notre engagement sociétal ainsi que notre projet humain au service de nos territoires #Somme #Oise & #Seine-et-Marne au travers de :

- La création d'emplois en France,
- L'impact de l'entreprise sur les verticales d'emploi notamment pour les jeunes,
- Notre contribution sociétale,
- La qualité des politiques RH plus globalement.

Ces engagements viennent également d'être valorisés par l'agence extra-financière Ethifinance qui a attribué la note de 78/100 sur le volet social à notre Caisse régionale Brie Picardie.

3. Le handicap

Les Caisses régionales et entités associées mènent une politique volontariste en faveur de l'égalité des droits et des chances et placent l'inclusion des personnes en situation de handicap au cœur de la responsabilité sociale et sociétale du Groupe.

La politique Handicap des Caisses régionales et entités associées doit permettre de reconnaître les compétences de chacun, quelle que soit leur singularité. Elle conduit à créer un environnement de travail qui révèle le meilleur du potentiel de chacun et définit la diversité et l'inclusion comme des moteurs essentiels de la performance et de la croissance des entreprises de la branche Crédit Agricole. Cette ambition conduit à déployer les actions de lutte contre les discriminations et les stéréotypes, lancées lors des précédents accords Handicap et qui concernent tous les niveaux de responsabilité au sein des Caisses régionales et entités associées.

S'appuyant sur l'accord de branche et l'accord local ainsi que sur la charte de la diversité (cf. cadres et références), la Caisse régionale Brie Picardie a l'ambition de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap en accueillant avec bienveillance et respect toutes les diversités. Un seuil minimum de 6% pour l'emploi de travailleurs en situation de handicap est fixé comme objectif dans le cadre de la déclaration relative à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (DOETH).

Cette ambition en matière d'inclusion et d'adaptation pour les personnes en situation de handicap se concrétise par 3 axes principaux dans les actions de la Caisse régionale Brie Picardie :

Proximité et accompagnement des collaborateurs : une cellule handicap est constituée avec 7 correspondants handicap chargés de promouvoir et d'animer nos actions en faveur du handicap. En proximité avec tous les acteurs de l'entreprise (Service recrutement et gestion de carrières, managers), ils ont notamment pour mission d'accompagner les collaborateurs dans leurs démarches administratives, les adaptations du poste de travail en lien avec la MSA, l'aménagement du temps de travail, la mise à disposition de cheque CESU pour ces salariés en situation de handicap avec une prise en charge partielle de l'entreprise. En proximité avec le service recrutement et gestion de carrières, une cellule de coordination handicap se réunit trimestriellement avec les correspondants handicap et les services de la MSA (médecin du travail, et le cas échéant un conseiller en prévention et un travailleur social) pour proposer des actions à mesure préventive, répondre aux difficultés rencontrées par des salariés handicapés, suivre les mesures d'aménagement et d'accompagnement

Sensibilisation et communication sur notre politique handicap et prévention : en 2025, un module e-learning de communication sur le handicap (On dit CAP & on agit) a été mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs. Il a été réalisé par plus de 2300 collaborateurs et plus de 100 salariés ont demandé à être recontactés par la cellule handicap. De plus, un espace « engagements RH » sur notre intranet permet de communiquer et partager notamment les sujets et informations liés au handicap. Ces sujets sont également relayés dans la cadre de la Lettre d'information RH mensuelle envoyée à l'ensemble des salariés de la Caisse régionale. Notre Caisse régionale organise des événements internes pour mobiliser les collaborateurs dans le cadre de temps forts nationaux (Journée nationale de l'audition, octobre rose, novembre, SEEPH...) et participe à des événements sur notre territoire en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Développement de partenariats externes avec les acteurs liés au handicap : partenariat CAP Emploi, réseau des référents Handicap de l'Agefiph HDF, entreprises adaptées et ESAT

L'ensemble de ces engagements et de ces actions amène à une prévision d'emploi de travailleurs handicapés dans le cadre de la DOETH estimée à date à 6,47% à fin 2025 vs 6,05% fin 2024 soit une progression de 42 points de pourcentage du taux DOETH sur l'année.

L'évolution de cet indicateur est suivie mensuellement en Comité de Direction de la Caisse régionale Brie Picardie.

2.3.1.2.4. ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

2.3.1.2.4.1. GOUVERNANCE

La politique relative à l'environnement de travail des Caisses régionales et entités associées est portée par le socle conventionnel négocié au niveau de la branche Crédit Agricole, ainsi que par la négociation d'accords locaux sur le sujet, propres à chacune des entreprises de la branche.

Le socle conventionnel de la branche Crédit Agricole en matière d'environnement de travail est négocié dans le cadre de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI), en application de la réglementation sociale. Cette négociation s'organise entre une délégation de dirigeants des Caisses régionales et entités, au sein de la Commission des Ressources Humaines et ayant mandat au nom de l'ensemble de leurs pairs d'une part, et les organisations syndicales reconnues représentatives dans le champ de cette branche d'autre part. Dans le cadre de ses travaux relatifs à la sécurité et la sûreté physiques, elle s'appuie sur les travaux des Responsables sécurité dans l'objectif d'établir et de veiller à la mise en œuvre d'une stratégie commune aux Caisses régionales et entités associées, déclinée en fonction des contraintes propres à chaque site.

Les thèmes de la santé, de la sécurité et des conditions de travail relèvent des modes organisationnels propres à chacune des Caisses régionales et entités associées. En France, la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT), issue du Comité économique et social, est compétente dans chaque entreprise pour traiter des questions portant sur ces thèmes. Cette Commission veille à la protection de la santé des collaborateurs, contribue à la prévention des risques en milieu professionnel et participe à l'amélioration des conditions de travail.

En complément de ces modes de gouvernance, la Caisse Régionale Brie Picardie a mis en place un comité de prévention des risques avec pour missions de valider les priorités et les plans d'actions, suivre et adapter si besoin ces actions entreprises en matière de prévention des risques professionnels pour l'ensemble de ses collaborateurs.

Les lignes directrices des politiques de santé et d'équilibre vie personnelle/professionnelle sont définies au niveau de la branche Crédit Agricole. En cohérence avec ces lignes directrices, la Caisse régionale Brie Picardie, dans le cadre de son dialogue social, négocie des accords d'entreprise et met en œuvre ces lignes directrices (cf. partie cadres et références).

2.3.1.2.4.2. CADRES ET REFERENCES

La politique Environnement de travail des Caisses régionales et entités associées est encadrée par plusieurs documents de référence :

- L'accord du 31 mars 2021 sur les conditions de travail au sein des entreprises de la branche du Crédit Agricole
- L'accord du 24 novembre 2025 sur les incivilités au sein des Caisses régionales de Crédit Agricole et entités associées
- L'accord national du 8 novembre 2023 sur les orientations de la branche relatives au « droit à la déconnexion » en vue des négociations dans les Caisses régionales de Crédit Agricole et les organismes adhérant à la Convention Collective du Crédit Agricole
- L'accord de branche du 4 décembre 2023 sur la durée et l'organisation du temps de travail dans les entreprises de la branche du Crédit Agricole

De plus, en complément des accords au niveau de la branche, la Caisse régionale Brie Picardie a conclu de nombreux accords d'entreprise avec les organisations syndicales représentatives pour favoriser un environnement de travail de qualité pour l'ensemble de ces salariés :

- L'avenant du 23/12/2024 à l'accord du 05/12/2023 relatif à la complémentaire santé
- L'avenant du 30/12/2022 à l'accord relatif à la complémentaire prévoyance santé
- L'avenant du 28/11/2024 relatif à la complémentaire prévoyance décès invalidité
- L'accord du 13/06/2024 relatif à la solidarité et au don de jours de repos
- L'accord du 25/11/2022 relatif à la flexibilité du temps de travail des sites et des réseaux
- L'accord du 21/11/2022 relatif au droit à la déconnexion
- L'accord du 19/10/2022 relatif au travail à temps partiel
- L'accord du 03/06/2022 relatif aux modalités d'organisation et de compensations des astreintes
- L'accord du 08/11/2024 relatif au travail à distance
- L'accord du 5 décembre 2023 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour la période 2024-2026

2.3.1.2.4.3. GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES

Pour rappel, les IRO identifiés et traités par la thématique Environnement de travail sont :

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur	Horizon temporel
Impacts positifs		
Amélioration de la santé/sécurité des collaborateurs grâce à des politiques volontaristes de bien-être au travail et hors travail	Opérations propres	Invariable
Impact positif sur les salariés en cas de pratiques de protection sociale mieux-disantes que les pratiques légales	Opérations propres	Invariable
Risque		
Risque d'image et de réputation en cas de mise en danger de la santé, de la sécurité des collaborateurs ou du non-respect des droits humains	Opérations propres	Invariable
Opportunité		
Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices	Opérations propres	Invariable
Pour plus d'informations sur cette opportunité, se référer au tableau descriptif des IRO en partie 2.3.1.2.1 "Développement du Capital humain".		

2.3.1.2.4.4. POLITIQUES ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

CONTEXTE/AMBITIONS

En tant qu'employeur responsable, les engagements des Caisses régionales et entités associées en matière de Santé, Sécurité et Sûreté des collaborateurs sont les suivants :

- Veiller à préserver la santé, la sécurité et la sûreté des salariés présents sur les différentes implantations,
- Être conforme aux dispositions légales et réglementaires locales en matière de santé et de sécurité,
- S'adapter aux nouveaux modes de travail,
- Faciliter la conciliation de la vie professionnelle et personnelle.

CHAMPS D'APPLICATION

La présente politique s'applique à l'ensemble des Caisses régionales et entités associées incluant la Caisse régionale Brie Picardie.

CONTENU ET PLANS D'ACTION

1. Santé au travail

Les risques professionnels peuvent impacter la santé des salariés et se traduire par une maladie ou un accident. Il appartient à l'employeur de supprimer ou de réduire ces risques afin d'assurer la sécurité des salariés et de protéger leur santé physique et mentale.

Les Caisses régionales et entités associées s'engagent à assurer de bonnes conditions de travail et d'emploi et à protéger leurs salariés contre toute forme de violence, d'abus, de harcèlement lié au travail ou de discrimination, et mettent en place des procédures propres à prévenir, détecter et résoudre ces agissements dans le respect du droit des personnes.

Ces engagements sont rappelés dans l'Accord de branche du 24 novembre 2025 sur les incivilités au sein des Caisses régionales de Crédit Agricole et entités associées, signé à l'unanimité des organisations syndicales représentatives de la branche. En effet, les incivilités sont un phénomène sociétal par nature et une composante de l'activité commerciale en proximité des clients dans les Caisses régionales. Historiquement, les partenaires sociaux ont ainsi fait le choix de préempter le sujet, en parallèle des travaux ayant conduit à un autre accord emblématique, sur les conditions de travail.

Dès 2007, les Caisses régionales ont ainsi pu s'appuyer sur un accord de branche recensant notamment les dispositifs de prévention possibles en matière d'incivilités, et les modalités d'accompagnement des salariés victimes. Un nouvel accord a été signé à l'unanimité des organisations syndicales représentatives de la branche Crédit Agricole le 31 mars 2021 pour une durée de cinq ans.

Ce nouvel accord a permis d'intégrer :

- La prise en compte de nouvelles formes d'incivilités, commises en ligne ou sur les réseaux sociaux
- Un recueil de bonnes pratiques recensant un ensemble de dispositifs de prévention adaptés aux contextes locaux, ainsi que des exemples de communication interne sur le sujet (aux salariés comme aux clients)
- L'association du dialogue social de proximité au choix des dispositifs de prévention adaptés dans les entreprises, par exemple via un échange sur l'identification des agences présentant un risque particulièrement accru d'incivilités.

Pour prévenir la santé physique et mentale des collaborateurs :

- Les Caisses régionales et entités associées mettent en œuvre des actions de sensibilisation (dépistage, harcèlement, éthique, biais)
- Les Caisses régionales et entités associées sont dotées de procédures, outils, chartes et formations en lien avec le harcèlement et la médiation.

L'ensemble des entreprises de la branche Crédit Agricole se conforment aux dispositions légales et réglementaires locales en matière de santé et de sécurité, afin de développer et maintenir un environnement et des conditions de travail garantissant la santé physique et mentale ainsi que la sécurité des salariés au travail, y compris dans un contexte numérique et/ ou de travail à distance.

Ces principes sont mis en œuvre et complétés par les entités en fonction de leur environnement, leurs activités, leurs enjeux et leur culture propres. Les Caisses régionales et entités associées sont dotées d'un Document Unique d'Évaluation des Risques professionnelles (DUERP) qui est mis à jour chaque année en concertation avec leur CSSCT. En se fondant sur ce document, elles définissent leur Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRI Pact) afin de réduire les risques physiques et mentaux auxquels pourraient être exposés leurs collaborateurs.

Certaines Caisses régionales et entités associées ont choisi de se doter d'un préventeur en santé et sécurité au travail pour construire et déployer un plan d'action pour la gestion et la prévention des risques psycho-sociaux.

Avec la conviction forte qu'il s'agit d'un levier majeur d'engagement des collaborateurs favorisant ainsi la satisfaction de nos clients et les performances de notre entreprise, la Caisse régionale Brie Picardie a la volonté d'assurer des conditions de travail satisfaisantes, de préserver et garantir la santé et la sécurité des collaborateurs sur l'ensemble des agences et des sites de notre territoire.

Dans ce cadre, un travail de révision en profondeur du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) a été entrepris sur l'année 2023, et mis à jour annuellement depuis.

Projet piloté par la Direction des Ressources Humaines, cette révision a été menée en coordination avec l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise ainsi qu'avec un tiers de confiance neutre qui a pu conduire des visites de sites et d'agences et des entretiens avec un panel de collaborateurs représentatifs de l'ensemble des principaux métiers de la Caisse Régionale. De ce diagnostic complet est issu un plan d'actions de prévention des risques (PAPRIACT), révisé annuellement. Ces travaux ont également conduit à la mise en place du comité de prévention des risques avec pour missions de valider les priorités et les plans d'actions, suivre et adapter si besoin ces actions entreprises en matière de prévention de tous les risques professionnels pour l'ensemble de ses collaborateurs. Ainsi en 2024 puis 2025, les actions menées et pilotées par le comité prévention des risques ont permis de faire baisser la cotation de plusieurs risques professionnels dans le DUERP de la Caisse régionale.

De plus, notre entreprise prône une tolérance zéro à tout agissement pouvant porter atteinte à l'intégrité de nos collaborateurs. C'est notamment à ce titre, que la Caisse régionale Brie Picardie a été l'une des 1ères Caisses régionales à devenir signataire de la Charte des 8 engagements StOpE (Stop au sexisme Ordinaire en Entreprise) reprenant notamment des engagements sur la sensibilisation et la formation de l'ensemble des collaborateurs. La signature de cette charte va ainsi être renouvelée début 2026.

Différents dispositifs sont déployés au sein de notre entreprise afin de prévenir les risques psycho sociaux (RPS), de garantir la sécurité de tous et assurer une tolérance zéro au quotidien, notamment :

- La mise en place d'un Pôle Relation Individuelle (PRI) au sein du service Relations Sociales afin d'accompagner en proximité nos collaborateurs présentant des coups durs et/ou en difficulté dans leur vie professionnelle (accompagnement absences longue durée, accompagnement et appui juridique pour dépôts de plaintes liés aux incivilités clients, situation de RPS (Risques Psycho-Sociaux), accompagnement accidents du travail, ...). Environ 200 collaborateurs ont ainsi été accompagnés par le PRI en 2025
- La mise à disposition pour nos salariés d'une cellule « externe » d'accompagnement et de soutien psychologique (Stimulus) avec des psychologues cliniciens à disposition des collaborateurs 7j/7 et 24H/24
- Des formations réglementaires réalisées sur le champ de la santé et sécurité : module e-learning « tous acteurs de notre sécurité », SST et initiation secourisme, risques électriques pour les salariés concernés, gestes et postures...
- Des formations sont par ailleurs réalisées pour prévenir le sexisme et le harcèlement sexuel et moral en Entreprise

En résultante de ces actions, le taux d'absentéisme global, notamment celui lié à la maladie et aux accidents de travail, est ainsi en baisse sur la période des 3 dernières années (-20% en 2025 vs 2022).

En complément des actions de prévention citées précédemment, la Caisse régionale Brie Picardie a mis en place un dispositif d'alerte interne (BKMS) permettant aux collaborateurs de signaler des situations de harcèlement.

2. La sécurité et la sûreté au travail

- *La sécurité*

La Sécurité recouvre l'ensemble des dispositifs et moyens affectés pour faire face aux risques techniques, physiques, chimiques et environnementaux d'origine non intentionnelle à l'encontre des personnes et des biens (incendie accidentel, aléas climatiques, accident du travail).

La stratégie des Caisses régionales et entités associées en matière de sécurité physique repose sur la prévention des risques notamment par la formation des collaborateurs, pour leur permettre d'adopter des comportements adaptés et d'acquérir des réflexes appropriés en matière de sécurité.

L'information des collaborateurs est également un objectif majeur.

- *La sûreté physique*

La Sûreté recouvre l'ensemble des dispositifs et moyens affectés à la lutte contre les risques d'origine intentionnelle liés à des actes ayant pour but de nuire ou de porter atteinte à des personnes et des biens matériels et immatériels (intrusion, vol, dégradations, incivilités, agressions verbales et physiques).

Les Caisses régionales et entités associées font le choix des dispositifs adaptés à leur organisation et leur territoire, en lien avec le dialogue social de proximité. La stratégie de sûreté physique des Caisses régionales et entités associées repose sur le triptyque : anticiper, prévenir, former/informer.

- Anticiper avec la veille sécuritaire (évaluer l'état des menaces susceptibles d'impacter les activités et la sécurité des personnes et des infrastructures des Caisses régionales et entités associées) et les relations avec les services de l'Etat chargés du renseignement territorial, de la lutte contre le terrorisme et du maintien de l'ordre public ;
- Prévenir avec des systèmes de contrôle d'accès aux sites conformes aux recommandations de l'ANSSI et des dispositifs techniques de sûreté adaptés aux enjeux ;
- Proposer une formation adaptée aux participants et aux contextes de travail, en présentiel et/ou en e-learning, à l'attention des salariés et des managers afin de permettre aux salariés d'adapter leurs comportements aux circonstances. Ces formations font partie des formations obligatoires pour les nouveaux embauchés et les salariés affectés sur des métiers de relation clientèle, y compris dans les services du Siège, dans le cadre de mobilités. Elles sont accessibles à la demande du salarié ou du manager pour toute situation particulière, et dans le cadre de sessions périodiques à la main des Caisses régionales permettant de rappeler les principes de gestion de ces situations.

Au-delà de l'accompagnement managérial mis en place et de l'appui des Directions Ressources Humaines, les Caisses régionales et entités associées mettent en place des processus d'accompagnement adaptés aux différentes situations tels que :

- Appui médical : recours à un médecin, déclaration d'accident du travail auprès de la MSA en fonction de la nature de l'agression (en particulier en cas d'agressions physiques ou autres agressions graves, pour préserver l'intérêt des salariés), recours à des cellules d'appui psychologique.
- Appui juridique : dépôt de plainte, prise en charge des frais inhérents aux différentes procédures, recherche d'avocats...

Pour la Caisse régionale Brie Picardie, se conférer au paragraphe précédent sur des exemples d'actions mises en place au sein de l'entreprise

3. L'équilibre des temps de vie : *vie professionnelle, vie personnelle*

- *Parentalité*

La branche du Crédit Agricole a pris un engagement fort envers la parentalité puisqu'elle s'est engagée dans l'Accord du 7 juin 2021 sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes dans les Caisses régionales de Crédit Agricole et les entités associées de la branche Crédit Agricole à accorder aux nouveaux pères un **congé paternité** de 28 jours calendaires, rémunéré à 100%. Ces jours s'ajoutent aux trois jours accordés au titre de la naissance d'un enfant en application de la Convention Collective Nationale du Crédit Agricole.

Facteur d'égalité professionnelle, cet engagement est le pendant du maintien de salaire pour une durée de quatre mois pour le **congé maternité** en application de la Convention Collective Nationale du Crédit Agricole.

Ces mesures traduisent l'ambition des entreprises de la branche Crédit Agricole envers l'égalité femmes/hommes et l'équilibre vie personnelle, vie professionnelle.

Les exemples d'actions et de mesures mises en place au sein de la Caisse régionale Brie Picardie sur la thématique parentalité, notamment dans le cadre de nos accords locaux, sont mentionnés dans le chapitre Diversité / partie égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (conciliation vie professionnelle/vie personnelle)

- *Travail à distance*

Les Caisses régionales et entités associées s'appuient sur le socle commun fixé par l'Annexe 2 annexée à la Convention Collective nationale, afin de décliner le sujet du travail à distance dans le cadre de leur dialogue social de proximité.

Le socle de branche constitue pour les entreprises de la branche un cadre de référence, qui pose un certain nombre de principes relatifs à la mise en place du travail à distance (définitions, double volontariat, période d'adaptation, orientations de méthode pour mettre en place le travail à distance).

Dans le cadre de la mise en place du travail à distance, la définition des modalités pratiques d'organisation relève de l'entreprise, en cohérence avec les principes directeurs relatifs au travail à distance dans les entreprises de la branche Crédit Agricole.

Le travail à distance au sein de la Caisse régionale Brie Picardie est régi par l'accord d'entreprise du 08/11/2024. Il vise à répondre aux enjeux sociétaux et environnementaux en réduisant les déplacements et/ou les temps de trajet des salariés, tout en conservant son modèle historique construit autour de la proximité territoriale avec ses clients. Notre accord s'intègre dans une démarche globale ayant pour objectif d'adapter l'organisation du travail aux besoins des

clients, à la satisfaction des collaborateurs et à la performance de l'entreprise. La mise en place d'un quota annuel de jours de travail à distance permet d'allier la proximité recherchée avec les clients et le souhait des collaborateurs de travailler au plus proche du domicile. Ce quota annuel varie en fonction de l'appartenance aux réseaux ou aux sites, et en fonction de la distance (temps ou kilomètres) entre son domicile et son travail.

Il est important de noter également que, dans le cadre de sa GEPP (Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels), notre entreprise est par ailleurs particulièrement vigilante au critère distance Domicile/Travail dans l'étude de chaque mobilité.

- *Les conditions de travail*

L'Accord sur les conditions de travail au sein des entreprises de la branche Crédit Agricole a permis aux entreprises de la branche de positionner ce sujet à un niveau stratégique et de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue des conditions de travail de leurs salariés.

Cette démarche, par la recherche de solutions équilibrées, a ainsi donné tout son sens au triptyque de la performance durable du Crédit Agricole inhérente à son modèle mutualiste : satisfaction des clients, amélioration continue des conditions de travail et bonne marche de l'entreprise. Les entreprises de la branche se sont ainsi engagées à mettre le travail et les conditions d'exercice de l'activité des salariés au cœur de leurs systèmes, de leurs organisations et de leurs projets de transformation, ainsi qu'à permettre le dialogue sur le travail.

Les Caisses régionales et entités associées réaffirment que la réussite des transformations passe par l'engagement de tous les acteurs dans une culture d'attention aux conditions de travail et à la prévention. Elle repose sur une stratégie prenant en compte de manière pluridisciplinaire les situations de travail réelles dans les transformations du travail.

La Caisse régionale Brie Picardie a signé plusieurs accords relatifs à l'organisation du travail permettant de favoriser des conditions de travail de qualité.

En cohérence avec l'accord de branche sur les conditions de travail et le projet humain des caisses régionales, de nombreux projets et actions, en associant les collaborateurs (notamment dans le cadre du projet d'entreprise Impact), sont menés au sein de la Caisse régionale Brie Picardie dans une volonté d'amélioration continue des conditions de travail sur les différents axes : management, reconnaissance, évolution des outils et process notamment par la digitalisation pour gagner en efficience collective, renforcement des collectifs de travail et de la synergie entre les sites et le réseaux, formation et accompagnement des parcours professionnels, autonomie et responsabilité en proximité.

Ainsi, l'analyse détaillée réalisée des enquêtes annuelles d'écoute des collaborateurs, l'IER (indice engagement et de recommandation), alimentent notamment nos plans d'actions. Les résultats de cette enquête sont en progression constante depuis 5 ans avec un score de 83/100 en 2025 (+ 3 points vs 2024), nous positionnant dans les meilleurs résultats des Caisses régionales, encourageant ainsi à la poursuite des actions engagées afin de favoriser l'engagement et la satisfaction des collaborateurs

- *Le droit à la déconnexion*

La branche Crédit Agricole s'est dotée depuis 2017 d'un cadre d'orientations et de bonnes pratiques visant à alimenter les négociations locales obligatoires sur ce thème.

En 2023, ce référentiel a été pérennisé de façon unanime par les organisations syndicales représentatives de branche afin d'inciter le dialogue social de proximité à investir l'enjeu central de l'équilibre vie-professionnelle/vie personnelle dans un contexte d'hybridation du travail, par exemple via le suivi des connexions dites « excessives ».

Cet accord d'orientations a été relayé auprès des équipes, des managers et des acteurs du dialogue social dans la mesure où il conforte un modèle social respectueux de l'équilibre et de la santé des salariés.

Le droit à la déconnexion au sein de la Caisse régionale Brie Picardie est régi par l'accord d'entreprise signé le 21/11/2022. Afin d'améliorer la qualité de vie au travail et de respecter l'équilibre vie professionnelle et vie personnelle des salariés, la Direction et les organisations syndicales ont souhaité affirmer l'importance d'un usage adéquat des outils numériques et de leur maîtrise. Plusieurs principes découlent de ce droit à la déconnexion reconnu à l'ensemble des salariés de la Caisse régionale Brie Picardie :

- Aucun salarié ne peut se voir tenu de répondre à une sollicitation pendant ses périodes de repos ou de suspension de contrat de travail (hors astreinte)
- Aucun salarié n'a l'obligation de se connecter en dehors des périodes de travail (hors astreinte)
- Chaque salarié doit être sensibilisé à l'usage efficient et responsable des outils numériques

La Direction des Ressources Humaines de la Caisse régionale Brie Picardie a mis en place un procédé de suivi et de rappel en cas d'abus dans le non-exercice de ce droit.

- *La protection sociale*

Un dispositif de mutualisation des régimes de prévoyance collective (garanties décès, invalidité et incapacité temporaire de travail) est mis en place au sein des entreprises de la branche Crédit Agricole dans le cadre d'un régime d'adhésion commun régi par CCPMA-AGRICA, dans une démarche de responsabilité sociale commune. Ainsi, 100% des collaborateurs en France sont couverts par des dispositifs de prévoyance avec une prise en charge partielle des cotisations selon les entités.

En complément, les Caisses régionales et entités souscrivent pour leurs salariés une garantie complémentaire santé, conformément à la réglementation. Ainsi, 100% des collaborateurs en France sont couverts par un contrat responsable pour leur mutuelle santé.

Les Caisses régionales et entités associées analysent les dispositifs de prévoyance existants et identifient les domaines où des ajustements sont nécessaires ou pertinents. Elles sont encouragées, dans le cadre de leur dialogue social de proximité et de leur contexte national interne et externe, à échanger sur les dispositifs de prévoyance pour s'aligner avec les pratiques de marché.

Au sein du Crédit Agricole Brie Picardie, il a été décidé de mettre en place, en concertation dès l'appel d'offres avec les organisations syndicales, un régime de frais de santé de qualité, mutualisant de façon singulière en un dispositif unique tant les actifs et leurs ayants droits que les anciens salariés. L'objectif est de piloter le régime à l'équilibre, tout en offrant un taux de prise en charge global (89% à ce jour) élevé pour les salariés.

2.3.1.2.5. PERFORMANCE ET REMUNERATIONS

2.3.1.2.5.1. GOUVERNANCE

La structure de rémunération des Caisses régionales est définie par la Convention Collective du Crédit Agricole, socle conventionnel propre à la branche professionnelle formée par les 39 Caisses régionales et 5 entités associées (CATS, CAGIP, IFCAM, CA Titres et FNCA).

Les processus tenant à l'évolution de la rémunération sur ce périmètre, sont ainsi régis à un double niveau :

- Au niveau de la branche Crédit Agricole, une négociation salariale est organisée chaque année dans le cadre de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI), en application de la réglementation sociale. Cette négociation s'organise entre une délégation de dirigeants des Caisses régionales et entités, élus au sein de la Commission des Ressources Humaines et ayant mandat au nom de l'ensemble de leurs pairs, et les organisations syndicales reconnues représentatives dans le champ de cette branche ;
- Au niveau de chacune des Caisses régionales et entités de la branche Crédit Agricole, et conformément à la réglementation sociale, une négociation est organisée sur les salaires et le partage de la valeur, avec les organisations syndicales reconnues représentatives localement. Dans ce cadre, la politique de rémunération de la Caisse régionale est revue annuellement par la Direction Générale, sur proposition de la Direction des Ressources Humaines, avec la contribution des fonctions de contrôle et avant approbation par le Conseil d'administration.

Chaque Caisse régionale présente sa politique de rémunération au Conseil d'Administration pour validation. Cette dernière comporte un volet pour les salariés et un autre volet pour les personnels identifiés intégrant l'ensemble des éléments de réglementation en vigueur.

En complément, la Caisse régionale de Brie Picardie dispose d'un comité des rémunérations, composé des représentants de la Direction Générale, de la Direction des Ressources Humaines et de la Direction des Risques, et dont le rôle est d'assurer une surveillance des différents dispositifs et de garantir le respect des obligations réglementaires associées au domaine bancaire (CRDV).

2.3.1.2.5.2. CADRES ET REFERENCES

Les Caisses régionales et les entités associées s'appuient sur un socle commun, à savoir la Convention collective nationale du Crédit Agricole et son Annexe 1, pour définir leur politique de rémunération :

- L'article 26 de la Convention collective nationale du Crédit Agricole définit à la fois la structure de rémunération conventionnelle applicable à l'ensemble des Caisses régionales et entités, ainsi que le niveau de rémunération de classification appliqué à chaque emploi selon sa position de classification.
- L'Annexe 1 de la Convention collective nationale du Crédit Agricole, relative aux classifications et à la rémunération, pose le cadre des deux niveaux de négociation salariale rappelé ci-dessus et prévoit certains dispositifs de garantie d'évolution de la rémunération conventionnelle, par exemple en cas de promotion ou d'expertises supplémentaires reconnues.

Dans ce cadre et conformément à la réglementation sociale, les Caisses régionales et les entités associées définissent leur politique de rémunération dont l'enveloppe budgétaire est déterminée localement par la négociation d'un accord d'entreprise ou, à défaut, une décision unilatérale.

La Caisse régionale de Brie Picardie dispose également d'accords et de dispositifs en vigueur et négociés localement :

- Les accords du 18/06/2025 d'intéressement et de participation des salariés au développement et au résultat de l'entreprise pour les exercices 2025-2026-2027
- Le dispositif de prime de surperformance du 22/05/2025 pour les exercices 2025-2026-2027
- La DUE du 25/04/2025 relatif aux mesures salariales 2025
- L'accord du 06/03/2025 relatif à la rémunération extra-conventionnelle 2025
- L'accord du 08/10/2024 relatif au versement du 13ème mois

2.3.1.2.5.3. GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES

Pour rappel, les IROs identifiés et traités par la thématique Performance et Rémunération sont :

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur	Horizon temporel
Risques		
Risques sur l'attractivité, la rétention et l'engagement des collaborateurs liés à la politique de rémunération et aux avantages accordés aux salariés	Opérations propres	Invariable
Opportunité		
Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices	Opérations propres	Invariable
Pour plus d'informations sur cette opportunité, se référer au tableau descriptif des IRO en partie 2.3.1.2.1 "Développement du Capital humain".		

La politique de rémunération de la Caisse régionale adresse les opportunités et les risques identifiés ci-dessus.

2.3.1.2.5.4. POLITIQUES PERFORMANCE ET REMUNERATION

CONTEXTE/AMBITIONS

Les Caisses régionales veillent à développer une politique de rémunération fondée sur les valeurs du mutualisme, assurant l'équité interne entre les salariés, l'égalité salariale entre les femmes et les hommes ainsi que la compétitivité sur les territoires afin de garantir l'attractivité, l'engagement et la fidélisation des compétences nécessaires à leurs activités.

Aussi, elles s'attachent à faire vivre un système de rémunération adapté à leur modèle et attractif favorisant la performance à long terme, facteur de cohésion.

Cette politique de rémunération s'applique dans le respect des exigences réglementaires en vigueur sur l'encadrement des rémunérations applicables aux établissements de crédit.

CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à l'ensemble des Caisses régionales et entités associées de la branche Crédit Agricole. A ce titre, elle s'applique à tous les salariés en CDI et CDD, quelle que soit leur activité ou fonction.

Chaque Caisse régionale et entité associée la décline selon des modalités adaptées à son contexte propre et son organisation.

CONTENU ET PLAN D'ACTION

1. Rémunérations

La branche Crédit Agricole organise une politique de rétribution responsable et porteuse des valeurs mutualistes du Groupe, fondée sur l'équité et des règles communes à l'ensemble des collaborateurs.

La politique de rétribution participe aux trois principes fondateurs du Projet Humain : responsabilisation des collaborateurs, renforcement de l'expertise et de la proximité client et développement d'un cadre de confiance. À noter que cette politique inclut des dispositions relatives à la neutralité de genre et des mécanismes qui visent à réduire les

écarts de rémunération, dans le cadre de l'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes régulièrement renégocié au niveau de la branche Crédit Agricole.

La rétribution des collaborateurs de la branche Crédit Agricole est ainsi constituée :

- D'éléments fixes liés d'une part à la classification de l'emploi occupée et d'autre part au niveau de compétences individuelles reconnu,
- D'éléments variables liés à l'atteinte d'objectifs, éléments dits « extra-conventionnels » et déterminés au niveau de chaque entité,
- Et de périphériques, correspondant à des objets différents.

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces éléments en fonction de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

En matière de rétribution variable collective, les accords d'intéressement et participation, généralement assortis de mécanismes d'abondement de l'employeur permettent d'associer très directement les collaborateurs aux résultats annuels de l'entreprise. C'est l'un des piliers de son pacte social.

Pour accompagner son développement dans l'intérêt de ses clients, la Caisse régionale de Brie Picardie dispose d'une politique de rémunération attractive et qui favorise l'engagement et la fidélisation des salariés. Elle est singulière, parmi les Caisses Régionales, dans la construction de ses dispositifs qui associent les salariés au partage de la valeur.

Ainsi, au-delà de la rémunération extra conventionnelle basée sur l'atteinte des objectifs collectifs et individuels, elle se distingue avec un dispositif innovant lié à la surperformance collective des entités commerciales pour les exercices 2025 à 2027. Les entités commerciales de proximité seront évaluées sur des critères de conformité, de gestion du risque et d'évolution de leur PNB d'activité au regard de leurs performances, comparées au groupe de Caisses Régionales de taille comparable. Les enveloppes sont attribuées par les managers de proximité en fonction de la contribution de chacun.

Quant à l'accord d'intéressement et de participation, renégocié pour les exercices 2025-2027, il innove également en prévoyant un calcul de l'enveloppe à partir de deux indicateurs : le résultat net social et le PNB d'activité de la Caisse régionale, indicateur direct de la performance commerciale et opérationnelle de l'année.

De plus, lorsque l'enveloppe calculée dépasse la limite légale de 20% de la masse salariale, la Caisse régionale distribue tout de même la part excédentaire sous forme de prime aux salariés.

Cette politique positionne le niveau de rétribution de la Caisse régionale Brie Picardie parmi les meilleures de l'ensemble des Caisses régionales.

2. L'égalité professionnelle femmes-hommes en termes de rémunération

La politique de rémunération de la branche Crédit Agricole est neutre du point de vue du genre, avec une attention particulière portée au respect de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes. Pour mesurer ces écarts, elle s'appuie sur l'index d'égalité professionnelle, mis en place par le gouvernement français, en calculant et suivant :

L'écart de rémunération femmes hommes

- L'écart de répartition des augmentations individuelles par genre
- L'écart de répartition des promotions par genre
- Le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité
- Le nombre de personnes du sexe sous représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations

Cet index est soutenu par une approche volontariste : en fonction des résultats et d'éventuels écarts identifiés, l'accord de branche sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes impose aux Caisses régionales et entités d'allouer une enveloppe dédiée pour œuvrer à la réduction de ces écarts. La branche Crédit Agricole est également attentive à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans l'ensemble de ses implantations et respecte à cet égard les exigences locales dans ce domaine.

De plus, elle poursuit son engagement dans une démarche visant à faire progresser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes autrement que par le seul levier de la rémunération, notamment grâce à des engagements au sein de l'accord de branche sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en matière de recrutement, d'accompagnement de la parentalité, de conciliation vie personnelle / vie professionnelle, de levée des freins dans la progression de carrière, ou encore de mixité sur les emplois à responsabilité, enjeu pour lequel la branche Crédit Agricole s'est fixée des objectifs précis.

Pour la Caisse régionale Brie Picardie, l'index légal égalité professionnelle F/H matérialise son engagement et l'attention portée au sujet. Après une progression de 7 points en 2024, l'index égalité estimé à fin 2025 se maintient à un très bon niveau à 93 points sur 100. En particulier dans le cadre de cet index égalité professionnelle, l'indicateur « écart de rémunération » est inférieur à 2% en 2025 pour notre Caisse régionale Brie Picardie. (Cf. paragraphe diversité/égalité professionnelle).

3. Ratio entre la rémunération la plus élevée et la rémunération médiane des salariés

Les indicateurs relatifs au ratio entre la rémunération la plus élevée et la rémunération médiane des salariés sont disponibles dans la section 2.3.1.3.7 "Indicateurs de rémunération" du présent rapport.

4. Le salaire décent

La branche Crédit Agricole entend offrir à ses salariés des rémunérations attractives, motivantes, permettant de retenir les talents dont les Caisses régionales et entités associées ont besoin tout en étant alignées avec ses ambitions stratégiques et les intérêts de ses différentes parties prenantes. Ainsi, au travers du Projet Humain au cœur de ces ambitions, les Caisses régionales et entités associées portent une politique de rétribution fondée sur l'équité et des règles communes à l'ensemble des collaborateurs dans le respect du cadre réglementaire applicable. Cette politique assure une cohérence interne ainsi que la compétitivité externe des rémunérations au travers de benchmarks réalisés avec ses pairs.

Les Caisses Régionales et entités associées appliquent les préconisations de la norme pour calculer le salaire décent en s'appuyant sur les salaires minimums des pays quand ils existent et sur les benchmarks proposés par Fair Wage Network, organisme externe reconnu internationalement. Lorsque le benchmark de Fair Wage Network est utilisé, le salaire décent retenu correspond au salaire permettant aux travailleurs et à leurs familles, selon leur situation géographique, d'avoir un niveau de vie acceptable tout en participant à la vie sociale et culturelle. Il tend à couvrir les besoins essentiels d'une famille comprenant tous les domaines de dépenses nécessaires, et en particulier : le logement (selon les critères d'ONU-Habitat), l'alimentation (qui est suffisante pour assurer 2 200 à 3 000 kilocalories/adulte/jour), les soins aux enfants, l'éducation, les soins de santé, le transport, la communication et un pourcentage restant pour les loisirs et/ou pour des économies de précaution afin de faire face à d'éventuelles dépenses imprévues).

2.3.1.3 ELEMENTS QUANTITATIFS ET CIBLES

Les cibles de la Caisse régionale Brie Picardie sur les enjeux matériels en matière sociale se définissent par l'amélioration continue des indicateurs présentés dans cette partie. Toutefois, la Caisse régionale Brie Picardie n'a pas défini, à date de cible mesurable.

2.3.1.3.1 COUVERTURE DES NEGOCIATIONS COLLECTIVES ET DIALOGUE SOCIAL

COUVERTURE DES NEGOCIATIONS COLLECTIVES ET DIALOGUE SOCIAL

Taux de couverture	Couverture des négociations collectives		Dialogue social
	Salariés — EEE	Salariés — non EEE	Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement)
	(Pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)	(Estimation pour les régions avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)	(Pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)
	2025		
0 – 19%			
20 – 39%			
40 – 59%			
60 – 79%			
80 – 100%	France		France
2024			
0 – 19%			
20 – 39%			
40 – 59%			
60 – 79%			
80 – 100%	France		France
*Liste des pays séparés par une virgule **Liste des zones géographiques séparées par une virgule			

Ces tableaux couvrent tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux) pour le périmètre de la Caisse régionale Brie Picardie (hors administrateurs) exprimés en personnes physiques au 31 décembre 2025.

ACCORDS SIGNES PAR THEME

	France		International	
	2025	2024	2025	2024
Rémunérations et périphériques	3	3	0	0
Formation	0	0	0	0
Institutions représentatives du personnel	0	1	0	0
Emploi	0	0	0	0
Temps de travail	0	0	0	0
Diversité et égalité professionnelle	0	1	0	0
Santé-sécurité	0	0	0	0
Autres	1	4	0	0
Nombre total d'accords signés	4	9	0	0

Ce tableau liste par thème le nombre d'accords d'entreprise ou avenants signés par la Caisse régionale Brie Picardie.

2.3.1.3.2 DIVERSITE

REPARTITION PAR GENRE AU SEIN DE L'ENCADREMENT SUPERIEUR

	2025		2024	
	En nombre de personnes physiques	En %	En nombre de personnes physiques	En %
Répartition dans le Top Management	12	100,00%	11	100,00%
Femmes	3	25,00%	3	27,27%
Hommes	9	75,00%	8	72,73%
Autres	0	0,00%	0	0,00%
Non déclarés	0	0,00%	0	0,00%

Au niveau de la Caisse régionale Brie Picardie, le Top Management comprend les Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes et Directeurs, labélisés par les processus internes.

REPARTITION PAR AGE PARMI SES SALARIES (EN ETP)

	2025	2024
Moins de 30 ans, dont:	538,29	507,21
< 25 ans	131,00	120,00
25 - 29 ans	407,29	387,21
Entre 30 et 50 ans, dont:	1 428,75	1 428,17
30 - 34 ans	357,19	374,98
35 - 39 ans	377,01	365,03
40 - 44 ans	360,94	369,86
45 - 49 ans	333,61	318,30
Plus de 50 ans, dont:	693,26	684,72

50 - 54 ans	288,11	291,36
55 - 59 ans	289,50	290,89
60 - 64 ans	110,64	95,97
≥ 65 ans	5,00	6,50
Non communiqué:	0,00	0,00
Total	2 660,30	2 620,11
Age moyen	41,59	41,57

Ce tableau couvre, pour chaque tranche d'âge, tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux) pour le périmètre de la Caisse régionale Brie Picardie (hors administrateurs) exprimés en équivalent temps plein (ETP) au 31 décembre 2025. La ligne "non communiqué" indique les pays dans lesquels la collecte des données liées à l'âge est interdite (États-Unis notamment).

Pour l'âge, la formule de calcul utilisée est : (Date de référence – Date de naissance) / 365,25 (la date de référence étant le dernier jour du mois).

INDICATEURS LIES A L'INTERNATIONAL

	2025	2024
Effectifs par zone géographique	2660,30	2 620,11
Europe occidentale	2660,30	2 620,11

INDICATEURS DU PLAN JEUNESSE

	2025	2024
Nombre total de jeunes accueillis	446	502

Cet indicateur comptabilise pour la Caisse régionale Brie Picardie le nombre de jeunes de moins de 30 ans (date de naissance postérieure au 1er janvier 1995) accueillis en contrats hors CDI (alternants, stagiaires, auxiliaires de vacances, et CDD). Le chiffre est exprimé en personnes physiques entrées sur l'année.

2.3.1.3.3 SALAIRES DECENTS

SALARIES AYANT UN SALAIRE AU-DESSUS DU SALAIRE DECENT DE CHAQUE PAYS

	2025	2024
Pourcentage de salariés actifs ayant un salaire au-dessus du salaire décent de chaque pays	100,00%	100%
Pourcentage de salariés* ayant un salaire au-dessus du salaire décent de chaque pays	100,00%	100%

* comprend les salariés actifs et inactifs (arrêts de longue durée, année sabbatique etc.) liés par une relation de travail avec la Caisse régionale Brie Picardie

Ce tableau couvre tous les salariés en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux), pour le périmètre de la Caisse régionale Brie Picardie (hors administrateurs), exprimé en personnes physiques au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2025.

Définitions :

- **salarié pour les seuls besoins du présent indicateur « salaire décent »** : la personne liée à l'entreprise par un contrat de travail et qui perçoit, en contrepartie d'un travail effectué, un salaire. Les salariés qui temporairement n'exercent pas de prestation effective de travail peuvent percevoir une rétribution ; ces salariés (classés comme inactifs) ne sont pas pris en compte dans la définition précitée des salariés percevant un salaire en contrepartie d'un travail effectif.

Retraitement des données : en année N-1, les actifs et inactifs avaient été pris en considération. A la vue de la définition précisée de salarié, il nous est apparu nécessaire d'affiner notre publication de métriques et de retenir une définition unique de salariés (dont les salariés inactifs sont exclus). Dans le tableau ci-dessus, les données N-1 ont été corrigées pour refléter cette précision de définition.

- **Salaire** : il s'agit du salaire brut annuel théorique versé sur l'année. Pour les collaborateurs à temps partiel ou entrés dans l'entité en cours d'année, le salaire brut annuel versé sur l'année a été redressé à 100 % (équivalent temps plein).
- **Salaire décent** : à défaut de définition légale, le Groupe Crédit Agricole a retenu la définition de Fair Wage Network, organisme externe reconnu internationalement (pour plus d'informations sur le salaire décent, se référer à la section 2.3.1.2.5. "Performance et Rémunérations" de ce rapport). Le salaire décent retenu par le Groupe correspond au salaire décent pour une famille de deux adultes et un nombre d'enfants qui correspond au taux de fécondité du pays, ajusté au nombre de travailleurs dans le ménage.

SALARIES NE PERCEVANT PAS UN SALAIRE DECENT CONFORMEMENT AUX INDICES DE REFERENCE APPLICABLES

	2025		2024	
	En personnes physiques	En % des effectifs du pays	En personnes physiques	En % des effectifs du pays
France	0	0%	0	0%
Total	0	0%	0	0%

Les salariés concernés par l'indicateur ci-dessus sont tous des salariés inactifs au 31 décembre 2025.

2.3.1.3.4 HANDICAP

SALARIES EN SITUATION DE HANDICAP

	2025	2024
Pourcentage de salariés en situation de handicap	5,47%	5,37%

Cet indicateur couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux) pour le périmètre de la Caisse régionale Brie Picardie (hors administrateurs), exprimés en personnes physiques au 31 décembre 2024 et 2025.

Pour information, les modalités de calcul de la DOETH (évoquée dans le chapitre Diversités/Contenu et plans d'action/Handicap) sont différentes. La DOETH, indicateur réglementaire déclarée par les entreprises, prend en compte un effectif moyen sur l'année et surpondère les collaborateurs de plus de 50 ans.

2.3.1.3.5 INDICATEURS DE LA FORMATION ET DU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES

EVALUATION DES PERFORMANCES ET DEVELOPPEMENT DE CARRIERES

	2025	2024
Part des salariés actifs participant à des évaluations régulières de leurs performances et du développement de leur carrière (en %)	En %	En %
Femmes	93,50%	93,51%
Hommes	94,34%	93,29%
Autres		
Non déclarés		
Part des salariés* participant à des évaluations régulières de leurs performances et du développement de leur carrière (en %)		
Femmes	91,53%	90,81%
Hommes	93,74%	92,45%
Autres		
Non déclarés		

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux) pour le périmètre de la Caisse régionale Brie Picardie (hors administrateurs), exprimé en personnes physiques au 31 décembre 2024 et 2025.

Suite à des régularisations rétroactives dans le SIRH et l'intégration des dirigeants mandataires sociaux, les données 2024 sur les évaluations de performance et développement de carrières publiées dans le rapport 2024 ont été modifiées dans les tableaux ci-dessus.

TEMPS DE FORMATION

	2025	2024
Nombre moyen d'heures de formation par collaborateur, dont :	43,39	50,68
Femmes	41,59	48,53
Hommes	46,48	54,38
Autres		
Non déclarés		
Nombre total d'heures de formation	118 918,43	136 934,00

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux) pour le périmètre de la Caisse régionale Brie Picardie (hors administrateurs) exprimés en personnes physiques au 31 décembre 2024 et 2025.

La formation comprend les formations en présentiel, en e-learning et les formations réglementaires. Dès lors qu'une action cumule les deux critères suivants, elle est comptabilisée en tant qu'action de formation : un objectif de compétence clairement identifié et une traçabilité minimale (réelle ou forfaitaire).

THEMES DE FORMATION

	2025				2024			
	Total heures	%	Dont France	Dont International	Total heures	%	Dont France	Dont International
Formations Hard Skills	76 709	64,51%	76 709	0	77 458	56,56%	77 458	0
Formations Soft Skills	6 348	5,34%	6 348	0	5 645	4,12%	5 645	0
Formations Réglementaires	34 435	28,96%	34 435	0	51 814	37,84%	51 814	0
Formations RSE & Développement durable *	1 426	1,20%	1 426	0	2 017	1,47%	2 017	0

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux) pour le périmètre de la Caisse régionale Brie Picardie, hors, exprimés en personnes physiques au 31 décembre 2024 et 2025. Les formations Hard Skills regroupent toutes les formations métier ; les formations Soft Skills regroupent les formations relatives à l'efficacité, le leadership/management, le développement personnel et les formations dispensées par la plateforme digitale ; les formations réglementaires regroupent toutes les formations obligatoires liées aux métiers, mais également à l'éthique, à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme etc. Enfin, les formations de RSE & Développement durable regroupent toutes les formations suivies par les métiers dans ces domaines.

PROMOTIONS EN FRANCE

	2025		2024	
	Total	%	Total	%
Total promotions France	235	100,00%	276	100,00%
Dont femmes	146	62,13%	161	58,33%
Dont hommes	89	37,87%	115	41,67%

Ce tableau couvre les salariés actifs en CDI (y compris les dirigeants mandataires sociaux) pour le périmètre de la Caisse régionale Brie Picardie (hors administrateurs) exprimés en personnes physiques au 31 décembre 2024 et 2025. À noter

que les salariés ayant quitté l'entreprise au cours de l'année mais ayant eu une promotion sont inclus : il s'agit d'une comptabilisation du nombre de promotions et non pas du nombre de promus, un collaborateur pouvant être promu plusieurs fois dans l'année.

Suite à des régularisations rétroactives dans le SIRH, les données 2024 sur les promotions publiées dans le rapport 2024 ont été modifiées dans le tableau ci-dessus

RECRUTEMENTS ET MOBILITES

	2025					
	Femmes	Hommes	Autres	Non-déclarés	Total (PP)	Total (%)
Recrutements en CDI	152	100			252	100,00%
Dont recrutements externes	104	77			181	71,83%
Dont recrutements faisant suite à un contrat précédent dans le Groupe (CDD, alternance, stage etc.)	48	23			71	28,17%
Dont moins de 30 ans	107	66			173	68,65%
Dont entre 30 et 50 ans	41	31			72	28,57%
Dont plus de 50 ans	4	3			7	2,78%
Dont âge non communiqué	0	0			0	0,00%
Dont recrutements en France	152	100			252	100,00%
Dont recrutements hors France	0	0			0	0,00%
Mobilités internes en CDI (inter et intra entités)	386	204			590	100,00%

	2024					
	Femmes	Hommes	Autres	Non-déclarés	Total (PP)	Total (%)
Recrutements en CDI	168	114			283	100,00%
Dont recrutements externes	127	88			216	76,33%
Dont recrutements faisant suite à un contrat précédent dans le Groupe (CDD, alternance, stage etc.)	41	26			67	23,67%
Dont moins de 30 ans	100	70			170	60,07%
Dont entre 30 et 50 ans	64	38			102	36,04%
Dont plus de 50 ans	4	6			11	3,89%
Dont âge non communiqué	0	0			0	0,00%
Dont recrutements en France	168	114			283	100,00%
Dont recrutements hors France	0	0			0	0,00%
Mobilités internes en CDI (inter et intra entités)	391	235			626	100,00%

Ces tableaux couvrent les salariés actifs en CDI (y compris les dirigeants mandataires sociaux) pour le périmètre de la Caisse régionale Brie Picardie (hors administrateurs) exprimés en personnes physiques au 31 décembre 2024 et 2025.

Définitions :

- **Recrutements en CDI** : il s'agit des recrutements externes directs d'effectifs en CDI et des consolidations en CDI de stagiaires, alternants, auxiliaires de vacances, CDD, soit des effectifs stagiaires, alternants, auxiliaires de vacances, CDD dont le contrat est converti en CDI au cours de l'année. Cette conversion doit avoir lieu dans les trois mois qui suivent la fin de leur contrat de stage, d'alternance, d'auxiliaire de vacances, CDD,
- **Mobilités en CDI** : il s'agit des mobilités intra- et inter-entités :
 - mobilités intra-entité : changement d'emploi et/ou d'affectation au sein de la même entité (hors réorganisation, hors modification administrative, hors changement de référentiel emploi, hors déménagement...);
 - mobilité inter-entités au sein du Groupe Crédit Agricole.

2.3.1.3.6 INDICATEURS DE SANTE ET DE SECURITE

COUVERTURE DU SYSTEME DE GESTION DE LA SANTE ET DE LA SECURITE, INCIDENTS LIES AUX ACCIDENTS DU TRAVAIL ET PROBLEMES DE SANTE DU PERSONNEL

	2025	2024
Part des effectifs couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité (en %)	100,00%	100,00%
Nombre de décès dus à des accidents ou maladies professionnels	0,00	0,00
Nombre d'accidents du travail	36,00	39,00
Taux de fréquence : Nombre d'accidents de travail pour 1000000 d'heures travaillées	8,81	9,63
Nombre de cas de maladies professionnelles	0,00	0
Nombre de jours d'absences pour accidents du travail et maladies professionnelles	780,50	589,50
Taux de gravité : Nombre de journées perdues en raison d'accidents de travail et de maladies professionnelles pour 1000 heures travaillées	0,19	0,15

Dans ce tableau, les indicateurs relatifs à la part des effectifs couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité, le taux de fréquence et le taux de gravité couvrent tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux) pour le périmètre de la Caisse régionale Brie Picardie (hors administrateurs) exprimé en personnes physiques au 31 décembre 2024 et 2025. Les autres indicateurs (nombre de décès, nombre d'accidents du travail et nombre de maladies professionnelles) sont exprimés en nombre de cas constatés sur la période (années 2024 et 2025).

Suite à une évolution des modalités de calcul du nombre de jours d'absences pour accidents du travail et maladies professionnelles (comptabilisation en jours ouvrables et non en jours ouvrés), les données 2024 publiées dans le rapport 2024 ont été modifiées dans le tableau ci-dessus. Le chiffre publié pour le taux de gravité dans le rapport 2024 était de 0,13.

ABSENTEISME

	2025	2024
Taux d'absentéisme maladie (Hors maladie professionnelle)	3,92%	3,68%
Taux d'absentéisme accident travail/trajet et maladie professionnelle	0,13%	0,11%
Taux d'absentéisme Maternité, paternité, allaitement	1,70%	1,49%
Taux d'absentéisme congé autorisé	0,38%	0,41%
Taux d'absentéisme autres	0,40%	0,44%
Taux d'absentéisme global	6,52%	6,14%
Taux d'absentéisme hors maternité, paternité, allaitement	4,82%	4,65%

Suite à une évolution des modalités de calcul, les données 2024 publiées dans le rapport 2024 ont été modifiées dans le tableau ci-dessus.

2.3.1.3.7 INDICATEURS DE REMUNERATION

ECART DE REMUNERATION ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

	2025	2024
Ecart de rémunération entre les hommes et les femmes	13,71%	14,45%

Ces tableaux couvrent tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux) pour le périmètre de la Caisse régionale Brie Picardie (hors administrateurs) au 31 décembre 2024 et 2025. Les indicateurs sont exprimés en pourcentage d'écart. Les rémunérations prises en compte dans ce calcul sont la

rémunération fixe annuelle (RFA), la rémunération variable individuelle (RVI) et la rémunération variable collective (RVC), ainsi que les primes récurrentes. Pour les collaborateurs à temps partiel, le salaire brut annuel versé sur l'année a été redressé à 100 % (équivalent temps plein).

Définitions :

- **Rémunération fixe annuelle (RFA)** : il s'agit du salaire brut annuel théorique versé sur l'année.
- **Rémunération variable collective (RVC)** : correspond aux rémunérations variables collectives (participation, intéressement, abondement) versées sur l'année au titre de l'année précédente par les collaborateurs présents en fin de période.
- **Rémunération variable individuelle (RVI)** : correspond aux rémunérations liées à la performance individuelle du collaborateur telle que les bonus, les commissions sur ventes ou autres éléments variables sur objectifs.

Suite à une évolution des modalités de calcul (modification du périmètre des éléments de rémunération pris en compte pour le calcul en incluant certains éléments de rémunération variables), les données 2024 publiées dans le rapport 2024 ont été modifiées dans le tableau ci-dessus. L'écart de rémunération publié dans le rapport 2024 était de 12,92%.

Dans le cadre de son engagement sur l'égalité professionnelle, la Caisse régionale Brie Picardie pilote l'indicateur « écart de rémunération » de l'index égalité professionnelle H/F qui compare la rémunération à classification et tranches d'âge équivalentes. Cet indicateur pour 2025 est inférieur à 2%.

RATIO ENTRE LA REMUNERATION LA PLUS ELEVEE ET LA REMUNERATION MEDIANE DES SALAIRES

	2025	2024
Ratio entre la rémunération la plus élevée et la rémunération médiane des salariés	8,78	7,53

Cet indicateur couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux) pour le périmètre de la Caisse régionale Brie Picardie (hors administrateurs), au 31 décembre 2024 et 2025. L'indicateur est exprimé en ratio d'écart. Les rémunérations prises en compte dans ce calcul sont la rémunération fixe annuelle (RFA), la rémunération variable individuelle (RVI) et la rémunération variable collective (RVC). Pour les collaborateurs à temps partiel, le salaire brut annuel versé sur l'année a été redressé à 100 % (équivalent temps plein). La rémunération totale annuelle médiane de tous les salariés exclue la personne la mieux rémunérée.

Suite à une modification des modalités de prise en compte de la gratification, les données 2024 publiées dans le rapport 2024 ont été modifiées dans le tableau ci-dessus. Le ratio publié dans le rapport 2024 était de 11,54.

2.3.1.3.8 CAS, PLAINTES ET IMPACTS GRAVES EN MATIERE DE DROITS DE L'HOMME

INCIDENTS ET SANCTIONS LIES AU TRAVAIL EN MATIERE DE DROITS DE L'HOMME AU SEIN DES EFFECTIFS

	2025	2024
Nombre total d'incidents de discrimination et harcèlement signalés (avérés ou non)	7	4
Nombre de plaintes et réclamations déposées concernant les conditions de travail, l'égalité de traitement et l'égalité des chances pour tous ainsi que les autres droits liés au travail, à l'exclusion des incidents de discrimination et harcèlement	0	0
Par l'intermédiaire de canaux permettant aux effectifs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations / réclamations :	0	0
Auprès des points de contact nationaux pour les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales :	0	0
Montant total des amendes, pénalités et indemnités versées à la suite de dommages résultant des plaintes et réclamations décrits ci-dessus	0	0
Dont montant lié à des incidents survenus	0	0
Rapprochement avec le montant le plus pertinent présenté dans les états financiers (Charges de personnel incluses dans les "Charges générales d'exploitation" et détaillées dans les "Notes annexes aux états financiers" du Chapitre 6 du DEU relatif aux Comptes Consolidés)	0	0
Nombre d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme affectant les effectifs de l'entreprise	0	0

Dont nombre de cas de non-respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0	0
Montant total des amendes, pénalités et indemnités versées pour les problèmes et incidents graves en matière de droits de l'homme	0	0
Dont montant lié à des incidents survenus	0	0
Rapprochement avec le montant le plus pertinent présenté dans les états financiers (Charges de personnel incluses dans les "Charges générales d'exploitation" et détaillées dans les "Notes annexes aux états financiers" du Chapitre 6 du DEU relatif aux Comptes Consolidés)	0	0

Seuls les incidents et plaintes ayant donné lieu à une enquête sont remontés dans ce tableau, via des sources multiples (outil dédié, contentieux, référents dédiés, DRH, etc.).

Concernant les montants, seuls les montants des dossiers terminés de façon définitive sont mentionnés.

Définition d'"incidents graves recensés" : cas de discrimination, de harcèlement ou d'atteinte(s) aux droits de l'Homme (travail forcé, traite des êtres humains ou travail des enfants par exemple). Ces cas résultent de procédures judiciaires, plaintes formelles ou allégations graves qui concernent les effectifs de l'entreprise (CDI, CDD et stagiaires, hors prestataires/achats) et dont l'entreprise ne conteste pas les circonstances par quelque voie que ce soit (communiqué de presse, contentieux, etc.). Ces cas doivent avoir un impact fort en termes d'image/risque de réputation pour l'entité et provenir d'une source externe (tel que par ex : rapports publics, articles de presse, émissions de TV, plainte déposée par une association de défense des droits à l'encontre de l'entité...).

2.3.2 CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

2.3.2.1 STRATEGIE

Au cœur du modèle du Groupe Crédit Agricole depuis sa création, l'utilité et l'universalité se révèlent aujourd'hui des valeurs essentielles dans un contexte de changements sociétaux profonds et générateurs d'incertitudes qui nécessitent l'accompagnement et l'inclusion de tous. Cette partie aborde deux thématiques principales : l'accessibilité des offres auprès de tous les clients et la protection des clients et de leurs données.

L'utilité sociétale, qui a présidé l'émergence de Crédit Agricole en tant qu'institution financière majeure, a rencontré un écho particulier ces dernières années. Que ce soit à travers l'accompagnement de tous les clients pendant la crise sanitaire ou dans le contexte incertain lié à l'inflation, Crédit Agricole se tient aux côtés de ses clients pour les soutenir à chaque étape de leur vie.

Dans le même temps, l'universalité de Crédit Agricole, fondée sur ses valeurs coopératives et mutualistes, l'amène à être au service de tous, dans tous les territoires, pour répondre à l'ensemble des préoccupations financières de ses clients et ce, à travers tous les canaux.

En conséquence, le Groupe, à travers l'ensemble de ses filiales, décline l'ensemble des offres sur l'ensemble de ses segments de clientèle afin que tous les acteurs de l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir.

Cette conjugaison d'utilité sociétale et d'universalité trouve son expression dans la stratégie sociale adoptée par la Caisse régionale Brie Picardie à l'égard de ses clients :

- Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client pour favoriser l'inclusion sociale et financière à travers des produits accessibles à chacun quelle que soit sa situation financière, la poursuite de la digitalisation des parcours afin de tendre vers l'omnicanalité, un engagement renouvelé en faveur des jeunes et des clients faisant face à une situation difficile ainsi qu'une politique de prévention des assurés ;
- Développer auprès des clients Entreprises des services « Banque des Ressources Humaines », permettant de promouvoir le partage de la valeur créée, de protéger et de fidéliser leur capital humain.
- Réduire les inégalités sociales via l'arrangement d'obligations sociales (social bonds) et l'investissement dans le logement social, l'accompagnement des acteurs à impact issus de l'économie sociale et solidaire et la promotion d'initiatives à enjeu sociétal.

L'accessibilité des offres fait partie intégrante de la stratégie du Groupe et s'inscrit dans l'engagement numéro 4 du Projet Sociétal : "Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client, pour favoriser l'inclusion sociale et numérique, et s'adapter aux évolutions économiques et sociétales".

En parallèle, le Groupe Crédit Agricole s'attache à protéger ses clients et leurs intérêts légitimes au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client. La Direction de la Conformité décline ces ambitions au travers de la démarche "Smart Compliance for Society" et de ses trois piliers : le Projet Sociétal, le Projet Client et le Projet Humain. C'est en particulier le Projet Client qui contribue à la protection des clients et de leurs

données. Les dispositifs correspondant à la protection des clients et à la protection des données personnelles sont détaillés dans les parties "Protection de la clientèle" et « Protection des données personnelles ».

2.3.2.1.1 INTERETS ET POINTS DE VUE DES CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

La Caisse régionale Brie Picardie tient compte des intérêts et points de vue de ses clients au travers de plusieurs dispositifs :

- L'indice de Recommandation Client (IRC) : une enquête de satisfaction réalisée à la suite d'un acte commercial visant à renforcer l'excellence relationnelle en identifiant et traitant les principaux motifs de réclamation ou irritants clients (Une note obtenue par la Caisse régionale Brie Picardie supérieure à 9/10 en 2025 et 2024). A cet IRC « Agence » s'ajoute l'IRC « Stratégique » qui mesure la différence entre le % des clients « promoteurs » et le % de clients détracteurs » (Sur le marché des particuliers, la Caisse régionale Brie Picardie a obtenu une note de +25 en 2025 contre +16 en 2024) ;
- Le dispositif « Voix Du Client » ayant pour vocation de piloter le plan de résolution de l'ensemble des irritants clients de la Caisse régionale Brie Picardie identifiés notamment dans le cadre des IRC. La voix du client s'exprime également en ligne avec les Avis Google (Une moyenne obtenue par la Caisse régionale Brie Picardie de 4.5/5 en 2025 et de 4.6/5 en 2024).
- Le dispositif complet de l'écoute client au travers d'enquêtes nationales et régionales ;
- Le dispositif de proactivité et de fréquence de contact régulier afin de maintenir une proximité humaine avec les clients ;
- Des évènements « Parlons Immobilier » réalisés au sein des agences pour échanger avec les clients sur les sujets d'habitat, de travaux, de rénovation et de transition ;
- Des administrateurs des 85 Caisses locales, répartis sur tout le territoire de la Caisse régionale Brie Picardie qui portent les attentes des sociétaires au sein des instances du Groupe.

Ces dispositifs s'appliquent sur un échantillon de clients représentatifs de tous les marchés (particuliers, patrimoniaux, professionnels, agricoles et entreprises) et servent ainsi à évaluer l'efficacité de la relation client et à l'améliorer.

La diversité des canaux mobilisés et leurs évolutions régulières permettent d'évaluer l'efficacité du dialogue engagé.

2.3.2.1.2 IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES MATERIELS ET INTERACTION AVEC LA STRATEGIE ET LE MODELE ECONOMIQUE

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES SIGNIFICATIFS REELS ET POTENTIELS LIES AUX CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur	Horizon temporel
ACCESSIBILITÉ DES OFFRES		
Impact positif		
• Impact positif sur les personnes fragiles économiquement et/ou en situation de handicap induit par l'accessibilité et le caractère inclusif des offres	Aval	Court terme
Impacts négatifs		
• Impact négatif sur certaines catégories de clients en raison d'un manque de transparence et de lisibilité des offres (induisant exclusion, mise en précarité financière des clients concernés) • Impact négatif sur certaines catégories de clients induit par des offres inadaptées et/ou par le refus de demandes clients (exclusion, précarisation)	Aval	Court terme
CYBERSÉCURITÉ ET LUTTE CONTRE LA CYBERCRIMINALITÉ		
Impact négatif		
• Impact psychologique ou incidence au quotidien (comme l'usurpation d'identité) résultant d'une violation de la protection des données de nos clients	Aval	Invariable
Risque		
• Risque financier à la suite d'une incapacité de fournir les services essentiels et coût opérationnel de remédiation associé	Aval	Invariable
PROTECTION DE LA CLIENTÈLE		

Impact positif		
Impact positif sur la société lié à l'adéquation des produits et services aux besoins et à la situation du client (inclusion bancaire, gouvernance produit) participant à la cohésion sociale	Aval	Moyen terme
Risque		
Risque réglementaire lié à l'adéquation insuffisante des produits et services aux besoins et à la situation du client (inclusion bancaire, gouvernance produit)	Aval	Moyen terme
PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES		
Risques		
Risque de réputation en cas de fuites, vols ou utilisation inappropriée de données personnelles	Aval	Moyen terme
Risque réglementaire lié au non-respect des réglementations de protection des données personnelles	Aval	Moyen terme

Les consommateurs et utilisateurs finaux sur lesquels l'entreprise est susceptible d'avoir des impacts matériels sont pris en compte dans l'ESRS 2 en tant que "clients". Les clients de la Caisse régionale Brie Picardie désignent notamment les particuliers, les professionnels, les entrepreneurs, les entreprises, les associations et les collectivités.

Les impacts, risques et opportunités sont liés au modèle d'affaires de la Caisse régionale Brie Picardie à travers notamment :

- La nécessité pour la Caisse régionale Brie Picardie d'assurer pleinement son rôle mutualiste et de banque universelle en rendant accessibles ses offres aux personnes les plus fragilisées ;
- L'avantage concurrentiel que représente l'amélioration de l'image la Caisse régionale Brie Picardie sur les enjeux sociaux ;
- L'obligation légale de protéger les clients et leurs données personnelles.

Des segments de clientèle sont identifiés comme plus vulnérables, tels que les clients financièrement fragiles, les jeunes ou les personnes âgées.

Ces clients peuvent être exposés à des impacts négatifs ponctuels, notamment en matière de protection des données à caractère personnel, de non-discrimination, ou encore lorsqu'ils ne disposent pas d'informations claires et accessibles sur les produits et services, ce qui peut entraîner une utilisation inadaptée ou risquée.

La prise en compte de potentiels impacts négatifs sur certaines catégories de clients par manque de lisibilité ou inadaptation des offres est un enjeu majeur pour le Crédit Agricole. Plusieurs centaines de clients pourraient être concernés au niveau de la Caisse régionale Brie Picardie, une attention particulière est donc portée sur les offres d'entrée de gamme en lien avec la stratégie du Groupe et les réglementations existantes

L'activité de distribution de services peut générer des impacts matériels positifs, comme l'illustrent les solutions inclusives telles que l'Association Points Passerelle ou le Fonds de dotation Esprit Ouvert, conçus pour accompagner les clients et les non-clients en situation de fragilité et pour animer des formations gratuites pour agir contre l'illectronisme et l'illettrisme.

2.3.2.1.2.1 CHAMPS D'APPLICATION

Pour la partie "Accessibilité des offres" :

Entités concernées	– Caisse régionale Brie Picardie
Parties prenantes affectées	– Clients particuliers – Clients professionnels – Clients entrepreneurs – Clients entreprises – Clients agriculteurs
Portée géographique	– France
Exclusion	N/A
Précisions supplémentaires	– Pour évaluer l'impact négatif, l'entreprise s'est appuyée sur les rapports de l'Observatoire de l'inclusion bancaire (OIB) relatifs au risque d'exclusion financière

	de personnes en situation de fragilité, et sur la Charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. – Les clients en situation de fragilité financière font l'objet d'une attention particulière quant à l'accès aux services bancaires essentiels (cf. partie 2.3.2.2.1 "Accessibilité des offres" la section "Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client et renforcer la cohésion sociale" et plus particulièrement "Le soutien aux populations fragiles et la prévention du surendettement").

Pour la partie "Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité", les informations relatives au champ d'application sont présentes dans la partie dédiée.

Pour la partie "Protection de la clientèle et des données personnelles" :

Entités concernées	– Caisse régionale Brie Picardie
Parties prenantes affectées	– Collaborateurs la Caisse régionale Brie Picardie – Clients
Portée géographique	– France
Exclusion	N/A
Précisions supplémentaires	– Le cadre réglementaire relatif à la protection de la clientèle et à la protection des données personnelles est décliné par le Groupe au sein de politiques qui s'appliquent à l'ensemble des filiales de Crédit Agricole S.A. et aux Caisses régionales de Crédit Agricole. – La politique protection des clients s'applique aux éléments "Financement", "Investissement" et "Assurance" de la chaîne de valeur, sur la partie Aval elle concerne les clients. – La politique protection des données personnelles à l'ensemble de la chaîne de valeur, en aval elle concerne les clients, collaborateurs et fournisseurs. – Les collaborateurs du Groupe Crédit Agricole sont directement concernés par le dispositif. De façon indirecte, la chaîne aval est concernée, ainsi que la société civile.

2.3.2.1.2.2 CADRES ET REFERENCES

La stratégie sociale du Groupe Crédit Agricole, et ainsi de la Caisse régionale Brie Picardie s'insère dans le respect des cadres normatifs suivants :

- Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ;
- Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;
- Principes directeurs de l'OCDE, et prend ainsi en compte les enjeux en lien avec les droits de l'Homme.

La Caisse régionale Brie Picardie n'a pas connu dans le passé des cas de non-respect de ces principes.

À travers ses offres à destination de la clientèle fragile et la mise à disposition d'offres d'entrée de gamme, la Caisse régionale Brie Picardie contribue ainsi à répondre à plusieurs droits fondamentaux évoqués dans les documents précités tels que le droit à l'accès au système de santé et le droit à un niveau de vie suffisant.

Pour protéger ses clients, le Groupe respecte plusieurs cadres, qu'ils soient réglementaires ou internes :

- **cadre réglementaire** : Les obligations législatives, réglementaires et professionnelles relatives à la Protection de la Clientèle sont réparties sur les quatre piliers (Qualité des offres, Transparence, Loyauté et Écoute client). Elles proviennent de réglementations internationales (ex. : *Dodd Frank Act*), européennes (ex. : directives MIF 2, DDA, DSP2...), nationales (ex. : Droit au compte) ou d'engagements de place (ex. : clientèles en situation de fragilité financière) ;
- **corpus Protection de la clientèle** : Afin de respecter ces obligations relatives à la Protection de la Clientèle, le Groupe s'est doté d'un corpus normatif dédié. Ces normes s'appliquent à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole sur des sujets comme l'accès à un compte bancaire et le droit au compte, le traitement des opérations de paiement contestées par les clients, l'épargne financière et l'assurance ou encore le dispositif de réclamations. Elles sont complétées par un socle de contrôles associé à chaque thématique, qui s'applique à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole ;
- **charte éthique** : La Charte éthique exprime les engagements du Groupe Crédit Agricole pour un comportement animé par ses valeurs et principes d'actions vis-à-vis de ses clients. Elle traduit la volonté du Groupe de faire encore plus pour servir au mieux les clients. Concrètement, il s'agit de promouvoir le respect et

l'accompagnement du client, la loyauté à son égard, en l'aidant à prendre ses décisions par la proposition de solutions adaptées à son profil et à ses intérêts, tout en l'informant des risques associés ;

• **rôles et responsabilités** : La protection de la clientèle est l'affaire de tous et de chacun comme précisé dans la Charte éthique du Groupe. Cela implique le respect par chaque collaborateur et dirigeant des règles et principes relatifs à la protection de la clientèle et la vigilance dans ses décisions et actions du quotidien.

En matière de **protection des données personnelles**, le Groupe respecte plusieurs cadres, qu'ils soient réglementaires ou internes :

• **cadre réglementaire** : le Groupe Crédit Agricole applique le Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), qui est entré en vigueur en 2018 ;

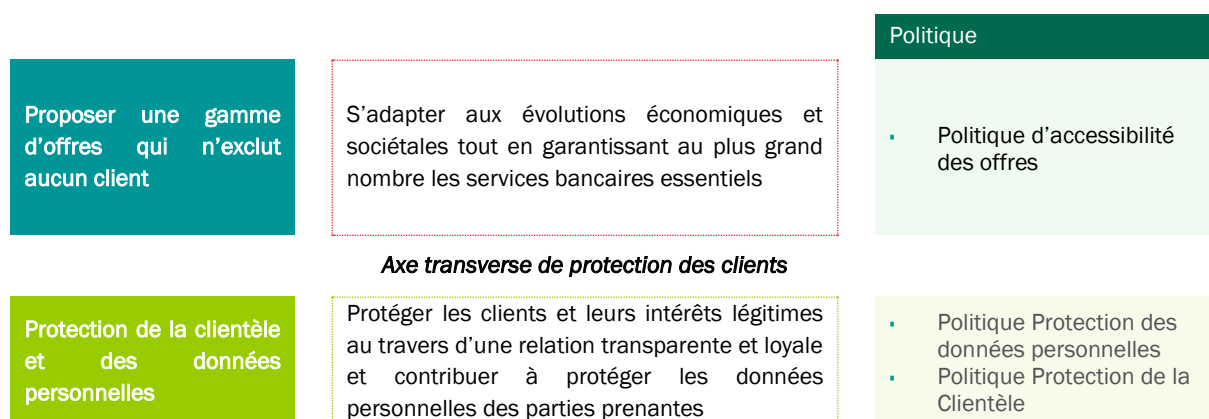
• **mise en œuvre** : Pour s'assurer du respect des droits et des libertés des personnes dont les données personnelles sont traitées, le Groupe Crédit Agricole s'appuie sur un dispositif composé des **quatre piliers suivants** : "Gouvernance", "Corpus normatif", "Formation" et "Contrôle" (cf. partie 2.3.2.2.3 "Protection de la clientèle et des données personnelles") ;

• **rôles et responsabilités** : Le pilotage de ce dispositif est assuré par les **Délégués à la protection des données** nommés au sein de chaque entité ⁵⁷ qui présentent annuellement un bilan de leur activité au niveau le plus élevé de leur Direction puis le transmettent à la Direction de la Conformité Groupe.

2.3.2.2 POLITIQUES ET PLANS D'ACTION

À travers le Projet Sociétal du Groupe, le Groupe Crédit Agricole a mis en place une stratégie sociale visant notamment à proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client. En outre, le Projet Client contribue à la protection de la clientèle et des données personnelles.

Des politiques spécifiques s'appliquent pour gérer les impacts, risques et opportunités liés à ces deux composantes :



Les plans d'action déployés sur les thématiques d'accessibilité des offres et de protection des clients et des données personnelles sont continus et n'ont par conséquent pas de jalon temporel qui marquerait l'arrêt des actions entreprises. Ces thématiques sont suivies au niveau de la Gouvernance de la Caisse régionale Brie Picardie (cf. parties 2.1.2.1 "Conseil d'administration" et 2.1.2.2 "Gouvernance exécutive").

2.3.2.2.1 ACCESSIBILITE DES OFFRES

PROPOSER UNE GAMME D'OFFRES QUI N'EXCLUT AUCUN CLIENT ET RENFORCER LA COHESION SOCIALE

À travers une offre de produits et services accessibles et inclusifs, la Caisse régionale Brie Picardie s'attache à accompagner les personnes fragilisées, notamment économiquement et/ou en situation de handicap. Cela se traduit par :

- L'accès de tous aux offres et services ;
- Le soutien aux populations fragiles et en situation de surendettement ;
- Un engagement renouvelé en faveur des jeunes ;
- La facilitation de l'accès aux soins et au bien vieillir ;
- Le renforcement de la cohésion sociale et l'inclusion sociale ;
- L'accompagnement des acteurs à impact et solutions d'investissement en faveur de la cohésion sociale.
- Des partenaires dédiés à l'accompagnement des créateurs/repreneurs
- L'accompagnement des Entreprises du territoire, le développement de la « Banque des Ressources Humaines »

L'ACCES DE TOUS AUX OFFRES ET SERVICES

Afin d'éviter la mise en précarité de certains clients et de les protéger, la Caisse régionale Brie Picardie propose des offres simples, claires et transparentes à destination :

- Des clients particuliers (formule EKO pour la banque au quotidien, offre d'assurance auto et habitation inclusive avec la formule EKO) ;
- Des clients professionnels (offre Propulse pour les auto-entrepreneurs) ;
- Des clients en situation de handicap (accessibilité des numéros d'appels Clients et des parcours digitaux ; accessibilité de la plateforme de gestion des sinistres d'assurance ; accessibilité des agences, des automates et des services de coffres pour les personnes à mobilité réduite) ;
- Des assurés (approche complète de prévention des risques et d'accompagnement des clients particuliers, professionnels, agriculteurs ou entreprises pour préserver leur patrimoine ou leur outil de travail/activité).

LE SOUTIEN AUX POPULATIONS FRAGILES ET LA PREVENTION DU SURENDETTEMENT

L'accompagnement de l'ensemble des clients de la Caisse régionale Brie Picardie se traduit par la prévention du surendettement et le soutien aux populations fragiles à travers :

- Des dispositifs destinés à accompagner les clients en situation de fragilité financière (Points Passerelle, offre Compte à Composer Budget Protégé (carte, plafonnement des frais de dysfonctionnement) ;
- Des dispositifs de détection précoce d'une potentielle fragilité financière ;
- La refonte et l'élargissement des critères de détection des situations de fragilité financière en relevant le seuil du flux crédeur mensuel annuellement, de façon à faire bénéficier à une partie bien plus large de sa clientèle du plafonnement des frais bancaires ;
- Une démarche complète pour aider les clients agriculteurs en cas de "coups durs" : Accidents de la vie, conjoncture, catastrophes climatiques.... Dans ce cadre des mesures d'accompagnement individualisées sont mises en place sur les crédits (Pauses, allongement durée, restructuration...). Afin d'identifier les exploitations les plus fragiles la Caisse régionale participe également aux réunions des institutions départementales des agriculteurs en difficultés (Dispositifs AREA et REAGIR).

UN ENGAGEMENT RENOUVELE EN FAVEUR DES JEUNES

La Caisse régionale Brie Picardie s'engage auprès des jeunes en leur proposant différentes offres pour leur permettre d'accomplir leurs projets selon leurs besoins :

- Les besoins du quotidien (Offres de banque au quotidien à tarif préférentiel pour les 18-30 ans, Carte Mozaic Black gratuite pour les mineurs, Livrets Jeunes à taux boosté, financement du permis) ;
- Le logement (Assurance Habitation dédiée aux jeunes locataires) ;
- Les études (Prêt étudiant).

FACILITER L'ACCES AUX SOINS ET AU BIEN VIEILLIR

Accéder aux soins et bien vieillir sont des préoccupations sociétales majeures en France. La Caisse régionale Brie Picardie investit différents domaines afin de répondre à ces défis majeurs :

- L'investissement dans l'attractivité des territoires en participant à la réhabilitation du parc immobilier régional ;
- Le maintien à domicile (protection téléassistance, prêt "adaptation logement", prêt "avance aides adaptation logement") ;
- L'accompagnement du vieillissement de la population tant en termes de services à domicile qu'en matière d'hébergement non médicalisé, notamment par l'accompagnement de la société Cettfamille, acteur majeur du logement inclusif en France.
- L'accompagnement des professionnels libéraux et salariés de santé, médicaux comme paramédicaux (Solution Paymed One de facturation et d'encaissement, prêt Interfimo Profession Libérale, offre prêt habitat pour les internes et chefs de clinique, enveloppe de refinancement en partenariat avec la Banque européenne d'investissement pour favoriser l'installation et la féminisation du milieu professionnel de la santé) ;
- La retraite (fonds de retraite professionnelle supplémentaire).

LE RENFORCEMENT DE LA COHESION SOCIALE ET L'INCLUSION SOCIALE

La Caisse régionale Brie Picardie porte une attention particulière à l'ensemble des habitants du territoire dont les plus vulnérables en réaffirmant son rôle d'acteur de l'inclusion de tous via :

- Le dispositif Points Passerelle accompagne des clients fragilisés à la suite d'un événement de vie en identifiant des solutions pour qu'ils retrouvent une situation stable et pérenne. Une des solutions déployées est le dispositif Pause Paiement CA Assurances à destination des bénéficiaires des Points Passerelle, en faveur de la mobilité.
- Le Fonds de dotation Esprit Ouvert anime des formations gratuites pour agir contre l'illectronisme, l'illettrisme et pour améliorer la gestion budgétaire des habitants du territoire.

De manière générale, la Fondation d'entreprise du Crédit Agricole Brie Picardie et les différents dispositifs de mécénat de la Caisse régionale (*Initiatives locales, J'aime mon territoire*) ont soutenu, en 2025, de nombreuses associations, urbaines et rurales, dans le domaine de la solidarité, de l'insertion et de la cohésion sociale comme par exemple, le handicap, le soutien à la parentalité, l'aide au logement. Ce soutien s'est également illustré dans le domaine de la santé,

du bien vivre et du bien-vieillir, à travers le financement de projets de sensibilisation au développement durable, de la santé mentale, des violences conjugales par exemple.

L'ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS A IMPACT ET SOLUTIONS D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DE LA COHESION SOCIALE

Le Groupe Crédit Agricole propose des financements fléchés (*social loans*) dont les fonds sont alloués directement vers un actif ou un projet à bénéfice social et émet des obligations sociales (*social bonds*) encadrées par le *Social Financing Framework* du Groupe.

LE SOCIAL FINANCING FRAMEWORK DU GROUPE CREDIT AGRICOLE

Le Framework mis en place en 2020 à l'occasion de l'émission inaugurale social bonds de Crédit Agricole S.A a été mis à jour en 2025. Il s'applique à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole : Crédit Agricole S.A., les Caisses Régionales du Crédit Agricole, leurs filiales et les véhicules de refinancement, incluant Crédit Agricole Home Loan SFH. Les social bonds du Groupe Crédit Agricole sont présentés selon quatre axes de structuration définis par les Social Bond Principles (ICMA). Le Social Financing Framework contient six catégories différentes de prêts sociaux éligibles dont certaines sont nouvelles comme l'éducation. Il bénéficie d'une seconde opinion de l'agence de notation Moody's Ratings de novembre 2025. Les experts de Moody's Ratings ont ainsi validé la méthodologie d'identification et de sélection des actifs sociaux inclus dans le portefeuille social, ainsi que la pertinence des critères d'éligibilité retenus dans la définition des catégories de prêts sociaux éligibles.

L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES DU TERRITOIRE, LE DEVELOPPEMENT DE LA « BANQUE DES RESSOURCES HUMAINES »

La Caisse régionale Brie Picardie s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche « Banque des Ressources Humaines » visant à accompagner les Entreprises du territoire dans le développement, la protection et la fidélisation de leur capital humain. Des experts dédiés en ingénierie sociale interviennent aux côtés des chargés d'affaires Entreprises pour proposer des solutions de partage de la valeur créée (via la mise en place de Plans d'Epargne Entreprise ou de Plans d'Epargne Retraite), de protection des salariés (assurances santé collective et prévoyance), et d'avantages aux salariés (via une solution innovante : « Worklife », permettant de regrouper dans une seule carte de paiement et une seule application mobile tous les avantages que l'entreprise propose à ses salariés : tickets restaurant, chèques cadeaux, chèques vacances, forfait mobilité durable...). Ces offres visent à renforcer l'attractivité des entreprises et contribuent au développement d'un emploi « responsable » sur le territoire.

S'APPUYER SUR DES PARTENAIRES DEDIES A L'ACCOMPAGNEMENT DES CREATEURS/REPRENEURS

La Caisse régionale Brie Picardie s'appuie sur des partenaires dédiés pour permettre au plus grand nombre de développer et sécuriser, avant de se lancer, leur projet entrepreneurial au travers de différents dispositifs (prêts d'honneur, conseils, coaching).

Cette collaboration permet chaque année à des milliers de nouveaux projets de se développer pour dynamiser le tissu économique des territoires et de créer des emplois. Parmi les partenaires majeurs :

- Initiative France propose d'accompagner, sur dossier, les entrepreneurs par deux leviers distincts : un financement par un prêt d'honneur à taux zéro et une garantie (financée par un fonds de garantie) ;
- Réseau Entreprendre, un réseau constitué de chefs d'entreprise bénévoles, accompagne et finance des entrepreneurs à potentiel de création d'emplois pour les aider à réussir leur création, reprise ou croissance d'entreprise via des prêts d'honneur et un accompagnement collectif en clubs ;
- France Active a pour objectif de développer une économie plus inclusive et plus durable, et de favoriser l'accès des porteurs de projet à la création (ou réhabilitation) d'entreprise à impact sociétal ;
- ADIE accompagne et finance des auto-entrepreneurs grâce au micro-crédit professionnel.

La Caisse régionale Brie Picardie propose Village By CA, un accélérateur de Start-Up, écosystème d'innovation qui accompagne les Start-Up afin de favoriser le développement de leur Business, en les mettant en relation avec d'autres Start-Up, grands groupes nationaux, ETI et PME du territoire.

La Caisse régionale Brie Picardie organise régulièrement sur l'ensemble de son territoire des « Cafés de la création » qui permettent aux nouveaux entrepreneurs d'échanger et de prendre des conseils auprès d'experts rassemblés lors de ces événements (experts comptables, CCI, banquiers, ...)

2.3.2.2.2 CYBERSECURITE ET LUTTE CONTRE LA CYBERCRIMINALITE

2.3.2.2.2.1 STRATEGIE

CONTEXTE

La cybersécurité et les risques IT sont des enjeux de premier ordre qui s'inscrivent dans le nouveau plan moyen terme ACT'28. Par la maîtrise de ces risques, le Groupe Crédit Agricole incluant la Caisse régionale Brie Picardie affirme ainsi sa position en tant qu'acteur de confiance dans l'univers numérique. Sa gestion responsable des données et la robustesse de ses infrastructures informatiques contribuent à garantir la protection de ses informations et de celles de ses clients. Ce nouveau plan stratégique s'inscrit dans la continuité du plan "Ambitions 2025" de Crédit Agricole S.A. qui intégrait déjà une dimension technologique majeure concrétisée par le programme "IT 2025".

Depuis plusieurs années, à l'instar des autres acteurs des secteurs bancaire et financier, le Groupe Crédit Agricole fait face à une menace cyber multisectorielle pouvant impacter son système d'information et celui de ses sous-traitants. Conscient des enjeux liés à la sécurité numérique, la Caisse régionale Brie Picardie a placé les cybermenaces au cœur de ses priorités en matière de gestion des risques opérationnels et déploie une stratégie de cybersécurité pour les maîtriser.

CADRES ET REFERENCES

L'ensemble du **Cadre Normatif de Sécurité des Systèmes d'Information** est constitué par un ensemble de documents structuré en trois niveaux :

- **La politique principale** définit les principes de maîtrise des risques liés à un défaut de sécurité des systèmes d'information, et leur déclinaison en mesures de sécurité, organisationnelles et opérationnelles. Elle est complétée par plusieurs procédures principales, qui précisent les modalités de mise en œuvre de mesures transverses sous forme de règles de sécurité. Ces documents constituent le domaine principal ;
- **Chaque politique de domaine** définit des exigences de sécurité relevant de la thématique du domaine ;
- **Les standards** définissent les modalités de mise en œuvre de la politique de domaine, au niveau opérationnel ou technique.

2.3.2.2.2.2 GOUVERNANCE

La déclaration d'appétit au risque Groupe, soumise chaque année à l'approbation du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., intègre des indicateurs-clés relatifs au risque informatique.

Le **Comité sécurité Groupe (CSG)**, qui rapporte au Comité exécutif, est l'instance faîtière de la gouvernance en matière de sécurité au sein du Groupe. Ce comité décisionnaire définit la stratégie sécurité et apprécie notamment le niveau de maîtrise du Groupe dans le domaine de la sécurité des systèmes d'information. La stratégie de cybersécurité et son adéquation à la menace sont examinées régulièrement par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Le dispositif de Contrôle Interne, structuré en trois lignes de défense, supervise la maîtrise des risques cyber. La première ligne de défense, constituée des équipes opérationnelles, intègre un réseau décentralisé de *Chief Information Security Officers* (CISO). Elle est chargée d'identifier le niveau d'exposition du Groupe aux risques de sécurité informatique et de veiller à le maintenir dans les limites fixées compte tenu de l'appétit pour le risque du Groupe et des mesures de sécurité de la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI).

La Direction des Risques Groupe (DRG) constitue la deuxième ligne de défense ; elle exerce un contrôle permanent et indépendant à son propre niveau en s'appuyant sur un réseau de Managers des risques des systèmes d'information (MRSI), rattachés aux Responsables Fonction Gestion des Risques (RFG) de chaque entreprise du Groupe.

En troisième ligne de défense, la ligne métier Audit-Inspection, dans le cadre de ses missions d'audit, contrôle la conformité du système d'information à la politique de sécurité, ainsi que le niveau de maîtrise du risque informatique et évalue le dispositif mis en place par les premières et secondes lignes de défense. En complément, Le Groupe Crédit Agricole est couvert par un contrat d'assurance cyber qui garantit l'impact financier dû à l'atteinte du système d'information et la perte de données confidentielles. Localement, l'organisation et le pilotage de la sécurité des SI est géré par le CISO de la Caisse régionale Brie Picardie rattaché au département « transformation IT et projet entreprise ».

2.3.2.2.2.3 OBJECTIFS

La Caisse régionale Brie Picardie met en œuvre un ensemble de règles de sécurité informatique permettant de protéger ses données et celles de ses clients et de garantir la disponibilité des systèmes informatiques. La politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) pose un cadre commun destiné à l'ensemble des parties prenantes afin de répondre aux objectifs de sécurité du Groupe.

2.3.2.2.2.4 CHAMPS D'APPLICATION

La PSSI s'applique à toutes les entreprises incluses dans le Périmètre des entreprises Surveillées sur base Consolidée (PSC) du Groupe Crédit Agricole, dont la Caisse régionale Brie Picardie.

2.3.2.2.2.5 PLANS D'ACTION / DISPOSITIF

CONTROLE ET PILOTAGE

Des revues, audits et tests de sécurité sont réalisés périodiquement par les trois lignes de défense et des auditeurs externes, pour contrôler la conformité du système d'information et sa sécurité.

Le dispositif de contrôle et pilotage de la sécurité du système d'information s'appuie sur des outils permettant d'évaluer et restituer le niveau de maîtrise du Groupe des risques TIC (Technologies de l'information et de la communication) dont la sécurité informatique (Tableau de bord, plan de contrôle notamment).

Enfin, le Groupe Crédit Agricole a modélisé ses scénarios de risques cyber majeurs pour restituer, en vision risque, l'efficacité des mesures de sécurité déployées. Ces scénarios sont revus régulièrement pour intégrer les nouveaux enjeux tels que la souveraineté.

Le Crédit Agricole a mis en place une organisation et une ligne métier Sécurité informatique constituée d'experts. Le dispositif de sécurité Groupe s'appuie notamment sur trois entités opérationnelles :

Le CERT (Computer Emergency Response Team), véritable vigie tournée vers l'extérieur, a en charge des activités d'anticipation et de réponse sur les incidents de sécurité. Le CERT du Groupe Crédit Agricole est accrédité par le TF-CSIRT et membre du FIRST. Le Centre Opérationnel de CyberDéfense conçoit, opère les dispositifs de sécurité, prévention, surveillance, secours et remédiation. Le SOC (Security Opération Center) opère la surveillance interne de data center et réseaux informatiques intégralement hébergés en France.

Le dispositif de contrôle et de pilotage de la sécurité informatique au niveau de la Caisse régionale Brie Picardie est composé des éléments suivants ; Plan de contrôle annuel sur la sécurité du SI, les tableaux de bord Cyber, la cartographie des risques.

SENSIBILISATION ET CULTURE DU CYBER-RISQUE

La Caisse régionale Brie Picardie sensibilise activement ses collaborateurs aux cybermenaces pour rappeler les enjeux liés aux pratiques individuelles et entretenir les réflexes essentiels. La sensibilisation repose sur différents canaux de communication (guides, formations, actions ciblées et exercices thématiques). Des actions de sensibilisation à destination des clients sont aussi menées régulièrement.

POLITIQUE DE SECURITE DU SYSTEME D'INFORMATION (PSSI)

La PSSI s'insère dans le cadre global défini par la note de procédure de Gestion du risque lié aux TIC et la Politique du plan de continuité d'activité du Groupe Crédit Agricole, publiées par la Direction des risques Groupe. La PSSI est révisée annuellement, et intègre les enjeux de disponibilité, d'intégrité, de confidentialité et de résilience des systèmes d'information du Groupe et les principales dispositions de Digital Operational Resilience Act (DORA). Elle définit les grands principes de maîtrise des risques, leur déclinaison en mesures de sécurité, organisationnelles et opérationnelles. Elle est complétée par des procédures et standards visant à faciliter la déclinaison opérationnelle. Le cadre normatif est publié sur l'intranet du Groupe Crédit Agricole. La Stratégie Générale de Résilience Opérationnelle Numérique (SGRON) complète le cadre normatif pour la gestion des risques opérationnels TIC.

MISE EN CONFORMITE DORA

Dans le cadre de la mise en conformité au Digital Operational Resilience Act (DORA), le suivi des services TIC (Technologies de l'Information et de la Communication) externalisés s'est renforcé dans une démarche d'amélioration continue.

Le Groupe Crédit Agricole déploie un outil d'évaluation continue de la cybersécurité des fournisseurs intégré aux processus d'achat et de gestion.

PROTECTION DU SYSTEME D'INFORMATION ET DES DONNÉES

Les accès au système d'information sont limités aux utilisateurs autorisés, authentifiés et avec des équipements sécurisés (durcissement des configurations). Le cloisonnement des systèmes d'information est en place afin de protéger nos actifs et données face aux menaces cyber. La sécurité des externalisations informatiques est analysée avant contractualisation, encadrée par des clauses contractuelles et supervisée tout au long de la prestation. Les droits d'audits de sécurité sont exercés.

OPERATIONS ET ÉVOLUTIONS

Les méthodologies de projets informatiques en place permettent d'identifier les risques et les moyens pour gérer la sécurité des systèmes et des données en amont de leur développement en interne ou de leur acquisition. L'exploitation du système d'information est encadrée par des procédures. Les vulnérabilités des systèmes sont corrigées dans des délais proportionnés à leur niveau de risque.

CYBER-INCIDENTS ET PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

Des dispositifs de détection et réaction sont en place afin d'identifier tout risque de sécurité notamment des tentatives d'exfiltration de données et d'agir en conséquence. Le Groupe Crédit Agricole met en œuvre un arsenal de tests complet, couvrant de manière unitaire ou globale les risques liés à cybersécurité ou à la résilience. Le système d'information est conçu pour répondre aux objectifs de résilience exprimés par les métiers et formalisés dans leur Plan de continuité d'activité (PCA). Des solutions sont mises en place et testées pour répondre aux scénarios d'indisponibilité du système d'information, que la cause soit logique ou physique (y compris des postes de travail), accidentelle ou malveillante.

2.3.2.2.3 PROTECTION DE LA CLIENTELE ET DES DONNEES PERSONNELLES

2.3.2.2.3.1 PROTECTION DE LA CLIENTELE

La protection de la clientèle est une priorité affirmée par la Caisse régionale Brie Picardie. Elle s'inscrit totalement dans les volets "Excellence relationnelle" et "Engagement sociétal" du Projet de Groupe qui comporte trois piliers : Projet Client, Projet Humain, Projet Sociétal. En termes de protection de la clientèle, la Direction de la Conformité Groupe pilote des groupes de travail visant à renforcer la loyauté vis-à-vis des clients (gouvernance produit).

Le groupe Crédit Agricole ainsi que la Caisse régionale Brie Picardie ont pour objectifs de protéger leurs clients et leurs intérêts légitimes au travers d'une démarche reposant sur les dispositifs suivants :

- **Un dispositif de veille** permettant d'identifier les réglementations à venir et d'anticiper les déclinaisons opérationnelles au sein du Groupe ;
- **Une déclinaison opérationnelle** des obligations législatives, réglementaires et professionnelles. A titre d'illustration :
 - La prise en compte de la situation du client lors de la commercialisation de produits d'épargne ;
 - L'accompagnement des clients en situation de fragilité financière avec des solutions adaptées (ex. plafonnement de frais, offre spécifique à tarification contenue, éducation financière, orientation vers des structures spécialisées, etc.).
- **Un dispositif Gouvernance** Produits encadré par un corpus de procédures et de contrôles définis par la Direction de la Conformité Groupe, dont le déploiement relève de la responsabilité des entités dont la Caisse régionale Brie Picardie. La gouvernance produit vise à assurer la qualité des offres proposées à l'ensemble de la clientèle par la commercialisation d'offres adaptées tout en instaurant un échange d'informations entre les producteurs et les distributeurs de ces offres. La pertinence de l'offre est évaluée via l'identification de la clientèle cible et de la clientèle non compatible, la clarté de la documentation, la transparence de la tarification, les enjeux portés (ex. Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme, Ethique, ESG, Fiscalité). Le comité NAP (Nouveaux produits, nouveaux services, nouvelles activités) étudie les dossiers de nouvelles offres et services avant leur mise sur le marché. L'analyse des enjeux ESG dans le cadre de ce comité permet la prise en compte du risque ESG et de la protection de la clientèle dans la conception des produits ;
- **Un dispositif d'animation** et de formation des collaborateurs afin de diffuser la culture de la protection de la clientèle ;
- **Un dispositif de contrôle** s'assurant de la bonne mise en œuvre du corpus normatif.
- **Des rapports** sont transmis régulièrement auprès des régulateurs dont dépend la Caisse régionale Brie Picardie (exemple : les questionnaires dédiés à la Protection de la Clientèle et des Pratiques Commerciales sont transmis à l'APCR et le Rapport annuel de contrôle des Prestataires de Services d'Investissement en France est transmis à l'AMF).

2.3.2.2.3.2 PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES :

La Caisse régionale Brie Picardie traite les données personnelles de nombreuses parties prenantes : clients, prospects, collaborateurs, candidats, administrateurs, prestataires, internautes.

Afin de s'assurer du respect des droits et des libertés des personnes dont les données sont traitées, la Caisse régionale Brie Picardie s'appuie sur un dispositif composé des quatre piliers suivants : "Gouvernance", "Corpus normatif", "Formation" et "Contrôle" dont la supervision est assurée par le Délégué à la Protection des Données personnelles ("Data Protection Officer") nommé au sein de la Caisse régionale Brie Picardie. Additionnellement, les politiques spécifiques sont publiées sur le site Internet de la Caisse régionale Brie Picardie.

- **Le pilier « Gouvernance »** traite de la thématique de la protection des données personnelles dans les comités Groupe relatifs au déploiement des nouveaux produits, nouveaux services, nouvelles activités ("Comités NAP"), au recours à des services informatiques dans le Cloud ou tout simplement à des nouveaux usages de la donnée.
- **Le pilier « Corpus normatif »** inclut un chapitre dédié à la protection des données personnelles, mis à jour début 2023 et décliné au sein de toutes les entités du groupe Crédit Agricole soumises au RGPD dont la Caisse régionale Brie Picardie. Sa déclinaison au sein la Caisse régionale Brie Picardie est suivie par la Direction de la Conformité Groupe.
- **Le pilier « Formation »** donne la capacité aux collaborateurs du groupe Crédit Agricole de mettre en œuvre des traitements de données personnelles conformes au corpus normatif. Un programme de formations riches et variées est disponible. Il comprend une formation obligatoire pour tous les collaborateurs particulièrement exposés aux traitements de données personnelles, des formations dédiées à la montée en compétence des DPO, et des sensibilisations à destination de métiers spécifiques.

- **Le pilier « Contrôle »** : le respect des règles prévues dans le corpus normatif du groupe Crédit Agricole fait l'objet de contrôles intégrés, dont les résultats sont remontés semestriellement à la Direction de la Conformité Groupe par la Caisse régionale Brie Picardie.

2.3.2.2.3.3 DEMANDES D'EXERCICES DE DROITS REÇUS PAR LES ENTITES DU GROUPE

La Direction de la Conformité du Groupe Crédit Agricole recense semestriellement pour le Groupe Crédit Agricole S.A. le nombre de demandes d'exercices de droits reçues par les entités dont la Caisse régionale Brie Picardie. Ces droits sont entendus comme les droits prévus dans le cadre du RGPD : accès, rectification, effacement, limitation, opposition et portabilité.

Les données remontées par les entités du Groupe Crédit Agricole dont la Caisse régionale Brie Picardie font l'objet d'une consolidation, d'un contrôle et d'une validation par la Direction de la Conformité Groupe.

	2025	2024
Nombre de demandes d'exercices de droit reçus par la Caisse régionale Brie Picardie	57	45

2.3.2.3 INDICATEURS ET OBJECTIFS

La Caisse régionale Brie Picardie s'inscrit pleinement dans la stratégie sociale du Groupe Crédit Agricole, visant à proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client et à protéger la clientèle et les données personnelles. A date, la Caisse régionale Brie Picardie n'a pas identifié d'autres indicateurs que le nombre d'exercices de droit reçus.

2.4 RESPONSABILITE EN MATIERE DE CONDUITE DES AFFAIRES

2.4.1 ASSURER LE RESPECT DES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES ET PROFESSIONNELLES

La conduite des affaires au sein de la Caisse régionale Brie Picardie se traduit par deux enjeux majeurs : la conformité aux obligations réglementaires et professionnelles pilotée par la Direction de la Conformité, et une gestion saine des relations d'affaires avec les fournisseurs, pilotée par la Direction des Achats.

2.4.1.1 GOUVERNANCE

La conduite des affaires est un enjeu suivi par les plus hautes instances de la Caisse régionale Brie Picardie tant pour le Conseil d'Administration et ses comités spécialisés (Comité des risques, comité d'audit et comité des nominations) que pour le Comité de Direction et ses comités spécialisés (le Comité de Contrôle Interne, le Comité des Grands Risques, le Comité Finance, le Comité Nouvelles Activités et Produits, le Comité ALM, les Comités Retail et Corporate, le Comité Recouvrement/Provisionnement). Ces comités (et en particulier le Comité de Contrôle Interne et le Comité des Risques) sont impliqués dans la définition, la validation et le suivi de l'application des politiques de Conformité (Promotion d'une culture Éthique, Prévention des conflits d'intérêts, Lutte contre la corruption, Protection des lanceurs d'alerte, Lutte contre la délinquance financière, Prévention des abus de marché). Ils sont régulièrement tenus informés de l'effectivité de ces politiques et des incidents détectés. Les membres du Conseil d'Administration sont régulièrement sensibilisés aux thématiques de Conformité et aux obligations réglementaires et professionnelles (ex. déontologie, éthique), via des formations dédiées détaillées ci-après.

2.4.1.2 STRATEGIE EN MATIERE DE CONFORMITE

La mission de la Direction de la Conformité de la Caisse régionale Brie Picardie est d'assurer le respect, par les dirigeants et l'ensemble des collaborateurs, de la réglementation et de la déontologie applicables aux activités bancaires et financières. Plus particulièrement, la Conformité veille à prévenir toute situation de risque de non-conformité au sein de la Caisse régionale Brie Picardie.

Ainsi, la ligne métier Conformité affirme sa volonté de mettre en œuvre la réglementation de façon opérationnelle et de promouvoir une culture éthique au sein du Groupe. Elle l'exprime et la met en œuvre au travers de trois piliers du Projet Sociétal, du Projet Client et du Projet Humain, en lien avec la Raison d'Etre et le Projet de Groupe.

Parallèlement le Groupe Crédit Agricole, dont la Caisse régionale Brie Picardie, promeut depuis 2019, une conduite éthique avec l'adoption de sa Raison d'Etre : "Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société". Cela se traduit en particulier par les actions suivantes :

- Accompagner tous et chacun dans la durée, dans le quotidien comme dans les projets à long terme ; et faire de la loyauté, de la transparence et de la pédagogie les maîtres mots de nos conseils ;
- Placer la responsabilité humaine au cœur de notre modèle ;
- Garantir l'accès à nos clients et nos équipes aux meilleures pratiques technologiques sécurisées ;
- Être le partenaire de confiance de tous les clients, des plus modestes aux plus fortunés, des Très Petites Entreprises (TPE) aux plus grands groupes internationaux.

2.4.1.3 CADRE REGLEMENTAIRE

En matière de conduite des affaires, les obligations de la Caisse régionale Brie Picardie proviennent de diverses réglementations relatives aux conflits d'intérêts et à la protection des marchés financiers (ex. MIF, DDA, MAR, MAD), à la lutte contre la délinquance financière (ex. programme de sanctions internationales et réglementation LCB/FT), à la lutte contre la corruption et la protection des lanceurs d'alerte (ex. loi Sapin II, devoir de vigilance, loi Wasserman, transposition en France de la directive (UE) 2019/1937, recommandations de l'Agence Française Anticorruption).

2.4.1.4 POLITIQUES, OBJECTIFS ET AMBITIONS, IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES ET LEUR CHAMP D'APPLICATION

Le tableau ci-après présente les impacts négatifs, les risques et les périmètres des politiques Conformité de la Caisse régionale Brie Picardie.

Ces politiques, qui tiennent compte des parties prenantes, sont développées au sein des procédures émises par le Groupe Crédit Agricole et déclinées par la Caisse régionale Brie Picardie, procédures qui sont disponibles sur l'intranet de la Caisse régionale Brie Picardie.

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur	Horizon temporel
Impacts négatifs		
Impacts négatifs sur les conditions de vie des clients ou des parties prenantes en cas de pratiques non-éthiques (e.g. corruption)	Ensemble de la chaîne de valeur	Invariable
Risques		
Risque réglementaire en cas de détection insuffisante des conflits d'intérêt et abus de marchés (intégrité des marchés)	Ensemble de la chaîne de valeur	Invariable
Risque réglementaire en cas de non-respect des réglementations et des attentes des autorités de supervision en matière d'éthique des affaires et de lutte contre la corruption	Ensemble de la chaîne de valeur	Invariable
Risque réglementaire en cas de non-respect des obligations en matière de lutte contre la délinquance financière	Ensemble de la chaîne de valeur	Invariable
Risque réglementaire et de réputation en cas de défaillance du dispositif de lanceurs d'alerte signalant des pratiques internes non-éthiques	Ensemble de la chaîne de valeur	Invariable

2.4.1.4.1. PROMOTION D'UNE CULTURE ETHIQUE

PLAN D'ACTION

La feuille de route de la culture éthique est revue annuellement par le Comité des nominations et la gouvernance du Conseil d'Administration du Groupe Crédit Agricole Elle s'articule autour des axes suivants :

- **les dirigeants et administrateurs du Groupe** : ils sont formés aux enjeux de conformité. De plus, la promotion de l'éthique est prise en compte dans l'évaluation de la performance et la rémunération des mandataires sociaux du Groupe Crédit Agricole ;
 - **les collaborateurs de la Caisse régionale Brie Picardie** : ils disposent d'un corpus éthique (Charte éthique Groupe et Code de conduite) et sont régulièrement sensibilisés (communications, newsletter, etc.). Les nouveaux arrivants doivent prendre connaissance de la Charte éthique et du Code de conduite à leur prise de poste dans l'entreprise ;
 - **le dispositif d'appréciation de maîtrise du risque de conduite et des risques éthiques** : il est défini et animé par Crédit Agricole S.A., et il est décliné au niveau des entités dont la Caisse régionale Brie Picardie. Des plans d'actions et de remédiation sont déployés le cas échéant.
- À la suite de la réalisation d'un audit externe de son référentiel éthique, le Groupe Crédit Agricole a mis à jour la Charte Ethique Groupe en 2025.

Chacune des entités du Groupe Crédit Agricole, dont la Caisse régionale Brie Picardie, est responsable de la promotion et du déploiement de la culture éthique. La Direction de la Conformité Groupe accompagne les entités dans le déploiement et l'animation de cette culture éthique. Pour ce faire, elle anime une communauté de référents éthiques composée de représentants de Caisses régionales et de filiales. Des travaux en commun sont réalisés pour élaborer des contenus répondant aux besoins des entités qui sont ensuite partagés trimestriellement à la communauté. Un suivi des résultats de ces contenus est réalisé pour juger leur performance et identifier les éventuels axes de progrès.

INDICATEURS ET CIBLES (Y/C PILOTAGE)

FORMATIONS GENERALISTES SUR LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET ETHIQUE PROFESSIONNELLE ET DEONTOLOGIE

La Caisse régionale Brie Picardie déploie un dispositif de formation lié à la conduite des affaires incluant des modules dédiés à la lutte contre la corruption et à l'éthique professionnelle et déontologie. Certaines de ces formations sont dispensées à l'ensemble des collaborateurs de la Caisse régionale Brie Picardie et d'autres ciblent des collaborateurs selon la nature de leur activité (ex. : immobilier) ou de leur fonction (ex. : collaborateurs exposés au risque de corruption). Ces collaborateurs sont identifiés en tenant compte de la cartographie des risques de corruption.

Les membres des Conseils d'Administration bénéficient également d'une formation à ces thématiques de conformité qui incluent la lutte contre la corruption et l'éthique professionnelle et déontologie.

Nom de la formation	Typologie de formation	Format	Durée	Population cible Salarisés en CDI et CDD de Crédit Agricole S.A et ses entités	Obligatoire	Quiz final / taux mini de réussite	Délai de réalisation à compter de l'entrée en fonction	Renouvellement
Lutte contre la corruption	Nouveaux arrivants (prise de poste)	E-learning	30mn	Tous collaborateurs CDI et CDD	OUI	OUI (80%)	Dans les 3 mois	Tous les 3 ans via Scan'Up ou en réalisant l'e-learning
	Renouvellement des connaissances Scan Up	E-learning	10mn	Tous collaborateurs CDI et CDD qui doivent actualiser leurs connaissances	OUI	OUI (80%)	-	Tous les 3 ans
	Approfondie Correspondants	Présentiel	1 jour	Correspondants "Conformité/Anticorruption" et/ou "Conformité/Lanceur d'alerte" en poste ou récemment nommés. Collaborateurs d'autres directions contribuant au dispositif anticorruption : Achat, Audit, Risques, Ressources humaines.	NON	NON	-	Non
	Approfondie collaborateurs Exposés	E-learning	20mn	Les collaborateurs les plus exposés aux risques de corruption de par leur métier.	OUI	OUI	Dans les 3 mois	Tous les 3 ans
Ethique professionnelle et déontologie	Nouveaux arrivants (prise de poste)	E-learning	45mn	Tous collaborateurs CDI et CDD	OUI	OUI (80%)	Dans les 3 mois	Tous les 3 ans via Scan'Up ou en réalisant l'e-learning
	Renouvellement des connaissances Scan Up	E-learning	10mn	Tous collaborateurs CDI et CDD qui doivent actualiser leurs connaissances. Compatible 42h loi ALUR.	OUI	OUI (80%)	-	Tous les 3 ans
Enjeux de la conformité	Nouveaux administrateurs	En présentiel ou à distance	2h30	Nouveaux membres des Conseils d'administration	OUI	NON	Dans l'année	Non
	Les évolutions réglementaires	En présentiel	1h30	Membres des Conseils d'administration	OUI	NON	-	Chaque année

SENSIBILISATION ET FORMATIONS « ETHIQUE »

La Direction de la Conformité de la Caisse régionale Brie Picardie calcule semestriellement le ratio entre le nombre de collaborateurs ayant réalisé la formation "Éthique professionnelle et déontologie" et le nombre de collaborateurs devant passer la formation sur la période de référence de la formation, tel que défini dans les textes de la gouvernance Groupe. Les données permettant la réalisation du calcul sont remontées par les entités dont la Caisse régionale Brie Picardie (via

un outil interne) à la Direction de la Conformité Groupe. Celle-ci valide la métrique après avoir réalisé un contrôle de cohérence.

Le contenu de cette formation traite volontairement de thématiques et enjeux éthiques développés au sein du Code de conduite (ex : promotion de la diversité, prévention des conflits d'intérêts, loyauté envers nos clients, lutte contre la fraude, ...).

Intitulé du module	Taux de passage 2025	Taux de passage 2024
Formation « Ethique professionnelle et déontologie »	99%	100%

Cible de la Caisse régionale Brie Picardie, hors absences longue durée : 100%

2.4.1.4.2. PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

PLAN D'ACTIONS

Les plans d'action continus en matière de prévention des conflits d'intérêts s'articulent autour des axes suivants :

- **La formation et la sensibilisation des collaborateurs** : des programmes de formation sont déployés au sein de la Caisse régionale Brie Picardie. Ils permettent de comprendre les enjeux réglementaires, les responsabilités et les risques associés aux conflits d'intérêts. Ils se composent d'un e-learning spécifique et de campagnes de sensibilisation régulières à destination des dirigeants et collaborateurs ;
- **Le dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts est encadré par un corpus procédural** couvrant les conflits d'intérêts réglementaires (notamment MIF 2 et DDA) et personnels (notamment mandats privés, liens personnels) ;
- **Le dispositif de contrôles** : défini par le Groupe Crédit Agricole, il vise à s'assurer de la bonne mise en œuvre du corpus normatif auprès des entités selon leurs activités ;
- La gestion du **dispositif de détection et de gestion des conflits d'intérêts** : un outil est mis à disposition et administré par le Groupe Crédit Agricole. Les conflits d'intérêts sont traités localement au niveau de chaque entité, et au niveau du Groupe pour les conflits d'intérêts entre entités ;
- **Le pilotage des conflits d'intérêts** est effectué au travers de l'outil du Groupe. Un rapport annuel est présenté aux instances dirigeantes, et le Rapport de Conformité des Services d'Investissement (RCSI) remis à l'AMF.

INDICATEURS ET CIBLES

Les indicateurs de déploiement et d'efficacité des dispositifs de prévention des conflits d'intérêts relèvent de chaque entité. Le Groupe Crédit Agricole reste dans l'attente des précisions des normes sectorielles pour stabiliser la sélection des indicateurs à publier.

2.4.1.4.3. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

PLAN D'ACTIONS

Les plans d'action continus en matière de lutte contre la corruption s'articulent autour des axes suivants :

- **La formation et la sensibilisation des collaborateurs** : des programmes de formation sont déployés au sein des entités de la Caisse régionale Brie Picardie et permettent de comprendre le cadre juridique et d'identifier les enjeux et les responsabilités de chacun. Les schémas de corruption et les risques induits, les diligences à accomplir pour réduire ces risques, les comportements préconisés face aux sollicitations, les modalités de recueil des signalements des conduites inappropriées, ainsi que les sanctions personnelles encourues sur le plan disciplinaire comme pénal en cas de violation sont présentés et illustrés.
De plus, un référent anticorruption est nommé par l'instance dirigeante au sein de la Caisse régionale Brie Picardie.
- **L'encadrement du dispositif autour de :**
 - **La note de procédure** sur la lutte contre la corruption et les **plans de contrôle** associés. En complément, des procédures de contrôles comptables permettent de s'assurer que les livres, registres et comptes ne sont pas utilisés pour masquer des faits de corruption ou de trafic d'influence,
 - **Le Code de conduite anticorruption**. En complément, un régime disciplinaire permet de sanctionner les salariés en cas de violation du code de conduite de la Caisse régionale Brie Picardie.
 - **En parallèle, les procédures et dispositifs d'évaluation des tiers** contribuent également à l'encadrement de la Lutte contre la Corruption. À titre d'illustration, une analyse de profil de risque des fournisseurs est réalisée en amont de la relation d'affaires, et des diligences sont réalisées au cours de la relation d'affaires. De plus, les fournisseurs sont également sensibilisés à la lutte contre la corruption, via la formalisation de clauses contractuelles.

- **Le pilotage des risques de corruption s'appuie sur la cartographie des risques déployée par la Caisse régionale Brie Picardie selon une méthodologie définie par Crédit Agricole S.A. Des actions de renforcement ou de remédiation peuvent en résulter.** L'ensemble du dispositif anticorruption, la cartographie des risques et le plan d'actions associé fait l'objet d'une revue annuelle par la Direction de la Caisse régionale Brie Picardie. De plus, le pilotage et le déploiement des dispositifs de lutte contre la corruption au sein des entités du Groupe Crédit Agricole, est réalisé annuellement par la Direction de la Conformité Groupe, suivi d'un plan d'actions de renforcement ou de remédiation lorsque nécessaire.
- **Le traitement des cas de corruption :** tout cas de corruption fait l'objet d'une investigation par le service conformité de la Caisse régionale Brie Picardie en s'appuyant au besoin sur d'autres experts (audit, risques, ressources humaines...). Les cas et les mesures engagées sont présentés dans les Comités de contrôle interne. Les mesures de remédiation englobent le renforcement des procédures et contrôles sur le processus concerné, et les éventuelles sanctions disciplinaires et juridiques. Ainsi, les enquêteurs (service conformité) et la chaîne de gestion concernée par le cas de corruption sont séparés.
- **Certification du système de management anticorruption :** Le Groupe Crédit Agricole a été la première banque française à bénéficier en 2017 de la certification ISO 37001, obtenue à travers des audits réalisés par un organisme indépendant. Cette certification a fait l'objet d'un renouvellement en 2019, en 2022 et en 2025 (format de renouvellement triennal), démontrant la volonté du Groupe d'adhérer durablement à des normes internationales élevées en matière de lutte contre la corruption.

INDICATEURS ET CIBLES (Y/C PILOTAGE)

FORMATIONS « LUTTE CONTRE LA CORRUPTION »

La Direction de la Conformité de la Caisse régionale Brie Picardie calcule semestriellement le ratio entre le nombre de collaborateurs ayant réalisé les formations "Lutte contre la corruption" (module généraliste pour tous les collaborateurs et module métiers les plus exposés pour les collaborateurs concernés) et le nombre de collaborateurs devant passer la formation sur la période de référence, tel que défini dans les textes de la gouvernance Groupe.

Les données sont collectées auprès des entités, via un outil interne et font l'objet d'un contrôle de cohérence par la Direction de la Conformité du Groupe Crédit Agricole avant validation.

Les collaborateurs relevant de métiers dit « exposés » sont identifiés par la Caisse régionale Brie Picardie sur la base de la cartographie des risques de corruption. A ce titre, sont considérés comme des métiers dits « exposés », les fonctions ayant un pouvoir de décision ou d'influence important, les responsables et les collaborateurs intervenants dans les activités de financement, de gestion financière, des achats, et sponsoring, filière immobilière, ressources humaines.

Dans ce dispositif, l'ensemble des collaborateurs est couvert par un programme de formation réglementaire dont le taux de passage est indiqué ci-dessous :

Nom de la formation	Taux de passage 2025	Taux de passage 2024
Lutte contre la corruption - Module Général	99%	100%
Lutte contre la corruption - Métiers les plus exposés	99%	99,1%

Cible de la Caisse régionale Brie Picardie, hors absences longue durée : 100%

CONDAMNATIONS ET AMENDES POUR VIOLATION DES LOIS ANTI-CORRUPTION ET ANTI-POTS-DE-VIN

La Direction de la Conformité du Groupe Crédit Agricole recense annuellement, le nombre de condamnations pour violation des lois anticorruption et pots-de-vin. Pour ce faire, elle s'appuie sur le processus de Risques Opérationnels et le processus de Lutte contre la Corruption.

	2025	2024
Nombre de condamnations pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin	0	0
Montant des amendes associées (en KEUR)	0	0

2.4.1.4.4. PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE

PLAN D'ACTIONS

Les plans d'action continus en matière de Protection des lanceurs d'alerte s'articulent autour des axes suivants :

- **La sensibilisation des administrateurs et des collaborateurs** : des communications régulières sont réalisées auprès des collaborateurs de la Caisse régionale Brie Picardie (incluant des vidéos, accès sur le site internet, une newsletter ...) en mettant l'accent sur la notion de bonne foi, pour informer, rassurer et mettre en confiance. Par ailleurs, la Charte Ethique et le code de conduite de la Caisse régionale Brie Picardie reprennent les éléments de communication essentiels du dispositif d'alerte interne.
- **L'encadrement du dispositif Lanceur d'alerte** est défini par la Direction de la Conformité Groupe sous la forme de procédures et d'un plan de contrôles associé, qui sont déployés par les entités du Groupe dont la Caisse régionale Brie Picardie.
- **Le référent Anticorruption** est responsable du pilotage du programme anticorruption et de la revue annuelle de direction, le référent Alerte interne est responsable de la réception des signalements de son périmètre dans le cadre du dispositif "Droit d'alerte".
- **Le dispositif d'alerte s'appuie sur deux canaux de signalement** :
 - **Plateforme de signalement** : la plateforme du Groupe Crédit Agricole est sécurisée, disponible en neuf langues, accessible 24h/24 et sept jours sur sept, à partir d'un ordinateur professionnel ou personnel et ouverte à toute personne physique. Elle garantit une totale confidentialité des informations contenues dans l'alerte et de l'identité du lanceur d'alerte via le cryptage des données. Au terme du traitement du dossier, les données relatives au signalement sont archivées après anonymisation. La prestation est qualifiée de "critique et importante" au sens de l'EBA et est soumise à un encadrement particulier. Le contrat qui encadre cette prestation prévoit des obligations de résultats (ex. délais de prise en charge, délais de mise en place d'une solution de contournement) et des obligations de reportings (ex. état récapitulatif des incidents, Comités de pilotage, etc.).
 - Pour les collaborateurs de la Caisse régionale Brie Picardie, la réalisation du signalement est effectuée auprès de leur responsable hiérarchique, de leur Direction des Ressources Humaines ou de leur Direction de la Conformité. Dans le cas où le signalement par la voie hiérarchique s'avère inadapté à la situation (peur de représailles, pression de la hiérarchie, hiérarchie impliquée...), le collaborateur peut utiliser la plateforme de déclaration des alertes.
- **Maintenance du dispositif de traitement des signalements** :
 - Le dispositif répond aux attendus légaux et réglementaires, en assurant par exemple l'anonymat lorsque cette option est choisie par le lanceur d'alerte, la confidentialité du traitement, la prise en charge du signalement sous sept jours ouvrés, la gestion des habilitations, des garanties de non-représailles à l'égard du lanceur d'alerte.
 - Chaque signalement est ainsi investigué avec impartialité et rigueur par les collaborateurs habilités de la Caisse régionale Brie Picardie (ligne métier Ressources humaines ou Conformité). Ceux-ci reçoivent à ce titre des formations dédiées, dont les modules sont produits et maintenus par la Direction de la conformité. Les collaborateurs traitant les signalements signent un engagement de confidentialité.
 - Pendant la phase d'instruction du signalement, des échanges entre le lanceur d'alerte et la personne en charge du dossier sont possibles via la boîte de dialogue sécurisée de l'outil Groupe. À la fin de l'instruction, le lanceur d'alerte est informé de la clôture du dossier.
 - Les collaborateurs en charge du traitement des signalements peuvent selon la typologie du signalement concerné, faire appel à une expertise transverse et indépendante pour l'analyse et la prise de décision quant aux suites à donner. Cette expertise indépendante prend la forme d'un "Comité de gestion alerte interne" ad hoc, constitué selon les besoins des responsables Conformité, Ressources humaines, Juridique, Risques, Audit interne, ou autres.
- **Pilotage du dispositif de signalement des alertes** :
 - Le pilotage du **déploiement du dispositif** "Lanceur d'alerte" s'inscrit dans le pilotage du déploiement du dispositif de la lutte contre la corruption. Le questionnaire annuel anticorruption permet ainsi à la Direction de la Conformité Groupe d'identifier si des éléments relatifs au dispositif Lanceur d'alerte ne sont pas en place en entité. Si c'est le cas, des plans d'actions sont sollicités auprès des entités et suivis par la Direction de la Conformité Groupe.
 - Un comité de niveau Groupe, présidé par le Directeur de la Conformité Groupe, en sa qualité de Référent Groupe Alerte Interne, supervise les signalements internes lors de sessions restreintes hebdomadaires (Conformité Groupe et Juridique Groupe) pour piloter les processus de traitement dans le Groupe. Le Référent Groupe Alerte

Interne peut réunir d'autres départements centraux (RH, Audit) en tant que de besoin, si la complexité, la sensibilité d'un signalement le requiert.

- Si nécessaire, le Référent Groupe Alerte Interne peut informer le Directeur Général et/ou le Directeur Général Adjoint.
- Un comité de niveau Groupe se réunit une fois par an. Un rapport lui est présenté afin qu'il puisse procéder à l'évaluation du dispositif en fonction des éléments statistiques et qualitatifs des signalements et des zones géographiques d'émission et décider d'éventuelles évolutions du cadre global de traitement
- L'appréciation portée par le Comité est, s'il y a lieu, prise en compte pour actualiser la cartographie des risques ou pour initier des contrôles internes sur les dysfonctionnements dénoncés.
- Les données clés sont transmises à la Direction Générale de Crédit Agricole S.A. via le Comité Exécutif et le Conseil d'Administration

INDICATEURS ET CIBLES (Y/C PILOTAGE)

En lien avec l'objectif de faciliter la remontée des signalements, le Groupe suit dans le temps le nombre d'alertes déclarées sur la plateforme dédiée.

SIGNALEMENTS RECENSES DANS L'OUTIL DE SIGNALEMENT DES ALERTES INTERNES DU GROUPE

La Direction de la Conformité Groupe Crédit Agricole extrait annuellement le nombre de signalements reçus dans l'outil interne : il s'agit du nombre de signalements avant traitement. Il peut donc comprendre des signalements qui, au terme des investigations, se révèleront non pertinents.

L'indicateur est validé en interne, par la Direction de la Conformité Groupe.

	2025	2024
Nombre de signalements recensés dans l'outil de signalement des alertes internes du Groupe (avant traitement)	6	4

2.4.1.4.5. LUTTE CONTRE LA DELINQUANCE FINANCIERE

PLAN D'ACTIONS

Les plans d'action continus en matière de délinquance financière reposent sur les dispositifs suivants :

- **Le dispositif Connaissance client qui intègre :**
 - Un cadre normatif Groupe incluant les obligations relatives à la Connaissance Client et qui fait l'objet de mises à jour régulières ;
 - Un corpus de contrôle (en particulier concernant le parcours d'entrée en relation et celui de la révision périodique) ;
 - Des indicateurs de pilotage qui concernent tous les clients des entités dont ceux de la Caisse régionale Brie Picardie tout en portant une attention particulière aux clients les plus risqués au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
 - Des outils contribuant à la fiabilisation des données au travers de contrôles de cohérence natifs et au travers de la démarche "Selfcare" (la donnée de connaissance client est directement saisie par le client dans l'outil) ;
- **Le dispositif Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ("LCB-FT") repose sur :**
 - La formation des collaborateurs aux enjeux de LCB-FT ;
 - La classification des risques LCB-FT ;
 - La connaissance des clients des entités avec l'évaluation du profil de risque ;
 - La détection des opérations atypiques et le cas échéant, leurs déclarations auprès des cellules de renseignement financier ;
 - L'échange d'information LCB-FT intra-groupe ;
 - Des contrôles et audits réguliers.
- **Le dispositif de respect des sanctions internationales repose sur :**
 - La formation des collaborateurs aux sanctions internationales ;
 - La connaissance des clients des entités et de leurs opérations ;
 - L'évaluation de l'exposition des entités aux sanctions internationales ;
 - Le criblage des données et le filtrage des messages financiers ;
 - Des contrôles et audits réguliers.

Le Groupe Crédit Agricole détient l'autorité ultime du respect des sanctions internationales et de la supervision du contrôle des risques induits.

- **Le dispositif de lutte contre la fraude :**

Afin de protéger les clients et préserver les intérêts de la Banque, un dispositif structuré de lutte contre la fraude est déployé dans l'ensemble des entités du Groupe dont la Caisse régionale Brie Picardie.

La gouvernance de ce dispositif se décline également dans la Caisse régionale Brie Picardie. Elle est encadrée par une note de procédure et une comitologie dédiée. Le Comité transverse de pilotage de lutte contre la fraude et le Comité de la communauté lutte contre la fraude se réunissent trimestriellement.

Par ailleurs, les outils informatiques ont été renforcés cette année au niveau du Groupe, ce qui permet une détection transverse plus efficace des fraudeurs, et in fine une meilleure immunisation du Groupe contre le risque de fraude.

INDICATEURS ET CIBLES (Y/C PILOTAGE)

FORMATIONS « LUTTE CONTRE LA DELINQUANCE FINANCIERE »

La Direction de la Conformité de la Caisse régionale Brie Picardie calcule semestriellement le ratio entre le nombre de collaborateurs ayant réalisé la formation et le nombre de collaborateurs devant passer les formations "Sanctions internationales" et "Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme" sur la période de référence de la formation.

Les données sont collectées auprès des entités du Groupe Crédit Agricole via un outil interne. Ces données sont contrôlées et validées par la Direction de la Conformité Groupe.

Nom de la formation	Taux de passage 2025	Taux de passage 2024
Les Sanctions Internationales – Module Général	98%	100%
Lutte contre le Blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) – Module Général	98%	100%

Cible de la Caisse régionale Brie Picardie, hors absences longue durée : 100%

2.4.1.4.6. PREVENTION DES ABUS DE MARCHÉ

PLAN D'ACTION

Les plans d'action continus en matière de prévention et de gestion des abus de marché reposent sur les dispositifs suivants :

- **Formation et sensibilisation :** des programmes de formations spécifiques sont déployés par la Caisse régionale Brie Picardie et permettent de comprendre les enjeux réglementaires, les responsabilités, et les risques associés. Ces programmes prévoient des formations obligatoires et non obligatoires dispensées aux collaborateurs, elles sont ciblées selon la fonction exercée. Ces programmes sont revus et adaptés régulièrement ;
- **Encadrement du dispositif Abus de Marché via un corpus procédural et des contrôles :** les procédures et les contrôles encadrent les risques de porter atteinte à l'intégrité des marchés financiers et d'abus de marché. Ce corpus fait l'objet de mises à jour régulières pour répondre aux évolutions réglementaires ;
- **Gestion du dispositif de détection et de gestion des Abus de Marché :** La Caisse régionale Brie Picardie est dotée d'un outil Groupe de détection des abus de marché qui comprend des scénarios sur les manipulations de cours et les délits d'initiés. Chaque modèle fait l'objet d'une revue fréquente par le « Comité utilisateurs outil détection des abus de marché (Comité Groupe) de façon à maintenir des systèmes efficaces en vue de la détection et la déclaration des ordres et des transactions suspectes ;
- **Pilotage des Abus de Marché :** des indicateurs de contrôle ont été mis en place au niveau de la Caisse régionale Brie Picardie. Ils portent sur les transactions personnelles des collaborateurs ainsi que sur le nombre d'alertes traitées par rapport à la volumétrie générée. Par ailleurs, la thématique "Abus de Marché" fait l'objet d'un reporting annuel dans le rapport de conformité et le rapport RCSI remis à l'AMF.

Crédit Agricole S.A., en tant qu'organe central assure le pilotage et la gouvernance du dispositif Groupe de surveillance et de détection des abus de marché. Des Comités de pilotage avec les entités concernées se tiennent régulièrement, notamment dans une démarche d'amélioration continue du dispositif Groupe.

INDICATEURS ET CIBLES (Y/C PILOTAGE)

Les indicateurs de déploiement et d'efficacité des dispositifs de prévention des abus de marché relèvent de chaque entité. Le Groupe Crédit Agricole et ses entités restent dans l'attente des précisions des normes sectorielles pour stabiliser la sélection des indicateurs à publier.

2.4.2 RELATION FOURNISSEURS ET PRATIQUES EN MATIERE DE DELAIS DE PAIEMENT

2.4.2.1. STRATEGIE

2.4.2.1.1. CADRES ET REFERENCES EXTERNES

La Caisse régionale Brie Picardie a signé la Charte Relations Fournisseurs et Achats Responsables incitant les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. Cette charte, sous l'égide du ministère de l'Economie et des Finances, est pilotée par le Médiateur des entreprises et le CNA (Conseil national des achats).

2.4.2.1.2. CONTEXTE INTERNE

Une analyse complète de double matérialité a permis de déterminer deux thèmes matériels « Gestion des relations avec les fournisseurs » et « Pratiques en matière de paiement » qui font l'objet de deux politiques faisant partie intégrante de la politique Groupe Achats responsables.

Afin de répondre à ces enjeux et contribuer à la performance globale de l'entreprise, le Groupe Crédit Agricole, et notamment la Caisse régionale Brie Picardie, s'est doté en 2018 d'une **Politique Groupe Achats Responsables** qui vise à établir des relations durables et équilibrées avec les fournisseurs.

2.4.2.1.3. IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur	Horizon temporel
Impact négatif		
Impact négatif sur les fournisseurs en cas de pratiques d'achats non-responsables de la Caisse régionale, notamment en termes de délais de paiement	Amont	Invariable
Risques		
Risque réputationnel et risque réglementaire en cas de mise en cause de la responsabilité de la Caisse régionale suite à un manquement en matière d'environnement, social, éthique - notamment en termes de corruption- de la part de ses fournisseurs	Amont	Invariable
Risque réputationnel et risque réglementaire en cas de pratiques d'achats non-responsables de la Caisse régionale vis-à-vis de ses fournisseurs, notamment en termes de délais de paiement	Amont	Invariable

Ces IRO ont été identifiés à l'aide de la **cartographie des risques de l'AFNOR**, basée sur les normes **ISO 31000 Management des risques**, **ISO 20400 Achats responsables** et **ISO 26000 Responsabilité sociétale**, et l'outil de pilotage interne des risques opérationnels en étroite collaboration avec les parties prenantes internes.

2.4.2.2. GOUVERNANCE

Les missions de la Direction des Achats Groupe reposent sur quatre principaux axes :

- Amplifier la performance du Groupe par la compétitivité des achats
- Contenir et anticiper les risques
- Transformer l'achat en acte responsable
- Exceller relationnellement et opérationnellement

La Direction des Achats Groupe est composée des pôles suivants :

- Un pôle chargé des risques, de la conformité, des contrôles permanents et des externalisations ;
- Un pôle chargé de la digitalisation des achats ;
- Deux pôles Achats constitués des acheteurs spécialisés par catégorie ;
- Un pôle dédié à la RSE ;
- Un secrétariat général en charge de la communication, des ressources humaines et de la formation.

L'ensemble des acheteurs du Groupe Crédit Agricole et leurs managers, des assistants achats, des équipes de support des achats notamment celles en charge de son système informatique et de l'analyse des risques Fournisseurs, composent la ligne métier Achats (LMA).

La ligne métiers Achats a pour rôle de concevoir et de faire fonctionner au quotidien le dispositif d'Achats du Groupe. Elle est coordonnée par la Direction Achats Groupe.

La stratégie et les décisions affectant la politique d'Achats responsables relèvent d'une instance transverse de niveau Groupe, le Comité Stratégique Achats. Cette instance est composée d'un Président de Caisse régionale, de Directeurs généraux de filiales de Crédit Agricole S.A. et de Caisses régionales, ainsi que de représentants de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA), et de Crédit Agricole S.A.

La Caisse régionale Brie Picardie a renforcé sa gouvernance des achats en créant un Comité Achats Responsables en 2024, composé de représentants de la direction des achats, de la RSE, des risques et de la conformité. Ce comité se réunit trimestriellement pour évaluer la performance RSE des fournisseurs stratégiques et définir les plans d'action.

La Caisse régionale Brie Picardie a également mis en place un processus rigoureux d'évaluation des risques fournisseurs, intégrant des critères ESG. En 2024, 100% des nouveaux fournisseurs ont fait l'objet d'une évaluation ESG avant leur référencement.

La Caisse régionale Brie Picardie a renforcé sa politique de prévention des conflits d'intérêts dans les processus d'achat. Tous les acheteurs et décideurs impliqués dans les processus d'achat ont suivi une formation obligatoire sur l'éthique des affaires et la prévention de la corruption.

Enfin, la Caisse régionale Brie Picardie a renforcé la transparence de ses pratiques d'achat en publiant annuellement un rapport détaillé sur sa politique d'achats responsables, incluant des indicateurs de performance clés sur les délais de paiement, la diversité des fournisseurs et l'impact environnemental des achats.

2.4.2.3. OBJECTIFS

La Politique **Groupe Achats Responsables** ambitionne de s'adapter aux grands enjeux sur les territoires d'intervention du Groupe, de contribuer à la performance globale de ses entreprises et d'agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone. Elle s'inscrit pleinement dans la **charte éthique et le Projet Sociétal du Groupe**.

Elle vise à favoriser l'achat d'un bien ou d'un service en prenant en considération à la fois le **juste besoin** et les **aspects économiques, sociétaux et environnementaux**, tout en veillant à l'**équilibre des relations entre l'entreprise et ses fournisseurs**, dans le respect de leurs droits réciproques.

Cette politique participe à une **démarche engagée et responsable**, et se veut être un **vecteur mutuel de progrès et d'innovation**. Elle s'adresse à l'ensemble des **collaborateurs, acteurs** dans le **processus achats** et notamment ceux de la Caisse régionale Brie Picardie et à leurs **fournisseurs**.

Un axe transition bas carbone a enrichi cette politique en 2023. Elle s'articule désormais selon six axes majeurs :

- Adopter un comportement responsable dans la relation avec les fournisseurs, et notamment en matière de délais de paiement
- Contribuer à la compétitivité économique de l'écosystème,
- Veiller en permanence à la qualité des relations avec les fournisseurs,
- Intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans nos achats,
- Agir pour la transition vers une économie bas carbone,
- Inscrire cette politique groupe achats responsables dans les dispositifs de gouvernance existants.

La Politique Achats Responsables de la Caisse régionale Crédit Agricole Brie Picardie s'inscrit pleinement dans la **charte éthique et le Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole**, tout en s'adaptant aux enjeux spécifiques de son territoire. Elle vise à :

1. Favoriser le développement économique local :
 - Objectif : Atteindre 50% d'achats auprès de fournisseurs locaux d'ici fin 2026 (45% en 2025).
2. Promouvoir des pratiques d'achats durables et responsables :
 - Objectif : Intégrer des critères RSE dans 100% des appels d'offres d'ici fin 2026.
3. Améliorer les délais de paiement :
 - Objectif : Maintenir un délai moyen de paiement inférieur à 30 jours pour les PME d'ici fin 2026.
4. Renforcer les achats inclusifs :
 - Objectif : Atteindre 5% du montant total des achats auprès du Secteur du Travail Adapté et Protégé (STPA) d'ici fin 2026.
5. Réduire l'empreinte carbone liée aux achats :
 - Objectif : Réduire de 25% les émissions de CO2 liées aux achats d'ici 2030 (base 2020).
6. Améliorer la qualité des relations avec les fournisseurs :
 - Objectif : Atteindre un taux de satisfaction des fournisseurs de 90% d'ici fin 2026.

Cette politique d'Achats Responsables de la Caisse régionale Brie Picardie vise à favoriser l'achat de biens et services en prenant en considération le juste besoin, les aspects économiques, sociétaux et environnementaux, tout en veillant à

l'équilibre des relations entre la caisse et ses fournisseurs. Elle s'adresse à l'ensemble des collaborateurs impliqués dans le processus achats de la Caisse régionale et à ses fournisseurs.

La Caisse régionale Brie Picardie considère cette politique comme un vecteur de progrès et d'innovation mutuelle, contribuant à la performance globale de l'entreprise et à la transition vers une économie bas carbone sur son territoire d'intervention.

2.4.2.4. CHAMP D'APPLICATION

La Politique Groupe Achats Responsables s'applique sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole en France et à l'international, incluant la Caisse régionale Brie Picardie.

2.4.2.5. PLANS D'ACTION

Le Groupe Crédit Agricole, incluant la Caisse régionale Brie Picardie, adopte un comportement responsable dans sa relation avec les fournisseurs et veille en permanence à la qualité des échanges qu'il entretient avec eux. Pour cela, il applique une Politique Groupe Achats Responsables, qui se décline en actions opérationnelles :

2.4.2.5.1. ADOPTER UN COMPORTEMENT RESPONSABLE DANS LA RELATION AVEC LES FOURNISSEURS

RAPPEL DES PRINCIPES DE LA POLITIQUE GROUPE

- Veiller à l'équilibre des relations d'affaires en adoptant des pratiques et comportements respectueux ;
- Favoriser des engagements réciproques dans le respect des droits de chacun ;
- Apporter une visibilité prévisionnelle des achats.

PLAN D' ACTIONS

SUIVRE LES DELAIS DE PAIEMENT

Le Groupe Crédit Agricole, incluant la Caisse régionale Brie Picardie, est attentif au suivi des délais de paiement vis-à-vis de ses fournisseurs et accorde tout autant d'importance aux PME qu'aux autres entreprises. La Caisse régionale Brie Picardie reporte à minima annuellement ses indicateurs de suivi qui font ensuite l'objet d'un reporting consolidé au niveau Groupe Crédit Agricole. Les délais de paiement moyens de la Caisse régionale Brie Picardie s'établissent au 31/12/2025 à 25 jours.

DEPLOYER UN PLAN D'AMELIORATION DES DELAIS DE MOYENS DE PAIEMENT, NOTAMMENT VIA LA DIMINUTION DES RETARDS DE PAIEMENT

Afin de réduire les factures payées en retard, la Caisse régionale Brie Picardie a établi des plans d'amélioration des délais de paiement. Ces plans d'action font l'objet d'un suivi et d'un partage des bonnes pratiques lors des réunions trimestrielles dédiées au suivi des délais de paiement mentionnées ci-dessus. Au niveau de la Caisse régionale Brie Picardie, les délais moyens de paiement sont de 25 jours au global et de 22 jours pour les PME au 31/12/2025.

2.4.2.5.2. CONTRIBUER A LA COMPETITIVITE ECONOMIQUE DE L'ECOSYSTEME

RAPPELS DES PRINCIPES DE LA POLITIQUE GROUPE

- Encourager la diversité des entreprises des territoires et renforcer la cohésion et l'inclusion sociale.
- Favoriser les échanges avec les acteurs locaux et, ainsi, contribuer au développement du territoire.
- Stimuler l'innovation avec nos fournisseurs pour créer de la valeur.
- Apprécier le coût global du cycle de vie.

PLAN D' ACTIONS

RENFORCER LES ACHATS INCLUSIFS (SECTEUR DU TRAVAIL ADAPTE ET PROTEGE)

La Caisse régionale Brie Picardie valorise l'ensemble des achats inclusifs, notamment en France, afin de renforcer la cohésion et l'inclusion sociale au travers :

- Des achats comme levier d'emploi des publics fragilisés (structures du travail protégé et adapté, structures d'insertion).
Le recours à des entreprises issues du Secteur du Travail Adapté et Protégé (STPA) fait partie intégrante de l'accord Handicap Groupe Crédit Agricole S.A. et de l'accord HECA (accord Caisses régionales et entités associées) ;
- Des achats au service du développement de l'emploi dans les territoires dans lesquels le Groupe est implanté ;
- Des achats auprès d'entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Des formations relatives à la démarche achats inclusifs sont dispensées localement et par la Direction des Achats Groupe. Des ressources sont mises à disposition des acheteurs afin d'identifier les fournisseurs concernés ci-dessus.

Les indicateurs sont détaillés dans la partie 2.4.2.6.1 « Gestion de la relation avec les fournisseurs ».

2.4.2.5.3. VEILLER EN PERMANENCE A LA QUALITE DES RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS

RAPPEL DES PRINCIPES DE LA POLITIQUE GROUPE

- Impliquer les acheteurs dès l'expression de besoin ;
- Renforcer la montée en compétences achats des acteurs internes (acheteurs/prescripteurs) ;
- Développer la connaissance réciproque entreprise/fournisseurs ;
- Instaurer un mécanisme de médiation.

PLAN D'ACTIONS

COMMUNIQUER REGULIEREMENT AVEC LES FOURNISSEURS

Afin d'entretenir une relation de confiance avec les fournisseurs, de favoriser la communication, de partager les orientations et les messages stratégiques, et de tenir compte de leurs préoccupations, le Groupe Crédit Agricole, incluant la Caisse régionale Brie Picardie, a déployé un dispositif de dialogue actif avec les parties prenantes (acheteurs/fournisseurs/prescripteurs).

Les résultats et informations recueillis au travers de ces canaux de dialogue nourrissent la démarche d'amélioration continue des Achats Responsables du Groupe Crédit Agricole et ses plans d'actions incluant la Caisse régionale Brie Picardie.

FORMER LES ACHETEURS AUX ENJEUX RSE

Dans le cadre de sa Politique Groupe Achats Responsables, la ligne métier Achats veille à la formation des acheteurs, particulièrement sur les aspects environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG), et à leur professionnalisation dans un contexte en évolution permanente.

Ainsi, la Caisse régionale Brie Picardie bénéficie d'un programme de formation global dédié à la RSE et aux risques fournisseurs proposé à tous les acheteurs, et plus particulièrement :

- Un e-learning qui fournit les bons réflexes RSE dans le cadre du process achats ;
- Un module de formation RSE achats à destination des nouveaux arrivants au sein de la ligne métier Achats ;
- Des modules de formation spécifiques à la décarbonation des achats ;
- Un module de formation sur la connaissance des risques fournisseur (KYS).

Alignées avec les enjeux du Projet Sociétal du Groupe en matière de RSE et d'insertion, de nouvelles sessions sur les achats responsables et les achats inclusifs ont été déployées en 2024.

Plus globalement, un intranet Achats est mis à disposition de l'ensemble des acteurs de la ligne métier Achats. Il recense un large éventail de supports et documents relatif au métier des achats et notamment le volet Achats RSE.

METTRE EN ŒUVRE UN DISPOSITIF DE MEDIATION ET LE COMMUNIQUER

Le Groupe Crédit Agricole porte un engagement fort en matière d'achats responsables, dont le socle repose sur une relation saine et équilibrée avec ses fournisseurs et sous-traitants. Dans ce cadre, un médiateur interne a été nommé au sein du Groupe, pouvant être saisi par l'ensemble des entités du Groupe, y compris les caisses régionales, notamment la Caisse régionale Brie Picardie.

Le Directeur de l'Engagement sociétal, membre du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. assure ce rôle depuis 2018, pour le périmètre de Crédit Agricole S.A., étendu à toutes les entités du Groupe Crédit Agricole en France et à l'international depuis 2020.

Le médiateur peut être saisi dans une démarche volontaire de médiation, soit par un fournisseur, soit par un service interne, lorsque des difficultés apparaissent pour faire entendre leurs positions. Sa mission consiste à permettre de renouer le dialogue entre les parties et de rapprocher les points de vue.

La ligne métier Achats rappelle régulièrement à ses parties prenantes, le rôle du médiateur interne, notamment à l'occasion des Rencontres Fournisseurs, et dans les newsletters qui leurs sont adressées. Une information sur le dispositif a été communiquée à l'ensemble des collaborateurs en 2024.

En externe, le processus de saisine du médiateur est visible sur l'espace Fournisseur du site internet du Groupe avec la mention de l'adresse mail générique de contact et une vidéo du médiateur présentant ses missions. Il n'y a pas eu de saisine fournisseur auprès du médiateur interne en 2025.

2.4.2.5.4. INTEGRER LES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIETAUX DANS LES ACHATS

RAPPEL DES PRINCIPES DE LA POLITIQUE GROUPE

- Identifier et cartographier les risques et opportunités.
- Intégrer les critères RSE dans le choix d'un bien ou d'un service, dans la sélection de nos fournisseurs

PLAN D'ACTIONS

INTEGRER LA NOTATION RSE DES FOURNISSEURS DANS LES PROCESSUS D'ACHATS

Le Groupe Crédit Agricole accorde une grande importance à la qualité de son approvisionnement et à la prévention des risques RSE. Dans ce cadre, la ligne métier Achats a généralisé l'intégration de la dimension RSE aux processus achats afin d'évaluer d'une part, la performance ESG propre aux fournisseurs, et d'autre part, celle des biens et services achetés. L'ensemble de ces dispositifs bénéficient aux caisses régionales.

La performance RSE des fournisseurs est évaluée périodiquement, notamment lors de l'entrée en relation, de la phase d'appel d'offres ou à l'occasion de campagnes d'évaluation dédiées. Elle est confiée à un tiers indépendant de confiance à savoir EcoVadis. Si la notation du fournisseur n'atteint pas un seuil minimum, le fournisseur est invité à initier un plan de progrès visant à améliorer sa note.

L'évaluation RSE des biens et services achetés se matérialise par des critères RSE dont le poids a été renforcé en 2025. Ils représentent 20 % minimum de la note globale d'évaluation lors d'un dossier Achats, ou 30 % minimum pour les catégories présentant des risques forts sur les enjeux environnementaux, sociaux et éthiques. Cette disposition fait l'objet d'une recommandation pour les Caisses régionales.

Les critères RSE se répartissent en plusieurs parties en fonction des catégories d'achats, par exemple :

- L'évaluation du fournisseur par un tiers indépendant ;
- Des critères d'évaluation sur la démarche des fournisseurs en termes d'inclusion ;
- Des critères d'évaluation sur la démarche des fournisseurs relatifs à la décarbonation ;
- Des critères spécifiques selon la catégorie d'achat.

Ce dispositif d'évaluation RSE des fournisseurs peut être complété par des audits sur sites initiés en partenariat avec d'autres banques et réalisés par un auditeur externe. Le processus d'audit sur site porte sur les volets suivants : Droits humains, Santé Sécurité et Environnement, notamment pour des catégories d'achats et des fournisseurs communs au secteur bancaire. A titre d'exemple, des audits portant sur les transports de fonds, automates bancaires et navettes de documents pour les agences ont été réalisés. En 2025, des audits ont été menés auprès de fournisseurs communs au secteur bancaire sur la propreté.

PILOTER LES RISQUES ET NOTAMMENT LES RISQUES RSE

La Caisse régionale Brie Picardie accorde une grande importance à la qualité de son approvisionnement et à la prévention des risques RSE. Dans ce cadre, la caisse a généralisé l'intégration de la dimension RSE à ses processus achats afin d'évaluer d'une part, la performance ESG propre aux fournisseurs, et d'autre part, celle des biens et services achetés.

La Caisse régionale Brie Picardie évalue périodiquement la performance RSE de ses fournisseurs, notamment lors de l'entrée en relation, de la phase d'appel d'offres ou à l'occasion de campagnes d'évaluation dédiées. Cette évaluation est confiée à EcoVadis, un tiers indépendant de confiance.

La Caisse Régionale Brie a renforcé le poids des critères RSE dans ses appels d'offres. Ils représentent désormais 25% de la note globale d'évaluation lors d'un dossier Achats.

Les critères RSE utilisés la Caisse régionale Brie Picardie se répartissent en 4 parties :

- L'évaluation du fournisseur par EcoVadis
- Des critères sur la démarche des fournisseurs en termes d'inclusion
- Des critères sur la démarche des fournisseurs relatifs à la décarbonation
- Des critères spécifiques selon la catégorie d'achat

Cette approche globale d'intégration de la notation RSE dans les processus achats démontre l'engagement concret de la Caisse régionale Brie Picardie envers des pratiques d'achats responsables, allant au-delà des recommandations du Groupe Crédit Agricole et adaptées à son contexte local.

La Direction des Achats Groupe s'est dotée d'un pôle Risques Achats dédié aux risques, à la conformité et aux contrôles permanents. L'objectif de ce pôle est de prévenir et de piloter les différents risques auxquels sont exposés les achats, à la fois en évitant de créer de potentiels impacts négatifs sur les fournisseurs, mais aussi en s'assurant de l'adéquation des méthodes de travail avec les exigences réglementaires. Ainsi, la Direction des Achats Groupe opère pour le compte des Caisses régionales et notamment pour la Caisse régionale Brie Picardie.

La Caisse régionale Brie Picardie dispose donc d'un corpus global relatif à la connaissance du fournisseur (KYS) destiné à présenter les données et processus mis en place afin de maîtriser les risques liés aux fournisseurs dans le Groupe.

Ce dispositif comprend :

- Une note de procédure « faitière » KYS qui reprend le périmètre et les éléments clés à retenir sur les données et les processus attendus en entité et en central à la Direction des Achats Groupe. Cette note est déclinée pour les Caisses régionales ;
- Trois notes de fonctionnement, plus opérationnelles et détaillées, relatives à l'identification des fournisseurs (définition des identifiants, responsabilités et traitements), au scoring des fournisseurs (définition de trois

niveaux de risque -faible, moyen et fort- et conséquences opérationnelles) et au criblage des fournisseurs (au titre des sanctions internationales, de SAPIN II et des informations négatives orientées fraude/corruption et du devoir de vigilance).

Le processus complet de pilotage des risques est synthétisé dans le schéma ci-dessous :



La Direction des Achats Groupe organise et concourt à la complétude des données fournisseurs, et notamment les données fournisseurs de la Caisse régionale Brie Picardie, ainsi que leur enrichissement, notamment pour les parties liées (bénéficiaires effectifs, principaux actionnaires et dirigeants). Elle assure également le contrôle et le suivi des risques financiers, en lien avec les entités, notamment pour les aspects de santé financière, de dépendance économique et de concentration et assure également le pilotage de la collecte des documents légaux pour le compte et en lien avec les entités.

Cette connaissance des fournisseurs est un élément important pour l'application des prescriptions émises dans le cadre de la loi Sapin II et la loi sur le Devoir de Vigilance pour le volet « Connaissance des tiers », fournisseurs en particulier, ainsi que pour le respect des dispositifs normatifs attachés au respect des sanctions internationales.

Ce processus de pilotage permet ainsi de :

- Fiabiliser le criblage des données fournisseurs ;
- Établir un profil de risque fournisseurs et un score conformité homogène au sein du Groupe ;
- Mettre en œuvre les mesures de vigilance constante, adaptées au degré de criticité des risques identifiés.

La Ligne métier Achats dispose d'une instance spécifique au pilotage des risques incluant les aspects RSE et composée de représentants des différentes parties prenantes internes du Groupe. Elle se réunit trimestriellement pour évaluer les risques sur les aspects financiers, éthiques, environnementaux et sociaux. Ses décisions s'imposent à l'ensemble des entités de Crédit Agricole S.A. et font l'objet d'une recommandation pour les Caisses régionales et notamment pour la Caisse régionale Brie Picardie.

LES RISQUES RSE

La démarche de gestion des risques RSE pilotée par la Direction des Achats Groupe intègre des éléments d'identification et d'évaluation des risques dans le process achats. Ainsi, la Caisse régionale Brie Picardie bénéficie des actions de gestion des risques RSE confiée à la Direction des Achats Groupe. Cette démarche est la suivante :

- Elle s'appuie en premier lieu sur une cartographie des risques RSE par catégorie d'achats qui a été revue en 2025. Cette cartographie établie en partenariat avec plusieurs banques et accompagnée par l'AFNOR, permet d'identifier et de hiérarchiser les catégories d'achats présentant des risques saillants au regard des domaines d'enjeux éthiques, sociaux et environnementaux. A ce titre, des catégories ayant un haut niveau de risques (Travaux immobiliers, matériels et serveurs IT et télécom, fluides et énergie, véhicules et objets publicitaires), ont été identifiées et font l'objet d'un suivi renforcé dans lequel l'évaluation par un tiers de confiance est obligatoire.
- La Direction des Achats Groupe partage avec la banque BPCE, un dispositif d'évaluation des risques fournisseurs au titre de la corruption sur une plateforme commune). Ce dispositif répond aux obligations de la loi SAPIN II et aux recommandations de l'Agence Française Anticorruption (AFA). En 2024, le dispositif a été étendu à la détection des risques liés à l'environnement et aux droits sociaux et humains.
- Enfin, le Groupe Crédit Agricole donne la possibilité aux collaborateurs de ses fournisseurs et partenaires d'activer un dispositif de signalement (« whistleblowing ») s'ils sont témoins ou victimes de faits graves ou contraires au Code de conduite et s'ils n'ont pu utiliser la voie hiérarchique de remontée des dysfonctionnements. Ce dispositif d'alerte, sous la responsabilité de la Direction de la Conformité Groupe, garantit la plus stricte confidentialité des données contenues dans l'alerte et de l'identité du lanceur d'alerte. Après avoir émis le signalement, le lanceur d'alerte reçoit un accusé réception puis est informé de la recevabilité de son signalement dans les meilleurs délais. A la fin de l'instruction, le lanceur d'alerte est avisé de la clôture du dossier et des suites qui peuvent être données.

La démarche de gestion des risques RSE de la Caisse régionale Brie Picardie s'inscrit dans le cadre global défini par le Groupe Crédit Agricole, tout en l'adaptant aux spécificités de son territoire et de ses activités. La Caisse régionale a mis en place une approche structurée pour identifier, évaluer et gérer les risques RSE liés à ses achats.

2.4.2.5.5. AGIR POUR LA TRANSITION VERS UNE ECONOMIE BAS CARBONE

RAPPELS DES PRINCIPES DE LA POLITIQUE GROUPE

- Mobiliser tous les métiers pour transformer leur façon d'exercer, dans une démarche de sobriété carbone.
- Engager et encourager nos fournisseurs à mesurer leur empreinte carbone et à réduire leurs émissions.
- Considérer le critère poids carbone dans l'évaluation, le référencement et le suivi de nos fournisseurs

PLAN D'ACTIONS

DEPLOYER UNE TRAJECTOIRE BAS-CARBONE ACHATS

Le projet trajectoire bas-carbone Achats de la Caisse régionale Brie Picardie s'inscrit pleinement dans l'objectif du Groupe Crédit Agricole "d'agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone". Il fait partie intégrante de la Politique Achats Responsables de la Caisse régionale, dans son volet environnemental.

En 2024, la Caisse régionale Brie Picardie a réalisé une première mesure approfondie de l'empreinte carbone de ses achats de biens et services (scope 3.1). Cette analyse, basée sur les dépenses externes et utilisant des facteurs d'émissions monétaires (issus de l'ADEME), a permis d'identifier que les achats représentent 28% des émissions de scope 3 de la Caisse régionale Brie Picardie.

À la suite de cette analyse, la Caisse régionale Brie Picardie a identifié des familles d'achats les plus émissives, dont l'informatique, les travaux et la maintenance des bâtiments, les déplacements professionnels, et les achats.

La Caisse régionale Brie Picardie s'est fixé un objectif ambitieux de réduire de 30% les émissions liées à ses achats d'ici 2030.

Pour atteindre cet objectif, la Caisse régionale Brie Picardie a mis en place plusieurs initiatives reprises dans sa stratégie de décarbonation.

Le projet trajectoire bas carbone Achats participe à l'objectif du Groupe, "agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone" et fait partie intégrante de la Politique Groupe Achats Responsables, dans son volet environnemental. Des travaux de cadrage ont donné lieu à une première mesure de l'empreinte carbone des achats de biens et de services (scope 3.1) basée sur les dépenses externes associées en majorité à des facteurs d'émissions monétaires (issus de l'ADEME) pour l'ensemble du Groupe Crédit Agricole, y compris la Caisse régionale Brie Picardie. Elle a permis d'identifier les familles d'achats les plus émissives.

Pour répondre à ces enjeux, le parcours de professionnalisation de la ligne métier a été enrichi par la Direction des Achats du Groupe de nouveaux modules de formation, dont la Caisse régionale Brie Picardie bénéficie :

- Une série "La Casa des Achats responsables" a été créée et diffusée auprès de l'ensemble des collaborateurs de la ligne métier. Ce dispositif de sensibilisation, composé de plusieurs saisons et plusieurs épisodes, a vocation à adresser les principales thématiques portées par le Projet Sociétal : saison 1 "La RSE", saison 2 "La décarbonation" ;
- Une majorité des collaborateurs de la ligne métier Achats a également suivi "La Fresque du climat". L'occasion pour eux de comprendre les causes et conséquences du changement climatique ;

2.4.2.6. INDICATEURS ET CIBLES

Le périmètre de collecte de données considéré pour les indicateurs « Gestion de la relation avec les fournisseurs » est le périmètre France. Le périmètre de collecte de données pour les indicateurs « Pratiques en matière de paiement » est le périmètre monde.

2.4.2.6.1. GESTION DE LA RELATION AVEC LES FOURNISSEURS

Pour mesurer l'efficacité de sa démarche responsable dans la relation avec ses fournisseurs, la Caisse régionale Brie Picardie utilise les métriques suivantes :

Indicateur	Méthode de calcul	Résultats 2025	Résultats 2024
Part des dépenses réalisées par des entités immatriculées en France auprès de fournisseurs immatriculés en France	Somme des dépenses externes réalisées auprès de sociétés immatriculées en France (en €) / Total des	98%	98%

	dépenses externes France et international (en €)		
Part des dépenses réalisées par des entités immatriculées en France auprès des TPE et PME immatriculées en France	Somme des dépenses externes réalisées auprès de PME immatriculées en France (en €) / Total des dépenses externes France (en €)	36,33%	45,07%
Montant de dépenses « Achats Inclusifs » réalisées en France par des entités immatriculées en France (auprès du Secteur du Travail Adapté et Protégé)	Somme des dépenses auprès des entreprises « EA/ESAT » immatriculées en France (en €)	153 263 €	142 423 €
Montant des dépenses réalisées par des entités immatriculées en France auprès de fournisseurs évalués RSE par un tiers indépendant.	Somme des dépenses auprès de fournisseurs immatriculés en France et ayant une notation RSE par un tiers indépendant (Ecovadis) (en €)	34,75%	37,65%

2.4.2.6.2. PRATIQUES EN MATIERE DE PAIEMENT

Afin de déployer une démarche responsable dans la relation avec ses fournisseurs, la Caisse régionale Brie Picardie utilise trois indicateurs détaillés ci-après.

- Les catégories de fournisseurs retenues par la Caisse régionale Brie Picardie sont « Total » et « PME » (y compris les TPE). Le périmètre couvert porte sur les entités France
- Le délai de paiement standard dans le Groupe Crédit Agricole est de 60 jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture.

DELAIS DE PAIEMENT

Délais de paiement moyen (en jours)	2025	2024
Total	25	37
Focus PME	22	38

Le délai moyen de paiement consolidé correspond à la moyenne non pondérée par l'ensemble des montants, entre la date de paiement de la facture et la date d'émission de la facture en jours calendaires.

La Caisse régionale Brie Picardie a mis en œuvre plusieurs actions en 2025 pour optimiser les délais de paiement, notamment en sensibilisant les fournisseurs au respect des délais d'envoi des factures, en renforçant l'usage du portail de dépôt dédié et en améliorant le suivi interne des délais d'approbation.

Cible de la Caisse régionale Brie Picardie : Rester en deçà des 30 jours

FACTURES PAYEES DANS LES DELAIS STANDARDS

Paiements effectués dans les délais standards Groupe		2025	2024
En montant (en %)	Total	95%	91%
	Dont PME	94%	91%
En nombre (en %)	Total	94%	90%
	Dont PME	95%	90%

Les catégories Les catégories de fournisseurs retenues par la Caisse régionale Brie Picardie sont « Total » et « PME ».

Indicateur	Méthode de calcul
Part de factures payées dans les délais standards Groupe, en montant (Tous les fournisseurs)	(Total montant factures – montant factures payées en retard au-delà de 60 jours date de facture) / total montant factures
Part de factures payées dans les délais standards Groupe, en montant (fournisseurs PME)	(Total montant factures TPE & PME – montant factures payées en retard au-delà de 60 jours date de facture aux PME) / total montant factures PME

Part de factures payées dans les délais standards Groupe en nombre (Tous les fournisseurs)	(Total nombre de factures – nombre de factures payées en retard au-delà de 60 jours date de facture) / total nombre de factures
Part de factures payées dans les délais standards Groupe, en nombre (fournisseurs PME)	(Total nombre de factures PME - nombre de factures payées en retard au-delà de 60 jours date de facture aux PME) / total nombre de factures PME

Cible de la Caisse régionale Brie Picardie : Tendre vers 100% à horizon 1 an (au 31 décembre 2026)

2.4.2.6.3. NOMBRE DE PROCEDURES JUDICIAIRES LIEES AU RETARD DANS LE PAIEMENT DES FACTURES AU COURS DE LA PERIODE DE REFERENCE (ANNEE CIVILE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE)

PROCEDURES JUDICIAIRES EN COURS CONCERNANT DES RETARDS DE PAIEMENT

Nombre de procédures judiciaires	2025	2024
Total	0	0

Indicateur	Méthode de calcul
Nombre de procédures judiciaires en cours sur la période de référence	Somme des procédures judiciaires liées au retard dans le paiement des factures sur la période de référence

Cible de la Caisse régionale Brie Picardie : Rester dans la cible de 0

ANNEXES

ANNEXE 1 : INCORPORATION PAR REFERENCE

Liste des Data Points	Référence dans le Rapport Financier Annuel (RFA)	Référence dans le document
GOV-1-21 a) GOV-1-21 b) GOV-1-21 d) GOV-1-21 e)	Chapitre 3.1.1. : Présentation du Conseil	2.1.2.1.1. Composition et diversité du Conseil d'administration
GOV-1-21 c) GOV-1-23 a) GOV-1-23 b)	Chapitre 3.1.1. : Présentation du Conseil Chapitre 3.1.2. : Présentation de l'organisation et du fonctionnement des comités	2.1.2.1.2. Compétences du Conseil d'administration
GOV-1-22 a) GOV-1-22 b) GOV-1-22 d) GOV-1-5 a) GOV-1-5 b)	Chapitre 3.1.1. : Présentation du Conseil Chapitre 3.1.2. : Présentation de l'organisation et du fonctionnement des comités	2.1.2.1.3. Rôle du Conseil d'administration dans la surveillance des impacts, risques et opportunités
SBM-1 42 a) SBM-1 42 b)	Chapitre 1 : « Présentation de la Caisse régionale »	2.1.3.1.1. Stratégie générale, modèle économique de la Caisse régionale Brie Picardie

ANNEXE 2 : CONCORDANCE ENTRE L'ETAT DE DURABILITE ET LA VIGILANCE RAISONNABLE

ÉLÉMENTS ESSENTIELS DE LA VIGILANCE RAISONNABLE	PARAGRAPHS DANS LA DÉCLARATION RELATIVE À LA DURABILITÉ
a) Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	ESRS 2 GOV 2 : 2.1.2.1. Conseil d'administration 2.1.2.2. Gouvernance exécutive ESRS 2 GOV 3 : 2.1.2.4. Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation SBM-3 : 2.1.3.3. Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
b) Collaborer avec les parties prenantes concernées à toutes les étapes de la vigilance raisonnable	ESRS 2 GOV 2 : 2.1.2.1. Conseil d'administration 2.1.2.2. Gouvernance exécutive SBM-2 : 2.1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes IRO-1 : 2.1.4.1.1. Description générale
c) Identifier et évaluer les impacts négatives	IRO-1 : 2.1.4.1.1. Description générale SBM-3 : 2.1.3.3. Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

d) Prendre des mesures pour remédier à ces impacts négatives	ESRS 2 MDR A / ESRS Thématiques : 2.2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique 2.2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique 2.3.2.2.1. Accessibilité des offres 2.3.2.2.2. Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité 2.4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique 2.4.1.4.3. Lutte contre la corruption 2.4.2.5.1. Adopter un comportement responsable dans la relation avec les fournisseurs
e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	ESRS 2 MDR M / MDR T / ESRS thématique : indicateurs et cibles : 2.2.4. Cibles et mesures de performance 2.3.2.3. Indicateurs et objectifs 2.4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique 2.4.1.4.3. Lutte contre la corruption 2.4.2.6.2. Pratiques en matière de paiement

ANNEXE 3 : COUVERTURE DES EXIGENCES DE PUBLICATION

Liste des Exigences de Publication	Référence dans le rapport
ESRS 2 - BP-1	2.1.1.1. Base générale de préparation des déclarations relatives à la durabilité
ESRS 2 - BP-2	2.1.1.2. Publication d'informations relatives à des circonstances particulières
ESRS 2 - GOV-1	2.1.2.1. Conseil d'administration 2.1.2.2. Gouvernance exécutive 2.1.2.3. Indicateurs liés au Conseil d'administration et aux organes de direction
ESRS 2 - GOV-2	2.1.2.1. Conseil d'administration 2.1.2.2. Gouvernance exécutive
ESRS 2 - GOV-3	2.1.2.4. Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation
ESRS 2 - GOV-4	2.1.2.5. Déclaration sur la vigilance raisonnable
ESRS 2 - GOV-5	2.1.2.6. Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité
ESRS 2 - SBM-1	2.1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS 2 - SBM-2	2.1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes
ESRS 2 - SBM-3	2.1.3.3. Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
ESRS 2 - IRO-1	2.1.4.1.1. Description générale
ESRS 2 - IRO-2	2.1.4.2. Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise
E1 - ESRS 2 - GOV-3	2.1.2.4. Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation
E1-1	2.2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique
E1 - ESRS 2 - SBM-3	2.1.4.1.2.1 Les risques extra-financiers identifiés par le groupe et repris par la Caisse régionale Brie Picardie 2.2.2.2. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique
E1 - ESRS 2 - IRO-1	2.1.4.1.2. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique
E1-2	2.2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique
E1-3	2.2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique
E1-4	2.2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique 2.2.4. Cibles et mesures de performance
E1-5	2.2.4.1. Emissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES
E1-6	2.2.4.1. Emissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES
E1-7	2.2.2.4.2. Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone
E1-8	2.4.3. Tarification interne du carbone
E2 - ESRS 2 - IRO-1	2.1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales

E3 - ESRS 2 - IRO-1	2.1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
E4 - ESRS 2 - IRO-1	2.1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
E5 - ESRS 2 - IRO-1	2.1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
S1 - ESRS 2 - SBM-2	2.1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes
S1 - ESRS 2 - SBM-3	2.3.1.1.3. Management et gouvernance des impacts, risques et opportunités au sein de la filière Ressources Humaines
S1-1	2.3.1.1. Stratégie 2.3.1.2. Politiques, plans d'actions et ressources mobilisés dans le cadre de la politique Ressources Humaines
S1-2	2.3.1.2.2. Dialogue social
S1-4	2.3.1.2. Politiques, plans d'actions et ressources mobilisés dans le cadre de la politique Ressources Humaines
S1-5	2.3.1.2. Politiques, plans d'actions et ressources mobilisés dans le cadre de la politique Ressources Humaines
S1-6	2.3.1.1.4. Effectifs
S1-8	2.3.1.3.1. Couverture des négociations collectives et dialogue social
S1-9	2.3.1.3.2. Diversités
S1-10	2.3.1.3.3. Salaires décents
S1-11	2.3.1.2.4. Environnement de travail
S1-12	2.3.1.3.4. Handicap
S1-13	2.3.1.3.5. Indicateurs de formation et du développement des compétences
S1-14	2.3.1.3.6. Indicateurs de santé et de sécurité
S1-16	2.3.1.3.7. Indicateurs de rémunération
S1-17	2.3.1.3.8. Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'Homme
S4 - ESRS 2 - SBM-2	2.1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes
S4 - ESRS 2 - SBM-3	2.3.2.1.2. Impacts, risques et opportunités matériels et leurs interactions avec la stratégie et le modèle économique
S4-1	2.3.2.1. Stratégie 2.3.2.2.1. Accessibilité des offres
S4-2	2.3.2.1.1. Intérêts et points de vue des consommateurs et utilisateurs finaux
S4-3	2.3.2.2.1. Accessibilité des offres
S4-4	2.3.2.2.1. Accessibilité des offres
S4-5	2.3.2.3. Indicateurs et cibles
G1 - ESRS 2 - GOV-1	2.1.2.1.3. Rôle du Conseil d'administration dans la surveillance des impacts, risques et opportunités
G1- ESRS 2 - IRO-1	2.1.4.1.4. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels en matière de conduite des affaires
G1-1	2.4.1.1. Gouvernance 2.4.1.2. Stratégie en matière de conformité 2.4.1.3. Cadre réglementaire 2.4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique 2.4.1.4.4. Protection des lanceurs d'alerte
G1-2	2.4.2.1. Stratégie 2.4.2.2. Gouvernance 2.4.2.3. Objectifs 2.4.2.4. Champ d'application 2.4.2.6.1. Gestion de la relation avec les fournisseurs
G1-3	2.4.1.1. Gouvernance 2.4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique 2.4.1.4.3. Lutte contre la corruption
G1-4	2.4.1.4.3. Lutte contre la corruption
G1-6	2.4.2.6.2. Pratiques en matière de paiement

ANNEXE 4 : POINTS DE DONNEES EXIGES PAR D'AUTRES LEGISLATIONS EUROPEENNES

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Référence Section de l'état de durabilité
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21 d)	Indicateur n° 13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		2.1.2.3 Indicateurs liés au Conseil d'administration et aux organes de direction
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants gouvernance paragraphe 21 e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		2.1.2.3 Indicateurs liés au Conseil d'administration et aux organes de direction
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la diligence raisonnable paragraphe 30	Indicateur n° 10, tableau 3, annexe I				2.1.2.5 Déclaration sur la vigilance raisonnable
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40 d) i)	Indicateur n° 4, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		2.1.3.1 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40 d) ii)	Indicateur n° 9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		2.1.3.1 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40 d) iii)	Indicateur n° 14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		2.1.3.1 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS 2 SBM-1 paragraphe 40 d) iv) Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II.		2.1.3.1 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	2.2.2.1 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique

climatique d'ici à 2050 paragraphe 14					
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence « accord de Paris» paragraphe 16 g)		Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.2.2.1 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique
ESRS E1-4 Objectifs de réduction des émissions de GES paragraphe 34	Indicateur n° 4, tableau 2, annexe I	Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.2.4 Cibles et mesures de performance
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant une forte incidence sur le climat) paragraphe 38	Indicateur n° 5, tableau 1, et indicateur n° 5, tableau 2, annexe I				N/A
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	Indicateur n° 5, tableau 1, annexe I				2.2.4.1 Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	Indicateur n° 6, tableau 1, annexe I				2.2.4.1 Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES
ESRS E1-6 Émissions de GES brutes de périmètres 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	Indicateurs n° 1 et n° 2, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission,	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.2.4.1 Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES

		modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle			
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	Indicateur n° 3, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.2.4.1 Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	2.2.4.2 Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Phase-in
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique ESRS E1-9 paragraphe 66 a) et c) Emplacement des actifs importants exposés à un risque physique significatif		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5 : Portefeuille bancaire – Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique.			Phase-in
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67 c)		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2 : Portefeuille			Phase-in

		bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers – Efficacité énergétique des sûretés			
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		Phase-in
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol paragraphe 28	Indicateur n° 8, tableau 1, annexe I ; indicateur n° 2, tableau 2, annexe I ; indicateur n° 1, tableau 2, annexe I ; indicateur n° 3, tableau 2, annexe I				Non conclusif
ESRS E3-1 Ressources aquatiques et marines paragraphe 9	Indicateur n° 7, tableau 2, annexe I				Non conclusif
ESRS E3-1 Politique en la matière paragraphe 13	Indicateur n° 8, tableau 2, annexe I				Non conclusif
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				Non conclusif
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28 c)	Indicateur n° 6.2, tableau 2, annexe I				Non conclusif
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m³ par rapport au chiffre d'affaires généré par les activités propres paragraphe 29	Indicateur n° 6.1, tableau 2, annexe I				Non conclusif
ESRS 2- IRO-1 – E4 – paragraphe 16 a) i)	Indicateur n° 7, tableau 1, annexe I				2.1.4.1.3 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
ESRS 2- IRO-1 – E4 – paragraphe 16 b)	Indicateur n° 10, tableau 2, annexe I				2.1.4.1.3 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres

					thématiques environnementales
ESRS 2- IRO-1 – E4 – paragraphe 16 c)	Indicateur n° 14, tableau 2, annexe I				2.1.4.1.3 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables paragraphe 24 b)	Indicateur n° 11, tableau 2, annexe I				Non conclusif
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers paragraphe 24 c)	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				Non conclusif
ESRS E4-2 paragraphe 24 d) Politiques de lutte contre la déforestation	Indicateur n° 15, tableau 2, annexe I				Non conclusif
ESRS E5-5 Déchets non recyclés paragraphe 37 d)	Indicateur n° 13, tableau 2, annexe I				Non conclusif
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	Indicateur n° 9, tableau 1, annexe I				Non conclusif
ESRS 2- SBM3 – S1 Risque de travail forcé paragraphe 14 f)	Indicateur n° 13, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS 2- SBM3 – S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14 g)	Indicateur n° 12, tableau 3, annexe I				2.3.1.1.3 Management et gouvernance des impacts, risques et opportunités au sein de la filière Ressources Humaines
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				2.3.1.1.1 Le projet Humain, un levier majeur pour porter les ambitions du Groupe Crédit Agricole 2.3.1.2.2 Dialogue social
ESRS S1-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail paragraphe 21			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		2.3.1.1.1 Le projet Humain, un levier majeur pour porter les ambitions du Groupe Crédit Agricole. 2.3.1.2.1 Développement du capital Humain 2.3.1.2.2

					Dialogue social 2.3.1.2.3 Diversités 2.3.1.2.4 Environnement de travail
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	Indicateur n° 11, tableau 3, annexe I				2.3.1.1.1 Le projet Humain, un levier majeur pour porter les ambitions du Groupe Crédit Agricole
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	Indicateur n° 1, tableau 3, annexe I				2.3.1.2.2 Dialogue social 2.3.1.2.4 Environnement de travail
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32 c)	Indicateur n° 5, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88 b) et c)	Indicateur n° 2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		2.3.1.3.6 Indicateurs de santé et de sécurité
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88 e)	Indicateur n° 3, tableau 3, annexe I				2.3.1.3.6 Indicateurs de santé et de sécurité
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97 a)	Indicateur n° 12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		2.3.1.3.7 Indicateurs de rémunération
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du Directeur général paragraphe 97 b)	Indicateur n° 8, tableau 3, annexe I				2.3.1.3.7 Indicateurs de rémunération
ESRS S1-17 Cas de discrimination paragraphe 103 a)	Indicateur n° 7, tableau 3, annexe I				2.3.1.3.8 Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'homme
ESRS S1-17 Non-respect des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme et des Principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104 a)	Indicateur n° 10, tableau 1, et indicateur n° 14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.3.1.3.8. Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'homme

ESRS 2- SBM3 – S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11 b)	Indicateurs n° 12 et n° 13, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des Droits de l'Homme paragraphe 17	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				Non matériel
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	Indicateurs n° 11 et n° 4, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS S2-1 Non-respect des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme et des Principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non matériel
ESRS S2-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail paragraphe 19			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Non matériel
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme recensés en amont ou en aval de la chaîne de valeur paragraphe 36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de Droits de l'Homme paragraphe 16	Indicateur n° 9, tableau 3, annexe I, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				Non matériel
ESRS S3-1 Non-respect des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme, des principes de l'OIT et/ou des Principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non matériel
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				Non matériel

ESRS S4-1 Politiques en matière de consommateurs et d'utilisateurs finals paragraphe 16	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				Non matériel
ESRS S4-1 Non-respect des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme et des Principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non matériel
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10 b)	Indicateur n° 15, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10 d)	Indicateur n° 6, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24 a)	Indicateur n° 17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		2.4.1.4.3 Lutte contre la corruption
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24 b)	Indicateur n° 16, tableau 3, annexe I				2.4.1.4.3 Lutte contre la corruption

ANNEXE 5 : EXIGENCES DE PUBLICATION AU TITRE DE LA TAXONOMIE EUROPEENNE

INDICATEURS DE LA TAXONOMIE EUROPEENNE SUR LES ACTIVITES DURABLES AU 31 DECEMBRE 2025

MODELE 1 - ACTIFS ENTRANTS DANS LE CALCUL DU GAR (SUR LA BASE DU CHIFFRE D’AFFAIRES VERT DES CONTREPARTIES)

Période de référence de publication 2025 (M€)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
	Valeur comptable brute totale	Dont éligible à la taxonomie	Dont aligné sur la taxonomie	Ventilation par objectif environnemental						Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Exposition s non évaluées	Dont celles finançant des activités non significatives selon les contreparties**	Dont celles finançant des contreparties appliquant l'Article 7(9)	Dont non évaluées car considérées non significatives par l'établissement de crédit***
				Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)							
1 GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur	22 440	17 270	2 055	2 035	0	0	19	0	0	1 783	12	34				
2 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	22 440	17 270	2 055	2 035	0	0	19	0	0	1 783	12	34				
3 Entreprises financières	5 690	1 512	203	202	0	0	0	0	0	0	7	17				
4 Prêts et avances	5 202	1 347	180	179	0	0	0	0	0	0	7	17				
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	481	164	23	23	0	0	0	0	0		0	0				
6 Instruments de capitaux propres	7	1	0	0	0	0	0	0	0		0	0				
7 Entreprises non financières	672	178	70	50	0	0	19	0	0	0	5	17				
8 Prêts et avances	214	106	25	25	0	0	0	0	0	0	4	1				
9 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	458	72	45	25	0	0	19	0	0		1	16				
1 Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0				
1 Ménages	15 806	15 405	1 783	1 783	0		0			1 783	0	0				
1 Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	15 752	15 351	1 783	1 783	0		0			1 783	0	0				
1 Dont prêts à la rénovation de bâtiments	53	53	0	0	0		0			0	0	0				
1 Dont prêts pour véhicules à moteur	0	0	0	0						0	0	0				
1 Financement d'administrations locales	272	175	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
1 Financement de logements																
1 Autres financements d'administrations locales	272	175	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
1 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux		0	0	0						0	0	0				
1 Expositions incluses sur base volontaire*																
2 Total des actifs du GAR	22 440															
2 Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR																
1 GAR																

Période de référence de publication 2025 (M€)

Stock	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
	Valeur comptable brute totale	Dont éligible à la taxonomie	Dont aligné sur la taxonomie	Ventilation par objectif environnemental						Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Expositions non évaluées	Dont celles finançant des activités non significatives selon les contreparties**	Dont celles finançant des contreparties appliquant l'Article 7(9)	Dont non évaluées car considérées non significatives par l'établissement de crédit***
				Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)							
2 Administrations centrales et émetteurs supranationaux	1 374															
2 Expositions sur des banques centrales	9															
3 Portefeuille de négociation	42															
2 Entreprises et entités non soumises aux obligations de la CSRD	13 640															
2 PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD	13 639															
6																
2 Prêts et avances	9 737															
2 Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	2 945															
8																
2 Dont prêts à la rénovation de bâtiments	1															
3 Titres de créance	91															
3 Instruments de capitaux propres	3 811															
3 Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD	1															
2																
3 Prêts et avances	1															
3 Titres de créance	0															
3 Instruments de capitaux propres																
3 Dérivés	660															
3 Prêts interbancaires à vue	390															
3 Trésorerie et équivalents de trésorerie	97															
3 Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	3 153															
9																
4 Total des actifs	41 805															
Exposition de hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD et administrations locales																
4 Garanties financières	533	26	5	5	0	0	0	0	0		1	2				
4 Actifs sous gestion																
4 Dont titres de créance																
4 Dont instruments de capitaux																

*Conformément à l'article 7(3) du Règlement délégué provisoire

**Conformément à l'article 7(8)(a) et (b) du Règlement délégué provisoire

***Conformément à l'article 4(1a) du Règlement délégué provisoire

MODELE 1 - ACTIFS ENTRANTS DANS LE CALCUL DU GAR (SUR LA BASE DES CAPEX VERTS DES CONTREPARTIES)

Période de référence de publication 2025 (M€)																
Stock	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
	Valeur comptable brute totale	Dont éligible à la taxonomie	Dont aligné sur la taxonomie	Ventilation par objectif environnemental						Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant	Exposition s non évaluées	Dont celles finançant des activités non significatives selon les contreparties**	Dont celles finançant des contreparties appliquant l'Article 7(9)	Dont non évaluées car considérées non significatives par l'établissement de crédit***
				Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)							
1 GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur	22 440	17 406	2 149	2 127	2	1	19	1	0	1 783	30	53				
2 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	22 440	17 406	2 149	2 127	2	1	19	1	0	1 783	30	53				
3 Entreprises financières	5 690	1 556	261	261	0	0	0	0	0	0	23	31				
4 Prêts et avances	5 202	1 390	237	236	0	0	0	0	0	0	22	31				
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	481	165	25	25	0	0	0	0	0		0	0				
6 Instruments de capitaux propres	7	1	0	0	0	0	0	0	0		0	0				
7 Entreprises non financières	672	270	105	83	1	0	19	1	0	0	8	21				
8 Prêts et avances	214	109	44	44	0	0	0	0	0	0	5	3				
9 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	458	161	61	39	1	0	19	1	0		3	19				
1 Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0				
1 Ménages	15 806	15 405	1 783	1 783	0		0			1 783	0	0				
1 Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	15 752	15 351	1 783	1 783	0		0			1 783	0	0				
1 Dont prêts à la rénovation de bâtiments	53	53	0	0	0		0			0	0	0				
1 Dont prêts pour véhicules à moteur	0	0	0	0						0	0	0				
1 Financement d'administrations locales	272	175	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
1 Financement de logements																
1 Autres financements d'administrations locales	272	175	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
1 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux		0	0	0						0	0	0				
1 9 Expositions incluses sur base volontaire*																
2 Total des actifs du GAR	22 440															
2 1 Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR																
2 1 Administrations centrales et émetteurs supranationaux	1 374															
2 3 Expositions sur des banques centrales	9															
2 Portefeuille de négociation	42															

Période de référence de publication 2025 (M€)		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
Stock	Valeur comptable brute totale	Dont éligible à la taxonomie	Dont aligné sur la taxonomie	Ventilation par objectif environnemental						Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Exposition s non évaluées	Dont celles finançant des activités non significatives selon les contreparties**	Dont celles finançant des contreparties appliquant l'Article 7(9)	Dont non évaluées car considérées non significatives par l'établissement de crédit***	
				Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)								
2 5	Entreprises et entités non soumises aux obligations de la CSRD	13 640															
2 6	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD	13 639															
2	Prêts et avances	9 737															
2 8	Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	2 945															
2	Dont prêts à la rénovation de bâtiments	1															
3	Titres de créance	91															
3	Instruments de capitaux propres	3 811															
3 2	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD	1															
3	Prêts et avances	1															
3	Titres de créance	0															
3	Instruments de capitaux propres																
3	Dérivés	660															
3	Prêts interbancaires à vue	390															
3	Trésorerie et équivalents de trésorerie	97															
3 9	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	3 153															
4	Total des actifs	41 805															
Exposition de hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD et administrations locales																	
4	Garanties financières	533	29	7	7	0	0	0	0	0		1	4				
4	Actifs sous gestion																
4	Dont titres de créance																
4	Dont instruments de capitaux																

*Conformément à l'article 7(3) du Règlement délégué provisoire

**Conformément à l'article 7(8)(a) et (b) du Règlement délégué provisoire

***Conformément à l'article 4(1a) du Règlement délégué provisoire

MODELE 1 - ACTIFS ENTRANTS DANS LE CALCUL DU GAR FLUX (SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES VERT DES CONTREPARTIES)

Période de référence de publication 2025 (M€)				a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
Flux	Valeur comptable brute totale	Dont éligible à la taxonomie	Dont aligné sur la taxonomie	Ventilation par objectif environnemental									Exposition s non évaluées	Dont celles finançant des activités non significatives selon les contreparties**	Dont celles finançant des contreparties appliquant l'Article 7(9)	Dont non évaluées car considérées non significatives par l'établissement de crédit***			
				Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant							
1 GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur	3 106	1 710	241	224	0	0	17	0	0	176	6	10							
2 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	3 106	1 710	241	224	0	0	17	0	0	176	6	10							
3 Entreprises financières	1 244	237	39	39	0	0	0	0	0	0	3	6							
4 Prêts et avances	1 173	210	35	35	0	0	0	0	0		3	6							
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	71	27	4	4	0	0	0	0	0		0	0							
6 Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0							
7 Entreprises non financières	367	31	25	8	0	0	17	0	0	0	4	4							
8 Prêts et avances	63	16	4	4	0	0	0	0	0	0	4	0							
9 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	304	15	21	4	0	0	17	0	0		0	4							
1 Instruments de capitaux propres																			
1 Ménages	1 471	1 433	176	176	0		0			176	0	0							
1 Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	1 455	1 417	176	176	0		0			176	0	0							
1 Dont prêts à la rénovation de bâtiments	16	16	0	0	0		0			0	0	0							
1 Dont prêts pour véhicules à moteur	0	0	0	0						0	0	0							
1 Financement d'administrations locales	25	9	0	0		0	0	0	0	0	0	0							
1 Financement de logements																			
1 Autres financements d'administrations locales	25	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
1 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0	0	0	0						0	0	0							
1 9 Expositions incluses sur base volontaire*																			
2 Total des actifs du GAR	3 106																		
2 Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR																			
2 Administrations centrales et émetteurs supranationaux	171																		
2 Expositions sur des banques centrales	9																		
2 Portefeuille de négociation	0																		

Période de référence de publication 2025 (M€)		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
Flux	Valeur comptable brute totale	Dont éligible à la taxonomie	Dont aligné sur la taxonomie	Ventilation par objectif environnemental						Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Exposition s non évaluées	Dont celles finançant des activités non significatives selon les contreparties**	Dont celles finançant des contreparties appliquant l'Article 7(9)	Dont non évaluées car considérées non significatives par l'établissement de crédit***	
				Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)								
2 5	Entreprises et entités non soumises aux obligations de la CSRD	1 955															
2 6	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD	1 955															
2	Prêts et avances	1 876															
2 8	Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	476															
2	Dont prêts à la rénovation de bâtiments	0															
3	Titres de créance	30															
3	Instruments de capitaux propres	50															
3 2	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD	0															
3	Prêts et avances																
3	Titres de créance																
3	Instruments de capitaux propres																
3	Dérivés	0															
3	Prêts interbancaires à vue	135															
3	Trésorerie et équivalents de trésorerie	0															
3 9	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	627															
4	Total des actifs	6 004															
Exposition de hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD et administrations locales																	
4	Garanties financières	481	18	4	4	0	0	0	0	0		1	2				
4	Actifs sous gestion																
4	Dont titres de créance																
4	Dont instruments de capitaux																

*Conformément à l'article 7(3) du Règlement délégué provisoire

**Conformément à l'article 7(8)(a) et (b) du Règlement délégué provisoire

***Conformément à l'article 4(1a) du Règlement délégué provisoire

MODELE 1 - ACTIFS ENTRANTS DANS LE CALCUL DU GAR FLUX (SUR LA BASE DES CAPEX VERTS DES CONTREPARTIES)

Période de référence de publication 2025 (M€)																
Flux	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
	Valeur comptable brute totale	Dont éligible à la taxonomie	Dont aligné sur la taxonomie	Ventilation par objectif environnemental						Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Exposition s non évaluées	Dont celles finançant des activités non significatives selon les contreparties**	Dont celles finançant des contreparties appliquant l'Article 7(9)	Dont non évaluées car considérées non significatives par l'établissement de crédit***
				Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)							
1 GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur	3 106	1 796	270	251	1	0	18	0	0	176	11	21				
2 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	3 106	1 796	270	251	1	0	18	0	0	176	11	21				
3 Entreprises financières	1 244	254	62	62	0	0	0	0	0	0	9	12				
4 Prêts et avances	1 173	226	58	58	0	0	0	0	0		9	12				
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	71	28	4	4	0	0	0	0	0		0	0				
6 Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0				
7 Entreprises non financières	367	100	32	12	1	0	18	0	0	0	2	9				
8 Prêts et avances	63	13	3	3	0	0	0	0	0	0	1	2				
9 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	304	86	29	9	1	0	18	0	0		1	7				
1 Instruments de capitaux propres																
1 Ménages	1 471	1 433	176	176	0		0			176	0	0				
1 Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	1 455	1 417	176	176	0		0			176	0	0				
1 Dont prêts à la rénovation de bâtiments	16	16	0	0	0		0			0	0	0				
1 Dont prêts pour véhicules à moteur	0	0	0	0						0	0	0				
1 5 Financement d'administrations locales	25	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
1 Financement de logements																
1 Autres financements d'administrations locales	25	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
1 8 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0	0	0	0						0	0	0				
1 9 Expositions incluses sur base volontaire*																
2 Total des actifs du GAR	3 106															
2 Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR																
2 1 Administrations centrales et émetteurs supranationaux	171															
2 3 Expositions sur des banques centrales	9															
2 Portefeuille de négociation	0															

Période de référence de publication 2025 (M€)		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
Flux	Valeur comptable brute totale	Dont éligible à la taxonomie	Dont aligné sur la taxonomie	Ventilation par objectif environnemental									Exposition s non évaluées	Dont celles finançant des activités non significatives selon les contreparties**	Dont celles finançant des contreparties appliquant l'Article 7(9)	Dont non évaluées car considérées non significatives par l'établissement de crédit***	
										Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant					
				Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)								
2 5	Entreprises et entités non soumises aux obligations de la CSRD	1 955															
2 6	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD	1 955															
2	Prêts et avances	1 876															
2 8	Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	476															
2	Dont prêts à la rénovation de bâtiments	0															
3	Titres de créance	30															
3	Instruments de capitaux propres	50															
3 2	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD	0															
3	Prêts et avances																
3	Titres de créance																
3	Instruments de capitaux propres																
3	Dérivés	0															
3	Prêts interbancaires à vue	135															
3	Trésorerie et équivalents de trésorerie	0															
3 9	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	627															
4	Total des actifs	6 004															
Exposition de hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD et administrations locales																	
4	Garanties financières	481	21	5	5	0	0	0	0	0		1	3				
4	Actifs sous gestion																
4	Dont titres de créance																
4	Dont instruments de capitaux																

*Conformément à l'article 7(3) du Règlement délégué provisoire

**Conformément à l'article 7(8)(a) et (b) du Règlement délégué provisoire

***Conformément à l'article 4(1a) du Règlement délégué provisoire

MODELE 2 – GAR INFORMATIONS PAR SECTEUR (SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES VERT DES CONTREPARTIES)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	Valeur comptable brute totale	Dont éligible à la taxonomie	Dont aligné sur la taxonomie	Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)
1 6820 - LOCATION ET EXPLOITATION DE BIENS IMMOBILIERS PROPRES OU LOUES	140	90	19	19	0	0	0	0	0
2 5310 - ACTIVITES DE POSTE DANS LE CADRE D'UNE OBLIGATION DE SERVICEUNIVERSEL	35	9	3	3	0	0	0	0	0
3 4672 - COMMERCE DE GROS DE MINERAIS ET METAUX	30	0	0	0	0	0	0	0	0
4 4633 - COMMERCE DE GROS DE PRODUITS LAITIERS, OEUFs, HUILES ET MATIERES GRASSES COMESTIBLES	30	0	0	0	0	0	0	0	0
5 2042 - FABRICATION DE PARFUMS ET DE PRODUITS POUR LA TOILETTE	30	0	0	0	0	0	0	0	0
6 4711 - COMMERCE DE DETAIL EN MAGASIN NON SPECIALISE A PREDOMINANCEALIMENTAIRE	30	0	0	0	0	0	0	0	0
7 7311 - ACTIVITES DES AGENCES DE PUBLICITE	30	0	0	0	0	0	0	0	0
8 4941 - TRANSPORTS ROUTIERS DE FRET	30	10	0	0	0	0	0	0	0
9 6202 - CONSEIL INFORMATIQUE	26	0	0	0	0	0	0	0	0
10 2790 - FABRICATION D'AUTRES MATERIELS ELECTRIQUES	26	20	7	6	0	0	2	0	0
11 Activités nucléaire*	3	3	3						
12 Activités gaz fossile**	1	1	0						
13 Dont expositions non évaluées***									

*Section 4.26, 4.27 et 4.28 des Annexes I et II du Règlement délégué 2021/2139

**Section 4.29, 4.30 et 4.31 des Annexes I et II du Règlement délégué 2021/2139

***Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué provisoire

MODELE 2 – GAR INFORMATIONS PAR SECTEUR (SUR LA BASE DES CAPEX VERTS DES CONTREPARTIES)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	Valeur comptable brute totale	Dont éligible à la taxonomie	Dont aligné sur la taxonomie	Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)
1 6820 - LOCATION ET EXPLOITATION DE BIENS IMMOBILIERS PROPRES OU LOUES	140	92	38	38	0	0	0	0	0
2 5310 - ACTIVITES DE POSTE DANS LE CADRE D'UNE OBLIGATION DE SERVICEUNIVERSEL	35	9	4	4	0	0	0	0	0
3 4672 - COMMERCE DE GROS DE MINERAIS ET METAUX	30	0	0	0	0	0	0	0	0
4 4633 - COMMERCE DE GROS DE PRODUITS LAITIERS, OEUFs, HUILES ET MATIERES GRASSES COMESTIBLES	30	4	0	0	0	0	0	0	0
5 2042 - FABRICATION DE PARFUMS ET DE PRODUITS POUR LA TOILETTE	30	0	0	0	0	0	0	0	0
6 4711 - COMMERCE DE DETAIL EN MAGASIN NON SPECIALISE A PREDOMINANCEALIMENTAIRE	30	0	0	0	0	0	0	0	0
7 7311 - ACTIVITES DES AGENCES DE PUBLICITE	30	25	2	1	1	0	0	0	0
8 4941 - TRANSPORTS ROUTIERS DE FRET	30	17	1	1	0	0	0	0	0
9 6202 - CONSEIL INFORMATIQUE	26	2	0	0	0	0	0	0	0
10 2790 - FABRICATION D'AUTRES MATERIELS ELECTRIQUES	26	20	6	6	0	0	1	0	0
11 Activités nucléaire*	3	3	3						
12 Activités gaz fossile**	1	1	0						
13 Dont expositions non évaluées***									

*Section 4.26, 4.27 et 4.28 des Annexes I et II du Règlement délégué 2021/2139

**Section 4.29, 4.30 et 4.31 des Annexes I et II du Règlement délégué 2021/2139

***Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué provisoire

MODELE 3 – ICP GAR ENCOURS (SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES VERT DES CONTREPARTIES)

Période de référence de publication 2025														
% (du total des actifs couverts au dénominateur)	a	b	c						i	j	k	l	m	
			Ventilation par objectif environnemental											
			Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)						
	Eligible à la Taxonomie	Aligné sur la Taxonomie							Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Part des expositions alignées sur la taxonomie parmi celles éligibles à la taxonomie	Expositions non évaluées**	
1	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur	76,96%	9,16%	9,07%	0,00%	0,00%	0,08%	0,00%	0,00%	7,95%	0,05%	0,15%	11,90%	
2	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	76,96%	9,16%	9,07%	0,00%	0,00%	0,08%	0,00%	0,00%	7,95%	0,05%	0,15%	11,90%	
3	Entreprises financières	26,58%	3,56%	3,56%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,12%	0,30%	13,39%	
4	Prêts et avances	25,90%	3,45%	3,45%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,13%	0,32%	13,33%	
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	34,07%	4,74%	4,74%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,06%	0,06%	13,92%	
6	Instruments de capitaux propres	17,04%	2,12%	2,12%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,05%	0,13%	12,44%	
7	Entreprises non financières	26,48%	10,38%	7,47%	0,00%	0,03%	2,83%	0,05%	0,00%	0,00%	0,75%	2,56%	39,20%	
8	Prêts et avances	49,30%	11,70%	11,70%	0,00%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	1,85%	0,38%	23,74%	
9	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	15,80%	9,76%	5,49%	0,01%	0,04%	4,16%	0,07%	0,00%	0,00%	0,24%	3,58%	61,78%	
10	Instruments de capitaux propres	29,26%	3,64%	3,64%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,09%	0,23%	12,44%	
11	Ménages	97,46%	11,28%	11,28%	0,00%		0,00%			11,28%	0,00%	0,00%	11,57%	
12	Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	97,45%	11,32%	11,32%	0,00%		0,00%			11,32%	0,00%	0,00%	11,61%	
13	Dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
14	Dont prêts pour véhicules à moteur	100,00%	0,00%	0,00%						0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
15	Financement d'administrations locales	64,23%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
16	Financement de logements													
17	Autres financements d'administrations locales	64,23%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
18	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux													
19	Expositions incluses sur base volontaire*													
20	GAR - Total des actifs GAR	76,96%	9,16%	9,07%	0,00%	0,00%	0,08%	0,00%	0,00%	7,95%	0,05%	0,15%	11,90%	

*Conformément à l'article 7(3) du Règlement délégué provisoire

**Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué provisoire

MODELE 3 – ICP GAR ENCOURS (SUR LA BASE DES CAPEX VERTS DES CONTREPARTIES)

Période de référence de publication 2025													
% (du total des actifs couverts au dénominateur)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
	Eligible à la Taxonomie	Aligné sur la Taxonomie	Ventilation par objectif environnemental						Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Part des expositions alignées sur la taxonomie parmi celles éligibles à la taxonomie	Expositions non évaluées**
			Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)					
1 GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur	77,57%	9,58%	9,48%	0,01%	0,00%	0,09%	0,00%	0,00%	7,95%	0,14%	0,23%	12,35%	
2 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	77,57%	9,58%	9,48%	0,01%	0,00%	0,09%	0,00%	0,00%	7,95%	0,14%	0,23%	12,35%	
3 Entreprises financières	27,35%	4,59%	4,58%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,40%	0,55%	16,80%	
4 Prêts et avances	26,72%	4,55%	4,54%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,43%	0,60%	17,02%	
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	34,35%	5,13%	5,12%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,08%	0,10%	14,93%	
6 Instruments de capitaux propres	17,37%	2,56%	2,55%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%		0,16%	0,24%	14,71%	
7 Entreprises non financières	40,17%	15,58%	12,38%	0,21%	0,04%	2,88%	0,08%	0,00%	0,00%	1,13%	3,16%	38,79%	
8 Prêts et avances	50,77%	20,61%	20,61%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	2,31%	1,27%	40,60%	
9 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	35,21%	13,23%	8,52%	0,30%	0,05%	4,23%	0,12%	0,00%	0,00%	0,58%	4,05%	37,57%	
1 Instruments de capitaux propres	29,83%	4,39%	4,38%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%		0,27%	0,41%	14,71%	
1 Ménages	97,46%	11,28%	11,28%	0,00%		0,00%			11,28%	0,00%	0,00%	11,57%	
1 Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	97,45%	11,32%	11,32%	0,00%		0,00%			11,32%	0,00%	0,00%	11,61%	
1 Dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
1 Dont prêts pour véhicules à moteur	100,00%	0,00%	0,00%						0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
1 Financement d'administrations locales	64,23%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
1 Financement de logements													
1 Autres financements d'administrations locales	64,23%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
1 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux													
1 Expositions incluses sur base volontaire*													
2 GAR - Total des actifs GAR	77,57%	9,58%	9,48%	0,01%	0,00%	0,09%	0,00%	0,00%	7,95%	0,14%	0,23%	12,35%	

*Conformément à l'article 7(3) du Règlement délégué provisoire

**Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué provisoire

MODELE 4 – ICP GAR FLUX (SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES VERT DES CONTREPARTIES)

Période de référence de publication 2025

Période de référence de publication 2025		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
% (du total des actifs couverts au dénominateur)		Eligible à la Taxonomie	Aligné sur la Taxonomie	Ventilation par objectif environnemental						Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Part des expositions alignées sur la taxonomie parmi celles éligibles à la taxonomie	Expositions non évaluées**
				Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)					
1	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur	55,07%	7,76%	7,20%	0,00%	0,00%	0,55%	0,00%	0,00%	5,68%	0,21%	0,33%	14,08%	
2	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	55,07%	7,76%	7,20%	0,00%	0,00%	0,55%	0,00%	0,00%	5,68%	0,21%	0,33%	14,08%	
3	Entreprises financières	19,10%	3,15%	3,15%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,20%	0,50%	16,51%	
4	Prêts et avances	17,93%	3,02%	3,01%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,22%	0,53%	16,84%	
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	38,51%	5,40%	5,40%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,02%	0,05%	14,03%	
6	Instruments de capitaux propres													
7	Entreprises non financières	8,41%	6,90%	2,22%	0,00%	0,00%	4,68%	0,00%	0,00%	0,00%	1,08%	1,11%	82,07%	
8	Prêts et avances	25,14%	6,96%	6,93%	0,00%	0,00%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	6,30%	0,63%	27,67%	
9	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	4,95%	6,89%	1,24%	0,00%	0,00%	5,65%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,21%	139,25%	
1	Instruments de capitaux propres													
1	Ménages	97,44%	11,99%	11,99%	0,00%		0,00%			11,99%	0,00%	0,00%	12,31%	
1	Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	97,42%	12,12%	12,12%	0,00%		0,00%			12,12%	0,00%	0,00%	12,44%	
1	Dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
1	Dont prêts pour véhicules à moteur	100,00%	0,00%	0,00%						0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
1	Financement d'administrations locales	35,84%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
1	Financement de logements													
1	Autres financements d'administrations locales	35,84%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
1	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux													
1	Expositions incluses sur base volontaire*													
2	GAR - Total des actifs GAR	55,07%	7,76%	7,20%	0,00%	0,00%	0,55%	0,00%	0,00%	5,68%	0,21%	0,33%	14,08%	

*Conformément à l'article 7(3) du Règlement délégué provisoire

**Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué provisoire

MODELE 4 – ICP GAR FLUX (SUR LA BASE DES CAPEX VERTS DES CONTREPARTIES)

Période de référence de publication 2025																		
% (du total des actifs couverts au dénominateur)	a	b	c						d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
			Ventilation par objectif environnemental															
			Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)										
1	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur	57,83%	8,70%	8,07%	0,04%	0,00%	0,60%	0,00%	0,00%	5,68%	0,35%	0,68%	15,05%					
2	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	57,83%	8,70%	8,07%	0,04%	0,00%	0,60%	0,00%	0,00%	5,68%	0,35%	0,68%	15,05%					
3	Entreprises financières	20,43%	5,00%	4,99%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,75%	0,96%	24,48%					
4	Prêts et avances	19,31%	4,92%	4,92%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,80%	1,02%	25,51%					
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	39,00%	6,26%	6,26%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,05%	0,08%	16,06%					
6	Instruments de capitaux propres																	
7	Entreprises non financières	27,21%	8,64%	3,29%	0,30%	0,00%	5,04%	0,00%	0,00%	0,00%	0,44%	2,49%	31,74%					
8	Prêts et avances	21,36%	4,96%	4,96%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,19%	3,57%	23,22%					
9	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	28,42%	9,40%	2,95%	0,36%	0,00%	6,08%	0,00%	0,00%	0,00%	0,28%	2,27%	33,06%					
1	Instruments de capitaux propres																	
1	Ménages	97,44%	11,99%	11,99%	0,00%		0,00%			11,99%	0,00%	0,00%	12,31%					
1	Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	97,42%	12,12%	12,12%	0,00%		0,00%			12,12%	0,00%	0,00%	12,44%					
1	Dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%					
1	Dont prêts pour véhicules à moteur	100,00%	0,00%	0,00%						0,00%	0,00%	0,00%	0,00%					
1	Financement d'administrations locales	35,84%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%					
1	Financement de logements																	
1	Autres financements d'administrations locales	35,84%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%					
1	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux																	
1	Expositions incluses sur base volontaire*																	
2	GAR - Total des actifs GAR	57,83%	8,70%	8,07%	0,04%	0,00%	0,60%	0,00%	0,00%	5,68%	0,35%	0,68%	15,05%					

*Conformément à l'article 7(3) du Règlement délégué provisoire

**Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué provisoire

MODELE 5 – ICP DES EXPOSITIONS DE HORS BILAN (SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES VERT DES CONTREPARTIES)

Période de référence de publication 2025												
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)	a	b	Ventilation par objectif environnemental						i	j	k	l
	Eligible à la Taxonomie	Aligné sur la Taxonomie	Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	
1 Garanties financières (ICP FinGuar)	4,80%	0,94%	0,93%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,12%	0,47%	
2 Actifs sous gestion (ICP AuM)												

*Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué provisoire

MODELE 5 – ICP DES EXPOSITIONS DE HORS BILAN (SUR LA BASE DES CAPEX VERTS DES CONTREPARTIES)

Période de référence de publication 2025												
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)	a	b	Ventilation par objectif environnemental						i	j	k	l
	Eligible à la Taxonomie	Aligné sur la Taxonomie	Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	
1 Garanties financières (ICP FinGuar)	5,40%	1,35%	1,35%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,15%	0,70%	
2 Actifs sous gestion (ICP AuM)												

*Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué provisoire

MODELE 5 – ICP FLUX DES EXPOSITIONS DE HORS BILAN (SUR LA BASE DU CHIFFRE D’AFFAIRES VERT DES CONTREPARTIES)

Période de référence de publication 2025												
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Eligible à la Taxonomie	Aligné sur la Taxonomie	Ventilation par objectif environnemental						Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Expositions non évaluées*
			Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)				
1 Garanties financières (ICP FinGuar)	3,77%	0,80%	0,79%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,12%	0,46%	
2 Actifs sous gestion (ICP AuM)												

*Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué provisoire

MODELE 5 – ICP FLUX DES EXPOSITIONS DE HORS BILAN (SUR LA BASE DES CAPEX VERTS DES CONTREPARTIES)

Période de référence de publication 2025												
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Eligible à la Taxonomie	Aligné sur la Taxonomie	Ventilation par objectif environnemental						Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Expositions non évaluées*
			Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)				
1 Garanties financières (ICP FinGuar)	4,32%	1,12%	1,12%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,11%	0,69%	
2 Actifs sous gestion (ICP AuM)												

*Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué provisoire

3. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE (RGE)

Cette section présente les informations relatives à la gouvernance de la Caisse Régionale et notamment les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration (3.1), le tableau des délégations en matière d'augmentation de capital (3.2) et les modalités de participation aux assemblées générales (3.3) mis en place par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Brie Picardie.

(Code monétaire et financier, art. L. 451-1-2 et R. 451-1 ; Code de commerce, art. L. 225-37, art. L. 225-37-4 et art. L. 22-10-10 à L. 22-10-11, Code AFEP-MEDEF version décembre 2022, Recommandation AMF DOC-2012-02 modifiée le 14 décembre 2023⁸, Rapport 2025 de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés cotées publié le 12 décembre 2025, Rapport du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise publié le 25 novembre 2024)

3.1 PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les principes de gouvernance de la Caisse Régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée notamment par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire et l'ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales.

Les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit. Ce corps de règles comprend notamment :

- les articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole,
- les dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée, entre autres, par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire et l'ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales,
- les articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable,

- la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du Chapitre 1er, du Titre 1er : « Prestataires de services bancaires » du Code monétaire et financier, y compris la section 8 « Gouvernance des établissements de crédit et des sociétés de financement », issue de la transposition de la Directive 2013/36/UE du 26 juin 2013, dite « CRD IV », telle que modifiée par la Directive n°2019/878/UE du 20 mai 2019 (« CRD V »),
- aux dispositions du règlement général de l'AMF applicables aux Caisses régionales qui émettent des titres de capital sous forme de certificats coopératifs d'investissement admis aux négociations sur un marché réglementé,
- ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du Code rural.

Par ailleurs, la Caisse Régionale a adhéré volontairement aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. A noter que la Caisse régionale ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du code AFEP-MEDEF en raison des spécificités tenant à son organisation ainsi qu'à sa structure, liées au statut coopératif.

Les recommandations du code AFEP-MEDEF non applicables aux Caisses régionales figurent dans le tableau récapitulatif inséré dans la rubrique « Code de gouvernement d'entreprise » infra.

3.1.1. PRESENTATION DU CONSEIL

Composition du Conseil

Selon les statuts, la Caisse Régionale est administrée par un Conseil d'Administration composé de 18 membres au maximum, choisis parmi les sociétaires et élus par l'Assemblée Générale.

Il comprend un Président et deux vice-présidentes qui sont en 2025 :

Président : Patrice GREGOIRE

Vice-présidentes : Odile SALMON et Chantal FARCE

Les administrateurs sont élus pour trois ans et sont rééligibles sous réserve du respect de la limite d'âge

fixée par l'article 17 des Statuts de la Caisse Régionale qui prévoit « qu'aucun administrateur ne pourra rester en fonction au-delà de la date de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice précédent, si son âge au 1er janvier qui précède ladite assemblée atteint 67 ans.

Toute référence au Code AFEP-MEDEF et à la recommandation AMF DOC-2012-02 dans le présent document renvoie vers les documents dans leur

⁸ Toute référence au Code AFEP-MEDEF et à la recommandation AMF DOC-2012-02 dans le présent document renvoie vers les documents

dans leur dernière version, soit respectivement celle du 20 décembre 2022 et celle du 14 décembre 2023.

dernière version, soit respectivement celle du 20 décembre 2022 et celle du 14 décembre 2023.

A noter que sur 2025 il n'y eu aucun changement dans la composition du Conseil avec :

DEPARTS 0	RENOUVELLEMENTS 6	NOMINATIONS 0
	Odile SALMON	
	Eliane BOUTILLIER	
	Hugues DEBLOCK	
	Laure DELAQUAIZE	
	Annabelle BODAERT DESSEAUX	
	Christophe CARRE	

Administrateurs		Nationalité	Fonctions	Date de naissance	1ère Nomination	fin de mandat	Profession
Patrice GREGOIRE	H	Française	Président	26/08/1960	2001	AG 2026	Agriculteur
Odile SALMON	F	Française	Vice Présidente	07/11/1963	2013	AG 2028	Agricultrice
Chantal FARCE	F	Française	Vice Présidente	06/12/1960	2012	AG 2026*	Agricultrice
Jérôme GARNIER	H	Française	Membre du bureau	28/06/1965	2008	AG 2027	Agriculteur
Eric JEANTY	H	Française	Membre du bureau	26/12/1964	2015	AG 2027	Agriculteur
Eliane BOUTILLIER	F	Française	Membre du bureau	13/12/1969	2019	AG 2028	Agricultrice
Hugues DEBLOCK	H	Française	Membre du bureau	30/04/1966	2015	AG 2028	Agriculteur
Alain POUILLY	H	Française	Membre du bureau	03/08/1967	2017	AG 2027	Agriculteur
Samuel LEULLIER	H	Française	Membre du bureau	14/11/1968	2018	AG 2026	Agriculteur
Laure DELAQUAIZE	F	Française		14/07/1973	2019	AG 2028	Experte comptable
Emmanuel CANDELLIER	H	Française		25/07/1967	2020	AG 2027	Agriculteur
Benoit GORISSE	H	Française		05/09/1972	2021	AG 2026	Géomètre
Alain BIZOUARD	H	Française		06/05/1968	2021	AG 2026	Agriculteur
Julien LEVESQUE	H	Française		22/07/1984	2021	AG 2026	Agriculteur
Annabelle BODAERT DESSEAUX	F	Française		24/05/1973	2022	AG 2028	Directrice adjointe Maison de l'emploi et de la formation
Jean Luc DUBAN	H	Française		23/09/1969	2023	AG 2026	Agriculteur
Gaëlle TOUROUL CHEVALERIE	F	Française		05/06/1974	2023	AG 2027	Cheffe d'entreprise
Christophe CARRE	H	Française		07/10/1965	2023	AG 2028	Agriculteur
*démission							

Concernant l'indépendance des administrateurs du Conseil :

Les critères d'indépendance des administrateurs prévus par le Code AFEP-MEDEF, notamment celui qui est prévu à son article 10.5.6, ne sont pas compatibles avec le fonctionnement spécifique des établissements coopératifs et le statut particulier des sociétaires⁹ composant leurs conseils d'administration.

En effet, la gouvernance des sociétés coopératives est radicalement différente de celle des sociétés anonymes cotées, forme sociale pour laquelle les recommandations du Code AFEP-MEDEF ont été explicitement conçues. Ainsi, comme le relève le rapport de l'IFA 2006, les administrateurs de sociétés coopératives sont par nature indépendants des

dirigeants : leur capacité à incarner et défendre les intérêts de toutes les parties prenantes de la société résulte tant de leur mode d'élection égalitaire par les sociétaires – également clients de la société – que des convictions qui les animent et de leur ancrage dans la société civile¹⁰.

Dès lors, pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses régionales, des critères spécifiques ont été définis depuis 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération, devenu CoopFr, sachant que ces critères spécifiques ont été réévalués au cours de l'exercice 2018 au regard (i) des orientations conjointes de l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) et de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (ESMA) publiées en mars 2018 sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et (ii)

⁹ L'administrateur de la Caisse régionale est en effet élu parmi les clients sociétaires de cette banque coopérative qui sont issus de diverses catégories socioprofessionnelles. La composition globale du Conseil d'administration reflète cette diversité requise de la clientèle et un éventail suffisamment large de connaissances, compétences et d'expériences pour mieux comprendre les diverses activités (notamment de banque, de prestation de services d'investissement, de courtage en assurances et l'entremise immobilière) et les principaux risques auxquels la Caisse régionale est exposée sur son territoire.

L'augmentation des responsabilités au sein du Conseil ou l'implication dans un comité spécialisé exige, conformément à la réglementation sur l'aptitude en vigueur, des compétences particulières et à

développer dans la durée. Le Conseil veille ainsi simultanément au respect de deux exigences réglementaires pour exercer sa fonction de surveillance : son renouvellement pour assurer la diversité de ses membres et certains mandats s'inscrivent si possible dans la durée pour satisfaire les exigences légales d'expérience et de compétences à long terme.

¹⁰ Cf. Rapport IFA 2006 « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives correspondent pleinement à la notion d'« administrateur indépendant ».

de la notice de conformité aux orientations précitées, publiée par l'ACPR en mars 2018.

Ainsi, l'indépendance des administrateurs de Caisses régionales s'apprécie par application d'une liste de 10 critères propres aux administrateurs de banques coopératives ; liste remise à l'ACPR lors d'une réunion en date du 3 juillet 2018 :

1. L'absence d'intérêts communs entre chaque administrateur et un sociétaire ou un groupe de sociétaires majoritaire ou très significatif (aucun sociétaire ne détenant individuellement le contrôle du capital ou des droits de vote de la Caisse régionale) ;
2. Contrairement aux sociétés de capitaux dans lesquelles prévaut le principe de proportionnalité des droits de vote par rapport au capital détenu, les administrateurs votent en assemblée générale des Caisses locales sociétaires de la Caisse Régionale selon le principe démocratique : « une personne, une voix » ;
3. La faiblesse de la quote-part en capital détenue par un administrateur sous forme de parts sociales au sein de la Caisse régionale dans laquelle il exerce un mandat ;
4. Comme pour tout sociétaire, les parts sociales détenues par les administrateurs n'ouvrent pas de droit sur l'actif net et les intérêts aux parts sociales sont plafonnés au plan réglementaire (contrairement aux sociétés de capitaux)¹¹ ;
5. Aucun administrateur de la Caisse régionale n'est par ailleurs salarié d'une Caisse locale sociétaire,
6. L'absence de mandat au sein de la direction générale de la Caisse régionale au cours des cinq dernières années ;
7. Les relations d'affaires personnelles et/ou professionnelles entre un administrateur et la Caisse régionale font l'objet de nombreux dispositifs de prévention et de gestion des conflits d'intérêt en vigueur.
Outre l'application de la procédure de contrôle des conventions réglementées (autorisation préalable du Conseil, exclusion de l'intéressé du vote et des débats du Conseil, mention de la convention au rapport spécial des CAC présenté en AG et consultation de l'AG), les procédures suivantes s'appliquent au niveau de la Caisse régionale et visent à prévenir tout conflit d'intérêt :
 - Les prêts consentis aux administrateurs de la Caisse régionale ne peuvent être consentis que par une délibération spéciale, motivée du Conseil d'administration de la Caisse régionale et doivent être autorisés par l'organe central du Crédit Agricole.
 - Les prêts consentis à une collectivité qui a un ou plusieurs administrateurs en

commun avec la Caisse régionale, doivent aussi faire l'objet d'une décision spéciale motivée du Conseil d'administration de la Caisse régionale et d'une information à l'organe central du Crédit Agricole.

- La charte de l'administrateur prévoit une obligation d'abstention de délibérer et de voter sur toute résolution tendant à autoriser une opération quelconque dans laquelle l'administrateur aurait un intérêt direct ou indirect,
 - Des règles de déport des élus sont prévues au titre des « Corpus Conformité » pour prévenir tout conflit d'intérêt. Tout administrateur en retard de plus de six mois dans ses obligations financières vis-à-vis de la Caisse régionale, d'une autre Caisse régionale ou de toute autre filiale de Crédit Agricole S.A. ou de toute autre banque n'est statutairement plus éligible et son endettement devient alors incompatible avec son maintien au Conseil d'administration ;
8. Les administrateurs de la Caisse régionale n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint-frère et sœur) avec un membre de la direction générale (Directeur Général ou Directeur Général Adjoint) de ladite Caisse régionale ;
 9. Les fonctions d'administrateurs sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit, sur justification, qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Caisse régionale (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en Assemblée Générale. L'administrateur ne perçoit pas d'honoraires additionnels ;
 10. Le Conseil d'administration doit veiller simultanément à son renouvellement afin d'assurer la diversité de ses membres et à la durée du mandat exercé au sein du Conseil d'administration, étant précisé que l'augmentation des responsabilités au sein du Conseil d'administration (Vice-Président ou Président) ou l'implication dans un comité spécialisé (membre ou président) peut justifier l'exercice d'un mandat plus long conformément à l'exigence d'aptitude au regard de l'expérience et des connaissances.

Les membres du Conseil d'Administration de la Caisse régionale respectent les critères ci-dessus et sont donc indépendants.

Concernant la diversité du Conseil d'administration¹²

¹¹ En effet, dans les sociétés coopératives, les sociétaires même administrateurs n'ont aucun droit sur les réserves, ni sur les résultats au-delà d'un intérêt aux parts sociales légalement plafonné.

¹² Cf. Art. L. 22-10-10 2° du Code de commerce dans sa version au 1er janvier 2025.
A noter : Cf. Art. L. 22-10-10 dernier alinéa du Code de commerce : pour les Caisses régionales soumises à l'obligation de publier un rapport sur les enjeux de durabilité,

Banque universelle, la Caisse régionale est sensible à la diversification de son Conseil, au regard de critères tels que l'équilibre hommes/femmes, la variété des parcours éducatifs et professionnels, la représentation géographique, la structure démographique, l'honorabilité.

Ces critères sont renforcés par l'évaluation réalisée par le Comité de Nominations.

La Caisse régionale dispose d'une politique de sélection et de nomination des candidats à la fonction d'administrateur applicable au Conseil d'administration.

Cette politique :

- Fixe les principes liés à la diversité définis par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations, et détermine leur mise en œuvre ;
- Vise à attirer un large éventail de qualités et de compétences lors de la sélection des candidats à la fonction d'administrateur, afin de bénéficier de points de vue et d'expériences variés et de faciliter l'expression d'opinions indépendantes et la prise de décisions judicieuses au sein du Conseil d'administration ;
- Vise à garantir l'absence de discriminations fondées sur le genre, les origines, la couleur, la religion ou les convictions, l'appartenance à une minorité nationale, la catégorie sociale, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Ainsi le Comité des nominations a fixé des critères à respecter pour le choix d'un nouvel administrateur afin d'assurer progressivement la diversité de son Conseil :

- au niveau territorial
- au niveau professionnel
- en matière de genre, d'âge.

Sur l'équilibre hommes/femmes au sein du Conseil d'administration :

La loi n°2011-103 du 27 janvier 2011, modifiant l'article L.225-35 du Code de Commerce et relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance se limite aux sociétés ayant la forme de SA ou de SCA et ne s'applique donc pas aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel.

Les Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel ne sont, par ailleurs, pas dans le champ de l'ordonnance n°2024-934 du 15 octobre 2024 portant transposition de la directive (UE) 2022/2381 du Parlement européen et du Conseil du 23 novembre 2022 relative à un meilleur équilibre entre les femmes et les hommes parmi les administrateurs des sociétés cotées et à des mesures connexes (directive dite « Women on board »). A l'instar de la loi Copé-Zimmermann, le champ d'application de l'ordonnance de transposition de la directive Women on board se limite aux sociétés ayant la forme de SA ou de SCA. En outre, cette ordonnance vise à intégrer les administrateurs représentants des salariés (« ARS ») et les administrateurs représentants des salariés actionnaires (« ARSA ») dans l'assiette de calcul de la règle d'équilibre entre les femmes et les hommes. Or les Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel ne sont pas assujetties aux dispositions relatives aux ARS et ARSA (cf. § Code de gouvernement d'entreprise ci-dessous, recommandations du Code AFEP MEDEF n°9.1, 9.2 et 9.3).

Toutefois, le Conseil d'Administration de la Caisse régionale Mutuel Brie Picardie a la volonté de tenir compte de cette nécessaire diversité en fonction des opportunités de renouvellement de ses membres et se réfère à la communication adressée le 23 septembre 2015 par la FNCA aux dirigeants de Caisses régionales tendant à une féminisation progressive des Conseils

Sur ce fondement :

- Le Comité des nominations a décidé, dans le cadre d'une démarche volontaire et progressive¹³, de fixer un objectif chiffré à 40% de femmes à atteindre, et ce afin de faire converger les pratiques de la Caisse en matière de féminisation du Conseil avec les pratiques et la communication nationale précitée qui constituent la norme pour un grand nombre de sociétés, Ainsi, en 2025, il est à noter que :
 - 6 femmes sont membres du Conseil d'Administration de la Caisse régionale, soit un taux de féminisation de 33,33% ;
 - les administrateurs sont issus de différentes formations allant d'études secondaires jusqu'aux études supérieures (ie. BPA, BTS Agricole, diplôme d'expertise-comptable ; DESS ingénierie en formation d'adultes etc.)
 - 78% d'élus sont issus du monde agricole et 22% sont issus de différents autres professions (ie. chefs d'entreprise, professeur/profession scientifique) ;
 - la moyenne d'âge des administrateurs se situe à 57 ans ;
 - la répartition en termes de représentativité est équilibrée sur le territoire de la Caisse régionale.

le rapport sur le gouvernement d'entreprise peut renvoyer, le cas échéant, aux informations en matière de durabilité prévues aux articles L.232-6-3 et L.233-28-4, afin de satisfaire à l'obligation prévue au 2° de l'article L.22-10-10 du Code de commerce.

13 L'ensemble des textes adoptés depuis 2011 (Loi du 27 janvier 2011, Loi du 31 juillet 2014 sur l'Economie Sociale et Solidaire, le dispositif « CRD », Ordonnance 19 juillet 2017 sur la déclaration de performance extra-financière, Loi du 5 septembre 2018 modifiant certains articles du Code de commerce relatifs à la diversité et à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, nouvel article 7 du code AFEP-MEDEF, Ordonnance du 15 octobre 2024 portant

transposition de la directive (UE) 2022/2381 du Parlement européen et du Conseil du 23 novembre 2022 relative à un meilleur équilibre entre les femmes et les hommes parmi les administrateurs des sociétés cotées et à des mesures connexes...) traduit une exigence accrue en matière de représentation équilibrée des hommes et des femmes dans la composition des conseils d'administration des établissements des crédits et des sociétés coopératives (cotées ou non). Cette évolution exprime une volonté très claire du législateur et du régulateur, aux plans européen et national, de renforcer la représentation des femmes au sein des conseils d'administration des entités bancaires y compris coopératives.

Le Comité des nominations suit l'ensemble de ces principes et valeurs lors de la sélection des candidats à la fonction d'administrateur.

S'agissant de la diversité de la composition des Conseils, l'AMF recommande :

- aux sociétés qui n'apportent pas de précision sur la nationalité ou l'expérience internationale de leurs administrateurs d'adopter une telle pratique ; et
- d'indiquer explicitement quels sont les administrateurs représentant les salariés actionnaires et ceux représentant les salariés.

Il convient de noter que la mise en œuvre des deux recommandations AMF précitées est sans objet pour la Caisse régionale :

- La Caisse régionale est une société coopérative ayant des administrateurs élus notamment en raison de leur ancrage régional et de leur connaissance du territoire.
- Par ailleurs, la Caisse régionale n'est pas assujettie aux dispositions du Code de commerce relatives à la représentation des salariés au Conseil d'administration.

Politique de mixité au sein des instances dirigeantes¹⁴

Le Conseil d'administration s'assure que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes.

Le Conseil d'administration est informé annuellement de l'évolution des indicateurs de mixité au sein des instances dirigeantes.

Ainsi, chaque année, les indicateurs quantitatifs sur la répartition H/F dans le Top management sont publiés au travers de l'état de durabilité, avec l'objectif d'atteindre 30% de femmes parmi les cadres dirigeants et instances dirigeantes en 2026 et 40% en 2029

En 2025, au niveau de la Caisse Régionale, sur les 3 dirigeants effectifs, 2 sont des femmes (dont la Directrice Générale et la Directrice générale adjointe). Sur les 12 membres du Comité de Direction, 3 sont des femmes soit 25%.

Par ailleurs, la Caisse Régionale Brie Picardie s'engage pour la diversité à travers la signature de la charte #StOpE (8 engagements contre le sexisme dit ordinaire en entreprise) ainsi que la signature d'une charte de la diversité (8 engagements pour favoriser la diversité en entreprise).

En complément, dans le cadre de son projet d'entreprise, la Caisse régionale Brie Picardie a également mis en place le réseau CA'MYX, composée d'hommes et de femmes volontaires, afin de promouvoir la mixité, porter la diversité et garantir l'équité au sein de l'entreprise.

Son engagement en matière d'égalité professionnelle se traduit par une progression de 7 points de l'index légal égalité professionnelle en 2024, et qui se maintient en 2025 avec un index à 93/100.

Concernant la durée des mandats des administrateurs de la Caisse régionale

L'AMF recommande de ne pas justifier une durée de mandat supérieure à 4 ans – durée préconisée par le code AFEP-MEDEF – par un cycle long d'activité propre à la société, une telle justification n'apparaissant pas pertinente au regard de l'objet même de cette limitation. En effet, ainsi que le précise le code AFEP-MEDEF, la réduction de la durée des mandats des administrateurs se justifie par la volonté que les actionnaires puissent se prononcer plus fréquemment sur leur nomination et leur renouvellement, ce qui ne réduit pas nécessairement la durée de présence effective d'un administrateur au conseil¹⁵.

Les administrateurs de la Caisse régionale sont élus pour trois ans et sont renouvelables par tiers chaque année. Les administrateurs sortants sont toujours rééligibles sous réserve du respect de la limite d'âge de 67 ans. Les nouvelles candidatures au mandat d'Administrateur doivent être notifiées par les intéressés au Président, par écrit, au plus tard le 31 janvier de chaque année. Toutefois, et sous réserve de l'article L.512-38 du code monétaire et financier, cette formalité ne sera pas observée au cas où un ou plusieurs postes d'administrateurs deviendraient vacants entre le 1er février et la date de réunion de l'Assemblée Générale incluse.

L'examen annuel des renouvellements est l'occasion pour le Comité des nominations d'apprécier l'équilibre présent et futur, la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil d'administration, conformément à la politique de diversité arrêtée par le Conseil.

Concernant le cumul des mandats

Dans un souci de transparence, l'AMF recommande que les sociétés précisent si les mandats concernés sont ou non exercés à l'extérieur du groupe et si les sociétés dans lesquelles ces mandats sont exercés sont ou non cotées. L'AMF rappelle également l'attention particulière qu'il convient d'accorder à la conformité ou à l'explication de non-conformité à l'égard de la recommandation AFEP-MEDEF sur le nombre de mandats détenus par les dirigeants mandataires sociaux et les administrateurs¹⁶.

¹⁴ Se référer à la définition des instances dirigeantes dans la CR qui ne couvre pas uniquement le Comité de direction de la CR. Les informations déclarées dans le présent paragraphe doivent être cohérentes avec les informations déclarées dans le rapport sur les enjeux de durabilité de la CR.

¹⁵ Recommandation AMF DOC-2012-02 – Recommandation n° 15

¹⁶ Recommandation AMF DOC-2012-02 – Recommandation n° 20

En application des dispositions de l'article L.511-52 du Code monétaire et financier, les personnes assurant la direction effective et les administrateurs des établissements de crédit ou des sociétés de financement revêtant une importance significative en raison de leur taille, de leur organisation interne ainsi que de la nature, de l'échelle et de la complexité de leurs activités, sont soumis à la règle de cumul des mandats suivante :

- Soit un mandat de direction générale et deux mandats de membres de conseil d'administration ou de surveillance,
- Soit, quatre mandats de membres de conseil d'administration ou de surveillance¹⁷.

Pour l'application de cette règle, les mandats exercés au sein d'un même groupe comptent pour un seul mandat et les mandats exercés dans les entités dont l'objet n'est pas principalement commercial ne doivent pas être pris en considération, y compris lorsque ces entités revêtent la forme de sociétés commerciales.

Il est par ailleurs prévu que les administrateurs des établissements de crédit précités doivent consacrer le temps nécessaire à l'exercice de leur fonction au sein de l'entreprise. Ainsi, pour évaluer la disponibilité de tout administrateur ou de tout candidat au mandat d'administrateur de la Caisse régionale, le Comité des nominations recense l'ensemble de ses activités professionnelles et ses autres mandats, évalue le temps alloué à chaque activité, en contrôlant le respect des règles de limitation du cumul de mandats, s'assure que la disponibilité restant de l'administrateur ou du candidat administrateur, est suffisante au regard des fonctions exercées au sein du Conseil d'administration de la Caisse régionale et autres fonctions liées (membre du Bureau, de Comités spécialisés du Conseil, administrateur de Caisse locale) .

Concernant la liste des mandats et fonctions exercés

Liste des mandats de Laure BELLUZZO, Directrice Générale de la Caisse Régionale

Mandats et fonctions exercés par Madame Laure BELLUZZO					
Société	Forme Juridique	Instance	Fonction	Date de première nomination	Type de mandat
CAPS	SA	Conseil d'administration	Administratrice	15/10/2020	Non exécutif intra groupe
CACIB	SA	Conseil d'administration	Administratrice	02/11/2021	Non exécutif intra groupe
CACF (CAPFM)	SA	Conseil d'administration	Administratrice	20/11/2020	Non exécutif intra groupe
CA HL Financement habitat SFH	SA	Conseil d'administration	Administratrice	17/06/2025	Non exécutif intra groupe
CA HL home loan SFH	SA	Conseil d'administration	Administratrice	17/06/2025	Non exécutif intra groupe
Crédit Agricole Brie Picardie	Société Coopérative à capital variable	Comité de Direction	Directrice Générale	01/04/2024	Exécutif intra groupe
Brie Picardie Expansion	SAS	Présidence	Présidente	10/05/2024	Exécutif intra groupe (mandat CR)
Locpar	SAS	Présidence	Présidente - Représentante CR BRIE PICARDIE	01/06/2024	Exécutif intra groupe (mandat CR)
Chessy Logement	SCI	Gérance	Gérante - Représentante SAS LOC PAR	01/07/2024	Exécutif intra groupe (mandat CR)
Armstrong	SCI	Gérance	Gérante - Représentante SAS LOC PAR	01/04/2024	Exécutif intra groupe (mandat CR)
Brie Picardie Investissement Immo	SAS	Présidence	Présidente - Représentante CR BRIE PICARDIE	01/07/2024	Exécutif intra groupe (mandat CR)
Brie Picardie gestion financière	SAS	Présidence	Présidente - Représentante CR BRIE PICARDIE	01/07/2024	Exécutif intra groupe (mandat CR)
SCI de l'Oise	SCI	Gérance	Gérante - Représentante CR BRIE PICARDIE	04/07/2024	Exécutif intra groupe (mandat CR)
SNC du Bourdeau	SNC	Gérance	Gérante - Représentante CR BRIE PICARDIE	01/10/2024	Exécutif intra groupe (mandat CR)
LES 2 M	SAS	Présidence	Présidente - Représentante CR BRIE PICARDIE	01/10/2024	Exécutif intra groupe (mandat CR)
ESPAR	SAS	Présidence	Présidente - Représentante CR BRIE PICARDIE	01/10/2024	Exécutif intra groupe (mandat CR)
EUROFONCIER	SNC	Gérance	Gérante - Représentante CR BRIE PICARDIE	01/10/2024	Exécutif intra groupe (mandat CR)
IFEP	SARL	Gérance	Gérante - Représentante CR BRIE PICARDIE	01/10/2024	Exécutif intra groupe (mandat CR)

¹⁷ ou de tout autre organe exerçant des fonctions équivalentes

FONCTIONS DES ADMINISTRATEURS / ADMINISTRATRICES DE LA CAISSE REGIONALE AU 31/12/2025

FONCTIONS DES ADMINISTRATEURS/ADMINISTRATRICES AU 31/12/2025							
Administrateurs	Fonctions	Date de naissance	1ère Nomination	fin de mandat	Comités spécialisés	Mandats au sein du groupe CA	Mandats externes groupe CA
Patrice GREGOIRE	H Président Membres du bureau	26/08/1960	2001	AG 2026	Comité des Nominations Comité des prêts	- Membre du Conseil de discipline - Membre titulaire de la commission paritaire d'établissement - Fonds social Brie Picardie - Représentant permanent - Village by CA - Représentant suppléant Innovation - Représentant titulaire à Seine et Marne Attractivité (C2P 77) - Membre de la commission Transformation/performance FNCA - Membre de la commission Agri/Agri FNCA - Membre de la Commission Vie Mutualisme FNCA	•Egri ouvert : Représentant de la CR •Président CUMA du Chêne •Membre du comité consultatif de la Banque de France •Membre du Comité logement et territoire •Membre de Capital Investissement de Lassalle Beauvais
Odile SALMON	F Vice Présidente Membre du bureau	07/11/1963	2013	AG 2028	Audit - Nominations - Prêts	•Présidente de la Caisse locale d'Ally-sur-Noye •Membre du Conseil de discipline •Présidente du Comité des Nominations de la Caisse Régionale •Vice-Présidente de la Fondation Brie Picardie	•Membre du DARE SALMON •Membre suppléant au conseil départemental de la Somme •Représentante suppléante à la Chambre départementale d'Agriculture de la Somme •Représentante titulaire à la CDOA et au comité départemental de l'installation de la Préfecture pour le département de la Somme
Chantal FARCE	F Vice Présidente Membre du bureau	06/12/1960	2012	AG 2027	Présidente du Comité d'Audit Comité des nominations Comité des prêts Comité d'investissement	•Présidente de la Caisse locale de Liancourt •Membre du Conseil de discipline de la Caisse Régionale •Membre suppléant au Comité territorial de VIVEA Hauts-de-France •Membre de la Commission Initiatives locales •Membre de la Commission Vie Mutualiste et formation	•Représentante titulaire à la Préfecture - Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture et Comité départemental à l'installation pour le département de l'Oise •Membre du Conseil d'Administration de Réagri 60
Jérôme GARNIER	H Membre du bureau	28/06/1965	2008	AG 2027	Comité des nominations Comité des risques Comité des prêts	•Président de la Caisse locale de Uzay-sur-Ourcq •Membre du Conseil de discipline de la Caisse Régionale	•Maire de Puisieux •Président de Biogas du Mulien •Maire de SCEA de NONGOIRE •Maire de la SARL PIVARD •Maire de la SC de ROMONT •Membre du bureau CIPURET •Représentant suppléant à Commission Régionale d'Orientation de l'Agriculture et Comité Régional à l'installation de la Seine-et-Marne •Représentant titulaire à la Chambre de Région régionale d'Agriculture d'Ile-de-France •Représentant à la DDT - Comité expertise Calamités (77) •Représentant à VIVEA - département de la Seine-et-Marne - Fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant •Membre suppléant au Comité technique de SAFER Ile De France
Eric JEANTY	H Membre du bureau	26/12/1964	2015	AG 2027	Comité d'audit Comité des nominations Comité des prêts	•Président de la Caisse locale de Criel •Membre du Conseil de discipline •Membre suppléant du comité paritaire d'établissement •Représentant au Comité Départemental à l'installation pour la Chambre d'Agriculture de l'Oise •Représentant suppléant VIVEA pour le département de l'Oise - Fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant	•Administrateur du Syndicat Battévrier de l'Oise •Vice-Président de la Coopérative Céréalère de Clermont (LUCAC) •Maire EARL JEANTY •Maire JEANTY Travaux Agricole •Do-gérant EARL HCN •Do-gérant EARL SARLACH •Do-gérant EARL DAC •Do-gérant SCI SARLACH •Do-gérant EARL JEANTY Lavage •Président SAS BIOGAZ de Clermont Sud •Maire EARL Ferme d'Angy
Eliane BOUTILLIER	F Membre du bureau	13/12/1969	2019	AG 2028	Comité des risques Comité des nominations	•Présidente de la Caisse locale de Mouy •Membre du Conseil de discipline •Membre du Comité des Risques •Présidente de la commission Vie Mutualiste et formation	•Bridgante de l'entreprise individuelle Eliane BOUTILLIER •Vice-Présidente de la FOSEA Canton de Mouy •Membre titulaire du Comité territorial de VIVEA Hauts-De-France •Maire 60 - AGRIOP - Membre suppléant •Membre suppléant pour le Département de l'Oise à la Commission départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA)
Hugues DEBLOCK	H Membre du bureau	30/04/1966	2015	AG 2028	Comité d'audit Comité des nominations Comité des prêts	•Membre du Conseil de discipline •Président de l'Association Point Passerelle BP •Administrateur du fonds social Brie Picardie •Administrateur de la Fondation	•Maire de l'EARL Hugues DEBLOCK •Maire de la SCEA Lagrand •Maire de la SC de la Beine (Holding EARL Deblock et SCEA Lagrand) •Membre du Service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole de la DRAAF des Hauts-De-France
Alain POUILLY	H Membre du bureau	03/08/1967	2017	AG 2027	Comité des prêts Comité des risques	•Président de la Caisse locale de Crècy en Perthuis •Membre du Conseil de discipline	•Maire de la commune de PONCHES ESTRAVAL •Membre GIRA de la Somme •Représentant à la DDTM de la Somme •Membre du Comité SAFER Haut de France et du comité technique SAFER de la Somme
Samuel LEULLIER	H Membre du bureau	14/11/1968	2018	AG 2026	Comité des prêts Comité d'audit Comité des nominations	•Membre du Conseil de discipline •Président de la Caisse locale de Hornoy le Bourg •Membre du Comité d'audit •Représentant au comité Ferme 3.0 pour la Chambre d'Agriculture du département de l'Oise	•Président de l'association foncière du Groupe de Gouvieux (B220) •Administrateur de la Coopérative NATUP •Maire EARL LEULLIER •Maire EARL du Moulin •Maire SCI LA CROIX A LUDUP •Maire SCI LE CLOS MICHEL •Représentant au Conseil d'Agriculture de la Somme (CAS) pour la Chambre d'Agriculture du département de l'Oise •Membre suppléant à la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) et du comité départemental à l'installation pour l'Oise. •Membre du Comité expert se calamités de la DDT pour le département de l'Oise •Membre du comité régional pour VIVEA Hauts-De-France
Laure DELAQUAIZE	F Membre du bureau	14/07/1973	2019	AG 2028	Comité d'audit	•Présidente de la Caisse locale de Melun	•Cabinet REGULUD-LARA DELAQUAIZE, VALKIE-PENL : Expert-comptable libéral
Emmanuel CANDELLIER	H Membre du bureau	25/07/1967	2020	AG 2027	Comité d'audit Comité des prêts	•Président de la Caisse locale de Chaumont en Vaux	•Bridgier de l'EARL LA CHENEVIERE •Membre du Comité technique SAFER de l'Oise •Membre titulaire de l'AFRI des Hauts-De-France
Benoît GORISSE	H Membre du bureau	05/09/1972	2021	AG 2026	Comité des prêts Comité des risques	•Président de la Caisse locale de Mormant	•Maire de la SARL AVENTS GORISSE •Maire de la SCI GORIO et de la SCI GAUD
Alain BIZOUARD	H Membre du bureau	06/05/1968	2021	AG 2026	Comité des risques Comité des prêts	•Président de la Caisse locale de Crècy en Valois •Membre suppléant à l'AFRI des Hauts-De-France •Administrateur PASSERELLE	•Président de la SCI de l'échelette •Président de la SAS DOMALDU •Président de la SCI SAMADOL •Président de la SAS BIOMETHA VAL •Maire de la SCEA SAINTTHOMAS •Administrateur à la SCEA de l'Oise •Maire de la commune de Gondreville
Julien LEVESQUE	H Membre du bureau	22/07/1984	2021	AG 2026	Comité d'audit Comité des prêts	•Village by CA - Représentant Innovation (suppléant) •Président de la Caisse locale de Crècy-la-Chapelle •Représentant à la SCIC LA CENTURE VERTE •Représentant pour le département de la Seine et Marne à la DRAAF IDF	•Maire de la SCEA de la Ferme de Montauver •SCI la Grange •SCI le Braslet •Membre titulaire de la Commission départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) et du Comité Départemental à l'installation de la Préfecture pour le département de la Seine et Marne •Membre du Comité expert se Calamités pour la DDT du Département Seine et Marne
Annabelle BODDAERT DESSEAUX	F Membre du bureau	24/05/1973	2022	AG 2028	Comité des risques Comité des prêts	•Président de la Caisse locale de Moreuil •Administratrice d'Espoir Ouvert	•Associée SCI APA
Jean Luc DUBAN	H Membre du bureau	23/09/1969	2023	AG 2026	Comité des Prêts Comité d'audit	•Administrateur de la Caisse locale d'Amiens •Représentant à la SCIC CENTURE VERTE AMIENS	•Maire de l'EARL DUBAN •Président de CUMA du Val de Noye •Suppléant au Comité technique SAFER des Hauts-De-France
Gaëlle TOURNOU CHEVALERIE	F Membre du bureau	05/06/1974	2023	AG 2027	Comité des risques Comité des prêts	•Présidente de la Fondation Brie Picardie •Vice-Présidente de la caisse locale de Lagny sur Marne •Représentante suppléante à la SCIC CENTURE VERTE	•Do-gérante de la SAS Tournou Chevalerie •Associée de la SAS Lagny sur Toile •Membre de la SCI Les Rougetots •Maire de la Vaz
Christophe CARRE	H Membre du bureau	07/10/1965	2023	AG 2028	Comité des risques Comité des prêts	•Président de la Caisse locale de RESSONS SUR MATZ •Membre de la Commission Initiatives Locales	•Maire de la commune de DOMFRONT (Oise) •Maire de la Société EARL des Tilluils

Concernant la gestion des conflits d'intérêts

Concernant la gestion des conflits d'intérêts, l'AMF recommande aux sociétés qui se réfèrent au code AFEP-MEDEF, dont les dispositions invitent à prévoir dans le règlement intérieur du Conseil d'administration les règles de prévention et de gestion des conflits d'intérêts¹⁸ :

- de donner des éléments d'information sur la gestion de ces conflits au sein du Conseil ;
- de présenter dans leur document d'enregistrement universel ou rapport sur le gouvernement d'entreprise les extraits de leur règlement intérieur ou de leur charte relative à la prévention des conflits d'intérêts qui doivent être appliqués par les administrateurs.

L'AMF¹⁹ recommande aux sociétés de décrire avec précision les critères qualitatifs et/ou quantitatifs d'appréciation du caractère significatif de la relation entretenue avec la société ou son groupe ainsi que le contenu de tout engagement que les administrateurs concernés auraient, le cas échéant, pris afin de préserver les conditions de la qualification d'administrateur indépendant, ainsi que les conséquences d'une éventuelle violation de ces engagements.

Le Conseil d'Administration dispose d'un Règlement Intérieur mise en jour le 25 mars 2025 ayant pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Administration, de son Bureau, du Comité des prêts de la Caisse régionale, Comité d'Audit, du Comité des risques et du Comité des nominations, et qui vient en complément des dispositions légales et statutaires de la Caisse régionale.

Ce règlement intérieur prévoit également dans son article 5 des précisions en matière de prévention des conflits d'intérêts :

« 5.1. Dispositif général

Un administrateur peut se trouver dans une situation professionnelle dans laquelle son pouvoir d'appréciation peut être altéré dans son intégrité par des considérations autres que celles relevant de l'exercice de sa fonction d'administrateur.

Ce peut être notamment le cas de l'administrateur appelé à participer à la prise de décision de contracter avec un client avec lequel il :

- a des intérêts communs personnels, ou
- a des relations familiales directement ou indirectement, ou
- est en situation de concurrence au plan professionnel.

Tout administrateur en situation de conflit d'intérêt, avéré ou potentiel, avec la Caisse ou une de ses filiales est tenu d'en informer sans délai le Président du Conseil d'administration de la Caisse ou le Président du Comité auquel il participe. Il doit quitter la séance ou tout du moins s'abstenir de participer aux débats ainsi qu'au vote de la ou des délibérations correspondantes.

5.2. Dispositif applicable aux prêts et autres transactions effectuées par les administrateurs

Il est rappelé que les prêts accordés aux administrateurs²⁰ de la Caisse régionale sont encadrés par les dispositions de l'article L.512-38 du Code monétaire et financier.

Pour prévenir et gérer efficacement le conflit d'intérêt, avant de prendre une décision relative à un prêt ou à une autre transaction envisagée avec un administrateur, directement ou indirectement, le Conseil d'administration évalue les risques auxquels la Caisse régionale pourrait s'exposer, en raison du prêt ou de la transaction.

Tout prêt consenti à un administrateur par la Caisse régionale doit se conformer à la politique de maîtrise des risques telle que définie par le Conseil d'administration, qui comprend notamment, la politique en matière de crédit.

Le Conseil d'administration doit s'assurer d'une information régulière en matière de prêts des administrateurs et de suivi des grands risques de la Caisse régionale. »

Par ailleurs, tous les administrateurs sont invités à signer une Charte figurant en annexe du Règlement intérieur du Conseil qui prévoit en son article 7 :

« L'administrateur doit veiller à ne pas être influencé par des conflits d'intérêts tant sur le plan personnel que professionnel.

Abstention de vote et procédure encadrant les conventions réglementées

En cas de situation de conflit d'intérêt, avéré ou potentiel, avec la Caisse ou une de ses filiales, l'administrateur s'engage à informer sans délai le Président du Conseil ou le Président du Comité des Prêts auquel il participe, à quitter la séance et s'abstenir de participer aux débats ainsi qu'au vote de la ou des délibérations correspondantes.

En cas de convention ou engagement relevant des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration appliquera la procédure de contrôle des conventions réglementées et autorisera préalablement ladite convention ou ledit engagement. L'administrateur devra quitter la séance et s'abstenir

¹⁸ Recommandation AMF DOC-2012-02 – Recommandation n°21

¹⁹ Recommandation n°10 du Code AFEP-MEDEF

²⁰ En application de la LJ 2018-136, sont concernés par la procédure d'autorisation par l'organe central, les prêts consentis aux administrateurs ainsi qu'à un conjoint marié sous un régime de communauté ou à un conjoint marié sous le régime de la séparation de biens ou à un concubin ou à un partenaire (de PACS) si l'opération réalisée permet à

l'administrateur de tirer fiscalement profit du Prêt (avantage loi Pinel par exemple). La procédure de communication à l'organe central s'applique pour tout prêt accordé aux personnes morales dont l'administrateur de la Caisse régionale est par ailleurs administrateur, quel que soit le niveau de détention du capital de l'entité concernée, ou associé détenant directement plus de 10% du capital de l'entité concernée, quelle que soit sa fonction.

de participer aux débats ainsi qu'au vote de la ou des délibérations correspondantes.

Dispositif de prévention des conflits d'intérêts liés à l'endettement des administrateurs

Afin de détecter et de gérer les conflits d'intérêts dans le contexte de l'octroi de prêts et de l'exécution d'autres transactions avec les administrateurs, et en application des dispositions du Code monétaire et financier, les prêts consentis aux administrateurs de la Caisse régionale ne peuvent être consentis que par une délibération spéciale motivée du Conseil d'administration et doivent être autorisés par l'organe central du Crédit Agricole.

Les prêts consentis à une collectivité qui a un ou plusieurs administrateurs communs avec la Caisse régionale doivent aussi faire l'objet d'une décision spéciale motivée du Conseil d'administration de la Caisse régionale et d'une information à l'organe central.

En application des statuts, tout sociétaire en retard de plus de trois mois dans ses obligations financières vis-à-vis de la Caisse régionale, d'une autre Caisse régionale ou de toute autre filiale de Crédit Agricole S.A. ou de toute autre banque n'est plus éligible au mandat d'administrateur de la Caisse régionale »

Activité du Conseil et de ses comités spécialisés : rôle et fonctionnement général du Conseil et de ses comités

Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration est informé mensuellement de l'évolution de l'activité de la Caisse régionale et procède, trimestriellement, à l'arrêté des comptes. Un point d'actualités est par ailleurs présenté à chaque début de séance.

Par ailleurs, il lui est fait mensuellement un compte rendu des points abordés au sein du comité des engagements, et périodiquement, une présentation des éléments relatifs à la gestion actif-passif, aux risques de marchés, aux risques de crédit et enfin aux risques opérationnels.

Les Présidents des comités d'audit et des risques présentent périodiquement au conseil des synthèses des sujets traités dans le cadre des réunions de chacun de ces comités.

Des points réguliers et approfondis sont réalisés sur le développement des différents marchés (professionnels, entreprises, agriculteurs, immobilier etc), les assurances (ADE)...

Il en est de même sur les dossiers ayant trait au mutualisme (semaine du sociétariat, plan de formation des administrateurs de la Caisse régionale, Fonds de dotation, Mécénat...).

Le conseil se prononce également sur les prêts consentis aux administrateurs ou à des collectivités qui ont des administrateurs communs avec la Caisse régionale, conformément à la politique Crédits de la Caisse Régionale.

Le Conseil d'administration valide par ailleurs chaque année les différentes politiques internes de la Caisse Régionale : Politique Crédits, Politique financière, Politique foncière, Politique Inclusion bancaire, Politique de Prévention et de gestion des Conflits d'intérêts, Politique Recouvrement, Politique externalisation, Politique de Gestion des réclamations.

Le Conseil débat sur les orientations stratégiques de la Caisse régionale notamment celles en matière de responsabilité sociale et environnementale et suit la mise en œuvre de cette stratégie traduite dans une feuille de route RSE par la direction générale qui l'informe semestriellement des résultats obtenus.

Enfin, la gouvernance du dispositif de rémunération des personnels identifiés de la Caisse régionale ayant évolué au cours des dernières années, le conseil arrête annuellement la liste des personnels identifiés et procède au réexamen et à l'approbation de la politique de rémunération.

Au cours de l'année 2025, les thèmes principaux débattus au Conseil d'administration ont porté sur :

- Thématiques commerciales (32 dossiers : dont résultats commerciaux),
- Thématiques financières (23 dossiers : résultats financiers, affectation résultat, taux rémunération parts sociales, opérations de titrisation, passages en pertes prises de participation etc.)
- Thématiques liées au contrôle interne / supervision (34 dossiers : rapports réglementaires, synthèses comité audit, comité des risques, reportings bâlois, plan d'audit, évaluation du dispositif CRDV etc.)
- Thématiques Risques (10 dossiers : Suivi des limites corporate, gestion de la donnée, appétit aux risques, réalisation de stress test)
- Thématiques normatives (21 dossiers : chartes / politiques / nouvelle comitologie d'octroi et seuils de délégations crédits)
- Thématique RH et fonctionnement Conseil (14 dossiers : liste des personnels identifiés Caisse, politique de sélection des administrateurs, règlement intérieur du Conseil)
- Thématique RSE et durabilité (11 dossiers : Risques liés au climat et à l'environnement, bilan Passerelle, bilan Mécénat, Fond de dotation Esprit Ouvert)

Sur le second semestre 2025, le Conseil d'administration a largement été associé aux travaux de la Caisse Régionale dans le cadre de la refonte de son programme de mécénat qui visait à simplifier afin de rendre plus lisible le dispositif de la Caisse régionale. L'accent a ainsi été mis sur les actions de la Caisse Régionale sur son territoire, en accord avec ses valeurs mutualistes.

Le Conseil se réunit toutes les fois que les circonstances l'exigent et en général une fois par mois. Les délibérations sont consignées dans un registre signé par la Président et le secrétaire de séance.

Le Président et la Bureau apprécient les modalités de fonctionnement du Conseil, vérifient que les questions importantes ont bien été traitées et que tous les

administrateurs sont bien en mesure de contribuer efficacement aux décisions soumises au Conseil. Pour ce faire, le Bureau est en charge de préparer les séances du Conseil. Il n'est pas une instance de décision. Pour autant, si l'urgence ne permet pas de réunir le Conseil afin de délibérer sur une question relevant de sa compétence, le Président peut saisir le Bureau afin qu'une décision soit prise dans les délais nécessaires (sous réserve que la décision ne relève pas d'une compétence exclusive du Conseil). Le Conseil d'administration dispose d'un Règlement intérieur qui fait l'objet d'une revue régulière (dernière mise à jour le 27/03/2025) avec la mise en place d'une Charte de l'administrateur en février 2025.

Le règlement intérieur est disponible sur le site internet de la Caisse Régionale.

Le Règlement intérieur traite notamment des points suivants :

- Organisation du Conseil d'administration
- Composition et fonctionnement du bureau
- Rôles et fonctionnement des Comités spécialisés (Comité des Prêts, Comité des risques, Comité des nominations, Comité d'audit)
- Dispositif de prévention des conflits d'intérêts
- Dispositif applicable aux prêts et transactions effectuées par les administrateurs
- Lutte contre la corruption et le trafic d'influence

Les demandes de financement qui concernent, directement ou indirectement un administrateur de la Caisse régionale sont présentées au Conseil, seul décisionnaire. L'administrateur concerné ne prend pas part aux analyses, débats et décisions. Cette abstention est consignée au PV

Le Conseil d'administration s'est réuni à 12 reprises en 2025 (y compris le Conseil électif post AG), avec un taux de participation globale de 93,06%, traduisant une participation active et effective tout au long de l'année.

FEUILLE DE PRESENCE AUX CONSEILS D'AMINISTRATION				
ANNEE 2025				
		Nombre présences AU 31.12.25	Nombre de conseils éligibles	Taux présences AU 31.12.25
BIZOUARD	Alain	12	12	100%
BODDAERT	Annabelle	11	12	92%
BOUTILLIER	Eliane	12	12	100%
CANDELLIER	Emmanuel	12	12	100%
CARRE	Christophe	12	12	100%
DEBLOCK	Hugues	11	12	92%
DELAQUAIZE	Laure	11	12	92%
DUBAN	Jean-Luc	11	12	92%
FARCE	Chantal	12	12	100%
GARNIER	Jérôme	11	12	92%
GORISSE	Benoît	11	12	92%
GREGOIRE	Patrice	12	12	100%
JEANTY	Eric	12	12	100%
LEULLIER	Samuel	8	12	67%
LEVESQUE	Julien	9	12	75%
POUILLY	Alain	11	12	92%
SALMON	Odile	12	12	100%
TOUROUL-CHEVALERIE	Gaëlle	11	12	92%
Taux de participation globale au 31/12/2025		201	216	93,06%

FEUILLE DE PRESENCE AUX REUNIONS DE BUREAUX ET BUREAUX ELARGIS					
ANNEE 2025					
	NOM	PRENOM	Nb présences au 31/12/2025	Nb de Bureaux éligibles	Taux de présence au 31/12/2025
BUREAU	BOUTILLIER	Eliane	12	13	92%
	DEBLOCK	Hugues	11	13	85%
	FARCE	Chantal	13	13	100%
	GARNIER	Jérôme	13	13	100%
	GREGOIRE	Patrice	13	13	100%
	JEANTY	Eric	13	13	100%
	LEULLIER	Samuel	12	13	92%
	POUILLY	Alain	12	13	92%
	SALMON	Odile	13	13	100%
BUREAU ELARGI	BIZOUARD	Alain	5	5	100%
	BODDAERT	Annabelle	5	5	100%
	CANDELLIER	Emmanuel	5	5	100%
	CARRE	Christophe	3	5	60%
	DELAQUAIZE	Laure	4	5	80%
	DUBAN	Jean-Luc	5	5	100%
	GORISSE	Benoît	5	5	100%
	LEVESQUE	Julien	5	5	100%
	TOUROUL-CHEVALERIE	Gaëlle	5	5	100%

Nombre total présences effectives au Bureau : 69	Nombre total présence requisés au Bureau : 72	Taux global présence au Bureau au 31.12.2025 : 95,83%
Nombre total présences effectives au Bureau Elargi : 85	Nombre total présence requisés au Bureau Elargi : 90	Taux global présence au Bureau Elargi au 31.12.2025 : 94,44%

En ce qui concerne les informations privilégiées, l'article 8 de la Charte de l'administrateur prévoit que : « L'administrateur s'engage à respecter les normes et procédures édictées par le groupe et la Caisse régionale résultant de la réglementation en vigueur en matière de prévention et de surveillance des abus de marché.

A titre d'exemple, dans l'hypothèse où l'administrateur est inscrit sur une liste d'initiés permanents ou ponctuels ou plus généralement s'il est en possession d'informations privilégiées, il s'abstient :

- d'utiliser à son profit personnel ou pour le profit de quiconque ces informations privilégiées auxquelles il a accès et de les utiliser pour effectuer ou faire effectuer par un tiers des opérations sur les titres de capital cotés concernés,
- de recommander à un tiers d'acquérir ou de céder, ou de faire acquérir ou céder par un tiers, sur la base d'une information privilégiée, les titres de capital cotés auxquels se rapportent cette information ou les instruments financiers auxquels ces titres sont liés,
- de communiquer ces informations à un tiers en dehors du cadre normal de ses fonctions ou à des fins autres que celles à raison desquelles elles lui ont été communiquées.

L'administrateur est soumis dans ce cadre aux obligations de déclaration sur les transactions effectuées édictées par la politique de prévention et de surveillance des abus de marché de la Caisse régionale conformément à la réglementation en vigueur. »

Dans le cadre du dispositif de déontologie mis en place au sein de la Caisse régionale, les Membres du Conseil d'Administration sont déclarés Initiés Permanents sur le titre Certificat Coopératif d'Investissement (CCI) de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie et sur le titre Crédit Agricole S.A. Ils doivent impérativement respecter les fenêtres d'ouverture, qui leur sont communiquées, pour effectuer des transactions sur ces valeurs, que ce soit pour leur propre compte ou dans le cadre d'un mandat confié. Les membres du Conseil d'Administration ont, en outre, l'interdiction d'effectuer des transactions sur les titres des sociétés du Groupe pour lesquelles ils disposent d'informations privilégiées.

Il est à noter que les titres susceptibles de faire l'objet d'une OPA (CCI) n'ont pas de droit de vote. Une OPA n'aurait donc aucune conséquence sur la composition du Conseil. Par ailleurs, les parts sociales dont la cession est soumise à agrément par le Conseil ne peuvent être acquises dans le cadre d'une OPA.

Enfin, toujours dans le cadre du dispositif déontologique, les membres du Conseil d'administration sont tenus d'appliquer une tolérance zéro en matière de corruption et à ne pas se livrer à de tels actes de même qu'à s'abstenir d'accepter des avantages pouvant compromettre leur indépendance, leur impartialité ou leur intégrité, devant toujours prioriser les intérêts de la Caisse régionale et éviter toute situation de conflit d'intérêts.

Les Comités

L'annexe 2 du Règlement intérieur du Conseil d'administration du 27/03/2025 est consacré au fonctionnement des Comités spécialisés du Conseil :

- Le comité des risques
- Le comité des nominations
- Le comité d'audit

Les comités spécialisés du Conseil ont un rôle consultatif sur tout question relevant de leur domaine de compétence.

Ils ont pour mission de mener les travaux préparatoires destinés à faciliter les prises de décision du Conseil.

Dans ce cadre, les Comités spécialisés rendent des avis et émettent des propositions ou des recommandations à l'attention du conseil.

Un compte rendu est rédigé par le secrétaire de chaque Comité à l'issue de chaque réunion sous la responsabilité du Président du Comité. Une synthèse des travaux de chaque Comité est présentée et transmise au Conseil.

La composition et le fonctionnement des comités spécialisés sont détaillés au point 3.1.2 du présent rapport.

Évaluation du Conseil d'administration :

Les expériences professionnelles et personnelles individuelles des administrateurs constituent le socle de la compétence collective du Conseil et contribuent à la richesse des échanges.

Au sein des établissements de crédit soumis aux dispositions issues des transpositions de la Directive 2013/36/UE du 26 juin 2013, dite « CRD IV », telle que modifiée par la Directive n°2019/878/UE du 20 mai 2019 (« CRD V »), cette mission d'évaluation relève de la compétence du comité des nominations composé uniquement d'administrateurs de la Caisse régionale²¹. En effet, en application des articles L.511-98 et suivants du Code monétaire et financier, le comité des nominations « évalue périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil d'administration (...) au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil ou à cet organe toutes recommandations utiles. »²²

²¹ Conformément à la recommandation n° 18.1 du code AFEP-MEDEF, le comité des nominations ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social exécutif ; dans le cas contraire, conformément à l'article L. 22-10-10 4° du Code

de commerce, la Caisse régionale doit être en mesure d'expliquer les raisons pour lesquelles ces dispositions ont été écartées.

²² Art. L. 511-100 du Code monétaire et financier

Au sein de la Caisse régionale, la mission d'évaluation relève de la compétence du comité des nominations. En effet, celui-ci évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du conseil d'administration.

Cette évaluation doit répondre à trois objectifs :

- faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil ;
- vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues ;
- mesurer la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

Par ailleurs, le Comité des nominations « évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou de tout autre organe exerçant des fonctions de surveillance équivalentes ». ²³

Pour ce faire, le Comité des nominations s'attache à identifier annuellement les connaissances qui doivent être en permanence présentes au sein du Conseil pour lui permettre d'accomplir ses missions dans les meilleures conditions. Le Comité des nominations se réfère ainsi aux connaissances et expériences requises en matière d'évaluation de l'aptitude au plan législatif et réglementaire, auxquelles il ajoute des domaines de compétences utiles à la Caisse régionale (ex. coopération agricole, connaissances sectorielles etc.). Ces connaissances, expériences et domaines de compétences sont définis au sein d'une grille indicative de référence relative à l'équilibre souhaité des compétences individuelles des membres du Conseil ; compétences individuelles nécessaires à la compétence collective du Conseil d'administration. L'ensemble de ces éléments figurent au sein de la politique de diversité. ²⁴

Le Comité des nominations suit la composition du Conseil et s'assure, sur la base de l'évaluation individuelle et collective des administrateurs, que ces compétences requises sont toujours présentes et en fait part au Conseil. A ce titre, le Conseil d'administration de la Caisse régionale considère que les expériences professionnelles individuelles de chaque administrateur constituent le socle de la compétence collective du Conseil et contribuent à la richesse des échanges.

Fin 2024, à l'issue de l'évaluation individuelle et collective des membres du Conseil, le Comité des nominations a identifié 5 domaines à renforcer afin de maintenir la performance collective du Conseil :

- Audit interne
- Ambitions de la Caisse Régionale
- Compte de résultat et rentabilité

- Environnement bancaire
- Obligations en matière de contrôle

Ainsi, sur proposition du Comité des nominations, le Conseil d'administration a arrêté un plan de formation individuelle et/ou collective permettant aux membres du Conseil de développer des compétences significatives dans les domaines requis.

A ce titre, selon le Code AFEP-MEDEF, « l'une des conditions majeures de la nomination d'un administrateur est sa compétence, mais il ne peut être attendu a priori de tout administrateur une connaissance précise de l'organisation de l'entreprise et de ses activités. Chaque administrateur bénéficie, s'il le juge nécessaire, d'une formation complémentaire sur les spécificités de l'entreprise, ses métiers, son secteur d'activité et ses enjeux en matière de responsabilité sociale et environnementale, en particulier sur les sujets climatiques ». ²⁵

Sur ce point, figurent dans le rapport sur les enjeux de durabilité, les informations relatives aux compétences et à l'expertise des membres de l'organe d'administration sur les enjeux de durabilité ainsi que les possibilités qui leur sont offertes de les acquérir. ²⁶

La Caisse régionale accompagne chaque administrateur de la Caisse régionale, dès sa nomination, par la mise en place d'un programme correspondant notamment à la formation dispensée par l'Institut de Formation du Crédit Agricole Mutuel : « Exercice du mandat d'administrateur de Caisse régionale ». Cette formation vise à leur permettre de mieux appréhender leurs missions et leur rôle pour assumer leurs responsabilités d'administrateur de la Caisse régionale. Cette formation couvre l'ensemble des domaines de compétences examinés dans le cadre de la procédure d'évaluation de l'aptitude des membres d'un conseil d'administration d'établissement de crédit.

Outre l'organisation de 2 formations individuelles complémentaires, les membres du Conseil ont suivi 10 formations collectives au cours de l'année 2025 :

- **9 Formations internes** sur les thèmes suivants :
 - « Résultats des banques de détail françaises »
 - « FEL et CEL et Notations des Entreprises »
 - « DORA »
 - « Ambitions CR (stratégie, outils et diagnostics) »
 - « Conformité et Actualités réglementaires »
 - « Acculturation à la DATA »
 - « Audit »
 - « Compte de résultat et rentabilité »
 - « Le sociétariat et son développement »

²³ Art. L. 511-98 du Code monétaire et financier

²⁴ Les CR peuvent joindre à ce paragraphe la grille indicative de référence relative à l'équilibre souhaité des compétences individuelles nécessaires à la compétence collective qu'elles

ont définie au sein de leur politique de diversité (cf. Lettre jaune 2024-016 sur le rôle du Comité des nominations).

²⁵ Cf. Recommandation n° 14.1 du Code AFEP-MEDEF

²⁶ Art. L.232-6-3, Art. L.233-28-4 et R.232-8-4 du Code de commerce

- **1 Formation avec des intervenants externes (EY)**
 - La banque de détail en France »

La poursuite du plan de formation est prévue en 2026. Une nouvelle évaluation collective sera également organisée en lien avec l'IFCAM sur le thème du Projet Sociétal afin d'identifier les éventuels besoins de formation sur la RSE.

– Conventions « réglementées » :

La Caisse régionale se conforme strictement aux dispositions légales (articles L.225-38 et suivants du Code de commerce) en matière de convention réglementée et ainsi, conformément aux dispositions légales, ces conventions ont été transmises aux Commissaires aux comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point, à l'Assemblée générale.

A noter : Les dispositions de la loi « PACTE » du 22 mai 2019 relatives à l'évaluation régulière par le Conseil des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (cf. art. L.22-10-12 du Code de commerce) et l'obligation de publication sur le site internet de la société des informations relatives aux conventions réglementées (cf. art. L.22-10-13 du Code de commerce) ne concernent que les SA dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé. Les Caisses régionales émettrices de CCI (CR cotées) sont donc exclues du champ d'application de ces dispositions.

– Conventions conclues au cours de l'exercice clos entre un dirigeant ou un mandataire social de la Caisse régionale et une filiale de la Caisse²⁷ :

Neant

– Code de gouvernement d'entreprise :

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Brie Picardie lors de sa séance du 19 décembre 2008 a adhéré volontairement aux recommandations AFEP-MEDEF (Code de Gouvernement d'Entreprise des Sociétés Cotées) qui sont compatibles avec le fonctionnement spécifique des établissements coopératifs et le statut particulier des sociétaires composant leurs conseils d'administration.

Par ailleurs, les règles de gouvernement d'entreprise appliquée par la Caisse régionale tiennent compte des spécificités de l'organisation du Groupe Crédit Agricole, constitué de Caisses régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale par ailleurs investie de prérogatives d'organe central. En qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A. est chargée, entre autres missions, du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par les Caisses régionales et leurs Caisses locales affiliées. Dans ce cadre, le Code monétaire et financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de

surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des Directeurs Généraux des Caisses régionales. Les dirigeants, agréés par la Banque Centrale Européenne en tant que Dirigeants effectifs sont le Directeur général et les Directeurs généraux adjoints.

Le capital des Caisses régionales est majoritairement détenu par les Caisses locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leurs sont affiliées.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisses régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des Directeurs Généraux et des Cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du code AFEP-MEDEF, relatives aux rémunérations, exception faite de celles expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation et le statut spécifiques des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel, sociétés coopératives.

Le Directeur général de la Caisse régionale est nommé par le Conseil d'administration de la Caisse régionale, sur proposition de son Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude sélective. Il doit aussi avoir exercé préalablement des fonctions de Cadre de direction dans une Caisse régionale ou une autre entité du groupe. En outre, conformément au Code monétaire et financier, la nomination d'un Directeur général doit être approuvée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Le mandat de Directeur général peut, à tout moment, être révoqué par le Conseil d'administration de sa Caisse régionale. Il peut aussi être révoqué sur décision du Directeur général de Crédit Agricole S.A. après avis de son Conseil d'administration. Il est précisé que le comité des nominations de la Caisse régionale examine périodiquement les politiques du Conseil d'administration de la Caisse régionale en matière de sélection et de nomination de ses dirigeants effectifs.

Tableau récapitulatif des recommandations du Code AFEP-MEDEF révisé, inapplicables à la Caisse Régionale

Les Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel, ayant émis des certificats coopératifs d'investissement (CCI), inscrits à la cote du second marché d'Euronext, ne revêtent pas la forme sociale de sociétés anonymes ou de sociétés en commandite par actions mais celle de sociétés coopératives à capital variable. Le certificat coopératif d'investissement est un titre de capital sans droit de vote. Il n'est pas une action et son porteur n'est pas actionnaire.

En conséquence, les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé, écrites en se référant aux dispositions du Code de commerce régissant les sociétés anonymes et les sociétés en commandite par actions, ne sont pas applicables aux Caisses régionales émettrices de CCI, sauf renvoi exprès des textes qui s'imposent à elles.

²⁷ Dans ce paragraphe ne doivent pas être listées les conventions répondant à la définition des conventions réglementées (L. 225-38 et suivants C.Com.). Doivent figurer

dans ce paragraphe, les conventions relevant du champ d'application de l'article L. 225-37-4,2° du Code de commerce.

Il peut en résulter l'inapplication ou l'adaptation par la Caisse régionale de certaines recommandations figurant dans le code AFEP-MEDEF, tel qu'actualisé en décembre 2022.

Recommandation du Code	Commentaire de la Société
La représentation des actionnaires salariés et des salariés 9.1 Dans un groupe, les administrateurs représentant les salariés élus ou désignés en application des exigences légales siègent au conseil de la société qui déclare se référer aux dispositions du présent code dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise. Lorsque plusieurs sociétés du groupe appliquent ces dispositions, les conseils déterminent la ou les sociétés éligibles à cette recommandation. 9.2 Les administrateurs représentant les actionnaires salariés et les administrateurs représentant les salariés ont, au même titre que les autres administrateurs, voix délibérative au conseil, d'administration²⁸, instance collégiale, à qui s'impose l'obligation d'agir en toute circonstance dans l'intérêt social de l'entreprise. Comme tout administrateur, ils peuvent être désignés par le conseil pour participer à des comités. 9.3 Sous réserve des dispositions légales qui leurs sont propres, les administrateurs représentant les actionnaires salariés et les administrateurs représentant les salariés disposent des mêmes droits, sont soumis aux mêmes obligations, notamment en matière de confidentialité, et encourent les mêmes responsabilités que les autres membres du conseil. Les administrateurs indépendants 10.5 Les critères que doivent examiner le comité et le conseil afin de qualifier un administrateur d'indépendant et de prévenir les risques de conflit d'intérêts entre l'administrateur et la direction, la société ou son groupe, sont les suivants : 10.5.1 ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes : (...) - (...) administrateur d'une société que la société consolide. 10.5.3 ne pas être client, fournisseur, (...), conseil²⁹ : - significatif de la société ou de son groupe ; - ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité (...)	La Caisse régionale n'est pas soumise aux dispositions des articles L 225-23, L.22-10-5, L 225-27-1 et L 22-10-7 du Code commerce. Cette disposition sur les administrateurs salariés et les administrateurs représentant les salariés actionnaires est inapplicable. Il est rappelé que les certificats coopératifs d'investissement sont des titres de capital sans droit de vote. Les représentants des salariés désignés par le Comité Social et Economique (CSE) conformément aux dispositions du Code du travail assistent aux travaux du Conseil d'administration et ne prennent pas part aux votes. Les représentants des salariés désignés par le CSE au Conseil d'administration sont convoqués selon les mêmes modalités que les administrateurs à toutes les séances du Conseil d'administration en qualité d'invités permanents. Ils ne participent pas aux réunions des comités spécialisés. Les administrateurs de banques coopératives ne peuvent répondre aux critères d'indépendance prévus par le Code AFEP MEDEF, en raison des particularités liées au statut coopératif telles que la qualité de client et sociétaire des membres de leurs conseils d'administration. Une liste de dix indicateurs d'indépendance des administrateurs de Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (Cf. point 3.1.1 ci-dessus). Les sociétés que la Caisse régionale consolide sont les Caisses locales et les filiales de la Caisse régionale. Les administrateurs sont généralement administrateurs de Caisses locales et sociétaires de la Caisse régionale. Lorsqu'un administrateur de Caisse régionale est également administrateur d'une filiale de cette Caisse régionale, la procédure de contrôle des conventions réglementées s'applique pleinement. En qualité de clients-sociétaires, les administrateurs ont tous une relation bancaire avec leur banque coopérative dans la mesure où cette double qualité est en droit coopératif une condition préalable à la nomination comme administrateur. La recommandation 10.5.3 du code n'est donc pas appliquée par la Caisse régionale en raison de son incompatibilité avec les dispositions légales spécifiques aux sociétés coopératives. Chaque administrateur est client de la Caisse régionale à titre personnel et/ou pour les besoins d'une personne morale qu'il dirige au plan local et régional et s'inscrit dans le cadre de relations financières quotidiennes, courantes et normales. La procédure d'octroi d'un prêt concernant tout membre du conseil est en outre encadrée par une procédure d'examen du Conseil d'administration de la Caisse régionale et par une procédure de communication ou d'autorisation à/par l'organe central conformément aux dispositions de l'article L.512-38 du Code monétaire et financier et à des instructions précises de l'organe central du Crédit Agricole. Par ailleurs, le règlement intérieur du Conseil d'administration et la charte de l'administrateur apportent des précisions sur la prévention et l'encadrement des conflits d'intérêts.

²⁸ Les sociétés de plus de cinquante salariés ont l'obligation d'avoir au moins un représentant du comité d'entreprise qui

siège au conseil d'administration avec voix consultative dans les conditions prévues par la loi.

²⁹ Ou être lié directement ou indirectement à ces personnes.

10.5.6 ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.

Les administrateurs ont tous, par ailleurs, un intérêt commun à ce que leur banque coopérative soit bien gérée afin que les services rendus soient pérennes et de qualité.

Les relations d'affaires entre un administrateur et une banque sont proportionnées et insusceptibles de créer un lien de dépendance nuisible à l'exercice libre de son mandat. Il n'existe pas de situation dans laquelle un élu à titre personnel ou en qualité de chef d'entreprise représente comme client sociétaire ou fournisseur une quote-part significative du chiffre d'affaires ou du capital de la Caisse régionale.

Comme indiqué plus haut, la recommandation 10.5.6 n'est pas appliquée par la Caisse régionale car les administrateurs ne peuvent répondre aux critères d'indépendance prévus par le Code AFEP MEDEF en raison des particularités liées au statut coopératif telles que la qualité de client et sociétaire des membres de leurs conseils d'administration. En effet, la situation d'un administrateur de Caisse régionale est très différente de celle d'un administrateur d'une banque non mutualiste ayant la forme d'une SA cotée qui sert de cadre de référence au Code AFEP-MEDEF. Par conséquent, la durée du mandat d'un administrateur, supérieure à 12 ans ne permet pas de le qualifier de non-indépendant. Une liste de dix indicateurs d'indépendance des administrateurs de Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (Cf. point 3.1.1 ci-dessus).

La formation des administrateurs :

14.3 les administrateurs représentant les salariés³⁰ ou Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses représentant les actionnaires salariés bénéficient d'une formation régionales de Crédit Agricole mutuel (cf. 9.2 ci-dessus). adaptée à l'exercice de leur mandat.

18. Le comité en charge des nominations :

Composition :

18.1 (...) doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants.

Le Comité des nominations est composé d'administrateurs qui respectent les indicateurs d'indépendance des membres du Conseil visés dans la liste figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (cf. point 3.1.1 dudit rapport) et qui sont adaptés au statut coopératif.

Par ailleurs, l'indépendance des membres composant le comité des nominations est renforcée par :

- L'incompatibilité entre la fonction de Président du Comité des risques et celle de Président du Comité des nominations,
- L'absence de cumul entre la fonction de Président du Conseil et celle de Président du Comité des nominations.

19. Le comité en charge des rémunérations

19.1 Composition

Il ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social exécutif et être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Il est recommandé que le président du comité soit indépendant et qu'un administrateur salarié en soit membre.

Du fait de l'organisation spécifique du Groupe Crédit Agricole où la Loi confère un rôle à l'Organe central du Crédit Agricole quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux de Caisses régionales, du Statut collectif des Cadres de direction des Caisses régionales de Crédit Agricole en vigueur, ayant pour objectif l'harmonisation de la rémunération sur ce périmètre, et de l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des Cadres de direction de Caisses régionales (« la Commission Nationale de Rémunération »), les Conseils d'administration de Caisses régionales ont délégué depuis 2011 à la Commission Nationale de Rémunération le rôle dévolu par le Code monétaire et financier à un comité des rémunérations.

La Commission Nationale de Rémunération est constituée uniquement de membres indépendants :

- Trois Présidents de Caisses régionales, le Directeur général délégué de Crédit Agricole SA auquel est rattachée la Direction des Relations avec les Caisses régionales,
 - Le Directeur des Relations avec les Caisses régionales,
 - l'Inspectrice Générale Groupe
 - et la Directrice générale de la Fédération Nationale de Crédit Agricole en qualité de représentant du dispositif collectif de rémunération des Cadres de direction des Caisses régionales.
- Cette composition tient compte de la situation particulière des Caisses régionales régies par la réglementation CRD et soumises au contrôle de l'organe central en application des dispositions du Code monétaire et financier.

³⁰ Article L.225-30-2 du Code de commerce

19.2 Attributions

Le comité des rémunérations a la charge d'étudier et de proposer au conseil l'ensemble des éléments de rémunération et avantages des dirigeants mandataires sociaux, l'ensemble du conseil d'administration ayant la responsabilité de la décision. Il émet également une recommandation sur l'enveloppe et les modalités de répartition des rémunérations allouées aux administrateurs.

Les attributions du comité des rémunérations sont assurées :

- par la Commission Nationale de Rémunération et les Conseils d'administration de Caisses régionales pour ce qui concerne les Directeurs Généraux de Caisses régionales ; et

- par l'Assemblée générale et les Conseils d'administration pour les Présidents et les autres administrateurs (cf. commentaire sur le point 22).

Par ailleurs, le comité est informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non-mandataires sociaux. A cette occasion, le comité associe à ses travaux les dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

La Commission Nationale de Rémunération rend compte aux Présidents des Caisses régionales de ses avis et/ou des décisions de l'Organe central prises sur avis de la Commission.

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale approuve notamment la rémunération fixe et variable du Directeur Général, après avis de la Commission Nationale de Rémunération et accord du Directeur Général de Crédit Agricole SA.

19.3 Modalités de fonctionnement

Lors de la présentation du compte-rendu des travaux du comité des rémunérations, il est nécessaire que le conseil délibère sur les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux hors la présence de ceux-ci

21. La déontologie de l'administrateur :

- (...) l'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et, en application des dispositions des statuts ou du règlement intérieur, posséder un nombre minimum d'actions, significatif au regard des rémunérations qui lui ont été allouées. (...)

Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel

22. La rémunération des administrateurs

22.1 Il est rappelé que le mode de répartition de cette rémunération, dont le montant global est décidé par l'assemblée générale, est arrêté par le conseil d'administration. Il tient compte, selon les modalités qu'il alloue au financement des indemnités des administrateurs définit, de la participation effective des administrateurs au conseil et dans les comités, et comporte donc une part variable prépondérante.

La Caisse régionale ne verse à ses administrateurs aucune rémunération au sens de l'article L. 225-45 du Code de commerce. L'assemblée générale fixe chaque année une somme globale d'administration. L'assemblée générale fixe chaque année une somme globale d'administration. L'assemblée générale fixe chaque année une somme globale d'administration.

22.2 La participation des administrateurs à des comités spécialisés, leur présidence ou encore l'exercice de missions est versée mensuellement à son Président et des indemnités particulières telles que celles de vice-président ou forfaires sont par ailleurs allouées aux administrateurs sous d'administrateur référent peut donner lieu à l'attribution de vacations journalières dont le montant dépend du nombre d'une rémunération supplémentaire. L'exercice de missions de réunions de conseils et de chaque comité spécialisé auxquelles ponctuelles confiées à un administrateur peut donner lieu au versement d'une rémunération soumise alors au régime des conventions réglementées.

En conséquence, une indemnité compensatrice de temps passé au Président et des indemnités particulières sont par ailleurs allouées aux administrateurs sous forme de vacations journalières dont le montant dépend du nombre de réunions de conseils et de chaque comité spécialisé auxquelles l'administrateur concerné participe.

22.3 Le montant des rémunérations doit être adapté au niveau des responsabilités encourues par les administrateurs et au temps qu'ils doivent consacrer à leurs fonctions. Chaque conseil examine la pertinence du niveau des rémunérations au regard des charges et responsabilités incombant aux administrateurs.

22.4 Les règles de répartition de ces rémunérations et les montants individuels des versements effectués à ce titre aux administrateurs sont exposés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

23. Cessation du contrat de travail en cas de mandat social

23.1 Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la société ou à une société du groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission*.

La seule situation de mandataire social et de dirigeant effectif anciennement salarié est celle du Directeur Général.

23.2 Cette recommandation s'applique aux président, président-directeur général, directeur général, dans les sociétés à conseil d'administration (...)

* Lorsque le contrat de travail est maintenu, celui-ci est suspendu conformément à la jurisprudence

À l'occasion de la nomination de Mme. Laure BELLUZZO en qualité de Directrice générale de la Caisse régionale à compter du 1^{er} avril 2024, le Conseil d'administration a autorisé la formalisation d'une convention de transfert et de suspension de son contrat de travail de Directeur Général Adjoint lors de sa prise de fonction en qualité de Directeur Général conformément à la procédure de contrôle des conventions règlementées. En effet, le déroulement des carrières des cadres dirigeants au Crédit Agricole s'entend au-delà de la seule Caisse régionale émettrice de CCI, ce qui justifie une simple suspension du contrat de travail.

24 L'obligation de détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux

Le conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat. (...) Tant que cet objectif de détention d'actions n'est pas atteint, les dirigeants mandataires sociaux consacrent à cette fin une part des levées d'options ou des attributions d'actions de performance telle que déterminée par le conseil. Cette information figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société.

Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel.

26. La rémunération des dirigeants mandataires sociaux

26.3.2 Rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs
(...) Le Conseil définit les critères [de performance] permettant de déterminer la rémunération variable annuelle ainsi que les objectifs à atteindre. Ceux-ci doivent être précis et bien entendu préétablis. (...)

Annuellement et en début d'exercice, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale décide de soumettre la rémunération variable individuelle du Directeur Général, au titre de l'exercice en cours, à l'appréciation d'éléments de performance. Ainsi, la rémunération variable du Directeur Général est soumise à des critères prédéfinis, quantitatifs et qualitatifs, financiers et non financiers tels que sa contribution au développement de la Caisse régionale et au développement du Groupe, les performances d'activité de la Caisse Régionale, la maîtrise des risques (dont les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance), les résultats financiers, la gestion des RH, la qualité de la gouvernance. A l'issue de chaque exercice, et après approbation des comptes annuels par l'Assemblée générale de la Caisse régionale, la rémunération variable individuelle du Directeur Général est approuvée par le Conseil d'administration de la Caisse régionale après une évaluation de ses performances individuelles, des résultats d'ensemble de la Caisse régionale et en l'absence de comportement contraire aux règles édictées par la Caisse régionale en matière de prise de risque, ou de comportement contraire à l'éthique. Préalablement à cette approbation, le Conseil d'administration de la Caisse régionale recueille l'avis de la Commission Nationale de Rémunération et l'accord du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central (conformément à l'article R. 512-10 du Code monétaire et financier).

Le Président ne perçoit pas de rémunération, a fortiori variable.

S'agissant des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, il convient de rappeler que :

- 26.3.3** Rémunérations de long terme des dirigeants mandataires sociaux exécutifs : (...)
- dispositions spécifiques aux options d'actions et actions de performance (...)
 - les mandataires sociaux de la Caisse régionale ne bénéficient pas de stock-options ou d'actions de performance ;
 - les caractéristiques de la rémunération variable du Directeur Général sont prévues dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise

Le Directeur Général de la Caisse régionale ne bénéficie d'aucun droit à une indemnité de départ à raison de la cessation de son mandat social, pour un autre motif que le départ à la retraite.

26.5 Départ des dirigeants mandataires sociaux – 26.5.1 Dispositions générales

(...) La loi donne un rôle majeur aux actionnaires en soumettant ces indemnités prédéfinies, versées à la cessation des fonctions de dirigeant mandataire social, à leur approbation. Elle impose une transparence totale et soumet les indemnités de départ à des conditions de performance. Les conditions de performance fixées par les conseils pour ces indemnités doivent être appréciées sur deux exercices au moins. Elles doivent être exigeantes et n'autoriser l'indemnisation d'un dirigeant qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme que revêt ce départ. (...)

26.6 Régimes de retraite supplémentaires des dirigeants mandataires sociaux

Se référer au § Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux en page 24 du rapport sur le gouvernement d'entreprise (Informations sur les dispositifs de retraite supplémentaire des Cadres de direction de Caisses régionales dont les Directeurs Généraux).

Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

Le Président de Caisse Régionale

Le Président de Caisse Régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé dans le cadre prévu par la loi de 1947 portant statut de la coopération. Cette indemnité fait l'objet d'une recommandation annuelle établie par la Fédération Nationale du Crédit Agricole qui n'a pas de caractère obligatoire.

L'indemnité versée au Président de la Caisse régionale de Brie Picardie est fixée forfaitairement à un montant mensuel de 6 587,50 € revalorisée en date du 1er mai 2025.

Dans le prolongement de ce régime indemnitaire, le Président bénéficie d'un dispositif d'indemnité viagère de temps passé applicable à l'ensemble des Présidents de Caisses régionales, sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité et d'être en mandat au moment de la liquidation de la pension.

Le Président de Caisse régionale ne bénéficie d'aucune indemnité de départ. En outre, pendant la durée de l'exercice de son mandat, le Président dispose d'un véhicule de fonction.

La Directrice Générale de Caisse Régionale

Le statut de Directeur Général de Caisse régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur dans l'ensemble des Caisses régionales.

Description des règles d'attribution des rémunérations variables annuelles individuelles des Directeurs généraux

Les rémunérations variables individuelles des Directeurs Généraux de Caisses régionales sont encadrées par des règles collectives communes assurant leur cohérence. Elles sont soumises à l'approbation de chaque Conseil d'administration de Caisse régionale après accord du Directeur Général de Crédit Agricole S.A sur avis de la Commission Nationale de Rémunération.

La rémunération variable des Directeurs Généraux est exprimée en pourcentage de la rémunération fixe annuelle, ne pouvant excéder 45% de celle-ci, conformément au Statut collectif des Cadres de direction de Caisses régionales.

Annuellement et en début d'exercice, le Conseil d'administration de la Caisse régionale propose de soumettre la rémunération variable individuelle du Directeur général de la Caisse régionale, au titre de l'exercice en cours, à l'appréciation d'éléments de performance. Ainsi, la rémunération variable du Directeur général est soumise à des critères prédéfinis, quantitatifs et qualitatifs, financiers et non financiers tels que sa contribution au développement de la Caisse régionale et au développement du Groupe, les performances d'activité de la Caisse régionale, la maîtrise des risques (dont les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance), les résultats financiers, la gestion des RH, la qualité de la gouvernance.

A l'issue de chaque exercice et après approbation des comptes annuels par l'Assemblée générale de la Caisse régionale, le Conseil d'administration de la Caisse régionale approuve l'attribution au Directeur général, d'une rémunération variable au titre de l'exercice écoulé, déterminée après une évaluation de ses performances individuelles, des résultats d'ensemble de la Caisse régionale et en l'absence de comportement contraire aux règles édictées par la Caisse régionale en matière de prise de risque, ou de comportement contraire à l'éthique.

Au préalable, le Conseil d'administration de la Caisse régionale recueille l'avis de la Commission Nationale de Rémunération et l'accord du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central (conformément à l'article R. 512-10 du Code monétaire et financier).

Conformément à la réglementation CRD V, le dispositif d'encadrement des rémunérations variables individuelles des Personnels identifiés de Caisses régionales, dont les Directeurs Généraux, conduit à respecter les principes suivants :

- la composante variable de la rémunération individuelle ne peut pas excéder 100 % de la composante fixe ;
- les rémunérations variables individuelles garanties sont interdites ;
- 40 % de la rémunération variable annuelle individuelle attribuée au titre de l'exercice de référence N est différée sur 4 ans et acquise par quart annuellement (un quart en N+2, un quart en N+3, un quart en N+4 et un quart en N+5), sous condition de présence, de performance financière, de gestion appropriée des risques et de respect de la conformité et d'application de la période de rétention.
Ce dispositif a pour objectif de garantir que la rémunération variable individuelle est fonction des performances à long terme de la Caisse régionale et que son paiement s'échelonne sur une période tenant compte de la durée du cycle économique sous-jacent propre à la Caisse régionale et de ses risques économiques ;
- 50% de la rémunération variable annuelle individuelle immédiate et différée est indexée sur l'évolution de la valorisation par l'actif net du certificat coopératif d'associé (CCA) de la Caisse régionale d'appartenance par rapport au 31 décembre de l'exercice de référence et fait l'objet d'une période de rétention de 6 mois.

L'application des règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la Commission Nationale de Rémunération ainsi que leur agrément par l'organe central du Crédit Agricole conduisent à leur modération dans le temps comme en valeur absolue.

Rémunérations individuelles versées au Directeur Général de la Caisse régionale en 2025 :

La rémunération totale versée à la Directrice Générale de la Caisse régionale en 2025, est de 596 610€, dont

- 385 083 € de rémunération fixe et
- 66 815 € de rémunération variable individuelle, (correspondant à 60% de la rémunération variable 2024 versée en 2025)

En outre, la Directrice Générale bénéficie d'avantages en nature : un véhicule de fonction et un logement de fonction

Informations sur les dispositifs de retraite supplémentaire des Cadres de direction de Caisses régionales dont les Directeurs Généraux :

Suite à l'Ordonnance n°2019-697 du 3 juillet 2019 portant transposition de la directive 2014/50/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, les régimes de retraites à prestations définies relevant de l'article 39 du code général des impôts ont été fermés, entraînant une cristallisation des droits au 31 décembre 2019, de ce régime de retraite. Une circulaire précisant les modalités de fermeture a été publiée le 5 août 2020 et une instruction ministérielle précisant les modalités du nouveau produit de retraite à prestations définies relevant de l'article L.137-11-2 du code de la sécurité sociale a été signée le 23 décembre 2020.

Les droits afférents au régime applicable jusqu'au 31 décembre 2019 ont été cristallisés au niveau atteint au bénéfice de l'ensemble des Cadres de direction. Le versement des rentes reste soumis aux conditions prévues par l'ancien régime, sans aucune modification.

Ces deux systèmes de retraite créés par accords collectifs, sont :

- Un régime relevant de l'article 82 du Code général des impôts, ce système prend la forme d'un contrat d'assurance-vie de type épargne-retraite, destiné à compléter les droits à retraite.
- Un régime de retraite relevant des articles L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale et L. 143-0 du Code des assurances, créés par l'ordonnance du 3 juillet 2019.

Les droits issus de ce régime seront définitivement acquis annuellement.

Chaque Directeur Général se voit appliquer un régime de retraite supplémentaire en fonction de sa situation individuelle :

- Si le Directeur Général a atteint le niveau maximal des droits dans l'ancien régime (45% conformément au code AFEP-MEDEF)

alors il n'est pas éligible au nouveau dispositif de retraite supplémentaire. Toutes les conditions de l'ancien régime sont maintenues.

- Si le Directeur Général dispose d'un taux de cristallisation des droits dans l'ancien régime, inférieur au niveau maximal précité (45% conformément au code AFEP-MEDEF), il est éligible à l'ancien régime et au nouveau dispositif. Les droits acquis annuellement au titre du nouveau dispositif viennent compléter les droits acquis dans l'ancien régime. La totalité des droits ne peut dépasser le plafonnement de 45% prévu dans l'ancien régime.
- Si le Directeur Général ne dispose pas de droits dans l'ancien régime, il est uniquement éligible au nouveau dispositif.

Les Directeurs Généraux ne peuvent bénéficier des droits de l'ancien régime que si les conditions légales de départ en retraite sont remplies. En effet, ce régime de retraite spécifique n'ouvre pas de droit supplémentaire avant l'âge de départ à la retraite et procure un supplément de pension de 1,75% par année d'ancienneté de Cadre de direction et dans la limite d'un plafond du revenu de référence (45% pour la part issue dudit régime).

L'âge de référence du nouveau dispositif de retraite supplémentaire est l'âge légal majoré de 4 trimestres. Le régime de retraite supplémentaire relevant des articles L.137-11-2 du Code de la sécurité sociale et L. 143-0 du Code des assurances prévoit un taux d'acquisition annuel progressif et est plafonné à 30 points de pourcentage pour chaque Directeur Général sur l'ensemble de sa carrière (tous employeurs confondus). Une fois l'âge de référence du régime atteint, il n'y a plus d'acquisition de nouveaux droits.

Ce régime de retraite supplémentaire est complété de droits issus d'un taux de cotisation annuelle au titre de l'article 82 du Code général des impôts. Cet article 82 du Code de la sécurité sociale prévoit, pour un Directeur Général, un taux de cotisation annuelle de 15% du salaire de référence défini par l'accord portant création de ce régime.

Lorsque le Directeur Général bénéficie de ces droits, ces derniers sont acquis annuellement, et soumis chaque année à l'avis de la Commission Nationale de Rémunération et à l'accord de l'organe central.

Le Président et le Directeur Général de Caisse régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou d'une rémunération de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du code de commerce.

Tableau de synthèse des rémunérations (1) et des options et actions attribuées et versées à chaque dirigeant mandataire social				
	Exercice 2024 (exercice N-1)		Exercice 2025 (exercice N)	
	Montants attribués au titre de l'exercice 2024	Montants versés au cours de l'exercice 2024	Montants attribués au titre de l'exercice 2025	Montants versés au cours de l'exercice 2025
Président : M. Patrice GREGOIRE				
Rémunérations fixes (1)	66 112,20 €	66 112,20 €	74 834,00 €	74 834,00 €
Rémunérations variables totales	Néant	Néant	Néant	Néant

Rémunérations variables non différées et non indexées	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunérations variables non différées et indexés sur le CCA de la Caisse régionale	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunérations variables différées et conditionnelles	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantage en nature	Véhicule de fonction	Véhicule de fonction	Véhicule de fonction	Véhicule de fonction
Rémunération de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du code de commerce	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant

(1) Les membres du Conseil d'administration ne perçoivent pas de rémunération, uniquement des Indemnités compensatrices de temps passé

Tableau de synthèse des rémunérations (1) et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social				
Directeur Général : Laure BELLUZZO	Exercice 2024		Exercice 2025	
	Montants attribués au titre de l'exercice 2024 (*)	Montants versés au cours de l'exercice 2024	Montants attribués au titre de l'exercice 2025 (*)	Montants versés au cours de l'exercice 2025
Rémunérations fixes (1)	-	284 256 €	-	385 083 €
Rémunérations variables totales	66 815 €	-	Montants non communiqués car non encore approuvés par l'organe central et par le Conseil d'administration de la Caisse régionale	66 815 €
Rémunérations variables non différées et non indexées	32 917 €	Non éligible – arrivée le 02/04/2024	non communiquée	32 917 €
Rémunérations variables non différées et indexés sur le CCA de la Caisse régionale	33 898 €	Non éligible – arrivée le 02/04/2024	non communiquée	33 898 €
Rémunérations variables différées et conditionnelles	Non éligible – arrivée le 02/04/2024	Non éligible – arrivée le 02/04/2024	non communiquée	Non éligible – arrivée le 02/04/2024
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantage en nature	-	Logement et véhicule de fonction	-	Logement et véhicule de fonction
Rémunération de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du code de commerce	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant

- (1) Y compris le montant de rémunération fixe du Directeur général venant compenser la rémunération collective des salariés qu'il ne perçoit pas en tant que mandataire social (RSP2)
 (2) Y compris indemnité de fin de carrière

Dirigeants Mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite Supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Président - Nom : GRÉGOIRE Patrice - Date début Mandat : 30/03/2021 - Date de renouvellement du mandat d'administrateur : 31/03/2023		Non	Oui (2)			Non		Non
Directrice Générale BELLUZZO Laure Date de prise de fonction dans la Caisse régionale : 02/04/2024		Non (3)	Oui			Non		Non

- (2) Indemnité viagère de temps passé.
 (3) Le contrat de travail est suspendu.

3.1.2. PRESENTATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES COMITES

Le code AFEP-MEDEF, actualisé en décembre 2022, précise que « chaque comité est doté d'un règlement précisant ses attributions et ses modalités de fonctionnement. Les règlements des comités, qui doivent être approuvés par le conseil, peuvent être intégrés au règlement intérieur du conseil ou faire l'objet de dispositions distinctes.³¹ ».

L'AMF recommande aux sociétés de décrire le fonctionnement, les missions ainsi que le bilan des comités, en exposant les interactions entre ces comités et le Conseil. Plus récemment, l'AMF a également « rappelé que les investisseurs attendent[ai]ent une description des travaux des différents comités réalisés ou engagés au cours de l'exercice écoulé³² ».

S'agissant de la composition des comités et notamment du Comité d'audit, l'AMF encourage les sociétés à confier leur présidence à des administrateurs indépendants et à augmenter la présence de ces derniers dans l'ensemble des comités. Elle incite également les sociétés à éviter, autant que possible, la présence de dirigeants mandataires sociaux au sein des comités et a fortiori à leur présidence³³.

En application des dispositions du Code monétaire et financier³⁴ issues de la transposition de la Directive « CRD IV » et de l'arrêté du 3 novembre 2014³⁵, les établissements de crédit ayant un total de bilan social ou consolidé supérieur à cinq (5) milliards d'euros doivent constituer un comité des risques (distinct du comité d'audit), un comité des rémunérations et un comité des nominations.

Les textes « CRD » ne mentionnent pas l'existence du comité d'audit³⁶ et l'arrêté du 3 novembre 2014 qui se substitue au Règlement CRBF 97-02 supprime toute référence au comité d'audit.

Toutefois, les textes du Code de commerce relatifs au comité d'audit demeurent applicables aux établissements de crédit et aux sociétés cotées, sauf cas d'exemption³⁷.

Par conséquent, les Caisses régionales ayant constitué un comité d'audit avant la publication des dispositions « CRD IV » sont invitées à maintenir l'existence du comité d'audit, en veillant à lui ôter toutes missions relatives au suivi des risques et au contrôle interne, celles-ci étant désormais dévolues au comité des risques.

De plus, à la suite de la transposition de la directive CSRD³⁸ en droit français³⁹, le comité d'audit est doté de missions spécifiques s'agissant des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations en matière de durabilité.

• Le Comité des Nominations

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier, la Caisse régionale a créé un Comité des Nominations.

Ce comité agit sous la responsabilité du Conseil d'administration. Il comprend tous les membres du Bureau du Conseil d'administration de la Caisse Régionale et est présidé par Odile SALMON, Vice-présidente du Conseil d'administration.

Ce Comité se réunit, a minima deux fois par an, à l'initiative de son Président ou à la demande du Conseil d'Administration de la Caisse régionale, et chaque fois que les circonstances l'exigent.

Le Comité se réunit obligatoirement sur un ordre du jour déterminé. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents, chaque membre disposant d'une voix. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le Comité des nominations s'est réuni 5 fois en 2025 avec un taux de participation de 95.56%.

Dans le respect des dispositions du Code monétaire et financier, le Comité des nominations :

- Précise les missions, qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil et évalue le temps à consacrer à ces fonctions ;
- Évalue périodiquement, et au moins une fois par an, les connaissances, les compétences, et l'expérience des membres du Conseil, tant individuellement que collectivement, en tenant compte de la politique de diversité dans l'évaluation de l'aptitude collective ;
- Évalue périodiquement, et au moins une fois par an, la structure, la taille, la composition et l'efficacité des travaux du Conseil au regard des missions qui lui sont assignées et lui soumet toutes recommandations utiles,
- Identifie et recommande au Conseil les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateurs, en vue de proposer leur candidature à l'assemblée générale ;

³¹ Recommandation n° 16.3 du Code AFEP-MEDEF

³² Recommandation AMF – DOC-2012-02 – Recommandation n° 16 (renvoyant à la recommandation extraite du rapport AMF 2022 sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés cotées)

³³ Rapport AMF 2025 sur le gouvernement d'entreprise et rémunération des dirigeants des sociétés cotées page 94 renvoyant à la Recommandation de l'AMF DOC-2012-02 – Recommandation n° 16

³⁴ Article L. 511-89 CMF

³⁵ Article 241-1

³⁶ Article L. 821-67 C.com. applicable aux établissements de crédit en raison de leur statut d'entité d'intérêt public (Art. L.821-2)

³⁷ Ces cas sont prévus à l'article L.821-68 du Code de commerce

³⁸ Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 modifiant le règlement (UE) n° 537/2014 et les directives 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises

³⁹ Notamment par l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 prise sur habilitation du Parlement, soit la Loi DDADUE n° 2023-171 du 9 mars 2023 (Art.12) et le décret n° 2023-1394 du 30 décembre 2023

- Soumet à l'approbation du Conseil, une politique de sélection et de nomination des candidats à la fonction d'administrateur, applicable au Conseil d'administration de la Caisse régionale dans laquelle notamment il propose :
 - Une politique en matière d'aptitude des administrateurs, incluant une charte de l'administrateur de Caisse régionale ;
 - Une politique en matière de diversité, comprenant notamment une proposition d'objectif à atteindre pour que les hommes et les femmes soient représentés de façon équilibrée au sein du Conseil et élabore une politique visant à atteindre cet objectif ;
-
- Examine la conformité du processus de sélection/désignation du Responsable de la fonction de gestion des risques aux règles définies par le Groupe Crédit Agricole ;
- Examine périodiquement la politique du Conseil en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs ;
- S'assure, dans l'exercice de ses missions, que le Conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la Caisse ;
- Propose au Conseil, la nomination ou la reconduction du président du Comité d'audit^{40]}

Chaque année, le comité des nominations s'interroge sur les besoins du conseil en termes de compétences, y compris s'agissant des différents sujets relevant de la RSE, et en tire les conséquences sur le processus de sélection des administrateurs mis en place. Ce sujet devrait ensuite être débattu au sein du conseil^{41]} ».

• Le Comité des Risques

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier, la Caisse régionale a créé un Comité des Risques^{42]}.

Le Comité des risques a pour mission principale de (i) conseiller le Conseil d'administration sur la stratégie globale et l'appétence de la Caisse régionale en matière de risques actuels et futurs, sur les stratégies risques, y compris les risques sociaux et environnementaux et de (ii) fournir toute recommandation utile sur les ajustements à apporter à cette stratégie. Il est à ce titre, informé de l'évolution des risques et est consulté pour la fixation des limites globales de risques.

A ce titre, le Comité des risques doit tenir compte des risques liés au climat et à l'environnement dans la gestion globale des risques.

Il assiste le Conseil d'administration dans son rôle de contrôle de la mise en œuvre de cette stratégie.

Ce Comité agit sous la responsabilité du Conseil d'Administration. Il se compose de membres disposant de connaissances, expériences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence de la Caisse Régionale en matière de risques

. Le Président du Comité des Risques est désigné par le Conseil d'Administration. Il ne peut être Président d'un autre Comité au sein de la Caisse régionale. En 2025, la présidence est assurée par Jérôme GARNIER, membres du Conseil d'administration et du bureau.

En cas d'empêchement du Président des Risques, la séance est présidée par un autre Vice-Président, ou à défaut par un membre désigné par les membres présents. Le secrétariat permanent du Comité des Risques est assuré par le Responsable de la Fonction Audit Interne de la Caisse Régionale.

En cas d'empêchement, celui-ci est remplacé par le Responsable de la Fonction Gestion des Risques ou par un cadre de la Caisse Régionale ayant les compétences requises.

Les membres de la Direction Générale de la Caisse régionale (Directeur Général, Directeur Général Adjoint) ne sont pas membres du Comité.

Assistent à ce Comité, en fonction de l'ordre du jour :

- Le Directeur Financier,
- Le Directeur des Risques et du Contrôle Permanent,
- Le Responsable de la Conformité,
- Le Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse régionale.

Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier^{43]}, le Comité des risques a pour missions de :

- Conseiller le conseil d'administration sur la stratégie globale de la Caisse sur l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs, sur les stratégies risques, y compris les risques sociaux et environnementaux et fournir toute recommandation utile sur les ajustements à apporter à cette stratégie.

- Assister le conseil lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les personnes mentionnées à l'article L.511-13 Code monétaire et financier^{44]} et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

- Examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services^{45]} proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques de la Caisse. Lorsque ces prix ne reflètent pas correctement les risques, le comité présente au conseil d'administration un plan d'actions pour y remédier.

- Examiner (sans préjudice des missions du comité des rémunérations) si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération de la Caisse régionale sont compatibles avec la situation de

^{40]} Recommandation n° 17.1 du Code AFEP-MEDEF

^{41]} Recommandation n° 18 – Recommandation AMF DOC-2012-02

^{42]} La création de ce Comité est obligatoire au sein des Caisses régionales dont le total de bilan social ou consolidé est supérieur à 5 milliards d'euros.

^{43]} Art. L.511-93 à L. 511-95 du Code monétaire et financier

^{44]} L'article L.511-13 vise les personnes assurant la « direction effective de l'activité des établissements ».

^{45]} Il s'agit des produits et services prévus par les Livres II et III du Code monétaire et financier.

la Caisse au regard de ses risques, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.

Le Comité se réunit au moins quatre fois par an, à l'initiative de son Président ou à la demande du Conseil d'Administration pour examiner les rapports réglementaires ; notamment le rapport annuel de contrôle interne, et prendre connaissance du plan d'audit annuel et analyser la synthèse des principales missions d'audit interne et externe.
Le Comité des risques s'est réuni 6 fois en 2025 avec un taux de participation de 60,42%.

• **Le Comité d'Audit** ⁴⁶

Dans sa séance du 28 juillet 2009, le Conseil d'Administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie a décidé de créer un Comité d'Audit exclusivement composé d'administrateurs.

Ce Comité compte uniquement des administrateurs de la Caisse régionale. Ce Comité comprend au minimum 4 membres du Bureau et 4 membres administrateurs du Conseil d'Administration, à l'exception du Président. Le Président du Comité d'Audit est désigné par le Conseil d'Administration. Il ne peut être Président d'un autre Comité au sein de la Caisse régionale. En 2025, la présidence du Comité d'Audit est assurée par Chantal FARCE, par ailleurs Vice-Présidente de la Caisse Régionale. En cas d'empêchement du Président du Comité d'Audit, la séance est présidée par un membre désigné par les membres présents. Le secrétariat permanent du Comité d'Audit est assuré par le Responsable de l'Audit Interne de la Caisse régionale. Les membres de la Direction Générale de la Caisse régionale (Directeur Général, Directeur Général Adjoint) ne sont pas membres du Comité.

Assistent à ce Comité, en fonction de l'ordre du jour :

- Le Directeur Financier,
- Le Directeur des Risques et du Contrôle Permanent,
- Le Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse régionale.

Les Commissaires aux comptes sont conviés aux réunions du Comité d'Audit au cours desquelles sont examinés les comptes semestriels et annuels ainsi que le programme et les conditions de leur mission.

Le Comité d'Audit se réunit au moins 4 fois par an, à l'initiative de son Président ou à la demande du Conseil d'Administration de la Caisse régionale, notamment pour examiner les comptes trimestriels, semestriels et annuels avant leur présentation au Conseil d'Administration.

Le Comité d'audit s'est réuni 5 fois en 2025 avec un taux de participation de 86.67%.

Les missions légales incombant au Comité d'audit (ou au Conseil d'administration) sont inscrites dans l'article

L.821-67 du Code de commerce, tel que rapporté ci-dessous :

« [...] Sans préjudice des compétences des organes chargés de l'administration, de la direction et de la surveillance, ce comité est notamment chargé des missions suivantes :

1° Il suit le processus d'élaboration de l'information financière, le processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité, y compris sous la forme numérique prévue par l'article 29 quinquies de la directive 2013/34/ UE et le processus mis en œuvre pour déterminer les informations à publier conformément aux normes pour la communication d'informations en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de cette directive. Le cas échéant, il formule des recommandations pour garantir l'intégrité de ces processus ;

2° Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière de l'information en matière de durabilité, y compris sous forme numérique, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;

3° Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue. Cette recommandation adressée à l'organe chargé de l'administration ou l'organe de surveillance. Pour la mission de certification des comptes, elle est élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014 précité ; il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies à l'article L. 821-45 ;

4° Il suit la réalisation des missions de commissariat aux comptes et de certification des informations en matière de durabilité ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, il tient compte des constatations et conclusions de la Haute autorité de l'audit consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L. 820-14 et L. 820-15 ;

5° Il s'assure du respect des conditions d'indépendance requises des intervenants pour l'exercice des missions de certification des comptes et de certification des informations en matière de durabilité ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, le cas échéant, il prend les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement (UE) n° 537/2014 précité et s'assure du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du même règlement ;

6° Il approuve, pour les entités d'intérêt public, la fourniture des services mentionnés à l'article L. 821-30 ;

⁴⁶ Ce Comité demeure obligatoire en application de l'article L.821-67 du Code de commerce, sauf cas d'exemption prévus à l'article L821-68 du Code de commerce

7° Il rend compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la mission de certification des informations en matière de durabilité ainsi que de la manière dont ces missions ont contribué à l'intégrité de l'information financière et de l'information en matière de durabilité. Il rend compte du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. »

Le Comité d'audit est notamment chargé de :

- Suivre le processus d'élaboration de l'information financière et formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité
 - S'assurer du contrôle légal des comptes annuels par les Commissaires aux comptes de la Caisse régionale
 - Emettre une recommandation au Conseil sur les propositions de renouvellement ou de nomination des Commissaires aux comptes de la Caisse régionale (avant décision de l'assemblée générale)
 - Suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de gestion des risques et le cas échéant, de l'audit interne
 - Rendre compte régulièrement au Conseil d'administration, des résultats de la mission de certification des comptes.
- Il rapporte formellement au Conseil d'Administration de ses travaux et des appréciations et recommandations qu'il lui paraît utile de formuler.

Le Comité se réunit obligatoirement sur un ordre du jour déterminé. Le Comité ne peut délibérer que sur des sujets mentionnés à l'ordre du jour.

Le Comité ne délibère valablement que si trois au moins de ses membres sont présents. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents, chaque membre disposant d'une voix.

3.1.3. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL

Conformément à la loi portant statut de la coopération et aux statuts, le Conseil d'administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Par délibérations du 26 mars 2024, le Conseil d'Administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie a conféré à la Directrice Générale l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise.

La Directrice Générale dispose ainsi des pouvoirs les plus étendus dans les domaines suivants :

Le Conseil d'Administration ainsi que la Direction Générale de la Caisse régionale sont tenus informés, par tout moyen, des relevés de conclusions du Comité d'Audit.

Le Comité d'Audit rend compte par son Président ou son représentant membre du Comité, de ses activités au Conseil d'Administration de la Caisse régionale par des rapports oraux ou écrits résumant les différents travaux réalisés et les éventuelles recommandations qui en découlent.

Au sein des établissements de crédit dits « significatifs » tels que les Caisses régionales, la mission de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, relève désormais de la compétence du Comité des Risques⁴⁷.

• Le Comité des Rémunérations

Cf. *supra* partie relative à la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

Les textes législatifs et réglementaires en vigueur, et notamment l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au Contrôle Interne font obligation à la Caisse régionale de procéder à l'examen annuel de sa politique de rémunération, de la rémunération, des indemnités et avantages accordés aux mandataires sociaux, et enfin de celle des personnes exerçant une fonction de contrôle (RFRG et responsables du Contrôle permanent, de la Conformité et de l'Audit).

Le Conseil a, par délibération en date du 28/07/2015, décidé de confier ces responsabilités à la Commission Nationale des rémunérations des Cadres Dirigeants en élargissant son champ d'application aux fonctions de contrôle.

- Pouvoirs de représentation-
- Pouvoirs sur le fonctionnement des caisses locales affiliées
- Pouvoirs de gestion interne (organisation, gestion du personnel, IP)
- Pouvoirs en matière de dépenses de fonctionnement et d'investissement
- Pouvoirs en matière de gestion des risques
- Pouvoirs financiers
- Pouvoirs en matière de trésorerie et de gestion financière
- Pouvoirs relatifs à la distribution du crédit
- Pouvoirs en matière de recouvrement des créances
- Pouvoirs en matière de gestion des litiges

⁴⁷ Art. 243 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne : « L'organe de surveillance est tenu d'examiner régulièrement, le cas échéant, avec l'aide du comité des risques, les politiques mises en place pour se conformer au présent arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi

que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances. A cette fin le comité des risques communique, se coordonne et collabore efficacement avec le comité spécialisé mentionné à l'article [L. 821-67] du code de commerce, lorsque les établissements disposent de tels comités. »

Ces pouvoirs étant néanmoins limités dans les domaines suivants :

- **Octroi de crédit** : des limitations sont prévues par la Politique Crédit de la Caisse régionale, validée annuellement par le Conseil d'administration. Par le biais de la Politique Crédit, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale Brie Picardie délègue en effet des pouvoirs de décisions de crédit au Directeur Général de la Caisse Régionale dans les limites par marché, dans le cadre d'un schéma délégataire tenant compte des encours des contreparties, de leur notation, du type de crédit, leur taille, leur complexité, le profil risque des emprunteurs, etc.

Par dérogation au schéma délégataire évoqué supra, des dispositifs dits « de souplesse » ou de gestion de fonctionnement de compte sont prévus.

Enfin, un dispositif de « procédure exceptionnelle » (opération de crédit jusqu'à 15 millions d'euros, modification d'un financement déjà accordé sans évolution significative du niveau de risque), après Avis Risque Indépendant du Responsable de la Fonction de Gestion des Risques. En cas d'utilisation de cette délégation exceptionnelle, une information sera effectuée au niveau délégataire initial le plus proche.

- **Prise ou cession de participations** : Toute prise de participation nécessite une autorisation préalable du Conseil d'administrations

- **Politique d'investissement/Cession de la foncière** : Tout investissement ou cession au-delà de 5M€ nécessite un accord préalable du Conseil d'administration.

3.2 TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Conformément à l'article 7 des statuts de la Caisse régionale, son capital social peut être augmenté :

1. Soit par décision du Conseil d'Administration, au moyen de l'adjonction de nouveaux membres ou de la souscription de nouvelles parts effectuées par les sociétaires ;
2. Soit après décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, au moyen de l'émission de certificats coopératifs d'investissement ou d'associés ainsi que tous autres titres autorisés.

L'assemblée Générale Extraordinaire du 27/03/2025, a autorisé le Conseil d'Administration

1. d'opérer sur les CCI pour une période maximum de 18 mois à compter de la tenue de l'AG, sous réserve que la Caisse régionale ne détienne pas plus de 10% du nombre des CCI composant son capital social

2. à annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des CCI acquis par la Caisse Régionale en vertu de l'autorisation de rachat par la CR de ses propres CCI (...), dans la limite de 10% du nombre de CCI composant le capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de l'assemblée

3. à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des CCI annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

Au 31 décembre 2025, le capital de la Caisse régionale Brie Picardie s'élève à 270 096 950 euros, en baisse de 3 000 000 euros par rapport au 31 décembre 2024. Cette évolution s'explique par l'annulation de 600 000 certificats coopératifs d'investissement (CCI), soit 3 000 000 euros

3.3 MODALITES DE PARTICIPATIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE

Extraits des statuts relatifs aux modalités de participation des sociétaires à l'Assemblée Générale :

ARTICLE 27 COMPOSITION

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des sociétaires ; ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, dissidents ou incapables.

L'Assemblée Générale se compose de tous les sociétaires porteurs de parts à la date du 31 décembre précédant la réunion.

ARTICLE 28 TENUE DES ASSEMBLEES (extrait)

Les convocations des sociétaires sont faites par tout moyen au moins quinze jours avant la réunion.

ARTICLE 31 REGLES DE VOTE

1. Chaque sociétaire personne physique a droit à une voix, quel que soit le nombre de parts qu'il possède. Il peut se faire représenter par un autre sociétaire porteur d'un mandat écrit et qui, dans ce cas, dispose, outre sa voix personnelle, de la voix du sociétaire qu'il représente, sans pouvoir disposer à ce titre de plus de deux voix, la sienne comprise.
2. Chaque sociétaire personne morale visé à l'article 1er a droit à dix voix quel que soit le montant de sa souscription Il peut se faire représenter par un

délégué membre ou non à titre individuel de la Caisse régionale.

3. Le délégué représentant plusieurs sociétaires personnes morales ne pourra disposer d'un nombre de voix supérieur au triple du nombre maximum de droits de vote détenus par un sociétaire personne morale.
4. Chaque sociétaire mandataire représentant à la fois de sociétaires personnes physiques et morales, ne saurait détenir au total un nombre de

voix supérieur au cumul du maximum de droits de vote d'un sociétaire individuel, la sienne comprise, et du triple du maximum de droits de vote d'un sociétaire personne morale.

5. Les personnes physiques ou morales autres que les Caisses locales ne pourront représenter plus du tiers des droits de vote attribués aux sociétaires pour les Assemblées générales.

**LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIEES A LA CAISSE REGIONALE DE
CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE**

1/3

Département	Caisse Locale de	Adresse Postale
80	ABBEVILLE	17 RUE DES LINGERS 80100 ABBEVILLE
80	ACHEUX EN AMIENOIS	30 RUE RAYMOND DE WAZIERES 80560 ACHEUX EN AMIENOIS
80	AILLY SUR NOYE	54, RUE SADI CARNOT 80250 AILLY SUR NOYE
80	AIRAINES	2, PLACE DU COMMANDANT SEYMOUR 80270 AIRAINES
80	ALBERT	36, RUE DE BIRMINGHAM 80300 ALBERT
80	AMIENS	39, BD MAIGNAN LARIVIERE 80000 AMIENS
60	ATTICHY	34 RUE DE SOISSONS 60350 CUISE LA MOTTE
60	AUNEUIL	4 RUE DE LA GARE 60390 AUNEUIL
60	BEAUVAIS-NIVILLERS	115 RUE DE CALAIS 60000 BEAUVAIS
80	BERNAVILLE	39, ROUTE NATIONALE 80370 BERNAVILLE
77	BRAY SUR SEINE DONNEMARIE DONTILLY	2 RUE DE L'HOPITAL 77480 BRAY SUR SEINE
80	BRAY-SUR-SOMME	8, RUE PASTEUR 80340 BRAY SUR SOMME
60	BRETEUIL	2 RUE D'AMIENS 60120 BRETEUIL
77	BRIE COMTE ROBERT	18, AVENUE VICTOR HUGO 77170 BRIE COMTE ROBERT
60	CHANTILLY	16, AVENUE DU MARÉCHAL JOFFRE 60500 CHANTILLY
80	CHAULNES	PLACE DE LA RÉPUBLIQUE 80320 CHAULNES
60	CHAUMONT EN VEXIN	2 RUE DE L'HOTEL DE VILLE 60240 CHAUMONT EN VEXIN
80	COMBLES	10, RUE DU 73 RÉGT D'INFANTERIE 80360 COMBLES
80	CONTY	22, RUE DU GÉNÉRAL LECLERC 80160 CONTY
80	CORBIE	5, RUE CHARLES DE GAULLE 80800 CORBIE
80	CRECY EN PONTIEU	55, RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE 80150 CRECY EN PONTIEU
77	CRECY LA CHAPELLE	8, RUE DU GÉNÉRAL LECLERC 77580 CRECY LA CHAPELLE
60	CREIL	33 RUE DE LA REPUBLIQUE 60100 CREIL
60	CREPY EN VALOIS	72, RUE NATIONALE 60800 CREPY EN VALOIS
60	CREVECOEUR LE GRAND	4 AVENUE DU CHÂTEAU 60360 CREVECOEUR LE GRAND
77	DAMMARTIN EN GOELE	7, RUE DE LA JUSTICE 77230 DAMMARTIN EN GOELE
80	DOMART EN PONTIEU	9 RUE DE LA PREE 80620 DOMART EN PONTIEU
80	DOULLENS	55-59, RUE DU BOURG 80600 DOULLENS
60	FORMERIE	13 RUE ALBERT 1ER 60220 FORMERIE

**LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIEES A LA CAISSE REGIONALE DE
CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE**

2/3

Département	Caisse Locale de	Adresse Postale
80	FRIVILLE ESCARBOTIN	40, RUE MARIUS BRIET 80130 FRIVILLE ESCARBOTIN
60	FROISSY	5 RUE DU HUIT MAI 1945 60480 FROISSY
80	GAMACHES	2 TER, RUE CHARLES DE GAULLE 80220 GAMACHES
77	GATINAIS SUD 77	4, PLACE DU GÉNÉRAL LECLERC 77570 CHATEAU LANDON
60	GRANDVILLIERS	5 RUE DE ROUEN 60210 GRANDVILLIERS
80	HAM	45-47, RUE DU GÉNÉRAL FOY 80400 HAM
80	HORNOY LE BOURG	4 RUE D'AIRAINES 80640 HORNOY LE BOURG
77	LA CHAPELLE LA REINE	12, PLACE DE LA RÉPUBLIQUE 77760 LA CHAPELLE LA REINE
77	LA FERTE GAUCHER	4, PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE 77320 LA FERTE GAUCHER
77	LA FERTE SOUS JOUARRE	45, RUE DE CHAMIGNY 77260 LA FERTE SOUS JOUARRE
77	LAGNY SUR MARNE	41 RUE DU 27 AOUT 1944 77400 LAGNY SUR MARNE
77	LE CHATELET FONTAINEBLEAU	20, RUE DU CHÂTEAU 77300 FONTAINEBLEAU
60	LE COUDRAY ST GERMER	37 AVENUE TRISTAN KLINGSOR 60650 LACHAPELLE AUX POTS
60	LIANCOURT	6, PLACE DE LA ROCHEFOUCAULT 60140 LIANCOURT
77	LIZY SUR OURCQ	6, AVENUE DE LA GARE 77440 LIZY SUR OURCQ
77	LORREZ LE BOCAGE	23, RUE DES FONTAINES 77710 LORREZ LE BOCAGE PREAUX
60	MARSEILLE BEAUVAISIS	1 RUE PHILEAS LEBESGUE 60690 MARSEILLE EN BEAUVAISIS
77	MEAUX	14 RUE DU GRAND CERF 77100 MEAUX
77	MELUN	17, BOULEVARD VICTOR HUGO 77000 MELUN
60	MERU	15, PLACE DE L'HOTEL DE VILLE 60110 MERU
80	MONTDIDIER	1, PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE 80500 MONTDIDIER
77	MONTEREAU	1, RUE DE LA PÉPINIÈRE ROYALE 77130 MONTEREAU FAULT YONNE
77	MORET SUR LOING	36, RUE GRANDE 77250 MORET LOING ET ORVANNE
80	MOREUIL	5 PLACE NORBERT MALTERRE 80110 MOREUIL
77	MORMANT	32, RUE CHARLES DE GAULLE 77720 MORMANT
60	MOUY	14 PLACE CANTREL 60250 MOUY
77	NANGIS	11, RUE PASTEUR 77370 NANGIS
60	NANTEUIL LE HAUDOUIN	6 RUE DE LA CROIX VERT 60440 NANTEUIL LE HAUDOUIN
77	NEMOURS	14, PLACE JEAN JAURES 77140 NEMOURS
80	NESLE	4, RUE DE LA MONNAIE 80190 NESLE

**LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIEES A LA CAISSE REGIONALE DE
CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE**

3/3

Département	Caisse Locale de	Adresse Postale
60	NEUILLY EN THELLE	8, PLACE TIBURCE LEFEVRE 60530 NEUILLY EN THELLE
60	NOAILLES	2, RUE DE CALAIS 60430 NOAILLES
60	NOYON - GUISCARD	69, RUE DE PARIS 60400 NOYON
80	OISEMONT	8, RUE ROGER SALENGRO 80140 OISEMONT
80	PERONNE	15-17, PLACE LOUIS DAUDRE 80200 PERONNE
80	POIX DE PICARDIE	15, PLACE DE LA RÉPUBLIQUE 80290 POIX DE PICARDIE
60	PONT STE MAXENCE	49, RUE CHARLES LESCOT 60700 PONT SAINTE MAXENCE
77	PROVINS	12, RUE DU TEMPLE 77160 PROVINS
77	REBAIS et COULOMMIERS	3, COURS GAMBETTA 77120 COULOMMIERS
60	RESSONS SUR MATZ	30 RUE GEORGES LATAPIE 60490 RESSONS SUR MATZ
60	RIBECOURT COMPIEGNE	5 RUE FOURNIER SARLOVEZE 60200 COMPIEGNE
80	ROISEL	13, RUE DU CATELET 80240 ROISEL
80	ROSIERES EN SANTERRE	17, RUE JEAN JAURES 80170 ROSIERES EN SANTERRE
80	ROYE	8 BIS, BD DU GÉNÉRAL LECLERC 80700 ROYE
77	ROZAY EN BRIE	42, RUE DU GÉNÉRAL LECLERC 77540 ROZAY EN BRIE
80	RUE	27, AVENUE DES FRÈRES CAUDRON 80120 RUE
80	SAINT RIQUIER	8, RUE DE L'HOPITAL 80135 SAINT RIQUIER
80	SAINT VALERY SUR SOMME	20, QUAI DU ROMEREL 80230 SAINT VALERY SUR SOMME
60	SENLIS	81, RUE DE LA RÉPUBLIQUE 60300 SENLIS
60	SONGEONS	41, PLACE DE LA HALLE 60380 SONGEONS
60	ST JUST EN CHAUSSEE	33, RUE DE PARIS 60130 ST JUST EN CHAUSSEE
77	TOURNAN EN BRIE	42, RUE DE PARIS 77220 TOURNAN EN BRIE
77	VAL D'EUROPE	25 PLACE D'ARIANE 77700 CHESSY
60	VEXIN	70, RUE GEORGES CLEMENCEAU 27150 ETREPAGNY
80	VILLERS-BOCAGE	PLACE DU 11 NOVEMBRE 80260 VILLERS BOCAGE
80	VILLERS-BRETONNEUX	8 BIS, RUE DE MELBOURNE 80800 VILLERS-BRETONNEUX

4. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT 2025

4.1. LA SITUATION ECONOMIQUE

4.1.1. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER GLOBAL

Rétrospective 2025

Une année marquée par la politique américaine

L'incertitude a été le maître mot de 2025. Déjà élevée en raison des chocs inédits qu'a connus la planète depuis le début de la décennie, l'incertitude est très clairement montée d'un cran à la suite de l'élection de Donald Trump à la Maison Blanche. L'année 2025 a été marquée par de profonds bouleversements tant économiques que géopolitiques.

Mettant en œuvre leur instrument de prédilection, à savoir les droits de douane, les Etats-Unis ont engagé très rapidement une politique commerciale agressive, visant à corriger « l'injustice » du déficit commercial américain. Les tarifs douaniers appliqués aux importations américaines ont été réhaussés pour tous les pays et un grand nombre de secteurs. Le Liberation day le 2 avril, annonçant une série de droits de douane dits « réciproques », puis le « rétropédalage » de D. Trump quelques jours après, ont marqué le point culminant des tensions commerciales ; des accords ont ensuite été signés, dont celui avec l'Union européenne fin juillet, marquant une désescalade progressive. Si la visibilité sur le plan des tarifs douaniers est désormais meilleure, les incertitudes persistent, les Etats-Unis agitant régulièrement l'arme des tarifs douaniers en réponse à des décisions de ses partenaires qui lui déplaisent (par exemple la réglementation et les mesures européennes à l'encontre des entreprises américaines de la tech). Et si c'est l'accalmie qui prévaut à présent, il n'en reste pas moins que les tarifs douaniers ont été très substantiellement augmentés, déclenchant de fortes perturbations et une réorganisation rapide des flux commerciaux. Les impacts de ces droits de douane se diffusent progressivement, mais il reste difficile d'en évaluer pleinement les conséquences.

La géopolitique constitue un autre volet majeur de l'action américaine. Ses prises de position et ses interventions dans les conflits que connaît la planète, notamment dans la guerre en Ukraine ou au Proche-Orient, ont là aussi souvent déconcerté. De même, ses déclarations hostiles à l'égard de ses voisins, proférées dès le début de son mandat sous couvert de sécurité nationale, bousculent l'ordre mondial. L'année 2026, qui s'est ouverte avec l'intervention musclée des Etats-Unis au Venezuela et les menaces renouvelées sur le Groenland, promet de nouveaux chocs sur le plan géopolitique.

La politique américaine a conduit de nombreux pays dans le monde à repenser leurs dépendances et à renforcer leur autonomie stratégique, d'un point de vue économique, technologique et militaire, conduisant à des programmes d'investissement renforcés notamment dans la défense. En particulier, 2025 a connu un revirement budgétaire allemand spectaculaire, dès l'entrée en fonction du nouveau chancelier Friedrich Merz, avec le déploiement d'un

plan inédit de dépenses publiques en infrastructure et en défense.

Pour finir, la position des Etats-Unis vis-à-vis du réchauffement climatique et en faveur des énergies fossiles conduit à un relâchement de l'action politique mondiale pour la transition climatique et accroît les risques liés au dérèglement climatique

Une croissance qui résiste malgré un contexte international difficile

Malgré la forte hausse des droits de douane, l'économie mondiale a bien résisté, que ce soit du côté des pays développés ou des économies émergentes.

Aux Etats-Unis, le ralentissement de l'économie a été moins violent qu'anticipé. Avec une croissance moyenne annuelle autour de 2%, l'économie américaine a tenu bon en 2025, malgré l'incertitude omniprésente. Certes, cela représente un net recul par rapport au rythme très soutenu de 2,8% en 2024, on est cependant loin de la récession que certains redoutaient au lendemain du Liberation Day. En rythme trimestriel, la croissance a évolué en dents de scie, les composantes volatiles du PIB, telles que les exportations nettes et les stocks, ayant fortement fluctué sous l'effet de la politique commerciale. Même si le récent shutdown du gouvernement a retardé la publication des données du troisième trimestre 2025, la croissance s'est poursuivie sur un rythme élevé au troisième trimestre, qui a encore nettement surpris à la hausse. La progression devrait être plus modérée au quatrième trimestre 2025, en raison des effets du shutdown. La résistance de l'économie américaine tient notamment à la santé financière des ménages, dont le patrimoine net global a progressé de près de 60 000 milliards de dollars par rapport à la période pré-Covid, même s'il existe des poches de faiblesse, concentrées sur le segment des ménages à faible revenu. L'essor de l'IA a joué également un rôle-clé, portant la vigueur de l'investissement.

Par ailleurs, l'impact inflationniste des droits de douane a pour le moment été plus contenu que prévu. L'inflation a terminé l'année à 2,7% et reste toujours significativement supérieure de la cible de la Fed. Le marché du travail est assez mitigé, avec des signes manifestes de ralentissement depuis l'été, notamment la décroissance marquée des créations d'emplois. La politique migratoire restrictive contient toutefois la progression du taux de chômage (4,4% fin 2025). C'est cet affaiblissement de l'emploi qui a guidé la politique monétaire de la Fed, davantage que la résistance de l'inflation : après neuf mois de statu quo, la Fed a opéré trois baisses de 25 points de base (pdb) chacune de ses taux directeurs lors des trois dernières réunions de politique monétaire de 2025, portant la borne haute des fed funds à 3,75% en fin d'année.

En Chine, l'année 2025 a été marquée par la guerre commerciale avec les Etats-Unis, qui s'est conclue en novembre par un accord fragile d'un an, englobant les tarifs douaniers et les terres rares. La cible des 5% de

croissance devrait une nouvelle fois être atteinte, malgré la décélération de l'activité observée au second semestre. L'environnement économique chinois reste marqué par la déflation, alimentée par la faiblesse de la consommation privée et par la crise immobilière qui se poursuit, sans réel signe d'amélioration. Les ventes au détail continuent de progresser à un rythme nettement inférieur à celui de l'activité, et posent toujours la question de la pérennisation d'un modèle de croissance sans dynamique interne, reposant essentiellement sur le commerce extérieur. Celui-ci a atteint des niveaux records en 2025, en dépit de la baisse des exportations vers les Etats-Unis, le pays ayant rapidement redirigé ses flux commerciaux vers d'autres partenaires en Asie, en Amérique latine ou en Europe.

Dans la zone euro, en miroir des évolutions états-uniennes, l'évolution trimestrielle du PIB a été marquée par les fluctuations des exportations vers les Etats-Unis. Celles-ci ont fortement augmenté au premier trimestre, en anticipation de la hausse des droits de douane, puis reculé ; mais le contrecoup a été sensiblement moins marqué que redouté et la croissance a surpris par sa résistance. Ainsi, malgré un commerce extérieur mis à mal par les droits de douane, la vigueur de l'euro et la concurrence asiatique, la bonne santé des agents privés et la résistance de la demande intérieure ont permis à la zone euro d'afficher une croissance en accélération, de l'ordre de 1,4% en 2025 après 0,8% en 2024. L'inflation a retrouvé sa cible (2% en décembre), laissant la BCE dans une position confortable pour maintenir ses taux inchangés depuis juin 2025 (taux de dépôt à 2%), après une baisse de 100 points de base sur le premier semestre.

En France, l'activité a ralenti en moyenne annuelle en 2025 (0,8% après 1,1% en 2024), mais elle sera restée particulièrement résiliente, malgré un contexte politique toujours instable. Le ralentissement de l'activité provient surtout du commerce extérieur, qui, après l'avoir soutenue les deux années précédentes, pèse sur la croissance à hauteur de 0,6 point en 2025 (après une contribution de +1,3 point en 2024), en raison d'un ralentissement des exportations et d'un rebond des importations. En outre, malgré un moindre recul de l'investissement par rapport à 2024 (-0,2%, après -1,3%), la demande intérieure finale hors stocks est freinée par le net ralentissement de la consommation des ménages (+0,3% après +1,0%), en dépit de la hausse du pouvoir d'achat. Les comportements de précaution des ménages persistent et le taux d'épargne est resté supérieur à 18%, un niveau historiquement élevé. Les dépenses de consommation des administrations publiques restent, quant à elles, relativement dynamiques. Seule la contribution des variations de stocks s'est redressée. L'inflation a diminué de nouveau en 2025, à 0,9% (au sens de l'indice des prix à la consommation), après 2,0% en 2024. C'est l'une des plus faibles de la zone euro. Le taux de chômage est légèrement remonté (7,6% en moyenne en 2025) mais reste loin des niveaux atteints durant la décennie 2010 (9,6% en moyenne).

En Italie, malgré un contexte international difficile, l'économie s'est montrée résiliente. La croissance est néanmoins restée modérée à 0,5% en moyenne en 2025, malgré une nette reprise de l'investissement.

L'année est marquée par la forte volatilité du commerce extérieur – du fait de la politique tarifaire américaine – auquel le secteur exportateur italien reste particulièrement exposé (10% du total des exportations). Si pour le moment, les effets de "front loading" en anticipation des barrières tarifaires américaines ont porté les exportations, ils ont également favorisé une forte croissance des importations ainsi que des effets de déstockage importants, brouillant la lecture des dynamiques économiques sur l'année. L'emploi a continué de croître, favorisant une baisse du taux de chômage, passé sous la barre des 6% en novembre. Si le revenu disponible des ménages s'est redressé, la consommation des ménages n'a pas été au rendez-vous, toujours pénalisée par les comportements d'épargne de précaution.

Des marchés peu sensibles aux inquiétudes internationales

Les différences de temporalité des politiques monétaires de la Fed et de la BCE, ainsi qu'une activité en ralentissement aux Etats-Unis et plutôt en accélération en zone euro, ont conduit à une claire divergence dans l'évolution des taux d'intérêt des deux côtés de l'Atlantique en 2025.

Aux Etats-Unis, la période du Liberation Day a conduit à une certaine défiance vis-à-vis des actifs américains et un rebond des taux d'intérêt au printemps, prolongé au début de l'été par les perspectives de largesses budgétaires actées par le One Big Beautiful Bill Act de juillet. Toutefois, la tendance sur l'année a été globalement celle d'un net recul des taux d'intérêt à mesure que le ralentissement du marché du travail se concrétisait et que les perspectives d'assouplissement de la politique monétaire se précisaient : les taux souverains à deux ans (US Treasuries) ont perdu 76 ppb, terminant l'année à 3,5%, et les taux à dix ans ont baissé de 43 points de base à 4,14%, soit une nouvelle pentification de la courbe des taux.

En zone euro, la pentification de la courbe a été encore plus nette, mais s'est opérée via une hausse des taux longs (+61 ppb pour le Bund à 10 ans, à 3% en fin d'année), en partie portée par les annonces budgétaires allemandes, alors que les taux courts étaient stables (à 2,1%). Parallèlement, les spreads souverains se sont réduits, en particulier l'écart du BTP italien à 10 ans vis-à-vis du Bund a diminué de 51 points de base, le taux italien à 10 ans étant resté stable sur l'année ; à 66 ppb le spread italien est tombé légèrement en deçà du spread français qui, à 71 points de base en fin d'année, n'a perdu que 12 points de base, pâtissant de la dégradation des perspectives en matière de trajectoire budgétaire. L'euro a bénéficié de la réduction des écarts entre les rendements américains et européens : il gagne 13,4% en 2025 pour terminer à 1,17 face au dollar.

A rebours des incertitudes et des inquiétudes qui dominent le climat international, les investisseurs en actions sont restés très optimistes, pariant toujours sur les performances des secteurs technologiques et de l'IA, et portés également par les perspectives de croissance des industries de la défense. Malgré une forte volatilité, et notamment une chute marquée au mois d'avril des indices boursiers, le S&P 500 et l'Euro

Stoxx 50 ont de nouveau battu des records ; ils ont gagné respectivement 16,4% et 18,3% sur l'année, quand le CAC 40 progressait de « seulement » 10,4%, pénalisés par les incertitudes politiques.

Seuls les prix des métaux précieux traduisent les fortes inquiétudes qui planent sur les évolutions géopolitiques de la planète. Le prix de l'or a connu une progression fulgurante sur 2025, de plus de 64%.

Perspectives 2026

En comptant sur le soutien de la politique budgétaire, contrepoids à l'adversité

Dans un contexte d'incertitude géopolitique persistante, mais de dissipation du brouillard commercial américain, les rythmes de croissance devraient se maintenir, voire se redresser en 2026. Les actions budgétaires contribueront à cette résistance avec, notamment, la baisse des impôts aux États-Unis et, dans la zone euro, les dépenses liées, d'une part, au plan NGEU et, d'autre part, à la relance allemande.

Aux États-Unis, la croissance en 2025 a ralenti mais a bien résisté malgré l'incertitude et notre scénario envisage une légère accélération à 2,1% en 2026, en raison de décisions politiques et économiques supposées plus favorables. Celles-ci renvoient au second volet des mesures de l'administration Trump, qui se déploient selon le tempo suivant : mesures préjudiciables à court terme à la croissance prises rapidement, car relevant des prérogatives du président, puis, dans un second temps, stimuli budgétaires. En 2026, la politique budgétaire devrait ainsi commencer à produire ses effets et l'incertitude, notamment sur le front commercial, s'estomper sans disparaître. En revanche, la stratégie économique, et tout particulièrement les droits de douane, continueront de nourrir les pressions inflationnistes. L'inflation globale atterrirait ainsi à 2,7% et l'inflation sous-jacente à près de 2,8% d'ici à fin 2026.

En Chine, l'année 2026 sera rythmée par la publication du quizième plan quinquennal qui fixera les objectifs et les priorités sectorielles chinoises pour les cinq prochaines années. Sans surprise, l'innovation et le développement industriel dans les nouvelles technologies devraient continuer à être au cœur du modèle chinois, malgré les déséquilibres croissants entre investissement et consommation. Les autorités pourraient choisir de maintenir une cible de croissance autour de 5% en 2026 ; notre scénario anticipe plutôt une légère décélération de la croissance à 4,7%, en ligne avec les tendances récentes. L'environnement économique chinois reste marqué par la déflation, alimentée par l'absence de confiance des ménages, la faiblesse de la consommation privée et la crise immobilière qui se poursuit, sans réel signe d'amélioration. Bien que les autorités affirment la nécessité de rééquilibrer la croissance en faveur de la demande domestique, les exportations resteront indispensables.

En zone euro, la résistance de la demande intérieure permet de faire face à un environnement adverse. En 2026, la bonne santé des agents privés, les conditions financières encore favorables et une politique budgétaire légèrement expansionniste permettraient d'absorber le choc de confiance lié à la guerre

commerciale et à l'incertitude géopolitique. Notre scénario maintient donc son cap : celui d'une croissance alignée sur son rythme potentiel, soutenue par l'accélération de l'investissement, surtout public, dont une contribution significative provient du plan de dépenses allemand. La croissance pourrait ainsi se situer autour de 1,2% en 2026, une résistance qui fait face cependant à quelques risques : la concurrence accrue des produits asiatiques sur les marchés mondiaux et domestiques pénalise la compétitivité des entreprises européennes et risque de peser sur les évolutions sectorielles. Les ralentissements des secteurs peuvent se propager de façon séquentielle : sans provoquer immédiatement une « dépression » généralisée, ils peuvent, au fil du temps, susciter un ralentissement économique étendu. Enfin, les taux d'inflation totale et sous-jacente (vers 1,8% fin 2026) resteraient inférieurs à la cible de 2%.

En France, l'activité accélérerait en 2026. Les facteurs de soutien (hausse des dépenses en défense dans l'Union européenne, « bazooka » budgétaire allemand mais aussi redémarrage de l'investissement domestique) l'emporteraient en effet sur les freins (hausse des droits de douane américains, notamment). L'instabilité politique ne pèserait plus particulièrement sur la croissance ; l'ajustement budgétaire serait limité, avec une réduction du déficit public sous 3% du PIB et une stabilisation du ratio de dette de facto retardés.

En Italie, la croissance resterait limitée à 0,5% en 2026, au même niveau qu'en 2025. Les ménages maintiennent une épargne élevée, tandis que les entreprises affichent des marges réduites et une compétitivité-prix incomplètement restaurée. L'économie reste vulnérable aux chocs tarifaires américains. Si la désinflation et l'amélioration des conditions financières stabilisent l'activité, elles n'enclenchent pas de véritable dynamique de rattrapage. La consommation des ménages et l'investissement productif devraient amortir le ralentissement grâce à quelques mesures de soutien prévues en 2026, bien que les marges de manœuvre budgétaires restent limitées.

En termes de politique monétaire, aux États-Unis, résistance de l'inflation et ralentissement supplémentaire contenu du marché du travail justifient de toujours privilégier l'option « ligne dure » de la Fed. Celle-ci devrait marquer une pause jusqu'au début de 2027, conservant la borne haute du taux des fed funds à 3,75%, avant de les réduire. Ces perspectives restent plus prudentes que celles du marché qui, prolongeant sa tendance à l'excès d'optimisme, prévoit un taux légèrement supérieur à 3% vers la fin de l'année 2026. Les risques entourant notre scénario sont plutôt baissiers avec, notamment, des pressions politiques et l'arrivée imminente d'un nouveau président à la Fed. Dans la zone euro, une inflation à la cible et la résistance anticipée de la croissance ne devraient pas inciter la BCE à assouplir davantage sa politique monétaire en 2026 ; elle maintiendrait également ses taux directeurs sur 2026 jusqu'au printemps 2027 avant vraisemblablement de les relever face à la solidité de la croissance.

Les taux d'intérêt devraient, en 2026, tant aux États-Unis qu'en zone euro, être soumis à des pressions

haussières modérées, que justifient des rythmes de croissance décents et des stimuli budgétaires. En revanche, les mouvements divergents de politique monétaire anticipés pour 2027 (léger assouplissement pour la Fed, resserrement pour la BCE) justifient des déformations différentes des courbes de taux d'intérêt : pentification aux États-Unis et aplatissement dans la zone euro.

Alors que, pour 2026, aux États-Unis, le marché table sur un assouplissement de près de 50 points de base du taux des fed funds, la pause dans l'assouplissement monétaire que suppose notre scénario en 2026 milite en faveur d'une légère hausse du taux d'intérêt à deux ans, dont la baisse récente reflète les attentes de détente monétaire un peu trop optimistes du marché. Notre scénario anticipe un taux à deux ans avoisinant 3,70% fin 2026. Poussé par une croissance légèrement plus soutenue en 2026 et par un besoin de financement public toujours élevé, notre scénario table sur un taux à dix ans à 4,50% fin 2026.

En zone euro, la perspective d'un resserrement monétaire en 2027 devrait se traduire par une remontée des taux d'intérêt. Par rapport à décembre 2025, notre scénario retient en 2026 une hausse de 20 pdb du taux à deux ans. L'augmentation de l'offre de dette allemande conduit à inscrire un très léger redressement du rendement à dix ans. Le resserrement des conditions financières serait moins propice aux émetteurs plus risqués (émetteurs de la périphérie dont France et Italie).

Pour finir, le dollar devrait, en 2026, bénéficier des écarts de rendements, alors qu'il est peu probable que l'euro soit en mesure de profiter des spéculations autour du statut de monnaie de réserve de la devise américaine.

4.1.2. L'ACTIVITE COMMERCIALE 2025

4.1.2.1. POUR LES PARTICULIERS

Conquête : De nouvelles offres au service de la conquête de nouveaux clients.

Cette année 2025 a été placée sous le signe de la conquête. Le Crédit Agricole Brie Picardie compte **plus de 47 000 nouvelles entrées en relation sur l'ensemble des marchés**, soit 11% de plus par rapport à 2024. Sur le marché des particuliers, ce sont 39 000 entrées en relation, dont 25 000 majeurs. Le nombre d'entrées en relation des majeurs a augmenté de 13,4% en 2025.

La satisfaction de nos clients est une priorité au Crédit Agricole Brie Picardie. Ainsi, cela se traduit par le développement des entrées en relation via le programme de parrainage. Fort d'un succès croissant, l'offre de recommandation a été remaniée, afin de gagner en lisibilité et en attractivité. Ce **sont 10 365 nouveaux clients sur le marché des particuliers qui ont été conquis via la recommandation***, soit une augmentation de 41% par rapport à 2024. En parallèle, deux nouvelles offres de partenariat ont été lancées pour conquérir les membres des associations clientes et les salariés des entreprises. Enfin, une offre de bienvenue a été déployée sur le T4 2025 pour faire

découvrir notre banque et nos services à de nouveaux clients.

**Prise en compte de l'ensemble des recommandations (payées, validées, en attente, non-validées), exclusion des recommandations pros.*

L'Épargne en 2025 : Digitalisation et diversification au cœur de la stratégie

L'année 2025 est marquée par une progression significative de la collecte tierce et plus particulièrement en Assurance vie. Dans un environnement de taux durablement orientés à la baisse sur les placements liquides, nos clients ont manifesté un intérêt croissant pour les solutions de moyen et long terme, privilégiant la diversification et l'optimisation de leur patrimoine.

L'assurance vie et les Plans d'Épargne Retraite ont été plébiscités par nos clients, témoignant d'un intérêt accru dans leur approche patrimoniale et d'une recherche de rendement face à la baisse de rémunération des placements liquides. Cette évolution reflète la pertinence de notre stratégie d'accompagnement et la qualité du conseil délivré par nos équipes, qui ont su orienter nos clients vers des solutions adaptées à leurs objectifs de long terme.

L'année 2025 enregistre une **progression significative de la collecte brute assurance vie et retraite mais également de contrats d'épargne**, confirmant l'attractivité de notre offre et la confiance de nos clients dans nos solutions patrimoniales. Les ouvertures de contrats d'assurance vie ont bondi de +41% par rapport à la même période de l'année précédente, tandis que les ouvertures de Plans d'Épargne Retraite ont progressé de +9% sur la même période. L'ensemble des versements représentent 735.7M€ soit une progression de +31,8% sur le périmètre assurance vie et retraite par rapport à l'année précédente. Cette dynamique de conquête de collecte et de clients reflète la qualité de nos offres et notre capacité à accompagner nos clients dans la diversification de leur patrimoine.

L'année 2025 est marquée également par le renforcement de la **digitalisation** de notre offre d'épargne avec l'ouverture de nouveaux canaux de distribution. Sur le site internet, nos clients peuvent désormais souscrire en ligne leur Plan d'Épargne en Actions (PEA) et leur Compte-Titres Ordinaire (CTO). Sur l'application Ma Banque, l'ouverture du Livret A, du Livret Jeune, du PEA, du CTO et du Livret d'Épargne Solidaire (LES) est désormais possible. Le parcours de versement libre en assurance a été refondu et offre une expérience client simplifiée. 13 Millions de collecte brute assurance vie ont été collectées par ce nouveau canal. Cette extension de l'offre selfcare répond aux attentes d'autonomie et de réactivité de nos clients, tout en maintenant la possibilité d'un accompagnement personnalisé par nos conseillers notamment pour les projets plus complexes.

La Caisse Régionale a poursuivi en 2025 sa **démarche d'accompagnement conseil et pédagogique** auprès de ses clients, avec une animation soutenue de son programme de webconférences thématiques et de sa newsletter épargne dédiée. Ces outils, plébiscités par

nos clients, permettent de renforcer leur culture financière et de les accompagner dans leurs décisions d'investissement en toute transparence. Cette approche pédagogique contribue à la qualité de la relation client et à la pertinence des solutions proposées.

Prêt Habitat : une dynamique positive marquée par l'atteinte de nos ambitions

2025 a été une année de reprise sur le marché de l'immobilier. Un assouplissement des conditions de crédit immobilier a été constaté depuis la fin d'année 2024.

De son côté, le Crédit Agricole Brie Picardie a maintenu ses engagements auprès de leurs clients en leur proposant des offres de financement adaptées. Dès le 1er janvier, deux offres ont été mises en place sur l'année 2025 pour soutenir l'accès à la propriété des primo-accédants sur le territoire. Ce sont 3 387 projets qui ont été concrétisés grâce au Booster Primo-accédant et au Booster PTZ by CA.

Au total sur l'année 2025, plus de 16 000 contrats de financement liés à l'habitat ont été réalisés, pour un montant cumulé de 1,8 milliard d'euros, soit une hausse de 53% par rapport à 2024.

Afin de répondre aux enjeux climatiques liés à la rénovation, 1350 projets ont également été accompagnés via un ECO-PTZ.

Évolution de notre offre crédit consommation

Au cours de l'année 2025, notre offre de crédit à la consommation a connu plusieurs évolutions majeures visant à améliorer l'expérience client et à faciliter l'accès au crédit. Les démarches ont été simplifiées, tant pour les conseillers que pour les clients, avec un allègement des pièces justificatives et des parcours toujours plus fluides.

Nos clients peuvent désormais réaliser leurs demandes de crédit à la consommation en quelques minutes et en toute autonomie depuis leur espace internet ou leur application Ma Banque.

Sur le volet des crédits renouvelables, une harmonisation de l'offre a été réalisée dans l'objectif de la rendre plus claire et de proposer des enveloppes plus adaptées aux besoins de nos clients.

À fin décembre 2025, ce sont plus de 317M€ de crédits à la consommation qui ont été réalisés (+20.6%), confirmant la pertinence des évolutions apportées et le dynamisme commercial du réseau. Celui-ci s'est appuyé, tout au long de l'année, sur différentes actions et animations commerciales à taux promotionnel, ainsi que sur des dispositifs de communication et de marketing direct, contribuant à soutenir la production.

Assurance : une dynamique confirmée

En 2025, l'activité assurance de la Caisse régionale a poursuivi sa progression sur l'ensemble des marchés, portée par la bonne tenue des affaires nouvelles et le développement du portefeuille.

La croissance du nombre de foyers nouvellement assurés et la stabilité des indicateurs de fidélisation traduisent l'engagement des équipes et l'intérêt

croissant des clients pour nos offres, dans un environnement concurrentiel exigeant.

A fin décembre 2025, le portefeuille assurance compte plus de 518 000 contrats, avec une progression nette de plus de 15 700 contrats sur l'année, principalement sur la gamme Pacifica, confirmant la solidité du modèle et la pertinence des orientations engagées.

Tout au long de l'année, la Caisse Régionale a renforcé son accompagnement auprès des clients, tant sur les assurances de personnes que sur les assurances de biens, en veillant à proposer des offres et des garanties adaptées aux différents segments de clientèle et aux principaux moments de vie.

Cette approche permet d'apporter des réponses ciblées aux besoins spécifiques de chaque tranche d'âge, tout en renforçant la proximité et la qualité de la relation client.

Par ailleurs, les parcours digitaux ont continué de se développer, contribuant à soutenir la production et à renforcer l'accessibilité des offres.

Banque au quotidien : Un usage de la banque au quotidien toujours plus orienté vers le confort du haut de gamme

Une nouvelle fois, l'année 2025 a été placée sous le signe de la croissance du parc de moyen de paiements pour le Crédit Agricole Brie Picardie. A l'instar de l'année précédente, le stock de cartes du marché des particuliers a ainsi progressé de +1,8% par rapport à 2024.

Témoin de la volonté de proposer des solutions à nos clients dès leur plus jeune âge, l'évolution du parc des « cartes jeunes de paiements » est un marqueur fort de cette croissance. Nos clients sont ainsi équipés plus tôt, mais également avec un niveau de service évoluant avec l'âge et besoins des clients. Ce désir de montée en gamme se caractérise par une croissance à deux chiffres de notre parc de CB « haut de gamme ». Ce dernier croît ainsi de 17,3%, porté par une opération de modernisation de l'équipement en offre groupées de services.

Une opération proactive de grande ampleur a permis une large revue des solutions de services et de gestion de trésorerie de nos clients historiques. Saluée par nos clients, cette démarche a permis de transformer plus de 34 000 anciens comptes services avec nos nouvelles offres packagée de la banque au quotidien. Elle a vocation à se poursuivre en 2026.

Zoom sur le marché des jeunes (0-25ans)

La carte de paiement, c'est désormais dès 10 ans !

La carte « Mozaïc Black » est un excellent outil pour initier les jeunes aux notions de dépenses, de revenus et de suivi de compte. C'est pourquoi, le Crédit Agricole Brie Picardie poursuit sa montée en puissance en la matière, avec 39% de nos 12-17 ans sont ainsi équipés en moyen de paiement, contre 33 % l'année précédente. Un élan qui devrait s'accentuer, avec l'ouverture à cette offre dès 10 ans (qui a déjà séduit plus de mille clients), notre prime d'équipement à 80€ (DAV+carte Mozaïc) et la gratuité tout au long de la minorité.

Le prêt « sans tes parents », nouveau levier de réussite scolaire

Fort d'une volonté de faire fonctionner l'ascenseur social, le Crédit Agricole Brie Picardie a lancé le « prêt sans tes parents ». Désormais, nos jeunes clients majeurs peuvent bénéficier d'un prêt sans garant, pouvant s'élever jusqu'à 20 000€, avec un taux bonifié unique de 1,99 % TAEG. Ce dispositif a connu un vrai engouement, avec pas moins de 473 dossiers depuis son lancement. Dans son sillage, les prêts étudiants/apprentis au global ont augmenté de +52% sur l'année.

L'offre de diplôme, vecteur d'une fidélisation

Toujours pour soutenir les diplômés dans leur parcours, la Caisse Régionale a réitéré, pour la 8ème année consécutive, son engagement envers les jeunes diplômés. Par conséquent, 5000 jeunes ont reçu une gratification pour leur diplôme, allant du baccalauréat au Master. Cette opération a concouru à la fidélisation de nos jeunes majeurs.

Transition énergétique et bien vieillir

En matière de **transition énergétique des logements**, la Caisse Régionale a réalisé sur le premier semestre 1403 dossiers d'ECO-PTZ soit 18 M€ auxquels se sont ajoutés 216 dossiers de Prêt Transition Logement version conso pour 3 M€. Dans le même temps le prêt Avance Aide à la Rénovation a trouvé son public avec 58 réalisations soit 1 M€ ce cette année.

En parallèle, nous avons continué d'animer le partenariat signé l'année dernière avec Izi by edf. Nous avons également signé en avril pour la Seine et Marne un partenariat avec Place des énergies, courtier en contrat d'énergie, afin d'offrir à nos clients la possibilité de comparer leurs contrats d'énergie avec les offres de marché actuelles en vue de réaliser des économies. Du côté du Crédit Agricole Transitions et Energie, le site « j'écorénove mon logement » s'est enrichi en juin d'un nouveau partenariat avec Hello Watt proposant une alternative au partenariat de la caisse régionale.

Sur le chapitre de la **Transition de la mobilité**, la Caisse Régionale a réalisé 353 dossiers de prêt conso Transition Mobilité pour plus de 7 M€. Parallèlement, des premiers véhicules ont été commandés et livrés auprès de nos clients via la solution Agilauto.

Enfin sur l'accompagnement du **vieillissement**, nous avons mis en marché fin février 2025 l'offre « Adaptation Logement » destinée au financement des travaux nécessaires au maintien à domicile des personnes âgées.

4.1.2.2. POUR LES AGRICULTEURS

Après une année 2024 marquée par une mauvaise récolte, celle de 2025 est dans l'ensemble satisfaisante dans nos trois départements. L'année 2025 s'inscrit néanmoins dans un contexte de marché atypique pour les produits agricoles. Si les filières animales bénéficient de cours favorables avec une

amélioration de la rentabilité de l'élevage, le recul des prix de la plupart des productions végétales pèse sur la rentabilité et la trésorerie des exploitations : les prix des céréales, des pommes de terre et des betteraves ne permettent pas toujours de couvrir les coûts d'exploitation en progression.

La Caisse Régionale Brie Picardie s'est mobilisée sur tous les fronts et a réaffirmé son rôle de premier partenaire de toutes les agricultures.

L'activité de crédit est restée soutenue, portée par un rythme d'investissements élevé. Les financements de nouveaux projets de croissance, de diversification et de transmission d'exploitations cumulés aux nouveaux contrats de leasing, progressent de nouveau par rapport à 2024. La Caisse Régionale poursuit activement l'accompagnement de toutes les agricultures. Elle soutient la construction de nouvelles filières et les diversifications qui permettent de dégager de la valeur au sein des exploitations agricoles et de pérenniser ainsi le tissu agricole tout en veillant à promouvoir les modèles durables.

Le Crédit Agricole Brie Picardie a également poursuivi son accompagnement des agriculteurs les plus en difficultés pour des raisons conjoncturelles par l'aménagement et la restructuration de leur endettement. La Caisse Régionale a notamment déployé le prêt structurel construit avec l'état afin de redonner une marge de manœuvre financière.

De plus, le Crédit Agricole poursuit ses actions de sensibilisation, de prévention de la protection des exploitants et des exploitations agricoles. Le conseil assurantiel s'est à nouveau intensifié sur 2025, avec une hausse de plus de 16% de nouveaux contrats de prévoyance souscrits par rapport à 2024 et l'ouverture de plus de 2600 contrats d'assurances professionnelles agricoles.

Enfin, la Caisse Régionale a réaffirmé son engagement et sa volonté d'accompagner le renouvellement des générations de toutes les agricultures avec le maintien de deux offres privilégiées : le prêt Installation à taux 0% plafonné à 50 000€ et son prêt complémentaire RGA (Renouvellement des Générations en Agriculture) à taux bonifié. En 2025, le Crédit Agricole a accompagné plus de 8 installations aidées sur 10 sur nos trois départements.

4.1.2.3. POUR LES PROFESSIONNELS

Une dynamique commerciale soutenue sur le marché des professionnels

L'année 2025 confirme la trajectoire positive du Crédit Agricole Brie Picardie sur le marché des professionnels et entrepreneurs. La Caisse Régionale enregistre une croissance significative de ses entrées en relation, témoignant de l'attractivité de son offre et de la qualité de l'accompagnement proposé par ses équipes. Cette performance s'inscrit dans une stratégie d'accompagnement global des professionnels, de la création d'entreprise aux problématiques de transmission.

Le renforcement de l'expertise au service des professionnels

La Caisse Régionale poursuit son engagement dans le développement des compétences de ses équipes commerciales. Les Banquiers Assureurs des Professionnels (BAP) et les Banquiers Assureurs des Entrepreneurs (BAE) bénéficient d'un parcours de formation structuré et personnalisé leur permettant de répondre avec précision aux besoins diversifiés des professionnels, qu'il s'agisse de financements à court, moyen ou long terme, de gestion des flux, d'ingénierie sociale ou d'accompagnement patrimonial.

Une offre adaptée aux différents profils d'entrepreneurs

Le Crédit Agricole Brie Picardie a structuré son approche commerciale autour des spécificités de chaque segment de clientèle professionnelle :

- Pour les micro-entrepreneurs et entreprises individuelles, l'accent est mis sur le compte professionnel, les solutions de paiement et d'encaissement ainsi que sur l'optimisation des excédents de trésorerie et les assurances ;
- Pour les commerçants, artisans et PME, l'accompagnement s'articule autour du financement d'investissement et de trésorerie, de la gestion des flux, de l'ingénierie sociale ;
- Pour les professions libérales, la Caisse Régionale s'est organisée de manière à répondre aux besoins spécifiques, du financement de l'installation en passant par l'accompagnement patrimonial, l'ingénierie sociale et les solutions de prévoyance.

Une expertise est également portée autour des problématiques plus complexes telles que la transmission d'entreprise (M&A, LBO), la banque des Ressources Humaines et l'ingénierie sociale avancée.

En somme, un éventail complet permettant à nos conseillers de se positionner comme un partenaire du quotidien de nos professionnels.

Une banque qui accompagne les transitions par l'innovation

Face aux évolutions réglementaires et aux enjeux de digitalisation, le Crédit Agricole s'est positionné comme un acteur clé dans l'accompagnement des transitions, notamment en anticipation de l'obligation de la facturation électronique à venir.

Dans ce contexte, la Caisse Régionale a déployé au dernier trimestre 2025 l'offre Kolecto, une solution innovante qui centralise les factures, sécurise les paiements et simplifie la pré-comptabilité des professionnels. Cet outil répond aux besoins croissants de digitalisation et d'optimisation de la gestion administrative des entreprises.

Ce déploiement s'est accompagné d'une dynamique d'animation territoriale ambitieuse :

- 26 ateliers clients organisés dans les agences du réseau ;

- 2 salons professionnels dans l'Oise : « Entreprises et Territoires » à Compiègne (27 novembre) et Beauvais (4 novembre) ;
- 1 atelier au Campus de l'Ordre des Experts Comptables à Amiens (18 novembre) ;
- 1 intervention auprès de la FFB Somme à Amiens (18 septembre) ;
- Le SARCUS (9 décembre) réunissant 150 participants autour de Kolecto et Aguilar, en partenariat avec les acteurs de l'écosystème entrepreneurial (BGE, Initiative, etc.).

Cette mobilisation a permis de former 270 prescripteurs au sein de la Caisse régionale (182 conseillers sur le marché des professionnels, 68 conseillers sur le marché des agriculteurs et 20 conseillers sur le marché des entreprises), générant 539 prescriptions avec un taux de conversion de 30,1% sur les cycles de vente finalisés.

4.1.2.4. POUR LES CLIENTS PATRIMONIAUX

Une expertise Patrimoniale de proximité

Sur l'année 2025, la mise en marché d'offres obligataires s'est poursuivie afin de permettre aux clients de bénéficier de la remontée des taux sur cette classe d'actifs. Ainsi, les clients ont pu optimiser leurs placements selon leur horizon et leur profil d'investisseur dans leurs contrats d'Assurance-vie, leurs compte-titres et également dans leur PER titres afin de préparer leur retraite. Une offre d'Appel Public à l'épargne spécifique à la Caisse Régionale Brie Picardie éligible aux contrats d'assurance vie mais aussi aux comptes titres ou PER Titres a ainsi été mise à disposition des clients patrimoniaux.

La Banque Privée de la Caisse régionale assure une relation de proximité avec les clients patrimoniaux qui s'inscrit dans la durée et s'appuie sur l'expertise des conseillers. Des services de grande qualité à travers les conseils en gestion de Patrimoine et gestion de fortune sont proposés aux clients patrimoniaux.

Les Banquiers Privés mettent au service de leurs clients leur expertise afin de les accompagner dans la réalisation de leurs objectifs, qu'il s'agisse de transmission de patrimoine privé ou professionnel, de diversification ou de protection de leur famille. Leur démarche conjointe avec les ingénieurs patrimoniaux de la Caisse régionale et les experts de filiales et partenaires spécialisés du groupe Crédit Agricole permet de proposer une approche sur mesure aux clients dans une relation en présentiel ou en distanciel. Depuis 2025, une offre de gestion de fortune permet d'aller encore plus loin dans les réponses et solutions apportées aux clients de la Banque privée par le biais de notre partenaire Indosuez.

Dans le domaine du Conseil en Allocation d'actifs, le Crédit Agricole Brie Picardie propose son activité d'analyse et de conseil en gestion de patrimoine, de conseil en investissement aux personnes morales de type holding patrimoniale et diversifie ses offres avec

de nouveaux partenaires. Les experts dédiés proposent, selon les profils d'investissement, les priorités des clients et les contrats confiés, soit un conseil en investissement, en OPC pour les comptes titres et/ou les contrats de capitalisation, soit un conseil en investissement en actions cotées pour les comptes titres.

En matière de conseil, nous mettons également à disposition de nos clients Patrimoniaux et Particuliers, une offre différenciante : AllVisory, qui permet de bénéficier d'une vision globale du patrimoine financier et immobilier (détenu au Crédit Agricole Brie Picardie ou dans d'autres établissements) et de conseils personnalisés permettant d'optimiser la performance des contrats d'assurance-vie, comptes Titres ou PEA.

L'offre Décisions Patrimoine, dédiée aux Entrepreneurs et Professionnels, est un service spécialisé dans le conseil patrimonial. Les gérants conseil patrimoine, connaissant les spécificités des environnements professionnels, interviennent sur tout le territoire de la Caisse régionale, afin d'apporter un conseil personnalisé sur le patrimoine privé et de définir une stratégie de placement avec les clients.

Dans le domaine des professions libérales, le Conseiller en Gestion de Patrimoine est la relation unique, couvrant l'intégralité des besoins professionnels et privés. Cette organisation repose aussi sur une volonté forte de la banque, d'encourager les projets de nos professionnels de santé, en termes de création et de développement d'offres de soins. En effet, accompagner l'installation de nos professions libérales de santé, c'est lutter activement contre la désertification médicale et contribuer aussi à améliorer l'offre santé de tous les habitants de notre territoire. Que ce soit lors de leur première installation ou dans la réalisation de projets d'envergure, la Caisse régionale a en effet, les solutions et l'expertise pour proposer à ses clients professionnels de santé, des montages sophistiqués alliant performance et sécurité.

Au travers d'entretiens réguliers, tant en agence que par visio-conférences, les clients bénéficient ainsi de conseils pour décider des orientations à prendre et pour valoriser la globalité de leur patrimoine. Le niveau d'expertise des conseillers ainsi que les diverses modes de communication sont très appréciés des clients patrimoniaux comme le traduit l'Indice de Recommandation Client (IRC) d'un très bon niveau en 2025 et en constante progression (+ 10 points en 2025 versus 2024).

Afin d'accompagner ses clients et de leur apporter toujours plus d'informations, la Caisse régionale a été à l'initiative de plusieurs conférences en présentiel organisées sur notre territoire sur des thèmes variés en 2025 : « Contexte politique et marchés financiers : compréhension et opportunités ? », « Actualités économiques & marchés financiers : comment gérer les incertitudes ? », et à des webinaires avec des thématiques d'actualité : « Quelle stratégie pour mon épargne dans un monde incertain », « Préparer sa retraite : comprendre, anticiper et agir dès aujourd'hui ».

4.1.2.5. POUR LES ENTREPRISES

Un fort engagement territorial

Dans un environnement économique toujours sous tension et marqué par des incertitudes géopolitiques, le Crédit Agricole Brie Picardie demeure fortement engagé auprès des entreprises du territoire.

À l'écoute de ses clients, il a su accompagner leurs projets, comme en témoignent les volumes de réalisations de crédits atteignant près de 540 M€. Ces performances permettent de maintenir un niveau soutenu d'encours de crédits moyen terme à 2 900 M€, et ce malgré un contexte de concurrence particulièrement intense.

Une activité soutenue malgré le contexte économique rude

La pression concurrentielle reste également très forte sur l'activité collecte : les chargés d'affaires font face à des propositions commerciales très agressives de la part des établissements concurrents.

Ainsi nos encours de collecte enregistrent un repli de - 5,7 % en décembre 2025 par rapport à décembre 2024.

L'évolution du fonds de commerce demeure toutefois positive avec une progression significative de 4,5 %.

Le pavé facturation affiche également une dynamique favorable avec une hausse de 3,4 % contribuant ainsi à la progression du PNB du marché des Entreprises en augmentation de 3,3 % par rapport à décembre 2024.

De nouveaux leviers de croissance

Identifier de nouveaux relais de croissance constitue donc un enjeu stratégique majeur.

De nouvelles offres viennent enrichir le catalogue de services proposés.

La digitalisation des outils répond à la fois aux exigences réglementaires et aux attentes des clients en apportant des gains significatifs en termes de temps et de productivité. L'E-facturation en est un exemple concret.

Le développement du self-care avec une banque en ligne conçue comme un véritable hub permettant aux dirigeants d'entreprise de réaliser leurs opérations à tout moment s'inscrit pleinement dans cette logique d'optimisation de la productivité.

Digitalisation et self-care représentent autant d'innovations qui libèrent du temps commercial pour les équipes en première ligne, mais également pour les conseillers et gestionnaires Corporate, renforçant ainsi la qualité de l'accompagnement proposé à nos clients.

Les unités d'expertise demeurent très mobilisées, notamment dans le domaine de la Banque de la DRH, sujet particulièrement sensible dans le contexte actuel, sans oublier le secteur de l'Assurance, dont l'activité reste soutenue.

Fidéliser nos clients grâce à une présence diversifiée et conquérir de nouvelles entreprises en s'appuyant sur

une offre globale et adaptée constituent les deux piliers de notre performance et de nos futurs succès commerciaux.

4.1.2.6. POUR LES COLLECTIVITES PUBLIQUES ET L'ECONOMIE SOCIALE

Le marché des Collectivités publiques

En 2025, les collectivités locales évoluent dans un environnement économique tendu et budgétairement contraint :

- Croissance modérée, limitation de la dynamique des recettes fiscales ;
- Inflation en reflux mais encore élevée ;
- Taux d'intérêt plus élevés ;
- Consolidation des finances publiques nationales : l'état cherche à réduire le déficit public global.

Les collectivités sont donc appelées à contribuer à l'effort de redressement, tout en continuant à investir.

Elles sont en première ligne pour répondre aux enjeux structurants, transition écologique, cohésion territoriale, attractivité et développement local.

Dans ce contexte paradoxal, besoins d'investissement élevés mais ressources financières plus limitées, le Crédit Agricole a maintenu son rôle de partenaire à l'écoute des besoins de l'ensemble des collectivités locales présentes sur son territoire.

Au 31 décembre 2025, la Caisse Régionale a accompagné 297 collectivités pour un montant de plus de 29 M€ en crédit moyen terme.

Le logement social

Entre exigence climatique et obligation sociale, les organismes de logements sociaux doivent à la fois rénover massivement le parc existant et produire de nouveaux logements.

Ainsi, les organismes poursuivent la rénovation du parc immobilier pour répondre aux exigences de la loi sur la rénovation énergétique.

Points forts :

- La demande de logements sociaux reste supérieure à l'offre, le modèle HLM reste solide ;
- Et particularité dans la construction, le BRS (Bail Réel Solidaire) séduit de plus en plus les acheteurs ;
- La baisse du Livret A a permis d'amener de l'oxygène aux organismes de Logement Sociaux.

Points d'attention :

- Les revenus locatifs augmentent modérément ;
- La capacité d'investissement des bailleurs a diminué.

Les associations

Les associations ont été fortement impactées par le contexte économique et politique, quel que soit leur segmentation : croissance faible, incertitudes politiques et budgétaires, subventions sous pressions.

Des fragilités contrastées selon les profils :

- Les plus petites associations, souvent sans salarié, cumulent les difficultés sur le bénévolat, pratique en mutation ;
- Les grandes associations, le plus souvent employeuses, déclarent davantage de tensions financières, ainsi que des inquiétudes croissantes quant à l'évolution des politiques publiques et leurs relations avec les collectivités et l'État.

Malgré cela, de nombreuses associations ont été créées et le Crédit Agricole a pris sa part de marché habituelle. Ce marché reste tout de même porteur.

4.1.2.7. CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE : UN MODELE RELATIONNEL DIGITAL AUGMENTE PAR LA RESPONSABILITE HUMAINE

Des clients de plus en plus utilisateurs de l'application Ma Banque

Les clients sont de plus en plus utilisateurs de l'application Ma Banque : nous constatons un transfert de l'usage du site web vers l'application smartphone.

L'application mobile, lancée en 2022, embarque toujours plus de nouveaux parcours clients et fonctionnalités : Des communications personnalisées, gestion budgétaire, simulation et souscription de crédit à la consommation et assurance automobile, anticipation des opérations à venir, souscription de produits d'épargne en toute autonomie.

L'année 2025 aura vu par exemple le déploiement de plusieurs nouveautés sur l'application Ma Banque : des parcours simplifiés dans l'application, l'affichage des opérations en temps réel ou des soldes prévisionnels, l'arbitrage des fonds d'assurance vie, la souscription d'un découvert autorisé, la modification des plafonds de virement.

Sur le site web de la Caisse régionale, un certain nombre de nouvelles fonctionnalités ont été déployées cette année comme la gestion des contrats d'assurance Pacifica ou bien des contrats d'assurance vie Predica.

En ce qui concerne Wero, une nouvelle fonctionnalité permettant la demande d'argent a été déployée afin de faciliter la gestion des transferts au quotidien.

La sécurisation des opérations en ligne reste une préoccupation majeure

La Caisse régionale lutte activement contre toutes les tentatives de fraude et de phishing, et communique

régulièrement auprès des clients sur les façons de sécuriser leurs paiements et leurs opérations en ligne, une campagne de sensibilisation a été lancée en novembre. Ainsi, tout au long de l'année, nos clients sont sensibilisés aux risques liés à la fraude bancaire par des communications (email, animation du site web, bandeau d'alerte, interstitiel sur l'application Ma Banque, etc.)

Pour toujours plus de sécurité pour nos clients, lors de l'ajout d'IBAN pour réaliser un virement, un contrôle de cohérence est mis en place avec le nom du bénéficiaire.

Les ventes en ligne accélèrent dans tous les univers de besoins

Il est possible pour un prospect d'ouvrir un compte bancaire 100% en ligne en choisissant l'une des offres proposées par le Crédit Agricole Brie Picardie à ses clients particuliers : EKO, Essentiel, Premium ou Prestige.

En plus de parcours de souscription sur Ma Banque, de nouveaux parcours de vente en ligne sont disponibles sur le site web pour les produits d'épargne et d'assurance : plus simple et fonctionnel sur smartphone.

Ces nouveaux parcours digitaux permettent à la Caisse régionale de conquérir de nouveaux clients en s'adaptant à leurs besoins et usages. Ils s'ajoutent aux parcours existants de souscription d'une assurance automobile, habitation ou santé, réalisation d'un crédit à la consommation, simulation d'un crédit immobilier, ouverture d'un produit d'épargne bancaire, ouverture d'un contrat d'assurance vie et réalisation de versements, simulation d'un projet de financement ou de trésorerie pour les agriculteurs et les professionnels.

La gestion de l'accessibilité numérique, sujet central au service de nos clients

L'accessibilité numérique, permettant aux clients qui rencontrent des difficultés à l'utilisation des outils numériques, est maintenant pleinement intégrée aux nouveaux parcours et à la diffusion de nos contenus et fait l'objet d'une déclaration d'accessibilité et d'un plan d'action de la Caisse.

Le digital crée des opportunités concrétisées par l'expertise et la réactivité d'un conseiller en proximité

Les clients qui interrompent leur parcours de souscription en ligne ou qui émettent le souhait d'être

recontactés depuis le site Internet ou depuis un email, sont rappelés dans les meilleurs délais par un conseiller qui les accompagne dans la réalisation de leur intention initiale et les oriente parmi les offres et produits de la Caisse régionale.

Le réseau commercial du Crédit Agricole Brie Picardie a traité en 2025 un nombre record de leads commerciaux dans les univers de la banque au quotidien, du crédit, de l'épargne et des assurances pour l'ensemble des marchés.

Formés aux meilleures pratiques de la relation à distance, les conseillers sont ainsi en mesure de réaliser un entretien en visioconférence, de partager leur écran et de faire signer des documents en ligne à leurs clients authentifiés.

Ces opportunités créées par le digital renforcent l'intensité relationnelle entre un client et son conseiller. Cette complémentarité entre la fluidité des parcours digitaux et la réactivité par téléphone d'un conseiller illustre la promesse du Crédit Agricole Brie Picardie : un modèle relationnel digital augmenté par la responsabilité humaine.

L'exploitation des données pour une expérience client plus pertinente et personnalisée

Grâce aux compétences en data science, la Caisse régionale a mis au point une segmentation comportementale qui distingue les clients les plus à l'aise avec les fonctionnalités digitales e-business, de ceux qui préfèrent échanger directement par email ou par téléphone avec leur conseiller. Cela permet de les orienter vers les parcours les plus adaptés.

Il est également possible d'estimer le chiffre d'affaires des professionnels lorsque celui-ci n'est pas connu par la Caisse régionale. Cette connaissance client renforcée permet aux conseillers professionnels de mieux accompagner leurs clients, toujours en proactivité.

L'analyse du comportement client sur les services (par exemple les virements) permet de mieux ajuster l'offre « selfcare » au besoin en limitant les risques.

La lecture automatisée des documents fournis par les clients permet d'enrichir les informations de segmentation et de mieux anticiper leurs besoins.

4.1.3. FAITS MARQUANTS

Brie Picardie Investissement Immobilier

Au cours de l'exercice 2025, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a procédé à une opération de rachat des titres de la SAS VAL Brie Picardie Investissement détenus par la société Duval Capital à hauteur de 10 %. Suite à cette opération portant le pourcentage de détention de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie à 100%, un changement de dénomination sociale est intervenu, la société est

devenue la SAS Brie Picardie Investissement Immobilier.

FCT Crédit Agricole Habitat 2020

Au cours de l'exercice 2025, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2020 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée par anticipation le 27 janvier 2025 pour un montant total de 1 milliard d'euros au niveau Groupe.

4.2. ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDÉS

4.2.1. PRESENTATION DU GROUPE CREDIT AGRICOLE

PÉRIMÈTRE DU GROUPE

Le groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.

CAISSES RÉGIONALES

12,3 M de sociétaires détenant les parts sociales des
2 376 Caisses locales

39 Caisses régionales détenant ensemble la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. via la **SAS Rue La Boétie**¹

→ détiennent **100%** de SACAM Mutualisation
← détenant **25%** des Caisses régionales
↔ **Lien politique** Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA)²

PUBLIC

Investisseurs
Institutionnels

Actionnaires
Individuels

Salariés via
l'épargne salariale

Autodétention

détenant

63,5%



CRÉDIT AGRICOLE
S.A.

détenant

36,5%



1. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.

2. La Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA) est l'instance de réflexion, d'expression et de représentation des Caisses régionales auprès de leurs parties prenantes.

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 12,1 millions de sociétaires qui élisent plus de 27 000 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les

modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

4.2.2. PRESENTATION DU GROUPE DE LA CAISSE REGIONALE

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constitué de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole Brie Picardie n'a pas fait l'objet de variation significative au cours de l'exercice 2025.

Seuls changements notables :

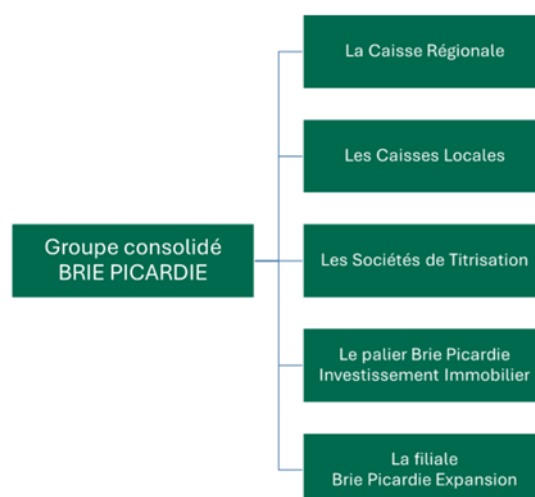
- La société SASU Brie Picardie Investissement Immobilier (anciennement SAS Val Brie Picardie Investissement) est désormais détenue à 100% par la Caisse régionale à la suite du rachat des actions détenues par Duval Capital ;
- Le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole Brie Picardie n'a pas fait l'objet de variation significative sur l'année 2025 seul le compartiment FCT CA Habitat 2020 a été liquidé.

Le Groupe est donc constitué :

- De la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie ;
- De 85 Caisses Locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse régionale ;

- De la filiale S.A.S. Brie Picardie Expansion ;
- Du palier S.A.S.U Brie Picardie Investissement Immobilier ;
- Des FCT CA Habitat 2022 et 2024 issues des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses régionales du groupe Crédit Agricole réalisées en mars 2022 et avril 2024.

Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'Intégration globale.



4.2.3. CONTRIBUTION DES ENTITES DU GROUPE DE LA CAISSE REGIONALE

Le résultat net consolidé du Groupe Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie s'élève à 242,0 M€.

La contribution des entités du groupe de la Caisse régionale s'établit comme suit :

<i>En milliers d'€</i>	Contribution au Produit Net Bancaire consolidé du groupe de la CR	Contribution au Résultat Brut d'Exploitation consolidé du groupe de la CR	Contribution au Résultat Net consolidé du groupe de la CR
Caisse Régionale + STT CA Crédit Habitat	741 975	335 028	224 640
Caisses Locales	10 194	8 485	6 370
Filiale Brie Picardie Expansion	13 450	13 231	10 265
Palier Brie Picardie Investissement Immobilier	1 022	967	765
Total consolidé	766 641	357 711	242 040

En 2025, la Caisse Régionale et les sociétés de titrisation contribuent à hauteur de 96,8% au Produit Net Bancaire consolidé et 92,8% au Résultat Net consolidé du groupe Crédit Agricole Brie Picardie.

4.2.4. RESULTAT CONSOLIDE

<i>En milliers d'€</i>	31/12/2025	31/12/2024	Variations	
			Montants	%
Produit Net Bancaire	766 641	696 834	69 807	10,0%
Charges de Fonctionnements Nettes	-408 930	-391 595	-17 335	4,4%
Résultat Brut d'Exploitation	357 711	305 239	52 472	17,2%
Coût du risque	-45 346	-72 298	26 952	-37,3%
Résultat d'Exploitation	312 365	232 941	79 424	34,1%
Gains et pertes nets sur autres actifs	57	252	-195	-77,4%
Résultat avant impôt	312 422	233 193	79 229	34,0%
Impôt sur les bénéfices	-70 427	-34 058	-36 369	106,8%
Résultat Net	241 995	199 135	42 860	21,5%
Participations ne donnant pas le contrôle	45	43	2	5,6%
Résultat Net part du groupe	242 040	199 178	42 862	21,5%

En 2025, le **Produit Net Bancaire consolidé** de 766,7 millions d'euros est en hausse de +10,0% par rapport à celui de 2024.

Le **Produit Net Bancaire lié aux activités de banque de détail** représente 640,9 millions d'euros, qui se compose de :

- 330,9 millions d'euros de produit net des intérêts et assimilés ;
- 310,0 millions d'euros de commissions nettes.

Le **Produit Net Bancaire hors activité**, composé du portefeuille de placement et des revenus de filiales représente 124,7 millions d'euros.

Les **Charges de Fonctionnements Nettes** s'élèvent à 408,9 millions d'euros, en hausse de 4,4% par rapport à 2024.

Le **Résultat Brut d'Exploitation** atteint 357,7 millions d'euros, en augmentation de 17,2% par rapport à 2024.

Le **coût du risque** est en baisse de 27,0 millions d'euros pour s'établir à 45,3 millions d'euros au 31 décembre 2025.

La **charge d'impôt** représente 70,4 millions d'euros et se décompose d'une charge sur l'impôt courant de 52,7 millions d'euros, de la surtaxe d'imposition décidée par le gouvernement pour 13,0 millions d'euros et d'une charge sur impôt différé de 4,7 millions d'euros. Le taux de l'impôt ressort à 25,83% en 2025, identique à celui de 2024.

Le **Résultat Net consolidé part du groupe** ressort à 242,0 millions d'euros en 2025, en progression de 21,5% par rapport à celui de 2024.

4.2.5. BILAN CONSOLIDE ET VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Bilan ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variations	
			Montants	%
Caisse, banques centrales	106 720	115 988	-9 268	-8,0%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	482 553	690 756	-208 203	-30,1%
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	42 406	57 875	-15 469	-26,7%
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	440 147	632 881	-192 734	-30,5%
Instruments dérivés de couverture	659 728	854 315	-194 587	-22,8%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 955 542	3 562 417	393 125	11,0%
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>	610 841	704 994	-94 153	-13,4%
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	3 344 701	2 857 423	487 278	17,1%
Actifs financiers au coût amorti	35 903 132	35 901 331	1 801	0,0%
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	4 913 569	5 399 181	-485 612	-9,0%
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	28 894 612	28 417 945	476 667	1,7%
<i>Titres de dettes</i>	2 094 951	2 084 205	10 746	0,5%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-803 232	-793 866	-9 366	1,2%
Actifs d'impôts courants et différés (1)	75 877	110 481	-34 604	-31,3%
Comptes de régularisation et actifs divers	386 050	359 585	26 465	7,4%
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	
Participation dans les entreprises mises en équivalence	-	-	-	
Immeubles de placement	69 948	66 026	3 922	5,9%
Immobilisations corporelles	132 644	136 822	-4 178	-3,1%
Immobilisations incorporelles	220	254	-34	-13,4%
Ecart d'acquisition	-	-	-	
TOTAL DE L'ACTIF	40 969 182	41 004 109	-34 927	-0,1%

Le total bilan consolidé au 31 décembre 2025 s'élève à 41,0 milliards d'euros, en diminution de -0,1% par rapport à 2024.

A l'actif du bilan, les évolutions les plus significatives sont :

- Une diminution de 193 millions d'euros des autres actifs financiers à la juste valeur par résultat, principalement expliquée par l'échéance de l'OPCVM monétaire Amundi pour 250 millions d'euros ;
- Une diminution de 195 millions d'euros des instruments dérivés de couverture ;
- Une augmentation de 487 millions d'euros des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, portée notamment par l'effet des revalorisations de la SAS Rue La Boétie et de la SACAM Mutualisation ;
- Une diminution de 486 millions d'euros des prêts et créances sur les établissements de crédit, expliquée par la baisse de nos replacements monétaires auprès du groupe Crédit Agricole ;
- Une augmentation de 477 millions d'euros des prêts et créances sur la clientèle, en lien avec la progression de nos encours de crédits.

Bilan PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variations	
			Montants	%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	43 025	58 858	-15 833	-26,9%
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	43 025	58 858	-15 833	-26,9%
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	-	-	-	
Instruments dérivés de couverture	322 868	326 350	-3 482	-1,1%
Passifs financiers au coût amorti	33 571 161	33 999 822	-428 661	-1,3%
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	20 418 397	21 081 120	-662 723	-3,1%
<i>Dettes envers la clientèle</i>	12 463 588	12 318 901	144 687	1,2%
<i>Dettes représentées par un titre</i>	689 176	599 801	89 375	14,9%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-33 032	22 744	-55 776	-245,2%
Passifs d'impôts courants et différés	187	2 379	-2 192	-92,1%
Comptes de régularisation et passifs divers	988 984	1 135 562	-146 578	-12,9%
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	
Provisions	69 356	82 263	-12 907	-15,7%
Dettes subordonnées	-	153	-153	
Total dettes	34 962 549	35 628 131	-665 582	-1,9%
Capitaux propres	6 006 633	5 375 978	630 655	11,7%
Capitaux propres part du Groupe	6 003 331	5 369 324	634 007	11,8%
Capital et réserves liées	1 740 227	1 743 859	-3 632	-0,2%
Réserves consolidées	2 656 362	2 505 840	150 522	6,0%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	1 364 702	920 447	444 255	48,3%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	-	-	-	
Résultat de l'exercice	242 040	199 178	42 862	21,5%
Participations ne donnant pas le contrôle	3 302	6 654	-3 352	-50,4%
TOTAL DU PASSIF	40 969 182	41 004 109	-34 927	-0,1%

Au passif du bilan, les évolutions les plus significatives sont :

- Une diminution de 663 millions d'euros des dettes envers les établissements de crédit, expliquée par la baisse des refinancements par emprunts en blanc et un effet de base sur le compte de la Caisse régionale qui était débiteur au 31/12/2024 et qui est devenu créancier au 31/12/2025 baisse du compte débiteur de la Caisse régionale ;
- Une augmentation de 145 millions d'euros des dettes envers la clientèle, en lien avec l'activité commerciale sur la collecte ;
- Une augmentation de 89 millions d'euros des dettes représentées par un titre ;
- Une diminution de 147 millions d'euros des comptes de régularisation et passifs divers, principalement dû à la baisse des appels de marge et des dérivés ;
- Les capitaux propres consolidés (part du Groupe) s'élèvent à 6,0 milliards d'euros au 31 décembre 2025, en progression de 634 millions d'euros sur un an.

4.2.6. ACTIVITE ET RESULTAT DES FILIALES

Nous aborderons dans ce paragraphe uniquement les filiales consolidées significatives (hors Caisses locales et FCT).

La S.A.S. BRIE PICARDIE EXPANSION, au capital de 70 millions d'euros, a pour objet d'acquérir et de gérer des participations dans des sociétés non cotées en création, en développement ou matures, présentant de bonnes perspectives de croissance et de rentabilité, voire susceptibles d'être introduites en bourse.

La S.A.S.U BRIE PICARDIE INVESTISSEMENT IMMOBILIER, au capital variable de 2,5 millions d'euros à 80 millions d'euros a pour objet l'acquisition en vue de la location d'immeubles à usage d'habitation, commercial ou de bureaux, ou de parts de sociétés à prépondérance immobilière.

La société S.A.S.U BRIE PICARDIE INVESTISSEMENT IMMOBILIER a été créée en 2018 et est consolidée depuis 2023. Elle est détenue à 100% par le Crédit Agricole Brie Picardie depuis le 03/10/2025 et l'acquisition des actions détenues par le groupe DUVAL CAPITAL (10% du capital).

Le Palier BRIE PICARDIE INVESTISSEMENT IMMOBILIER est constitué de S.A.S.U BRIE PICARDIE INVESTISSEMENT IMMOBILIER et de ses filles SCI AMIENS INVEST, SCI CROISSY BEAUBOURG INVEST, SCI NANTEUIL LES MEAUX, SCI NOISIEL INVEST, SCI RIVERY INVEST et SAS CROISSY INVEST 2.

Filiales	Total des dettes (A)	Dont dettes contractualisées avec une entité consolidée (groupe Caisse régionale)	Capitaux Propres (B)	Taux d'endettement (A) / (B)
SAS BRIE PICARDIE EXPANSION	98 927	98 927	84 364	117%
SASU BRIE PICARDIE INVESTISSEMENT IMMOBILIER	1 150	1 150	47 281	2%
SCI AMIENS INVEST	10 323	10 323	2 249	459%
SCI CROISSY BEAUBOURG INVEST	136	136	1 820	7%
SCI NANTEUIL LES MEAUX	4 576	4 576	2 832	162%
SCI NOISIEL INVEST	577	577	1 118	52%
SCI RIVERY INVEST	2 103	2 103	2 255	93%
SAS CROISSY INVEST 2	19 095	19 095	6 738	283%

4.3. ANALYSE DES COMPTES INDIVIDUELS

4.3.1. RESULTATS FINANCIERS SUR BASE INDIVIDUELLE

En milliers d'€	31/12/2025	31/12/2024	Variations	
			Montants	%
Produit Net Bancaire	745 923	694 346	51 577	7,4%
Charges de Fonctionnements Nettes	-406 189	-389 477	-16 713	4,3%
Résultat Brut d'Exploitation	339 734	304 869	34 865	11,4%
Coût du risque	-43 903	-67 571	23 668	-35,0%
Résultat d'Exploitation	295 831	237 298	58 532	24,7%
Résultat net sur actifs immobilisés	7 423	300	7 123	2372,2%
Résultat courant avant impôt	303 253	237 598	65 655	27,6%
Impôt sur les bénéfices	-63 665	-32 475	-31 190	96,0%
Résultat exceptionnel + Dotation/rep FRBG	-33 000	-7 000	-26 000	371,4%
Résultat net	206 589	198 124	8 465	4,3%

Les comptes sociaux sont établis en normes françaises. Suivant ces normes, le **Produit Net Bancaire** (PNB) comptable s'établit à 745,9 millions d'euros en 2025, en hausse de 7,4% par rapport à 2024.

Le PNB d'activité, qui inclut les revenus d'intérêts et les commissions, s'élève à 581,0 millions d'euros, en progression de 7,0%.

Le PNB générés par les investissements en fonds propres s'élève à 165,0 millions d'euros, en hausse de 8,8%.

Les **Charges de Fonctionnement Nettes** (CFN) atteignent 406,2 millions d'euros, en évolution de +4,3% sur un an.

Les frais de personnel représentent 63% des charges de fonctionnement nettes. Parmi les frais de personnel, le montant de l'enveloppe « Intéressement et Participation » s'élève à 30,8 millions d'euros au titre de 2025.

Le **Coefficient d'Exploitation** (COEX) s'établit à 54,5% pour l'exercice 2025.

Le Coefficient d'exploitation d'activité qui est le résultat de la division entre les CFN et le PNB d'activité ressort à 69,9%.

Compte tenu de ces évolutions, le **Résultat Brut d'Exploitation** (RBE) atteint donc 339,7 millions d'euros, en hausse de +11,4% par rapport à celui de l'année 2024.

Dans un souci de gestion prudente et responsable, le Crédit Agricole Brie Picardie continue de renforcer ses provisions et affiche un coût du risque de 43,9 millions d'euros, soit 0,26% de l'encours de crédits.

Après prise en considération du résultat net sur actif immobilisé, de la dotation nette aux fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) et de l'impôt sur les sociétés, le Résultat Net (RN) s'élève à 206,6 millions d'euros, en progression de 4,3% par rapport au RN de 2024.

La charge d'impôt est significativement impactée par la contribution exceptionnelle sur les grandes entreprises qui représente 13,0 millions d'euros sur l'exercice 2025.

L'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration et soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale est la suivante :

En euros	2025
Résultat net comptable	206 588 782,99
Report à nouveau	217 391,47
Résultat à affecter	206 806 174,46
- Intérêts aux parts sociales	3 878 106,20
- Rémunération des CCI	17 718 973,45
- Rémunération des CCA	15 630 279,05
- Autres réserves réglementées	35 000,00
- Réserve légale	127 157 861,82
- Autres réserves	42 385 953,94

La rémunération des CCI et CCA représente un taux de distribution de 30% sur la quote-part du résultat net social hors initiative sociétale correspondant au poids des CCI et CCA dans le capital social de la Caisse régionale.

4.3.2. BILAN ET VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES SUR BASE INDIVIDUELLE

BILAN ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variations	
			Montants	%
Opérations interbancaires et assimilées	1 723 006	1 798 300	- 75 294	-4,2%
Opérations internes au Crédit Agricole	4 460 972	4 913 677	- 452 705	-9,2%
Opérations avec la clientèle	29 056 656	28 513 038	543 618	1,9%
Opérations sur titres	1 725 210	2 049 311	- 324 101	-15,8%
Valeurs immobilisées	2 412 958	2 334 962	77 996	3,3%
Capital souscrit non versé	-	-	-	
Actions propres	1 998	739	1 259	170,4%
Comptes de régularisation et actifs divers	683 065	759 984	- 76 919	-10,1%
TOTAL DE L'ACTIF	40 063 865	40 370 011	- 306 146	-0,8%

BILAN PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variations	
			Montants	%
Opérations interbancaires et assimilées	743 642	929 638	- 185 996	-20,0%
Opérations internes au Crédit Agricole	19 900 093	20 276 078	- 375 985	-1,9%
Comptes créditeurs de la clientèle	12 469 813	12 320 991	148 822	1,2%
Dettes représentées par un titre	606 984	443 934	163 050	36,7%
Comptes de régularisation et passifs divers	1 489 036	1 724 526	- 235 490	-13,7%
Provisions et dettes subordonnées	526 016	535 607	- 9 591	-1,8%
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	191 670	158 670	33 000	20,8%
Capitaux propres hors FRBG	4 136 611	3 980 567	156 044	3,9%
TOTAL DU PASSIF	40 063 865	40 370 011	- 306 146	-0,8%

Le total bilan s'élève à 40,1 milliards d'euros au 31 décembre 2025. Les éléments significatifs de la structure du bilan sont les suivants :

A L'ACTIF

Les opérations avec la clientèle qui correspondent aux encours de crédits sont en hausse de 1,9% en 2025 pour atteindre 29,1 milliards d'euros en fin d'année ; elles représentent 72,5% de l'actif du bilan au 31 décembre 2025.

Les opérations internes au Crédit Agricole sont en baisse de 9,2% pour atteindre 4,5 milliards d'euros, sous l'effet de la baisse des remplacements monétaires de la Caisse régionale auprès du groupe Crédit Agricole. Les opérations sur titres sont en baisse de 15,8% pour atteindre 1,7 milliard d'euros avec l'échéance de l'OPCVM monétaire Amundi pour 250 millions d'euros. Les valeurs immobilisées, essentiellement composées d'immobilisations financières, s'élèvent à plus de 2,4 milliards d'euros, dont 952 millions d'euros de titres de participation dans la SAS Rue La Boétie, holding détentrice de 63,49% du capital de Crédit Agricole S.A., et 862 millions d'euros de titres de participation dans SACAM Mutualisation.

AU PASSIF

Les opérations internes au Crédit Agricole, composées principalement des avances accordées par Crédit Agricole S.A., s'élèvent à 19,9 milliards d'euros et représentent 49,7% du bilan. Les opérations avec la clientèle correspondent essentiellement aux encours

de collecte sur les dépôts à vue et les dépôts à terme. Elles s'élèvent à 12,5 milliards d'euros, en progression de 1,2% sur un an.

Les capitaux propres (hors Fonds pour Risques Bancaires Généraux), s'élèvent à 4,1 milliards d'euros, et représentent 10,3% du bilan et sont en progression de 3,9% sur un an. Ils comprennent principalement le capital social, les primes et réserves, et le résultat de l'exercice. Le capital social, d'un montant de 270 millions d'euros, se décompose en parts sociales pour un montant de 125 millions d'euros et en Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et Certificats Coopératifs d'Associés (CCA) pour un montant de 145 millions d'euros. Les primes et réserves s'élèvent à 3,7 milliards d'euros, en croissance de 4,3% à la suite de la mise en réserve pour un montant de 162,3 millions d'euros du résultat 2024. Enfin, le résultat de l'exercice 2025 s'établit à 206,6 millions d'euros.

RATIOS DE RENTABILITE

La rentabilité des actifs bancaires exprimée par le Return On Assets (ROA, qui correspond au rapport entre le résultat net et le total bilan) s'établit à 0,52%. Le Return On Equity (ROE, qui correspond au rapport entre le résultat net et les capitaux propres hors FRBG et résultat de l'exercice) c'est-à-dire la rentabilité des capitaux propres, se situe à 4,99% au 31/12/2025.

4.3.3. HORS-BILAN SUR BASE INDIVIDUELLE

En milliers d'€	31/12/2025	31/12/2024	Variations	
			Montants	%
Engagements donnés	2 926 422	3 063 456	- 137 034	-4,5%
Engagement de financement	2 067 401	2 129 156	- 61 755	-2,9%
Engagement de garantie	840 536	930 575	- 90 039	-9,7%
Engagements sur titres	18 485	3 725	14 760	396,2%

En milliers d'€	31/12/2025	31/12/2024	Variations	
			Montants	%
Engagements reçus	10 643 093	10 233 117	409 976	4,0%
Engagement de financement	12 000	32 916	- 20 916	-63,5%
Engagement de garantie	10 626 708	10 196 476	430 232	4,2%
Engagements sur titres	4 385	3 725	660	17,7%

4.4. CAPITAL SOCIAL ET SA REMUNERATION

Le capital social de la Caisse régionale est constitué de 54 019 390 titres répartis en Parts Sociales, Certificats Coopératifs d'Investissement et Certificats Coopératifs d'Associés.

Le capital social est de 270 096 950€ au 31/12/2025. Le capital social a baissé de 3 000 000 € lors de l'exercice 2025 à la suite de l'annulation de 600 000 Certificats Coopératifs d'Investissement. L'actif net par titre au 31 décembre 2025 est de 72,75€, en croissance de 5,1%.

31/12/2025	Nombre de titres	Valeur nominale
Parts sociales	25 020 040	5 €
Certificats coopératifs d'investissement	15 407 803	
Certificats coopératifs d'associés	13 591 547	
Capital social	54 019 390	270 096 950 €

4.4.1. LES PARTS SOCIALES

Les Parts Sociales de la Caisse régionale sont détenues au 31 décembre 2025 par les 85 caisses locales, 18 Administrateurs, Crédit Agricole S.A. et SACAM Mutualisation.

Rappel du montant des intérêts aux parts mis en distribution au titre des trois derniers exercices :

(en euros)	Intérêts aux parts	Abattement *	Montant global
EXERCICE 2024	0,155	40%	3 878 106,20
EXERCICE 2023	0,160	40%	4 003 206,40
EXERCICE 2022	0,115	40%	2 877 304,60

* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

A l'Assemblée Générale Mixte du 27 Mars 2026, il sera proposé le paiement d'intérêts aux parts sociales de 3,10%, soit 0,155 euro par titre.

4.4.2. LES CERTIFICATS COOPERATIFS D'ASSOCIES

Crédit Agricole S.A. et SACAM Mutualisation détiennent la totalité des 13 591 547 CCA émis par la Caisse régionale. Le vote des porteurs de CCA est requis pour les évolutions majeures du capital de la Caisse régionale lors des assemblées spéciales des porteurs de CCA.

(en euros)	Dividende unitaire	Abattement *	Montant global
EXERCICE 2024	1,09	40%	14 814 786,23
EXERCICE 2023	1,10	40%	14 950 701,70
EXERCICE 2022	1,02	40%	13 863 377,94

* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

A l'Assemblée Générale Mixte du 27 Mars 2026, il sera proposé le paiement d'un dividende de 1,15€ par Certificat Coopératif d'Associés.

4.4.3. LES CERTIFICATS COOPERATIFS D'INVESTISSEMENT

Les CCI sont détenues par des investisseurs financiers, personnes physiques ou morales. Le vote du porteur de CCI est requis pour les évolutions majeures du capital de la Caisse régionale lors d'assemblées spéciales des porteurs de CCI.

Le CCI cote sur le compartiment B d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0010483768. Le cours a clôturé sur un niveau de 29,385 euros au 31 décembre 2025, contre 18,70 euros au 31 décembre 2024.

(en euros)	Dividende unitaire	Montant global
EXERCICE 2024	1,09	17 448 505,27
EXERCICE 2023	1,10	18 318 203,20
EXERCICE 2022	1,02	16 985 970,24

A l'Assemblée Générale Mixte du 27 Mars 2026, il sera proposé le paiement d'un dividende de 1,15€ par Certificat Coopératif d'Investissement. Ce projet de

distribution de dividende fait apparaître un rendement annuel pour les porteurs de 3,9%, par rapport au cours de clôture de 29,385€ au 31 décembre 2025.

4.5. AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS

L'ensemble des indicateurs financiers des filiales et participations de la Caisse régionale est repris dans la note 6 de l'annexe aux comptes sociaux et dans la note 13 de l'annexe aux comptes consolidés.

Le poste autres filiales et participations (hors filiales consolidées) est représenté pour 46,9% par les titres SAS Rue La Boétie, 42,4% par les titres SACAM Mutualisation et 6,9% par les titres des autres SACAM (International, Développement, Avenir, Transitions Energie...).

4.5.1. FILIALES NON CONSOLIDEES

Les filiales non consolidées significatives sont les suivantes :

- La S.C.I. DE L'OISE, au capital de 1,5 million d'euros, qui détient des actifs immobiliers sur le département de l'Oise ;
- La S.C.I. BRIE PICARDIE CHESSY LOGEMENTS, au capital de 11,9 millions d'euros, dont l'objet est l'acquisition d'un immeuble en Seine-et-Marne ;
- La S.C.I. CHESSY ARMSTRONG, au capital de 10 millions d'euros, dont l'objet est l'acquisition, l'administration et la gestion par location de tous immeubles et biens immobiliers à Chessy ou dans toutes autres villes en France ;
- La S.A.S. LOCPAR, au capital de 18 millions d'euros, qui détient des actifs immobiliers hors exploitation sur les départements de la Seine-et-Marne, de la Somme et de l'Oise ;
- La S.A.R.L. IFEP, au capital de 405 000 euros, société marchande de biens ;
- La S.A.S. ESPAR, au capital de 540 000 euros, qui détient des participations dans des filiales immobilières et financières ;
- La S.A.S. VILLAGE BY CA BRIE PICARDIE, au capital de 500 000 euros, dont l'objet est de favoriser la promotion et la diffusion de l'innovation, de participer au déploiement de l'innovation au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie et plus généralement du Groupe Crédit Agricole, de leurs territoires, partenaires et clients ;
- La S.A.S. BRIE PICARDIE GESTION FONCIERE, au capital de 220 000 euros, dont l'objet est la réalisation d'études ou de fournitures de conseil dans le domaine des investissements en immobilier ;
- La S.A.S. IMMOBILIER NEUF CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE, au capital de 100 000 euros, société dont l'objet est de réaliser des transactions immobilières sur tous types de biens et/ou droits immobiliers.

Noms des filiales	Chiffres d'affaires * (k€)	Résultat * (en K€)	Valeur d'acquisition (en K€)	Capital détenu (en %)
SCI BRIE PICARDIE CHESSY LOGEMENTS	1 292	184	11 910	100,00
SCI CHESSY ARMSTRONG	310	34	9 995	99,95
SCI DE L'OISE	502	231	18 558	100,00
SAS LOCPAR	732	73	18 000	100,00
SARL IFEP	45	19	1 005	100,00
SAS ESPAR	165	75	549	100,00
SAS VILLAGE BY CA	449	- 55	500	100,00
SASU BRIE PICARDIE GESTION FONCIERE	343	209	230	100,00
SAS IMMOBILIER NEUF CABP	1 317	354	100	100,00

* Les chiffres mentionnés se réfèrent à la dernière clôture comptable disponible, à savoir le 31/12/2024.

* Le chiffre d'affaires inclut les produits financiers pour les sociétés détenant des participations.

4.5.2. PARTICIPATIONS

Les participations significatives sont les suivantes :

Noms des participations	Chiffres d'affaires* (k€)	Résultat* (en K€)	Valeur d'acquisition (en K€)	Capital détenu (en %)
SAS RUE LA BOETIE	1 998 470	1 973 628	952 947	4,24
SACAM MUTUALISATION	258 877	256 906	861 986	4,65
SACAM INTERNATIONAL	102 727	103 965	38 192	4,24
SACAM DEVELOPPEMENT	46 040	31 135	32 942	4,51
SACAM AVENIR	0	-39	30 909	5,05
SACAM TRANSITIONS ENERGIES	-	-30	19 248	4,81
SACAM FIRECA	1 200	1 172	4 618	4,63
SACAM IMMOBILIER	4 264	4 145	2 645	1,45
SACAM PARTICIPATIONS	394	2 645	2 511	3,47
SACAM NEOPRO	0	-20	2 059	4,56
SACAM ASSURANCE CAUTION	3 078	2 977	2 007	2,97
CA PAYMENTS SERVICES	455 796	55 560	991	2,02
DELTA	0	-6 343	3 188	4,01
CA PROTECTION SECURITE	14 131	1 042	3 177	5,07
C2MS	2 801	1 587	1 607	3,00
FIRECA PORTAGE DE PROJETS	59	923	1 432	2,30

* Les chiffres mentionnés se réfèrent à la dernière clôture comptable disponible, à savoir le 31/12/2024.

* Le chiffre d'affaires inclut les produits financiers pour les sociétés détenant des participations.

Les principaux mouvements enregistrés pour l'année sur les titres de participation sont les suivants :

En milliers d'euros	Taux de détention avant l'acquisition	Acquisitions	Taux de détention après l'acquisition	Activités
SAS RUE LA BOETIE	4,24%	14 864	4,24%	Augmentation de capital
SACAM AVENIR	5,45%	11 321	5,05%	Augmentation de capital
SACAM SANTE ET TERRITOIRES	0,00%	4 880	4,80%	Augmentation de capital
SASU BRIE PICARDIE INVESTISSEMENT IMMOBILIER	90,00%	19 165	100,00%	Augmentation de capital et achat au Groupe Duval
SAS LOCPAR	100,00%	12 000	100,00%	Augmentation de capital

4.6. TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2021	2022	2023	2024	2025
1- Situation Financière (en milliers d'euros)					
Capital social	276 322	276 322	276 322	273 097	270 097
Nombre de parts sociales	25 020 040	25 020 040	25 020 040	25 020 040	25 020 040
Nombre de CCI	16 652 912	16 652 912	16 652 912	16 007 803	15 407 803
Nombre de CCA	13 591 547	13 591 547	13 591 547	13 591 547	13 591 547
2- Résultat global des opérations (en milliers d'euros)					
Produit Net Bancaire	628 987	669 666	692 951	694 346	745 923
Résultat Brut d'Exploitation avant amortissements	294 461	281 568	322 818	323 989	359 413
Impôt sur les bénéfices	-66 969	-42 723	-34 872	-32 475	-63 665
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	183 277	151 468	201 397	198 124	206 589
Bénéfices distribués	32 371	33 727	37 272	36 141	37 227
3- Résultat des opérations réduit à 1 titre (en €)					
Résultat Brut d'Exploitation après impôt avant amortissements	4,12	4,32	5,21	5,34	5,47
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	3,32	2,74	3,64	3,63	3,82
Intérêt net versé à chaque Part Sociale	0,085	0,115	0,160	0,155	0,155
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'investissement	1,00	1,02	1,10	1,09	1,15
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'associé	1,00	1,02	1,10	1,09	1,15
4- Personnel					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	2 449	2 496	2 505	2 570	2 611
Montant de la masse salariale de l'exercice	111 569	116 641	123 400	133 842	133 117
Montant versé au titre des charges sociales et assimilées de l'exercice	92 605	97 262	101 456	110 761	111 518

4.7. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

La Caisse régionale Brie Picardie n'a pas constaté d'événements postérieurs à la clôture.

4.8. OPERATIONS REALISEES SUR LES CCI

4.8.1. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LES OPERATIONS REALISEES DANS LE CADRE DE RACHAT DE CCI AUTORISE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DU 27/03/2025 ET DU CONTRAT DE LIQUIDITE

Les opérations réalisées dans le cadre du contrat de liquidité visent à animer le marché du titre conformément à la charte de l'AFEI, tandis que les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat sont destinées à couvrir les objectifs du programme de rachat (annulation essentiellement, ou éventuellement PEE des salariés et projet sociétal).

Intervention de la Caisse Régionale sur les CCI en 2025

L'Assemblée Générale Mixte du jeudi 27 mars 2025 a, dans sa 25ème résolution, autorisé la Caisse régionale à opérer sur ses CCI et ce conformément aux dispositions du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et des articles L. 225-206 et suivants du Code de commerce. Les principales caractéristiques de cette résolution sont les suivantes :

L'autorisation a été donnée pour une période de 18 mois. La Caisse régionale ne peut, en aucun cas, être amenée à détenir plus de 10% des CCI composant son

capital social comme prévu par l'article L225-209-2, voir seulement 5% dans le cadre du troisième alinéa du même article.

Les achats autorisés portent sur un montant ne pouvant pas excéder 50 millions d'euros, soit un plafond de 757 575 CCI si les CCI étaient tous acquis au prix maximal de 66€, fixé dans la résolution.

En tout état de cause, le montant maximum des sommes que la Caisse régionale peut consacrer au rachat de ses CCI (hors programme de liquidité) ne peut excéder 46,7 millions d'euros étant donné les CCI déjà détenus au 27 mars 2025.

A fin 2025, tous objectifs confondus, le pourcentage d'auto-détention de CCI est de 0,13% de capital social, soit une consommation de 0,46% des seuls CCI.

Informations relatives à l'utilisation du programme de rachat, communiquées à l'Assemblée Générale en application de l'article L. 225-211 du Code de commerce

La Caisse régionale déploie deux modes d'intervention sur ses CCI : le contrat de liquidité et le programme de rachat.

Le contrat de liquidité

Le contrat de liquidité en vigueur a été signé le 27 février 2019 entre la Caisse régionale (l'émetteur) et le Kepler Cheuvreux (l'animateur). C'est un contrat par lequel Kepler Cheuvreux, prestataire de services d'investissement, dispose des habilitations et moyens nécessaires en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres sur le marché au sens notamment des décisions AMF et du règlement UE 596/2014 (aussi appelé MAR), pour le compte de la Caisse régionale. Il a fait l'objet d'un avenant le 15 septembre 2022 afin que Kepler Cheuvreux puisse déplacer chez CACEIS le compte de liquidité utilisé à ces fins, et d'un avenant le 2 décembre 2025, afin de le prolonger en 2026.

Le contrat est renouvelé par tacite reconduction le 31 décembre de chaque année sauf résiliation. La résiliation, prévue à l'article 16 du contrat, peut être demandée par l'émetteur (avec un préavis de 2 jours) ou l'animateur (avec un préavis de 30 jours) ou enfin être déclenché sans préavis en cas de changement de marché boursier de cotation des CCI.

Le contrat peut également être suspendu comme prévu par l'article 15, et conformément à l'article 5 de la décision AMF 2018-01, dans cinq cas, dont trois à la demande de l'émetteur en cas de :

- Stabilisation nécessaire au sens de MAR ;
- Période d'offre publique ;
- Non-réalisation de ses obligations par l'animateur dont deux à la demande de l'animateur en cas de :
 - Manque d'informations pour assurer ses obligations ;
 - Non-règlement des sommes dues par l'émetteur.

En 2025, par l'intermédiaire de Kepler Cheuvreux, la Caisse régionale est intervenue en liquidité sur ses propres titres pour les opérations suivantes :

- Achats : 80 890 titres au prix moyen de 26,47 euros ;
- Ventes : 88 700 titres au prix moyen de 26,02 euros.

Le nombre total des titres utilisés aux fins du contrat de liquidité en 2025 est ainsi de 169 590 (cumul des achats et des ventes). Au 31 décembre 2025, le nombre de CCI détenus par la Caisse régionale dans ce cadre est de 7 746, valorisés au 31 décembre 2025 à 227 milliers d'euros, et représentant en valeur nominale 39 milliers d'euros, soit 0,05% des CCI émis et 0,01% du capital social.

Une commission forfaitaire annuelle de 25 000 euros HT est versée à Kepler Cheuvreux au titre du contrat de liquidité.

Le programme de rachat

Le programme de rachat est un contrat par lequel la Caisse régionale donne mandat à Kepler Cheuvreux, qui l'accepte, d'acheter pour son compte et en son nom, un nombre maximal représentant jusqu'à 20 000 000 euros au maximum pour l'année 2025.

Dans le cadre de son mandat, Kepler Cheuvreux applique la réglementation de marché (AMF et MAR), qui introduit un certain nombre de contraintes liées aux volumes quotidiens de transactions. De ce fait, la Caisse régionale n'a pas racheté en 2025 la totalité du montant prévu au programme de rachat. Ainsi, les rachats cumulés 2025 (hors liquidité) s'élèvent à 15,9 millions d'euros.

En 2025, la Caisse régionale a procédé à des achats avec le seul objectif d'annulation.

Le nombre de CCI auto-détenus par la Caisse régionale au 31 décembre 2025 au titre de ses programmes de rachat s'élève à 62 477 titres, représentant 1 770,5 milliers d'euros évalués à leur cours d'achat et 312,4 milliers d'euros en valeur nominale, soit 0,41% des CCI émis et 0,12% du capital social de la Caisse régionale.

4.8.2. PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE

L'accord d'entreprise permet aux salariés de la Caisse régionale Brie Picardie de placer leur épargne dans des fonds dédiés investis en CCI.

Au 31 décembre 2025, trois fonds détiennent 876 178 CCI répartis comme suit :

Fonds dédiés	Nb CCI détenus
Brie Picardie Equilibre	110 864
Brie Picardie Investissement	168 430
Atout Brie Picardie	596 884

Le Crédit Agricole Brie Picardie complète les versements effectués sur les PEE par un abondement :

- Abondement de 650 euros maximum, pour 100% des sommes versées issues de l'intéressement et/ou de la participation, est acquis quels que soient les fonds de placement choisis dans la liste FCPE définis dans l'accord

4.8.3. DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT DE CCI POUR LES ANNEES 2025 ET SUIVANTES

En l'application de l'article 241-2 du règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le présent document constitue le descriptif du programme de rachat devant être approuvé par l'Assemblée Générale mixte du vendredi 27 mars 2026.

I – Date de l'assemblée générale qui est appelée à autoriser le programme de rachat

Le renouvellement du programme de rachat sera proposé à l'assemblée générale mixte du vendredi 27 mars 2026.

II – Répartition par objectifs des titres de capital détenus

En date du 31 décembre 2025, la répartition par objectif est la suivante :

- Annulation du capital : 62 477
- Couverture de plans destinés aux salariés : 0
- Animation du marché secondaire : 7 746
- Allocation à une initiative sociétale : 0

III – Objectifs du programme de rachat

L'autorisation donnée par l'Assemblée Générale est destinée à permettre à la Caisse régionale d'acheter des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

1) de la mise en œuvre de plan d'options d'achat de CCI de la Caisse régionale au profit des membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux éligibles, ou de certaines catégories d'entre eux, de la Caisse régionale et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L.225- 180 du Code de commerce ;

2) d'assurer l'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés Financiers ;

3) de procéder à l'annulation totale ou partielle des CCI acquis, sous réserve dans ce dernier cas de l'adoption de la résolution sur ce sujet lors de l'assemblée 2026 ;

4) d'acquérir des CCI en vue de les donner à toute entité poursuivant un but d'intérêt général et, en particulier, aux fonds de dotation créés par la Caisse régionale dans le cadre de la poursuite de son initiative sociétale de lutte contre l'illettrisme, de maîtrise des outils

digitaux et de gestion optimale des finances personnelles.

IV – Caractéristique du programme de rachat

Les achats pourront porter sur un nombre de CCI qui ne pourra excéder 10 % du nombre total de CCI composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui correspond à la valeur des CCI au 31 décembre 2025 à un nombre maximal de CCI, et le nombre maximal de CCI détenus après ces achats ne pourra excéder 10 % du nombre de CCI composant le capital de la Caisse régionale. Toutefois, lorsque les CCI sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre de CCI pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre de CCI achetés, déduction faite du nombre de CCI revendus pendant la durée de l'autorisation.

Caractéristiques des titres que la Caisse régionale se propose d'acquérir :

- Nature des titres rachetés : Certificats Coopératifs d'Investissement cotés sur Euronext Paris (compartiment B) ;
- Libellé : CCI de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie ;
- Code ISIN : FR0010483768 ;
- Prix maximum d'achat : 72 euros par titre.

Le Conseil d'Administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixée par la réglementation et par la Banque Centrale Européenne.

V – Durée du programme de rachat

L'autorisation soumise au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire du vendredi 27 mars 2026 se substituera, pour la fraction non utilisée, à celle conférée par l'Assemblée Générale du jeudi 27 mars 2025, et pourra être mise en œuvre jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée Générale Ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximum de dix-huit (18) mois à compter du vendredi 27 mars 2026.

ANNEXE 2: TABLEAU A INSERER DANS LE RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE
(Article L. 225-211 du code de commerce)

N = 2025

Nombre de CCI inscrits au nom de la Caisse régionale au 31/12/N-1	40 003
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i>	0
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	15 556
<i>Dont objectif d'annulation</i>	24 447
<i>Dont objectif sociétal, en vue de les donner à toute entité poursuivant un but d'intérêt général</i>	0
Nombre de CCI achetés au cours de l'exercice N	718 925
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i>	0
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	80 890
<i>Dont objectif d'annulation</i>	638 035
<i>Dont objectif sociétal, en vue de les donner à toute entité poursuivant un but d'intérêt général</i>	0
Volume des CCI effectivement utilisés à la réalisation de l'objectif poursuivi (1)	1 407 625
<i>Contrat de liquidité</i>	169 590
<i>Achats + cessions</i>	638 035
<i>Annulation</i>	600 000
<i>Objectif sociétal, en vue de les donner à toute entité poursuivant un but d'intérêt général</i>	0
<i>Nombre de CCI acquis initialement avec objectif sociétal et réalloués à l'objectif d'annulation</i>	0
<i>Cours moyen d'achat des CCI acquis en (année N)</i>	24,95 €
<i>Valeur des CCI acquis en année N évalués aux cours d'achat</i>	15 917 442,79 €
<i>Montant des frais de négociation liés au programme de rachat (pour annulation ou sociétal)</i>	20 140,15 €
<i>Montant des frais de négociation liés à la couverture des engagements pris envers les salariés</i>	0,00 €
Nombre de titres cédés ou donnés au cours de l'exercice N	88 700
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i>	0
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	88 700
<i>Dont objectif sociétal, en vue de les donner à toute entité poursuivant un but d'intérêt général</i>	0
<i>Cours moyen des CCI cédés en année N</i>	26,02 €
<i>Nombre de titres annulés au cours de l'exercice N</i>	600 000
Nombre de CCI inscrits au nom de la Caisse Régionale au 31/12/N	70 223
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i>	0
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	7 746
<i>Dont objectif d'annulation</i>	62 477
<i>Dont objectif sociétal, en vue de les donner à toute entité poursuivant un but d'intérêt général</i>	0
<i>Valeur nette comptable unitaire de l'action (2)</i>	28,31 €
<i>CCI acquis en couverture des engagements pris envers les salariés</i>	N/A
<i>CCI acquis dans le cadre du contrat de liquidité</i>	28,09 €
<i>CCI acquis en vue de leur annulation</i>	28,34 €
<i>CCI acquis en vue de l'objectif sociétal, en vue de les donner à toute entité poursuivant un but d'intérêt général</i>	N/A
<i>Valeur nette comptable globale des CCI</i>	1 988 141,42 €
<i>Valeur nominale du CCI</i>	5 €
<i>Pourcentage total du capital social détenu par la Caisse Régionale au 31/12/N</i>	0,13%

(1) : Pour le contrat de liquidité, il s'agit des CCI achetés et cédés dans le cadre du contrat sur la période considérée.

(2) Les CCI acquis en couverture des engagements pris envers les salariés sont comptabilisés en titres de placement et valorisés à leur coût d'acquisition ; les CCI acquis dans le cadre du contrat de liquidité sont comptabilisés en titres de transactions et valorisés à chaque arrêté comptable à la valeur de marché. Les CCI acquis à des fins d'annulation ou dans un objectif sociétal, en vue de les donner à toute entité poursuivant un but d'intérêt général sont comptabilisés en titres immobilisés et valorisés à leur prix d'achat jusqu'à leur annulation.

4.9. INFORMATIONS DIVERSES

4.9.1. DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction Finance Recouvrement et Pilotage de la Caisse régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le contrôle permanent de l'information comptable et financière (contrôle de deuxième degré – deuxième niveau) est assuré par une équipe dédiée, rattachée au Responsable de la Fonction Gestion des Risques de la Caisse régionale.

La charte de la comptabilité définit les rôles et responsabilités au sein de la Caisse régionale sur le périmètre comptable (Direction Finance Recouvrement et Pilotage, Service Comptabilité Générale, Unités Comptables décentralisés, Unités de Contrôle Comptable de premier et deuxième niveau) ainsi que les procédures d'organisation, d'alertes et de fonctionnement des contrôles comptables permanents (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle, modalités d'exécutions).

La politique financière rappelle le dispositif de contrôle permanent couvrant les activités portées par la Gestion Financière de la Caisse régionale.

Le dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R. 512-11 du Code Monétaire et Financier préalablement à leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

L'information financière publiée par la Caisse régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

Données comptables

La Caisse régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de l'Information Comptable et Réglementaire de Crédit Agricole S.A. La Caisse régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes. La Caisse régionale est membre, dans le cadre de la Communauté informatique NICE, du pôle Métier Financier qui gère le plan de comptes communautaire.

Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie font l'objet de la mise en œuvre de contrôles comptables (notamment pour celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 9) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

Dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière

Le dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière vise à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- Conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du groupe Crédit Agricole ;
- Fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation ;
- Sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse régionale sur l'information publiée ;
- Prévention des risques de fraude et d'irrégularités comptables.

Le dispositif de Contrôle Permanent de l'Information Comptable a pour objectif de garantir la fiabilité et la qualité de l'information comptable.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse régionale a décliné les recommandations générales de déploiement du contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière avec notamment :

- La mise en place d'une communication transverse via des journées d'information comptable délivrées aux unités comptables décentralisées chaque semestre ;
- Le déploiement du Guide du contrôle comptable défini par le groupe Crédit Agricole ;
- La déclinaison de la cartographie des risques opérationnels du domaine comptable ;
- La mise en place de la cartographie des risques comptable ;
- Le déploiement des plans de contrôles comptables dans les services opérationnels ;
- La déclinaison du dispositif de rapprochement comptabilité-risques selon la procédure définie par le groupe Crédit Agricole ;
- La mise en place de l'outil d'aide à l'ajustement des comptes (SELF).

Le contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- Contrôles comptables de 1er degré assurés par les unités comptables décentralisées, rattachées aux Directions ou coopérations de la Caisse régionale ;
- Contrôles de 2ème degré 1er niveau exercés par la Direction Finance Recouvrement et Pilotage.

Cette évaluation doit permettre au Contrôleur Permanent de l'information comptable et financière de la Caisse régionale de définir le plan de contrôles adéquat et la mise en place d'actions correctives afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le Contrôleur permanent de l'information comptable et financière rend compte périodiquement à la Direction Générale de la Caisse régionale de ses travaux et de l'évaluation de ce dispositif de contrôle permanent mis en place dans la Caisse régionale.

Dispositif de contrôle périodique de l'information comptable et financière

L'Audit-Inspection représente la 3ème ligne de défense du dispositif de contrôle interne du Crédit Agricole Brie Picardie. Il mène dans ce cadre des missions d'audit, sur pièces et sur place, au sein de l'ensemble des unités du périmètre de contrôle interne de la Caisse régionale.

Son cadre d'intervention prévoit la couverture de l'information comptable et financière qui s'inscrit dans un plan d'audit pluriannuel.

Placé sous l'autorité directe de la Directrice Générale de manière à garantir son indépendance, l'Audit Interne est intégré au dispositif de la Ligne Métier Audit Inspection du Groupe Crédit Agricole.

Les missions d'audit permettent de fournir aux Dirigeants Effectifs de la Caisse régionale, au Comité des Risques, au Conseil d'Administration et aux audités une opinion professionnelle et indépendante sur le fonctionnement et le contrôle interne des activités de la Caisse régionale Brie Picardie. Le service Audit dispose de la certification de l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI).

Relations avec les Commissaires aux Comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux Comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- Audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- Examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- Lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux Comptes présentent au Conseil d'Administration et au Comité d'Audit de la Caisse régionale les conclusions de leurs travaux.

4.9.2. INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

	Article D.441.6-I : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441.6-I : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	16 949					3 497	62					25
Montant total des factures concernées TTC (En euros)	134 247 400	23 492 229	3 731 427	1 186 962	4 846 562	30 515 340	736 406	33 034	244	850	3 134	37 263
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	82,20%	14,38%	2,28%	0,73%	0,41%	18,68%						
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice							1,38%	0,06%	0,00%	0,00%	0,01%	0,07%
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441.-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	☐ Délais contractuels : (préciser)						☐ Délais contractuels : (préciser)					
	☒ Délais légaux : 30 JOURS						☒ Délais légaux : 30 JOURS					

Article D.441.6-II : Factures <u>reçues</u> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice							Article D.441.6-II : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice							
		0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	
(A) Tranches de retard de paiement														
Nombre cumulé de factures concernées		411					210	717						165
Montant cumulé des factures concernées TTC (En euros)		5 370 951					639 183	50 657 239	1 791 969	383 077	392 392	157 395	2 724 834	
Pourcentage du montant total TTC des factures reçues dans l'année (En euros)		3,29%					0,39%							
Pourcentage du montant total TTC des factures émises dans l'année								94,90%	3,36%	0,72%	0,74%	0,29%	5,10%	
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441.-6 ou article L.443-1 du code de commerce)														
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	☐ Délais contractuels : (préciser)						☐ Délais contractuels : (préciser)							
	☒ Délais légaux : 30 JOURS						☒ Délais légaux : 30 JOURS							

L'information sur les délais de paiement des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire de la Caisse régionale. Ces informations sur les délais de paiement n'incluent pas les opérations de banques et les opérations connexes.

4.9.3. INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES INACTIFS

Loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence – Publication annuelle

La Caisse régionale s'assure du respect des obligations réglementaires inhérentes à la déshérence s'agissant des comptes bancaires, des coffres forts et des parts sociales inactives.

Pour s'assurer du respect de la réglementation, une organisation entre les différents services concernés et un pilotage dédié à cette activité ont été définis. Des indicateurs mensuels et trimestriels complétés par plusieurs contrôles permanents permettent de suivre précisément les actions en cours et de rendre compte de celles achevées.

Enfin, l'activité Déshérence fait l'objet d'une présentation trimestrielle dans un comité spécifique auquel participe le Responsable de la Conformité de la Caisse régionale.

Dans le cadre de la loi ECKERT les éléments suivants sont présentés : 12/01/2026

- Nombre de comptes inactifs* : 28 583
- Encours des comptes inactifs (cumul des soldes créditeurs - cumul des soldes débiteurs*) : 18 589 087,22 euros
- Nombre de comptes transférés à la Caisse des Dépôts et Consignations (cumul des 12 derniers mois des comptes déposants créditeurs et des comptes clôturés et remboursés sur les comptes déposants) : 1 814
- Montant des sommes déposées à la Caisse des Dépôts et Consignations : 2 459 074,82 euros

* Les nombres et montants des comptes en devises inactives ne sont pas intégrés.

4.9.4. CHARGES NON FISCALEMENT DEDUCTIBLES

4ème RÉOLUTION – APPROBATION DES DEPENSES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES AU TITRE DE L'ARTICLE 223 QUATER DU CODE GENERAL DES IMPOTS

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur le rapport de gestion du Conseil d'administration statuant en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, approuve le montant global s'élevant à 116 659 euros correspondant aux dépenses et charges non déductibles visées au 4 de l'article 39 de ce code, ainsi que le montant de l'impôt sur les sociétés acquitté par la Caisse régionale du fait de la non déductibilité, s'élevant à 30 133 euros.

4.9.5. REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Conformément à l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations à la charge des sociétés, les informations sur la rémunération des dirigeants sont présentes dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

4.9.6. LISTE DES MANDATS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément à l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification

et de clarification des obligations à la charge des sociétés, les informations sur la liste des mandats du dirigeant et du Président du Conseil d'Administration, sont présentes dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

4.9.7. INFORMATIONS SUR LES RISQUES FINANCIERS LIES AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Conformément à l'article L. 225-102-1 du Code du Commerce modifié et entrée en vigueur le 1er janvier 2025, les risques liés aux effets de changements climatiques sont rendus publics et inclus dans l'état de durabilité présent dans le rapport financier.

4.9.8. RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale Ordinaire du 27 mars 2025 a renouvelé en qualité de Commissaire aux comptes titulaire le cabinet FORVIS MAZARS, dont le siège social est situé à Courbevoie pour une durée de six exercices. Il prendra donc fin lors de l'Assemblée Générale ordinaire 2031, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030. Elle a également nommé en qualité de Commissaire aux comptes titulaire certifiant les comptes le Cabinet KPMG Commissaire aux comptes titulaire, dont le siège social est à Paris La Défense, pour une durée de six exercices, qui prendra fin à l'Assemblée générale ordinaire 2031, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

4.9.9. CALENDRIER DE PUBLICATION DES RESULTATS

Le calendrier des publications des résultats est sur le site de la Caisse régionale : <https://www.ca-briepicardie.com/investisseurs/#docs>

Le document annuel d'information est établi en application de l'article 451-1-1 du Code Monétaire & Financier et de l'article 221-1 du règlement général de l'AMF.

5. FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES

5.1. INFORMATIONS PRUDENTIELLES

Dans le cadre des accords de Bâle 3 et de sa finalisation, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Capital Requirements Regulation, dit "CRR") tel que complété par CRR n°2019/876 (dit "CRR 2") et modifié par le règlement n°2024/1623 (« CRR3 » communément appelé « Bâle IV ») impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations prudentielles. Ces informations sont à disposition sur le

site internet suivant dans le document « Informations au titre du Pilier 3 » : <https://ca-briepicardie.com/documents-reglementaires>.

Situation au 31 décembre 2025

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier.

Fonds propres prudentiels phasés simplifiés (en milliers d'euros) et ratios de solvabilité (en %)	31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	3 057 928	2 858 767
dont Instruments de capital et réserves	5 943 444	5 307 054
dont Filtres prudentiels et autres ajustements réglementaires	(2 885 516)	(2 448 287)
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	-	-
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	3 057 928	2 858 767
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2	37 110	39 159
FONDS PROPRES TOTAUX	3 095 039	2 897 926
TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS (RWA)	11 824 668	12 114 376
RATIO CET1	25,86%	23,60%
RATIO TIER 1	25,86%	23,60%
RATIO TOTAL CAPITAL	26,17%	23,92%
TOTAL DE L'EXPOSITION EN LEVIER	33 514 265	33 330 331
RATIO DE LEVIER	9,12%	8,58%

Au 31 décembre 2025, les ratios de solvabilité et de levier de la Caisse régionale Brie Picardie sont au-dessus des exigences minimales qui s'imposent.

5.2. FACTEURS DE RISQUE

Cette partie présente les principaux risques auxquels le Crédit Agricole Brie Picardie est exposé, ainsi que les principaux risques liés à la détention des actions et titres obligataires émis par la Caisse régionale du fait de sa structure.

Facteurs de risques liés à la Caisse Régionale Brie Picardie et à son activité

Les risques propres à l'activité du Crédit Agricole Brie Picardie sont présentés dans la présente section sous les six catégories suivantes : risques de crédit et de contrepartie, risques financiers, risques opérationnels et risques connexes, risques liés à l'environnement dans lequel le Crédit Agricole Brie Picardie évolue,

risques liés à la stratégie et aux opérations du Crédit Agricole Brie Picardie et risques liés à la structure du Crédit Agricole Brie Picardie.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que le Crédit Agricole Brie Picardie considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur le Crédit Agricole Brie Picardie s'il se concrétisait à l'avenir.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

5.2.1. RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

5.2.1.1. LE CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE EST EXPOSE AU RISQUE DE CREDIT DE SES CONTREPARTIES

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels le Crédit Agricole Brie Picardie est exposé. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés du Crédit Agricole Brie Picardie lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ses obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter dans un contexte économique incertain notamment en Europe et le Crédit Agricole Brie Picardie pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que le Crédit Agricole Brie Picardie cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, le Crédit Agricole Brie Picardie est exposé au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par le Crédit Agricole Brie Picardie est couverte par ces techniques. En conséquence, le Crédit Agricole Brie Picardie est exposé de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2025, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie (y compris risque de dilution et risque de règlement livraison) du Crédit Agricole Brie Picardie s'élevait à 31,8 milliards d'euros en EAD (hors titres et avances) avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque. Celle-ci est répartie à hauteur de 77,34% sur la clientèle de détail (professionnel, agriculteur, particulier et petite association) et 22,66 % sur les entreprises (entreprises, collectivités publiques et promotion immobilière). Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWA) relatifs au risque de crédit de ces contreparties est de 6,5 milliards d'euros au 31 décembre 2025. À cette date d'arrêt, le montant brut des prêts et titres de créances (hors titres et avances) en défaut s'élevait à 586 millions d'euros.

5.2.1.2. TOUTE AUGMENTATION SUBSTANTIELLE DES PROVISIONS POUR PERTES SUR PRETS OU TOUTE EVOLUTION SIGNIFICATIVE DU RISQUE DE PERTES ESTIMEES PAR LE CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE LIEES A SON PORTEFEUILLE DE PRETS ET DE CREANCES POURRAIT PESER SUR SES RESULTATS ET SA SITUATION FINANCIERE

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Crédit Agricole Brie Picardie comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions du Crédit Agricole Brie Picardie est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques fondées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés.

Bien que le Crédit Agricole Brie Picardie s'efforce de constituer des provisions adaptées, il pourrait être amené à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons (telles que des évolutions macroéconomiques et sectorielles), comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries notamment dans le contexte actuel d'incertitudes macroéconomique et géopolitique. Par ailleurs, bien que les tensions constatées ces dernières années sur les prix et la disponibilité des énergies et matières premières soient désormais moins aiguës, les niveaux de prix atteints pourraient encore affecter la solvabilité de certains segments de clientèle (PME, professionnels) ou secteurs d'activités financés particulièrement sensibles aux prix de ces ressources ou à leur volatilité (secteur agricole français, industries agro-alimentaires, production et négoce de matières premières, industries intensives en énergie, automobile) en dégradant leur rentabilité et leur trésorerie. Enfin, le fort ralentissement des activités de construction en France, notamment résidentielle, et le maintien prolongé de l'activité à un niveau relativement faible pourraient affecter défavorablement la rentabilité et la trésorerie de la clientèle opérant dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieures aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Crédit Agricole Brie Picardie.

Au 31 décembre 2025, le montant brut des prêts, avances et titres de créance de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie s'élevait à 39 milliards d'euros en EAD (Exposition au défaut). Le coût du risque sur encours sur l'année 2025 de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie ressort à 44M€ soit 15 points de base.

5.2.1.3. UNE DETERIORATION DE LA QUALITE DE CREDIT DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES POURRAIT AVOIR UNE INCIDENCE DEFAVORABLE SUR LES RESULTATS DU CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE

La qualité du crédit des emprunteurs corporates pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, des risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, le Crédit Agricole Brie Picardie pourrait être contraint d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière du Crédit Agricole Brie Picardie.

Au 31 décembre 2025, l'exposition brute du Crédit Agricole Brie Picardie sur les corporates industriels et commerciaux, c'est-à-dire les secteurs hors activités financières et d'Assurance, administration publique et défense, Sécurité sociale obligatoire et activités de services administratifs et de soutien, s'élève à 10,8 milliards d'euros (dont 358 millions d'euros en défaut).

5.2.1.4. LE CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE POURRAIT ETRE IMPACTE DE MANIERE DEFAVORABLE PAR DES EVENEMENTS AFFECTANT LES SECTEURS AUXQUELS IL EST FORTEMENT EXPOSE

Les expositions crédit du Crédit Agricole Brie Picardie sont très diversifiées du fait de ses activités complètes de banque universelle de proximité. Le Crédit Agricole Brie Picardie reste principalement exposé à la banque de détail qui représente près de 77,34% de EAD en IRB à fin décembre 2025 (hors titres et avances) et plus particulièrement au marché des particuliers dont l'EAD est de plus de 19 milliards d'euros soit 78,43% du marché du Retail.

Après retraitement du segment « particulier », 3 filières ressortent avec une part individuelle supérieure à 10% de l'EAD global :

- L'immobilier avec 30,30% en 2025 contre 29,09% en 2024 ;
- L'agroalimentaire avec 23,60 en 2025 contre 23,14 en 2024 ;
- La filière Services Non-Marchands / Secteur public / Collectivités qui représente 11,80% en 2025 contre 10,99% en 2024.

En prenant en compte l'EAD global y compris le segment « particulier », la filière divers qui entre autres inclus « la notation particulier », dépasse le seuil de 10% de concentration (60,20% de l'EAD global y compris le segment particulier) pour une exposition à 19,15 milliards d'euros. En retirant cette notation, l'exposition est de 1,2 milliards d'euros.

La filière immobilière dépasse également le seuil à 15.12% de l'EAD global y compris le segment particulier avec une exposition à 4,8 milliards d'euros contre 4.5 milliards d'euros en 2024 soit 14,47% de l'EAD global.

Les emprunteurs de la clientèle de détail, dont les ménages emprunteurs en crédit habitat ou finance personnelle, pourraient être fragilisés par une remontée durable du niveau de chômage. Au 31 décembre 2025, l'exposition au défaut en IRB du Crédit Agricole Brie Picardie représentait 5,43% d'emprunteurs du secteur public (y compris des collectivités locales hors titres et avances) représentant un montant d'environ 1,7 milliards d'euro. Les emprunteurs des filières électricité et Pétrole & gaz représentant un montant d'environ 300 millions d'euros soit 0.95% de l'EAD global (hors titres et avances). Les emprunteurs du secteur public pourraient être affectés par les politiques budgétaires nationales et locales et l'affectation des dépenses publiques. Les emprunteurs du secteur de l'énergie sont exposés à la volatilité des prix de l'énergie.

Si ces secteurs devaient être frappés par une conjoncture défavorable, la rentabilité et la situation financière du Crédit Agricole Brie Picardie pourraient en être affectées, c'est pourquoi afin de se prémunir des risques : La Caisse régionale s'assure de la solidité de ces contreparties au travers de différents comités et revues de portefeuille parallèlement à un suivi mensuel d'indicateurs de risques bâlois.

Au 31 décembre 2025, la part de la clientèle de détail dans le portefeuille d'engagements commerciaux du Groupe Crédit Agricole représentait 46%, soit 868,3 milliards d'euros. Le portefeuille d'engagements commerciaux du Groupe Crédit Agricole était composé à hauteur de 17 % d'emprunteurs du secteur public (y compris des collectivités locales) représentant un montant d'environ 321,4 milliards d'euros.

5.2.1.5. LA SOLIDITE ET LE COMPORTEMENT DES AUTRES INSTITUTIONS FINANCIERES ET ACTEURS DU MARCHE POURRAIENT AVOIR UN IMPACT DEFAVORABLE SUR LE CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE

La capacité du Crédit Agricole Brie Picardie à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par une dégradation de la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Crédit Agricole Brie Picardie est exposé à de nombreuses contreparties financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent le Crédit Agricole Brie Picardie à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit du Crédit Agricole Brie Picardie serait exacerbé si les actifs qu'il détient en garantie ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Crédit Agricole Brie Picardie au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Au 31 décembre 2025, le montant total des expositions brutes du Crédit Agricole Brie Picardie sur des contreparties Établissements de crédit et assimilés (hors titres, avances et dérivés) était de 1,7 milliards d'euros.

5.2.1.6. LA CAISSE REGIONALE BRIE PICARDIE EST EXPOSEE AU RISQUE PAYS ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE CONCENTRE DANS LES PAYS ET TERRITOIRES OU IL EXERCE SES ACTIVITES

Le Crédit Agricole Brie Picardie est exposé au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel il exerce ses activités, affectent ses

intérêts financiers. Le Crédit Agricole Brie Picardie surveille le risque pays et en tient compte dans l'évaluation à la juste valeur et le coût du risque enregistré dans ses états financiers. Toutefois, un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait le contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers.

Le Crédit Agricole Brie Picardie est exposé faiblement au risque pays sur le risque de crédit, la majorité de ces clients étant en France, son exposition en dehors représentait à fin décembre 2025 environ 132 millions d'euros soit 0,42% de l'exposition totale de la Caisse Régionale. En complément, la majorité des crédits octroyés par le Crédit Agricole Brie Picardie ont pour lieu d'investissement son territoire (3 départements) soit 72% de l'exposition en crédit hors titres et avances. Le delta étant majoritairement situé sur des départements limitrophes.

Le Crédit Agricole Brie Picardie n'est pas directement exposé à l'Ukraine et à la Russie que cela soit en crédit ou en investissement.

Sur la partie investissement en titres (risque émetteur notamment), le Crédit Agricole Brie Picardie reste limité à des pays, corporate, supranationaux de l'Union Européenne de premier plan. L'exposition représente 792 millions d'euros environs.

Une dégradation des conditions économiques de ces pays et régions entraînerait des répercussions sur le Crédit Agricole Brie Picardie.

5.2.1.7. LA CAISSE REGIONALE BRIE PICARDIE EST SOUMISE A UN RISQUE DE CONTREPARTIE DANS LA CONDUITE DE SES ACTIVITES DE MARCHE

Le Groupe Crédit Agricole est soumis au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché. Toutefois, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation.

Cette exposition reste marginale via des dérivés clientèles qui sont couverts en back to back parfait, s'élevant à 1.7 milliards d'euros de nominal restant dû et à un MTM coupon couru inclus nul au 31 décembre 2025.

D'un point de vue prudentiel, la Caisse Régionale ne dispose d'aucune activité de négociation.

D'un point de vue prudentiel, la Caisse régionale ne dispose d'aucune activité de négociation.

5.2.2. RISQUES FINANCIERS

5.2.2.1. LES RISQUES LIES AU MANQUE DE VISIBILITE, A DES PRESSIONS SUR LES TAUX COURTS, A UNE REMONTEE DES TAUX LONGS POURRAIENT IMPACTER LA RENTABILITE ET LA SITUATION DE LA CAISSE REGIONALE

Grâce à la désinflation, tout en poursuivant la réduction de son bilan, la BCE a entamé en juin 2024 son assouplissement monétaire et réduit, sur un an, ses taux de refinancement (à 2,15% en juin 2025) et de dépôt (à 2%) de, respectivement, 235 points de base (pb) et 200 pb. Dans un contexte d'inflation à la cible de 2% et de résistance de la croissance de la zone euro (estimée à 1,35% en 2025 et prévue à 1,2% en 2026) grâce à une demande interne plus soutenue, en particulier l'investissement – porté à la fois par les fonds européens, les dépenses en défense et le plan de relance allemand –, la BCE semble parvenue à la fin de son cycle d'assouplissement. Notre scénario envisage la stabilité des taux directeurs durant l'année 2026 (taux de refinancement et de dépôt à, respectivement 2,15% et 2%). Cependant, outre le risque de chocs sur les prix en amont, ce statu quo pourrait être contrarié par l'influence de la politique monétaire et des taux d'intérêt aux États-Unis où le risque inflationniste reste élevé alors que la croissance résiste.

En effet, aux États-Unis, en raison notamment de l'impact des droits de douane, l'inflation (en moyenne annuelle à 2,8% en 2025 et 2,9% prévus en 2026) continuerait d'excéder 2%. Si la Fed a entamé un assouplissement monétaire modeste en septembre 2024, elle a ensuite opté pour neuf mois de statu quo avant de procéder à de nouvelles baisses de taux des fed funds (25 points de base chacune en septembre, en octobre et décembre) tout en annonçant l'arrêt du quantitative tightening en décembre. Compte tenu du maintien d'une inflation élevée alors que le marché du travail ralentit sans susciter une hausse marquée du taux de chômage, notre scénario table sur la stabilité du taux bas des fed funds (borne haute de 3,75%) durant l'année 2026.

Toujours aux États-Unis, risque d'inflation tenace, trajectoire budgétaire dégradée, et évolutions successives des décisions économiques, accroissent les inquiétudes des investisseurs et exercent des pressions baissières sur le dollar mais haussières sur les taux d'intérêt souverains. De même, dans la zone euro, résistance de la croissance, inflation à la cible et assouplissement monétaire supposé achevé, plaident en faveur d'une légère remontée des taux d'intérêt. Le taux allemand à dix ans (Bund, 2,85% fin 2025) pourrait atteindre 3% fin 2026. La hausse des taux sans risque pourrait être préjudiciable aux émetteurs souverains plus risqués et susciter un écartement de leurs spreads qu'ils soient émetteurs historiques de la périphérie (Italie, Espagne) ou qu'ils l'aient récemment rejointe (France).

Par ailleurs, de nombreux facteurs sont susceptibles de se traduire par une remontée de l'inflation et/ou des taux d'intérêt. Si l'accord commercial signé fin juillet entre les États-Unis et l'Union européenne apporte

davantage de lisibilité, les risques d'un revirement américain et de mesures de rétorsion européennes persistent, ce qui pourrait se révéler inflationniste. Plus généralement, l'environnement international est particulièrement incertain et on ne peut totalement exclure les risques d'événements de rupture (blocage du détroit d'Ormuz, incidents sur les infrastructures du Golfe, incidents en mer de Chine, etc.). De tels événements pourraient se traduire par des tensions sur l'offre, des difficultés potentielles d'approvisionnement et /ou des chocs sur les prix des matières premières. Les facteurs externes (environnement encore plus incertain, risques d'événements de rupture, et internes (trajectoire des dettes publiques et, tout particulièrement, dégradation de la situation budgétaire française) peuvent en outre se traduire par un écartement des spreads souverains.

Une modification dans la structure par terme des taux d'intérêt pourrait, enfin, conduire à une modification des arbitrages des flux de placements des ménages. Une remontée des taux courts, éventuellement associée à une hausse de l'inflation, rendrait plus attractifs les livrets réglementés, en particulier le livret A et le Livret de développement durable et solidaire (LDDS) dont 60% des sommes sont centralisées auprès de la CDC. L'attractivité de l'épargne réglementée se traduirait par une décollecte des dépôts à vue. Des fuites vers les placements en Organismes de placements collectifs monétaires, dont la performance dépend des taux courts, pourraient accentuer les tensions sur la liquidité bancaire.

Une hausse des taux longs souverains pourrait, d'une part, constituer un frein à la reprise de la production de crédit à l'habitat et, d'autre part, accentuer l'arbitrage des ménages en faveur de placements hors bilan, comme l'assurance-vie. Une volatilité accrue sur les marchés financiers pourrait également renforcer l'attrait pour les produits structurés et conduire à une collecte toujours plus soutenue en unités de compte.

Dans ce contexte, la Caisse Régionale Brie Picardie pourrait voir ses résultats notablement altérés par le renchérissement du coût de ses ressources ; ses charges et ses revenus seraient soumis à des aléas importants.

5.2.2.2. TOUTE EVOLUTION DEFAVORABLE DE LA COURBE DES TAUX PESE OU EST SUSCEPTIBLE DE PESER SUR LES REVENUS CONSOLIDES OU LA RENTABILITE DE LA CAISSE REGIONALE BRIE PICARDIE

La marge nette d'intérêt réalisée par la Caisse Régionale Brie Picardie sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels la Caisse régionale Brie Picardie n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs

porteurs d'intérêts et les intérêts payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer la marge nette d'intérêts des activités de prêts de la Caisse régionale Brie Picardie ainsi que sa valeur économique.

Les chiffres de sensibilité du produit net d'intérêts ci-dessous sont calculés suivant les hypothèses du Supervisory Outlier Test (ou test des valeurs extrêmes) défini par l'EBA avec :

- un coefficient de transmission (ou pass-through rate) de 100 %, soit une répercussion immédiate de la variation des taux d'intérêt aux actifs et passifs (pour l'ensemble des instruments à taux variable déjà au bilan, et seulement pour les nouvelles opérations s'agissant des instruments à taux fixe)
- un maintien des dépôts à vue sans rémunération à leur niveau actuel ; dans les faits, la variation de la marge nette d'intérêt se matérialiserait plus progressivement que le laissent supposer les résultats présentés ci-dessous.

Analyse en valeur économique

Au 31 décembre 2025, en cas de baisse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse Régionale Brie Picardie est exposée, la valeur économique de la Caisse régionale Brie Picardie serait positivement affectée à hauteur de 375 millions d'euros ; à l'inverse, elle serait négativement affectée à hauteur de -304 millions d'euros en cas de hausse des taux d'intérêt. Ces impacts sont calculés sur la base d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des positions au bilan. La durée d'écoulement moyenne des dépôts sans maturité contractuelle (dépôts à vue et livrets d'épargne) hors institutions financières est plafonnée à cinq ans ; le bilan retenu exclut les fonds propres et les participations conformément aux dispositions réglementaires relatives au risque de taux (Supervisory Outlier Test ou test des valeurs extrêmes).

Analyse en marge nette d'intérêts

Avec un coefficient de transmission de 100 % appliqué aux crédits à l'habitat et en considérant un horizon de un an, deux ans et trois ans et l'hypothèse d'un bilan constant (soit un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à terme) au 31 décembre 2025, en cas de baisse des taux d'intérêt de - 200 points de base dans les principales zones où la Caisse régionale Brie Picardie est exposée, la marge nette d'intérêts (hors marge collecte) de la Caisse régionale Brie Picardie varierait de -52.5 millions d'euros en année 1, -77.3 millions d'euros en année 2, -101.1 millions d'euros en année 3 ; et à l'inverse, en cas de hausse des taux d'intérêt de + 200 points de base dans les principales zones où la Caisse régionale Brie Picardie est exposée, la marge nette d'intérêts serait en hausse de +57.9 millions d'euros en année 1, +84.6 millions d'euros en année 2, et +106.6 millions d'euros en année 3.

On constate une inversion des sensibilités entre les deux approches : la valeur économique de la Caisse

régionale Brie Picardie baisse en cas de hausse des taux alors que la marge nette d'intérêt augmente.

La baisse de la valeur économique en cas de hausse des taux provient d'un volume d'actifs à taux fixe globalement plus important que les passifs à taux fixe sur les échéances à venir.

On a donc, en cas de hausse des taux, une sensibilité négative des actifs taux fixe qui n'est pas totalement compensée par la sensibilité positive des passifs taux fixe.

À l'inverse, la marge nette d'intérêts augmente en cas de hausse des taux, car la sensibilité des actifs renouvelés à une variation de taux est plus élevée que celle des passifs renouvelés, du fait de la présence au sein des passifs des fonds propres et des ressources de clientèle de détail (dépôts à vue et épargne réglementée) peu ou pas sensibles à la hausse des taux. Pour les sensibilités actif/passif, les renouvellements pris en compte dans les simulations de marge nette d'intérêt surcompensent le stock.

Les résultats de la Caisse Régionale Brie Picardie pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu'à la baisse en cas d'inefficacité comptable des couvertures.

5.2.2.3. DES AJUSTEMENTS APPORTES A LA VALEUR COMPTABLE DES PORTEFEUILLES DE TITRES ET D'INSTRUMENTS DERIVES DE LA CAISSE REGIONALE BRIE PICARDIE, AINSI QU'A LA DETTE DE LA CAISSE REGIONALE BRIE PICARDIE, POURRAIENT IMPACTER SON RESULTAT NET ET SES CAPITAUX PROPRES

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de la Caisse Régionale Brie Picardie ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de la Caisse régionale Brie Picardie, ainsi que des variations de valeur liées aux marchés taux et actions. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de la Caisse régionale Brie Picardie au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres.

Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de la Caisse régionale. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de la Caisse régionale Brie Picardie. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable

donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2025, l'encours brut des titres de dettes détenus par la Caisse régionale Brie Picardie s'élevait à 2 706 millions d'euros. Les dépréciations et provisions cumulées et ajustements négatifs de la juste valeur dus au risque de crédit étaient de 7,3 millions d'euros.

5.2.2.4. L'EVOLUTION DES PRIX, LA VOLATILITE AINSI QUE DE NOMBREUX PARAMETRES EXPOSENT LA CAISSE REGIONALE BRIE PICARDIE A DES RISQUES DE MARCHE

Les activités de la Caisse régionale Brie Picardie sont impactées de manière significative par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir, en France, en Europe et dans les autres régions du monde au sein desquelles / où la Caisse régionale Brie Picardie opère. Une évolution défavorable des conditions du marché, de la conjoncture économique ou du contexte géopolitique pourrait à l'avenir mettre les établissements financiers à l'épreuve en complexifiant l'environnement au sein duquel ils opèrent. La Caisse régionale Brie Picardie est ainsi fortement exposée aux risques suivants : les fluctuations des taux d'intérêt, des cours des actifs risqués (actions), des taux de change et de la spreads de crédit (liés aux émissions obligataires).

Pour mesurer les pertes potentielles associées à ces risques, la Caisse régionale Brie Picardie réalise des stress tests afin de quantifier son exposition potentielle dans des scénarios extrêmes, tels que décrits et quantifiés aux paragraphes 2.5.III.1 "Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché – Indicateurs" et 2.5.IV "Expositions" du chapitre 5 "Risques et Pilier 3". Ces techniques reposent sur des approches hypothétiques ou historiques desquelles les conditions de marché futures peuvent toutefois diverger significativement. En conséquence, l'exposition de la Caisse régionale Brie Picardie aux risques de marché dans des scénarios extrêmes pourrait être plus importante que les expositions anticipées par ces techniques de quantification.

Le montant des actifs pondérés par les risques (RWA) auquel est exposé la Caisse régionale Brie Picardie s'élevait à 12,1 milliards d'euros au 31 décembre 2025.

Par ailleurs, la Caisse régionale Brie Picardie est sensible à la potentielle volatilité des marchés qui serait engendrée par l'action concertée d'investisseurs, par le biais de plateforme de réseaux sociaux pour gonfler le prix de l'action de certains émetteurs ou de certaines matières premières. De telles activités, que l'action de la Caisse régionale Brie Picardie en soit la cible ou non, peuvent créer une incertitude sur les valorisations et engendrer des conditions de marché imprévisibles, et

pourraient avoir des effets défavorables sur la Caisse régionale Brie Picardie et ses contreparties.

5.2.2.5. LA CAISSE REGIONALE BRIE PICARDIE PEUT SUBIR DES PERTES LIEES A LA DETENTION DE TITRES DE CAPITAL

La Caisse régionale Brie Picardie supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'elle détient principalement au travers titre à revenus fixe (obligations, OPC) ou titres à revenus variables (actions cotées notamment), ainsi que dans l'exercice d'activités de private equity et dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés en vue d'exercer le contrôle et d'influencer la stratégie. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle de la Caisse régionale Brie Picardie peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de l'entité concernée pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité de la Caisse régionale Brie Picardie à influencer sur les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par la Caisse régionale Brie Picardie venait à diminuer de manière significative, la Caisse régionale Brie Picardie pourrait être contraint de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2025, la Caisse régionale Brie Picardie détenait 3 438,3 millions d'euros d'instruments de capitaux propres dont 93,6 millions d'euros étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat, 0 million d'euros détenus à des fins de transaction, et 3 344,7 millions d'euros comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres d'autre part.

5.2.2.6. LE CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE DOIT ASSURER UNE GESTION ACTIF-PASSIF ADEQUATE AFIN DE MAITRISER LE RISQUE DE PERTE, NEANMOINS DES REPLIS PROLONGES DU MARCHE POURRAIENT REDUIRE LA LIQUIDITE, RENDANT PLUS DIFFICILE LA CESSION D'ACTIFS ET POUVANT ENGENDRER DES PERTES SIGNIFICATIVES

La Caisse Régionale Brie Picardie est exposée au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs de la Caisse régionale Brie Picardie est incertain, et si la Caisse régionale Brie Picardie perçoit des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, il pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que la Caisse régionale Brie Picardie s'impose des

limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

L'objectif de la Caisse régionale Brie Picardie en matière de gestion de sa liquidité est d'être en mesure de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes prolongées. Au 31 décembre 2025, la Caisse régionale Brie Picardie affichait un ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio – ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 115,8%, supérieur au plancher réglementaire de 100 %.

Dans certaines activités de la Caisse régionale Brie Picardie, notamment ses activités de marché des fluctuations prolongées des marchés, en particulier des baisses du prix des actifs, peuvent peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. De telles situations peuvent exposer la Caisse régionale Brie Picardie à des pertes significatives si la Caisse régionale Brie Picardie n'est pas en mesure de solder rapidement, le cas échéant, ses positions déficitaires. Cela peut notamment être le cas pour les actifs peu liquides détenus par la Caisse régionale Brie Picardie.

Les actifs qui ne sont pas négociés en bourse ou sur d'autres marchés réglementés, tels que certains actifs non cotés, sont valorisés par la Caisse régionale Brie Picardie en recourant soit à des valorisations externes (fonds d'investissement) soit à des modèles plutôt que sur la base de cours de marché. La Caisse régionale Brie Picardie est exposée au risque de variation de valeur des produits ainsi valorisés, y compris lorsque les paramètres de valorisation ne sont pas des paramètres observables au sens de la norme IFRS 13, et pourrait en conséquence subir des pertes non anticipées.

5.2.3. RISQUES OPERATIONNELS ET RISQUES CONNEXES

Le risque opérationnel et les risques connexes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie (ci-après « Crédit Agricole Brie Picardie ») incluent le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sur la période allant de 2023 à 2025, les incidents de risque opérationnel détectés totalisent 18,564 millions d'euros, et se répartissent tel que suit : la catégorie "Fraude externe" représente 50,4% des pertes

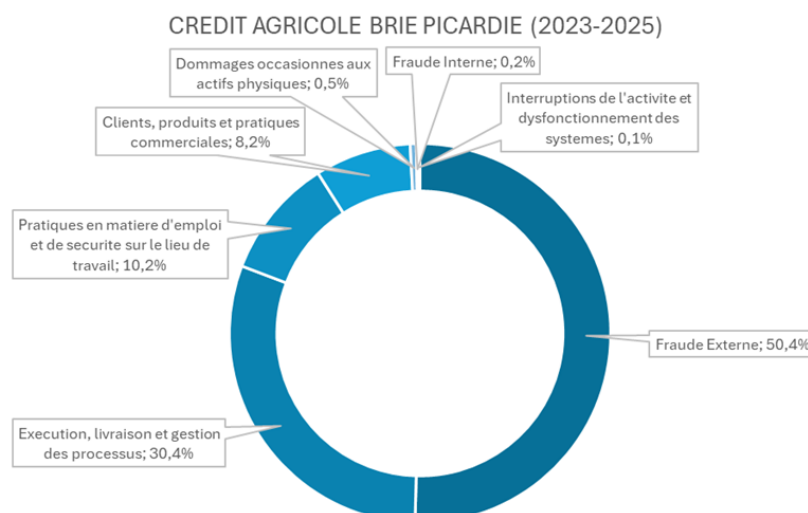
5.2.2.7. LES STRATEGIES DE COUVERTURE MISES EN PLACE PAR LA CAISSE REGIONALE BRIE PICARDIE POURRAIENT NE PAS ECARTER TOUT RISQUE DE PERTES

Si un instrument ou une stratégie de couverture utilisés par la Caisse régionale Brie Picardie pour couvrir différents types de risques auxquels il est exposé dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, la Caisse régionale Brie Picardie pourrait subir des pertes. Nombre de ces stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si la Caisse régionale Brie Picardie détient une position longue sur un actif, il pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue.

Toutefois, la couverture mise en place par la Caisse régionale Brie Picardie pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché comme par exemple une variation brutale de la volatilité ou de sa structure pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de la Caisse régionale Brie Picardie. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par la Caisse régionale Brie Picardie.

Au 31 décembre 2025, l'encours des protections achetées sous forme de dérivés de crédits unitaires est nul.

opérationnelles, la catégorie "Exécution, livraison et gestion processus" représente 30,4% des pertes opérationnelles et la catégorie "Pratique en matière d'emploi et sécurité" représente 10,2% des pertes opérationnelles. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre les Clients, produits et pratiques commerciales (8,2%), les Dommages aux actifs corporels (0,5%), la Fraude interne (0,2%) et le Dysfonctionnement de l'activité et des systèmes (0,1%).



Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWA) relatifs au risque opérationnel auquel est

exposé le Crédit Agricole Brie Picardie s'élevait à 1,175 milliard d'euros au 31 décembre 2025.

5.2.3.1. LE CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE EST EXPOSE AUX RISQUES DE FRAUDE

La fraude est une infraction et un acte intentionnel ayant pour objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel, au détriment d'une personne ou d'une organisation, perpétré notamment en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes.

Au-delà des conséquences en termes de pertes opérationnelles et d'atteinte à la réputation, les fraudes peuvent aujourd'hui être mêlées à des schémas de blanchiment d'argent et/ou de financement du terrorisme. Certaines fraudes peuvent faire l'objet d'une déclaration de soupçon à Tracfin, le service de renseignement français chargé de la lutte contre le blanchiment d'argent, les financements clandestins et la fraude. Dans ce contexte, le renforcement de la gouvernance, de la prévention, de la détection et du traitement sont clés.

Certaines fraudes peuvent faire l'objet d'une déclaration de soupçon à Tracfin. Dans ce contexte, le renforcement de la gouvernance, de la prévention, de la détection et du traitement sont clés.

Au 31 décembre 2025, le coût de la fraude avérée pour le Crédit Agricole Brie Picardie, en date de détection, s'élève à 2,848 millions d'euros.

5.2.3.2. LE CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE EST EXPOSE AUX RISQUES LIES A LA SECURITE ET A LA FIABILITE DE SES SYSTEMES INFORMATIQUES ET DE CEUX DES TIERS

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et le Crédit Agricole Brie Picardie continue de déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, la Caisse régionale est confrontée au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, le Crédit Agricole Brie Picardie dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information devenaient défaillants, même sur une courte période, le Crédit Agricole Brie Picardie se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales.

De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Crédit Agricole Brie Picardie, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts

significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. Le Crédit Agricole Brie Picardie ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

Le Crédit Agricole Brie Picardie est aussi exposé au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels la Caisse régionale Brie Picardie a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. Le Crédit Agricole Brie Picardie est également exposé au risque de défaillance des fournisseurs de service informatique externes, tels que les entreprises offrant des espaces de stockage de données "cloud". En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, le Crédit Agricole Brie Picardie pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Crédit Agricole Brie Picardie et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cybercrime ou d'un acte de cyberterrorisme. Le Crédit Agricole Brie Picardie ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisaient, qu'ils seraient résolus de manière adéquate. Sur la période allant de 2023 à 2025, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté entre 0,07 % et 0,21 % des pertes opérationnelles totales.

5.2.3.3. LES POLITIQUES, PROCEDURES ET METHODES DE GESTION DES RISQUES MISES EN ŒUVRE PAR LE CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE POURRAIENT S'AVERER INOPERANTES OU NE PAS SUFFIRE A GARANTIR UNE DIMINUTION EFFECTIVE DE SON EXPOSITION A DES RISQUES NON IDENTIFIES OU NON ANTICIPES, SUSCEPTIBLES D'ENGENDRER DES PERTES SIGNIFICATIVES

Les politiques, procédures, techniques et stratégies de gestion des risques mises en œuvre par le Crédit Agricole Brie Picardie pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements économiques et configurations de marché susceptibles de se produire. Ces procédures et méthodes pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que le Crédit Agricole Brie Picardie n'a

pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que le Crédit Agricole Brie Picardie utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché et des acteurs ou variables économiques. Pour évaluer son exposition, la Caisse régionale applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'il n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par le Crédit Agricole Brie Picardie pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques.

Par ailleurs, certains des processus que le Crédit Agricole Brie Picardie utilise pour évaluer son exposition au risque, y compris les provisions pour pertes sur prêts dans le cadre des normes IFRS en vigueur, sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer le Crédit Agricole Brie Picardie à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 décembre 2025, le Crédit Agricole Brie Picardie a l'exigence de fonds propres prudentiels au titre de la couverture du risque opérationnel de 94 millions d'euros, évaluée en totalité selon l'approche standard (SMA - Standardised Measurement Approach) depuis le 1er janvier 2025, conformément aux attendus du CRR3.

5.2.3.4. TOUT PREJUDICE PORTE A LA REPUTATION DU CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE POURRAIT AVOIR UN IMPACT DEFAVORABLE SUR SON ACTIVITE

Les activités du Crédit Agricole Brie Picardie dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique.

Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant le Crédit Agricole Brie Picardie pour défaut de conformité ou pour tout autre sujet similaire ou ayant la même portée pourrait porter préjudice à sa réputation et, de ce fait, avoir un impact négatif sur ses activités. Ces sujets englobent notamment, sans limitation, une éventuelle gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels, un suivi potentiellement erroné des exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de responsabilité sociale et environnementale, de blanchiment d'argent, de sécurité de l'information ou de pratiques commerciales.

Le Crédit Agricole Brie Picardie pourrait être tributaire des données produites ou transmises par des tiers,

notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale, et pourrait être exposé à des risques spécifiques en la matière dans un contexte où les garanties de fiabilité de ces données de tiers sont encore, à date, en cours d'élaboration. Également, la Caisse régionale est exposée à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers ou tout autre acte ou manquement de la part de ses prestataires tiers, mandataires externes et sous-traitants. Tout préjudice porté à la réputation de du Crédit Agricole Brie Picardie pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire qui pourrait accroître le nombre de litiges et différends et exposer le Crédit Agricole Brie Picardie à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est un élément clé. Le Crédit Agricole Brie Picardie assure notamment, sans limitation, la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs et la protection des données clients.

5.2.3.5. LE CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE EST EXPOSE AU RISQUE DE PAYER DES DOMMAGES-INTERETS OU DES AMENDES ELEVES RESULTANT DE PROCEDURES JUDICIAIRES, ARBITRALES OU ADMINISTRATIVES QUI POURRAIENT ETRE ENGAGEES A SON ENCONTRE

Le Crédit Agricole Brie Picardie a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives de grande ampleur, dont notamment des actions de groupe. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour le Crédit Agricole Brie Picardie ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. Les procédures judiciaires, arbitrales ou administratives dont la Caisse régionale a été l'objet par le passé étaient notamment fondées sur des allégations d'entente en matière de fixation d'indices de référence, de violation de sanctions internationales ou de contrôles inadéquats. Bien que, dans de nombreux cas, le Crédit Agricole Brie Picardie dispose de moyens de défense importants, il pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources conséquentes pour la défense de ses intérêts.

Les provisions pour risque juridique s'établissent à 5,02 millions d'euros au 31 décembre 2025.

5.2.4. RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT DANS LEQUEL LE CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE EVOLUE

5.2.4.1. DES TAUX D'INTERET PLUS ELEVES ET/OU TRES VOLATILS AINSI QU'UN RALENTISSEMENT ECONOMIQUE MARQUE POURRAIENT AFFECTER DEFAVORABLEMENT L'ACTIVITE, LES OPERATIONS ET LES PERFORMANCES FINANCIERES DE LA CAISSE REGIONALE BRIE PICARDIE

L'environnement économique mondial, incertain et conflictuel, mais aussi les évolutions régionales ou nationales, recèlent des risques susceptibles de se traduire, notamment, par des pressions haussières sur l'inflation, les taux d'intérêt et baissières sur la croissance.

La crise du Covid puis les conflits armés régionaux ont clairement mis en lumière les préoccupations de sécurité nationale, les enjeux de souveraineté, de préservation des secteurs stratégiques et de protection

des approvisionnements-clés, afin de ne pas dépendre d'une puissance hostile ou d'un seul fournisseur. Combinées à l'accélération des enjeux de la transition climatique, les évolutions des stratégies industrielles nationales, la montée du protectionnisme et l'imposition de droits de douane entraînent une reconfiguration économique des chaînes de valeur mondiales. Ces mouvements sont structurels et susceptibles d'entraîner des tensions supplémentaires sur les prix et de déstabiliser les filières économiques et les acteurs concernés.

Des événements climatiques (tels que sécheresses, incendies, inondations ou même hiver difficile) peuvent également provoquer des difficultés d'approvisionnement, perturber le commerce mondial et entraîner de fortes tensions sur les prix.

Aux États-Unis, le programme économique de D. Trump suggère une croissance légèrement plus soutenue (réductions d'impôts, déréglementation) mais également une inflation plus élevée (droits de douane, lois anti-immigration, déficit budgétaire). Ce scénario est porteur de risques : moindres baisses de taux directeurs aux États-Unis, susceptibles de contraindre

la politique monétaire du reste du monde ; protectionnisme pénalisant la croissance mondiale ; manque de visibilité propice, d'une part, à la volatilité financière et, d'autre part, à l'attentisme et à l'épargne et donc préjudiciable à la consommation, l'investissement, la croissance.

Plus globalement, les évolutions et conflits géopolitiques (tels que la guerre en Ukraine, les conflits au Proche-Orient, ou encore les tensions sino-américaines ou entre d'autres Etats dont le poids dans l'économie mondiale est important) font peser des risques sur l'économie mondiale, en particulier sur le commerce et les chaînes d'approvisionnement, donc sur les prix, (notamment de matières premières ou composants clés), voire les quantités effectivement disponibles.

Dans la zone euro, le scénario central retient une croissance au niveau de son potentiel, une inflation proche de la cible de la BCE, couplée à des pressions modérément haussières sur les taux d'intérêt. Or, la zone euro reste exposée aux risques de pressions inflationnistes importées en cas, par exemple, de difficultés d'approvisionnement (comme lors de la crise du Covid) ou de chocs sur les prix de l'énergie (comme lors du déclenchement de la guerre en Ukraine). Par ailleurs, la zone euro est exposée au risque de matérialisation d'un scénario de croissance plus faible. Les risques associés au scénario central sont, en effet, baissiers. Un scénario de stagnation pourrait se matérialiser de multiples façons : durcissement de la confrontation commerciale avec les États-Unis, contraction des débouchés à l'exportation, reroutage des exportations chinoises vers l'UE, dégradation de la confiance des agents privés et enfin, mise en œuvre plus graduelle de la relance budgétaire allemande.

Enfin, en France plus spécifiquement, dans un contexte de croissance faible et de finances publiques dégradées, toute évolution politique, économique et sociale peut se traduire par une hausse et une volatilité accrue des taux d'intérêt français souverains (Obligation Assimilable du Trésor, OAT) mais aussi privés. Les incertitudes peuvent également contribuer à l'attentisme des acteurs économiques, préjudiciable à l'activité.

Ainsi, des risques d'inflation plus élevée (notamment en amont) pourraient, notamment, contrarier le scénario de statu quo de la BCE, promouvoir des taux d'intérêt plus élevés, amputer le pouvoir d'achat des ménages, et détériorer la situation des entreprises. Les défaillances d'entreprises pourraient voir ainsi leur nombre augmenter, occasionnant une hausse du taux de chômage. Le secteur immobilier, en particulier, est très sensible aux taux d'intérêt et un arrêt de la baisse ou une hausse des taux d'intérêt des crédits immobiliers serait dommageable au secteur. Des taux d'intérêt plus élevés (notamment au regard d'une croissance fragile) et une dégradation de la confiance des agents économiques pourraient conduire à une crise plus profonde et peser plus largement sur l'activité économique. Ces différents facteurs accroissent les risques de défaut des clients de la Caisse régionale Brie Picardie mais également les risques d'instabilité financière et de dégradation des marchés financiers

impactant l'activité et le coût du risque de la Caisse régionale Brie Picardie.

Plus généralement, la faiblesse de la croissance, la hausse rapide des taux d'intérêt ou un niveau de taux élevé peuvent mettre en difficulté certains acteurs économiques importants, en particulier les plus endettés. Des difficultés à rembourser leurs dettes et des défaillances de leur part peuvent causer un choc significatif sur les marchés et avoir des impacts systémiques. Dans un contexte fragilisé par des chocs majeurs et plus difficilement lisible, des tels événements liés aux difficultés d'acteurs significatifs sont potentiellement dommageables à la santé financière du Caisse régionale Brie Picardie selon l'exposition de celui-ci et les répercussions systémiques du choc.

5.2.4.2. DES CONDITIONS ECONOMIQUES ET FINANCIERES DEFAVORABLES ONT EU PAR LE PASSE, ET POURRAIENT AVOIR A L'AVENIR, UN IMPACT SUR LE CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE ET LES MARCHES SUR LESQUELS IL OPERE

Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels le Crédit Agricole Brie Picardie intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- Un contexte économique plus défavorable affecterait les activités et les opérations des clients de la Caisse régionale Brie Picardie, ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- Les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus. Elles pourraient entraîner des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités du Crédit Agricole Brie Picardie les plus exposées au risque de marché ;
- La sous-estimation des risques (notamment politiques et géopolitiques) par les marchés financiers, la perception trop favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, et la quête non discriminée de rentabilité pourraient favoriser la constitution de bulles spéculatives et, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées si la conjoncture se détériorait et/ou l'aversion au risque se manifestait ;
- Une perturbation économique d'ampleur (à l'image de la crise financière de 2008, de la crise de la dette souveraine en Europe en

2011, de la crise Covid en 2020 ou de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qu'elle a occasionnée en 2022) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de la Caisse régionale Brie Picardie , en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession ;

- Plus globalement, les risques internationaux économiques ou géopolitiques peuvent se matérialiser brutalement et avoir des impacts macro-économiques importants sur les pays, les secteurs, les chaînes de valeur, les entreprises et, in fine, les activités de la banque, à court ou à long terme. Par exemple, les incertitudes liées au dénouement de la guerre en Ukraine, l'évolution du conflit au Proche-Orient ou l'intensification des tensions entre les États-Unis et la Chine ou entre d'autres États dont le poids dans l'économie mondiale est important (volonté de découplage économique, en particulier dans les secteurs technologiques) peuvent donner lieu à de multiples scénarios et activer de nombreux risques notamment : guerre commerciale et sanctions, tensions militaires autour de Taiwan et en mer de Chine méridionale voire risque nucléaire ;
- Une baisse des cours des titres obligataires, actions et matières premières pourrait impacter une part importante des activités de la Caisse régionale Brie Picardie, y compris notamment la rentabilité de ses activités de trading, de banque d'investissement et de gestion d'actifs ;
- Plus généralement, des incertitudes plus fortes et des perturbations significatives sur les marchés peuvent accroître la volatilité. Cela pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur les activités de trading et d'investissement que la Caisse régionale Brie Picardie exerce sur les marchés de la dette, des changes, des matières premières et des actions ainsi que sur ses positions sur d'autres investissements. Au cours des dernières années, les marchés financiers ont subi d'importantes perturbations accompagnées d'une forte volatilité, qui pourraient survenir à nouveau, exposant la Caisse régionale Brie Picardie à des pertes significatives. De telles pertes pourraient s'étendre à de nombreux instruments de trading et de couverture auxquels le Crédit Agricole Brie Picardie a recours, notamment aux swaps, forward, futures, options et produits structurés. En outre, la volatilité des marchés financiers rend

difficile toute anticipation de tendances et la mise en œuvre de stratégies de trading efficaces.

Alors que les incertitudes restent fortes, une détérioration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourraient repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude, économique, géopolitique et climatique, pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté et sur le prix des matières premières. Ainsi :

- La succession de chocs exogènes inédits et les difficultés à apprécier la situation économique peuvent conduire les Banques centrales à mener des politiques monétaires inappropriées : un assouplissement monétaire tardif ou prudent ou, a contrario, un resserrement précoce peuvent ainsi conduire à une politique trop restrictive susceptible de promouvoir une récession marquée de l'activité.
- Le contexte politique et géopolitique, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies.
- En France, peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte politique, économique ou social qui conduirait, d'une part, les ménages à moins consommer et à épargner par précaution et, d'autre part, les entreprises à retarder leurs investissements. Cela serait dommageable pour la croissance et la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.
- En France, l'incertitude politique et économique couplée à de possibles tensions sociales, dans un contexte de croissance faible et d'endettement public élevé, aurait un impact négatif sur la confiance des investisseurs et pourrait provoquer une hausse supplémentaire des taux d'intérêt et des coûts de refinancement de l'État, des entreprises et des banques. Cela entraînerait également des pertes sur les portefeuilles souverains des banques et des assureurs. À titre d'illustration, l'exposition de la Caisse régionale Brie Picardie sur le souverain français est de 636M€ d'euros au 31 décembre 2025, ce qui représente 60 % des expositions sur les souverains.

Les équilibres économiques et financiers actuels sont fragiles et les incertitudes fortes. Il est ainsi difficile d'anticiper les évolutions économiques ou financières et de déterminer quels marchés seraient les plus touchés en cas de dégradation importante. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché (qu'elles soient françaises, européennes ou globales) venaient à se détériorer ou devenaient plus volatiles de manière significative, les opérations de la Caisse régionale Brie Picardie pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable significatif.

5.2.4.3. LA CAISSE REGIONALE BRIE PICARDIE INTERVIENT DANS UN ENVIRONNEMENT TRES REGLEMENTE ET LES EVOLUTIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES EN COURS POURRAIENT IMPACTER DE MANIERE IMPORTANTE SA RENTABILITE AINSI QUE SA SITUATION FINANCIERE

Le Crédit Agricole Brie Picardie est soumis à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où il exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- Les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification et de pondération des risques, de gouvernance, de restriction en termes de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment, sans limitation par :
 - Le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié ou complété à tout moment) ;
 - La directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou complétée à

tout moment) telle que transposée en droit français.

Aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit tel que la Caisse régionale Brie Picardie, doivent se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification et de pondération des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reporting/déclarations, aux règles d'utilisation des modèles internes ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations. Au 31 décembre 2025, le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) phasé de la Caisse Régionale Brie Picardie était de 25,86 ;

- Les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment, sans limitation, par :
 - La directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou complétée à tout moment) telle que transposée en droit français ;
 - Le règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié ou complété à tout moment) ; dans ce cadre le Groupe Crédit Agricole est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle un plan de rétablissement Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable ;
- Les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis par Crédit Agricole SA) ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, tel que modifié ou complété à tout moment) qui accroît

notamment les obligations du Groupe Crédit Agricole en matière de transparence et de reporting ;

- Les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des Banques centrales et des autorités de régulation ;
- Les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux, tel que modifié ou supplémenté à tout moment) ;
- Les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- Les réglementations applicables en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE) qui renforcent notamment les exigences en matière de publication d'informations :
 - En matière de durabilité, permettant d'appréhender l'impact de l'activité de l'établissement concerné sur les enjeux RSE et la manière dont ces enjeux affectent les résultats et la situation financière de cet établissement, conformément, notamment, sans limitation, à la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, (telle que modifiée ou supplémentée à tout moment, y compris, notamment, par la directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes et, plus récemment, par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (dite "CSRD") en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises) ;
 - Sur la manière et la mesure selon lesquelles les groupes bancaires

financent ou développent des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit règlement "Taxonomie" (tel que modifié ou supplémenté à tout moment, y compris, notamment, par le règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021 complétant par des précisions concernant le contenu et la présentation des informations que doivent publier les entreprises soumises à l'article 19 bis ou à l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE sur leurs activités économiques durables sur le plan environnemental, ainsi que la méthode à suivre pour se conformer à cette obligation d'information) ;

- En matière de durabilité dans le secteur des services financiers, notamment en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité dans leurs processus ainsi que la fourniture d'informations en matière de durabilité en ce qui concerne les produits financiers conformément au Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, tel que modifié ou supplémenté à tout moment (dit "SFDR") ; étant précisé que ces réglementations en matière de RSE font régulièrement l'objet d'évolutions susceptibles d'impacter la Caisse régionale Brie Picardie, notamment dans le cadre de l'adoption d'un "paquet Omnibus" qui se décline en plusieurs propositions législatives et réglementaires dont certaines ont déjà été adoptées et sont d'ores et déjà applicables ;
- La législation fiscale et comptable dans les juridictions où la Caisse régionale Brie Picardie exerce ses activités ;
- Les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.

En conséquence de certaines de ces mesures, la Caisse régionale Brie Picardie a notamment été contrainte de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement de XXX, notamment en obligeant le Crédit Agricole Brie Picardie à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour où la Caisse régionale Brie Picardie : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité du Crédit Agricole Brie Picardie à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel le Crédit Agricole Brie Picardie et d'autres institutions financières opèrent.

À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité (notamment pour les grandes institutions internationales et les groupes tels que le Groupe Crédit Agricole), des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de trading pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de

capital-investissement et des hedge funds), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance) et de nouvelles règles relatives à l'utilisation des modèles internes, des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision, de nouvelles règles de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et de nouvelles règles en matière de divulgation d'informations en lien notamment avec les exigences de durabilité.

Les mesures relatives au secteur bancaire et financier au sein duquel le Crédit Agricole Brie Picardie opère pourraient à nouveau être modifiées, élargies ou renforcées, et de nouvelles mesures pourraient être mises en place, affectant encore davantage la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels le Crédit Agricole Brie Picardie est soumis et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein de le Crédit Agricole Brie Picardie. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur la Caisse régionale Brie Picardie et nécessiter un renforcement des actions menées par Crédit Agricole S.A présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.

Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles, il est impossible de prévoir leur impact réel sur la Caisse régionale Brie Picardie, mais son impact pourrait être très important.

5.2.5. RISQUES LIES A LA STRATEGIE ET AUX OPERATIONS DE LA CAISSE REGIONALE BRIE PICARDIE

5.2.5.1. LA CAISSE REGIONALE BRIE PICARDIE POURRAIT NE PAS ETRE EN MESURE D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS QU'ELLE S'EST FIXEES

La Caisse régionale s'est fixé des objectifs commerciaux et financiers. Ces objectifs financiers ont

été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité des métiers du Groupe Crédit Agricole. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels de la Caisse régionale Brie Picardie sont susceptibles de s'écarter (et pourraient s'écarter sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation

d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

5.2.5.2. LE COMMISSIONNEMENT EN ASSURANCE DOMMAGES POURRAIT ETRE AFFECTE PAR UNE DEGRADATION ELEVEE DE LA SINISTRALITE

Une dégradation élevée de la sinistralité en assurance dommages pourrait avoir pour conséquence une réduction des commissions que la Caisse régionale Brie Picardie perçoit sur cette activité.

5.2.5.3. DES EVENEMENTS DEFAVORABLES POURRAIENT AFFECTER SIMULTANEMENT PLUSIEURS ACTIVITES DE LA CAISSE REGIONALE BRIE PICARDIE

Bien que les principales activités de la Caisse Régionale Brie Picardie soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de la Caisse régionale Brie Picardie. Par exemple, une baisse des taux d'intérêts pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif, assurance. Dans une telle situation, la Caisse régionale Brie Picardie pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Par exemple, des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter la Caisse régionale Brie Picardie à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale Brie Picardie est d'autant plus important.

5.2.5.4. LA CAISSE REGIONALE BRIE PICARDIE EST EXPOSEE AUX RISQUES AUX RISQUES CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) peuvent affecter la Caisse Régionale Brie Picardie de deux façons, selon le principe de double matérialité. D'une part, la matérialité sociétale et environnementale présente l'impact, qui peut être positif ou négatif, des activités de la Caisse régionale sur son écosystème. D'autre part, la matérialité financière traduit les impacts de l'écosystème sur les métiers du Crédit Agricole Brie Picardie.

Selon le premier axe, la Caisse Régionale Brie Picardie peut être exposé au risque de réputation lié au respect des engagements publics pris notamment en matière ESG. Ainsi, elle peut faire face à des controverses en étant interpellé par de tierces parties si elles estiment que ces engagements ne sont pas tenus.

Par ailleurs, le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas complètement réaliser les objectifs du plan moyen terme 2025 destinés à poursuivre sa transformation managériale, culturelle et humaine. Cela pourrait avoir pour conséquence de ne pas atteindre la qualité du cadre et des conditions de travail qu'il a prévus et porter préjudice à la réputation du Groupe Crédit Agricole, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités.

Selon la matérialité financière, les aléas de risques ESG peuvent affecter les contreparties des entités membres et donc indirectement du Crédit Agricole Brie Picardie. Les risques ESG sont ainsi considérés comme des facteurs de risques influençant les autres grandes catégories de risques existantes, notamment de crédit, mais également de marché, de liquidité ou opérationnel. Ces risques pourraient cependant essentiellement se matérialiser via le risque de crédit : à titre d'exemple, lorsque la Caisse régionale Brie Picardie prête à des entreprises dont les activités émettent des gaz à effet de serre, elle se retrouve exposée au risque qu'une réglementation, ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la qualité de crédit et la valeur des actifs financés de ce dernier (réduction soudaine du chiffre d'affaires...). De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux (hausse des ratios de levier pour financer la transition). De la même manière, ces impacts défavorables peuvent être liés à des événements de risque physique – de type catastrophe naturelle, mais aussi changement sur le long terme des modèles climatiques (hausse des fréquences et des incidences d'événements de type sécheresse, inondation, élévation du niveau de la mer...) – impactant négativement les contreparties de la Caisse régionale dans l'exercice de leurs activités. Elle pourrait ainsi faire face à du risque de réputation si une de ses contreparties faisait l'objet d'une controverse liée à des facteurs environnementaux (par exemple : non-respect d'une réglementation sur des émissions de gaz à effet de serre, atteinte à la biodiversité en cas d'accident industriel entraînant une pollution d'écosystèmes...) mais également sociaux ou de gouvernance. Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeu de préservation des ressources, le Crédit Agricole Brie Picardie devra en effet adapter ses activités et la sélection de ses contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques, éviter de subir des pertes et limiter son risque de réputation.

5.2.5.5. LA CAISSE REGIONALE BRIE PICARDIE DOIT MAINTENIR DES NOTATIONS DE CREDIT ELEVEES, AU RISQUE DE VOIR SES ACTIVITES ET SA RENTABILITE DEFAVORABLEMENT AFFECTEES

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de la Caisse régionale Brie Picardie. Une dégradation importante de leurs notations pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la liquidité et la compétitivité de la Caisse régionale Brie Picardie, augmenter son coût de financement, limiter son accès aux marchés de capitaux, déclencher des obligations au titre du programme d'émission de covered bonds de la Caisse régionale Brie Picardie ou de stipulations contractuelles de certains contrats de trading, de dérivés et de couverture ou encore affecter la valeur des obligations qu'ils émettent sur le marché.

Le coût de financement à long terme non garanti de la Caisse régionale Brie Picardie auprès des investisseurs est directement lié à son spread de crédit (correspondant au montant excédant le taux d'intérêt des titres souverains de même maturité payé aux investisseurs dans des instruments de dette) qui dépendent à leur tour dans une certaine mesure de leur notation de crédit. Une augmentation des spreads de crédit peut augmenter de manière importante le coût de financement de la Caisse régionale Brie Picardie. Les spreads de crédit changent en permanence en fonction du marché et connaissent des évolutions imprévisibles et hautement volatiles. Les spreads de crédit sont également influencés par la perception qu'a le marché de la solvabilité de la Caisse régionale Brie Picardie. En outre, les spreads de crédit peuvent être influencés par les fluctuations des coûts d'acquisition des swaps de crédit indexés sur les titres de créance de la Caisse régionale, qui sont influencés à la fois par la notation de ces titres et par un certain nombre de facteurs de marché échappant au contrôle de la Caisse régionale Brie Picardie.

La Caisse Régionale Brie Picardie a sollicité deux agences de notations, que sont Moody's et S&P Global Ratings. Les notations émises pour son programme d'émission long terme sont respectivement Aa3 et A+.

5.2.5.6. LA CAISSE REGIONALE BRIE PICARDIE EST CONFRONTEE A UNE FORTE CONCURRENCE

La Caisse Régionale Brie Picardie est confrontée à une concurrence forte, sur tous les marchés des services

financiers, pour tous les produits et services qu'il offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail. La part de marché totale sur les encours de crédits est de 35% tandis que la part de marché de la collecte bilan est de 32%

Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de la Caisse régionale Brie Picardie, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par la Caisse régionale Brie Picardie et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, des nouvelles devises, tels que le bitcoin, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la *blockchain*, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. La Caisse régionale Brie Picardie doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en France ou sur les autres grands marchés sur lesquels il intervient, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

5.2.6. RISQUES LIES A LA STRUCTURE DU GROUPE CREDIT AGRICOLE

5.2.6.1. SI L'UN DES MEMBRES DU RESEAU RENCONTRAIT DES DIFFICULTES FINANCIERES, CREDIT AGRICOLE S.A. SERAIT TENUE DE MOBILISER LES RESSOURCES DU RESEAU (EN CE COMPRIS SES PROPRES RESSOURCES) AU SOUTIEN DE L'ENTITE CONCERNEE

Crédit Agricole S.A. (entité sociale) est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A. (entité sociale), des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et BforBank en tant que membres affiliés (le "Réseau").

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. (entité sociale) d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A. (entité sociale), en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la Directive (UE) 2014/59 (dite "BRRD"), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015,

qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La Directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 dite "BRRD2" est venue modifier la BRRD et a été transposée par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de "point d'entrée unique élargi" (extended SPE) qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du Réseau, un membre du Réseau ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elles considèrent que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une

mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe "Non Creditor Worse Off than in Liquidation" (NCWOL) visé à l'article L. 613-57-I du Code monétaire et financier). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du Réseau et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe Crédit Agricole dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé. L'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts

sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du Réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe Crédit Agricole quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du Réseau, et donc du Réseau dans son ensemble.

5.2.6.2. L'AVANTAGE PRATIQUE DE LA GARANTIE DE 1988 EMISE PAR LES CAISSES REGIONALES PEUT ETRE LIMITE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU REGIME DE RESOLUTION QUI S'APPLIQUERAIT AVANT LA LIQUIDATION

Le régime de résolution prévu par la BRRD/BRRD2 pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la "Garantie de 1988").

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

5.3. GESTION DES RISQUES

Cette partie du rapport financier présente l'appétit au risque du Crédit Agricole Brie Picardie, la nature des principaux risques auxquels la Caisse régionale est exposée, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants :

- Les risques de crédit ;
- Les risques de marché ;
- Les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- Les risques opérationnels ;
- Les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein du groupe Crédit Agricole se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle du Groupe.

5.3.1. APPÉTIT POUR LE RISQUE, GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

Brève déclaration sur les risques

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435(1) (f) du règlement UE n°575/2013)

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale exprime annuellement son appétit pour le risque par une déclaration formelle. La déclaration d'appétit pour le risque de la Caisse Régionale est élaborée en cohérence avec le processus d'identification des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse Régionale. Les orientations stratégiques du Plan à Moyen Terme (PMT), de la déclaration d'appétit pour le risque, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

L'appétit pour le risque (Risk Appetite) de la Caisse Régionale est le type et le niveau agrégé de risque que la Caisse Régionale est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétit pour le risque de la Caisse Régionale s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudent encadrée par les cadres de risques, la politique de responsabilité sociétale d'entreprise et le système de délégations ainsi qu'une politique de rémunération qui inclut des critères de respect des limites de risques et des indicateurs de conformité ;
- l'objectif de maintenir une exposition au risque de marché d'intensité limitée ;

- la maîtrise des risques ALM (Liquidité, RTIG et Change) et la surveillance de la croissance des emplois pondérés et de la taille de bilan ;
- l'encadrement strict de l'exposition aux risques opérationnels (dont ceux liés aux Technologies de l'information et de la communication, aux externalisations et le risque juridique) et un cadre de gestion des risques informatiques et cyber rigoureux ;
- la maîtrise du risque de modèle à travers une gouvernance des modèles éprouvée et une surveillance de niveau Groupe ;
- L'encadrement du risque de non-conformité ;
- L'encadrement des risques environnementaux.

La formalisation de l'appétit pour le risque permet à la Direction générale et au Conseil d'administration de définir la trajectoire de développement du Groupe en cohérence avec le Plan Moyen Terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions stratégie, finances, risques et conformité.

La déclaration d'appétit pour le risque est coordonnée avec les Directions opérationnelles et vise notamment à :

- Engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- Formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- Intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- Disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas

d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque ;

- Améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétit pour le risque de la Caisse Régionale reprend les grands indicateurs stratégiques définis dans le Plan Moyen Terme et forme le cadre de gestion des risques dans lequel s'inscrit la stratégie. Les objectifs PMT que le Groupe et la Caisse Régionale se fixent sont ensuite déclinés annuellement dans le cadre du budget.

L'appétit pour le risque s'exprime ainsi annuellement dans la déclaration et la matrice d'appétit pour le risque. Celles-ci s'appuient sur un ensemble d'indicateurs stratégiques encadrés par des zones d'appétit, et de tolérance, et, pour les indicateurs pour lesquels il existe des seuils réglementaires, des seuils de capacité.

Outre la déclaration annuelle, la Caisse Régionale exprime également son appétit pour le risque tout au long de l'année dans des cadres de risques validés par le Conseil d'administration, après avis du Comité des risques.

La déclaration synthétique et la matrice sont complétées par le tableau de bord des risques et limites internes et réglementaires de la Caisse Régionale qui permet de suivre des indicateurs plus opérationnels représentatifs des risques majeurs et constitués d'une sélection de limites et/ou seuils d'alerte fixés dans ces cadres de risques. Ce tableau de bord est présenté à minima semestriellement au Comité de contrôle interne, au Comité des risques et au Conseil d'administration de la Caisse Régionale.

L'appétit pour le risque de la Caisse Régionale s'exprime au moyen :

- D'indicateurs clés portant sur :
 - La notation externe de Crédit Agricole S.A., car elle a un impact sur les conditions de refinancement et sur l'image du Groupe dans le marché.
 - La solvabilité de la Caisse Régionale qui garantit la pérennité de la Caisse Régionale et du Groupe en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement ;
 - La liquidité de la Caisse Régionale dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement de la Caisse Régionale et du Groupe pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution ;
 - L'activité, dont le suivi permet à la fois de donner une mesure du risque business et d'assurer l'atteinte de la stratégie définie par la Caisse

Régionale et ainsi de garantir sa pérennité à long terme ;

- Le résultat de la Caisse Régionale, car il nourrit directement la solvabilité future et la capacité de distribution aux actionnaires, et constitue donc un élément clé de la communication financière de la Caisse Régionale. De plus, son niveau reflète également la matérialisation des risques ;
- Les risques de taux et d'inflation qui sont de nature à impacter fortement les résultats de la Caisse Régionale compte tenu de son activité de transformation et de collecteur d'épargne réglementée ;
- Le risque de crédit qui est le principal risque de la Caisse Régionale compte tenu de son positionnement commercial et de sa stratégie de développement. Une vigilance toute particulière lui est dédiée dans le contexte lié notamment à la montée du risque géopolitique (conflits en Ukraine et au Moyen Orient, tensions entre les États-Unis et la Chine) et à la montée du risque de crédit en France ;
- Des risques clés que sont les risques de taux et d'inflation, le risque de marché (pas d'activité de négociation pour la Caisse Régionale), le risque opérationnel de la Caisse Régionale, le risque de non-conformité, le risque environnemental ;

- De limites et seuils d'alerte sur les risques définis en cohérence avec ces indicateurs ;
- D'axes qualitatifs, inhérents à la stratégie et aux activités de la Caisse Régionale.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **L'appétit** correspond à une gestion courante des risques et à des indicateurs dont le niveau est au-dessus du seuil de tolérance ;
- **La tolérance** correspond à un niveau de pilotage plus rapproché du Conseil d'administration. Le franchissement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information du Comité de contrôle interne, du Comité des risques puis du Conseil d'administration. Les actions correctrices adaptées doivent alors être présentées ;
- **La capacité** définie uniquement pour les indicateurs pour lesquels il existe un seuil réglementaire, commence lors du

franchissement de ce seuil réglementaire. L'entrée dans la zone de capacité conduit à un dialogue rapproché avec les superviseurs.

Le dispositif d'appétit pour le risque de la Caisse Régionale s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible l'ensemble des risques susceptibles d'affecter le bilan, le compte de résultat, les ratios prudentiels ou la réputation de la Caisse Régionale et à les classer par catégorie et sous catégories, selon une nomenclature homogène pour l'ensemble du Groupe.

Profil de risque global :

L'activité de la Caisse Régionale est centrée sur l'activité de Banque universelle de proximité en Europe avec un stock de défaut faible et un taux de provisionnement prudent.

Le profil de risque de la Caisse Régionale est suivi et présenté a minima semestriellement en Comité de contrôle interne, en Comité des risques et Conseil

d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétit pour le risque.

Les principaux éléments du profil de risque de la Caisse Régionale au 31 décembre 2025 sont détaillés dans le chapitre "Facteurs et gestions des risques" du présent document :

- Risque de crédit : partie 5.3.4 (Gestion des risques) ;
- Risque de marché : partie 5.3.5 (Gestion des risques) ;
- Risques financiers (taux, change, liquidité et financement) : partie 5.3.6 (Gestion des risques) ;
- Risques opérationnels : partie 5.3.7 (Gestion des risques).

Un échantillon des indicateurs clés de la déclaration d'appétit pour le risque est repris dans le tableau ci-dessous :

Caisse Régionale Crédit Mutuel Brie Picardie	Ratio CET (Phasé)	Ratio LCR (niveau de fin d'année)	Coût du risque en NF	Résultat net en NF	Taux de créances dépréciées sur encours
31 décembre 2025	25,9%	115,8%	43,9 millions d'euros	206,6 millions d'euros	1,06%
31 décembre 2024	23,6%	130,3%	66,7 millions d'euros	198,1 millions d'euros	0,95%

Au 31 décembre 2025, les indicateurs d'appétit pour le risque de la Caisse Régionale sur la solvabilité, liquidité, résultat, coût du risque et le taux de défaut se situent dans la zone d'appétit définie par la Caisse Régionale. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

Adéquation aux risques des dispositifs de l'établissement l'article 435.1 (e) du règlement de l'Union européenne n°575/2013.

Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne du Groupe et de la Caisse Régionale, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la Direction des risques et de la Conformité (DRC), indépendante des métiers et rapportant à la Direction Générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des directions métiers qui assurent le développement de leur activité (première ligne de défense), la DRC a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposé la Caisse régionale sont conformes aux cadres de risques définis par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité.

La DRC assure un suivi consolidé des risques à l'échelle de la Caisse régionale.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein de la Caisse régionale, la DRC assure notamment les missions suivantes :

- Coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétit pour le risque de la Caisse régionale en collaboration avec les fonctions Finances, Conformité et les lignes opérationnelles ;
- Définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi de l'ensemble des risques jugés majeurs de la Caisse régionale tels que définis dans le process annuel d'identification des risques ;
- Contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des directions métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- Fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des directions

métiers (opérations de crédit, etc.) ou anticipées par leur cadre de risques.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par la Direction finance recouvrement et pilotage et plus particulièrement par le service de la gestion financière. La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités financiers ou actif-passif, auxquels participe la DRC.

La DRC tient informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque, leur présente les divers cadres de risques pour validation et les alerte de tout risque de déviation. Elle les informe des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Elle leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

Cette action s'inscrit au niveau consolidé dans le cadre des instances de gouvernance, tout particulièrement :

Le comité de contrôle interne

Finalité et rôle

Le Comité de Contrôle Interne (CCI) constitue le cadre central de coordination, de supervision et de pilotage du dispositif de contrôle interne. Il assure la cohérence, l'efficacité et l'actualisation des dispositifs de maîtrise des risques, du contrôle permanent, de la conformité et de l'audit interne.

Il permet :

- L'examen consolidé des dispositifs de maîtrise des risques ;
- La validation périodique du périmètre des entreprises surveillées sur base consolidée (PSC) ;
- Le suivi des plans d'actions correctrices issus des contrôles permanents et périodiques ;
- La prise en compte des évolutions réglementaires et normatives ;
- La préparation et validation des rapports réglementaires (RCI, ISCI, rapports LCB FT, etc.).

Organisation en deux instances

Le CCI se décline en deux formats complémentaires : le CCI Élargi (CCI E) et le CCI Restreint (CCI R).

Comité de Contrôle Interne Élargi (CCI E) :

Composition

Présidence : Directeur Général ou second dirigeant effectif.

Rapporteurs : Directeur des Risques et de la Conformité, Responsable du Contrôle Périodique.

Participants obligatoires :

- Membres du Comité de Direction ;
- Responsable de la Fonction Audit Inspection

Responsable du Service Prévention des Risques et Contrôles ;

- Responsable du Service Conformité.

Participants facultatifs : tout cadre ou expert dont la contribution est requise selon les sujets abordés.

Fréquence

A minima trimestrielle et possibilité de réunions exceptionnelles en fonction des besoins.

Comité de Contrôle Interne Restreint (CCI R) :

Composition

Président : un dirigeant effectif

Participants obligatoires :

- Directeur des Risques et de la Conformité ;
- Responsable du Service Prévention des Risques et Contrôles ;
- Responsable du Service Conformité ;
- Responsable du Contrôle Périodique.

Participants facultatifs : cadres ou responsables métiers concernés par les sujets examinés.

Fréquence

Trimestrielle à minima, plus souvent si nécessaire.

Le Comité des Risques

Composition

Le comité agit sous la responsabilité du Conseil d'administration et ne se compose que d'administrateurs de la Caisse Régionale. Ce Comité comprend au minimum 4 membres du Bureau et 4 membres administrateurs du Conseil d'administration, à l'exception du Président.

Les membres doivent avoir les connaissances, les compétences et l'expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétit de la Caisse Régionale en matière de risques.

Le Président du Comité des Risques, désigné par le Conseil d'administration, est un membre du bureau. Il ne peut être Président d'un autre Comité au sein de la Caisse Régionale. En cas d'empêchement du Président du Comité des Risques, la séance est présidée par un autre membre du bureau, ou à défaut par un membre désigné par les membres présents.

Les membres de la Direction Générale de la Caisse Régionale (Directeur Général, Directeur Général Adjoint) ne sont pas membres du Comité.

Le secrétariat permanent du Comité des Risques est assuré par le Responsable de la Prévention des Risques et des Contrôles de la Caisse Régionale. En cas d'empêchement, celui-ci est remplacé par le Responsable de la Fonction Audit-Inspection ou par un cadre de la Caisse Régionale ayant les compétences requises.

Assistent à ce Comité, en fonction de l'ordre du jour :

- Le Directeur Financier ;
- Le Directeur des Risques et de la Conformité ;

- Le Responsable du Contrôle de la Conformité ;
- Le Responsable de la Prévention des Risques et des Contrôles ;
- Le Responsable de la Fonction Audit-Inspection.

Fréquence

Le Comité se réunit au moins quatre fois par an, à l'initiative de son Président ou à la demande du Conseil d'administration.

Missions

Le Comité a pour missions de :

- Examiner les rapports réglementaires, notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- Prendre connaissance du plan d'Audit annuel et analyser la synthèse des principales missions d'Audit interne et externe.

De plus, ce Comité assure notamment le suivi des questions relatives à :

- L'efficacité des politiques, procédures et systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- La stratégie globale de la Caisse et l'appétit en matière de risques, tant actuels que futurs, pour lesquelles il conseille l'organe délibérant.

Ce Comité a par ailleurs pour missions :

- D'assister le conseil lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par la direction générale et par le responsable de la fonction de gestion du risque ;
- D'examiner si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie de la Caisse Régionale en matière de risques et de présenter au Conseil un plan d'actions si les prix ne correspondent pas ;
- D'examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération sont compatibles avec la situation de la Caisse Régionale au regard des risques à laquelle elle est exposée, de son capital, de sa liquidité et de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices ;
- De garantir vis-à-vis du Conseil d'administration le respect par la Caisse Régionale des prescriptions et normes définies par Crédit Agricole SA en termes de contrôle interne et de conformité ;
- De prendre connaissance des contrôles réalisés à la Caisse Régionale et en analyser les principales conclusions ;
- De prendre connaissance du rapport annuel sur le contrôle interne (RACI) et en rendre compte au Conseil ;

- De prendre connaissance, dans le cadre du contrôle périodique, du plan d'Audit annuel et de la synthèse des principales missions d'Audit interne et externes réalisées au sein de la Caisse ;
- De s'assurer de la pertinence et de la permanence du traitement adéquat des opérations significatives et des risques majeurs.

Il dispose de toutes les informations sur la situation de la Caisse Régionale en matière de risques et rapporte formellement au Conseil d'administration de ses travaux et des appréciations et recommandations qu'il lui paraît utile de formuler.

Il rend compte régulièrement aux dirigeants effectifs avant transmission au Conseil d'administration et, le cas échéant, ses comités spécialisés, notamment :

- Du niveau de maîtrise des risques et du respect des limites globales et opérationnelles ainsi que des critères d'intervention définis dans le cadre de l'appétit au risque et de la stratégie de la Caisse Régionale ;
- De l'élaboration et du suivi de la déclaration d'appétit ;
- De la qualité du dispositif d'encadrement et de contrôle permanent des risques ;
- De la mise en œuvre des recommandations émises par le Comité des Risques Groupe.

Le comité des grands risques

Le Comité des Grands risques se réunit a minima trimestriellement. Le comité réunit, à l'initiative de la Direction des Risques (DRC), le Directeur Général, le Directeur Général Adjoint, le RFGR, le Directeur de la Banque d'Affaires, le Directeur Financier, le Directeur Marketing Communication Transformation et Flux, la Directrice des Engagements Crédits et ADE, les Responsables de chacun des marchés et des réseaux, le Responsable du Service Recouvrement et les équipes de la Prévention des Risques.

Ce comité a pour mission la revue régulière des stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels la Caisse régionale pourrait être exposée. Les sujets présentés en comité Grands risques sont les suivants :

- Le suivi des indicateurs de risques, et l'encadrement filière ;
- Les résultats des stress test ;
- L'appétit au risque ;
- Une synthèse des revues de portefeuille ;
- Les demandes de dérogations des tiers se situant sur la frontière BDD/BDE (présentation semestrielle) ;
- Le suivi des indicateurs prescription.

Selon le contexte, des revues thématiques peuvent être réalisées (filiales d'activité spécifiques, points d'actualités, projets en cours etc.).

Les Comités Retail et Corporate

Ils se réunissent de manière trimestrielle.

L'objectif est de surveiller périodiquement l'évolution de la qualité des contreparties et de décider des actions visant à réduire les risques identifiés.

Ils sont composés : du Dirigeant Effectif, du Directeur des Risques et de la Conformité, du Directeur Commercial, de la Directrice des Engagements Crédits et ADE, des responsables des marchés concernés, du Responsable du service de Prévention des Risques, du responsable du service Recouvrement et du responsable des services engagements concernés.

Lors du Comité RETAIL sont revus les portefeuilles de la banque de Détail sur les clients sains (non en défaut).

Lors du Comité CORPORATE sont revus les portefeuilles de la banque des Entreprises, des Collectivités Publiques et des Professionnels de l'Immobilier sous deux axes :

- Revue des clients sous surveillance « WATCH LIST » ;
- Revue thématique par secteur d'activité, type de montage, pays de risque...

Le Comité Recouvrement / Provisionnement

Le Comité Recouvrement/Provisionnement se réunit de manière trimestrielle et a pour objet de faire la revue de portefeuille des dossiers au recouvrement et d'ajuster les provisions en conséquence.

Il se tient en présence du Dirigeant Effectif, Directeur des Risques et de la Conformité, du Directeur Commercial, de la Directrice des Engagements Crédits et ADE, des responsables des marchés concernés, du Responsable du service de Prévention des Risques, du Responsable du service Recouvrement ou encore le Responsable des services engagements concernés.

NB : D'autres comités spécialisés stratégiques existent au sein de la Caisse Régionale comme le Comité Finance, le Comité ALM, Comité de développement, le Comité Opérationnel Commercial, le Comité de fonctionnement client, le Pré-Comité Immobilier et foncière, le Comité immobilier et foncière, le Comité Foncière du Bureau de la Caisse Régionale, le Comité de Direction de la filiale BPE ou encore le Comité d'Investissement BPE mais aussi des comités opérationnels comme le Comité de pilotage budgétaire ou le Comité des Rémunérations.

Culture risque

La culture risque est diffusée de manière transverse dans l'ensemble de la Caisse régionale et du Groupe, au moyen de canaux diversifiés et efficaces :

- Des Comités carrières et talents au sein de la ligne métier Risques, qui permettent de planifier le renouvellement des "postes clés",

En outre, la Caisse Régionale a défini son cadre d'appétit pour le risque et a mis en place une fonction Risques et contrôles permanents sous la responsabilité du RFGR. Il supervise l'ensemble des unités de contrôle de dernier niveau de son périmètre, qui couvre les missions de pilotage et de contrôle permanent des risques.

Il bénéficie de moyens humains, techniques et financiers adaptés. Il doit disposer de l'information nécessaire à sa fonction et d'un droit d'accès systématique et permanent à toute information, document, instance (Comités...), outil ou encore systèmes d'information, et ce sur tout le périmètre dont il est responsable. Il est associé aux projets de la Caisse régionale, suffisamment en amont pour pouvoir assurer son rôle de manière effective.

La gestion des risques au sein de la Caisse régionale repose également sur un certain nombre d'outils qui permettent aux instances d'appréhender les risques encourus dans leur globalité :

- Un système d'information et de consolidation globale des risques robuste et s'inscrivant dans la trajectoire définie par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale (BCBS 239) ;
- Une utilisation généralisée des méthodologies de stress test dans les procédures Groupe sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;
- Des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité ;
- Un plan de rétablissement Groupe mis à jour à fréquence annuelle, en conformité avec, d'une part les dispositions de la Directive 2014/59 UE du 15 mai 2014 modifiée qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit, et d'autre part celles du règlement délégué (UE) 2016/1075 du 23 mars 2016.

de favoriser la mobilité des hommes et des femmes relevant de cette expertise et ainsi d'enrichir les trajectoires en diversifiant les portefeuilles de compétences ;

- Des carrières valorisées et une expérience recherchée par les autres filières grâce à un passage dans la ligne métier Risques ;

- Une offre de formations sur les risques proposant des modules adaptés aux besoins des collaborateurs, tant au sein qu'en dehors de la ligne métier Risques. Ce dispositif comprend des formations de sensibilisation destinées à l'ensemble des collaborateurs du Groupe, incluant notamment des modules d'e-learning et des contenus dédiés à diverses thématiques de risques (risque opérationnel, risques financiers, contrôle interne, risques climatiques et environnementaux, Bâle 4, etc.). Ces formations visent à mieux appréhender les risques inhérents aux métiers de la banque ;
- Des initiatives de communication et de formation visant à renforcer la diffusion de la culture du risque auprès de l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Ces actions ont pour objectif de développer la connaissance et l'adhésion de tous les collaborateurs, afin de faire du risque un sujet impliquant toutes les lignes de défense du Groupe.

La Caisse Régionale dispose en plus de la Ligne Métier Risque d'un dispositif de culture risque qu'elle continue de développer sur 2025.

Dans ce cadre, la Direction des Risques et de la Conformité (DRC) définit le cadre de référence, anime et coordonne la diffusion de la culture risque à l'échelle de la Caisse régionale. En tant que seconde ligne de défense, elle veille à la qualité et à la cohérence des contenus diffusés, accompagne les managers dans l'exercice de leurs responsabilités, et s'assure que la culture risque irrigue l'ensemble des activités. Elle contribue ainsi à la solidité du dispositif de contrôle

5.3.2. DISPOSITIF DE STRESS TESTS

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques de la Caisse Régionale Brie Picardie. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital sous un scénario stressé et répondent à des exigences réglementaires. À ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité utilisée dans le cadre de l'ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) et de l'Appétit pour le risque. Le dispositif de stress tests couvre les risques de crédit, de marché, opérationnel, climatique ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de stress tests pour la gestion des risques de la Caisse Régionale Brie Picardie regroupe des exercices de natures diverses.

La Caisse Régionale Brie Picardie suit le dispositif du groupe au travers de l'ICAAP et de l'Appétit au Risque dont des présentations sont faites aux instances de

interne en garantissant un cadre commun, partagé et durable de maîtrise des risques.

L'acculturation aux risques est l'un des leviers du dispositif de contrôle interne. Elle vise à assurer une compréhension homogène des enjeux de maîtrise des risques au sein de la Caisse régionale et à en favoriser l'appropriation. Elle a notamment pour objet de développer une culture du risque partagée, de rendre lisibles et accessibles les exigences de conformité, et de renforcer la responsabilité managériale dans la prévention et la détection des risques.

Par une démarche de pédagogie, de clarification des attentes et de diffusion des bonnes pratiques, elle contribue à développer le niveau de maîtrise du risque, notamment au travers d'un dispositif de formation des nouveaux managers « Approche globale risque ».

La culture « Conformité » recouvre un socle de connaissances et de pratiques de l'environnement réglementaire encadrant les activités, les produits et les services bancaires ou d'investissement proposés par la Caisse régionale à sa clientèle.

Suivi des risques sur base consolidée

Le Comité des risques du Conseil d'administration et le Comité des risques Groupe examinent trimestriellement les Principales évolutions de la situation des risques, le tableau de bord des risques et limites réalisés par la Direction des risques Groupe. Ces documents offrent une revue détaillée de la situation des risques du Groupe sur l'ensemble de ses métiers et sur base consolidée.

Le dispositif d'alerte sur base consolidée du Groupe est animé par le Comité de suivi des alertes, (CSA, présidé par la Directrice des risques, huit réunions par an ou plus si nécessaire) examinant l'ensemble des alertes de risque centralisées par la Direction des risques Groupe.

Gouvernance. En complément des stress produits par le groupe, la Caisse Régionale réalise des stress interne.

Différents types de stress tests

Gestion prévisionnelle du risque par les stress tests

des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués en central et avec la contribution des entités du Groupe (dont la Caisse Régionale Brie Picardie) afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction générale dans le cadre du Comité des risques Groupe. À ce titre, des stress tests encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement.

Pour le risque de crédit, des stress tests ont été réalisés afin de mesurer le risque lié à l'évolution économique sur les risques majeurs du Groupe. Ces exercices viennent appuyer les décisions prises en Comité des

risques Groupe en matière de limites globales d'exposition.

En complément, la Caisse Régionale réalise des stress interne annuellement sur le portefeuille de crédit et intègre ses propres scénarios au stress macroéconomique transmis par CASA afin d'obtenir 2 visions de stress. La Caisse régionale peut aussi ponctuellement réaliser des stress complémentaires sur demande et notamment en raison du contexte. Les résultats de ces stress sont présentés en comité des risques ainsi qu'en Conseil d'administration.

Stress tests budgétaires ou stress tests ICAAP

Un exercice annuel est mené par le Groupe Crédit Agricole dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce stress test sont utilisés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire du Groupe à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce stress test dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité en résultat des scénarios économiques (central – baseline, adverse modéré, adverse) sur les activités, les entités, et le Groupe dans son ensemble. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.

L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions...), les emplois pondérés et les fonds propres et de confronter ces indicateurs aux niveaux de tolérance du Groupe et de la Caisse Régionale.

Stress tests inversés (reverse stress tests)

Dans le cadre du plan de rétablissement, les équipes Risques et Finances simulent annuellement au niveau consolidé des scénarios extrêmes visant à identifier les conditions qui pourraient mener le Groupe à situation proche du "near default" ou a minima, dans une zone nécessitant des actions de rétablissement.

Stress tests réglementaires

Cette typologie de stress tests regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) ou émanant d'un superviseur. En 2024, le Groupe a participé à la collecte de données organisée par la BCE dans le cadre de l'exercice Fit-for-55 (premier stress test climatique à l'échelle de l'Union européenne pour le secteur financier).

Gouvernance

Reprenant les orientations de l'ABE, le programme de stress tests au niveau du Groupe et de la Caisse Régionale explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les stress tests couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, climatique, liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le programme de stress tests est approuvé annuellement par le Conseil d'administration.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, Appétit pour le risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction économique (ECO) et font l'objet d'une présentation au Conseil d'administration. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change...) pour l'ensemble des pays pour lesquels le Groupe est en risque.

5.3.3. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

L'organisation du contrôle interne du Groupe Crédit Agricole témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- Application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- Performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;

- Connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- Conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- Prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- Exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe, appliqué par Crédit Agricole S.A. et chaque entité du groupe Crédit Agricole, ainsi que par chaque

filiale ou entité à ses propres filiales, permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble des entités. Chacune de ces entités est rattachée à un pôle de surveillance et fait l'objet d'un processus d'escalade adapté. Le dispositif mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., qui s'inscrit dans le cadre de normes et principes rappelés ci-dessous, est ainsi déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, à chacun des niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et reportings mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

5.3.3.1. REFERENCES EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier, de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), de l'arrêté du 6 janvier 2021 relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques, du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle et sa transposition européenne (CRR2/CRD 5), et les orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) relatives à la gouvernance d'entreprise et au contrôle interne des établissements.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- Corpus des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, à l'organisation du contrôle interne, applicables à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole ;
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole ;
- Corps de "notes de procédure", applicables à Crédit Agricole S.A., et aux Caisses Régionales sous forme de « lettres jaunes » après passage devant une comitologie dédiée portant sur

l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. avait dès 2004 adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural a été depuis lors adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

5.3.3.2. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes (y compris une note de procédure sur l'organisation du contrôle interne au sein du Groupe) basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, chaque entité du Groupe Crédit Agricole (Caisses régionales, Crédit Agricole S.A., filiales établissements de crédit ou entreprises d'investissement, assurances, autres, etc.) se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de Crédit Agricole S.A., communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- D'information de l'organe de surveillance (cadres de risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- D'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- De couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- De définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;

- De normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- Des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, climatiques et environnementaux, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- Un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;
- L'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d'administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la Capital Requirements Directive (CRD 5), à la directive AIFM, à la directive UCITS V et à Solvabilité 2, aux dispositions relatives à la Volcker Rule, à la loi de Séparation bancaire et à la Directive et règlement MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques.

Pilotage du dispositif

En application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié en 2021, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance du Groupe, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de reportings à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux du Groupe : fonctions centrales, pôles métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

Comité de contrôle interne Groupe

Le Comité de contrôle interne du Groupe et de Crédit Agricole S.A., instance faîtière de pilotage des dispositifs, se réunit régulièrement sous la présidence du Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A en charge du Pilotage et des fonctions de Contrôle.

Ce Comité a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne à l'ensemble du Groupe (Crédit Agricole S.A., filiales de Crédit Agricole S.A., Caisses régionales, structures communes de moyens) et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le Comité de contrôle interne Groupe, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé de dirigeants salariés de Crédit Agricole S.A. À ce titre, il est distinct du Comité des risques, démembrement du Conseil d'administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit interne, Gestion des risques, Vérification de la conformité.

À l'image du Comité de contrôle interne du Groupe, le Comité de contrôle interne de la Caisse Régionale, instance faîtière de pilotage des dispositifs, s'est régulièrement réuni sous la présidence du Directeur Général ou Directeur Général Adjoint de la Caisse régionale. Dans le respect des missions conférées par les textes normatifs en vigueur, le Comité a pour objectif de renforcer les actions à caractère transversal à mettre en œuvre au sein de la Caisse régionale. Il a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le Comité de contrôle interne, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé de dirigeants salariés de la Caisse régionale. À ce titre, il est distinct du Comité des risques, démembrement du Conseil d'administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit-Inspection, Risques, Conformité.

Trois lignes métiers intervenant sur l'ensemble du Groupe et de la Caisse régionale

La responsable de la Direction des risques Groupe, l'Inspectrice générale Groupe et le Directeur de la conformité Groupe sont directement rattachés à un dirigeant effectif de Crédit Agricole S.A. et disposent d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A..

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, la Directrice des risques Groupe a été désignée comme responsable de la Gestion des risques pour Crédit Agricole S.A., ainsi que pour le Groupe Crédit Agricole.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- Le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels et climatiques et environnementaux, par la Direction des

risques Groupe, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la Sécurité informatique Groupe de la Sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;

- La prévention et le contrôle des risques de non-conformité par la Direction de la conformité Groupe qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- Le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole par l'Inspection générale Groupe.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les autres fonctions centrales de Crédit Agricole S.A., les Directions et les lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de Comités spécialisés ou via des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

En ce qui concerne Crédit Agricole S.A. et ses filiales

Les fonctions, Directions et lignes métiers sont elles-mêmes relayées par des dispositifs décentralisés au sein de chacune des entités juridiques, filiales de premier rang, relevant du périmètre de surveillance sur base consolidée de Crédit Agricole S.A., comportant :

- Des Comités de contrôle interne, trimestriels, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, regroupant un dirigeant effectif de l'entité et les représentants des fonctions de contrôle de l'entité et de Crédit Agricole S.A., chargés notamment du pilotage du dispositif de contrôle interne mis en œuvre dans l'entité, de l'examen des principaux risques auxquels l'entité est exposée, de l'évaluation critique des dispositifs de contrôle interne et de l'action de l'audit, du suivi des missions et des mesures correctives éventuellement nécessaires, du suivi des normes et de leur déclinaison ;
- Des Comités spécialisés propres à chaque entité ;
- Un réseau de correspondants et d'instances dédiés à chaque ligne métier.

En ce qui concerne la Caisse Régionale Brie Picardie

Pour les Caisses régionales, dont la Caisse régionale Brie Picardie, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne (CPCI) des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de Contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de Contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par des unités dédiées de la Direction des risques Groupe, par la Direction de la conformité Groupe ainsi qu'au travers de missions périodiques menées par l'Inspection Générale Groupe.

En Caisse régionale, les unités dédiées, risques et conformité, sont placées sous la responsabilité du Directeur des Risques et de la Conformité, rattaché au Directeur Général Adjoint de la Caisse régionale, tout en étant dirigeant effectif en charge du contrôle permanent et entretenant des liens fonctionnels avec les lignes métiers Risques et Conformité.

Au titre de ses fonctions, le Directeur des Risques et de la Conformité dispose d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration. Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le Directeur des Risques et de la Conformité a été désigné d'une part, comme responsable de la fonction gestion des risques (RFRG), et d'autre part comme responsable de la fonction de vérification de la conformité (RFVC) pour la Caisse régionale.

Le Responsable de l'unité Audit Interne est placé sous l'autorité directe de la Directeur Général de la Caisse régionale, dirigeant effectif en charge du contrôle périodique, et entretien des liens fonctionnels avec la ligne métier Audit-Inspection.

Ces trois fonctions de contrôle veillent ainsi à la cohérence et à l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée.

Rôle du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale, dans la lignée des prérogatives des Conseils d'administration d'autres entités du groupe Crédit Agricole, approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétit pour le risque du Groupe, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé

de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par la Caisse régionale. Le Président du Conseil d'administration est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel aura été présenté au Comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

Rôle du Directeur Générale en matière de contrôle interne

Le Directeur Général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne dont il s'assure de l'efficacité et de la cohérence globale. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les cadres de risques et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les cadres arrêtés par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétit pour le risque du Groupe.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Dirigeant effectif est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

5.3.3.3. DISPOSITIFS DE CONTROLE INTERNE SPECIFIQUES ET DISPOSITIFS DE MAITRISE ET SURVEILLANCE DES RISQUES DU CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE

La Caisse régionale met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre « Gestion des risques » et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée (note 3).

Fonction Risques et Contrôles Permanents

La ligne métier Risques a été créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

La ligne métier Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques du Groupe : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées, risques climatiques et environnementaux.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif Groupe selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les cadres de risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues au moins une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Comité des risques Groupe. Elles sont accompagnées de limites Groupe transverses, notamment sur les grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La ligne métier est placée sous la responsabilité de la Directrice des risques Groupe de Crédit Agricole S.A., indépendante de toute fonction opérationnelle et rattachée au Dirigeant effectif de Crédit Agricole S.A. Elle réunit les fonctions transverses de Crédit Agricole S.A. (Direction des risques Groupe) et les fonctions

Risques et contrôles permanents décentralisés, au plus proche des métiers, au niveau de chaque entité du Groupe, en France ou à l'international. Par ailleurs, au sein de la Caisse régionale Brie Picardie, la ligne métier Risques est composée de 28,7 équivalents temps plein (ETP) à fin 2025 (hors ETP dévolus aux activités de prestation pour la Caisse régionale de la Guadeloupe et sans prise en compte de la prestation délivrée par le GIE COBALT).

Fonctions Risques et contrôles permanents centrales de Crédit Agricole S.A.

Au sein de Crédit Agricole S.A., la Direction des risques Groupe assure le pilotage et la gestion globale des risques et des dispositifs de contrôle permanent du Groupe.

Gestion globale des risques Groupe

La mesure consolidée et le pilotage de l'ensemble des risques du Groupe sont assurés de façon centralisée par la Direction des risques Groupe, avec des unités spécialisées par nature de risque qui définissent et mettent en œuvre les dispositifs de consolidation et de risk management (normes, méthodologies, système d'information).

Le dispositif de la Direction des risques Groupe comprend également une fonction de "pilotage risques métier" en charge de la relation globale et individualisée avec chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Le suivi des risques Groupe par les unités de pilotage risque métiers s'effectue notamment dans le cadre du Comité des risques Groupe et du Comité de suivi des risques des Caisses régionales.

Il s'effectue également au travers d'une procédure d'alerte déclinée sur l'ensemble des entités et qui permet une présentation des risques les plus significatifs à un Comité spécifique sur un rythme bimensuel (Comité de suivi des alertes).

Crédit Agricole S.A. mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées par des mesures périodiques de déformation de profil de risque sous scénarios de stress et d'une évaluation régulière basée sur différents types de scénarios.

Outre les exercices réglementaires, du point de vue de la gestion interne, des stress sont réalisés à minima annuellement par l'ensemble des entités. Ces travaux sont réalisés notamment dans le cadre du processus budgétaire annuel afin de renforcer la pratique de la mesure de sensibilité des risques et du compte de résultat du Groupe et de ses différentes composantes à une dégradation significative de la conjoncture économique. Ces stress globaux sont complétés par des analyses de sensibilité sur les principaux portefeuilles.

La surveillance des risques par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur base individuelle ou collective passe par un dispositif de suivi des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, de la correcte classification des créances au regard de la réglementation en vigueur (créances dépréciées notamment), de l'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques sous le contrôle des Comités risques ainsi que par la revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les affaires sensibles.

Dans un contexte de risque contrasté et incertain, Crédit Agricole S.A. mène une politique de revue active des politiques et cadres de risques appliqués par les filiales. Par ailleurs, les principaux portefeuilles transverses du Groupe (habitat, énergie, professionnels et agriculteurs, crédits à la consommation, capital investissement, etc.) ont fait l'objet d'analyses présentées en Comité des risques du Groupe (CRG). Le périmètre des risques couverts dans les cadres de risque examinés en CRG intègre également le risque de modèle, le risque opérationnel et le risque conglomerat et le risque environnemental.

Des procédures d'alerte et d'escalade sont en place en cas d'anomalie prolongée, en fonction de leur matérialité.

Contrôles permanents des risques opérationnels

La Direction des risques Groupe assure la coordination du dispositif du Contrôle Permanent (définition d'indicateurs de contrôles clés par type de risques, déploiement d'une plateforme logicielle unique intégrant l'évaluation des risques opérationnels et le résultat des contrôles permanents, organisation d'un reporting des résultats de contrôles auprès des différents niveaux de consolidation concernés au sein du Groupe).

Fonctions risques et contrôles permanents déconcentrées, au niveau de chacun des métiers du groupe

Au sein de Crédit Agricole S.A.

Le déploiement de la ligne métier s'opère sous forme de ligne métier hiérarchique par la nomination d'un responsable de la fonction Gestion des risques (RFGR) pour chaque filiale ou pôle métier. Le RFGR métier est rattaché hiérarchiquement à la Directrice des risques Groupe et fonctionnellement à la Direction générale de la filiale (DG ou DGD). Ce positionnement assure l'indépendance des Directions risques et contrôles permanents locales.

Chaque filiale ou métier, sous la responsabilité de son RFGR, se dote des moyens nécessaires pour assurer la gestion de ses risques et la conformité de son dispositif de contrôle permanent, afin de mettre en œuvre une fonction de plein exercice (vision exhaustive et consolidée des risques, de nature à garantir la pérennité de l'entité sur l'ensemble de son périmètre de surveillance sur base consolidée).

Les relations entre chaque filiale ou métier et la Direction des risques Groupe sont organisées autour des principaux éléments suivants :

- Mise en œuvre par chaque filiale ou métier des normes et procédures transverses du Groupe, élaborées par la Direction des risques Groupe ;
- Détermination pour chaque filiale ou métier d'un cadre de risques, validé par le Comité des risques Groupe sur avis de la Direction des risques Groupe, précisant notamment les limites globales d'engagement de l'entité ;
- Principe de délégation de pouvoirs du RFGR Groupe aux RFGR métier qui lui sont hiérarchiquement rattachés dans l'exercice de leurs missions, sous condition de transparence et d'alerte de ces derniers vis-à-vis de la Direction des risques Groupe.

Au sein de la Caisse Régionale Brie Picardie

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à chacune des Caisses régionales à titre individuel.

Au sein de la Caisse Régionale Brie Picardie, la Direction des Risques et Conformité assure le pilotage et la gestion globale des risques et des dispositifs de contrôle permanent. Pour rappel, le Directeur des Risques et de la Conformité incarne les fonctions réglementaires de responsable de la fonction gestion des risques (RFGR) d'une part, et, d'autre part, de responsable de la fonction de vérification de la conformité (RFVC) et les autres fonctions réglementaires attendues au titre de l'arrêté du 6 janvier 2021 susmentionné.

Des procédures d'alerte et d'escalade sont en place en cas d'anomalie prolongée, en fonction de leur matérialité.

La Caisse Régionale est ainsi responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents et dispose d'un responsable de la fonction Gestion des risques (RFGR) en charge du pilotage des risques et des contrôles permanents, rattaché hiérarchiquement à la Direction générale de la Caisse régionale (DGA) avec un lien fonctionnel avec la DRG au titre de sa fonction d'organe central de Crédit Agricole S.A. Celui-ci a également sous sa responsabilité le responsable de la Conformité.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., via la Direction des risques Groupe, consolide les risques portés par les Caisses régionales et assure un rôle de normalisation, de pilotage, de coordination et d'animation de la ligne métier Risques dans les Caisses régionales, notamment en leur diffusant les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par les Caisses régionales sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A. L'obligation faite aux Caisses régionales de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini entre les Caisses régionales et Foncaris) offre ainsi à l'organe central un

outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

5.3.3.4. DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE EN MATIERE DE PLANS DE CONTINUITE D'ACTIVITE ET DE SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité du Groupe un reporting périodique sur la situation des principales entités en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

Plans de continuité d'activité

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées, pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales, de manière récurrente. Les Caisses régionales suivent le même processus en termes de tests.

Les filiales de Crédit Agricole S.A. dont l'informatique n'est pas gérée sur Greenfield ont des solutions de secours informatique testées régulièrement avec une assurance raisonnable de redémarrage en cas de sinistre.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, le Groupe a partiellement démantelé le dispositif bi-sites de secours physique au profit d'un dispositif de télétravail massif largement éprouvé lors de la crise Covid-19. Néanmoins, certaines activités (salle de marché) bénéficient toujours d'un site de repli physique et l'utilisation croisée des locaux des entités du Groupe a été développée.

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, la majorité des entités a la capacité de faire face à une attaque virale massive des postes de travail avec des solutions adaptées (site de secours physique, banc de matriçage de poste et stock de PC de crise).

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a mis en place un plan de repli en cas d'indisponibilité de l'un de ses sites administratifs. Pour compléter ce dispositif, la Caisse Régionale a identifié les activités réalisables à distance si nécessaires, ainsi que l'ensemble des places disponibles au sein de son Réseau d'Agences. Ces solutions sont opérationnelles et sont éprouvées chaque année lors des tests réalisés par la Caisse Régionales. Sur 2025, un test d'indisponibilité de site a été effectué sur le site de Chessy. De même la Caisse régionale s'assure que le télétravail permet de faire face aux besoins des activités essentielles.

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, la Caisse Régionale est en capacité à faire face à une attaque virale massive des postes de travail avec des solutions adaptées (usines mises à disposition par l'entité Crédit Agricole Group Infrastructure Platform, clé USB, console et stock de PC de crise). En ce sens, des tests de reconstruction ont été effectués sur l'ensemble de l'année 2025 conformément au dispositif validé par la gouvernance.

Sécurité des systèmes d'information

Le Groupe Crédit Agricole a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cybermenaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Une gouvernance sécurité Groupe est en place avec un Comité sécurité Groupe (CSG), faïtier, décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Les fonctions Manager des risques systèmes d'information (MRSI) et Chief Information Security Officer (CISO) sont déployées au sein de la Caisse régionale : le MRSI, rattaché au RFGR (responsable de la fonction de Gestion des risques), consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard.

Le règlement européen 2022/2554 du 14 décembre 2022 sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier (DORA) entre en application le 17 janvier 2025. Le Groupe Crédit Agricole a mis en place un projet Groupe DORA avec une gouvernance associée afin d'assurer la mise en conformité qui porte principalement sur la gestion du risque informatique, le reporting des incidents majeurs, les tests de résilience, la gestion du risque de tiers porté par les prestataires de services informatiques.

5.3.3.5. DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE SPECIFIQUES ET DISPOSITIFS DE MAITRISE ET SURVEILLANCE DES RISQUES DE CREDIT

Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Conformément aux règles en vigueur au sein du Groupe, les missions et principes d'organisation des fonctions de la Direction finances Groupe sont définis par une note de fonctionnement.

La fonction Finances est organisée en ligne métier au sein de Crédit Agricole S.A. La fonction Finances de Crédit Agricole S.A. définit la stratégie financière en lien

avec les autres Directions de Crédit Agricole S.A. quand cela est nécessaire, et détermine les normes et les méthodes applicables dans le Groupe en matière d'information comptable et réglementaire, de fiscalité, de solvabilité et de gestion des risques de liquidité, de taux et de change. Elle s'assure de leur diffusion à l'ensemble des entités du Groupe et de leur mise en œuvre.

Au sein des filiales, les responsables des Finances sont rattachés hiérarchiquement au responsable du métier ou de la filiale et fonctionnellement au Directeur de la Direction finances Groupe. La Direction financière de chaque filiale constitue un relais, chargé de la déclinaison, des normes et principes du Groupe dans ces domaines en fonction des spécificités du métier. Elle constitue également dans certains cas un palier de consolidation des données comptables et des données de gestion du métier.

Chaque Direction des risques et contrôles permanents de filiale au sein du Groupe est responsable de la production des données risques utilisées dans le cadre de l'élaboration de l'information financière et de la mise en œuvre de contrôles permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables.

Chaque entité se dote des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables, de gestion et risques transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables au Groupe, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe de surveillance, réconciliation des données comptables et des données de gestion.

Organisation de la finance groupe

Au sein de la Finance, les Directions de l'information comptable et réglementaire et de la communication financière et le Département du contrôle de gestion contribuent principalement à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée.

L'information comptable et réglementaire

La Direction information comptable et réglementaire a pour mission principale de produire les comptes sociaux et consolidés ainsi que les reportings réglementaires du Groupe, y compris l'information sectorielle de Crédit Agricole S.A., selon la définition des métiers arrêtée aux fins de communication financière et en application de la norme IFRS 8.

Pour répondre à cette mission, la Direction assure, dans le cadre de la réglementation en vigueur, la définition et la diffusion des normes et principes comptables applicables au Groupe, pilote les référentiels comptables, définit les règles d'architecture du système d'information comptable et réglementaire et gère les processus comptables permettant la consolidation des comptes et des déclarations réglementaires.

Le contrôle de gestion

La fonction Contrôle de gestion Groupe participe, au sein de la Direction du pilotage financier, à la définition des règles d'allocation des fonds propres économiques (définition, politique d'allocation), consolide, construit

et chiffre le budget et le Plan Moyen Terme de Crédit Agricole S.A., et assure le suivi du budget. Pour répondre à cet objectif, la fonction Contrôle de gestion Groupe définit les procédures et méthodes de contrôle de gestion ainsi que l'architecture et les règles de gestion du système de contrôle de gestion du Groupe.

La communication financière

La Direction de la communication financière de Crédit Agricole S.A. assure l'homogénéité de l'ensemble des messages diffusés aux différentes catégories d'investisseurs. Elle a la responsabilité de l'information publiée au travers des communiqués et des présentations faites aux actionnaires, analystes financiers, investisseurs institutionnels et agences de notation, ainsi que de l'information qui est reprise dans les documents soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers (AMF). À ce titre, la Direction de la communication financière élabore, sous la responsabilité du Directeur général et du Directeur général délégué en charge du pôle Pilotage et Contrôle, les supports de présentation des résultats, de la structure financière ainsi que de l'évolution des métiers de Crédit Agricole S.A., permettant aux tiers de se faire une opinion notamment sur sa solidité financière, sa rentabilité et ses perspectives.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

Chaque entité du Groupe a la responsabilité, vis-à-vis du Groupe et des autorités de tutelle dont elle dépend, de ses comptes individuels, qui sont arrêtés par son organe de surveillance ; selon la dimension des entités, ces comptes sont préalablement examinés par leur Comité d'audit, quand elles en sont dotées.

Pour les Caisses régionales de Crédit Agricole, l'arrêt des comptes s'accompagne d'une mission d'approbation réalisée par la Direction de l'information comptable et réglementaire de Crédit Agricole S.A., dans le cadre de l'exercice de sa fonction d'organe central.

Les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. sont présentés au Comité d'audit et arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

L'information financière publiée s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion et des données risques.

Données comptables

Les données individuelles des entités sont établies selon les normes comptables applicables dans le pays d'exercice de l'activité. Pour les besoins d'élaboration des comptes consolidés du Groupe, les comptes locaux sont retraités pour être en conformité avec les principes et méthodes IFRS retenus par Crédit Agricole S.A.

Données de gestion et données risque

Les données de gestion et/ou données risques sont issues de la Direction finances Groupe ou de la Direction des risques Groupe. Elles sont remontées avec les données comptables définitives, selon les mêmes normes de définition et de granularité et servent à alimenter le reporting de gestion interne du

Groupe. Les données de gestion ou données risques, rapprochées des données comptables, peuvent alimenter certains reportings consolidés réglementaires du Groupe.

Les données de gestion peuvent provenir également de sources d'information externes (Banque centrale européenne, Banque de France) pour le calcul des parts de marché notamment.

Conformément aux recommandations de l'AMF et du European Securities and Markets Authority (ESMA), l'utilisation de données de gestion pour élaborer l'information financière publiée respecte les orientations suivantes :

- Qualification des informations financières publiées : informations historiques, données pro-forma, prévisions ou tendances ;
- Description claire des sources desquelles est issue l'information financière. Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait mention des sources et de la définition des modes de calcul ;
- Comparabilité dans le temps des données chiffrées et des indicateurs qui impliquent une permanence des sources, des modes de calcul et des méthodes.

Description du dispositif de contrôle

Le dispositif de contrôle a pour objectif de s'assurer que la couverture des risques susceptibles de remettre en cause la qualité de l'information comptable et des reportings réglementaires est satisfaisante et efficace.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse régionale a décliné les recommandations générales de déploiement du contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière avec notamment :

- La mise en place d'une communication transverse via des journées d'information comptable délivrées aux unités comptables décentralisées chaque semestre ;
- Le déploiement du Guide du contrôle comptable défini par le groupe Crédit Agricole ;
- La déclinaison de la cartographie des risques opérationnels du domaine comptable ;
- La mise en place de la cartographie des risques comptable ;
- Le déploiement des plans de contrôles comptables dans les services opérationnels ;
- La déclinaison du dispositif de rapprochement comptabilité-risques selon la procédure définie par le groupe Crédit Agricole ;
- La mise en place de l'outil d'aide à l'ajustement des comptes (SELF).

Le contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- Contrôles comptables de 1er degré assurés par les unités comptables décentralisées, rattachées aux Directions ou coopérations de la Caisse régionale ;
- Contrôles de 2ème degré 1er niveau exercés par la Direction Finance Recouvrement et Pilotage.

Cette évaluation doit permettre au Contrôleur Permanent de l'information comptable et financière de la Caisse régionale de définir le plan de contrôles adéquat et la mise en place d'actions correctives afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le Contrôleur permanent de l'information comptable et financière rend compte périodiquement à la Direction Générale de la Caisse régionale de ses travaux et de l'évaluation de ce dispositif de contrôle permanent mis en place dans la Caisse régionale.

Cette fonction est exercée au sein de deux Directions de manière complémentaire : La Direction Finance Recouvrement et Pilotage (contrôleurs de niveau 2.1) et la Direction des Risques et de la Conformité (contrôleurs de niveau 2.2). Les contrôles de 1er niveau sont majoritairement réalisés par la Direction Finance Recouvrement et Pilotage ou par les unités comptables décentralisées.

Le Guide du Contrôle Comptable et des reportings réglementaires est notamment le Document de référence pour l'ensemble des contrôleurs 2.1 et 2.2 du Groupe Crédit Agricole.

Dispositif au sein de la Direction de l'information comptable et réglementaire

Sans lien hiérarchique avec les Départements de production de la Direction, les contrôleurs 2.1 exercent un contrôle sur les activités opérationnelles menées sur des données sociales de Crédit Agricole S.A. et consolidées du Groupe Crédit Agricole, ainsi que sur la production des reportings réglementaires. Ils participent à la définition des méthodologies relatives aux contrôles de premier niveau applicables dans le Groupe en matière d'information comptable et réglementaire et proposent un accompagnement aux contrôleurs 2.1 des Caisses régionales et filiales.

Dispositif au sein de la Direction risques Groupe

Rattachés hiérarchiquement au Département des risques financiers Groupe, au sein de la Direction des risques Groupe, les services de contrôle permanent assurent :

- Le Contrôle permanent des Directions opérationnelles de la finance hors Direction du pilotage financier de Crédit Agricole S.A. entité sociale ;
- Le Contrôle permanent de la Direction de la communication financière ;
- La surveillance de la Direction du pilotage financier (DPF) de Crédit Agricole S.A. entité sociale dont le Contrôle de gestion ;

- La coordination de la gouvernance du Contrôle permanent pour les Directions de Crédit Agricole S.A. sous sa responsabilité ;
- Le pilotage, la surveillance et la supervision des dispositifs de Contrôle Permanent liés à la comptabilité et aux reportings réglementaires de toutes les entités du Groupe Crédit Agricole, en étroite collaboration avec le réseau de contrôleurs de niveau 2.2 des Caisses régionales et des filiales ;
- L'émission des avis risques comptables, dans le cadre des cadres de risques présentés par les entités, sur la base d'analyses approfondies des dispositifs de contrôle permanent suivis ;
- La définition des méthodologies relatives au contrôle de l'information comptable et financière, au sein du Groupe Crédit Agricole.

Relations avec les Commissaires aux Comptes

Le Document d'enregistrement universel, ses actualisations, les notes d'opérations et les prospectus établis à l'occasion d'émissions de titres de créances ou de capital qui reprennent l'ensemble de l'information financière, sont soumis soit au visa soit à l'enregistrement de l'AMF.

Conformément aux normes d'exercice professionnel en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- Audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- Examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- Lecture d'ensemble des informations financières trimestrielles.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent leur programme général de travail, les différents sondages auxquels ils ont procédé, les conclusions de leurs travaux relatifs à l'information comptable et financière qu'ils ont examinée dans le cadre de leur mandat, ainsi que les faiblesses significatives du contrôle interne, pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

5.3.3.6. PREVENTION ET CONTROLE DES RISQUES DE NON-CONFORMITE

Voir partie 5.3.9 "Risques de non-conformité" ci-après.

5.3.3.7. CONTROLE PERIODIQUE

L'Inspection générale Groupe, placée sous l'autorité directe de la Direction générale de Crédit Agricole S.A. de manière à garantir son indépendance, est le niveau ultime de contrôle au sein du Groupe Crédit Agricole. Elle a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique du Groupe Crédit Agricole au

travers des missions qu'elle mène, du pilotage de la ligne métier Audit-Inspection de Crédit Agricole S.A. qui lui est rattachée hiérarchiquement (ou fonctionnellement, par exception, lorsque la réglementation locale requiert un rattachement hiérarchique local) ainsi que de la supervision et l'animation des unités d'audit interne des Caisses régionales.

Elle réalise ses travaux dans le respect des textes qui encadrent le dispositif :

- Article 12 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après "l'arrêté du 3 novembre 2014") ;
- Article 13 de l'arrêté du 6 janvier 2021, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et le gel des avoirs (ci-après "l'arrêté du 6 janvier 2021") ;
- Standards de l'Audit Interne, définis dans le Cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'audit interne (CRIPP) par l'Institute of Internal Audit (IIA), représenté en France par l'IFACI (Institut français de l'audit et du contrôle interne).

À partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit compris entre un et cinq ans au maximum, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces à la fois dans les Caisses régionales et leurs filiales, dans les unités de Crédit Agricole S.A. et dans ses filiales, y compris lorsque celles-ci disposent de leur propre corps d'Audit-Inspection interne, dans le cadre d'une approche coordonnée des plans d'audit.

Les missions effectuées par l'Inspection générale Groupe correspondent à des missions d'assurance au sens des normes professionnelles. Elles ont pour objet d'évaluer :

- L'adéquation et l'efficacité des dispositifs de contrôle visés à l'article 11 de l'arrêté du 3 novembre 2014 et à l'article 13 de l'arrêté du 6 janvier 2021, ainsi que de ceux permettant d'assurer la fiabilité et l'exactitude des informations financières, de gestion et d'exploitation des domaines audités ;
- La maîtrise et le niveau effectivement encouru des risques portés directement par le Groupe Crédit Agricole ou à travers des activités externalisées (identification, enregistrement, encadrement, couverture) mentionnés dans les arrêtés susvisés, et notamment des risques de crédit (incluant les risques de concentration, dilution et de valeur résiduelle), de marché, de liquidité, de taux

d'intérêt global, d'intermédiation, de règlement, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et des différentes composantes du risque opérationnel, y compris le risque de fraude interne ou externe, le risque informatique, le risque de discontinuité d'activité, le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de base, le risque de titrisation, le risque systémique, le risque lié aux modèles, le risque de levier excessif et le risque environnemental ;

- La conformité des opérations aux lois et réglementations applicables, ainsi qu'aux règles et procédures internes ;
- La conformité des procédures avec le cadre d'appétit pour le risque, la stratégie du Groupe et les décisions de la Direction générale ;
- L'adéquation, la qualité et l'efficacité des contrôles réalisés et rapportés par les premières et secondes lignes de défense ;
- La mise en œuvre, dans des délais raisonnables, des recommandations formulées par les différents corps d'audit internes ou externes à l'occasion de leurs missions ;
- Et de s'assurer de la qualité et l'efficacité du fonctionnement général de l'organisation.

Les missions de l'Inspection générale Groupe permettent de fournir au Directeur général, aux Directeurs généraux délégués, à la Directrice des risques et au Directeur de la conformité de Crédit Agricole S.A., au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et ses émanations ainsi qu'aux dirigeants et organes de surveillance des Départements ou entités auditées une opinion professionnelle et indépendante sur le fonctionnement et le contrôle interne des entités constituant le Groupe Crédit Agricole.

L'Inspection générale Groupe peut également mener des investigations lorsque des cas de fraude interne ou externe significative sont présumés ou avérés, ou des missions spéciales liées à des enjeux ne rentrant pas dans la classification de la cartographie du plan d'audit, ou en appui opérationnel. L'Inspection générale Groupe peut ponctuellement réaliser des missions de conseil sur sa proposition ou à la demande de la Direction générale. Ces missions de conseil ont pour objectifs de proposer des améliorations des processus de gouvernance, de management des risques et de contrôle du Groupe.

L'Inspection générale Groupe assure par ailleurs un pilotage central de la ligne métier Audit-Inspection sur l'ensemble des filiales ainsi que la supervision et l'animation du contrôle périodique des Caisses régionales, renforçant ainsi l'efficacité des contrôles, par une harmonisation des pratiques d'audit à leur meilleur niveau afin d'assurer la sécurité et la régularité des opérations dans les différentes entités du Groupe et de développer des pôles d'expertise communs.

Des missions d'audit conjointes entre l'Inspection générale Groupe et les services d'audit de filiales sont régulièrement menées, ce qui contribue aux échanges sur les meilleures pratiques d'audit. Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.

Par ailleurs, l'Inspection générale Groupe s'assure, dans le cadre des Comités de contrôle interne des filiales concernées du Groupe – auxquels participent la Direction générale, le responsable de la fonction Audit interne, le responsable de la fonction Gestion des risques et le responsable de la Conformité de chaque entité – du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de chaque entité.

Les missions réalisées par l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A., les unités d'audit-inspection ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes le cas échéant) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, de leur mise en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et à l'Inspectrice générale Groupe d'exercer, le cas échéant, son devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne, l'Inspectrice

générale Groupe rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A..

La ligne métier Audit-Inspection regroupe 1 417 collaborateurs, équivalent temps plein, fin 2025 :

- 939 au sein de Crédit Agricole S.A. ;
- 478 au sein du périmètre des Caisses régionales.

Par ailleurs, au sein de la Caisse régionale Brie Picardie, le service Audit Interne est composé de 20 équivalents temps plein (ETP) à fin 2025 (hors ETP dévolus aux activités de prestation pour la Caisse régionale de la Guadeloupe). L'Audit Interne exerce son rôle de contrôle périodique (3ème ligne de défense) sur l'ensemble des activités de la Caisse régionale (y compris pour les entités de catégorie 1 relevant du Périmètre des entreprises Surveillées sur base Consolidée).

Les missions d'Audit sont réalisées selon des méthodologies formalisées, certifiées et reconnues par l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Internes (IFACI) conformément à un plan annuel validé par la Direction Générale et par le Conseil d'Administration. Le contrôle périodique réalise des missions d'assurance, au sens des normes professionnelles, et couvre sur un cycle quinquennal l'ensemble des activités du réseau de proximité, les agences spécialisées, les activités du siège et les Prestations Critiques et Importantes. Les missions réalisées font l'objet de recommandations et d'un dispositif formalisé de suivi. L'ensemble de ces éléments est présenté à périodicité régulière aux instances de gouvernance de la Caisse régionale Brie Picardie

5.3.4. RISQUES DE CREDIT

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- Un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;

- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit (Unlikelihood To Pay : probable incapacité de paiement) sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté. Il existe quatre possibilités d'UTP :
 - Perspectives négatives (défaut à dire d'expert) ;
 - Procédures collectives et de surendettement BDF ;
 - Restructuration pour risques (dont « Autres signes d'UTP », amortissement atypique) ;
 - Contagions.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. La définition du défaut s'applique au niveau du débiteur dans le Groupe Crédit Agricole. Lorsqu'un débiteur est noté en défaut, toutes ses expositions au sein du Groupe Crédit Agricole sont alors considérées en défaut. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à

toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA (forbearance) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructuré" pendant une période minima de deux ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de trois ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, les entités du Groupe ont mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

Les montants des expositions performantes en situation de forbearance au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1 des états financiers consolidés. Les principes et méthodes comptables applicables aux créances sont précisés dans la note annexe 1.2 des états financiers consolidés.

5.3.4.1. OBJECTIFS ET POLITIQUE

La prise de risque de crédit par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie doit s'inscrire dans le cadre de l'appétit pour le risque du Groupe et des entités et des cadres de risques validés par le Conseil d'administration et approuvés par le Comité des risques, émanation du Conseil d'Administration. Les cadres de risques sont adaptés à chaque métier et à leur plan de développement. Ils décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces cadres de risques sont déclinés autant que de besoin par métier, entité.

La politique crédit qui est l'unique politique sur l'octroi de crédit définit les règles générales et les spécificités pour chacun des marchés et est déclinée en deux volets :

- Le dispositif d'octroi de crédit ;
- Le pilotage et la surveillance des risques.

Seul le Conseil d'Administration ou la Direction Générale, dans le cadre des pouvoirs décisionnaires qui leur sont délégués, peuvent accepter sur décision motivée des responsables concernés, des exceptions aux règles ainsi proposées.

La Politique Crédit qui détaille ainsi :

- L'organisation de la filière crédits et ses règles de gouvernance ;
- Les politiques crédits déclinées par marché avec des règles propres adaptées ;
- Le dispositif de pilotage et de surveillance des risques de crédit.

Elle intègre également le dispositif de limites par contrepartie (exposition au défaut (EAD) maximale), décliné par marché, qui permet d'effectuer un suivi pertinent des « grands engagements ». Tout dépassement de ces limites nécessite l'approbation du Conseil d'Administration.

Le système de délégations d'octroi de crédits est lui aussi formalisé par marché et par métier afin de garantir à la fois la maîtrise des risques de la Caisse régionale et la fluidité des accords de crédits à la clientèle.

Ces critères de la Politique Crédit font l'objet de contrôles réguliers du respect des règles édictées tant au niveau des directions concernées que du Responsable du Contrôle Permanent et des Risques afin d'en garantir la bonne application.

Le Crédit Agricole Brie Picardie s'efforce de diversifier son risque afin de limiter son exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel ou sur un pays. Dans cet objectif, la Caisse régionale surveille régulièrement le montant total de leurs engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur économique, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements (cf. notamment paragraphe II.2.2 "Mesure du risque de crédit").

Afin de réduire le risque associé à la dégradation de la qualité de son exposition au risque de crédit et de contrepartie, la Caisse régionale peut avoir recours à une stratégie de couverture consistant notamment en l'achat d'instruments dérivés de crédit (cf. "Risques de crédit" paragraphe II.4.3 "Utilisation des dérivés de crédit" et "Gestion du bilan" partie V "Politique de couverture").

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients "sains" un mécanisme d'évaluation du risque CVA (Credit Valuation Adjustment) économiquement comparable à une provision collective, et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé, tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit (estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur rang dans le "waterfall"), en tenant compte de l'existence du mécanisme de CVA, selon deux cas : soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA

ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle).

5.3.4.2. GESTION DU RISQUE DE CREDIT

Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans le cadre de risques du métier ou de l'entité concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale.

La Politique Crédit de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie définit des limites individuelles par marché. Elles sont, pour la banque des entreprises, déclinées selon la note ANADEFI, et pour la banque de détail, selon la classe de risque de la contrepartie résultant du système de notation LUC (Logiciel Unifié de Cotation). La rentabilité des opérations soumises à la décision du délégataire ou du comité requis est analysée au cas par cas, en tenant compte de la marge financière dégagée, du niveau de risque déterminé notamment à partir de la notation baloise et des perspectives de la relation bancaire.

Pour la banque de détail, les dossiers non délégués aux agences sont traités par des comités internes aux différents marchés qui se réunissent plusieurs fois par semaine. Les analystes présentent les dossiers reçus des agences qu'ils ont instruits. Les responsables des Engagements Crédits et les responsables de marché décident pour les dossiers relevant de leurs délégations, ou émettent un avis sur les dossiers éligibles au comité des engagements de la Caisse régionale. Les comités de crédits des Caisses Locales peuvent émettre un avis sur les prêts non délégués aux agences selon la politique crédit en vigueur, transmis au siège pour décision.

Pour la banque des entreprises, les dossiers non délégués aux centres d'affaires sont présentés par le service des engagements au(x) Comité(s) dans le respect du schéma délégataire. Le Directeur de la Banque d'Affaires décide des dossiers relevant de sa délégation. Pour les engagements significatifs dépassants les subdélégations données, la décision d'octroi est prise au sein d'un comité de niveau Direction Générale (appelé Comité des Engagements), dont le Responsable de la Gestion des Risques ou son représentant est rapporteur et y présente un Avis Risque Indépendant.

Au-delà des délégations du Comité des Prêts, ou pour tout autre cas non prévu dans la Politique Crédit, le Conseil d'Administration est souverain.

Enfin, l'Avis Risque Indépendant susvisé est rendu par le Responsable de la Fonction Gestion des Risques (RFG) pour tout dossier relevant à minima de la délégation du Comité des Engagements.

Cet avis est également rendu pour les demandes de financement émanant des Administrateurs de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie, formulées en

nom propre ou pour le compte de structures dont ils sont associés ainsi que pour les dossiers ne répondant pas en tous points aux critères d'intervention de la Politique Crédit et relevant de ce fait du Conseil d'Administration.

L'exposition de la Caisse régionale répond à la logique suivante :

- Pour la banque de détail : agrégation de l'ensemble des engagements, par l'application du concept bâlois de « groupe de risque » en excluant les structures liées à la Banque des Grandes Clientèles ;
- Pour la banque Corporate : agrégation des encours de crédits moyen terme, des encours de Crédits-Bails ainsi que les plafonds court terme accordés et les crédits accordés dans Green depuis moins d'un an et non réalisés.

Méthodologies et systèmes de mesure des risques

Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur.

La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et modèles (CNM) présidé par la Directrice des risques Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du Groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- Les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- La segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- La performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de backtesting ;
- L'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, la Caisse régionale a la responsabilité de définir, mettre en œuvre et justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

La Caisse régionale Brie Picardie dispose de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul

réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe et par la Caisse régionale sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex. : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à un an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, le Groupe Crédit Agricole et donc la Caisse régionale s'est doté d'une échelle unique de notation pour l'ensemble de la Grande Clientèle. Cette échelle est composée de 13 grades de notation sains (A+, A, B+, B, C+, C, C-, D+, D, D-, E+, E et E-) et de deux grades de notation défaut (F et Z). Chaque note saine de l'échelle unique de notation est définie par (i) une plage de PD au travers du cycle accessible, telle que (ii) les plages de deux grades consécutifs sont non chevauchantes et que (iii) la probabilité médiane de deux grades consécutifs présente un accroissement exponentiel.

Une telle échelle permet de garantir les trois principes suivants :

- **Principe de comparabilité**, permettant l'appréciation du niveau de risque de crédit de toute contrepartie, quels que soient le périmètre de notation ou l'entité du Groupe, qu'il s'agisse d'une contrepartie, d'un groupe, de ses filiales ou d'un garant ;
- **Principe d'homogénéité à l'intérieur d'un grade**, assurant que deux contreparties affectées à un même grade de notation présentent un même niveau de risque de défaut ;
- **Principe d'hétérogénéité entre grades**, assurant que deux contreparties affectées à des grades de notation différents présentent des niveaux de risque de défaut significativement différents.

L'échelle unique permet de définir une référence commune et partagée en matière de niveau de risque au niveau du Groupe Crédit Agricole, favorisant l'émergence d'un langage et de pratiques communes, et le développement d'usages transverses à travers les entités et les métiers du Groupe.

Correspondances entre la notation Groupe et les agences de notation

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
S&P/Fitch	AAA	AA+	AA/AA-	A+/A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+/BB	BB-	B+/B	B-	CCC+	CCCCC- CC/C
Moody's	Aaa	Aa1	Aa2	Aa3/A1/ A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1/Ba2	Ba3	B1/B2/B 3	Caa1	Caa2	Caa3/Ca/ C
PD de Référence	(0 %- 0,01 %)	(0,01 %- 0,02 %)	(0,02 %- 0,04 %)	(0,04 %- 0,10 %)	(0,10 %- 0,20 %)	(0,20 %- 0,30 %)	(0,30 %- 0,60 %)	(0,60 %- 1,00 %)	(1,00 %- 1,90 %)	(1,90 %- 4,90 %)	(4,90 %- 11,80 %)	(11,80 %- 19,80 %)	(19,80 %- 100 %)

Au sein de la Caisse régionale, la grande clientèle regroupe principalement les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, les entités du Groupe Crédit Agricole dont la Caisse régionale disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du Front Office. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du Groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par

Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- Les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- L'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- La correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- La fiabilité des données support de la notation interne.

Le Comité normes et méthodologies entre autres, s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs backtestings annuels.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. et ses filiales dont la Caisse Régionale Brie Picardie continuent de porter leurs efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- La gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité

de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;

- Le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le Groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre. Au cours de l'année 2021, la Banque centrale européenne a autorisé le Groupe à utiliser les modèles de probabilité de défaut dédiés aux professionnels de l'immobilier et d'étendre l'utilisation des modèles de probabilité de défaut concernant les opérations à effet de levier (levrage buy-out ou LBO) aux Caisses régionales de Crédit Agricole et à LCL.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet à la Caisse régionale de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole S.A. et ses filiales utilisent différents types d'approches pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple).

Le Groupe a déployé au cours de l'année la méthode de mesure S.A.-CCR introduite par la CRR2 sur le périmètre traité en standard.

La Caisse Régionale intègre dans la juste valeur des dérivés l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Value Adjustment ou CVA) ; cet ajustement de valeur est décrit dans les notes annexes consolidées 1.2 sur les principes et méthodes comptables et 11.2 sur les informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur des comptes consolidés.

Le calcul de l'assiette de risque de contrepartie sur opérations de marché est soit effectué par le moteur de Crédit Agricole CIB dans le cadre d'un contrat de prestations de services internes, soit basé sur l'approche réglementaire.

Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Les engagements consolidés de l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par le Groupe, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes à chaque filiale ou métier. Lorsqu'une contrepartie est partagée entre plusieurs filiales, un dispositif de limite globale de niveau Groupe est alors mis en place à partir de seuils d'autorisation d'engagement dépendant de la notation interne.

Des tableaux de bord permettent à tous les niveaux de structure et de hiérarchie de connaître l'évolution des risques de leur périmètre d'activité et de la Caisse régionale. Des revues de portefeuille sur les contreparties à encours élevés, et/ou dont la notation Bâle III est dégradée, complètent le dispositif de prévention.

Utilisation des limites

Des tableaux de bord permettent à tous les niveaux de structure et de hiérarchie de connaître l'évolution des risques de leur périmètre d'activité et de la Caisse régionale. Des revues de portefeuille sur les contreparties à encours élevés, et/ou dont la notation Bâle III est dégradée, complètent le dispositif de prévention.

Segment de notation de la Contrepartie	Classe de Risque Bâle III	Limite individuelle : EAD du groupe de risque
PARTICULIERS (segment de notation = 01)	1 – très faible	8 M€
	2 – faible	
	3 – moyen	6 M€
	4 – fort	5 M€
	5 – avéré	
AGRICULTURE (segment de notation = 02)	1 – très faible	20 M€
	2 – faible	
	3 – moyen	15 M€
	4 – fort	7,5 M€
	5 – avéré	2 M€
PROFESSIONNELS ET ENTREPRENEURS (segments de notation = 03 OU 05)	1 – très faible	7,5 M€
	2 – faible	
	3 – moyen	5 M€
	4 – fort	4 M€
	5 – avéré	2 M€
ENTREPRISES (segments de notation = 04, 08, 10, 12, 13, 16)	A+ à C-	50 M€
	D+ à D-	30 M€
	E+ à E-	15 M€
	F ou Z (défaut)	1,5 M€
	Par opération LBO, FSA ou CEL	10 M€
PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER (Segments de notation = 07 ou 11)	A+ à C-	50 M€
	D+ à D-	30 M€
	E+ à E-	10 M€
	F ou Z (défaut)	1,5 M€
COLLECTIVITES PUBLIQUES ET MARCHE LOGEMENT SOCIAL (Segments de notation = 06 OU 09)	A+ à A	150 M€
	B+ à E-	60 M€
	F ou Z (défaut)	5 M€

Tout dépassement des limites fixées dans chaque marché est validé par le Conseil d'Administration.

Au 31 décembre 2025, les 10 premiers groupes de contreparties (dont 4 collectivités publiques) représentent une exposition au défaut de 994 M€ contre 860 M€ en 2024 (soit 3% du portefeuille total de la Caisse régionale).

Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Les équipes de la Fonction Gestion des Risques animent le dispositif de gestion des risques à travers les Comités Retail, Corporate, Recouvrement et Grands Risques. Ces Comités permettent de présenter à la Direction Générale, aux Marchés et au Recouvrement les différents risques identifiés lors des analyses mensuelles et des suivis d'indicateurs de risques (latents, nés ou avérés). Ces Comités permettent de prendre des décisions en matière de communication des bonnes pratiques au niveau de la Caisse régionale et de conduite à tenir sur les dossiers critiques mis en évidence par les revues de portefeuille ou revues sectorielles.

Pour la banque de détail et la banque des entreprises, les comités respectifs, Retail et Corporate sont tenus chaque trimestre. Les sélections se font à partir de critères de risque définis et des critères à dire d'expert tels que les signaux faibles. Les éléments de sélection peuvent être évolutifs. Plus spécifiquement, un point sur les provisions est effectué pour les dossiers présentant un risque résiduel élevé.

Les principaux objectifs de ces différentes revues sont de vérifier la bonne prise en charge des dossiers pouvant présenter des risques et de détecter les

situations compromises afin de procéder à leur déclassement ou à la mise en œuvre d'actions conservatoires.

Enfin, un comité grands risques réunit chaque trimestre la Direction Générale, la Direction des Risques, la Direction Finance et Pilotage, la Direction de la Banque d'Affaires et la Direction des Marchés. Au cours de ce comité sont évoqués les principaux risques de crédit de la Caisse régionale.

Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers. Elles font l'objet d'un suivi formel par les Comités dédiés dont notamment le comité recouvrement ou de provisionnement.

Le service recouvrement s'occupe notamment du :

- Recouvrement commercial

Les équipes commerciales sont en première ligne pour assurer le recouvrement auprès de leurs clients, dans les premiers jours de retard de paiement. Ce recouvrement commercial est supervisé par un service dédié au sein du service recouvrement, qui exerce une mission de pilotage à l'échelle de l'agence, de formation des conseillers et chargés de clientèles et de surveillance constante de la gestion du risque né de premier niveau.

- Recouvrement précontentieux

Le service précontentieux prend en charge les dossiers de la banque de détail qui n'ont pu être régularisés par les agences en mettant en place des actions de recouvrement amiable adaptées. Le dessaisissement

des agences par traitement automatique est réalisé quotidiennement et s'appuie sur des critères de segment de clientèle, de seuils de montants de dépassement ou de retard, et de nombre de jours consécutifs de débit non autorisé ou de retard de paiement. Le nouveau système d'information rend impossible la rétention par une agence d'un dossier sélectionné par cet automatisme. Le précontentieux peut intervenir à dire d'expert sur des cas détectés par le Recouvrement commercial, les services d'engagement ou lors de la tenue des comités de revue de portefeuilles conduits par la DRC ou le service Recouvrement.

Les affaires spéciales du marché corporate sont suivies par un chargé dédié rattaché au responsable du service recouvrement en collaboration avec les gestionnaires de la banque d'affaires.

- **Recouvrement contentieux**

Le service contentieux intervient en cas d'échec de la phase amiable ou en cas de procédure collective. Il met en œuvre les mesures conservatoires judiciaires propres à assurer la préservation des intérêts de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, réactualise les provisions et engage les actions et procédures visant à obtenir un titre exécutoire ou à procéder à l'exécution des décisions de justice. Il actionne les recours possibles pour minimiser la part du préjudice subi par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie.

Les dossiers en gestion contentieuse sont soit :

- Des dossiers transférés par le précontentieux dans la mesure où le recouvrement amiable n'a pu aboutir ou si des mesures conservatoires judiciaires s'imposent,
- Des dossiers préalablement gérés par des gestionnaires de premier niveau et qui sont créés dans l'outil Collection dans le cadre d'une procédure collective (sauvegarde, redressement, liquidation judiciaire ou de surendettement),
- Des dossiers Entreprises et Promotion Immobilière transmis par la direction de la banque d'affaires.

Critères de déclassement des créances en douteux et règles de provisionnement :

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie respecte les normes de passage défaut et a intégré en 2020 l'évolution réglementaire de sa définition. Ainsi, la politique de passage des créances en défaut et par conséquent en douteux s'applique dès lors que l'irrégularité a plus de 90 jours et a dépassé les seuils relatif et absolu. Le principe de contagion attache le caractère de défaut non seulement à la créance qui l'a provoqué mais également à la personne même du débiteur. Le passage en défaut est donc appliqué à chacun des autres contrats détenus par le(s) titulaire(s) du contrat générateur de la situation de déclassement. En parallèle de ces règles liées aux impayés, l'existence d'une procédure contentieuse ou d'un risque avéré sur une contrepartie entraîne également le reclassement automatique de ses créances en défaut.

La mise en défaut d'une contrepartie peut également résulter de la prise en compte, à dire d'expert, d'événements qui indiquent une incapacité probable de paiement (UTP – Unlikelihood To Pay) non gérés par les

automatismes tels qu'une dégradation importante de la situation financière, la perte d'un client majeur, la destruction de l'outil de travail, etc.

La politique de provisionnement est assise sur un « guide du provisionnement ». Un comité de provisionnement réunit le Directeur des Risques, le Directeur de la Finance, le Responsable du Recouvrement et le Directeur de la Banque d'Affaires pour échanger sur les dossiers les plus importants.

Processus de suivi des risques de crédit sur base consolidée

Dans le cadre des procédures d'alerte relatives aux risques de contrepartie les équipes de la Fonction Gestion des Risques vérifie le respect des limites globales définies dans la Politique Crédit. L'identification des détériorations « significatives » de la qualité du risque de contrepartie, pour les contreparties ou groupes de contreparties multi-financés présentant plus de 10 millions d'euros d'engagements pour la Caisse régionale, se fait par le biais de l'outil de notation. Ces dégradations sont remontées à la prévention des risques.

Le Responsable de la Fonction Gestion des Risques est alors informé et valide le caractère grave et inquiétant de la situation nécessitant la remontée, après information de la Direction Générale, d'une alerte écrite auprès des organes de gouvernance de la Caisse régionale et de Crédit Agricole S.A.

En outre, la Direction Générale de la Caisse régionale est informée des principaux risques de contrepartie par des communications ponctuelles, notamment de la direction de la banque d'affaires, à chaque fois qu'une situation mérite d'être portée à sa connaissance.

Processus de surveillance et de gestion du risque pays

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays affectent les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques "élémentaires" (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique, et financier spécifique. Le concept de risque pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays, par opposition au risque souverain, qui concerne le risque de contrepartie relatif à un État.

Le système d'appréciation et de surveillance du risque pays au sein du Groupe Crédit Agricole est fondé sur une méthodologie propre de notation. La notation interne des pays repose sur des critères de solidité financière de l'État, du système bancaire et de l'économie, de capacité et volonté à payer, de gouvernance et de stabilité politique.

Chaque pays justifiant d'un volume d'affaires suffisant fait l'objet de limites revues annuellement et de cadres de risques sauf exception.

Cette approche est complétée par des analyses de scénarios qui visent à tester l'impact d'hypothèses macroéconomiques et financières défavorables, et qui donnent une vision intégrée des risques auxquels le

Groupe pourrait être exposé dans des situations de tensions extrêmes.

La Caisse régionale n'est pas exposée à cette nature de risque ou de façon marginale sur l'encours de crédit (hors titres). L'exposition sur le risque de pays ou sur les agences supranationales / souveraines est surtout présente pour les investissements obligataires de la Caisse régionale. Cette exposition étant essentiellement basée sur l'Europe et sur des contreparties de premiers plans. Le déploiement de la LJ-2023-089 pilotage et suivi des risques pays a permis la mise en place de seuil de suivi en interne sur les expositions pays hors France. En 2025 les expositions hors France représentent 925 M€ (tous types de risques confondus : risque de crédit, risque de variation et risque émetteur) soit environ 2,4% de l'encours EAD global de la Caisse régionale.

Par ailleurs, les expositions aux autres pays dont la notation interne est inférieure à la note B sont détaillées dans le chapitre III paragraphe 2.4 "Risque pays" ci-dessous.

Stress tests de crédit

Le dispositif stress test pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit (PD et LGD) aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité normes et méthodologies au même titre que les modèles Bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de stress test est back testé. Ces modèles satellites sont utilisés pour les stress réglementaires (stress test 2021 organisé par l'EBA par exemple) pour le stress budgétaire (ou stress ICAAP) et pour certains stress sur des portefeuilles spécifiques. En outre, depuis le 1er janvier 2018, ces modèles contribuent également au calcul des ECL selon la norme IFRS 9 (cf. partie IV.1 ci-dessous).

En cohérence avec la méthodologie EBA, les stress tests pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres IFRS 9 (PD, LGD, EAD) conditionnels aux scénarios économiques pour l'estimation du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et sur les paramètres bâlois pour estimer l'impact en emploi pondéré.

La Direction des risques Groupe conduit, en collaboration avec les métiers et les entités concernés, des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction générale dans le cadre du Comité des risques Groupe.

Un stress test crédit global est réalisé à minima annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux, coordonnés par la DRG, concernent l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole dont la Caisse régionale et l'ensemble des portefeuilles bâlois, qu'ils soient traités réglementairement en méthode IRB ou en méthode Standard. L'horizon d'analyse est fixé à trois ans (voire quatre ans pour le processus budgétaire 2021). Le processus de stress est intégré dans la gouvernance de l'entreprise et vise à renforcer le dialogue entre les filières risque et finance sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds

propres à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des stress tests crédit globaux sont une brique importante de l'ICAAP et sont présentés en Conseil d'administration.

La Caisse Régionale Brie Picardie en complément des stress réalisés sur la base des scénarios économiques centraux et adverses du Crédit Agricole, réalise des stress locaux complémentaires. Ces stress-tests ont démontré la capacité de résistance de la Caisse régionale dans l'hypothèse d'un choc économique.

Ils sont examinés et présentés en comité des risques puis en Conseil d'administration.

Mécanismes de réduction du risque de crédit

Garanties reçues et sûretés

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du Groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR2/CRD 5 modifié de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est du ressort des différentes entités.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3.1 et en note 9 des états financiers consolidés.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

Utilisation de contrats de compensation

Lorsqu'un contrat "cadre" a été signé avec une contrepartie et que cette dernière fait défaut ou entre dans une procédure de faillite, Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales appliquent le close out netting leur permettant de résilier de façon anticipée les contrats en cours et de calculer un solde net des dettes et des obligations vis-à-vis de cette contrepartie. Ils recourent également aux techniques de collatéralisation permettant le transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être compensé, en cas de défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des

dettes et des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers. Elles font l'objet d'un suivi formel par les Comités dédiés dont notamment le comité recouvrement ou de provisionnement.

Le service recouvrement s'occupe notamment du :

- Recouvrement commercial

Les équipes commerciales sont en première ligne pour assurer le recouvrement auprès de leurs clients, dans les premiers jours de retard de paiement. Ce recouvrement commercial est supervisé par un service dédié au sein du service recouvrement, qui exerce une mission de pilotage à l'échelle de l'agence, de formation des conseillers et chargés de clientèle et de surveillance constante de la gestion du risque né de premier niveau.

- Recouvrement précontentieux

Le service précontentieux prend en charge les dossiers de la banque de détail qui n'ont pu être régularisés par les agences en mettant en place des actions de recouvrement amiable adaptées. Le dessaisissement des agences par traitement automatique est réalisé quotidiennement et s'appuie sur des critères de segment de clientèle, de seuils de montants de dépassement ou de retard, et de nombre de jours consécutifs de débit non autorisé ou de retard de paiement. Le nouveau système d'information rend impossible la rétention par une agence d'un dossier sélectionné par cet automatisme. Le précontentieux peut intervenir à dire d'expert sur des cas détectés par le Recouvrement commercial, les services d'engagement ou lors de la tenue des comités de revue de portefeuilles conduits par la DRC ou le service Recouvrement.

Les affaires spéciales du marché corporate sont suivies par un chargé dédié rattaché au responsable du service recouvrement en collaboration avec les gestionnaires de la banque d'affaires.

- Recouvrement contentieux

Le service contentieux intervient en cas d'échec de la phase amiable ou en cas de procédure collective. Il met en œuvre les mesures conservatoires judiciaires propres à assurer la préservation des intérêts de la Caisse régionale, réactualise les provisions et engage les actions et procédures visant à obtenir un titre exécutoire ou à procéder à l'exécution des décisions de justice. Il actionne les recours possibles pour minimiser la part du préjudice subi par la Caisse régionale.

Les dossiers en gestion contentieuse sont soit :

- Des dossiers transférés par le précontentieux dans la mesure où le recouvrement amiable n'a pu aboutir ou si des mesures conservatoires judiciaires s'imposent ;
- Des dossiers préalablement gérés par des gestionnaires de premier niveau et qui sont créés dans l'outil Collection dans le cadre d'une procédure collective (sauvegarde, redressement, liquidation judiciaire ou de surendettement) ;

- Des dossiers Entreprises et Promotion Immobilière transmis par la direction de la banque d'affaires.

Critères de déclassement des créances en douteux et règles de provisionnement

La Caisse Régionale Brie Picardie respecte les normes de passage défaut et a intégré en 2020 l'évolution réglementaire de sa définition. Ainsi, la politique de passage des créances en défaut et par conséquent en douteux s'applique dès lors que l'irrégularité a plus de 90 jours et a dépassé les seuils relatif et absolu. Le principe de contagion attache le caractère de défaut non seulement à la créance qui l'a provoqué mais également à la personne même du débiteur. Le passage en défaut est donc appliqué à chacun des autres contrats détenus par le(s) titulaire(s) du contrat générateur de la situation de déclassement. En parallèle de ces règles liées aux impayés, l'existence d'une procédure contentieuse ou d'un risque avéré sur une contrepartie entraîne également le reclassement automatique de ses créances en défaut.

La mise en défaut d'une contrepartie peut également résulter de la prise en compte, à dire d'expert, d'événements qui indiquent une incapacité probable de paiement (UTP – Unlikelihood To Pay) non gérés par les automatismes tels qu'une dégradation importante de la situation financière, la perte d'un client majeur, la destruction de l'outil de travail, etc.

La politique de provisionnement est assise sur un « guide du provisionnement ». Un comité de provisionnement réunit le Directeur des Risques, le Directeur de la Finance, le Responsable du Recouvrement et le Directeur de la Banque d'Affaires pour échanger sur les dossiers les plus importants.

Utilisation de dérivés de crédit

La Caisse régionale n'a pas recours à ce type de contrat ou de façon très marginale. Pour l'encours de crédit habitat, la Caisse régionale souscrit aux opérations de titrisation réalisées par le groupe Crédit Agricole.

Ces opérations de dérivés de crédit réalisées dans le cadre des opérations d'atténuation du risque de crédit font l'objet de calcul d'ajustement dans la Prudent Valuation pour couvrir les concentrations de risque de marché.

Les encours de notionnels de dérivés de crédit figurent dans la note annexe consolidée 3.2 "Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements".

5.3.4.3. EXPOSITIONS

Exposition maximale

La Caisse Régionale Brie Picardie a initié depuis la fin de l'année 2014 une intensification de son activité crédit. Cette dynamique s'est traduite par une nette augmentation ces dernières années de son exposition sur la clientèle hors titres et avances. Au 31 décembre 2025, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie de la Caisse régionale s'élève à 31,8

milliards d'euros en EAD (31,2 milliards d'euros au 31 décembre 2024), en hausse de 2% par rapport à l'année 2024 malgré le contexte social, économique et géopolitique instable. Sa structure en termes de répartition « Bilan / Hors Bilan » reste relativement stable à 93% d'exposition au bilan et 7% en hors bilan.

Concentration

La Caisse Régionale ne présente aucune contrepartie qui représente plus de 25% des fonds propres tiers one.

Le risque de concentration par portefeuille sectorielle est décrit ci-après (Diversification du portefeuille par filière d'activité économique). Ce périmètre exclut en particulier les instruments dérivés qui sont principalement suivis en VaR (cf. risques de marché) et les actifs financiers détenus par les compagnies d'assurance (cf. Risques du secteur de l'assurance).

Diversification du portefeuille par zone géographique

Le détail de la répartition géographique des prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle est présenté en note 3.1 des annexes des états financiers consolidés. L'activité de la Caisse Régionale reste réalisée pour sa quasi-totalité en France.

Le territoire de la Caisse Régionale représente près de 72% de son encours. Le prorata étant sur les départements limitrophes.

Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

Sur le portefeuille d'engagements commerciaux (hors particuliers et titres/avances), le périmètre ventilé par filière d'activité économique reste stable et s'élève à 12,5 milliards d'euros au 31 décembre 2025. Ces ventilations reflètent la filière économique de risque des engagements commerciaux sur la clientèle.

Répartition des engagements commerciaux par filière d'activité économique du Crédit Agricole Brie Picardie (hors particulier)

Filière calculée du partenaire (historisé)	déc.-24	déc.-25
IMMOBILIER	29,09%	30,30%
AGROALIMENTAIRE	23,14%	23,60%
SERVICES NON-MARCHANDS / SECTEUR PUBLIC / COLLECTIVITES	10,99%	11,80%
DIVERS	7,88%	9,58%
DISTRIBUTION / INDUSTRIES DE BIEN DE CONSOMMATION	5,95%	5,65%
TOURISME / HÔTELS / RESTAURATION	2,97%	3,30%
SANTE / PHARMACIE	2,99%	2,65%
PETROLE / GAZ	0,00%	2,40%
BTP	2,05%	2,17%
AUTRES ACTIVITES FINANCIERES (NON BANCAIRES)	1,84%	1,36%
AUTOMOBILE	1,50%	1,34%
UTILITIES	1,45%	1,27%
INDUSTRIE LOURDE	0,95%	0,98%
AUTRES TRANSPORTS	0,74%	0,96%
AUTRES INDUSTRIES	0,72%	0,68%
ELECTRICITE	0,00%	0,56%
INFORMATIQUE / TECHNOLOGIE	0,69%	0,54%
AERONAUTIQUE / AEROSPATIAL	0,07%	0,26%
TELECOM	0,23%	0,19%
BOIS / PAPIER / EMBALLAGE	0,20%	0,15%
MARITIME	0,10%	0,12%
MEDIA / EDITION	0,14%	0,09%
ASSURANCE	0,06%	0,05%
BANQUES	0,00%	0,01%
ENERGIE	3,82%	0,00%
NON CLASSES	2,40%	0,00%
TOTAL	100,00%	100,00%

En complément ci-dessous une répartition par poids sectorielles incluant les particuliers.

Répartition des engagements commerciaux par filière d'activité économique du Crédit Agricole Brie Picardie (particulier inclus)

Filière calculée du partenaire (historisé)	déc.-24	déc.-25
DIVERS	3,23%	60,20%
IMMOBILIER	14,47%	15,12%
AGROALIMENTAIRE	9,12%	9,51%
SERVICES NON-MARCHANDS / SECTEUR PUBLIC / COLLECTIVITES	4,26%	4,67%
DISTRIBUTION / INDUSTRIES DE BIEN DE CONSOMMATION	2,41%	2,35%
SANTE / PHARMACIE	1,54%	1,43%
TOURISME / HÔTELS / RESTAURATION	1,19%	1,35%
BTP	0,91%	0,97%
PETROLE / GAZ	0,00%	0,95%
AUTOMOBILE	0,59%	0,55%
AUTRES ACTIVITES FINANCIERES (NON BANCAIRES)	0,71%	0,54%
UTILITIES	0,56%	0,50%
AUTRES TRANSPORTS	0,30%	0,39%
INDUSTRIE LOURDE	0,37%	0,39%
AUTRES INDUSTRIES	0,28%	0,27%
INFORMATIQUE / TECHNOLOGIE	0,28%	0,22%
ELECTRICITE	0,00%	0,22%
AERONAUTIQUE / AEROSPATIAL	0,03%	0,10%
TELECOM	0,09%	0,08%

BOIS / PAPIER / EMBALLAGE	0,08%	0,06%
MARITIME	0,04%	0,05%
MEDIA / EDITION	0,06%	0,04%
ASSURANCE	0,04%	0,03%
BANQUES	0,00%	0,01%
ENERGIE	1,47%	0,00%
BANQUE DE DETAIL (PARTICULIERS)	57,98%	0,00%
TOTAL	100,00%	100,00%

Le portefeuille d'engagements commerciaux ventilé par filière d'activité économique hors particuliers est bien diversifié et sa structure reste globalement stable sur l'année 2025. Seules trois filières représentent plus de 10% de l'activité et totalisent 65,71% des engagements contre 63.23% en 2024.

A fin 2025, 5 filières dépassent les 500 millions d'euros dont 4 dépassent le milliard d'euros d'encours :

- Immobilier ;
- Agroalimentaire ;
- Service Non Marchands / Secteur Public / Services non marchands / Collectivités ;
- Divers ;
- Distribution / Industrie de bien de consommation.

La filière "Divers" est composée notamment des engagements portant sur des clients dont l'activité est

très diversifiée (holdings patrimoniaux/financiers notamment).

En prenant en compte les crédits aux particuliers, 60.20% des engagements sont réalisés auprès de cette clientèle et une seule filière dépasserait donc les 10% de concentration (Immobilier à 15,12%).

Il est à noter que la Caisse Régionale Brie Picardie réalise des analyses filières chaque année sur son portefeuille de crédit ainsi que des stress test annuellement.

Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

La Caisse régionale ne présente aucune contrepartie qui représente plus de 25% des fonds propres tiers one.

Exposition au risque pays

La Caisse Régionale est exposée à ce type de risque de manière résiduelle. La concentration par zone

géographique de l'activité de crédit est présentée en note 3.1 des annexes aux comptes consolidés.

Qualité des encours

Analyse des prêts et créances par catégories

La politique Dans l'analyse des prêts et créances clientèle sont distingués :

- Les encours sains non dépréciés ;
- Les actifs financiers en souffrance qui concernent des prêts et créances :
 - En situation irrégulière (classés en fonction de l'ancienneté de l'irrégularité) ;

- Non classés en CDL et non dépréciés individuellement considérant qu'ils ne représentent pas un risque avéré ;
- Les actifs financiers dépréciés individuellement.

Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne déployée par le Groupe Crédit Agricole vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle du Groupe (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques). Au 31 décembre 2025, les emprunteurs notés par les systèmes de notation interne représentent Quasiment 100% de l'EAD Grande

Clientèle portée par la Caisse régionale soit 7,2 milliards d'euros.

Leur ventilation en équivalent notation Standard & Poor's (S&P) de la notation interne du Groupe est présentée ci-dessous :

Évolution du portefeuille sain d'engagements commerciaux hors clientèle de proximité du Groupe Crédit Agricole par équivalent indicatif S&P du rating interne :

Notation	31/12/2024	31/12/2025
AAA	4,4%	2,5%
AA	18,1%	21,9%
A	7,9%	8,0%
BBB	29,9%	25,3%
BB	24,3%	25,4%
B	11,7%	11,7%
C	0,9%	1,6%
Sous surveillance	2,8%	3,5%
Total	100%	100%

Les tranches de rating sur 2024 et 2025 restent relativement les mêmes, ce qui permet d'avoir une vision comparative exacte. Cette ventilation reflète un portefeuille crédits qui demeure de bonne qualité, avec, au 31 décembre 2025, 57,6 % des engagements

portés sur des emprunteurs notés Investment Grade (note supérieure ou égale à BBB) contre 60,3% au 31 décembre 2024 et une proportion sous surveillance en légère hausse à 3.5% contre 2,8 % au 31 décembre 2024.

Qualité des encours : notation du portefeuille sain et en défaut

Les tableaux ci-après synthétisent la situation de la Caisse régionale en matière d'exposition au risque selon les segments de notation « partenaire ».

Qualité des encours en banque de détail en 2025 (vision partenaire) :

Segment notation (agrégé) partenaire	EAD en KC (en IRB)	EAD sensible en KC (en IRB)	Tx d'EAD sensible (en IRB)	EAD Défaut en KC (en IRB)	Tx d'EAD Défaut (en IRB)	EL en KC (en IRB)	EL Défaut en KC (en IRB)	Tx EL/EAD (en IRB)	Tx EL défaut/EAD défaut (en IRB)	Tx EL hors défaut / EAD hors défaut (en IRB)	RWA en KC (en IRB)	Tx RWA/EAD hors défaut (en IRB)
AGRICULTEUR	1 984 421	57 995	2,9%	18 076	0,9%	14 185	5 246	0,7%	29,0%	0,5%	391 983	20,0%
ASSOCIATION	7 065	1 731	24,5%	39	0,6%	265	23	3,8%	58,3%	3,4%	3 637	51,8%
PARTICULIER	19 295 224	138 730	0,7%	220 603	1,1%	136 526	104 740	0,7%	47,5%	0,2%	2 131 184	11,2%
PROFESSIONNEL	3 314 298	184 119	5,6%	98 427	3,0%	83 365	64 289	2,5%	65,3%	0,6%	888 401	27,6%
Total	24 601 008	382 576	1,6%	337 145	1,4%	234 340	174 297	1,0%	51,7%	0,3%	3 415 205	14,1%

En 2025, sur la banque de détail, l'EAD a augmenté de 2.32% par rapport à 2024 soit une hausse de plus de 558 millions d'euros après une baisse de -1.77% en 2023. Cette hausse est portée principalement par les segments professionnels et agricultures, le segment des particuliers quant à lui reste stable.

L'encours du segment particulier intègre la sphère privée des particuliers et des professionnels. L'encours reste majoritairement sain malgré une augmentation des encours défauts. L'encours de créances saines représente 97,07% de l'EAD contre 96,58% à fin 2024.

Le taux de défaut de la Caisse régionale reste maîtrisé et l'un des plus faible du groupe malgré un contexte macroéconomique et géopolitique qui reste compliqué

sur 2025. L'EAD défaut est passé 296 millions d'euros en décembre 2024 sur le marché Retail à 337 millions d'euros en décembre 2024. Le taux de défaut augmente de 14 pdb à 1.37%.

Les créances en banque de détail sont globalement bien couvertes au travers de sûreté réelle ou par une garantie d'organisme spécialisé. La qualité du portefeuille de crédits Retail de la Caisse régionale permet ainsi d'afficher un risque pondéré (RWA/EAD non-défaut) de 14.08% de l'EAD sain (niveau assez stable). Le taux d'EL sur EAD est de 0,95% (en hausse de +12pdb par rapport à 2024).

Qualité des encours en banque des entreprises en 2025 (vision partenaire) :

Segment notation (agrégué) partenaire	EAD en K€ (en IRB)	EAD sensible en K€ (en IRB)	Tx d'EAD sensible (en IRB)	EAD Défaut en K€ (en IRB)	Tx d'EAD Défaut (en IRB)	EL en K€ (en IRB)	EL Défaut en K€ (en IRB)	Tx EL/EAD (en IRB)	Tx EL défaut/EAD défaut (en IRB)	Tx EL hors défaut / EAD hors défaut (en IRB)	RWA en K€ (en IRB)	Tx RWA/EAD hors défaut (en IRB)
AUTRES	107 211	0	0,0%	455	0,4%	294	91	0,3%	20,0%	0,2%	42 277	39,6%
CIES ASSU., FONDS & ACTIV. LIÉES	10 166	0	0,0%	1 617	15,9%	748	728	7,4%	45,0%	0,2%	7 277	85,1%
COLLECTIVITE PUBLIQUE	1 886 581	0	0,0%	6 852	0,4%	3 536	3 083	0,2%	45,0%	0,2%	349 648	18,6%
ENTREPRISE	3 723 930	248 498	6,7%	174 179	4,7%	70 646	48 295	1,9%	27,8%	0,6%	1 955 477	55,1%
PROFESSIONNEL DE L'IMMOBILIER	1 480 624	42 212	2,9%	65 654	4,4%	28 442	21 096	1,9%	32,1%	0,5%	700 397	49,5%
Total	7 208 512	290 711	4,0%	248 757	3,5%	103 666	73 293	1,4%	29,5%	0,4%	3 055 076	43,9%

* L'EAD de la Grande Clientèle est en légère hausse de 0.85% sur 2025. L'EAD sur la banque des entreprises représente 7,2 milliards d'euros. L'encours de créances saines représente 92.52% de l'EAD contre 94.21% à fin 2024. La qualité du portefeuille de crédits et les

garanties mis en place permettent d'afficher un risque pondéré (RWA/EAD non-défaut) de 43.9% de l'EAD. Le taux d'EL sur EAD est de 1.44% (en hausse de 10pdb par rapport à 2024).

Dépréciation et couverture du risque

Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- Des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- Des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des

transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (Loss Given Default – LGD).

Encours des prêts et créances dépréciés

La constitution des provisions collectives de crédit est guidée par la nécessaire couverture des risques probables en application de la norme IFRS9 depuis le 1^{er} janvier 2018.

Au global, l'ensemble des provisions individuelles et collectives représente, au 31 décembre 2025, 602,9 millions d'euros. Plus de 48% de ces provisions porte sur des encours sains et sensibles (provisions collectives). Ainsi, le taux de couverture des défauts par les provisions collectives et individuelles atteint 110% à la fin de l'exercice 2025.

Coût du risque

Les principaux facteurs ayant eu un impact sur le niveau des dépréciations observé au cours de l'année sont détaillés ci-après :

Principaux facteurs économiques et sectoriels de l'année 2025

Une description de l'environnement global et des perspectives macroéconomiques est détaillée dans la partie "Environnement économique et financier" du chapitre 3 "Examen de la situation financière et du résultat" dans l'Amendement A01 du Document d'Enregistrement Universel.

L'année 2025 a été marquée par des effets de tensions géopolitiques persistantes, une inflation en légère décroissance, un niveau de chômage restant contenu mais une croissance nationale un peu plus faible, des taux d'intérêts restant élevés même si en légère baisse, impactant négativement le pouvoir d'achat des particuliers, et créant des tensions de trésorerie sur les Professionnels et les entreprises avec une montée du risque de crédit au cours de l'année, plutôt ciblée sur le crédit à la consommation, les clients Professionnels et TPE/PME. A contrario, dans un environnement de taux fixes, la clientèle des particuliers est protégée sur les crédits habitats et celle des Grandes clientèles a montré sa résilience au sein des portefeuilles du Groupe.

Les principaux points d'attention sectoriels restent sur les secteurs de l'immobilier commercial & de bureaux, la promotion immobilière, le secteur du textile, la distribution et le THR (Tourisme-Hôtellerie-Restauration).

Données chiffrées

Le détail du coût du risque est présenté en note 4.8 des annexes des états financiers consolidés. La Caisse régionale, toujours dans une démarche de prudence, affiche un coût du risque de 49,3 millions d'euros soit 14,9bp sur encours de crédits.

Ce coût du risque se décompose d'une reprise sur les actifs sains (classés en bucket 1 et bucket 2) pour -7,8 M€ et d'une dotation sur les actifs dépréciés (classés en bucket 3) pour 50,9 M€. Les 0,8 M€ restants correspondent à des autres risques et charges.

Risques de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. La mesure associée à ce risque de crédit est détaillée dans la partie ci-dessus 2.2 "Mesure du risque de crédit" de la section II "Gestion du risque de crédit".

5.3.4.4. APPLICATION DE LA NORME IFRS9

1. Evaluation du risque de crédit

Dans le contexte des incertitudes économiques et géopolitiques, le Groupe continue de revoir régulièrement ses prévisions macroéconomiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Informations sur les scénarios macroéconomiques retenus pour l'arrêté du 31/12/2025

Le Groupe a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production sur décembre 2025, avec des projections allant jusqu'à 2028.

Ces scénarios, construits en octobre 2025, reposent sur des hypothèses différenciées quant aux évolutions de l'environnement international. Ils se traduisent notamment par des variations dans les rythmes d'inflation, conduisant à des réponses distinctes de politique monétaire de la part des banques centrales, et par des impacts contrastés sur les projections de croissance économique.

Premier scénario : Scénario « central » (pondéré à 55%)

Résistance de la croissance

Dans un environnement international toujours anxiogène, les incertitudes demeurent nombreuses. On suppose néanmoins que celles qui émanent de la politique économique américaine se réduisent, et qu'à minima les droits de douane se stabilisent.

Pour les Etats-Unis, les grandes lignes du scénario s'articulent autour d'un ralentissement en 2025, en raison de la hausse agressive des droits de douane, de la politique anti-immigration et de la persistance de l'inflation, puis d'un léger rebond ensuite grâce au soutien de la politique budgétaire apporté par le One Big Beautiful Bill Act et également à la déréglementation. Le scénario table ainsi sur une croissance annuelle moyenne de 1,7% en 2025, en baisse sensible par rapport aux 2,8% enregistrés en 2024, avant une accélération ensuite, autour de 2%. La décélération en cours s'accompagne d'une fragilisation du marché du travail, avec une hausse toutefois modérée du taux de chômage. Les droits de douane, à leur point d'impact maximal, ajouteraient près de 0,8 point à la hausse des prix sur un an. Cet effet serait largement temporaire, mais porterait l'inflation autour de 3% fin 2025, avant de baisser graduellement en 2026 mais en restant supérieure à la cible de la Fed (« Federal Reserve Bank »).

En zone euro, malgré la frilosité de la consommation et un environnement extérieur plus défavorable, la reprise se poursuit. L'impact des droits de douane est pour le moment moins violent que redouté et l'accord commercial, conclu en juillet 2025 entre l'UE et les Etats-Unis offre davantage de visibilité. La croissance engrangée sur le début de 2025 permet de tableur sur une progression du PIB « décente », de l'ordre de 1,3% en 2025 comme en 2026. La résistance de l'économie tient à la demande intérieure : elle s'est certes affaiblie, mais affiche un rythme légèrement supérieur à sa tendance de long terme et l'investissement, en particulier, a bien résisté à l'incertitude. Notre scénario se fonde, avant tout, sur l'investissement, porté à la fois par les fonds européens, les dépenses en défense et le plan de relance allemand.

Politiques monétaires : une pause prolongée

Du côté de la politique monétaire, l'heure n'est pas à la détente. Aux Etats-Unis, la résistance de l'inflation ne

plaide pas en faveur d'un assouplissement monétaire rapide et massif : une dernière baisse en 2025 ramène la borne haute du taux des fonds fédéraux (Fed funds) à 4%, avant une pause prolongée. Dans la zone euro, l'inflation autour de la cible et la reprise, même modeste, de l'économie suggèrent également la stabilité des taux directeurs, puis un resserrement mais pas avant 2027.

Taux d'intérêt à long terme : pressions haussières

Les taux d'intérêt subiraient des pressions haussières modérées. Aux Etats-Unis, la possible résurgence des préoccupations inflationnistes et les espoirs déçus d'assouplissement monétaire massif pourraient se traduire par une légère hausse des taux d'intérêt couplée à un aplatissement de la courbe.

Ce mouvement se propagerait à la zone euro, favorisé par une croissance européenne résistant mieux qu'anticipé, puis soutenu par l'expansion budgétaire en Allemagne. La réorganisation de la hiérarchie entre souverains de la zone euro se poursuivrait.

Deuxième scénario : Scénario « adverse modéré » (pondéré à 25%)

Matérialisation brutale de plusieurs risques

Ce scénario suppose une réappréciation du risque américain, dans le sillage de ce qui a déjà été observé lors du Liberation Day, avec une remontée des taux des Treasuries à 10 ans et un écartement par rapport au swap, ainsi qu'un certain « désamour » à l'égard du dollar. Par ailleurs, le caractère anxiogène de l'environnement suscite une crise de confiance ; l'aversion au risque affecte tout particulièrement les marchés actions mais également les taux souverains les moins robustes de la zone euro, en particulier les taux français. Des tensions internationales et une nouvelle hausse du prix du gaz pénalisent l'Union européenne. La France connaît en outre un enlisement de sa situation politique qui lui ôte toute crédibilité quant à sa trajectoire de réduction des déséquilibres des finances publiques.

La zone connaît une résurgence de l'inflation, en particulier dans les pays fortement exposés au gaz (Italie et Allemagne). Le PIB recule en 2026 pour la zone euro dans son ensemble comme dans les grands pays de la zone. En France, par rapport au scénario central, l'inflation se redresse de 0,3 point de pourcentage en 2026 alors que la croissance est 1,5 point de pourcentage plus basse. Une certaine normalisation s'opère par la suite, grâce notamment à une baisse sensible de l'inflation, mais la croissance reste inférieure en 2027 à celle qui est prévue dans le scénario central.

Réponses des Banques centrales et taux à long terme

Ce scénario émet l'hypothèse selon laquelle les banques centrales ne réagissent pas. Elles n'opèrent pas d'assouplissement face à la vague d'aversion au risque en 2026 en raison du risque d'inflation ; les taux directeurs sont donc stables sur toute la période. Sur le marché interbancaire, la défiance indiscriminée engendre des tensions sur les taux (remontée des Euribor).

S'agissant des taux longs sans risque (taux de swap zone euro), ce scénario suppose que les marchés

anticipent un retour rapide « à la normale », le risque américain se dissipant et la confiance se rétablissant, avec une reprise des marchés actions après le choc important de 2026. Les marchés ont tendance à sous-estimer l'ampleur et la durée du choc baissier sur la croissance et se focalisent sur le risque d'inflation. Les tensions sont concentrées sur la partie courte (taux à 2 ans) en 2026. Les taux sur les maturités longues sont en revanche plus bas qu'en scénario central, la courbe est inversée. Par ailleurs, les spreads vis-à-vis du swap 10 ans connaissent un écartement marqué en 2026.

Troisième scénario : Scénario « favorable » (pondéré à 5%)

Dynamisation de la croissance grâce au « bazooka » allemand

Ce scénario suppose une mise en place plus rapide et efficace du plan d'investissements allemand. Le Bundestag valide très rapidement le plan de relance et la KfW (banque publique d'investissement allemande) est activement mobilisée. Le plan prévoit 500 milliards d'euros d'investissement sur douze ans, soit 1% du PIB par an, dédiés à des infrastructures dans l'énergie, les transports, les écoles et le numérique. La règle du frein à la dette est assouplie, excluant les dépenses liées à l'Ukraine et à la défense. Les régions allemandes peuvent s'endetter à hauteur de 0,35% de leur PIB pour investir dans la rénovation des infrastructures et la sécurité.

L'impulsion budgétaire que procurent le plan allemand et ces assouplissements budgétaires stimule de nombreux secteurs industriels en Allemagne mais aussi en Europe ; l'effet d'entraînement sur les membres de l'Union européenne est significatif.

La multiplication des projets d'investissement, notamment en Allemagne, en Italie et en France, permet un net redressement de l'industrie européenne. L'investissement est dynamique, le climat des affaires et la confiance des consommateurs se renforcent ; les perspectives de croissance sont en nette amélioration. Le surplus de croissance pour l'ensemble de la zone euro se monte à 0,4 point de pourcentage par an en moyenne sur la période 2025-2028.

Les déficits publics en Allemagne, en Italie et en France augmentent mais sans détérioration massive des ratios de dette publique sur PIB.

Léger resserrement monétaire et recul des spreads

La croissance étant davantage portée par des dépenses d'investissement que par la consommation, la remontée de l'inflation est marginale (+0,1 point en moyenne par an). En conséquence, la BCE remonte un peu plus ses taux d'intérêt que dans le scénario central, conduisant à des taux d'intérêt à long terme plus élevés. Les spreads français et italien se resserrent en revanche.

**Quatrième scénario : Scénario « adverse sévère »
(pondéré à 15%)**

Aggravation des tensions commerciales et géopolitiques

On suppose que le gouvernement américain lance une nouvelle offensive tarifaire. Compte tenu du jugement de l'International Court of Trade américaine, le gouvernement américain privilégie une hausse substantielle des tarifs sectoriels (dont acier, aluminium, automobiles, produits pharmaceutiques, semi-conducteurs, puces). Il fait également approuver par le Congrès un tarif universel (NB : il peut recourir à un texte législatif qui n'a jamais été utilisé : l'article 122 de la loi sur le commerce extérieur, Trade Act de 1974, qui permet d'imposer des droits de douane temporaires allant jusqu'à 15 % sur toutes les importations pour combler les déficits extérieurs). Le tarif douanier appliqué est de l'ordre de 20%.

Les principaux partenaires rétorquent en contrôlant leurs exportations (rétention d'exportations stratégiques de la part de la Chine) ou en imposant à leur tour des droits de douane (Chine et UE). L'UE refuse de s'engager à importer davantage de GNL des Etats-Unis, refus auquel le gouvernement américain réplique en imposant une limitation des volumes de GNL exportés.

Du fait des volumes en jeu plus élevés, le blocus total des exportations de GNL américain provoquerait une augmentation des prix du gaz naturel bien supérieure à celle de 2022. Nous supposons ici un embargo partiel

qui se traduit par un doublement du prix du gaz pendant un semestre (S1-2026), le temps de négocier.

Guerre commerciale et tensions géopolitiques entraînent un blocage partiel de certaines voies maritimes clés (Panama, détroit de Malacca, canal de Suez) qui occasionne une augmentation des délais de livraison et des ruptures ponctuelles des chaînes d'approvisionnement.

Les chocs, liés à la guerre commerciale, à la résurgence de l'inflation et à la hausse des coûts de financement, entraînent une crise de confiance qui se traduit par une remontée du taux d'épargne et une baisse de l'investissement. La croissance en est fortement affectée.

Forte inflation et resserrement monétaire

L'inflation se redresse rapidement. Les craintes d'effets de second tour sont très présentes, en raison notamment de la relative bonne tenue des marchés du travail au moment du déploiement du choc, malgré la décélération anticipée de la croissance.

Face à cette inflation et à ces risques, la Fed et la BCE opèrent un resserrement monétaire rapide et « surdimensionné ». Les taux swaps 10 ans remontent, ainsi que les taux souverains, pénalisés par les craintes sur les situations budgétaires. La courbe est toutefois inversée.

Les marchés actions connaissent une baisse brutale.

Focus sur l'évolution des principales variables macroéconomiques dans les quatre scénarios

	Réf. 2024	Central				Adverse modéré				Favorable				Adverse sévère			
		2025	2026	2027	2028	2025	2026	2027	2028	2025	2026	2027	2028	2025	2026	2027	2028
Zone euro	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
PIB réel - variation moyenne annuelle	0,8	1,3	1,3	1,5	1,6	1,1	-0,5	1,0	1,6	1,3	1,7	1,9	2,0	0,9	-2,0	-1,8	1,5
Taux de chômage - moyenne annuelle	6,4	6,3	6,2	6,1	6,0	6,3	6,7	6,5	6,3	6,3	6,2	6,1	6,0	6,3	7,0	7,9	7,8
Inflation (IPCH) - moyenne annuelle	2,4	2,1	1,7	1,8	1,9	2,1	2,0	1,7	2,3	2,1	1,8	2,1	2,4	2,1	4,7	3,1	2,6
France																	
PIB réel - variation moyenne annuelle	1,1	0,7	1,2	1,3	1,3	0,6	-0,3	0,7	1,3	0,7	1,7	1,9	1,8	0,6	-1,2	-1,5	1,8
Taux de chômage - moyenne annuelle	7,4	7,6	7,7	7,6	7,5	7,6	8,1	8,0	7,6	7,6	7,5	7,3	7,1	7,6	8,3	8,9	8,7
Inflation (IPC) - moyenne annuelle	2,0	1,0	1,1	1,3	1,6	0,9	1,4	0,8	1,2	1,0	1,2	1,5	1,8	0,9	3,1	2,1	2,0
OAT 10 ans - fin d'année	3,19	3,55	3,88	3,90	4,00	3,80	4,40	3,85	3,85	3,55	3,88	3,75	3,85	3,40	5,2	4,20	4,00

Analyse de sensibilité des scénarios macroéconomiques dans le calcul des provisions IFRS 9 (ECL Stages 1 et 2) sur la base des paramètres centraux

Sur le périmètre Groupe Crédit Agricole :

Variation d'ECL d'un passage à 100 % du scénario (périmètre Groupe Crédit Agricole)			
Scénario central	Adverse modéré	Favorable	Adverse sévère
- 9,6 %	+ 4,2 %	- 12,7 %	+ 33,4 %

Cette sensibilité sur les ECL définis selon les paramètres centraux peut faire l'objet d'ajustements au titre des forward looking locaux qui, le cas échéant, pourraient la réduire ou l'augmenter.

Concernant l'ensemble des scénarios

Afin de prendre en compte des spécificités locales (géographiques et/ou liées à certaines activités/métiers), des compléments sectoriels sont

établis au niveau local (forward looking local) par certaines entités du Groupe, pouvant ainsi compléter les scénarios macroéconomiques définis en central.

Décomposition Stage 1 / Stage 2 et Stage 3

À fin décembre 2024, en intégrant les *forward looking* locaux, les provisions Stage 1 / Stage 2 d'une part (provisionnement des actifs clientèles sains) et les provisions Stage 3 d'autre part (provisionnement pour risques avérés) ont représenté respectivement 45,3 % et 54,7% des stocks de couverture sur le périmètre de la Caisse régionale Brie Picardie.

2. Evolution des ECL

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans la partie 3.1 des états financiers au 31 décembre 2025.

Les commentaires ci-dessous portent sur le périmètre des actifs financiers au coût amorti (prêts et créances sur la clientèle) qui représente environ 90% des corrections de valeurs pour pertes.

Structure des encours bilan clientèle

Le montant global des engagements (actifs financiers au coût amorti) a augmenté de 524 millions d'euros en 2025 pour atteindre 32 060 millions d'euros soit une hausse de 1,7%.

On constate un léger glissement du poids des créances en Bucket 1 (-0,1% sur l'année) et en Bucket 2 (+20,3%) vers le Bucket 3 (+17,7%).

	31/12/2025	31/12/2024
TOTAL Engagements	32 060 363	31 536 019
<i>Bucket 1</i>	28 727 759	28 755 028
<i>Bucket 2</i>	2 756 077	2 291 112
<i>Bucket 3</i>	576 527	489 879

Répartition des prêts et créances sur la clientèle		
En pourcentage	31/12/2025	31/12/2024
	100%	100%
<i>Bucket 1</i>	89,6%	91,2%
<i>Bucket 2</i>	8,6%	7,3%
<i>Bucket 3</i>	1,8%	1,6%

Evolution des ECL

Les corrections de valeurs pour pertes sur les contreparties les mieux notées (Bucket 1) ont augmenté de 7,2% en 2025. Le niveau de couverture des encours en Bucket 1 s'est stabilisé à 0,3%.

Les provisions du portefeuille en Bucket 2 sont en hausse (+17% par rapport à 2024). Le niveau de couverture des encours en Bucket 2 est de 6,6% fin 2025 vs 6,8% fin 2024.

Les corrections de valeurs pour pertes ont significativement augmenté en 2025 pour les encours en défaut avec +13,2%. Le taux de couverture des créances dépréciées (Bucket 3) s'inscrit en hausse (55,0% en 2025 vs 57,2% en 2024).

	31/12/2025	31/12/2024
TOTAL Provisions	588 128	548 288
<i>Bucket 1</i>	89 726	113 277
<i>Bucket 2</i>	181 351	154 936
<i>Bucket 3</i>	317 051	280 075

Taux de couverture des encours de prêts et créances sur la clientèle		
En pourcentage	31/12/2025	31/12/2024
<i>Bucket 1</i>	0,3%	0,4%
<i>Bucket 2</i>	6,6%	6,8%
<i>Bucket 3</i>	55,0%	57,2%

5.3.5. RISQUES DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- Les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- Les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- Les prix : le risque de prix résulte de la variation et de la volatilité des cours des actions, des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;

- Les spreads de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des spreads de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

La Caisse Régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

On distingue comptablement le trading book et le banking book. La variation de juste valeur du trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du banking book se traduit par un impact sur les fonds propres. En 2025, et à l'image des années précédentes, aucune opération de trading n'a été effectuée.

Concernant le banking book, la politique est la suivante : le montant des excédents de fonds propres est placé selon les cibles d'allocation de la politique financière proposées par la Direction Générale et validées par le Conseil d'Administration. Une partie du banking book a vocation à être détenue à long terme (jusqu'à l'échéance des titres) et une autre partie est classée comptablement comme disponible à la vente.

5.3.5.1. OBJECTIFS ET POLITIQUE

La maîtrise des risques de marché du Crédit Agricole SA repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation. En termes de périmètre, ce dispositif couvre l'ensemble des risques de marché.

Dans un contexte de marché incertain et marqué par la crise sanitaire, le Groupe Crédit Agricole a poursuivi une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétit aux risques, visant notamment à réduire l'exposition à une éventuelle baisse des appels de marge qui pourraient être la conséquence d'une baisse de taux.

5.3.5.2. GESTION DU RISQUE

Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du groupe Crédit Agricole est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- Au niveau central, la direction des risques et contrôles permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles ;
- Au niveau de la Caisse régionale, un responsable des risques et contrôles permanents pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Ce responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse régionale et lui est directement rattaché.

L'organisation mise en place au sein de la Caisse régionale Brie Picardie respecte les recommandations et les principes énoncés par la réglementation bancaire et ceux du groupe Crédit Agricole.

La fonction à l'engagement des opérations n'appartient pas à la même ligne hiérarchique que les fonctions en charge de la mesure des résultats, des risques et de la fonction de contrôle.

Au sein de MCR, ces différentes missions se répartissent comme suit :

- Le service Gestion Financière (Front-Office) traite les opérations et communique au middle office et au back office le ticket front

et la pré-confirmation de la contrepartie. Les titulaires de la carte de négociateur sont rattachés au responsable du service. Ce service assure la réalisation des contrôles de premier degré de ses activités ;

- Le Back-Office (« BO KTP ») de la Caisse régionale Brie Picardie est en charge de la comptabilisation des opérations après avoir vérifié que la confirmation des opérations traitées a été assurée par le Middle-Office des contreparties. Cette fonction est assurée par le back-office commun utilisant le logiciel KTP, géré par la Coopération au sein de CADIF. Le Back-Office prend en charge la correcte affectation comptable de l'opération compte tenu de la fiche front et de ses attributs (contrôle de second niveau) pour une bonne remontée de la mesure des risques financiers.
- Le Middle-Office est rattaché au Directeur en charge des Centres d'Affaires et de la Banque Privée. Il a la charge de :
 - Valoriser et mesurer les résultats des portefeuilles et les risques de marché
 - Confirmer les opérations négociées par le Front-Office
 - Vérifier la conformité des opérations de marché mises en place conformément avec les décisions prises en comité financier
 - Suivre les limites en Comité Finance et les seuils d'alerte associé

Les Comités de décision et de suivi des risques

Le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., valide les limites globales (VaR et Stress) encadrant les risques de marché de chaque entité lors de la présentation de leur stratégie risque et arrête les principaux choix en matière de maîtrise des risques. Il examine sur une base trimestrielle la situation des marchés et des risques encourus, au travers notamment des principaux indicateurs de suivi des risques de marché, de l'utilisation des limites et de l'observation des dépassements ou incidents significatifs.

Quatre instances de gouvernance interviennent dans la gestion des risques de marché au sein du la Crédit Agricole Brie Picardie :

- Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale, organe délibérant, se prononce sur la politique générale, le niveau de tolérance et d'appétit au risque, son périmètre d'application, ainsi que sur l'adéquation des risques pris aux dispositifs d'identification, de mesure et de gestion des risques financiers ;
- Le Conseil d'Administration délibère annuellement sur la politique générale, et davantage si l'environnement économique le nécessite. En cours d'exercice, le Conseil d'Administration est tenu informé de

l'évolution des différents indicateurs de risque, du respect des limites et des mesures prises en cas de dépassement de seuils d'alerte ou d'impact défavorable des scénarios de stress sur les comptes de la Caisse régionale. Il approuve toute modification substantielle des méthodologies internes à la Caisse régionale ;

- La Direction Générale propose à la validation du Conseil d'Administration la politique financière de la Caisse régionale et organise sa mise en œuvre et son suivi, notamment à travers les différents comités et leurs délégations. Elle propose le niveau de tolérance aux risques de l'établissement en fonction de son profil de risque et définit la politique générale de gestion des risques financiers adaptée à celui-ci. Elle veille à l'adéquation des dispositifs d'identification, de mesure et de gestion des risques financiers (organisation, comités, outils et systèmes, procédures internes et de contrôle, limites...) par rapport aux risques pris. La Direction Générale formalise les niveaux de délégations, plus ou moins étendus, aux comités mis en place et aux collaborateurs affectés au domaine financier. Elle informe et rend compte au Conseil d'Administration des résultats de ces activités et de tout fait significatif qui le nécessite ;
- Le Comité Financier traite de la définition de la politique financière, du suivi de sa mise en œuvre, notamment en matière d'investissements sur titres, refinancement moyen long terme, gestion du risque de taux et respect des limites. Il se réunit mensuellement sous la présidence du Directeur Général, et/ou du Directeur Général Adjoint. Au-delà de ces acteurs, les membres permanents de ce comité sont définis dans la politique financière révisée annuellement.

Les résultats des contrôles financiers réalisés au cours de l'année sont régulièrement restitués à la Direction Générale en Comité de Contrôle Interne ainsi qu'aux Administrateurs en Comité des Risques et en Conseil d'Administration.

5.3.5.3. METHODOLOGIE DE MESURE ET D'ENCADREMENT DES RISQUES DE MARCHÉ

Indicateurs

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales ou spécifiques. Le processus de contrôles permanents intègre des procédures de validation et de backtesting des modèles ;

- L'utilisation d'un intervalle de confiance à 99 % exclut les pertes pouvant survenir au-delà de cet intervalle : la VaR est donc un indicateur de risque sous des conditions

normales de marché et ne prenant pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle.

Les stress scénarios

Les stress scenarios, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires :

- Les scénarios historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé ; les stress scenarios historiques ainsi retenus sont ceux des crises de 1987 (scénario de krach boursier), de 1994 (scénario de crise obligataire), de 1998 (scénario de crise du marché du crédit, baisse des marchés d'actions, forte progression des taux d'intérêt et baisse des devises émergentes) et de 2008 (deux stress mesurant l'impact des mouvements de marché suite à la faillite de Lehman Brothers) ;
- Les scénarios hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes ; les scénarios hypothétiques sont ceux d'une reprise économique (progression des marchés d'actions et de matières premières, aplatissement des courbes de taux et appréciation de l'USD, resserrement des spreads de crédit), d'un resserrement de la liquidité (aplatissement des courbes de taux, élargissement des spreads de crédit, baisse des marchés d'actions) et de tensions internationales (scénario représentant les conditions économiques dans un contexte de tensions internationales entre la Chine et les États-Unis : augmentation de la volatilité et baisse des cours sur les marchés actions, baisse du cours des futures et hausse de la volatilité sur le marché des matières premières, aplatissement des courbes de taux, baisse du dollar US par rapport aux autres devises, élargissement des spreads de crédit) ;
- Des stress adverses permettent d'évaluer l'impact de mouvements de marché de grande ampleur et défavorables sur les différentes lignes d'activité.

Le calcul de ces stress est réalisé selon une périodicité mensuelle.

Par ailleurs, d'autres types de stress sont réalisés :

- Au niveau de la Caisse Régionale, des stress adverses permettent d'évaluer l'impact de mouvements de marché de grande ampleur et défavorables sur les différentes lignes d'activité ;
- Au niveau de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, des stress adverses extrêmes, permettent de mesurer l'impact de chocs de marché encore plus sévères.

Les indicateurs complémentaires

Des indicateurs complémentaires (sensibilités à divers facteurs de risque, stop loss, montants nominaux, encours, durées...) sont par ailleurs produits au sein des entités et peuvent, dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques, faire l'objet de limites. Ils permettent de mesurer et d'encadrer de façon fine les expositions aux différents facteurs de risque de marché, d'identifier les opérations atypiques et d'enrichir la vision synthétique des risques fournie par la VaR et les stress scenarios globaux.

Utilisation des dérivés de crédit

La Caisse Régionale n'utilise pas de dérivés de crédits.

5.3.5.4. EXPOSITIONS

L'exposition de la Caisse régionale au risque de marché résulte du montant investi sur chacun des marchés soit sous la forme d'achats de titres en direct, soit sous la forme d'achats de parts d'OPCVM.

Portefeuilles de trading et banking book

Le risque action porté par la Caisse régionale peut provenir d'activités de trading, du portefeuille de placement ou des actions d'autocontrôle. Sur l'année

5.3.6. GESTION DU BILAN

5.3.6.1. GESTION DU BILAN – RISQUES FINANCIERS STRUCTURELS

La Direction Financière de la Caisse Régionale met en œuvre une politique financière au regard des principes définis par Crédit Agricole S.A. dans une perspective de cohérence au sein du Groupe Crédit Agricole.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle par l'ensemble de Caisse régionales et des filiales sont mutualisés au sein de Crédit Agricole S.A.

Les limites de gestion sont proposées par le Comité Finance de la Caisse régionale et validées par le Conseil d'Administration, en cohérence avec le dispositif d'appétit au risque, et portent sur le périmètre de l'ensemble des entités de la Caisse régionale et ses filiales.

Tandis que les méthodes de mesure, d'analyse et de gestion actif-passif sont définies par Crédit Agricole S.A..

5.3.6.2. RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL

Le règlement (UE) 2024/1623 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2021 (dit "CRR3") modifiant le règlement (UE) 575/2013 n'a pas de nouvelles exigences de publication au titre du Pilier 3 relatives au risque de taux d'intérêt global que celle demandées par CRR2. Les informations qualitatives attendues,

2025, la Caisse régionale n'a engagé aucun encours en portefeuille de trading titres.

Risque sur actions provenant d'autres activités

Le risque action trouve son origine dans les activités de trading sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions.

Le risque action du portefeuille de placement est constitué des titres détenus par la Caisse régionale et investis sur des marchés actions. Au 31 décembre 2025, l'encours comptable brut du portefeuille de placement exposé au risque action s'élève à 6 millions d'euros, hors programme de rachat de CCI. En complément, le portefeuille de la SAS Brie Picardie Expansion, filiale de la Caisse régionale dédiée à l'activité de capital-investissement, comporte 225 millions d'euros d'encours comptable brut (dont 90 M€ restant à libérer) exposé au risque action au 31 décembre 2025.

Actions d'autocontrôle

Les opérations de la Caisse Régionale sur ses propres certificats coopératifs d'investissement est présenté dans le chapitre 4.4 « Capital social et sa rémunération » du présent rapport financier

précisées à l'article 448, couvrent certains des thèmes jusqu'à présent traités dans la partie Gestion des risques.

Pour simplifier la lecture, l'ensemble des informations relatives à la mesure et la gestion du risque de taux d'intérêt global sont regroupées dans la partie "Informations au titre du Pilier 3" du chapitre 3 "Risques et Pilier 3". S'agissant en particulier de la gestion du risque de taux d'intérêt global, se reporter aux paragraphes a) et b) de la section 3.7.1 "Informations qualitatives sur la gestion du risque de taux des activités du portefeuille bancaire".

5.3.6.3. RISQUE DE CHANGE

La gestion du risque de change du Banking Book est traité en back to back avec Crédit Agricole S.A. et opéré par une équipe dédiée au sein d'un GIE (coopération) assuré par CADIF.

La principale position de change structurelle brute (avant couverture) est au 31 décembre 2025 en dollar US.

5.3.6.4. RISQUE DE LIQUIDITE ET DE FINANCEMENT

La Caisse Régionale est exposée, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire au fait de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce

risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

L'objectif de la Caisse Régionale en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes prolongées.

Pour ce faire, elle s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- Le maintien de réserves de liquidité ;
- L'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;

- L'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- Un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et des seuils d'alerte, calculés et suivis, aussi bien interne que les superviseurs pour les métriques réglementaires relatives à la liquidité (LCR, le NSFR notamment).

Données quantitatives

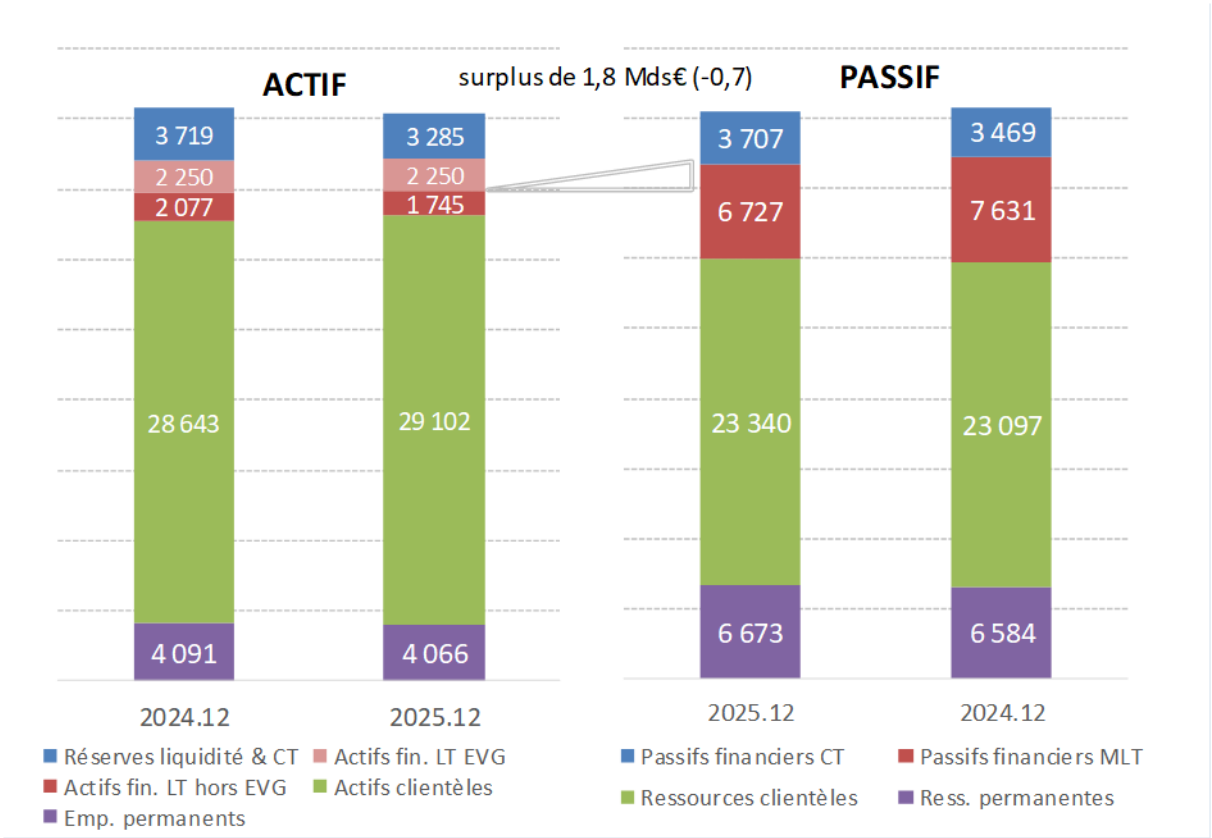
a. Bilan cash au 31 décembre 2025

Le bilan cash de la Caisse Régionale représente 40,4 milliards d'euros au 31 décembre 2025, avec un excédent de ressources stables (hors Evergreen) de 1,8 milliard d'euros, en baisse de 0,7 milliard d'euros par rapport à fin décembre 2024. Cette évolution s'explique par la baisse des refinancements long terme y compris variation des appels de marge (-0,9 milliards d'euros) compensé par la baisse des replacements auprès de CASA (-0,4 milliards d'euros).

Par ailleurs, la Caisse Régionale affiche sur l'année 2025 un creusement de son déficit crédit collecte de 0,2 milliards d'euros, avec une progression de la collecte clientèle (hausse de 0,2 milliard d'euros) et une activité crédit dynamique (hausse de 0,5 milliard d'euros).

Enfin, la Caisse Régionale affiche une position emprunteuse à court-terme au 31 décembre 2025 de 0,6 milliard d'euros.

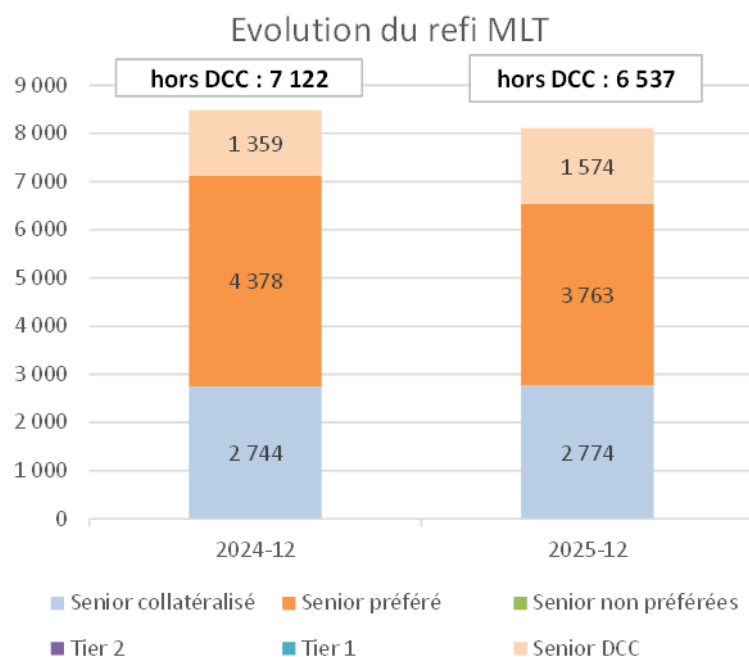
Bilan cash bancaire de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie au 31 décembre 2025



Les ressources de marché à moyen-long terme s'élèvent à 6,7 milliards d'euros au 31 décembre 2025,

en baisse de 0,9 milliard d'euros sur l'exercice en raison du renouvellement partiel d'échéances passées.

Evolution des ressources de Marché long terme de la Caisse régionale Brie Picardie au 31 décembre 2025

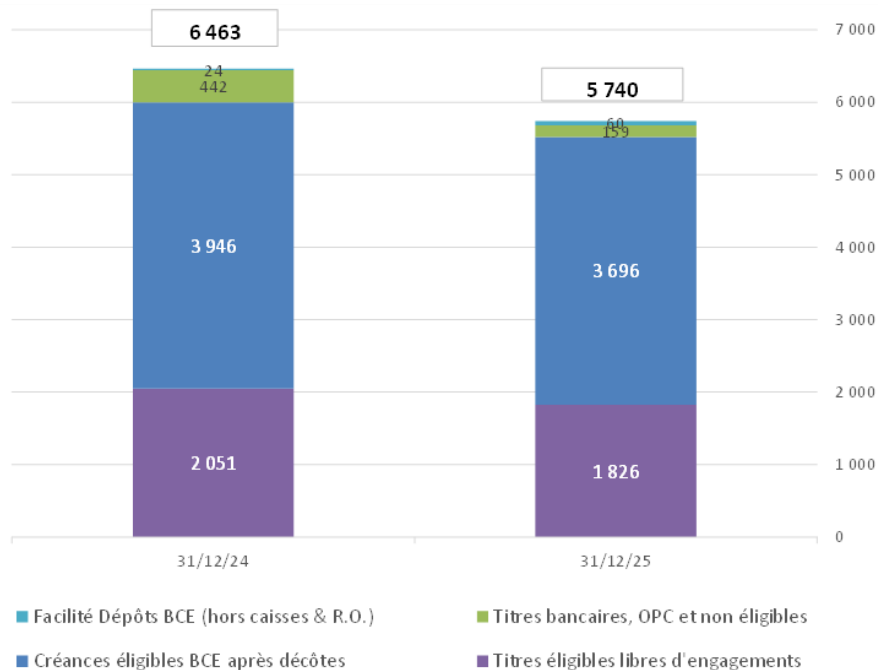


b. Evolution des réserves de liquidité

Les réserves de liquidité après décote atteignent 6,0 milliards d'euros au 31 décembre 2025 en baisse de 0,9 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2024. Elles couvrent plus de dix fois l'endettement court terme.

L'année 2025 a été marquée par la baisse des créances mobilisables auprès de la BCE ainsi qu'une baisse des investissements dans les fonds LC

Réserves de liquidité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie au 31 décembre 2025



Les réserves de liquidité disponibles à fin 2025 comprennent :

- 3,7 milliards d’euros de créances éligibles au refinancement Banques centrales après décote BCE ;
- 0,06 milliard d’euros de dépôts auprès des Banques centrales (hors caisse et réserves obligatoires) ;

- 1,8 milliards de titres éligibles libres d’engagement après décote, constitués de titres HQLA liquéfiables nets des repos.

La déclinaison des limites du système de gestion et d’encadrement de la liquidité du Groupe assure une adéquation au niveau local entre le risque de liquidité et sa couverture par les réserves.

c. Ratios réglementaires

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l’obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du Liquidity Coverage Ratio (LCR) définis par l’EBA (European Banking Authority). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu’elles disposent d’un

encours suffisant d’actifs liquides de haute qualité (HQLA, High Quality Liquid Assets) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l’hypothèse d’une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100 % depuis le 1^{er} janvier 2018.

Moyenne sur 12 mois au 31/12/2025 <i>(en millions d’euros)</i>	Caisse Régionale Brie Picardie
Coussin de liquidité	2 099,6
Total des sorties nettes de trésorerie	1 868,6
Ratio de couverture des besoins de liquidité ("LCR")	112,8%
À noter : les ratios LCR moyens reportés ci-dessus correspondent désormais à la moyenne arithmétique des 12 derniers ratios de fins de mois déclarés sur la période d’observation, en conformité avec les exigences du règlement européen CRR2.	

Le ratio LCR moyen sur 12 mois de la Caisse Régionale s’élève à 112,8 % à fin décembre 2025.

que l’établissement dispose de suffisamment de ressources dites "stables" (i.e. de maturité initiale supérieure à un an) pour financer ses actifs à moyen/long terme.

Par ailleurs, depuis le 28 juin 2021, les établissements de crédit de la zone euro ont l’obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du Net Stable Funding Ratio (NSFR) définis par l’EBA (European Banking Authority). Le NSFR a pour objectif de garantir

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100 % depuis le 28 juin 2021.

Chiffres au 31/12/2025 <i>(en millions d’euros)</i>	Caisse Régionale Brie Picardie
Besoin de financement stable	31 510,9
Financement stable disponible	33 400,2
Ratio de couverture des besoins de refinancement stable ("NSFR")	106,0 %

Stratégie et conditions de refinancement en 2025

L’année 2025 s’est caractérisée par un environnement de refinancement favorable pour les émetteurs obligataires, malgré un contexte macroéconomique marqué par une incertitude politique et géopolitique accrue.

avec une inflation qui semble contrôlée sans avoir altéré pour autant l’activité économique. En effet, les taux de croissance économiques pour 2025 devraient s’inscrire au-dessus des attentes aux Etats-Unis comme en Europe.

Le retour de Donald Trump début 2025 à la Maison Blanche et sa politique douanière ont introduit une nouvelle source de volatilité sur les marchés de capitaux et ont créé des périodes d’instabilité ayant pu réduire les fenêtres d’émissions pour les émetteurs, notamment en avril. Cependant, ces facteurs ainsi que la persistance des tensions géopolitiques n’ont pas empêché la bonne absorption de l’offre primaire par les investisseurs crédit dans un contexte de politique monétaire relativement favorable. Ainsi, après avoir poursuivi leurs baisses de taux respectives, la Fed et la BCE se retrouvent fin 2025 dans une phase de plateau

Différents facteurs permettent d’expliquer la dynamique de 2025 sur les marchés primaires des deux côtés de l’Atlantique. En Europe, la conjonction de besoins de financement importants et de spreads attractifs explique les volumes d’émissions obligataires en euro. Aux États-Unis, le marché obligataire connaît également une activité importante, accentuée par les besoins de financement en R&D des entreprises du secteur de l’intelligence artificielle. Ces entreprises technologiques accèdent désormais massivement au marché de la dette pour financer leurs investissements,

créant ainsi une offre structurellement plus importante. Les taux d'intérêt, relativement élevés après de nombreuses années de taux bas, permettent aux investisseurs de cristalliser des niveaux de rendement historiquement attractifs, malgré un contexte de resserrement des spreads de crédit. Cette compression des spreads, qui reflète la faible prime de risque exigée par les investisseurs, témoigne d'un appétit soutenu pour le crédit. Celui-ci est d'autant plus important que les investisseurs ont enregistré des flux entrants massifs de capitaux qui sont redéployés dans le marché obligataire. Ces collectes importantes créent une pression acheteuse qui soutient les spreads et facilite l'absorption du flux primaire de nouvelles émissions sur l'année.

En termes de volumes, l'activité sur le marché primaire obligataire en 2025 était relativement élevée. Sur le segment des institutions financières européennes toutes devises confondues, 2025 a vu un volume d'émissions obligataires d'environ 540 milliards d'euros. La répartition par instrument confirme la prédominance des titres seniors non sécurisés, qui représentent 56% du volume émis. Les Covered Bonds constituent le deuxième segment le plus actif avec près d'un quart du volume des émissions, tandis que les titres subordonnés occupent une part significative en termes de format (20%). Cette dynamique se reflète également dans la demande des investisseurs : les carnets d'ordres affichaient un taux de sursouscription moyen de 3x contre 2,5x en 2024, malgré une forte compression des primes de crédit. Autre illustration de la forte appétence des investisseurs, les primes de nouvelle émission (NIP) moyennes à travers les différents formats reculent à 3,1 points de base contre 4,6 points de base en 2024.

En conclusion, une liquidité abondante a participé à créer une demande soutenue et un resserrement des spreads, faisant de 2025 une année offrant des conditions de refinancement favorables pour les émetteurs. Ces derniers ont ainsi pu lever des capitaux à des conditions avantageuses malgré l'incertitude géopolitique, profitant de l'alignement entre besoins de financement, appétit des investisseurs et stabilité monétaire.

5.3.6.5. POLITIQUE DE COUVERTURE

Au sein de Crédit Agricole S.A., l'utilisation d'instruments dérivés répond à trois objectifs principaux :

- Apporter une réponse aux besoins des clients du Groupe ;
- Gérer les risques financiers du Groupe ;
- Prendre des positions pour compte propre (dans le cadre d'activités spécifiques de trading).

Lorsque les dérivés ne sont pas détenus à des fins de couverture (au sens de la norme IAS 39), ils sont classés en instruments de dérivés détenus à des fins de transaction et font dès lors l'objet d'un suivi au titre des risques de marché, en plus du suivi du risque de contrepartie éventuellement porté. Il est à noter que

certains instruments dérivés peuvent être détenus à des fins de couverture économique des risques financiers, sans toutefois respecter les critères posés par la norme IAS 39. Ils sont également classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction.

Dans tous les cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation de tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

Chaque entité du Groupe gère ses risques financiers dans le cadre des limites qui lui ont été octroyées par le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Les états de la note 3.5 des états financiers consolidés présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

5.3.6.6. COUVERTURE DE JUSTE VALEUR (FAIR VALUE HEDGE) ET COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE (CASH FLOW HEDGE)

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

La protection de la valeur patrimoniale de la banque

Cette première approche suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt à l'actif et au passif (i.e. de manière simplifiée, les postes à taux fixe), afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est réalisé au moyen d'instruments dérivés (principalement des swaps de taux fixe et inflation et plus marginalement des options de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) dès lors que des instruments identifiés (micro-FVH) ou des groupes d'instruments identifiés (macro-FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39 (à défaut, comme indiqué précédemment, ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés comptablement en trading).

En vue de vérifier l'adéquation de la macrocouverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échéancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité et chaque génération.

Pour chaque relation de macrocouverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés. L'efficacité rétrospective est ainsi

mesurée en s'assurant que l'évolution de l'encours couvert, en début de période, ne met pas en évidence de surcouverture a posteriori. D'autres sources d'inefficacité sont par ailleurs mesurées : l'écart OIS/BOR, la Credit Valuation Adjustment (CVA) / Debit Valuation Adjustment (DVA) et la Funding Valuation Adjustment (FVA).".

La protection de la marge d'intérêt

Cette seconde approche suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation de leur taux d'intérêt dans le futur, soit parce qu'ils sont indexés sur les indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (swaps de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture des flux de trésorerie (Cash Flow Hedge). Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro-CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro-CFH). Comme pour la couverture de juste valeur, la documentation et l'appréciation de l'efficacité de ces relations de couverture s'appuient sur des échéanciers prévisionnels.

Pour chaque relation de couverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le

principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés.

5.3.6.7. COUVERTURE DE L'INVESTISSEMENT NET EN DEVISE (NET INVESTMENT HEDGE)

Une troisième catégorie de couverture concerne la couverture d'investissements réalisés dans des entités (essentiellement des filiales ou succursales étrangères) dont la devise fonctionnelle est différente de celle du Groupe. Le niveau de couverture est calibré devise par devise dans une optique de protection de la situation patrimoniale ou d'immunisation du ratio CET1 contre les variations des cours de change. Les instruments de couverture de ces investissements à l'étranger (essentiellement des emprunts dans la devise ou des swaps de change) font l'objet d'une documentation comptable dite de Net Investment Hedge. Les variations de valeur de ces couvertures liées au risque couvert (à savoir ici le risque de change) sont enregistrées, pour la part efficace, par contrepartie des capitaux propres recyclables dès lors que le montant de l'actif net en devise couvert est supérieur ou égal au nominal (ou notionnel) de l'instrument de couverture. Toute inefficacité est enregistrée directement par contrepartie du compte de résultat.

5.3.7. RISQUES OPERATIONNELS

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris mais sans s'y limiter, le risque juridique, le risque de modèle ou le risque lié aux technologies de l'information et de la communication (TIC), à l'exclusion toutefois du risque stratégique et de réputation.

5.3.7.1. ORGANISATION ET DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

Organisation et gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels :

- supervision du dispositif par la Direction générale (via le volet risques opérationnels du Comité des risques et du Comité de contrôle interne) ;
- mission des responsables Risques (Crédit Agricole S.A. et ses filiales) et des managers Risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;
- responsabilité des entités dans la maîtrise de leurs risques ;

- existence de corpus de normes, guides de contrôles associés et obligation de mise en œuvre en local ;
- déclinaison de la démarche Groupe Crédit Agricole d'appétit pour le risque intégrant le risque opérationnel dans toutes ses composantes.

Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies

Les cartographies sont réalisées par les entités annuellement et exploitées par chaque entité avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité des risques opérationnels (volet risques opérationnels du Comité de contrôle interne) et une présentation en Comité des risques du Conseil d'administration.

Elles sont complétées par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles :

- collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs (y compris de nature informatique, climatique, externalisations), avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque opérationnel. La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central (analyse des cartographies des risques opérationnels des entités, analyse des résultats des contrôles, appui

méthodologique auprès des unités de contrôles locales) ;

- calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau consolidé ;
- production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse Groupe Crédit Agricole reprenant les principales sources de risques impactant les métiers et les plans d'action associés sur les incidents les plus importants.

Outils

La plateforme outil RCP (Risques et contrôles permanents) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action).

Un outil Groupe de suivi & traitement des alertes de risques opérationnels (y compris IT) sensibles et significatifs a été mis en production en décembre 2024, dans le cadre du renforcement continu du dispositif d'alerte de risque opérationnel.

Un outil de calcul des fonds propres réglementaires liés aux risques opérationnels (BOLERO) permet d'effectuer les calculs locaux et centraux selon la formule standard (SMA) ainsi que dans les états réglementaires COREP relatifs à ces exigences depuis le 1er trimestre 2025.

Les risques liés aux prestations externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central. Le dispositif du Groupe Crédit Agricole a été adapté conformément aux lignes directrices de l'ABE relatives à l'externalisation diffusées en février 2019, afin notamment d'assurer la mise en conformité du stock des externalisations et consigner les externalisations dans un registre dédié.

Principaux travaux menés au cours de l'année 2025

- En 2025, le Crédit Agricole Brie Picardie a continué à renforcer son dispositif qualitatif et quantitatif d'identification, d'évaluation, de prévention et de surveillance des risques opérationnels. Dans ce cadre, les principales actions suivantes ont été conduites :
- L'actualisation de la Charte de Contrôle Interne et du corpus normatif associé interne.
- L'actualisation trimestrielle du périmètre de surveillance des entités sur base consolidée (PSC) en Comité de Contrôle Interne afin de faire refléter les évolutions intervenues sur les entités qui y font partie, soit en termes de type de contrôle exercé, de nature d'activité (régulée ou non) ou d'identification ou non de risque(s) significatif(s).
- La cartographie des risques opérationnels 2024 a été finalisée et la synthèse définitive envoyée à Crédit Agricole S.A. le 03 avril 2025.
- Une synthèse de ces résultats a fait l'objet d'une présentation au Comité de contrôle

interne le 17 mars 2025 pour les résultats provisoires et le 13 mai 2025 pour les résultats définitifs.

- Une nouvelle campagne d'actualisation de la cartographie a débuté en 2025 et prendra fin le 28 mars 2026.
- Le suivi des plans d'action, à mettre en place à l'issue de la cartographie des risques opérationnels 2024, a été opéré au cours de l'année 2025 et présenté trimestriellement en Comité de Contrôle Interne.
- L'exercice annuel des scénarios majeurs n'a pas été réalisé en 2025. A la suite de la revue de la méthode de calcul des exigences en fonds propres (EFP) et au déploiement de l'outil Boléro, conformément aux attendus Bâle IV, la liste des scénarios majeurs fait actuellement l'objet d'une revue au niveau Groupe avec un calendrier fortement dépendant des développements IT et de la validation des résultats du modèle.
- Le seuil d'alerte risque opérationnel significatif (0.5% des fonds propres) pour l'année 2025, tel que présenté et validé en Conseil d'Administration le 27/05/2025, a été rehaussé (+5,75%) par rapport aux fonds propres de base au 31/12/2024.
- La mise en place de l'outil ASTRO pour la remontée et le suivi des alertes RO (Risques Opérationnels) vers C.A.S.A.
- Les seuils d'alerte risque opérationnel (fraude et toute autre nature de risques opérationnels) Groupe sont restés inchangés.
- Le renforcement du pilotage des normes internes (lettres jaunes/directives communes au Groupe).
- Le resserrement et la rationalisation de diverses composantes du contrôle permanent en collaboration avec les Directions opérationnelles, traduit notamment par le suivi resserré des plans d'actions issus de tous les travaux supervisés par les Risques auprès des Directions opérationnelles en vue de leurs actualisations et présentations trimestrielles en Comité de Contrôle Interne.
- La mise en conformité à la réglementation DORA et l'adaptation en conséquence des dispositifs de maîtrise des risques liés à l'informatique et aux technologies de la communication.
- De nouvelles actions de formation et de sensibilisation des correspondants à la culture des risques opérationnels se sont poursuivies au cours de l'année 2025.

5.3.7.2. METHODOLOGIE

Conformément au règlement (UE) 2024/1623 du 31 mai 2024 (dit “CRR3”) modifiant le règlement (UE) 575/2013 (dit “CRR”), le cadre du risque opérationnel a évolué au 1er janvier 2025 avec l’introduction d’une nouvelle méthode unique standardisée de calcul du risque opérationnel (Standardised Measurement Approach - SMA) qui remplace les méthodes standard et avancée appliquées avant cette date. Le calcul des exigences de fonds propres (EFP) pour le risque opérationnel utilise le Business Indicator Component (BIC) basé sur le Business Indicator (BI) calculé sur les 3 derniers exercices financiers en intégrant les données des entités acquises/cédées sur cette période de 3 ans. Cette méthode peut être réalisée en Approche Comptable ou en Approche Prudentielle. Le Crédit Agricole S.A. a retenu l’Approche Prudentielle après en avoir notifié la BCE.

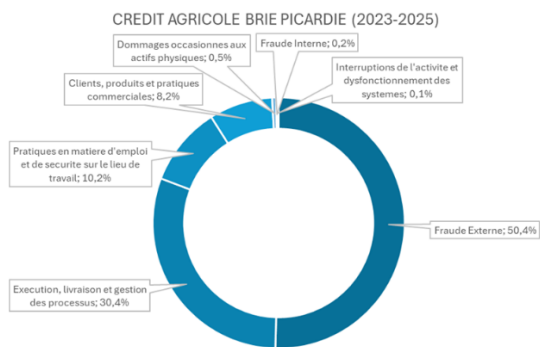
Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode SMA

La méthode SMA utilise des données financières sur trois exercices financiers pour déterminer la « Composante Indicateur d’activité » (BIC) qui est égale aux Exigences en Fonds Propres. Elle utilise trois composantes à partir des données financières permettant de calculer le BIC :

EFP RO = BIC = BI * CM
BI : Business Indicator, CM : Coefficient Multiplicateur (12 % pour la tranche du BI ≤ 1 Md€, 15% pour la tranche du BI compris entre 1 Md€ et 30 Md€, 18% pour la tranche du BI > 30 Md€)]

BI = ILDC + SC + FC
ILDC : composante intérêts, contrats de location et dividendes ; SC : composante Services ; FC : composante Financière,
Les composantes ci-dessus sont déterminées en utilisant leur moyenne calculée à partir des 3 derniers exercices financiers.
À partir du premier arrêté 2025 (31/03/2025) l’outil Groupe BOLERO a été mis en production en réalisant le calcul SMA pour les entités du groupe Crédit Agricole. Les étapes du calcul et les résultats finaux sont transmis à la BCE à travers les états de reporting COREP en vigueur.

5.3.7.3. EXPOSITION



D’une manière générale, le profil d’exposition en termes de risques opérationnels détectés ces trois dernières années reflète les principales activités de la Caisse régionale ::

- une exposition à la Fraude Externe qui reste significative et stable principalement liée au risque opérationnel frontière crédit (fraude documentaire, falsification de documents, disparition intentionnelle du débiteur) et à la fraude aux moyens de paiement (fraude monétique.
- des risques d’exécution, livraison, gestion des processus liés à des erreurs de traitement (défaut de suivi dans la gestion, défaut de traitement ou défaut de livraison, erreur de saisie, défaut dans les déclarations comptables, réglementaires non-respect des délais, défaillance dans le suivi ou la gestion des garanties...) avec une exposition en hausse sur les principaux pôles d’activité.
- une exposition notable à la catégorie Clients, Produit et Pratiques Commerciales, marquée notamment par des risques faisant suite à plusieurs dossiers relatifs aux réglementations de la protection des clients, pratiques commerciales trompeuses ou insuffisance dans la détection relative aux abus de marché/informations privilégiées sur le Pôle Services Financiers spécialisés et Banque de proximité.

Des plans d’actions locaux ou Groupe correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l’exposition du Groupe Crédit Agricole et de la Caisse régionale Brie Picardie au risque opérationnel.

EMPLOIS PONDERES ET EXIGENCE DE FONDS PROPRES AU TITRE DU RISQUE OPERATIONNEL

Approche en méthode SMA (en €)	31 décembre 2025	
	Exigence de fonds propres (EFP)	Emplois pondérés (RWA)
Crédit Agricole Brie Picardie	94 003 760	1 175 047 000

5.3.7.4. ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES OPERATIONNELS

La couverture du risque opérationnel du Groupe Crédit Agricole par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d’assurance sont souscrites par Crédit Agricole S.A. pour son propre compte et celui de ses filiales auprès des grands acteurs du marché de l’assurance et auprès de la CAMCA pour les Caisses régionales. Elles permettent d’harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d’assurances différenciées selon

les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Les risques de moindre intensité sont gérés directement par les entités concernées.

En France, les risques de responsabilité civile vis-à-vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation et Professionnelle. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les biens exposés à ces risques.

5.3.8. RISQUES JURIDIQUES

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2025 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse Régionale ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par la Direction générale sur la base des informations dont elle dispose.

À la connaissance de la Caisse régionale, il n'existe, au 31 décembre 2025, aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Caisse Régionale a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) susceptible d'avoir, ou ayant eu récemment, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse régionale.

Par ailleurs, comme indiqué dans son communiqué du 24 avril 2017, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Brie Picardie a été assignée par quelques porteurs de CCI en vue d'obtenir le rachat de leurs titres. Cette action a été initiée par l'Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM). La partie adverse avait évalué sa demande à 51 millions d'euros.

5.3.9. RISQUES DE NON-CONFORMITE

La ligne métier Conformité met en œuvre la réglementation de façon opérationnelle et promeut au sein du Groupe une culture éthique. Elle l'exprime et la met en œuvre au travers de trois axes d'utilité et de six ambitions qui s'intègrent pleinement dans la raison d'être et le projet du Groupe Crédit Agricole.

Utile à la société

- Prévenir et lutter contre la délinquance financière constitue un investissement incontournable pour respecter les sanctions internationales et lutter contre le blanchiment, le financement du terrorisme, la fraude ou encore les abus de marché.
- Œuvrer en faveur d'une finance durable respectueuse des engagements sociétaux du Groupe, en développant une approche éthique complémentaire à l'application de la réglementation, dans le but de prévenir et d'éviter les risques de réputation.

Les polices MRB/PE (Multirisques Bureaux/Pertes d'Exploitation), Cyber et RCJ (Responsabilité Civile Juristes) ont été renouvelées au 1er janvier 2026. Les polices RCP (Responsabilité Civile Professionnelle) et GDB (Globale de Banque c'est-à-dire Tous Risques Valeurs et Fraude) ont une échéance au 1er mai 2026 et seront renouvelées à cette date.

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du Groupe Crédit Agricole à travers des sociétés de réassurance interne.

À la suite d'un regroupement du dossier avec des assignations similaires de l'ADAM visant d'autres Caisses régionales de Crédit Agricole, une action a été instruite par le Tribunal Judiciaire d'Amiens qui, dans sa décision du 21 avril 2021 a rejeté la demande de ces porteurs.

Cette décision a fait l'objet d'une déclaration d'appel en date du 16 juin 2021.

La Caisse Régionale a pris acte avec satisfaction de l'arrêt rendu le 27 juin 2024 par la Cour d'appel d'Amiens qui a confirmé le jugement du Tribunal judiciaire d'Amiens du 21 avril 2021 qui avait déjà rejeté toutes les demandes des porteurs. Elle peut faire l'objet d'un pourvoi en cassation.

Sur le dernier point relatif au pourvoi en cassation, cela suppose qu'effectivement l'arrêt de 2024 n'a pas encore été notifié. Selon nos dernières informations, nous attendons un dernier délibéré au mois d'avril 2025, pour lequel nous n'avons reçu aucune information.

Utile à ses clients

- Contribuer à protéger nos clients et à nous différencier en respectant leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles, au travers d'une relation transparente et loyale.
- Favoriser la fluidité des relations avec nos clients en intégrant nativement la réglementation dans les parcours au travers d'une approche innovante utilisant le potentiel des nouvelles technologies.

Utile aux équipes

- Renforcer l'engagement des métiers, via une implémentation native de la réglementation, qui favorise un développement conforme, une optimisation des efforts nécessaires et une diffusion des compétences utiles en matière de conformité et d'éthique.
- Responsabiliser les équipes de la Ligne métier Conformité au travers d'une approche opérationnelle de la

réglementation, en favorisant l'innovation, la prise d'initiatives, la montée en compétence et les parcours de carrière.

Gouvernance et organisation

Gouvernance et dispositif de maîtrise des risques de non-conformité

Le Groupe Crédit Agricole a défini et mis en place un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité qui est régulièrement actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux. Il implique l'ensemble des acteurs du Groupe (collaborateurs, dirigeants et administrateurs, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur une organisation, des procédures, des systèmes d'information et des outils qui sont utilisés pour identifier, évaluer, surveiller et contrôler les risques de non-conformité, ainsi que, le cas échéant, pour piloter et suivre les plans d'actions correctrices nécessaires.

Au sein de la Caisse Régionale, le Comité de Contrôle Interne, présidé par la Direction générale, se réunit tous les mois. Ce Comité prend les décisions nécessaires tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et les décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentés aux Comités des risques et au Conseil d'administration de la Caisse régionale. Par ailleurs, des indicateurs d'appétit au risque relatifs aux principaux enjeux de Conformité (connaissance client, risque de conduite, coût de la fraude, criblage des bases clients au titre des Sanctions Internationales) sont également présentés régulièrement à ces instances.

Le dispositif est structuré et déployé par la ligne métier Conformité du Groupe Crédit Agricole. Celle-ci est placée sous l'autorité du Directeur de la conformité du Groupe, lui-même rattaché directement au Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en charge de la cohérence et de l'efficacité du pilotage et du contrôle interne. Afin de développer l'intégration de la ligne métier et de garantir l'indépendance de ses fonctions, les responsables Conformité des filiales de Crédit Agricole S.A. et des Caisses régionales sont rattachés au Directeur de la conformité du Groupe.

La Direction de la conformité Groupe élabore les politiques Groupe relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et déclinaison. Elle dispose pour ce faire d'équipes spécialisées par domaine d'expertise sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des sanctions internationales et gel des avoirs, la prévention de la corruption, l'intégrité et la transparence des marchés financiers, la protection des données personnelles, la connaissance client et la protection de la clientèle, ainsi que l'ESG et la prévention du risque de conduite.

La Direction des Risques et de la conformité supervise et maîtrise les risques de non-conformité en s'appuyant sur des indicateurs d'activité et de risque.

Un plan de contrôles dédié permet également de s'assurer de la maîtrise des risques de non-conformité et de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de protéger les clients, de préserver la réputation de la Caisse régionale et du Groupe. Ce plan de contrôle est régulièrement mis à jour, en fonction des évolutions réglementaires ou des activités.

L'ensemble de ces éléments fait l'objet de reportings réguliers à l'attention des instances de pilotage et de gouvernance de la Caisse Régionale.

Combined US Operations (« CUSO »)

Un dispositif spécifique d'encadrement des activités du groupe Crédit Agricole aux Etats Unis est en place et opérationnel depuis 2024. Au-delà des équipes en charge de la conformité des activités des entités localisées aux Etats Unis (en particulier CACIB, Amundi, CACEIS), cette structure faitière permet d'avoir une couverture globale et consolidée des risques de non-conformité des activités américaines du Groupe. Cette structure rapporte directement d'une part au Chief Executive Officer des activités américaines et d'autre part au Directeur de la Conformité Groupe.

Organisation et animation des ressources Conformité

La conformité est intégrée dans les travaux de l'ensemble des collaborateurs du Groupe, comme de la Caisse Régionale, que ce soit au sein des premières lignes de défense comme pour la connaissance clients, la détection d'opérations inhabituelles ou encore la lutte contre la fraude ; de la seconde ligne de défense dans le suivi du risque opérationnel ; et de la troisième ligne de défense dans les missions d'audit de la bonne application des règles de conformité.

Les effectifs de la Caisse régionale affectés aux activités conformité s'élèvent au 31/12/2025 à 30 ETP dont :

- 16 sur le domaine de la Sécurité Financière
- 4.4 sur le dispositif lutte contre la Fraude
- 5.3 sur la protection de la clientèle
- 4.3 concernant d'autres fonctions

Le Groupe continue d'investir significativement dans les outils de Conformité, en développant et déployant des dispositifs qui embarquent les nouvelles technologies comme l'Intelligence Artificielle (IA). En particulier, l'IA prédictive permet d'optimiser en continu la pertinence de la détection des situations de non-conformité, et l'IA générative facilite la collecte et la préanalyse de documents et d'informations.

En parallèle, la Direction de la Conformité travaille en étroite collaboration avec les équipes commerciales pour intégrer nativement les exigences de conformité dans les outils de front office. Cette intégration native de la conformité s'étend aux projets, aux parcours clients, et tout au long de la conception des produits et des services, afin de répondre aux exigences réglementaires tout en préservant l'intérêt des clients et de la société.

Délinquance financière

Les dispositifs visant à lutter contre la délinquance financière font l'objet de plans d'actions continus tant au regard de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision.

Connaissance client

La Caisse régionale est pleinement mobilisée dans la démarche d'amélioration continue de la qualité de la Connaissance Client. Cette mobilisation se traduit par la généralisation des contrôles de cohérence natifs dans les outils de saisie des données, la mise en œuvre des mesures de restrictions ou de blocages des comptes des clients en défaut de KYC et la généralisation des solutions associant les clients à la démarche, dites de « Selfcare ».

Au sein de la Caisse régionale, des indicateurs de pilotage de la démarche de connaissance client sont déployés. Ils concernent en particulier le parcours d'entrée en relation et celui de la révision périodique. Sur ce dernier volet, le pilotage est à la fois quantitatif (taux d'avancement) et qualitatif (résultats des contrôles de niveau 2 consolidés, dits « 2.2.c »). Ce pilotage a été renforcé en 2024 avec un suivi rapproché d'indicateurs KYC qui a été automatisé en 2025.

La norme Groupe qui encadre les obligations relatives à la Connaissance Client est régulièrement mise à jour.

Le corpus de contrôle, les indicateurs de pilotage et la norme Groupe concernent tous les clients. En complément, une surveillance particulière des clients les plus risqués au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme est en place.

La Caisse régionale, sur ce domaine, s'est doté d'un ensemble d'outils privatifs, à savoir AIDEER, CERBO, CONFOCA, K2R, permettant ainsi de fluidifier sensiblement les process et d'améliorer ses résultats en rendant les démarches KYC plus efficaces et sécurisées.

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Le dispositif de la Caisse Régionale repose sur (i) la classification des risques LCB-FT (ii) la connaissance des clients avec l'évaluation du profil de risque (iii) la détection des opérations atypiques et le cas échéant, leurs déclarations auprès des cellules de renseignement financier ainsi que (iv) l'échange d'information LCB-FT intra-groupe. Le Groupe Crédit Agricole est particulièrement attentif à faire évoluer son dispositif pour s'adapter continuellement aux nouveaux risques et aux attentes des régulateurs.

La Direction de la conformité renforce ses outils de détection d'opérations atypiques au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, en recourant notamment à l'intelligence artificielle.

Un nouvel outil a été déployé dès 2023, il permet (i) une meilleure agilité et performance pour créer ou faire évoluer les scénarios de détection (capacités de simulation et de développement en cycle court), (ii) une meilleure adaptation du paramétrage au risque de chaque client, (iii) une meilleure détection des opérations de petits montants dans un contexte de financement du terrorisme. Les alertes générées gagnent ainsi en pertinence.

Ainsi, en 2025 dans notre Caisse Régionale ce sont 6 883 alertes qui ont été traitées permettant de générer 619 Déclarations de Soupçons à Tracfin avec un délai

moyen de 19.28 jours (délai réglementaire maximum de 30 jours).

Sanctions internationales

Le dispositif Sanctions Internationales de la Caisse Régionale s'appuie sur le dispositif Groupe Crédit Agricole qui s'adapte en permanence à un contexte géopolitique complexe et particulièrement évolutif.

Il permet de s'assurer de la bonne application, dès leur parution, des obligations réglementaires, notamment :

- Des mesures de gel des avoirs prononcées par la France et l'Union européenne
- Des sanctions européennes à l'encontre de la Russie, notamment s'agissant de restrictions innovantes portant sur les biens de luxe, le plafonnement des dépôts visant les ressortissants russes ou biélorusses, les restrictions sur les valeurs mobilières ou les mesures de plafonnement des prix des produits pétroliers

- De toute autre mesure restrictive réglementaire ou mesure de sanction internationale applicable (par exemple, émise par l'OFAC)

Dans le cadre d'une organisation spécifiquement mise en place afin de se conformer à la réglementation, le Groupe Crédit Agricole met à jour les listes publiées par les Autorités dans les meilleurs délais, assurant l'efficacité du dispositif et le respect des obligations en la matière.

A l'aide des outils mis à disposition par le Groupe, la Caisse Régionale effectue deux types de vérifications :

- Le « criblage », dans les bases de données de la Caisse Régionale, des clients et d'autres tiers, afin d'identifier ceux soumis à des mesures de sanctions internationales ;
- Le « filtrage » des Messages Financiers (principalement Swift et SEPA) afin de détecter les transactions potentiellement prohibées.

Lutte contre la fraude

Afin de protéger les clients et préserver les intérêts de la Banque, un dispositif structuré de lutte contre la fraude est déployé au sein de la Caisse régionale.

Le pilotage de la lutte contre la fraude Groupe est rattaché à la Sécurité Financière de Crédit Agricole SA. Il en est de même au niveau de la Caisse Régionale. Ce rattachement et le pilotage transverse en place s'inscrivent dans une volonté d'améliorer la prévention et la détection de la fraude complexe et de faciliter la coordination entre les effectifs en charge des investigations.

Les outils informatiques ont été renforcés au niveau du Groupe : d'une part, pour une meilleure détection et d'autre part, pour une meilleure transversalité. En particulier, dans le contexte de complexification et de modernisation des techniques de fraudes, notamment du fait des bandes organisées, l'outil de détection de la délinquance financière déployé pour améliorer la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme participe également activement au renforcement de la détection des cas de fraude.

Lutte contre la corruption

Conformément aux directives anticorruptions nationales et internationales, et dans le prolongement des dispositions prises par le Crédit Agricole depuis de nombreuses années, le Groupe a renforcé depuis 2018

(déclinaison de la loi Sapin II) son dispositif de lutte contre la corruption. Celui-ci est aujourd'hui déployé dans toutes les entités du Groupe, en France et à l'étranger, quelle que soit la nature de leurs activités (banque de détail, banque d'investissement, crédit à la consommation, assurance, immobilier...).

Le Groupe, et notamment la Caisse Régionale, disposent de procédures et de modes opératoires fondés sur une gouvernance engagée, d'une cartographie des risques de corruption, d'un Code anticorruption dédié, d'un dispositif lanceur d'alerte, des contrôles comptables et des programmes de formation à l'attention de l'ensemble des collaborateurs. Après la mise en œuvre effective d'un dispositif d'évaluation des fournisseurs, les travaux sont en cours pour renforcer et optimiser l'évaluation des clients et intermédiaires au regard des risques de corruption.

Ainsi, le Crédit Agricole est le seul groupe bancaire international français à bénéficier de la certification ISO 37001 pour son système de management anticorruption. Cette certification internationale a été renouvelée en 2025 pour 3 ans, attestant de la solidité du dispositif et de l'engagement général du Crédit Agricole.

Droit d'alerte

Le Groupe Crédit Agricole a déployé en 2019, un outil de signalement interne, accessible sur l'intranet et sur internet, permettant à tout salarié ou personne externe à l'entreprise (particulièrement prestataire ou fournisseur) de signaler ou de divulguer des informations portant sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement et portant sur des faits qui se sont produits ou sont susceptibles de se produire, notamment : la violation du code de conduite ou une situation contraire au code de conduite anti-corruption du Groupe et toute atteinte grave envers les droits humains et libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ou l'environnement, résultant des activités du Groupe ainsi que des activités des sous-traitants ou fournisseurs. Le lanceur d'alerte qui signale ou divulgue, sans contrepartie financière directe et de bonne foi, les informations précitées est protégé.

Par ailleurs, le dispositif de signalement intègre les apports de la loi Wasserman du 21 mars 2022 visant à renforcer la protection des lanceurs d'alerte et du décret d'application du 3 octobre 2022.

Administré par des experts habilités, l'outil garantit la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits signalés, des personnes visées ainsi que des échanges entre l'auteur du signalement et la personne en charge du traitement du signalement. Il garantit également l'anonymat, lorsque cette option est choisie par le lanceur d'alerte.

Le déploiement de cette plateforme informatique a été finalisé en 2020 pour l'ensemble du périmètre du Groupe Crédit Agricole, soit plus de 450 entités et près de 150 000 personnes. Les entités intégrées par le

Groupe dans le cadre d'acquisitions y sont raccordées au fur et à mesure.

Au 31 décembre 2025, 1 149 signalements ont été remontés et traités via ce dispositif depuis son déploiement en 2019.

Transparence des marchés

La transparence des marchés a pour fondement l'égalité des investisseurs pour l'accès à la même information portant sur les sociétés cotées. Dans ce cadre, le Groupe Crédit Agricole dispose d'un dispositif mondial de centralisation de l'ensemble des déclarations des entités du Groupe permettant de déclarer, le cas échéant, tout franchissement de seuil dans les délais réglementaires. Par ailleurs, un nouvel outil a été mis en place courant 2024 afin d'optimiser le traitement des demandes d'avis pour les opérations d'investissement et de désinvestissement, au regard des obligations applicables au titre de la réglementation sur les franchissements de seuil et des réglementations américaines du Bank Holding Company Act et Volcker.

Intégrité des marchés

Par le dispositif en place, le Groupe Crédit Agricole participe à l'équité, l'efficacité et l'intégrité des marchés financiers en luttant contre les abus ou tentatives d'abus de marché. Ce dispositif, rendu obligatoire par les réglementations MAR et MIF repose sur des politiques, des procédures, des outils et des programmes de formations régulièrement actualisés.

En 2024, l'outil de traitement des alertes Abus de Marché Actimize a été remplacé par un nouvel outil ABM qui permet de mieux répondre aux exigences réglementaires. Au cours de l'exercice passé, cet outil a fait l'objet d'optimisations dans une démarche de renforcement continu de la qualité de détection des alertes d'abus de marché.

Transparence fiscale

La transparence fiscale regroupe plusieurs réglementations dont FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), EAI (Échange Automatique d'Informations), QI (Qualified Intermediary). Le Groupe Crédit Agricole a mis en place des procédures permettant de décliner au sein de ses entités ces réglementations ainsi que les obligations déclaratives qui en découlent.

En 2025, au niveau des entités appartenant à la Banque de détail, et en sus des obligations réglementaires, des actions ad hoc visant à collecter des informations fiscales (auto-certifications de résidence fiscale et/ou numéros d'identification fiscale dans le cadre de FATCA et EAI) ont été menées.

Protéger nos clients et leurs données

La conformité contribue à protéger nos clients, leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client.

La protection de la clientèle est une priorité affirmée du Groupe Crédit Agricole.

Elle s'inscrit totalement dans les volets "Excellence relationnelle" et "Engagement sociétal" du Projet de Groupe. En 2025, le Groupe Crédit Agricole a poursuivi ses actions dans une approche d'amélioration continue de la transparence et de la loyauté des parcours clients. Ainsi, plusieurs dispositifs ont été renforcés en matière

de devoir de conseil, de gestion des réclamations, et de gouvernance des produits.

Dans le contexte persistant de tension sur le pouvoir d'achat, la prévention des situations de fragilité financière et l'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière restent une priorité forte.

Transparence à l'égard du client (dont ESG), inclusion bancaire

Le Crédit Agricole nativement dans ses processus de conseil le recueil des préférences ESG de ses clients. À ce titre, la Direction de la conformité Groupe participe au chantier de mise à jour des règles en matière de finance durable, en particulier sur le volet de la publication des informations relatives à l'intégration des risques de durabilité dans le conseil en investissement et dans le conseil en assurance-vie.

La Direction de la conformité Groupe est étroitement associée aux travaux menés par le Groupe sur l'inclusion bancaire sous toutes ses formes, notamment le plafonnement et la transparence des frais associés à ces offres.

Primauté des intérêts de la clientèle par la prévention des conflits d'intérêts

La Caisse régionale tient et met à jour régulièrement un dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts qui repose d'une part sur des procédures et des outils de suivi, et d'autre part sur une formation régulière des collaborateurs. En 2025, le dispositif Groupe a été homogénéisé sur le volet des conflits d'intérêts d'ordre privé (mandats détenus à l'extérieur du Groupe).

Le respect de la primauté des intérêts des clients est un élément essentiel dans la prévention des conflits d'intérêts. C'est en agissant de manière honnête, loyale et professionnelle, que les collaborateurs de la Caisse régionale servent et respectent au mieux les intérêts des clients. À ce titre, la prévention des conflits d'intérêts s'inscrit pleinement dans le dispositif de promotion de la conduite éthique. À titre d'illustration, au cours de l'exercice passé, une campagne de sensibilisation sur la déclaration des cadeaux/invitations/avantages a été menée auprès de tous les collaborateurs de la Caisse régionale.

Protection de la vie privée et des données personnelles

Pour s'assurer du respect du Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Groupe Crédit Agricole s'appuie sur un dispositif composé de quatre piliers : Gouvernance, Corpus normatif, Formation et Contrôle.

Le pilotage de ce dispositif est assuré par le Délégué à la protection des données nommé au sein de notre Caisse régionale.

Le Délégué à la Protection des Données (DPO) Groupe rattaché au Directeur Adjoint de la conformité Groupe, a la charge d'accompagner, de contrôler et de piloter la filière des DPO du Groupe. Il est associé aux instances stratégiques et opérationnelles de niveau groupe de la gouvernance de la donnée, permettant ainsi de porter une approche « Privacy by design » dans les projets. Le DPO du Groupe est également pleinement associé au processus de gouvernance produit, qui valide au niveau

de Crédit Agricole SA les offres à destination des clients des Caisses régionales du Crédit Agricole.

Le Groupe s'est doté dès 2017 d'un cadre éthique en adoptant une Charte des données personnelles. Elle s'articule autour de cinq principes essentiels (sécurité des données, utilité et loyauté, éthique, transparence et pédagogie, maîtrise et contrôle par les clients). Les engagements pris dans cette charte s'inscrivent en cohérence avec le règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) entré en vigueur en 2018. Dans le respect du principe de transparence, les Entités du Groupe mettent à disposition de leurs clients, de leurs prospects et de l'ensemble de leurs relations d'affaires leur Politique de Protection des données personnelles (ou « PDD ») sur leur site internet (en complément de la Charte). Les parties prenantes peuvent trouver dans ces PDD, régulièrement mises à jour, des informations détaillant notamment les finalités de traitement, les bases légales sur lesquelles se fondent ces traitements, leurs durées de conservation ou encore les destinataires des données personnelles.

Une attention particulière est également portée à la protection des données personnelles des collaborateurs des entités du Groupe Crédit Agricole. Notamment, chaque Entité informe ses collaborateurs du traitement de leurs données personnelles à l'aide de la Charte de protection des données personnelles des collaborateurs du Groupe Crédit Agricole.

Culture éthique

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose sur la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs, administrateurs et dirigeants du Groupe.

La culture éthique et conformité s'appuie sur un référentiel composé :

- D'une Charte éthique, mise à jour en 2025, commune à l'ensemble des entités du Groupe, qui promeut les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe ;
- D'un Code de conduite propre à chaque entité qui vient décliner opérationnellement la Charte éthique et qui a pour objet de guider au quotidien les actions, décisions et comportements des collaborateurs. Le Code de conduite intègre des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique anti-corruption en application des obligations découlant de la loi Sapin II relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence ;
- Du Corpus FIDES qui regroupe l'ensemble des procédures qui traduisent les évolutions réglementaires en matière de conformité ;

- D'autres textes comme des chartes (Charte de protection des données personnelles, Charte du lobbying responsable, Charte des achats responsables...), des politiques sectorielles, (politique armement...) viennent également matérialiser les engagements du Groupe en matière d'éthique.

L'engagement de la Direction générale et des Administrateurs vis-à-vis de la culture éthique assure le "tone from the top". En plus des formations et actions de sensibilisation dédiées détaillées ci-après, les résultats relatifs à la promotion de l'éthique (notamment : taux de réalisation du "quiz éthique", évaluation du risque de conduite) sont inclus dans les critères de performance non-économique pris en compte dans la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux. En outre, l'indicateur de risque de conduite est présenté et validé annuellement dans le cadre du Comité de management de la conformité Groupe et intégré au dispositif d'appétence aux risques.

La diffusion de la culture éthique s'appuie également sur des actions de sensibilisation, de promotion et de formation aux enjeux et risques de non-conformité, qui mobilisent fortement l'ensemble des parties prenantes du Groupe : collaborateurs, dirigeants et administrateurs :

- Les actions de sensibilisation sont structurées autour d'une communauté de référents éthique Groupe, et portées par la diffusion de nombreuses communications (newsletter, bandes dessinées, parcours hybride incluant des vidéos et des podcasts, interviews de collaborateurs de Crédit Agricole S.A.). S'agissant des dirigeants et des administrateurs du Groupe, la sensibilisation est assurée par des formations dédiées et des présentations régulières sur des sujets de Conformité réalisées en Comité exécutif, Comité des risques et Conseil d'administration ;
- La promotion de la culture éthique s'appuie également sur des événements dédiés comme les "journées de l'éthique", à destination de l'ensemble des collaborateurs mais aussi à destination de publics ciblés. Elles comprennent des prises de paroles d'experts, ainsi que des temps d'échanges et de partage (ateliers, "serious games", etc.) ;
- En outre, des modules et supports de formation (généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés) couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme ou encore du respect des sanctions internationales). S'agissant plus particulièrement de la promotion de la culture éthique, une partie des collaborateurs de la Caisse Régionale a

été formé sur le module "Éthique professionnelle et déontologie" au 31 décembre 2025.

En complément des mesures préventives décrites ci-dessus, un dispositif de mesure et de contrôle a posteriori du risque de conduite est en place :

- Un processus d'évaluation annuelle du risque de conduite mesure le degré de conformité à la culture éthique au sein de l'ensemble des entités. En fonction des résultats de cette évaluation, des plans d'actions sont mis en place pour renforcer la culture éthique ;
- Le dispositif annuel d'identification des "comportements à risque", pour les collaborateurs dont les activités professionnelles ont un impact matériel sur le profil de risque de la Banque, prend en compte le risque de conduite. Ce dispositif vient impacter, lorsque nécessaire, la rémunération des collaborateurs concernés. Il conduit également, le cas échéant, à mettre en place des actions complémentaires de renforcement la culture éthique.

Dispositif de formation

Cinq formations incontournables "Ethique professionnelle et déontologie", "La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme LCB-FT", "Les sanctions internationales", "La prévention de la fraude externe" et "La lutte contre la corruption" composent le socle de formations obligatoires de Conformité qui doit être suivi par l'ensemble des collaborateurs de la Caisse Régionale. Pour chaque formation, un quizz final permet d'attester de la bonne compréhension des enjeux par les collaborateurs.

Un set plus complet de formations de Conformité (plus de 50 modules) est à disposition de l'ensemble des collaborateurs de la Caisse Régionale, leur caractère obligatoire dépendant de la fonction du collaborateur et de son entité. Ces formations sont développées par l'institut de formation interne du Groupe Crédit Agricole, permettant ainsi de s'adapter aux besoins et spécificités du Groupe.

En complément, des formations ad hoc et en présentiel sont dispensées au niveau Groupe et au niveau des entités. En particulier, la Fides Académie, avec 3 sessions présentiels annuelles, délivre aux collaborateurs intégrant la Ligne Métier Conformité une vision de l'ensemble des enjeux de Conformité, et favorise le partage d'expérience.

Enfin et conformément aux lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne et aux dispositions du Code monétaire et financier, l'ensemble des membres du Conseil d'administration est formé aux enjeux réglementaires actuels, via des supports de formation adaptés, en distinguant la formation des nouveaux administrateurs et la formation des administrateurs en poste.

6. COMPTES CONSOLIDES

Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie

COMPTES CONSOLIDES AU 31 DÉCEMBRE 2025

**Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie
Picardie en date du 29 janvier 2026 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale
ordinaire en date du 27 mars 2026**

SOMMAIRE

CADRE GENERAL.....	289
Présentation juridique de l'entité	289
Un Groupe bancaire d'essence mutualiste	289
Relations internes au Crédit Agricole	290
Informations relatives aux parties liées.....	293
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	294
COMPTE DE RESULTAT	294
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES.....	295
BILAN ACTIF	296
BILAN PASSIF	297
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES.....	298
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	299
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES.....	301
1 Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.	301
1.1 <i>Normes applicables et comparabilité</i>	301
1.2 <i>Principes et méthodes comptables</i>	303
1.3 <i>Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)</i>	337
2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période	343
3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture	344
3.1 <i>Risque de crédit</i>	344
3.2 <i>Expositions au risque souverain</i>	365
3.3 <i>Risque de marché</i>	367
3.4 <i>Risque de liquidité et de financement</i>	370
3.5 <i>Comptabilité de couverture</i>	372
3.6 <i>Risques opérationnels</i>	377
3.7 <i>Gestion du capital et ratios réglementaires</i>	377
4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	378
4.1 <i>Produits et charges d'intérêts</i>	378
4.2 <i>Produits et charges de commissions</i>	379
4.3 <i>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</i>	379
4.4 <i>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	380
4.5 <i>Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti</i>	381
4.6 <i>Produits (charges) nets des autres activités</i>	381
4.7 <i>Charges générales d'exploitation</i>	381
4.8 <i>Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles</i>	382
4.9 <i>Coût du risque</i>	383
4.10 <i>Gains ou pertes nets sur autres actifs</i>	384

4.11	<i>Impôts.....</i>	384
4.12	<i>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.....</i>	386
5	<i>Informations sectorielles</i>	387
6	<i>Notes relatives au bilan.....</i>	388
6.1	<i>Caisse, banques centrales.....</i>	388
6.2	<i>Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	388
6.3	<i>Instruments dérivés de couverture</i>	389
6.4	<i>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.....</i>	389
6.5	<i>Actifs financiers au coût amorti.....</i>	390
6.6	<i>Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue</i>	392
6.7	<i>Passifs financiers au coût amorti.....</i>	394
6.8	<i>Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers</i>	395
6.9	<i>Actifs et passifs d'impôts courants et différés.....</i>	397
6.10	<i>Comptes de régularisation actif, passif et divers.....</i>	397
6.11	<i>Immeubles de placement</i>	398
6.12	<i>Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition).....</i>	399
6.13	<i>Provisions</i>	400
6.14	<i>Dettes subordonnées.....</i>	402
6.15	<i>Capitaux propres</i>	402
6.16	<i>Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle</i>	406
7	<i>Avantages au personnel et autres rémunérations.....</i>	408
7.1	<i>Détail des charges de personnel.....</i>	408
7.2	<i>Effectif moyen de la période.....</i>	408
7.3	<i>Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies</i>	408
7.4	<i>Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies</i>	409
7.5	<i>Autres avantages sociaux.....</i>	411
7.6	<i>Rémunérations de dirigeants</i>	412
8	<i>Contrats de location.....</i>	413
8.1	<i>Contrats de location dont le Groupe est preneur</i>	413
8.2	<i>Contrats de location dont le Groupe est bailleur.....</i>	415
9	<i>Engagements de financement et de garantie et autres garanties</i>	416
10	<i>Reclassements d'instruments financiers</i>	418
11	<i>Juste valeur des instruments financiers.....</i>	419
11.1	<i>Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti.....</i>	420
11.2	<i>Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur.....</i>	423
12	<i>Périmètre de consolidation au 31 décembre 2025.....</i>	430
12.1	<i>Information sur les filiales</i>	430
12.2	<i>Participations ne donnant pas le contrôle.....</i>	430
12.3	<i>Composition du périmètre.....</i>	432

13	Participations et entités structurées non consolidées	433
13.1	Participations non consolidées.....	433
13.2	Informations sur les entités structurées non consolidées	434
14	Événements postérieurs au 31 décembre 2025	437

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie, 85 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2025, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 63,49 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée depuis le 14 décembre 2001, Crédit Agricole SA est à ce jour cotée sur Euronext Paris compartiment A.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 36,51 %.

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par plus de 12,3 millions de sociétaires. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Relations internes au Crédit Agricole

➤ Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, compte et plan épargne-logement, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Dettes envers la clientèle ».

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne non réglementée (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50 % des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition.

Depuis avril 2020, les Caisses régionales doivent se refinancer sous forme d'avances, dites « avances globales », auprès de Crédit Agricole S.A. pour les 50% restant des ressources d'épargne qu'elles ont collectées.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme prêts en blanc négociés à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le

financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit » (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB - Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- **Opérations en devises**

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

➤ **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus

en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existants au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elles considèrent que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ^[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Informations relatives aux parties liées

Les Caisses locales détiennent 25 020 020 parts sociales de la Caisse régionale Brie Picardie pour un montant de 125 100 100 euros. Les Caisses locales ont des comptes courants ouverts dans les comptes de la Caisse régionale. Au 31 décembre 2025, les comptes courants bloqués s'élèvent à 183 397 000 euros.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts et produits assimilés (1)	4.1	1 443 835	1 630 307
Intérêts et charges assimilées (1)	4.1	(1 112 187)	(1 313 001)
Commissions (produits) (1)	4.2	354 201	372 452
Commissions (charges) (1)	4.2	(40 693)	(97 091)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	22 999	5 316
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		792	(4 611)
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		22 207	9 927
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	100 106	98 835
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		(4 154)	47
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		104 260	98 788
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	(2 145)	(4 021)
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produit net des activités d'assurance		-	-
<i>Produits des activités d'assurance</i>		-	-
<i>Charges afférentes aux activités d'assurance</i>		-	-
<i>Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus</i>		-	-
<i>Produits financiers ou charges financières d'assurance</i>		-	-
<i>Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus</i>		-	-
<i>Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance</i>		-	-
Produits des autres activités	4.6	11 003	11 124
Charges des autres activités	4.6	(10 478)	(7 087)
PRODUIT NET BANCAIRE		766 641	696 834
Charges générales d'exploitation	4.7	(388 011)	(371 491)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.8	(20 919)	(20 104)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		357 711	305 239
Coût du risque	4.9	(45 346)	(72 298)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		312 365	232 941
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.10	57	252
Variations de valeur des écarts d'acquisition		-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		312 422	233 193
Impôts sur les bénéfices	4.11	(70 427)	(34 058)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		-	-
RÉSULTAT NET		241 995	199 135
Participations ne donnant pas le contrôle	12.2	(45)	(43)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		242 040	199 178

(1) Au 31 décembre 2024, les commissions intégraient un produit de 29 166 milliers d'euros et une charge de 59 803 milliers d'euros au titre de la marge collective, qui auraient dû être classés respectivement en « Intérêts et produits assimilés » et en « Intérêts et charges assimilées ». Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de Produit Net Bancaire présenté au 31 décembre 2024.

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Résultat net	241 995	199 135
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	1 609	195
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	455 010	251 553
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	456 619	251 748
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(14 377)	(7 765)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	442 242	243 983
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	2 714	(1 126)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	2 714	(1 126)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(701)	291
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	2 013	(835)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	444 255	243 148
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	686 250	442 283
Dont part du Groupe	686 295	442 326
Dont participations ne donnant pas le contrôle	(45)	(43)
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	-	-

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Caisse, banques centrales	6.1	106 720	115 988
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-3.2-6.2-6.6	482 553	690 756
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		42 406	57 875
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		440 147	632 881
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	659 728	854 315
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-3.2-6.4-6.6	3 955 542	3 562 417
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		610 841	704 994
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		3 344 701	2 857 423
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.2-3.4-6.5-6.6	35 903 132	35 901 331
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		4 913 569	5 399 181
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		28 894 612	28 417 945
<i>Titres de dettes</i>		2 094 951	2 084 205
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(803 232)	(793 866)
Actifs d'impôts courants et différés	6.9	75 877	110 481
Comptes de régularisation et actifs divers	6.10	386 050	359 585
Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Contrats d'assurance émis - Actif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Actif		-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence		-	-
Immeubles de placement	6.11	69 948	66 026
Immobilisations corporelles	6.12	132 644	136 822
Immobilisations incorporelles	6.12	220	254
Ecarts d'acquisition		-	-
TOTAL DE L'ACTIF		40 969 182	41 004 109

BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Banques centrales	6.1	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	43 025	58 858
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		43 025	58 858
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		-	-
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	322 868	326 350
Passifs financiers au coût amorti		33 571 161	33 999 822
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.4-6.7	20 418 397	21 081 120
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.4-6.7	12 463 588	12 318 901
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.4-6.7	689 176	599 801
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(33 032)	22 744
Passifs d'impôts courants et différés	6.9	187	2 379
Comptes de régularisation et passifs divers	6.10	988 984	1 135 562
Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Contrats d'assurance émis - Passif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Passif		-	-
Provisions	6.13	69 356	82 263
Dettes subordonnées	3.4-6.14	-	153
		-	-
Total dettes		34 962 549	35 628 131
Capitaux propres		6 006 633	5 375 978
Capitaux propres part du Groupe		6 003 331	5 369 324
Capital et réserves liées		1 740 227	1 743 859
Réserves consolidées		2 656 362	2 505 840
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		1 364 702	920 447
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Résultat de l'exercice		242 040	199 178
Participations ne donnant pas le contrôle		3 302	6 654
TOTAL DU PASSIF		40 969 182	41 004 109

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe									Participations ne donnant pas le contrôle						Capitaux propres consolidés
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres	
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
(en milliers d'euros)																
Capitaux propres au 1er janvier 2024	360 807	3 940 045	(3 392)	-	4 297 460	(634)	677 933	677 299	-	4 974 759	2 034	-	-	-	2 034	4 976 793
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2024 Retraités	360 807	3 940 045	(3 392)	-	4 297 460	(634)	677 933	677 299	-	4 974 759	2 034	-	-	-	2 034	4 976 793
Augmentation / Réduction de capital	(4 104)	-	-	-	(4 104)	-	-	-	-	(4 104)	-	-	-	-	-	(4 104)
Variation des titres autodétenus	-	-	2 668	-	2 668	-	-	-	-	2 668	-	-	-	-	-	2 668
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2024	-	(38 921)	-	-	(38 921)	-	-	-	-	(38 921)	-	-	-	-	-	(38 921)
Effet des acquisitions complémentaires / cessions partielles de titres de filiales sans perte de contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 663	-	-	-	4 663	4 663
Mouvements liés aux paiements en actions	-	864	-	-	864	-	-	-	-	864	-	-	-	-	-	864
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	(4 104)	(38 057)	2 668	-	(39 493)	-	-	-	-	(39 493)	4 663	-	-	-	4 663	(34 830)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	(835)	243 983	243 148	-	243 148	-	-	-	-	-	243 148
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2024	-	-	-	-	-	-	-	-	199 178	199 178	(43)	-	-	-	(43)	199 135
Autres variations	-	(8 268)	-	-	(8 268)	-	-	-	-	(8 268)	-	-	-	-	-	(8 268)
Capitaux propres au 31 décembre 2024	356 703	3 893 720	(724)	-	4 249 699	(1 469)	921 916	920 447	199 178	5 369 324	6 654	-	-	-	6 654	5 375 978
Affectation du résultat 2024	-	199 178	-	-	199 178	-	-	-	(199 178)	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2025	356 703	4 092 898	(724)	-	4 448 877	(1 469)	921 916	920 447	-	5 369 324	6 654	-	-	-	6 654	5 375 978
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2025 Retraités	356 703	4 092 898	(724)	-	4 448 877	(1 469)	921 916	920 447	-	5 369 324	6 654	-	-	-	6 654	5 375 978
Augmentation / Réduction de capital	(2 367)	-	-	-	(2 367)	-	-	-	-	(2 367)	-	-	-	-	-	(2 367)
Variation des titres autodétenus	-	-	(1 265)	-	(1 265)	-	-	-	-	(1 265)	-	-	-	-	-	(1 265)
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2025	-	(37 830)	-	-	(37 830)	-	-	-	-	(37 830)	-	-	-	-	-	(37 830)
Effet des acquisitions complémentaires / cessions partielles de titres de filiales sans perte de contrôle	-	(858)	-	-	(858)	-	-	-	-	(858)	(3 307)	-	-	-	(3 307)	(4 165)
Mouvements liés aux paiements en actions	-	1 549	-	-	1 549	-	-	-	-	1 549	-	-	-	-	-	1 549
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	(2 367)	(37 139)	(1 265)	-	(40 771)	-	-	-	-	(40 771)	(3 307)	-	-	-	(3 307)	(44 078)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	2 013	442 242	444 255	-	444 255	-	-	-	-	-	444 255
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2025	-	-	-	-	-	-	-	-	242 040	242 040	(45)	-	-	-	(45)	241 995
Autres variations	-	(11 517)	-	-	(11 517)	-	-	-	-	(11 517)	-	-	-	-	-	(11 517)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2025	354 336	4 044 242	(1 989)	-	4 396 589	544	1 364 158	1 364 702	242 040	6 003 331	3 302	-	-	-	3 302	6 006 633

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques « Juste valeur par résultat » ou « Juste valeur par capitaux propres non recyclables » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Résultat avant impôt		312 422	233 193
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		20 919	20 104
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		46 803	59 751
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		-	-
Résultat net des activités d'investissement		(57)	(252)
Résultat net des activités de financement		7 717	11 886
Autres mouvements		(25 151)	91 736
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		50 231	183 225
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		444 381	(1 220 296)
Flux liés aux opérations avec la clientèle		(415 235)	503 547
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		443 680	(1 176 442)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		(195 503)	(420 747)
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts versés		(53 086)	(47 288)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		224 237	(2 361 226)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		586 890	(1 944 808)
Flux liés aux participations (1)		(22 536)	(22 468)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(12 539)	(12 353)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		(35 075)	(34 821)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)		(36 524)	(34 982)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		(85 494)	(7 735)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		(122 018)	(42 717)
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		-	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		429 797	(2 022 346)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		66 314	2 088 660
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		115 988	104 812
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		(49 674)	1 983 848
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		496 111	66 314
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		106 720	115 988
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		389 391	(49 674)
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE		429 797	(2 022 346)

* Composé du solde net du poste « Caisse, banques centrales », hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes « Comptes ordinaires débiteurs non douteux » et « Comptes et prêts au jour le jour non douteux » tels que détaillés en note 6.5 et des postes « Comptes ordinaires créditeurs » et « Comptes et emprunts au jour le jour » tels que détaillés en note 6.7 (hors intérêts courus).

(1) Flux liés aux participations : Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période". Au cours de l'année 2025, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse régionale Brie Picardie s'élève à (22 536) milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes : libération appel de fonds de (5 332) milliers d'euros sur l'augmentation de capital de la SAS SACAM TRANSITION ENERGIE, libération de (7 000) milliers d'euros sur l'augmentation de capital de la SAS LOCPAR, libération de (4 880) milliers d'euros sur l'augmentation de capital de la SAS SACAM SANTE ET TERRITOIRES, libération de (4 649) milliers d'euros sur l'augmentation de capital de la SAS Avenir.

(2) Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires : il comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse régionale Brie Picardie à ses actionnaires, à hauteur de 37 825 milliers d'euros pour l'année 2025.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

1 *Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.*

1.1 Normes applicables et comparabilité

Sauf mention contraire, tous les montants indiqués dans le présent rapport financier sont exprimés en euros et sont indiqués en milliers, sans décimale. Les arrondis au millier d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas, conduire à des écarts non significatifs au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

En application du règlement CE n°1606/2002, les états financiers consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2025 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2024.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2025 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2025.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1 ^{ère} application : exercices ouverts à compter du	Effet significatif potentiel pour le Groupe
IAS 21 Absence de convertibilité	01/01/2025	Non

A noter également le **règlement ANC n° 2025-01** du 7 février 2025 modifiant le règlement ANC n° 2016-09 et le règlement ANC n° 2020-01 du 9 octobre 2020. Pour rappel, ce règlement concerne l'information spécifique à donner en annexe par les entreprises, à compter des exercices 2025, sur les honoraires de certification des informations de durabilité.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2025 non encore appliquées par le Groupe

- **IFRS 9 / IFRS 7 - Classement et évaluation des instruments financiers**

Les amendements aux normes IFRS 9 et IFRS 7, adoptés le 27 mai 2025 et applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2026 viennent notamment clarifier le classement des actifs financiers assortis de caractéristiques conditionnelles, telles que des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG),

dans le cadre du test SPPI. Bien que cet amendement soit rétroactif, le Groupe ne prévoit pas que des instruments avec clauses ESG existants avant le 1er janvier 2026 en viennent à échouer au test SPPI.

Ces amendements requerront des informations supplémentaires concernant les instruments financiers assortis de caractéristiques conditionnelles à compter de la date d'application.

Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2025

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2025 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2025.

• IFRS 18 - Présentation et informations à fournir dans les états financiers

La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » publiée en avril 2024 remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » et sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2027, sous réserve d'adoption par l'Union européenne. Le Groupe n'appliquera pas cette nouvelle norme de manière anticipée.

La norme IFRS 18 imposera une nouvelle structure du compte de résultat et des sous-totaux obligatoires avec un classement des produits et charges dans 3 catégories : « exploitation », « investissement » et « financement » dans l'état du compte de résultat.

La norme IFRS 18 imposera également de décrire dans les notes annexes les mesures de performance définies par la Direction et utilisées dans la communication publique hors des états financiers IFRS.

Elle inclut également de nouvelles exigences en matière d'agrégation et de désagrégation des informations financières en fonction des rôles identifiés des états financiers principaux et des notes.

Les travaux d'analyse et de préparation de mise en œuvre au sein du Groupe sont en cours.

Décisions IFRS IC, finalisées et approuvées par l'IASB pouvant affecter le Groupe

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication	Effet significatif potentiel pour le Groupe
IAS 7 Classification des flux de trésorerie liés aux appels de variation de marge sur les contrats « collatéralisés au marché »	04/12/2024	Non
IAS 38 Reconnaissance des actifs incorporels résultant d'engagements liés au climat	20/03/2025	Non
IFRS 9 / IFRS 17 / IFRS 15 / IAS 37 Garanties émises sur les obligations d'autres entités	20/03/2025	Non
IFRS 15 Reconnaissance des revenus provenant des frais de scolarité	20/03/2025	Non
IAS 29 Evaluation des indicateurs des économies hyperinflationnistes	11/07/2025	Non

1.2 Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

Etant donné leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation ;

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur (y compris les participations non consolidées) ;
- les passifs des contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock-options* ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IFRS 9, IFRS 13, IAS 32 et 39)

✓ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent (à condition que, dans le cas d'une variable non financière, celle-ci ne soit pas spécifique à l'une des parties au contrat), qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation / provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les actifs financiers dits « verts » ou « ESG » et les passifs financiers dits « green bonds » comprennent des instruments variés, ils portent notamment sur des prêts ou emprunts permettant de financer des projets environnementaux ou de transition écologique. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant ces qualifications ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de l'atteinte de cibles ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation européenne relative à la finance durable. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après.

Notamment, les prêts dont l'indexation de la rémunération du critère ESG n'introduit pas d'effet levier ou est considérée comme non matérielle en termes de variabilité des flux de trésorerie de l'instrument, ne sont pas considérés comme échouant au test SPPI (analyse des clauses contractuelles) sur la base de ce seul critère.

✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

• Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

- Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (Cf. paragraphe « Provisionnement pour risque de crédit »).

✓ **Actifs financiers**

- Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ;
ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

○ Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles (test SPPI) déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie pour la gestion de ses actifs financiers, dans

l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le modèle « *Collecte* » dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le modèle « *Collecte et Vente* » dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le modèle « *Autre / Vente* » dont l'objectif principal est de céder les actifs. Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

- Les caractéristiques contractuelles (test « *Solely Payments of Principal & Interests* » ou test « *SPPI* ») :

Le test « *SPPI* » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test « *SPPI* » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "look-through" et

du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

Instruments de dette		Modèles de gestion		
		Collecte	Collecte et vente	Autre / Vente
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat (Test SPPI N/A)
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	

❖ Instruments de dette au coût amorti

Initialement évalués à la juste valeur, les instruments de dette sont évalués ultérieurement au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle « Collecte » et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit ».

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Initialement évalués à la juste valeur, les instruments de dette sont évalués ultérieurement à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle « Collecte et Vente » et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou gérés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.

- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

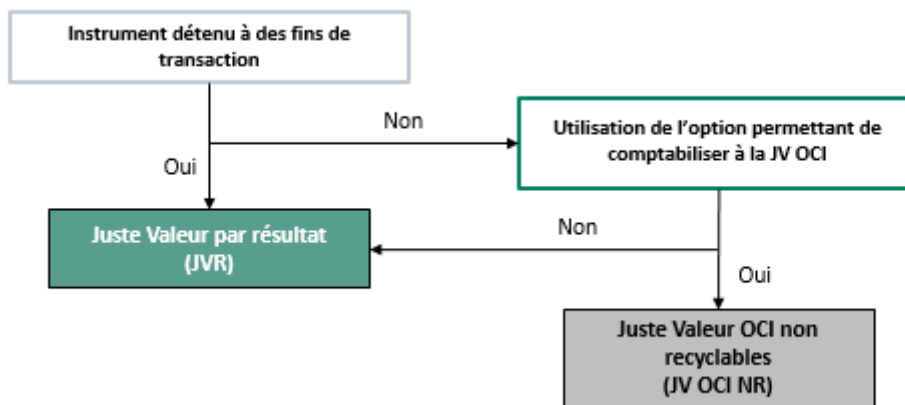
Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / Vente » sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

- Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.



❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date de règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

- Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan du cédant. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

- Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif. L'implication continue correspond à la portion de l'actif qui continue d'être exposée aux variations de valeur de l'actif transféré.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ Passifs financiers

- Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

❖ Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

❖ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des « Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.13 « Provisions ».

- Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Rachat d'actions propres

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents tels que les options sur actions propres achetées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie présentant une parité d'exercice fixe, y compris les actions détenues en couverture des plans de *stock-options*, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

✓ Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

✓ Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit

- Champ d'application

Conformément à IFRS 9, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "*ECL*") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie financière relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Facteurs et Gestion des risques ».

- Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Stages*) :

- 1^{ère} étape (Stage 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois.
- 2^{ème} étape (Stage 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie comptabilise les pertes attendues à maturité.
- 3^{ème} étape (Stage 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *Stage 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *Stage 2*, puis en *Stage 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

- Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Stage 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation (90 jours) qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

- La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus bâlois actuels pour définir le périmètre des paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL.

L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et d'extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre entre autres les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des spécificités pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut (PD) et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« Loss Given Default » ou « LGD »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir (Stage 1) sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie (Stages 2 et 3), et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE ou au taux contractuel (lorsque le TIE est indisponible) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations;
 - au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.
- Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de

l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Stages*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères quantitatifs relatifs et absolus ainsi que de critères qualitatifs Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe (*Forward Looking Central*) ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en *Stage 2* (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille ou tiers d'ECL à 12 mois en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Stage 1* à *Stage 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

1. Exemption au faible risque de crédit :

Conformément aux normes en vigueur, le Groupe a choisi d'appliquer l'exemption « pour faible risque de crédit » aux titres de dettes classés en « *Investment Grade* » (Cf. IFRS 9.B5.5.23) et contrats de prêts dont la probabilité de défaut est inférieure à un seuil donné (ie. 0.30%).

2. Indicateurs quantitatifs :

Le groupe Crédit Agricole a retenu plusieurs critères quantitatifs permettant de qualifier une dégradation en *Stage 2*, à noter que chacun de ces critères est suffisant pour une dégradation en *Stage 2*. Les typologies de critères sont présentées ci-après :

a. **Un critère relatif** qui mesure, au niveau contrat, la variation du risque associée depuis la date de comptabilisation initiale. Il permet de mesurer l'écart (établi en ratio) entre le risque de défaut en date de reporting d'une contrepartie et le risque de défaut apprécié en date de comptabilisation initiale.

b. **Trois critères absolus.** Le Groupe a défini :

⇒ Un critère de seuil absolu basé sur les probabilités de défaut bâloise pour capter une dégradation absolue non corrélée à la conjoncture économique. Il permet de capturer en pratique les deux derniers grades avant le défaut considérés comme risqués et donc avec une classification en *Stage 2* pour le calcul des ECL.

⇒ Un critère de seuil absolu basé sur la probabilité de défaut à 1 an (*Forward Looking*) en date de reporting, permettant de capter une dégradation significative absolue corrélée à la conjoncture économique.

⇒ Un critère de seuil absolu basé sur le nombre de jours impayés de plus de 30 jours pour qualifier une classification en *Stage 2*.

3. Indicateurs qualitatifs :

Le Groupe retient un ensemble d'indicateurs qualitatifs permettant une dégradation en *Stage 2*, ces indicateurs peuvent être de niveau contrat, contrepartie ou portefeuille et permettent d'identifier les expositions ayant observées une dégradation significative du risque de crédit.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Stage 2*.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Stage 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution ;
- l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base de portefeuille homogène peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Stage 1* et dépréciées sur la base d'une ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "Investment Grade", en date d'arrêté, seront classés en *Stage 1* et provisionnés sur la base d'une ECL à 12 mois ;
- les titres notés "Non-Investment Grade" (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Stage 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Stage 3*).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre « Facteurs et Gestion des risques - Gestion des risques » les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Stage 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable de la créance ;
- et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en « Produit Net Bancaire ».

- **Irrécouvrabilité**

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en *Stage 3* aura dû être constituée (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en Produit Net bancaire (PNB) pour les intérêts.

✓ **Instruments financiers dérivés**

- **Classement et évaluation**

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Lors de leur comptabilisation initiale, ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- en résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- en capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

- La comptabilité de couverture
 - Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie n'applique pas le volet « comptabilité de couverture » d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

- Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- la couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- la couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- la couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- la justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

- Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- Couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- Couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé, hors intérêts courus et échus, est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- Couverture de juste valeur : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- Couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- Couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats

non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

✓ Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif, des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie retient des cours *mid-price* comme base pour déterminer la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs

de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources externes, indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie utilise des modèles standards, et des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement si elle a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

✓ **Engagements de financement et garanties financières donnés**

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions pour risques de crédit conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la

défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre « Dépréciation » ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

➤ Provisions (dont IAS 37)

La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- Les risques opérationnels ;
- Les avantages au personnel ;
- Les risques d'exécution des engagements par signature ;
- Les litiges et garanties de passif ;
- Les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat)
- Les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- Le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- L'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- La provision pour risques opérationnels, pour lesquels un recensement des risques avérés, et une appréciation par la Direction de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel sont pris en compte.
- Les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.13 « Provisions ».

➤ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- Les avantages à court terme ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- Les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- Les indemnités de cessation d'emploi.

✓ **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme sont ceux accordés aux salariés pendant leur période d'activité, et dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés intégralement dans les 12 mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus, tels que les salaires, les primes, les congés annuels rémunérés, les charges sociales et fiscales afférentes, ainsi que la participation et l'intéressement des salariés. Ces avantages sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel les services ont été rendus par le personnel.

✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

- Régimes à prestations définies

La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (Cf. note 7.4 « Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies »).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportées aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constatée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le coût des services passés, généré lors de la modification ou de la réduction d'un régime, est comptabilisé immédiatement en résultat au moment où intervient la modification ou la réduction de régime.

Le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police d'assurance correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ». Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

Une provision destinée à couvrir le coût des congés de fin de carrière figure sous la même rubrique « Provisions ». Cette provision couvre le coût supplémentaire actualisé des différents accords de départs anticipés signés par les entités du groupe Crédit Agricole qui permettent à leurs salariés ayant l'âge requis de bénéficier d'une dispense d'activité.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ».

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé qui constituent des charges de l'exercice.

✓ **Autres avantages à long terme**

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

✓ **Indemnités de cessation d'emploi**

Les « indemnités de cessation d'emploi » résultent, soit de la décision de l'entité de mettre fin à l'emploi du salarié avant l'âge normal de départ à la retraite, soit de la décision de ce dernier d'accepter les indemnités offertes par l'entité en échange de la cessation de son emploi (offre faite aux salariés visant à encourager les départs volontaires).

➤ **Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)**

La norme IFRS 2 Paiements fondés sur des actions impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- Aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- Aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiées par le groupe Crédit Agricole éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (*stock-options*, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle *Black & Scholes*. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en date d'attribution et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites. La charge est comptabilisée immédiatement en l'absence de période d'acquisition des droits. Cet avantage ne tient pas compte d'une décote d'incessibilité.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit agricole S.A., ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des Réserves consolidées part du Groupe.

➤ **Impôts sur le résultat (IAS 12)**

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le résultat comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Pour rappel, IAS 12 impose que les actifs et passifs d'impôts exigibles et différés soient évalués en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés. En France, un texte est quasi adopté après le vote favorable de l'Assemblée nationale et du Sénat et après approbation du Conseil constitutionnel ou dès que le délai de saisine du Conseil constitutionnel a expiré.

Il convient ainsi de considérer un maintien du taux d'IS en France à 25,83% pour l'évaluation des passifs et actifs d'impôts différés au 31 décembre 2025.

✓ **Impôts exigibles**

La norme IAS 12 définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt sur le résultat doit être payé (recouvré).

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur les bénéfices » du compte de résultat.

✓ Impôts différés

Certaines opérations réalisées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie peuvent générer des impôts sur le résultat payables ou recouvrables au cours de périodes futures. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - La comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - La comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés tient compte des taux d'impôts de chaque pays et ne doit pas faire l'objet d'une actualisation.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- Les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur les entités imposables différentes, qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- Soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- Soit par un regroupement d'entreprises.

- Plus-values sur titres

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi par symétrie, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est reclassée en déduction des capitaux propres.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de frais, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent une différence temporelle donnant lieu à la constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part de frais.

- Contrats de location IFRS 16

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

✓ **Risques fiscaux**

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts sur le résultat. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- L'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % par l'administration fiscale ;
- Le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- En cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

➤ **Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)**

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Le groupe Crédit Agricole applique la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Les composants et durées d'amortissement sont adaptés à la nature de la construction et la localisation et sont définis comme suit :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

De la même façon, on retient à titre d'exemple, les durées suivantes généralement pratiquées par les différents types d'immobilisations incorporelles :

Catégorie d'immobilisation	Durée d'amortissement
Brevet, licences	5 ans
Logiciels	3 à 5 ans

➤ Opérations en devises (IAS 21)

En date de clôture, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie fonctionnelle du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- Sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- Sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- Sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- Les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- Les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- En résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- En capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

➤ **Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)**

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- Le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).

- a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
- b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

➤ Contrats de location (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont classées selon les cas, soit en opérations de location-financement si le contrat de location transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent, soit en opérations de location simple si l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au preneur financée par un crédit accordé par le bailleur à ce dernier. Le bailleur constate ainsi une créance financière sur le preneur, comptabilisée en « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Les loyers perçus sont décomposés entre d'une part les intérêts enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés », et d'autre part l'amortissement du capital, de façon que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel.

Pour les créances de location-financement, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie applique l'approche générale de dépréciation des actifs financiers au coût amorti d'IFRS 9.

- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les immobilisations corporelles à l'actif de son bilan et les amortit linéairement sur leur durée d'utilité hors valeur résiduelle. Les loyers sont également comptabilisés en résultat de manière linéaire sur la durée des contrats de location. Les produits de location et les dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat parmi les « produits des autres activités » et les « charges des autres activités ».

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation est de retenir la première option de sortie post 5 ans.

Dans le cadre des baux commerciaux dits « 3/6/9 », le principe Groupe sera appliqué aux baux commerciaux français, à la date de début du contrat de location et la durée initiale sera ainsi généralement estimée à 6 ans, sauf situation spécifique (par exemple lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain d'exercer l'option de sortie au bout de 3 ans). La principale exception sera le cas d'un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, on retiendra une durée de location initiale de 9 ans par application du principe Groupe.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice amortissement et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'emprunt marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du droit d'utilisation.

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure ou égale à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Selon les dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

➤ **Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » et « Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

Ces actifs non courants (ou groupe d'actifs destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, les actifs non courants correspondant à des immobilisations amortissables cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Pour les participations mises en équivalence, la quote-part de résultat à hauteur du pourcentage détenu en vue de la vente cesse d'être comptabilisée. Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destiné à être cédé y compris les actifs financiers.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- Elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- Elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- Elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- Le résultat net après impôt des activités abandonnées ;
- Le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existantes en IFRS sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existe, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Brie Picardie représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues par les IFRS.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ Notions de contrôle

Conformément aux IFRS, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est exposée ou a droit à des rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas uniquement sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels et des risques encourus par la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie lors de la création de l'entité, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité.

Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte). Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle que celui-ci soit exclusif ou conjoint. La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est présumée

exercer une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

➤ **Méthodes de consolidation**

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et les coentreprises (hors activités conjointes).

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

Les participations dans des entreprises associées ou contrôlées conjointement sont comptabilisées comme un élément distinct au bilan dans la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➤ **Retraitements et éliminations**

Conformément à IFRS 10, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Dans les comptes de l'entité consolidante, les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; la présence de moins-values chez le cédant peut entraîner la constatation d'une dépréciation de l'actif cédé à l'occasion de cette cession interne.

➤ **Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)**

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- Conversion, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité) : la conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;
- Conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe : les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis au cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

➤ **Regroupements d'entreprises**

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun qui sont exclus du champ d'application d'IFRS 3.

A la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres...).

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération d'acquisition est hautement probable, ils sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur autres actifs », sinon ils sont enregistrés dans le poste « Charges générales d'exploitation ».

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition (méthode du « goodwill complet ») ;
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquise réévalués à la juste valeur (méthode du « goodwill partiel »).

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'acquisition.

✓ **Écarts d'acquisition**

- **Evaluation et comptabilisation des écarts d'acquisition**

L'écart entre la somme de la contrepartie transférée et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, dans la rubrique « Écarts d'acquisition ». Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étapes, l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois sur la totalité de la participation détenue après la prise de contrôle, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

En cas de perte de contrôle, le résultat de cession est calculé sur l'intégralité de l'entité cédée et l'éventuelle part d'investissement conservée est comptabilisée au bilan pour sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

- **Dépréciation des écarts d'acquisition**

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à la date d'acquisition peuvent influencer le montant de l'écart d'acquisition initial et de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

- **Variations du pourcentage d'intérêt post-acquisition et écarts d'acquisition**

En cas d'augmentation ou de diminution du pourcentage d'intérêt de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie dans une entité déjà contrôlée sans perte de contrôle, il n'y a pas d'impact sur le montant d'écart d'acquisition comptabilisé à l'origine du regroupement d'entreprises.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie dans une entité déjà contrôlée, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste « Réserves consolidées » part du Groupe.

En cas de diminution du pourcentage d'intérêt de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie dans une entité restant contrôlée, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation nette cédée est également constaté directement en « Réserves consolidées » part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

✓ **Options de vente accordées aux actionnaires minoritaires**

Le traitement comptable des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires est le suivant :

- Lorsqu'une option de vente est accordée à des actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée par intégration globale, une dette est enregistrée au passif du bilan ; sa comptabilisation initiale intervient pour la valeur présente estimée du prix d'exercice des options consenties aux actionnaires minoritaires. En contrepartie de cette dette, la quote-part d'actif net revenant aux minoritaires concernés est ramenée à zéro et le solde est inscrit en réduction des capitaux propres ;
- Les variations ultérieures de la valeur estimée du prix d'exercice modifient le montant de la dette enregistrée au passif, en contrepartie de l'ajustement des capitaux propres. Symétriquement, les variations ultérieures de la quote-part d'actif net revenant aux actionnaires minoritaires sont annulées par contrepartie des capitaux propres.

✓ **Regroupements d'entreprises sous contrôle commun**

En l'absence d'une norme IFRS ou d'une interprétation spécifiquement applicable à une opération, la norme IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs laisse la possibilité de se référer aux positions officielles d'autres organismes de normalisation. Ainsi, le Groupe a choisi d'appliquer la norme américaine ASC 805-50, qui apparaît conforme aux principes généraux IFRS, pour le traitement des regroupements d'entreprise sous contrôle commun aux valeurs comptables selon la méthode de la mise en commun d'intérêts.

2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2025 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12 « Périmètre de consolidation au 31 décembre 2025 ».

➤ FCT Crédit Agricole Habitat 2020

Au cours de l'exercice 2025, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2020 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée par anticipation le 27 janvier 2025 pour un montant total de 1 milliard d'euros au niveau Groupe.

➤ Brie Picardie Investissement Immobilier

Au cours de l'exercice 2025, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a procédé à une opération de rachat des titres de la SAS VAL Brie Picardie Investissement détenus par la société Duval Capital à hauteur de 10 %. Suite à cette opération portant le pourcentage de détention de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie à 100%, un changement de dénomination sociale est intervenu, la société est devenue la SAS Brie Picardie Investissement Immobilier.

3 *Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture*

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est assuré par la Direction Finance et le Pilotage Risque et conformité. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Gestion des risques", comme le permet la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1 *Risque de crédit*

(Cf. chapitre « Facteurs et Gestion des risques – Gestion des risques – Risques de crédit »)
Le calcul du montant des pertes attendues sur le risque de crédit doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques de l'exercice 2025, marqué par une incertitude de l'environnement économique national et international. Dans ce contexte, le Groupe a notamment revu ses prévisions macro-économiques (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit et la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du forward looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2024	2 079 339	(2 666)	7 436	(341)	5 437	(5 000)	2 092 212	(8 007)	2 084 205
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	2 079 339	(2 666)	7 436	(341)	5 437	(5 000)	2 092 212	(8 007)	2 084 205
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	35 929	1 235	-	133	-	-	35 929	1 368	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	555 235	(58)	-	-			555 235	(58)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(519 306)	1 293	-	-	-	-	(519 306)	1 293	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		133		-		133	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	2 115 268	(1 431)	7 436	(208)	5 437	(5 000)	2 128 141	(6 639)	2 121 502
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(26 761)		-		210		(26 551)		
Au 31 décembre 2025	2 088 507	(1 431)	7 436	(208)	5 647	(5 000)	2 101 590	(6 639)	2 094 951
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2024	485 593	(12)	-	-	-	-	485 593	(12)	485 581
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	485 593	(12)	-	-	-	-	485 593	(12)	485 581
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	8 788	(2)	-	-	-	-	8 788	(2)	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	433 540	(17)	-	-			433 540	(17)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(424 752)	15	-	-	-	-	(424 752)	15	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-		-		-	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	494 381	(14)	-	-	-	-	494 381	(14)	494 367
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(11 695)		-		-		(11 695)		
Au 31 décembre 2025	482 686	(14)	-	-	-	-	482 686	(14)	482 672
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2024	26 190 096	(110 599)	2 283 676	(154 595)	484 442	(275 075)	28 958 214	(540 269)	28 417 945
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	(950 032)	(14 286)	820 080	36 454	129 952	(53 854)	-	(31 686)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(2 035 067)	15 466	2 035 067	(42 068)			-	(26 602)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	1 161 032	(33 073)	(1 161 032)	72 299			-	39 226	
Transferts vers Stage 3 (1)	(94 428)	3 504	(65 207)	7 290	159 635	(61 978)	-	(51 184)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	18 431	(183)	11 252	(1 067)	(29 683)	8 124	-	6 874	
Total après transferts	25 240 064	(124 885)	3 103 756	(118 141)	614 394	(328 929)	28 958 214	(571 955)	28 386 259
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	922 005	36 604	(353 908)	(63 002)	(49 130)	16 878	518 967	(9 520)	
Nouvelle production : achat, octroi, origination...(2)	4 698 652	(22 549)	216 711	(21 127)			4 915 363	(43 676)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(3 756 783)	15 592	(570 619)	28 034	(33 150)	32 437	(4 360 552)	76 063	
Passages à perte					(15 853)	15 243	(15 853)	15 243	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	(127)	848	(127)	848	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		43 561		(69 909)		(34 585)		(60 933)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	(19 864)	-	-	-	-	2 935	(19 864)	2 935	
Total	26 162 069	(88 281)	2 749 848	(181 143)	565 264	(312 051)	29 477 181	(581 475)	28 895 706
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(5 503)		(1 207)		5 616		(1 094)		
Au 31 décembre 2025	26 156 566	(88 281)	2 748 641	(181 143)	570 880	(312 051)	29 476 087	(581 475)	28 894 612
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)					
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
(en milliers d'euros)								
Au 31 décembre 2024	704 994	(444)	-	-	-	-	704 994	(444)
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	(3 837)	37	3 837	(37)	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(3 837)	37	3 837	(37)			-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	701 157	(407)	3 837	(37)	-	-	704 994	(444)
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	(125 484)	65	30 037	(281)	-	-	(95 447)	(216)
Réévaluation de juste valeur sur la période	(4 126)		38		-		(4 088)	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	476 495	(161)	29 999	(1)			506 494	(162)
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(597 853)	226	-	-	-	-	(597 853)	226
Passages à perte					-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		(280)		-		(280)
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	575 673	(342)	33 874	(318)	-	-	609 547	(660)
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	1 291		3		-		1 294	
Au 31 décembre 2025	576 964	(342)	33 877	(318)	-	-	610 841	(660)
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-	

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2024	1 776 819	(8 083)	110 928	(5 619)	11 408	(2 511)	1 899 155	(16 213)	1 882 942
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	(66 760)	84	66 760	(97)	-	-	-	(13)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(89 906)	478	89 906	(594)			-	(116)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	23 146	(394)	(23 146)	497			-	103	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	1 710 059	(7 999)	177 688	(5 716)	11 408	(2 511)	1 899 155	(16 226)	1 882 929
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	158 553	3 213	6 666	125	3 027	(2 122)	168 246	1 216	
Nouveaux engagements donnés (2)	934 640	(2 817)	50 443	(3 069)			985 083	(5 886)	
Extinction des engagements	(765 964)	4 773	(43 573)	1 991	-	-	(809 537)	6 764	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		1 257		1 203		(2 122)		338	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	(10 123)	-	(204)	-	3 027	-	(7 300)	-	
Au 31 décembre 2025	1 868 612	(4 786)	184 354	(5 591)	14 435	(4 633)	2 067 401	(15 010)	2 052 391

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 concernent les engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2024	845 389	(5 127)	48 090	(8 136)	37 097	(25 430)	930 576	(38 693)	891 883
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	(14 864)	(1 005)	14 864	(473)	-	-	-	(1 478)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(28 291)	943	28 291	(3 703)			-	(2 760)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	13 427	(1 948)	(13 427)	3 230			-	1 282	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	830 525	(6 132)	62 954	(8 609)	37 097	(25 430)	930 576	(40 171)	890 405
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	(73 704)	3 719	(16 252)	6 468	(83)	2 376	(90 039)	12 563	
Nouveaux engagements donnés (2)	126 320	(1 456)	12 116	(723)			138 436	(2 179)	
Extinction des engagements	(200 024)	2 360	(28 368)	2 812	(6 781)	6 781	(235 173)	11 953	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		2 815		4 379		(4 405)		2 789	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	6 698	-	6 698	-	
Au 31 décembre 2025	756 821	(2 413)	46 702	(2 141)	37 014	(23 054)	840 537	(27 608)	

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 concernent les engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation d'IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Stage 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

	Au 31 décembre 2025					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	388 986	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	42 406	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	346 580	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	659 728	-	-	-	-	-
Total	1 048 714	-	-	-	-	-

	Au 31 décembre 2024					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	362 592	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	57 875	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	304 717	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	854 315	-	-	-	-	-
Total	1 216 907	-	-	-	-	-

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

	Au 31 décembre 2025					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
(en milliers d'euros)						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	610 841	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	610 841	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	31 472 235	-	10 662 211	1 540 667	10 982 401	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	259 476	-	98 293	11 224	102 545	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	482 672	-	-	315 559	80	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	28 894 612	-	10 662 211	1 225 108	10 912 134	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	258 829	-	98 293	11 224	102 545	-
Titres de dettes	2 094 951	-	-	-	70 187	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	647	-	-	-	-	-
Total	32 083 076	-	10 662 211	1 540 667	10 982 401	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	259 476	-	98 293	11 224	102 545	-

	Au 31 décembre 2024					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recvclables	704 994	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	704 994	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	30 987 731	-	10 951 379	1 318 094	10 468 527	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	209 804	-	72 120	7 095	81 790	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	485 581	-	545	11 122	98	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	28 417 945	-	10 950 834	1 306 972	10 374 846	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	209 367	-	72 120	7 095	81 790	-
Titres de dettes	2 084 205	-	-	-	93 583	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	437	-	-	-	-	-
Total	31 692 725	-	10 951 379	1 318 094	10 468 527	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	209 804	-	72 120	7 095	81 790	-

Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement

	Au 31 décembre 2025					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	812 929	-	-	-	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	13 960	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	2 052 391	-	104 989	70 660	192 376	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	9 802	-	2 248	1 355	1 563	-
Total	2 865 320	-	104 989	70 660	192 376	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	23 762	-	2 248	1 355	1 563	-

	Au 31 décembre 2024					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	891 883	-	-	-	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	11 667	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 882 942	-	106 171	79 898	163 368	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	8 897	-	888	663	1 436	-
Total	2 774 825	-	106 171	79 898	163 368	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	20 564	-	888	663	1 436	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 « Engagements de financement et de garantie et autres garanties ».

3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre « Instruments financiers - Risque de crédit »).

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

	2025		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	30	15 901
Valeur comptable brute avant modification	-	30	16 028
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	(127)
Titres de dettes	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Stage 2 (actifs sains) ou Stage 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Stage 1 (actifs sains). Au cours de la période, pas de reclassement.

3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre « Facteurs et Gestion des risques - Gestion des risques - Risques de crédit ».

Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du groupe Crédit Agricole le seuil de probabilité de défaut à 1 an de la clientèle de détail est passé de 20 à 15% au 31.12.2025.

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2025						
		Valeur comptable						
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	17 401 827	(12 964)	390 791	(4 662)	-	-	17 774 992
	0,5% < PD ≤ 2%	1 665 954	(9 950)	566 201	(15 453)	-	-	2 206 752
	2% < PD ≤ 15%	785 607	(18 218)	915 217	(63 677)	-	-	1 618 929
	15% < PD < 100%	-	-	200 346	(29 398)	-	-	170 948
	PD = 100%	-	-	-	-	304 696	(142 589)	162 107
Total Clientèle de détail		19 853 388	(41 132)	2 072 555	(113 190)	304 696	(142 589)	21 933 728
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	6 796 883	(12 151)	85 724	(3 178)	-	-	6 867 278
	0,6% < PD < 12%	2 077 488	(36 443)	509 934	(38 571)	-	-	2 512 408
	12% ≤ PD < 100%	-	-	87 864	(26 412)	-	-	61 452
	PD = 100%	-	-	-	-	271 831	(174 462)	97 369
Total Hors clientèle de détail		8 874 371	(48 594)	683 522	(68 161)	271 831	(174 462)	9 538 507
Total		28 727 759	(89 726)	2 756 077	(181 351)	576 527	(317 051)	31 472 235

		Au 31 décembre 2024						
		Valeur comptable						
		Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 3)	
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit							
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	17 378 199	(11 468)	275 513	(4 050)	-	-	17 638 194
	0,5% < PD ≤ 2%	2 072 275	(18 503)	769 516	(23 162)	-	-	2 800 126
	2% < PD ≤ 20%	694 986	(17 706)	701 166	(64 185)	-	-	1 314 261
	20% < PD < 100%	-	-	30 088	(4 114)	-	-	25 974
	PD = 100%	-	-	-	-	267 548	(135 339)	132 209
Total Clientèle de détail		20 145 460	(47 677)	1 776 283	(95 511)	267 548	(135 339)	21 910 764
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	6 580 939	(15 762)	44 242	(732)	-	-	6 608 687
	0,6% < PD < 12%	2 028 629	(49 838)	389 943	(36 839)	-	-	2 331 895
	12% ≤ PD < 100%	-	-	80 644	(21 854)	-	-	58 790
	PD = 100%	-	-	-	-	222 331	(144 736)	77 595
Total Hors clientèle de détail		8 609 568	(65 600)	514 829	(59 425)	222 331	(144 736)	9 076 967
Total		28 755 028	(113 277)	2 291 112	(154 936)	489 879	(280 075)	30 987 731

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

		Au 31 décembre 2025						
		Valeur comptable						
		Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciations des actifs (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciations des actifs (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciations des actifs (Stage 3)	
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit							
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	-	-	-	-	-	-	-
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-	-	-	-	-	-
	2% < PD ≤ 15%	-	-	-	-	-	-	-
	15% < PD < 100%	-	-	-	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	-	-	-	-	-
Total Clientèle de détail		-	-	-	-	-	-	-
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	577 306	(342)	-	-	-	-	576 964
	0,6% < PD < 12%	-	-	34 195	(318)	-	-	33 877
	12% ≤ PD < 100%	-	-	-	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	-	-	-	-	-
Total Hors clientèle de détail		577 306	(342)	34 195	(318)	-	-	610 841
Total		577 306	(342)	34 195	(318)	-	-	610 841

		Au 31 décembre 2024						
		Valeur comptable						
		Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciations des actifs (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciations des actifs (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciations des actifs (Stage 3)	
(en milliers d'euros)	Clientèle de détail							
	PD ≤ 0,5%	-	-	-	-			-
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-	-	-			-
	2% < PD ≤ 20%	-	-	-	-			-
	20% < PD < 100%			-	-			-
	PD = 100%					-	-	-
Total Clientèle de détail		-	-	-	-	-	-	-
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	705 438	(444)	-	-			704 994
	0,6% < PD < 12%	-	-	-	-			-
	12% ≤ PD < 100%			-	-			-
	PD = 100%					-	-	-
	Total Hors clientèle de détail	705 438	(444)	-	-	-	-	704 994
Total		705 438	(444)	-	-	-	-	704 994

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2025						
		Montant de l'engagement						
		Engagements sains				Engagements provisionnés		Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)(1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)(1)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions des engagements (Stage 3)(1)	
(en milliers d'euros)	Clientèle de détail							
	PD ≤ 0,5%	637 731	(360)	7 683	(14)			645 040
	0,5% < PD ≤ 2%	71 167	(461)	13 185	(95)			83 796
	2% < PD ≤ 15%	29 360	(710)	19 811	(552)			47 909
	15% < PD < 100%			7 081	(1 277)			5 804
	PD = 100%					2 076	(526)	1 550
Total Clientèle de détail		738 258	(1 531)	47 760	(1 938)	2 076	(526)	784 099
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	836 415	(801)	47 365	(214)			882 765
	0,6% < PD < 12%	293 939	(2 454)	84 218	(2 951)			372 752
	12% ≤ PD < 100%			5 011	(488)			4 523
	PD = 100%					12 359	(4 107)	8 252
	Total Hors clientèle de détail	1 130 354	(3 255)	136 594	(3 653)	12 359	(4 107)	1 268 292
Total		1 868 612	(4 786)	184 354	(5 591)	14 435	(4 633)	2 052 391

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

		Au 31 décembre 2024						
		Montant de l'engagement						
		Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions des engagements (Stage 3)	
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit							
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	579 424	(358)	4 435	(63)			583 438
	0,5% < PD ≤ 2%	70 254	(557)	8 580	(91)			78 186
	2% < PD ≤ 20%	41 391	(1 401)	11 974	(764)			51 200
	20% < PD < 100%			441	(57)			384
	PD = 100%					2 026	(412)	1 614
Total Clientèle de détail		691 069	(2 316)	25 430	(975)	2 026	(412)	714 822
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	855 663	(1 444)	5 408	(47)			859 580
	0,6% < PD < 12%	230 087	(4 323)	67 263	(2 103)			290 924
	12% ≤ PD < 100%			12 827	(2 494)			10 333
	PD = 100%					9 382	(2 099)	7 283
Total Hors clientèle de détail		1 085 750	(5 767)	85 498	(4 644)	9 382	(2 099)	1 168 120
Total		1 776 819	(8 083)	110 928	(5 619)	11 408	(2 511)	1 882 942

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2025						
		Montant de l'engagement						
		Engagements sains				Engagements provisionnés		Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)(1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)(1)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions des engagements (Stage 3)(1)	
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit							
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	13 279	(26)	250	(2)			13 501
	0,5% < PD ≤ 2%	4 355	(33)	322	(7)			4 637
	2% < PD ≤ 15%	339	(7)	219	(4)			547
	15% < PD < 100%			138	(31)			107
	PD = 100%					246	(170)	76
Total Clientèle de détail		17 973	(66)	929	(44)	246	(170)	18 868
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	653 935	(808)	12 382	(20)			665 489
	0,6% < PD < 12%	84 913	(1 539)	15 368	(522)			98 220
	12% ≤ PD < 100%			18 023	(1 555)			16 468
	PD = 100%					36 768	(22 884)	13 884
Total Hors clientèle de détail		738 848	(2 347)	45 773	(2 097)	36 768	(22 884)	794 061
TOTAL		756 821	(2 413)	46 702	(2 141)	37 014	(23 054)	812 929

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2024						
		Montant de l'engagement						
		Engagements sains				Engagements provisionnés		Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions des engagements (Stage 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	14 483	(19)	262	(2)			14 724
	0,5% < PD ≤ 2%	3 827	(243)	520	(8)			4 096
	2% < PD ≤ 20%	878	(34)	253	(45)			1 052
	20% < PD < 100%			30	(18)			12
	PD = 100%					222	(118)	104
Total Clientèle de détail		19 188	(296)	1 065	(73)	222	(118)	19 988
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	689 944	(700)	5	(1)			689 248
	0,6% < PD < 12%	136 257	(4 131)	37 269	(4 830)			164 565
	12% ≤ PD < 100%			9 751	(3 232)			6 519
	PD = 100%					36 875	(25 312)	11 563
Total Hors clientèle de détail		826 201	(4 831)	47 025	(8 063)	36 875	(25 312)	871 895
TOTAL		845 389	(5 127)	48 090	(8 136)	37 097	(25 430)	891 883

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31 décembre 2025							Au 31 décembre 2024						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2			
Administration générale	2 664 741	(3 582)	17 680	(699)	6 733	(2 579)	2 689 154	2 332 101	(2 308)	13 921	(658)	1 499	(296)	2 347 521
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	1 011 821	(512)	-	-	-	-	1 011 821	1 086 541	(1 178)	-	-	-	-	1 086 541
Grandes entreprises	5 197 809	(44 500)	665 842	(67 462)	265 098	(171 883)	6 128 749	5 190 926	(62 114)	500 908	(58 767)	220 832	(144 440)	5 912 666
Clientèle de détail	19 853 388	(41 132)	2 072 555	(113 190)	304 696	(142 589)	22 230 639	20 145 460	(47 677)	1 776 283	(95 511)	267 548	(135 339)	22 189 291
Total	28 727 759	(89 726)	2 756 077	(181 351)	576 527	(317 051)	32 060 363	28 755 028	(113 277)	2 291 112	(154 936)	489 879	(280 075)	31 536 019

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

	Au 31 décembre 2025							Au 31 décembre 2024						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI – Stage 3	Total	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI – Stage 3	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI – Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI – Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI – Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI – Stage 2			
(en milliers d'euros)														
Administration générale	45 064	(96)	-	-	-	-	45 064	145 993	(112)	-	-	-	-	145 993
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	226 898	(160)	-	-	-	-	226 898	136 495	(110)	-	-	-	-	136 495
Grandes entreprises	305 002	(86)	33 877	(318)	-	-	338 879	422 506	(222)	-	-	-	-	422 506
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	576 964	(342)	33 877	(318)	-	-	610 841	704 994	(444)	-	-	-	-	704 994

Dettes envers la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Administration générale	26 419	14 409
Grandes entreprises	4 455 497	4 575 441
Clientèle de détail	7 981 672	7 729 051
Total Dettes envers la clientèle	12 463 588	12 318 901

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2025							Au 31 décembre 2024						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) (1)	Total brut	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) (1)	Total brut
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1)			
(en milliers d'euros)														
Administration générale	54 548	(36)	-	-	-	-	54 548	40 874	(46)	-	-	-	-	40 874
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	1 075 806	(3 219)	136 594	(3 653)	12 359	(4 107)	1 224 759	1 044 876	(5 721)	85 498	(4 644)	9 382	(2 099)	1 139 756
Clientèle de détail	738 258	(1 531)	47 760	(1 938)	2 076	(526)	788 094	691 069	(2 316)	25 430	(975)	2 026	(412)	718 525
Total	1 868 612	(4 786)	184 354	(5 591)	14 435	(4 633)	2 067 401	1 776 819	(8 083)	110 928	(5 619)	11 408	(2 511)	1 899 155

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2025							Au 31 décembre 2024						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagem nts provisionn és (Stage 3)	Provisions sur engagemen ts (Stage 3) (1)	Total brut	Engagements sains				Engagem nts provisionn és (Stage 3)	Provisions sur engagemen ts (Stage 3) (1)	Total brut
	Engagemen ts soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagemen ts soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagemen ts soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagemen ts soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1)				Engagemen ts soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagemen ts soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagemen ts soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagemen ts soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1)			
(en milliers d'euros)														
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	2 500	-	-	-	-	-	2 500	240	-	-	-	-	-	240
Grandes entreprises	736 348	(2 347)	45 773	(2 097)	36 768	(22 884)	818 889	825 961	(4 831)	47 025	(8 063)	36 875	(25 312)	909 861
Clientèle de détail	17 973	(66)	929	(44)	246	(170)	19 148	19 188	(296)	1 065	(73)	222	(118)	20 475
Total	756 821	(2 413)	46 702	(2 141)	37 014	(23 054)	840 537	845 389	(5 127)	48 090	(8 136)	37 097	(25 430)	930 576

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2025				Au 31 décembre 2024			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
(en milliers d'euros)								
France (y compris DROM-COM)	27 795 869	2 746 761	576 410	31 119 040	28 005 526	2 286 757	489 780	30 782 063
Autres pays de l'Union européenne	676 985	746	43	677 774	483 611	549	42	484 202
Autres pays d'Europe	15 432	1 633	1	17 066	16 723	978	1	17 702
Amérique du Nord	20 548	1 348	-	21 896	22 314	1	-	22 315
Amériques centrale et du Sud	238	-	54	292	271	-	55	326
Afrique et Moyen-Orient	11 604	997	18	12 619	12 694	384	1	13 079
Asie et Océanie (hors Japon)	13 815	4 592	1	18 408	16 145	2 443	-	18 588
Japon	676	-	-	676	731	-	-	731
Organismes supra-nationaux	192 592	-	-	192 592	197 013	-	-	197 013
Dépréciations	(89 726)	(181 351)	(317 051)	(588 128)	(113 277)	(154 936)	(280 075)	(548 288)
Total	28 638 033	2 574 726	259 476	31 472 235	28 641 751	2 136 176	209 804	30 987 731

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

	Au 31 décembre 2025				Au 31 décembre 2024			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
(en milliers d'euros)								
France (y compris DROM-COM)	498 253	3 885	-	502 138	644 999	-	-	644 999
Autres pays de l'Union européenne	78 711	29 992	-	108 703	59 995	-	-	59 995
Autres pays d'Europe	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	576 964	33 877	-	610 841	704 994	-	-	704 994

Dettes envers la clientèle par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
France (y compris DROM-COM)	12 399 753	12 247 131
Autres pays de l'Union européenne	32 885	40 171
Autres pays d'Europe	8 751	8 629
Amérique du Nord	8 719	9 147
Amériques centrale et du Sud	884	1 097
Afrique et Moyen-Orient	6 981	7 817
Asie et Océanie (hors Japon)	5 277	4 495
Japon	338	414
Organismes supra-nationaux	-	-
Total Dettes envers la clientèle	12 463 588	12 318 901

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2025				Au 31 décembre 2024			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
(en milliers d'euros)								
France (y compris DROM-COM)	1 867 551	184 331	14 435	2 066 317	1 775 222	110 910	11 407	1 897 539
Autres pays de l'Union européenne	700	8	-	708	1 161	8	1	1 170
Autres pays d'Europe	54	2	-	56	60	5	-	65
Amérique du Nord	55	6	-	61	180	1	-	181
Amériques centrale et du Sud	3	1	-	4	4	-	-	4
Afrique et Moyen-Orient	199	6	-	205	115	3	-	118
Asie et Océanie (hors Japon)	49	-	-	49	76	1	-	77
Japon	1	-	-	1	1	-	-	1
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	(4 786)	(5 591)	(4 633)	(15 010)	(8 083)	(5 619)	(2 511)	(16 213)
Total	1 863 826	178 763	9 802	2 052 391	1 768 736	105 309	8 897	1 882 942

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2025				Au 31 décembre 2024			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
(en milliers d'euros)								
France (y compris DROM-COM)	752 763	46 702	37 014	836 479	841 331	48 090	37 097	926 518
Autres pays de l'Union européenne	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays d'Europe	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique du Nord	4 058	-	-	4 058	4 058	-	-	4 058
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	(2 413)	(2 141)	(23 054)	(27 608)	(5 127)	(8 136)	(25 430)	(38 693)
Total	754 408	44 561	13 960	812 929	840 262	39 954	11 667	891 883

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	Valeur comptable au 31 décembre 2025								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	108 943	6 574	-	60 362	17 973	-	10 817	12 993	132 728
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	41
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	68 142	5 935	-	11 905	1 215	-	2 641	4 606	62 006
Clientèle de détail	40 801	639	-	48 457	16 758	-	8 176	8 387	70 681
Total	108 943	6 574	-	60 362	17 973	-	10 817	12 993	132 728

	Valeur comptable au 31 décembre 2024								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	132 556	19 251	-	52 869	17 126	5	6 420	9 835	125 023
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	271
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	68 354	15 220	-	13 385	2 376	-	627	981	61 934
Clientèle de détail	64 202	4 031	-	39 484	14 750	5	5 793	8 854	62 818
Total	132 556	19 251	-	52 869	17 126	5	6 420	9 835	125 023

3.2 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation pour les actifs financiers non évalués à la juste valeur par résultat (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

31/12/2025 (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	-	-	138 867	138 867	-	138 867
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	49 555	49 555	-	49 555
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	109 062	109 062	-	109 062
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	-	609 950	609 950	25 365	635 315
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Israël	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	26 785	26 785	-	26 785
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Taiwan	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	83 393	83 393	-	83 393
Total	-	-	-	1 017 612	1 017 612	25 365	1 042 977

31/12/2024 (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	-	-	66 875	66 875	-	66 875
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine							
Belgique	-	-	-	49 205	49 205	-	49 205
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	13 146	13 146	-	13 146
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	145 921	644 531	790 452	6 711	797 163
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Israël	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	26 665	26 665	-	26 665
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Taiwan	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	82 540	82 540	-	82 540
Total	-	-	145 921	882 962	1 028 883	6 711	1 035 594

3.3 Risque de marché

(Cf. Rapport de gestion 5.3.5 Risques de marché)

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

	31/12/2025			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	16 058	264 960	378 710	659 728
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	16 058	264 960	378 710	659 728
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	16 058	264 960	378 710	659 728

	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	62 330	253 989	537 996	854 315
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	62 330	253 989	537 996	854 315
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	62 330	253 989	537 996	854 315

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

	31/12/2025			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	1 710	41 324	279 834	322 868
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	1 710	41 324	279 834	322 868
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	1 710	41 324	279 834	322 868

	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	10 335	38 405	277 610	326 350
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	10 335	38 405	277 610	326 350
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	10 335	38 405	277 610	326 350

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

	31/12/2025			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	265	7 588	30 174	38 027
Instruments de devises et or	3 474	7	-	3 481
Autres instruments	709	-	65	774
Sous-total	4 448	7 595	30 239	42 282
Opérations de change à terme	124	-	-	124
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	4 572	7 595	30 239	42 406

	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	3 646	13 325	39 451	56 422
Instruments de devises et or	13	-	-	13
Autres instruments	748	-	141	889
Sous-total	4 407	13 325	39 592	57 324
Opérations de change à terme	551	-	-	551
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	4 958	13 325	39 592	57 875

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

	31/12/2025			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	265	7 588	30 245	38 098
Instruments de devises et or	3 474	7	-	3 481
Autres instruments	1 332	-	-	1 332
Sous-total	5 071	7 595	30 245	42 911
Opérations de change à terme	114	-	-	114
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	5 185	7 595	30 245	43 025

	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	3 457	13 325	39 572	56 354
Instruments de devises et or	13	-	-	13
Autres instruments	1 967	-	-	1 967
Sous-total	5 437	13 325	39 572	58 334
Opérations de change à terme	524	-	-	524
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	5 961	13 325	39 572	58 858

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

	31/12/2025	31/12/2024
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Instruments de taux d'intérêt	21 034 928	20 201 362
Instruments de devises et or	146 454	50 092
Autres instruments	2 851	2 851
Sous-total	21 184 233	20 254 305
Opérations de change à terme	10 289	117 743
Total Notionnels	21 194 522	20 372 048

Pour nous rapprocher des pratiques appliquées par les autres banques françaises, la présentation des opérations de change a évolué au 31/12/2025 :

- Au 31/12/2024, les deux jambes des dérivés de change étaient retenues dans les montants présentés dans cette annexe.
- A compter du 31/12/2025, seule la jambe représentative des engagements donnés est indiquée.

Suivant cette pratique, l'encours notionnel des options de change aurait été de 25 046 milliers d'euros et celui des opérations de change à terme de 58 858 milliers d'euros au 31/12/2024. »

Risque de change

(Cf. Rapport de gestion 5.3.6.3 Risque de change)

3.4 Risque de liquidité et de financement

(Cf. Rapport de gestion 5.3.6.4 Risque de liquidité et de financement)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2025					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	493 322	229 819	3 959 695	229 028	1 719	4 913 583
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	1 478 932	2 528 337	9 730 059	15 714 351	24 408	29 476 087
Total	1 972 254	2 758 156	13 689 754	15 943 379	26 127	34 389 670
Dépréciations						(581 489)
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						33 808 181

(en milliers d'euros)	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	477 770	725 191	3 868 961	327 177	94	5 399 193
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	1 386 402	2 508 023	9 530 122	15 510 669	22 998	28 958 214
Total	1 864 172	3 233 214	13 399 083	15 837 846	23 092	34 357 407
Dépréciations						(540 281)
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						33 817 126

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2025					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 422 893	3 395 568	9 431 659	6 168 093	184	20 418 397
Dettes envers la clientèle	9 081 261	556 824	2 814 401	10 592	510	12 463 588
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	10 504 154	3 952 392	12 246 060	6 178 685	694	32 881 985

(en milliers d'euros)	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 319 890	4 027 816	8 762 313	6 970 760	341	21 081 120
Dettes envers la clientèle	9 031 449	388 974	2 884 248	13 808	422	12 318 901
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	10 351 339	4 416 790	11 646 561	6 984 568	763	33 400 021

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2025					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	25 053	502 364	66 956	12 619	-	606 992
Emprunts obligataires	365	-	-	81 819	-	82 184
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	25 418	502 364	66 956	94 438	-	689 176
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

(en milliers d'euros)	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	163 188	106 502	163 931	10 348	-	443 969
Emprunts obligataires	991	-	-	154 841	-	155 832
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	164 179	106 502	163 931	165 189	-	599 801
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	153	-	-	-	-	153
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total Dettes subordonnées	153	-	-	-	-	153

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

(en milliers d'euros)	31/12/2025					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	572	1 970	-	-	-	2 542

(en milliers d'euros)	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	-	-	-	-	-	-

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.3 « Risque de marché ».

3.5 Comptabilité de couverture

(Cf. Note 3.3 « Risque de marché » et Chapitre « Facteurs et Gestion des risques - Gestion des risques - Gestion du bilan »)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	659 728	322 868	18 205 326	854 315	326 350	16 994 358
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Total Instruments dérivés de couverture	659 728	322 868	18 205 326	854 315	326 350	16 994 358

Le Groupe applique, conformément à nos Principes et Méthodes Comptables pour la couverture de juste valeur d'un portefeuille d'éléments de taux d'intérêt, d'un portefeuille d'actifs ou de passifs financiers, la norme IAS 39 tel qu'adoptée par l'Union européenne (version carve-out). Les dispositions de la norme permettent notamment d'inclure les dépôts à vue faiblement ou non rémunérés dans cette relation de couverture.

La caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie n'a pas constaté de déqualification significative dans le cadre de l'exercice 2025 au titre de ce contexte de marché de hausse des taux.

Le groupe Crédit Agricole a recours à des swaps de macro-couverture de juste valeur pour couvrir le risque inflation des livrets d'épargne (réglementés et non réglementés).

Le contexte actuel de taux d'intérêts et d'inflation a conduit le Gouvernement à figer, par arrêté ministériel publié le 29 juillet 2023, le taux de rémunération du Livret A à 3 % pour la période du 1er août 2023 au 31 janvier 2025, rendant la rémunération de ces produits d'épargne insensible en termes de rémunération aux variations de l'inflation et des taux d'intérêt sur cette période.

Dans ce contexte, les relations de couverture comptable par des swaps ont fait l'objet d'une déqualification comptable concernant notamment les positions courtes. A compter de la date d'application de cet arrêté ministériel, les dérivés de couverture non résiliés ont fait l'objet d'un reclassement en dérivés détenus à des fins de transaction dans la mesure où la relation de couverture a cessé.

Conformément à IAS 39.92, le stock d'écarts de réévaluation de la portion couverte du portefeuille fait l'objet d'un étalement sur la durée résiduelle de la portion couverte initialement.

Au 31 décembre 2025, le mark-to-market des dérivés de couverture ayant été déqualifiés suite à cet arrêté ministériel s'élève à 0 milliers d'euros contre 189 milliers d'euros au 31 décembre 2024. L'impact au compte de résultat de cette déqualification s'élève au 31 décembre 2025 à 0 milliers d'euros contre - 3 824 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Opérations sur instruments dérivés de couverture: analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	1 042 132	5 899 980	11 263 214	18 205 326
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	1 042 132	5 899 980	11 263 214	18 205 326
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	1 042 132	5 899 980	11 263 214	18 205 326

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	3 229 058	4 901 349	8 863 951	16 994 358
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	3 229 058	4 901 349	8 863 951	16 994 358
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	3 229 058	4 901 349	8 863 951	16 994 358

La note 3.3 « Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle » présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

➤ Couverture de juste valeur

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2025				31/12/2024			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
(en milliers d'euros)								
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés et de gré à gré	67 284	173 908	(137 486)	3 921 326	107 854	96 742	14 569	2 655 358
Taux d'intérêt	67 284	173 908	(137 486)	3 921 326	107 854	96 742	14 569	2 655 358
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de juste valeur	67 284	173 908	(137 486)	3 921 326	107 854	96 742	14 569	2 655 358
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	592 444	148 960	(17 376)	14 284 000	746 461	229 608	(335 199)	14 339 000
Total couverture de juste valeur	659 728	322 868	(154 862)	18 205 326	854 315	326 350	(320 630)	16 994 358

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Eléments couverts

Micro-couvertures	31/12/2025				31/12/2024			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
(en milliers d'euros)								
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	272 650	-		(2 368)	231 900	-		(273 650)
Taux d'intérêt	272 650	-		(2 368)	231 900	-		(273 650)
Change	-	-		-	-	-		-
Autres	-	-		-	-	-		-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	1 174 220	(45 456)	(69)	(38 353)	1 173 293	(6 265)	(78)	(14 559)
Taux d'intérêt	1 174 220	(45 456)	(69)	(38 353)	1 173 293	(6 265)	(78)	(14 559)
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	1 446 870	(45 456)	(69)	(40 721)	1 405 193	(6 265)	(78)	(14 832)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	2 306 343	(122 657)	-	(175 635)	1 296 905	53 005	-	-
Taux d'intérêt	2 306 343	(122 657)	-	(175 635)	1 296 905	53 005	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	2 306 343	(122 657)	-	(175 635)	1 296 905	53 005	-	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2025		31/12/2024	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-		-	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	11 317 443	(314 675)	10 728 394	(341 260)
Total - Actifs	11 317 443	(314 675)	10 728 394	(341 260)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	2 444 503	465	3 178 668	2 076
Total - Passifs	2 444 503	465	3 178 668	2 076

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2025			31/12/2024		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Taux d'intérêt	(154 862)	153 127	(1 735)	(320 630)	318 149	(2 481)
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total	(154 862)	153 127	(1 735)	(320 630)	318 149	(2 481)

3.6 Risques opérationnels

(Cf. Rapport de gestion 5.3.7 Risques opérationnels)

3.7 Gestion du capital et ratios réglementaires

La Direction Finances de Crédit Agricole S.A. a pour objectif de sécuriser l'adéquation entre les besoins générés par l'activité globale du Groupe et ses ressources financières en liquidité et en capital. Elle a la responsabilité du pilotage des ratios prudentiels et réglementaires (solvabilité, liquidité, levier, résolution) du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A.. A ce titre, elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

Les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par IAS 1 sont présentées dans le chapitre « Facteurs et Gestion des risques ».

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des Risques et contrôles permanents Groupe (DRG). Cette Direction est rattachée au Directeur général délégué unique en charge du Pilotage et du Contrôle de Crédit Agricole S.A. et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs et Gestion des risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Sur les actifs financiers au coût amorti	962 224	1 008 615
Opérations avec les établissements de crédit	16 337	15 537
Opérations internes au Crédit Agricole	165 888	259 272
Opérations avec la clientèle	740 412	702 896
Opérations de location-financement	-	-
Titres de dettes	39 587	30 910
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	21 729	17 693
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	21 729	17 693
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	455 719	599 824
Autres intérêts et produits assimilés	4 163	4 175
Produits d'intérêts (1) (2) (3)	1 443 835	1 630 307
Sur les passifs financiers au coût amorti	(804 748)	(1 046 265)
Opérations avec les établissements de crédit	(28 357)	(48 420)
Opérations internes au Crédit Agricole	(578 494)	(752 808)
Opérations avec la clientèle	(177 431)	(213 778)
Opérations de location-financement	-	-
Dettes représentées par un titre	(20 466)	(31 179)
Dettes subordonnées	-	(80)
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(307 342)	(266 684)
Autres intérêts et charges assimilées	(97)	(52)
Charges d'intérêts (3)	(1 112 187)	(1 313 001)

(1) dont 10 235 milliers d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2025 contre 9 478 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

(2) dont 20 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2025 contre 89 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

(3) Au 31 décembre 2024, un produit de 29 166 milliers d'euros et une charge de 59 803 milliers d'euros auraient dû être classés respectivement en « Intérêts et produits assimilés » et en « Intérêts et charges assimilées ». Ceux-ci ont été enregistrés en produits et charges de commissions (Cf. note 4.2 des présents comptes consolidés). Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de Produit Net Bancaire présenté au 31 décembre 2024.

4.2 Produits et charges de commissions

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 817	(75)	1 742	1 672	(8 420)	(6 748)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	6 383	(5 872)	511	35 501	(66 144)	(30 643)
Sur opérations avec la clientèle	10 814	(3 576)	7 238	11 654	(2 515)	9 139
Sur opérations sur titres	37	(473)	(436)	-	(203)	(203)
Sur opérations de change	209	-	209	174	-	174
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	3 651	-	3 651	4 834	(5)	4 829
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	328 534	(30 365)	298 169	314 708	(19 504)	295 204
Gestion d'OPC, fiducie et activités analogues	2 756	(332)	2 424	3 909	(300)	3 609
Total Produits et charges de commissions (1)	354 201	(40 693)	313 508	372 452	(97 091)	275 361

(1) Au 31 décembre 2024, les commissions intègrent un produit de 29 166 milliers d'euros et une charge de 59 803 milliers d'euros au titre de la marge collecte, qui auraient dû être classés respectivement en « Intérêts et produits assimilés » et en « Intérêts et charges assimilées ». Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de Produit Net Bancaire présenté au 31 décembre 2024.

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dividendes reçus	2 229	1 575
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	521	(4 648)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	3 535	(358)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	17 432	10 519
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	1 017	709
Résultat de la comptabilité de couverture	(1 735)	(2 481)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	22 999	5 316

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	300 123	(302 695)	(2 572)	198 291	(198 553)	(262)
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	200 855	(65 940)	134 915	73 871	(88 703)	(14 832)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	99 268	(236 755)	(137 487)	124 420	(109 850)	14 570
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	1 569 287	(1 568 450)	837	2 118 166	(2 120 385)	(2 219)
Variations de juste valeur des éléments couverts	793 750	(775 537)	18 213	1 226 683	(893 702)	332 981
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	775 537	(792 913)	(17 376)	891 483	(1 226 683)	(335 200)
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Total Résultat de la comptabilité de couverture	1 869 410	(1 871 145)	(1 735)	2 316 457	(2 318 938)	(2 481)

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,...) est présenté dans la note 3.5 « Comptabilité de couverture ».

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1)	(4 154)	47
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	104 260	98 788
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	100 106	98 835

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.9 « Coût du risque ».

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	-	-
Titres de dettes	(2 145)	(4 021)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	(2 145)	(4 021)
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (1)	(2 145)	(4 021)

(1) Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.9 « Coût du risque »

Au cours de la période, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a procédé à la cession d'actifs au coût amorti en raison de cessions fréquentes non significatives.

Ces cessions, encadrées et limitées conformément à IFRS 9, ne remettent pas en cause le modèle de gestion du portefeuille (dont la gestion a pour objectif la collecte des flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs) auquel les actifs financiers sont rattachés.

4.6 Produits (charges) nets des autres activités

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	-	-
Produits nets des immeubles de placement	2 985	3 021
Autres produits (charges) nets	(2 460)	1 016
Produits (charges) des autres activités	525	4 037

4.7 Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Charges de personnel	(256 579)	(247 296)
Impôts, taxes et contributions réglementaires	(8 745)	(8 168)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(122 687)	(116 027)
Charges générales d'exploitation	(388 011)	(371 491)

Honoraires des commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie intégrées globalement est la suivante au titre de 2025 :

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie

(en milliers d'euros hors taxes)	FORVIS MAZARS		KPMG		PwC AUDIT		Total 2025
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	124	102	116			107	240
Emetteur	110	90	103			107	213
Filiales intégrées globalement	14	12	13			-	27
Certification des informations en matière de durabilité (CSRD)	40	35	39			35	79
Emetteur	40	35	39			35	79
Filiales intégrées globalement	-	-	-			-	-
Services autres que la certification des comptes	5	37	6			18	11
Emetteur	5	35	5			18	10
Filiales intégrées globalement	-	2	1			-	1
Total	169	174	161			160	330

Le montant total des honoraires du cabinet Forvis Mazars, Commissaire aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 169 milliers d'euros, dont 124 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie et ses filiales, 40 milliers d'euros au titre de la certification des informations en matière de durabilité (CSRD) de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie et ses filiales et 5 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes et de la CSRD (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.).

Le montant total des honoraires du cabinet KPMG, Commissaire aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 161 milliers d'euros, dont 116 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie et ses filiales, 39 milliers d'euros au titre de la certification des informations en matière de durabilité (CSRD) de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie et ses filiales et 6 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes et de la CSRD (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, consultations, etc.).

4.8 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dotations aux amortissements	(20 919)	(20 104)
Immobilisations corporelles (1)	(20 885)	(20 022)
Immobilisations incorporelles	(34)	(82)
Dotations (reprises) aux dépréciations	-	-
Immobilisations corporelles	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(20 919)	(20 104)

(1) Dont 1 982 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2025 contre 1 822 milliers d'euros au 31 décembre 2024

4.9 Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A)	8 954	1 057
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	29 664	(2 381)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	102	(426)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	23 551	(4 820)
Engagements par signature	6 011	2 865
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	(20 710)	3 438
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(318)	42
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(26 415)	2 650
Engagements par signature	6 023	746
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B)	(53 253)	(65 523)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(53 507)	(54 317)
Engagements par signature	254	(11 206)
Autres actifs (C)	-	312
Risques et charges (D)	4	682
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)= (A)+(B)+(C)+(D)	(44 295)	(63 472)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(497)	(456)
Récupérations sur prêts et créances	529	449
comptabilisés au coût amorti	529	449
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	(127)	(195)
Pertes sur engagements par signature	-	(48)
Autres pertes	(956)	(828)
Autres produits	-	-
Coût du risque	(45 346)	(72 298)

4.10 Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	57	252
Plus-values de cession	57	252
Moins-values de cession	-	-
Résultat de cession sur participations consolidées	-	-
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement d'entreprises	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	57	252

4.11 Impôts

Charge d'impôt

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Charge d'impôt courant (1)	(65 713)	(33 600)
Charge d'impôt différé	(4 714)	(458)
Total Charge d'impôt	(70 427)	(34 058)

(1) Dont 13 029 milliers d'euros au titre de la contribution exceptionnelle au titre de la loi de Finance 2025 (ce montant prend en compte les modalités de répartition au sein du Groupe conformément à la convention de régime de groupe fiscal).

Dans le cadre de la Loi de finances 2025, il a été institué une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises. Elle s'applique, selon des seuils différents, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires 2024 ou 2025 dépasse 1 Md€ ou 3 Md€.

Pour les redevables dont le chiffre d'affaires est compris entre 1 et 3 Md€, le taux de la contribution exceptionnelle est fixé à 20,6 % ; pour ceux dont celui-ci est supérieur à 3 Md€, le taux de la contribution exceptionnelle est fixé à 41,2 %. Les redevables dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 Md€ ne sont pas assujettis à cette contribution.

Cette contribution exceptionnelle dispose en outre d'une base de calcul spécifique assise sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû (hors contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %) au titre de l'exercice au cours duquel la contribution est due (2025) et au titre de l'exercice précédent (2024).

Par ailleurs, une convention de régime de groupe fiscal fixe les règles de répartition et des modalités de paiement de cette contribution exceptionnelle.

La contribution exceptionnelle, incluant les effets de la convention de régime de groupe fiscal, comptabilisée au 31 décembre 2025 s'élève à 13 029 milliers d'euros dont 3 914 milliers d'euros au titre de l'exercice 2024.

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2025

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	312 422	25,83%	(80 699)
Effet des différences permanentes		(9,59)%	29 946
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00%	-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		2,54%	(7 929)
Effet de l'imposition à taux réduit		(0,25)%	787
Changement de taux		0,00%	-
Effet des autres éléments		4,01%	(12 532)
Taux et charge effectifs d'impôt		22,54%	(70 427)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2025. La contribution exceptionnelle est présentée dans sa totalité sur la ligne « Effet des autres éléments ».

Au 31 décembre 2024

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	233 193	25,83%	(60 234)
Effet des différences permanentes		(10,30)%	24 030
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00%	-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		2,01%	(4 690)
Effet de l'imposition à taux réduit		(0,33)%	773
Changement de taux		0,00%	-
Effet des autres éléments		(2,60)%	6 063
Taux et charge effectifs d'impôt		14,61%	(34 058)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2024.

4.12 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	2 714	(1 126)
Ecart de réévaluation de la période	(1 655)	(1 464)
Transferts en résultat	4 154	(47)
Autres variations	215	385
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(701)	291
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	2 013	(835)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	1 609	195
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	455 010	251 553
Ecart de réévaluation de la période	455 010	251 553
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(14 377)	(7 765)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	442 242	243 983
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	444 255	243 148
Dont part du Groupe	444 255	243 148
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-

5 Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

En application d'IFRS 8, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction générale ainsi que le Conseil d'Administration pour les sujets relevant de son domaine de responsabilité pour le pilotage du Crédit Agricole Brie Picardie, l'évaluation des performances et l'affectation des ressources aux secteurs opérationnels identifiés.

Le secteur d'activité du Crédit Agricole Brie Picardie est celui de la banque de proximité en France.

La clientèle du Crédit Agricole Brie Picardie comprend les particuliers, les agriculteurs, les professionnels, les entreprises et les collectivités locales.

Le Crédit Agricole Brie Picardie commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne (monétaire, obligataire et titres), placements d'assurance vie, distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, offre de moyens de paiements.

Il distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme d'assurance vie.

6 Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	97 317	-	106 794	-
Banques centrales	9 403	-	9 194	-
Valeur au bilan	106 720	-	115 988	-

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	42 406	57 875
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	440 147	632 881
Instruments de capitaux propres	93 567	77 897
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI (1)	346 580	554 984
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	482 553	690 756
Dont Titres prêtés	-	-

(1) Dont 342 246 milliers d'euros d'OPC au 31 décembre 2025 contre 550 519 milliers d'euros au 31 décembre 2024

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	43 025	58 858
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	43 025	58 858

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.3 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.5 « Comptabilité de couverture ».

6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	610 841	1 358	(625)	704 994	444	(2 425)
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	3 344 701	1 414 554	(7 511)	2 857 423	964 114	(12 081)
Total	3 955 542	1 415 912	(8 136)	3 562 417	964 558	(14 506)

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées	-	93	-	145 921	112	(1 359)
Obligations et autres titres à revenu fixe	610 841	1 265	(625)	559 073	332	(1 066)
Total des titres de dettes	610 841	1 358	(625)	704 994	444	(2 425)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
Total des prêts et créances	-	-	-	-	-	-
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	610 841	1 358	(625)	704 994	444	(2 425)
Impôts sur les bénéfices		(351)	162		(114)	626
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts)		1 007	(463)		330	(1 799)

Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	16 354	-	-	15 151	-	-
Titres de participation non consolidés	3 328 347	1 414 554	(7 511)	2 842 272	964 114	(12 081)
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	3 344 701	1 414 554	(7 511)	2 857 423	964 114	(12 081)
Impôts sur les bénéfices		(42 366)	-		(28 404)	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		1 372 188	(7 511)		935 710	(12 081)

6.5 Actifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 913 569	5 399 181
Prêts et créances sur la clientèle	28 894 612	28 417 945
Titres de dettes	2 094 951	2 084 205
Valeur au bilan	35 903 132	35 901 331

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	162 538	63 005
<i>dont comptes ordinaires débiteurs non douteux</i>	145 229	48 363
<i>dont comptes et prêts au jour le jour non douteux</i>	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	315 559	417 979
Prêts subordonnés	4 589	4 609
Autres prêts et créances	-	-
Valeur brute	482 686	485 593
Dépréciations	(14)	(12)
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	482 672	485 581
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	244 300	205 792
Titres reçus en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	4 186 597	4 707 808
Prêts subordonnés	-	-
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	4 430 897	4 913 600
Valeur au bilan	4 913 569	5 399 181

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	5 647	6 011
Autres concours à la clientèle	29 321 642	28 832 703
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	914	914
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Avances en comptes courants d'associés	26 284	25 239
Comptes ordinaires débiteurs	121 600	93 347
Valeur brute	29 476 087	28 958 214
Dépréciations	(581 475)	(540 269)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	28 894 612	28 417 945
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier	-	-
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	-	-
Valeur brute	-	-
Dépréciations	-	-
Valeur nette des opérations de location-financement	-	-
Valeur au bilan	28 894 612	28 417 945

Titres de dettes

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Effets publics et valeurs assimilées	1 018 276	883 853
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 083 314	1 208 359
Total	2 101 590	2 092 212
Dépréciations	(6 639)	(8 007)
Valeur au bilan	2 094 951	2 084 205

6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2025

Nature des actifs transférés	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passif associés
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	Juste valeur nette (1)			
(en milliers d'euros)														
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	719 194	92 282	626 912	-	713 798	709 096	82 184	626 912	-	709 096	4 702	-	-	-
Titres de dettes	626 912	-	626 912	-	626 912	626 912	-	626 912	-	626 912	-	-	-	-
Prêts et créances	92 282	92 282	-	-	86 886	82 184	82 184	-	-	82 184	4 702	-	-	-
Total Actifs financiers	719 194	92 282	626 912	-	713 798	709 096	82 184	626 912	-	709 096	4 702	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	719 194	92 282	626 912	-	713 798	709 096	82 184	626 912	-	709 096	4 702	-	-	-

(1) Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés » (IFRS 7.42D.(d)).

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2024

Nature des actifs transférés	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	Juste valeur nette (1)			
<i>(en milliers d'euros)</i>														
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	612 445	174 104	438 341	-	607 304	594 173	155 832	438 341	-	594 173	13 131	-	-	-
Titres de dettes	438 341	-	438 341	-	438 341	438 341	-	438 341	-	438 341	-	-	-	-
Prêts et créances	174 104	174 104	-	-	168 963	155 832	155 832	-	-	155 832	13 131	-	-	-
Total Actifs financiers	612 445	174 104	438 341	-	607 304	594 173	155 832	438 341	-	594 173	13 131	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	612 445	174 104	438 341	-	607 304	594 173	155 832	438 341	-	594 173	13 131	-	-	-

(1) Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés » (IFRS 7.42D.(d)).

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens d'IFRS 7. En effet, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2025

Au titre de l'exercice, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.7 Passifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dettes envers les établissements de crédit	20 418 397	21 081 120
Dettes envers la clientèle	12 463 588	12 318 901
Dettes représentées par un titre	689 176	599 801
Valeur au bilan	33 571 161	33 999 822

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	21 690	325 001
<i>dont comptes ordinaires créditeurs</i>	188	301 800
<i>dont comptes et emprunts au jour le jour</i>	-	-
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	626 912	438 341
Total	648 602	763 342
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	19 769 795	20 317 778
Total	19 769 795	20 317 778
Valeur au bilan	20 418 397	21 081 120

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires créditeurs	8 262 072	8 176 790
Comptes d'épargne à régime spécial	124 611	125 730
Autres dettes envers la clientèle	4 076 905	4 016 381
Titres donnés en pension livrée	-	-
Valeur au bilan	12 463 588	12 318 901

Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	606 992	443 969
Emprunts obligataires	82 184	155 832
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Valeur au bilan	689 176	599 801

6.8 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

Nature des instruments financiers	31/12/2025					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
(en milliers d'euros)				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés (1)	701 429	-	701 429	347 424	337 617	16 388
Prises en pension de titres (2)	315 559	-	315 559	315 559	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	1 016 988	-	1 016 988	662 983	337 617	16 388

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers	31/12/2024					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)						
Dérivés (1)	911 521	-	911 521	354 097	527 580	29 765
Prises en pension de titres (2)	417 979	-	417 979	417 612	367	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	1 329 500	-	1 329 500	771 709	527 947	29 765

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % de dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté

Compensation – Passifs financiers

Nature des instruments financiers	31/12/2025					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)						
Dérivés (1)	364 561	-	364 561	347 424	-	17 137
Mises en pension de titres (2)	626 912	-	626 912	315 559	311 353	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	991 473	-	991 473	662 983	311 353	17 137

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers <

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

6.9 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Impôts courants	19 922	34 731
Impôts différés	55 955	75 750
Total Actifs d'impôts courants et différés	75 877	110 481
Impôts courants	4	2 186
Impôts différés	183	193
Total Passifs d'impôts courants et différés	187	2 379

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	114 915	-	115 432	-
Charges à payer non déductibles	416	-	403	-
Provisions pour risques et charges non déductibles	75 662	-	77 874	-
Autres différences temporaires	38 837	-	37 155	-
Impôts différés sur réserves latentes	(43 782)	-	(28 711)	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(43 782)	(1 228)	(28 711)	(819)
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-
Gains et pertes sur écarts actuariels	-	1 228	-	819
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	-	-	-	-
Impôts différés sur résultat	(15 178)	183	(10 971)	193
Total Impôts différés	55 955	183	75 750	193

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.10 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Autres actifs	225 416	175 866
Comptes de stocks et emplois divers	-	-
Gestion collective des titres Livret de développement durable et solidaire	-	-
Débiteurs divers (1)	224 774	175 319
Comptes de règlements	642	547
Capital souscrit non versé	-	-
Comptes de régularisation	160 634	183 719
Comptes d'encaissement et de transfert	18 858	2 300
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	-	-
Produits à recevoir	87 108	82 431
Charges constatées d'avance	6 572	5 697
Autres comptes de régularisation	48 096	93 291
Valeur au bilan	386 050	359 585

(1) Dont 7 719 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2025 contre 7 719 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (Cf. note 6.13).

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Autres passifs (1)	713 817	861 866
Comptes de règlements	-	-
Créditeurs divers	572 001	737 076
Versements restant à effectuer sur titres	136 137	119 246
Dettes locatives	5 679	5 544
Autres	-	-
Comptes de régularisation	275 167	273 696
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	59 730	73 120
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	24	23
Produits constatés d'avance	125 627	119 843
Charges à payer	84 470	76 087
Autres comptes de régularisation	5 316	4 623
Valeur au bilan	988 984	1 135 562

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.11 Immeubles de placement

Les immeubles de placement évalués au coût dans les états financiers du Groupe sont les immeubles, y compris donnés en location simple, qui ne constituent pas des éléments sous-jacents à des contrats d'assurance.

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2025
Valeur brute	82 134	-	6 891	(146)	-	-	88 879
Amortissements et dépréciations	(16 108)	-	(2 947)	124	-	-	(18 931)
Valeur au bilan (1)	66 026	-	3 944	(22)	-	-	69 948

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
Valeur brute	76 241	-	6 390	(497)	-	-	82 134
Amortissements et dépréciations	(13 504)	-	(2 922)	318	-	-	(16 108)
Valeur au bilan (1)	62 737	-	3 468	(179)	-	-	66 026

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

Juste valeur des immeubles de placement

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût, s'élève à 87 887 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 77 843 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

(en milliers d'euros)		31/12/2025	31/12/2024
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	-	-
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	-	-
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	87 887	77 843
Valeur de marché des immeubles de placement		87 887	77 843

6.12 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

	31/12/2024	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2025
(en milliers d'euros)							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	467 045	-	15 876	(658)	-	-	482 263
Amortissements et dépréciations	(330 223)	-	(20 885)	652	-	837	(349 619)
Valeur au bilan	136 822	-	(5 009)	(6)	-	837	132 644
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	1 772	-	-	(78)	-	-	1 694
Amortissements et dépréciations	(1 518)	-	(34)	78	-	-	(1 474)
Valeur au bilan	254	-	(34)	-	-	-	220

	31/12/2023	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
(en milliers d'euros)							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	452 628	-	16 658	(2 241)	-	-	467 045
Amortissements et dépréciations	(312 032)	-	(20 023)	876	-	956	(330 223)
Valeur au bilan	140 596	-	(3 365)	(1 365)	-	956	136 822
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	1 786	-	-	(14)	-	-	1 772
Amortissements et dépréciations	(1 451)	-	(81)	14	-	-	(1 518)
Valeur au bilan	335	-	(81)	-	-	-	254

6.13 Provisions

	31/12/2024	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2025
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Risques sur les produits épargne-logement	6 670	-	126	-	(1 295)	-	-	5 501
Risques d'exécution des engagements par signature	54 906	-	80 651	-	(92 939)	-	-	42 618
Risques opérationnels	1 930	-	874	(27)	(801)	-	-	1 976
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	3 752	-	192	-	(350)	-	(854)	2 740
Litiges divers	6 907	-	1 377	(379)	(1 344)	-	-	6 561
Participations	474	-	-	-	-	-	-	474
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	7 624	-	4 906	(2 983)	(61)	-	-	9 486
TOTAL	82 263	-	88 126	(3 389)	(96 790)	-	(854)	69 356

(1) Dont 1 119 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 620 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

	31/12/2023	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Risques sur les produits épargne-logement	9 536	-	-	-	(2 866)	-	-	6 670
Risques d'exécution des engagements par signature	49 316	-	112 394	(2 005)	(104 799)	-	-	54 906
Risques opérationnels	2 294	-	749	(992)	(121)	-	-	1 930
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	4 212	-	58	(94)	-	-	(424)	3 752
Litiges divers	7 650	-	960	(118)	(1 585)	-	-	6 907
Participations	474	-	-	-	-	-	-	474
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	8 234	-	2 666	(3 156)	(120)	-	-	7 624
TOTAL	81 716	-	116 827	(6 365)	(109 491)	-	(424)	82 263

(1) Dont 1 781 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 970 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

➤ Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	418 091	291 300
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	294 764	578 786
Ancienneté de plus de 10 ans	2 378 408	2 461 306
Total plans d'épargne-logement	3 091 263	3 331 392
Total comptes épargne-logement	435 148	459 434
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	3 526 411	3 790 826

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2025 pour les données au 31 décembre 2025 et à fin novembre 2024 pour les données au 31 décembre 2024.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Plans d'épargne-logement	17 500	13 268
Comptes épargne-logement	8 320	8 208
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	25 820	21 476

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	613	923
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	619	971
Ancienneté de plus de 10 ans	3 999	4 632
Total plans d'épargne-logement	5 231	6 526
Total comptes épargne-logement	271	144
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	5 502	6 670

La provision Epargne Logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixées.
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées.
- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

Le coefficient d'utilisation des droits à prêt avait été estimé à dire d'expert à la suite de la hausse des taux de 2022. Au 31 décembre 2024, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie avait décidé de figer le niveau de la provision Épargne Logement à son niveau du 30 juin 2024 compte tenu de l'incertitude quant au niveau futur du coefficient d'utilisation des droits à prêt des PEL au regard de la stabilisation du marché immobilier.

Le Groupe considère disposer désormais d'un recul suffisant pour calibrer le coefficient d'utilisation des droits à prêt en tenant comptes d'observations historiques.

Le Groupe a, par ailleurs, poursuivi ses travaux d'affinement méthodologique, notamment des modalités de prise en compte des scénarios de taux (approche multi-scénario).

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes au Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

➤ Engagements de paiement irrévocables versés au Fonds de Résolution Unique

Le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement

du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds de Résolution Unique (FRU) en application de l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU (Conseil de Résolution Unique) appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de maintenir les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés.

Ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique. Celui-ci s'élève à 7 719 milliers d'euros au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024 (Cf. note 6.10).

Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel à contribution pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

6.14 Dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	153
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-
Valeur au bilan	-	153

6.15 Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2025

La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du Conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

	Nombre de titres au 31/12/2024	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2025	% du capital	% des droits de vote
Répartition du capital de la Caisse régionale						
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	16 007 803	807 620	1 407 620	15 407 803	28,52%	0,00%
Dont part du Public	14 100 291	88 700	718 920	13 470 071	24,94%	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	396 180	-	-	396 180	0,73%	0,00%
Dont part Brie Picardie Esprit Ouvert	1 471 329	-	-	1 471 329	2,72%	0,00%
Dont part autodétenue	40 003	718 920	688 700	70 223	0,13%	0,00%
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	13 591 547	-	-	13 591 547	25,16%	0,00%
Dont part du Public	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part Crédit Agricole S.A.	2 771 811	-	-	2 771 811	5,13%	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	10 819 736	-	-	10 819 736	20,03%	0,00%
Parts sociales	25 020 040	-	-	25 020 040	46,32%	100,00%
Dont 85 Caisses Locales	25 020 020	-	-	25 020 020	46,32%	97,70%
Dont 18 administrateurs de la Caisse régionale	18	-	-	18	0,00%	2,08%
Dont Crédit Agricole S.A.	1	-	-	1	0,00%	0,11%
Dont Sacam Mutualisation	1	-	-	1	0,00%	0,11%
Dont Autres	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Total	54 619 390	807 620	1 407 620	54 019 390	100,00%	100,00%

La valeur nominale des titres est de 5 euros et le montant total du capital est de 270 097 milliers d'euros.

En 2025, la Caisse régionale Brie Picardie a procédé à l'annulation de 600 000 certificats coopératifs d'investissement.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre actionnaire détenant directement, indirectement ou de concert, 5 % ou plus du capital ou des droits de vote.

Rémunération par titre de capital

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie sont composés de parts sociales, de CCI (le cas échéant) et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

Au titre de l'exercice 2025, le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 27 mars 2026 le paiement de la rémunération nette par CCI/CCA de 1,15 euro et un intérêt aux parts sociales de 0,155 euro, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Le plafond de rémunération des parts sociales émises par les coopératives correspond à la moyenne du TMO, sur les 3 dernières années civiles précédant la date de l'Assemblée.

Année de rattachement	Par CCI	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2022	1,02	1,02	0,1150
2023	1,10	1,10	0,16
2024	1,09	1,09	0,155
Prévu 2025	1,15	1,15	0,155

Rémunérations payées au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 37 830 milliers d'euros en 2025 contre 38 921 milliers d'euros en 2024.

Affectation du résultat et fixation du dividende 2025

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2025 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie du 27 mars 2026.

Le texte de la résolution est le suivant :

8^{ème} RÉSOLUTION – FIXATION DU TAUX DES INTÉRÊTS AUX PARTS SOCIALES

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, fixe le taux de l'intérêt à verser aux parts sociales à **3,10 %**.

L'application de ce taux conduit à une rémunération de **0,155 euro** par part sociale, soit un montant total de revenus distribués au titre de l'intérêt aux parts sociales à **3 878 106,20 euros**.

9^{ème} RÉSOLUTION – FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'INVESTISSEMENT

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, fixe à **1,15 euros** (un euro quinze centimes d'euros) représentant le dividende à verser aux porteurs de certificats coopératifs d'associés, soit un montant total de revenus distribués au titre de l'intérêt auxdits certificats de **17 718 973,45 euros**.

10^{ème} RÉSOLUTION – FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'ASSOCIÉS

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, fixe à **1,15 euros** (un euro quinze centimes d'euros) représentant le dividende à verser aux porteurs de certificats coopératifs d'associés, soit un montant total de revenus distribués au titre de l'intérêt auxdits certificats de **15 630 279,05 euros**.

11^{ème} RÉSOLUTION – AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

	2023	2024	2025
Résultat net comptable	201 396 849,70	198 123 565,74	206 588 782,99
Report à nouveau	26 881,80	361 762,50	217 391,47
Résultat à affecter	201 423 731,50	198 485 328,24	206 806 174,46
* Autres réserves réglementées	35 000,00	35 000,00	35 000,00
* Intérêts aux parts	4 003 206,40	3 878 106,19	3 878 106,20
* Rémunération des certificats coopératifs d'investissements	18 318 203,20	17 448 505,27	17 718 973,45
* Rémunération des certificats coopératifs d'associés	14 950 701,70	14 814 786,23	15 630 279,05
* Réserves légales	123 087 465,15	121 731 697,91	127 157 861,82
* Autres réserves	41 029 155,05	40 577 232,64	42 385 953,94
Total résultat affecté	201 423 731,50	198 485 328,24	206 806 174,46

TOTAL DISTRIBUE	37 272 111,30	36 141 397,69	37 227 358,70

TOTAL CONSERVE	164 151 620,20	162 343 930,55	169 578 815,76

Les intérêts aux parts, ainsi que la rémunération allouée aux CCI et CCA seront mis en paiement à partir du **13 avril 2026**.

La rémunération allouée aux CCI en propre sera reportée en report à nouveau au titre de l'exercice 2026.

En application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que les revenus distribués au titre des 3 derniers exercices ont été les suivants :

Revenus distribués au titre des 3 derniers exercices (1)	2022	2023	2024
Intérêts aux parts sociales	2 877 304,60 €	4 003 206,40 €	3 878 106,19 €
Dividendes certificats coopératifs d'investissement	16 985 970,24 €	18 318 203,20 €	17 448 505,27 €
Dividendes certificats coopératifs d'associés	13 863 377,94 €	14 950 701,70 €	14 814 786,23 €
Nombre de parts sociales	25 020 040	25 020 040	25 020 040
Nombre de certificats coopératifs d'investissement	16 652 912	16 652 912	16 007 803
Nombre de certificats coopératifs d'associés	13 591 547	13 591 547	13 591 547
Taux de l'intérêt aux parts sociales	2,30%	3,20%	3,10%
Montant du dividende certificats coopératifs d'investissement	1,02 €	1,10 €	1,09 €
Montant du dividende certificats coopératifs d'associés	1,02 €	1,10 €	1,09 €

(1) Eligibles à l'abattement de 40 % (2° du 3 de l'article 158 du CGI) sous réserve que les bénéficiaires remplissent les conditions nécessaires.

6.16 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les instruments de capitaux propres sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminée ».

(en milliers d'euros)	31/12/2025					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	106 720	-	-	-	-	106 720
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 985	2 675	7 595	33 822	436 476	482 553
Instruments dérivés de couverture	11 350	4 708	264 960	378 710	-	659 728
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	280 782	56 953	123 457	149 649	3 344 701	3 955 542
Actifs financiers au coût amorti	1 858 854	2 788 239	14 326 550	16 903 434	26 055	35 903 132
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(803 232)					(803 232)
Total Actifs financiers par échéance	1 456 459	2 852 575	14 722 562	17 465 615	3 807 232	40 304 443
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	2 515	2 670	7 595	30 245	-	43 025
Instruments dérivés de couverture	-	1 710	41 324	279 834	-	322 868
Passifs financiers au coût amorti	10 529 572	4 454 756	12 313 016	6 273 123	694	33 571 161
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(33 032)					(33 032)
Total Passifs financiers par échéance (1)	10 499 055	4 459 136	12 361 935	6 583 202	694	33 904 022

	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Caisse, banques centrales	115 988	-	-	-	-	115 988
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	4 114	932	13 325	43 010	629 375	690 756
Instruments dérivés de couverture	7 129	55 201	253 989	537 996	-	854 315
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	299 447	150 237	29 069	226 241	2 857 423	3 562 417
Actifs financiers au coût amorti	1 857 554	3 266 212	13 908 217	16 846 916	22 432	35 901 331
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(793 866)					(793 866)
Total Actifs financiers par échéance	1 490 366	3 472 582	14 204 600	17 654 163	3 509 230	40 330 941
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5 049	912	13 325	39 572	-	58 858
Instruments dérivés de couverture	1	10 334	38 405	277 610	-	326 350
Passifs financiers au coût amorti	10 515 518	4 523 292	11 810 492	7 149 757	763	33 999 822
Dettes subordonnées	153	-	-	-	-	153
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	22 744					22 744
Total Passifs financiers par échéance (1)	10 543 465	4 534 538	11 862 222	7 466 939	763	34 407 927

(1) Dont 118 965 milliers d'euros de dettes rattachées en 2025 contre 126 450 milliers d'euros en 2024

7 Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Salaires et traitements (1)	(136 443)	(131 797)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(15 703)	(15 140)
Charge au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(2 522)	(2 631)
Autres charges sociales	(52 223)	(49 301)
Intéressement et participation	(26 623)	(26 559)
Impôts et taxes sur rémunération	(23 065)	(21 868)
Total Charges de personnel	(256 579)	(247 296)

(1) Dont médailles du travail pour 156 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 146 milliers deuros au 31/12/2024

7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2025	31/12/2024
France	2 611	2 570
Étranger	-	-
Total	2 611	2 570

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	45 569	-	45 569	44 578
Ecart de change	-	-	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	2 853	-	2 853	3 164
Coût financier	1 528	-	1 528	1 425
Cotisations employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	(149)	-	(149)	56
Prestations versées (obligatoire)	(2 759)	-	(2 759)	(3 380)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	(814)	-	(814)	410
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	(1 028)	-	(1 028)	(684)
Dette actuarielle à la clôture	45 200	-	45 200	45 569

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Détail de la charge comptabilisée au résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	2 853	-	2 853	3 164
Charge/produit d'intérêt net	(151)	-	(151)	(484)
Impact en compte de résultat à la clôture	2 702	-	2 702	2 680

Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture	(2 309)	-	(2 309)	(2 504)
Ecart de change	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	(233)	-	(233)	(79)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	814	-	814	(410)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	1 028	-	1 028	684
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à la clôture	(700)	-	(700)	(2 309)

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs à l'ouverture	48 832	-	48 832	48 776
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêt sur l'actif (produit)	1 679	-	1 679	1 539
Gains/(pertes) actuariels	(233)	-	(233)	(79)
Cotisations payées par l'employeur	2 334	-	2 334	1 920
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	(149)	-	(149)	56
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	(2 759)	-	(2 759)	(3 380)
Juste valeur des actifs à la clôture	49 704	-	49 704	48 832

Position nette

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dettes actuarielles à la clôture	45 200	-	45 200	45 569
Impact de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	(49 704)	-	(49 704)	(48 832)
Position nette (passif) / actif à la clôture	4 504	-	4 504	3 263

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

(en milliers d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation (1)	3,79%	0,00%	3,38%	0,00%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	2,40%	0,00%	2,14%	0,00%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	3,50%	0,00%	3,50%	0,00%
Taux d'évolution des coûts médicaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres (à détailler)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs (1)

(en milliers d'euros)	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	En %	En montant	dont coté	En %	En montant	dont coté	En %	En montant	dont coté
Actions	20,77%	10 325	-	0,00%	-	-	20,77%	10 325	-
Obligations	70,51%	35 044	-	0,00%	-	-	70,51%	35 044	-
Immobilier	8,72%	4 335		0,00%	-		8,72%	4 335	
Autres actifs	0,00%	-		0,00%	-		0,00%	-	

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.

Pour le régime des IFC Salariés au 31 décembre 2025, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 5,31 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 5,79 %.

Pour le régime du Fomugei au 31 décembre 2025, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 0,5 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 0,5 %.

Pour le régime de retraite des Cadres de Direction au 31 décembre 2025, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 0,78 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 0,81 %.

Pour le régime de retraite des Cadres de Direction L137-11-2 au 31 décembre 2025, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 2,84 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 3,01 %.

Pour le régime des IFC Cadre de Direction au 31 décembre 2025, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 1,95 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 2,03 %.

7.5 Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie au titre de ces autres engagements sociaux s'élèvent à 1 119 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2025.

7.6 Rémunérations de dirigeants

Le montant des rémunérations brutes s'élève à 3 565 milliers pour l'ensemble des membres des organes d'administration et de direction. Le montant des avances et crédits accordés à ces personnes durant l'exercice s'élève à 459 milliers d'euros.

8 Contrats de location

8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Immobilisations corporelles détenues en propre	124 682	128 974
Droits d'utilisation des contrats de location	7 962	7 848
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	132 644	136 822

La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est preneur de nombreux actifs dont des bureaux et des agences.

Les informations relatives aux contrats dont la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est preneur sont présentées ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2025
Immobilier							
Valeur brute	16 231	-	1 259	-	-	-	17 490
Amortissements et dépréciations	(8 383)	-	(1 982)	837	-	-	(9 528)
Total Immobilier	7 848	-	(723)	837	-	-	7 962
Mobilier							
Valeur brute		-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations		-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	-	-	-	-	-	-	-
Total Droits d'utilisation	7 848	-	(723)	837	-	-	7 962

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
Immobilier							
Valeur brute	14 500	-	2 756	(1 025)	-	-	16 231
Amortissements et dépréciations	(7 517)	-	(1 822)	956	-	-	(8 383)
Total Immobilier	6 983	-	934	(69)	-	-	7 848
Mobilier							
Valeur brute		-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations		-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	-	-	-	-	-	-	-
Total Droits d'utilisation	6 983	-	934	(69)	-	-	7 848

Echéancier des dettes locatives

(en milliers d'euros)	31/12/2025			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	1 489	2 917	1 273	5 679

(en milliers d'euros)	31/12/2024			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	1 501	2 968	1 075	5 544

Détail des charges et produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(97)	(50)
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	(97)	(50)
Charges relatives aux contrats de location court terme	-	-
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(1 532)	(1 546)
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	-	-
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	-
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	1	-
Total Charges générales d'exploitation	(1 531)	(1 546)
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(1 982)	(1 822)
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(1 982)	(1 822)
Total Charges et produits de contrats de location	(3 610)	(3 418)

Montants des flux de trésorerie de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	(5 968)	(4 674)

8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Produits de contrats de location

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Location-financement	-	-
Profits ou pertes réalisés sur la vente	-	-
Produits financiers tirés des créances locatives	-	-
Produits des paiements de loyers variables	-	-
Location simple	7 718	6 891
Produits locatifs	7 718	6 891

9 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Engagements donnés	2 922 038	3 059 731
Engagements de financement	2 067 401	2 129 155
Engagements en faveur des établissements de crédit	-	230 000
Engagements en faveur de la clientèle	2 067 401	1 899 155
Engagements de garantie	840 537	930 576
Engagements d'ordre des établissements de crédit	2 500	240
Engagements d'ordre de la clientèle	838 037	930 336
Engagements sur titres	14 100	-
Titres à livrer	14 100	-
Engagements reçus	10 688 283	10 336 265
Engagements de financement	12 000	32 916
Engagements reçus des établissements de crédit	12 000	32 916
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	10 676 283	10 303 349
Engagements reçus des établissements de crédit	1 257 380	1 438 385
Engagements reçus de la clientèle	9 418 903	8 864 964
Engagements sur titres	-	-
Titres à recevoir	-	-

La Banque de France a mis fin, à compter du 13 décembre 2024, au canal de remise *Additional Credit Claims Corporates* dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière. Seules les créances « Prêts Garantis par l'Etat » restent éligibles aux remises de créances en Banque Centrale.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	12 233 669	12 925 964
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	-	-
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	626 912	438 341
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	12 860 581	13 364 305
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie	-	-
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés	-	-
Titres et valeurs reçus en pension	336 218	444 087
Titres vendus à découvert	-	-
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	336 218	444 087

Au 31 décembre 2025, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie n'a pas utilisé les titres souscrits auprès des « FCT Crédit Agricole Habitat » comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2025, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a apporté 12 233 668 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 12 925 963 milliers d'euros en 2024. La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a apporté notamment :

- 2 403 200 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 2 185 566 milliers d'euros en 2024 ;
- 621 735 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 583 227 milliers d'euros en 2024 ;
- 9 208 733 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 10 157 170 milliers d'euros en 2024.

10 *Reclassements d'instruments financiers*

Reclassements effectués par la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie

La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie n'a pas opéré en 2025 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

11 *Juste valeur des instruments financiers*

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "*d'exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêt en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

La norme IFRS 7 demande des informations portant sur les instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés à la Juste Valeur.

Les montants présentés dans « la valeur au bilan » des instruments financiers concernés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation. Par ailleurs, la valeur au bilan des tableaux inclut la Juste Valeur de la portion couverte des éléments micro-couverts en couverture de Juste Valeur (Cf. note 3.5 « Comptabilité de couverture »). En revanche, la valeur comptable des éléments présentés dans ce tableau n'inclut pas l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Pour être comptabilisés au coût amorti à l'actif du bilan, les instruments de dette doivent répondre cumulativement à deux critères :

- Être gérés dans un portefeuille dont la gestion a pour objectif la collecte des flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs et dont les ventes sont strictement encadrées et limitées ;
- Donner droit seulement au remboursement du principal et aux versements reflétant la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable (test "Solely Payments of Principal & Interests" ou test "SPPI").

A ce titre, les informations relatives à la valeur de marché de ces instruments doivent être analysées avec une attention particulière :

- Les valeurs indiquées représentent une estimation de la valeur de marché du 31 décembre 2025. Néanmoins ces valeurs de marché peuvent faire l'objet de variations en fonction des paramètres de marché, notamment l'évolution des taux d'intérêt et la qualité du risque de crédit des contreparties. Ces fluctuations peuvent conduire à un écart pouvant être substantiel entre la juste valeur indicative présentée dans le tableau ci-après et la valeur de décomptabilisation, notamment à l'échéance ou proche de l'échéance compatible avec un modèle de gestion de collecte dans lequel les instruments financiers sont classés.

Ainsi, l'écart entre l'indication de la juste valeur et sa valeur comptable ne représente pas une valeur de réalisation dans une perspective de continuité d'activité de l'établissement.

- Compte tenu du modèle de gestion consistant à collecter les flux de trésorerie des instruments financiers du portefeuille auquel il appartient, il est rappelé que ces instruments financiers ne sont pas gérés en fonction de l'évolution de leur juste valeur et que la performance de ces actifs est appréciée sur la base des flux de trésorerie contractuels perçus sur leur durée de vie de l'instrument.
- L'estimation de la juste valeur indicative des instruments comptabilisés au coût amorti est sujette à l'utilisation de modèles de valorisation notamment les prêts et créances vis-à-vis de la clientèle et plus particulièrement ceux dont la valorisation est fondée sur des données non observables de niveau 3.

Juste valeur des actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan

	Valeur au bilan au 31/12/2025	Juste valeur au 31/12/2025	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Prêts et créances	33 808 181	33 264 813	-	4 497 690	28 767 123
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 913 569	4 934 223	-	4 497 690	436 533
Prêts et créances sur la clientèle	28 894 612	28 330 590	-	-	28 330 590
Titres de dettes	2 094 951	2 030 605	2 023 141	-	7 464
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	35 903 132	35 295 418	2 023 141	4 497 690	28 774 587

	Valeur au bilan au 31/12/2024	Juste valeur au 31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Prêts et créances	33 817 126	33 442 267	-	5 128 202	28 314 065
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 399 181	5 425 366	-	5 128 202	297 164
Prêts et créances sur la clientèle	28 417 945	28 016 901	-	-	28 016 901
Titres de dettes	2 084 205	2 015 040	2 002 634	4 942	7 464
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	35 901 331	35 457 307	2 002 634	5 133 144	28 321 529

L'écart de réévaluation à l'actif du bilan s'élève à -803 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre -794 millions d'euros au 31 décembre 2024. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable à l'actif serait de 196 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Juste valeur des passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan

	Valeur au bilan au 31/12/2025	Juste valeur au 31/12/2025	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Dettes envers les établissements de crédit	20 418 397	20 418 397	-	16 656 029	3 762 368
Dettes envers la clientèle	12 463 588	12 463 078	-	12 307 331	155 747
Dettes représentées par un titre	689 176	689 154	82 162	606 992	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	33 571 161	33 570 629	82 162	29 570 352	3 918 115

	Valeur au bilan au 31/12/2024	Juste valeur au 31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Dettes envers les établissements de crédit	21 081 120	21 072 874	-	20 766 288	306 586
Dettes envers la clientèle	12 318 901	12 324 449	-	12 324 027	422
Dettes représentées par un titre	599 801	600 569	155 845	444 724	-
Dettes subordonnées	153	153	-	153	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	33 999 975	33 998 045	155 845	33 535 192	307 008

L'écart de réévaluation au passif du bilan s'élève à -33 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre +23 millions d'euros au 31 décembre 2024. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable au passif serait de +33 millions d'euros au 31 décembre 2025.

11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2025	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	42 406	-	42 406	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	42 406	-	42 406	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)	440 147	3 587	118 456	318 104
<i>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i>	93 567	-	93 567	-
<i>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</i>	346 580	3 587	24 889	318 104
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	346 580	3 587	24 889	318 104
<i>Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature</i>	-	-	-	-
<i>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</i>	-	-	-	-
<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 955 542	275 841	3 328 347	351 354
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	3 344 701	-	3 328 347	16 354
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	610 841	275 841	-	335 000
Instruments dérivés de couverture	659 728	-	659 728	-
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	5 097 823	279 428	4 148 937	669 458
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

(1) Le montant des OPC s'élève à 342 246 milliers d'euros au 31/12/2025 est classé en niveau 1 pour 532 milliers d'euros, en niveau 2 pour 24 890 milliers d'euros, en niveau 3 pour 316 824 milliers d'euros.

	31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	57 875	-	57 875	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	57 875	-	57 875	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)	632 881	3 506	351 825	277 550
<i>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i>	<i>77 897</i>	<i>-</i>	<i>77 897</i>	<i>-</i>
<i>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</i>	<i>554 984</i>	<i>3 506</i>	<i>273 928</i>	<i>277 550</i>
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	554 984	3 506	273 928	277 550
<i>Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 562 417	256 494	2 842 272	463 651
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	2 857 423	-	2 842 272	15 151
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	704 994	256 494	-	448 500
Instruments dérivés de couverture	854 315	-	854 315	-
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	5 107 488	260 000	4 106 287	741 201
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

(1) Le montant des OPC s'élève à 342 246 milliers d'euros au 31/12/2024 est classé en niveau 1 pour 525 milliers d'euros, en niveau 2 pour 273 928 milliers d'euros, en niveau 3 pour 276 066 milliers d'euros.

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2025	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	43 025	-	43 025	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	43 025	-	43 025	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	322 868	-	322 868	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	365 893	-	365 893	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

	31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	58 858	-	58 858	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	58 858	-	58 858	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	326 350	-	326 350	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	385 208	-	385 208	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Tableau 1 sur 3	Total Actifs financiers valorisés à la juste Valeur selon le niveau 3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction	Instruments dérivés
Solde de clôture 31/12/2024	741 201	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	9 144	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	9 144	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	382 909	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	(463 796)	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture 31/12/2025	669 458	-	-	-	-	-	-

Tableau 2 sur 3	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat								
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI			Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
	Actions et autres titres à revenu variable et titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes			Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes
(en milliers d'euros)									
Solde de clôture 31/12/2024	-	-	-	277 550	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-	9 237	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-	9 237	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	46 613	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	(15 296)	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture 31/12/2025	-	-	-	318 104	-	-	-	-	-

Tableau 3 sur 3	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Instruments dérivés de couverture
(en milliers d'euros)			
Solde de clôture 31/12/2024	15 151	448 500	-
Gains /pertes de la période (1)	-	(93)	-
Comptabilisés en résultat	-	(93)	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-
Achats de la période	1 203	335 093	-
Ventes de la période	-	(448 500)	-
Emissions de la période	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-
Transferts	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-
Solde de clôture 31/12/2025	16 354	335 000	-

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	9 144
Comptabilisés en résultat	9 144
Comptabilisés en capitaux propres	-

12 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2025

12.1 Information sur les filiales

12.1.1 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 « Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue ».

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 106,5 millions d'euros aux FCT.

12.2 Participations ne donnant pas le contrôle

Informations sur l'étendue des intérêts détenus par les participations significatives ne donnant pas le contrôle

Le tableau ci-après présente les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du Groupe ou du palier ou dont le total bilan des entités détenues par les participations ne donnant pas le contrôle est significatif.

	31/12/2025				
	Pourcentage des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat net attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle au cours de la période	Montant dans les capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle à la fin de la période	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle
<i>(en milliers d'euros)</i>					
CROISSY INVEST 2	49,00%	49,00%	(45)	3 302	-
Total			(45)	3 302	-

	31/12/2024				
	Pourcentage des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat net attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle au cours de la période	Montant dans les capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle à la fin de la période	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle
<i>(en milliers d'euros)</i>					
VAL BRIE PICARDIE INVESTISSEMENT	10,00%	10,00%	(43)	6 654	-
Total			(43)	6 654	-

En 2025 la société Val Brie Picardie Investissement est devenue Brie Picardie Investissement Immobilier (changement de dénomination sociale).

Informations financières individuelles résumées concernant les participations significatives ne donnant pas le contrôle

Le tableau ci-après présente les données résumées des filiales dans lesquelles les participations ne donnant pas le contrôle sont significatives pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie sur la base des états financiers présentés en normes IFRS.

	31/12/2025			
	Total bilan	PNB	Résultat net	Résultat global
<i>(en milliers d'euros)</i>				
CROISSY INVEST 2	22 655	(90)	(47)	(91)
Total	22 655	(90)	(47)	(91)

	31/12/2024			
	Total bilan	PNB	Résultat net	Résultat global
<i>(en milliers d'euros)</i>				
VAL BRIE PICARDIE INVESTISSEMENT	76 056	793	708	834
Total	76 056	793	708	834

En 2025 la société Val Brie Picardie Investissement est devenue Brie Picardie Investissement Immobilier (changement de dénomination sociale).

12.3 Composition du périmètre

Périmètre de consolidation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie	Méthode de consolidation	Modification de périmètre	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024
Caisse Régionale Brie Picardie	Intégration globale	Sortie du périmètre	France		Mère	100%	100%	100%	100%
Caisses Locales Brie Picardie	Intégration globale		France		Mère	100%	100%	100%	100%
SAS Brie Picardie Expansion	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
FCT CAH 2020 compartiment CR887 Brie Picardie	Intégration globale		France		Entité structurée contrôlée	0%	100%	0%	100%
FCT CAH 2022 compartiment CR887 Brie Picardie	Intégration globale		France		Entité structurée contrôlée	100%	100%	100%	100%
FCT CAH 2024 compartiment CR887 Brie Picardie	Intégration globale	Changement de dénomination sociale	France		Entité structurée contrôlée	100%	100%	100%	100%
BRIE PICARDIE INVESTISSEMENT IMMOBILIER	Intégration globale		France		Filiale	100%	90%	100%	90%
AMIENS INVEST	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	90%
CROISSY BEAUBOURG INVEST	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	90%
CROISSY INVEST 2	Intégration globale		France		Filiale	51%	51%	51%	45,90%
NANTEUIL LES MEAUX INVEST	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	90%
NOISIEL INVEST	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	90%
RIVERY INVEST	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	90%

Au 31 décembre 2025, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

Au 31 décembre 2025, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a consolidé la SAS Brie Picardie Investissement Immobilier (anciennement dénommée VAL Brie Picardie Investissement) à 100% suite à l'opération de rachat des 10% détenus par la société Duval Capital.

13 Participations et entités structurées non consolidées

13.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 3 416 156 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 2 915 504 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

13.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2025	31/12/2024	
ESPAR	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SAS LES 2M	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
IFEP	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
LOCPAR	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
IMMOBILIER NEUF- CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE L'OISE	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SCI BRIE PICARDIE CHESSY LOGEMENTS	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
DU BOURDEAU	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
BRIE PICARDIE GESTION FONCIERE	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
BRIE PICARDIE ENTREPRISES CONSEIL	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
EUROFONCIER	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
VILLAGE BY CA BRIE PICARDIE	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
CHESSY ARMSTRONG	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
NEWTON IMMO INVEST	France	51,00%	45,90%	Entité non significative
BRIE PICARDIE ASSUREUR DU TERRITOIRE	France	75,00%	75,00%	Entité non significative

13.1.2 Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

<i>Entités non consolidées</i>	<i>Siège social</i>	% d'intérêt		Montant des capitaux propres	Résultat du dernier exercice
		31/12/2025	31/12/2024		
GILL PROMOTION	France	34,00%	34,00%	16 471	323

13.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2025, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous.

Fonds de placement

La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Entités sponsorisées

La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a sponsorisé des entités structurées non consolidées dans lesquelles elle ne détient pas d'intérêts au 31 décembre 2025.

Les revenus bruts d'entités sponsorisées dans lesquelles la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie ne détient pas d'intérêt à la clôture de l'exercice s'élèvent à 628,9 milliers d'euros au 31 décembre 2025.

Les valeurs comptables d'actifs transférés aux entités structurées non consolidées sponsorisées au cours de l'exercice s'élèvent à 250,6 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024, l'implication de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie dans les tableaux ci-dessous :

	31/12/2025															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette				
(en milliers d'euros)																
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	532	532	-	532	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	532	532	-	532	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-			-	-			-	-			-	-			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-			-	-			-	-			-	-			-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de financement		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de garantie		-	-			-	-	-		-	-	-		-	-	-
Autres		-	-			-	-	-		-	-	-		-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	98 405	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 « Exposition au risque de crédit » et dans la note 3.3 « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

	31/12/2024															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette				
(en milliers d'euros)																
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	250 792	250 792	-	250 792	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	250 792	250 792	-	250 792	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-			-	-			-	-			-	-			-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-			-	-			-	-			-	-			-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de financement		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de garantie		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Autres		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	3 797 236	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 « Exposition au risque de crédit » et dans la note 3.3 « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de CDS (*credit default swap*) pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

14 Événements postérieurs au 31 décembre 2025

La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie n'a pas constaté d'événements postérieurs à la clôture.



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



Forvis Mazars
45 rue Kléber
92300 Levallois-Perret

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie
500, rue Saint Fuscien 80000 AMIENS

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

Forvis Mazars
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance
Siège social :
45 rue Kléber
92300 Levallois Perret
Capital de 8 320 000 euros
RCS Nanterre 784 824 153



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



Forvis Mazars
45 rue Kléber
92300 Levallois-Perret

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie

500, rue Saint Fuscien 80000 AMIENS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.



Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des crédits en défaut

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
fait de son activité, votre caisse régionale est notamment exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture. Comme indiqué dans le paragraphe « Risque de crédit et étapes de dépréciation/provisionnement » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (Stage 3) sont dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers. Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts). S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement. Nous considérons la détermination de ces dépréciations des crédits portant notamment sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la caisse régionale pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l'exercice 2025 tel qu'indiqué dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui s'élève à M€ 312,1.	Nos travaux ont consisté à apprécier le dispositif mis en place par la caisse régionale, dans le contexte macro-économique de l'exercice 2025, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser. Nous avons en particulier : - mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ; - testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ; - apprécié les hypothèses utilisées par la caisse régionale pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit ; - mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
Comme indiqué dans le paragraphe « Risque de crédit et étapes de dépréciation/provisionnement » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dettes, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur douze mois (Stage 1), et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (Stage 2). Les corrections de valeur reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de pertes en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux. Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature, au 31 décembre 2025, un montant de M€ 269,4 comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous considérons qu'il s'agit d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de : - l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2025 tel qu'indiqué dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés ; - la matérialité de ces corrections de valeur dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (Stages 1 et 2).	Nos travaux ont notamment consisté à : - prendre connaissance, lors d'une revue critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de détermination des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : • la conformité des principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles avec les règles et méthodes comptables applicables ; • le processus d'élaboration et la cohérence des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut « Loss Given Default » ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique de l'exercice 2025 ; • le respect des règles de gouvernance des modèles et du processus de validation indépendante tels que défini par le Groupe Crédit Agricole et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et des paramètres économiques projetés ; - apprécier le dispositif de contrôle interne et tester les contrôles manuels ou informatisés relatifs à la mesure des expositions aux risques de crédit et à l'évaluation des pertes attendues ; - tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de détermination des corrections de valeur sur la base d'un échantillon de dossiers ; - contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des corrections de valeur dans l'outil de provisionnement ; - apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking local ; - apprécier l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2025 ; - apprécier le caractère approprié des informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.



Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés



Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la Directrice Générale. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre caisse régionale dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie par l'assemblée générale du 27 mars 2025 pour le cabinet KPMG SA et du 23 février 2007 pour le cabinet Forvis Mazars.

Au 31 décembre 2025, le cabinet KPMG SA était dans la 1ère année de sa mission sans interruption et le cabinet Forvis Mazars dans la 19ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.



Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense et Levallois-Perret, le 10 mars 2026

Les Commissaires aux comptes

KPMG SA

Forvis Mazars

Frédéric DAMAISIN

Matthew BROWN

7. ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE

*Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code
monétaire et financier au capital de 270 096 950,00 euros
Siège social : 500, rue Saint Fuscien 80000 AMIENS
487 625 436 R.C.S AMIENS*

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2025

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie
Picardie

En date du 29 Janvier 2026 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en
date du 27 Mars 2026

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2025.....	451
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2025.....	453
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2025	454
Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE ...	455
Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	461
Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	482
Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	483
Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE.....	485
Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES.....	490
Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	492
Note 8 ACTIONS PROPRES	493
Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS.....	493
Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	494
Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	494
Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE.....	495
Note 13 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE.....	497
Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	498
Note 15 PROVISIONS	499
Note 16 EPARGNE LOGEMENT.....	501
Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES	502
Note 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	504
Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition).....	505
Note 20 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES.....	506
Note 21 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS ..	506
Note 22 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES	507

Note 23	OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES	507
Note 24	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME.....	508
Note 25	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	513
Note 26	ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE	514
Note 27	ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES	514
Note 28	PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	515
Note 29	REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	516
Note 30	PRODUIT NET DES COMMISSIONS	516
Note 31	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	516
Note 32	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	517
Note 33	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	517
Note 34	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION.....	518
Note 35	COUT DU RISQUE	519
Note 36	RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	520
Note 37	CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS	520
Note 38	IMPOT SUR LES BENEFICES.....	521
Note 39	INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES	522
Note 40	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION	522
Note 41	AFFECTATION DES RESULTATS.....	522
Note 42	IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS	522
Note 43	PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES	523

BILAN AU 31 DECEMBRE 2025

ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		1 723 006	1 798 300
Caisse, banques centrales		106 719	115 988
Effets publics et valeurs assimilées	5	1 043 641	1 036 794
Créances sur les établissements de crédit	3	572 646	645 518
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	4 460 972	4 913 677
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	29 056 656	28 513 038
OPERATIONS SUR TITRES		1 725 210	2 049 311
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	1 724 293	1 798 382
Actions et autres titres à revenu variable	5	917	250 929
VALEURS IMMOBILISEES		2 412 958	2 334 962
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 997 468	1 956 998
Parts dans les entreprises liées	6-7	262 173	221 012
Immobilisations incorporelles	7	2 588	2 622
Immobilisations corporelles	7	150 729	154 330
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES	8	1 998	739
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		683 065	759 984
Autres actifs	9	268 191	240 151
Comptes de régularisation	9	414 874	519 833
TOTAL ACTIF		40 063 865	40 370 011

PASSIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		743 642	929 638
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	11	743 642	929 638
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	11	19 900 093	20 276 078
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	12	12 469 813	12 320 991
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	13	606 984	443 934
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		1 489 036	1 724 526
Autres passifs	14	592 844	753 731
Comptes de régularisation	14	896 192	970 795
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		526 016	535 607
Provisions	15-16-17	336 019	349 850
Dettes subordonnées	18	189 997	185 757
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)		191 670	158 670
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	19	4 136 611	3 980 567
Capital souscrit		270 097	273 097
Primes d'émission		1 394 550	1 394 550
Réserves		2 265 158	2 114 434
Ecarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		217	362
Résultat de l'exercice		206 589	198 124
TOTAL PASSIF		40 063 865	40 370 011

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2025

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
ENGAGEMENTS DONNES		2 926 422	3 063 456
Engagements de financement	25	2 067 401	2 129 156
Engagements de garantie	25	840 536	930 575
Engagements sur titres	25	18 485	3 725
ENGAGEMENTS RECUS		10 643 094	10 233 117
Engagements de financement	25	12 000	32 916
Engagements de garantie	25	10 626 709	10 196 476
Engagements sur titres	25	4 385	3 725

Les opérations de change hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 23 et 24.

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2025

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts et produits assimilés (1)	28	1 179 047	1 368 586
Intérêts et charges assimilées (1)	28	-862 884	-1 058 460
Revenus des titres à revenu variable	29	108 196	104 006
Commissions (produits) (1)	30	354 360	373 650
Commissions (charges) (1)	30	-44 127	-100 084
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	31	1 762	-327
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	32	-1 731	3 550
Autres produits d'exploitation bancaire	33	13 368	5 822
Autres charges d'exploitation bancaire	33	-2 068	-2 396
PRODUIT NET BANCAIRE		745 923	694 347
Charges générales d'exploitation	34	-386 510	-370 357
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-19 679	-19 120
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		339 734	304 870
Coût du risque	35	-43 903	-67 571
RESULTAT D'EXPLOITATION		295 831	237 299
Résultat net sur actifs immobilisés	36	7 423	300
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		303 254	237 599
Résultat exceptionnel	37		
Impôts sur les bénéfices	38	-63 665	-32 475
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-33 000	-7 000
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		206 589	198 124

(1) Au 31 décembre 2024, les commissions intégraient un produit de 29 166 milliers d'euros et une charge de 59 803 milliers d'euros au titre de la marge collective, qui auraient dû être classés respectivement en « Intérêts et produits assimilés » et en « Intérêts et charges assimilées ». Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de Produit Net Bancaire présenté au 31 décembre 2024.

Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Note 1.1 Cadre juridique et financier

La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est une société coopérative à capital variable régie par les articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie, 85 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2025, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 63,49 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée depuis le 14 décembre 2001, Crédit Agricole SA est à ce jour cotée sur Euronext Paris compartiment A.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 36,51 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 Relations internes au Crédit Agricole

Mécanismes financiers internes

L'appartenance de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe.

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, compte et plan d'épargne-logement, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc....) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50% des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition.

Depuis avril 2020, les Caisses régionales doivent se refinancer sous forme d'avances, dites « avances globales », auprès de Crédit Agricole S.A. pour les 50% restant des ressources d'épargne qu'elles ont collectées.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme prêts en blanc négociés à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit » (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB – Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive UE 2014/59 (dite Bank Recovery and Resolution Directive « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un fonds de résolution bancaire unique. La directive UE 2019/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« extended SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existants au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elles considèrent que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2 ^[50]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^[51], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512 18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2025

FCT Crédit Agricole Habitat 2020

Au cours de l'exercice 2025, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2020 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée par anticipation le 27 janvier 2025 pour un montant total de 1 milliard d'euros au niveau Groupe.

Note 1.4 Événements postérieurs à l'exercice 2025

La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie n'a pas constaté d'évènement postérieur à la date de clôture de l'exercice.

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements / Recommandations	Date de 1^{ère} application : opérations ou exercices ouverts à compter du
Règlement ANC N° 2022-06 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général (modernisation des états financiers)	01/01/2025
Règlement ANC N° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant divers règlements de l'ANC en coordination avec le règlement ANC N° 2022-06 du 22 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers	01/01/2025
Règlement N° 2025-01 du 7 février 2025 modifiant divers règlements de l'ANC	28/07/2025
Règlement N° 2025-02 du 4 avril 2025 relatif aux articles 48 et 95 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général	28/07/2025

Note 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sur les établissements de crédits et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale y compris les intérêts courus non échus.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées, elles demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les 12 mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue « Expected Credit Loss » ou « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus bâlois actuels pour définir le périmètre des paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et d'extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre entre autres les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des spécificités pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("Loss Given Default" ou "LGD").

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie ; et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les 12 mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE (Taux d'Intérêt Effectif) ou au taux contractuel (lorsque le TIE est indisponible) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours. Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation qui égalise la somme des flux décaissés et encaissés au titre de l'émission ou de l'acquisition d'un crédit et la valeur actuelle des flux contractuels à recevoir de la contrepartie sur la durée de vie effective de cet encours.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. La prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans

tenir compte des garanties.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives (« Forward Looking ») sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie applique des paramètres complémentaires pour le Forward Looking sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagements de financement et de garantie sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

Le calcul du montant des pertes attendues sur le risque de crédit doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques de l'exercice 2025, marqué par une incertitude de l'environnement économique national et international. Dans ce contexte, le Groupe a notamment revu ses prévisions macro-économiques (Forward Looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit et la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du Forward Looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

- Dégradation significative du risque de crédit

La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Le Stage 1 correspond à des ECL à 12 mois, le Stage 2 correspond à des ECL à maturité.

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères quantitatifs relatifs et absolus ainsi que de critères qualitatifs Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- Un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le Forward Looking pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille ou tiers d'ECL à 12 mois à un ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

1. Exemption au faible risque de crédit :

Conformément aux normes en vigueur, le Groupe a choisi d'appliquer l'exemption « pour faible risque de crédit » aux titres de dettes classés en « Investment Grade » (Cf. IFRS 9.B5.5.23) et contrats de prêts dont la probabilité de défaut est inférieure à un seuil donné (ie. 0.30%).

2. Indicateurs quantitatifs :

Le groupe Crédit Agricole a retenu plusieurs critères quantitatifs permettant de qualifier une dégradation en Stage 2, à noter que chacun de ces critères est suffisant pour une dégradation en Stage 2. Les typologies de critères sont présentées ci-après :

a. Un critère relatif qui mesure, au niveau contrat, la variation du risque associée depuis la date de comptabilisation initiale. Il permet de mesurer l'écart (établi en ratio) entre le risque de défaut en date de reporting d'une contrepartie et le risque de défaut apprécié en date de comptabilisation initiale.

b. Trois critères absolus. Le Groupe a défini :

- Un critère de seuil absolu basé sur les probabilités de défaut bâloise pour capter une dégradation absolue non corrélée à la conjoncture économique. Il permet de capturer en pratique les deux derniers grades avant le défaut considérés comme risqués et donc avec une classification en Stage 2 pour le calcul des ECL.

- Un critère de seuil absolu basé sur la probabilité de défaut à 1 an (Forward Looking) en date de reporting, permettant de capter une dégradation significative absolue corrélée à la conjoncture économique.

- Un critère de seuil absolu basé sur le nombre de jours impayés de plus de 30 jours pour qualifier une classification en Stage 2.

3. Indicateurs qualitatifs :

Le Groupe retient un ensemble d'indicateurs qualitatifs permettant une dégradation en Stage 2, ces indicateurs peuvent être de niveau contrat, contrepartie ou portefeuille et permettent d'identifier les expositions ayant observées une dégradation significative du risque de crédit.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé (Stage 2).

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (Stage 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteur ou indicateur de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base de portefeuille homogène peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- Des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;

- Un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- L'octroi, par le ou les prêteur(s) à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- La probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- La disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- L'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

- Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisations des dépréciations.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse régionale de

Crédit Agricole Brie Picardie le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaisance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas de problème d'insolvabilité ou de difficulté financière. Les créances renégociées sont décomptabilisées. La fraction restant à étaler des commissions reçues et des coûts marginaux de transaction est enregistrée dans le compte de résultat à la date de cette renégociation, dans la mesure où il est considéré qu'un nouvel encours a pris naissance.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en déduction de l'actif et dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

Note 2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- Soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- Soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- Les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- Les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.
- Les titres empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt, reclassés en « titres de transaction prêtés ») dans le cadre des opérations de prêts / emprunts classés en titres de transaction et compensés avec les dettes représentatives de titres empruntés inscrites au passif du bilan.

Hormis dans les cas prévus par le règlement ANC 2014-07, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles

de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des gains et pertes résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;

- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (Cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie enregistre les titres classés en titres d'investissement et en titres de transaction à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie n'a pas opéré, en 2025, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie, y compris les actions et options sur actions détenues en couverture des plans de stock-options, sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat, à l'exception des opérations relatives aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés selon le règlement ANC 2014-03 (Plan Comptable Général).

Note 2.3 Immobilisations

La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

En cas de mali technique de fusion, celui-ci est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Il est ensuite amorti puis déprécié et sorti du bilan, le cas échéant selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie, à la suite de l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 ans
Second œuvre	10 ans
Installations techniques	10 ans
Agencements	10 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Matériel spécialisé	5 à 10 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- Dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ;
- Comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées par les Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 Provisions

La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- Le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période ;
- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

Note 2.7 Fonds pour Risques Bancaires Généraux (F.R.B.G.)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Note 2.8 Opérations sur les instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) ;
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories « a » et « d » de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - Credit Valuation Adjustment).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS (Credit Default Swap) nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Opérations complexes

Une opération complexe se définit comme une combinaison synthétique d'instruments (de types, natures et modes d'évaluation identiques ou différents) comptabilisée en un seul lot ou comme une opération dont la comptabilisation ne relève pas d'une réglementation explicite et qui implique, de la part de l'établissement, un choix de principe.

Note 2.9 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10 Engagements hors-bilan

L'hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie.

L'hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Note 2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 18 juin 2025.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des Normes Comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- Soit la date de prise de service du membre du personnel ;
- Soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a fait le choix de comptabiliser les écarts actuariels immédiatement en résultat, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement ;
- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.13 Stock-options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Plans de stock-options

Les plans de stock-options accordés à certaines catégories de salariés sont enregistrés lors de la levée de l'option. Cette levée donne lieu soit à une émission d'actions, enregistrée conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital, soit à la mise à disposition d'actions propres aux salariés préalablement acquises à la levée par Crédit Agricole S.A. et comptabilisées conformément aux dispositions détaillées dans le paragraphe « rachat d'actions propres ».

Souscriptions d'actions dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec une décote maximum de 30 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

Note 2.14 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie.

Note 2.15 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	142 797				142 797	54	142 851	43 577
à terme	17 227		80	92 281	109 588	60	109 648	179 357
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée		126 126	183 484		309 610	5 949	315 559	417 975
Prêts subordonnés				4 540	4 540	48	4 588	4 609
Total	160 024	126 126	183 564	96 821	566 535	6 111	572 646	645 518
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							572 646	645 518
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	274 222				274 222	84	274 306	205 792
Comptes et avances à terme	68 965	156 211	3 717 615	224 557	4 167 348	19 318	4 186 666	4 707 885
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
Total	343 187	156 211	3 717 615	224 557	4 441 570	19 402	4 460 972	4 913 677
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							4 460 972	4 913 677
TOTAL							5 033 618	5 559 195

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 4 589 milliers d'euros.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	5 647				5 647		5 647	6 011
Autres concours à la clientèle	1 254 772	2 522 181	9 694 985	15 703 483	29 175 421	95 491	29 270 912	28 687 471
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	90 508				90 508	1 086	91 594	93 347
Dépréciations							-311 497	-273 791
VALEUR NETTE AU BILAN							29 056 656	28 513 038

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 6 110 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 2 460 130 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2025 contre 2 219 788 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 47 312 milliers au 31 décembre 2025 d'euros contre 42 134 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

L'activité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est essentiellement effectuée en France.

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

L'activité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est essentiellement effectuée en France.

Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

	31/12/2025					31/12/2024				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dont dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dont dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
Particuliers	16 739 184	190 510	84 777	-84 167	-52 245	16 683 126	165 537	77 230	-80 145	-50 046
Agriculteurs	2 698 320	24 963	8 924	-12 088	-7 130	2 650 166	22 883	8 130	-12 211	-6 597
Autres professionnels	2 500 120	87 872	47 249	-46 167	-29 751	2 498 182	78 067	43 487	-43 095	-27 375
Clientèle financière	887 899	31 552	10 514	-24 588	-8 905	886 728	14 745	7 623	-12 262	-6 107
Entreprises	5 045 759	228 437	145 160	-141 817	-91 895	4 790 769	199 611	134 719	-125 663	-79 226
Collectivités publiques	1 361 109	6 732		-2 579		1 142 338	1 498	405	-300	-139
Autres agents économiques	135 762	130	101	-91	-76	135 520	220	200	-115	-102
TOTAL	29 368 153	570 196	296 725	-311 497	-190 002	28 786 829	482 561	271 794	-273 791	-169 592

Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

	31/12/2025					31/12/2024
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :				1 038 029	1 038 029	1 032 064
dont surcote restant à amortir				160 079	160 079	182 006
dont décote restant à amortir				-23 051	-23 051	-24 944
Créances rattachées				5 612	5 612	5 732
Dépréciations						-1 002
VALEUR NETTE AU BILAN				1 043 641	1 043 641	1 036 796
Obligations et autres titres à revenu fixe (1) :						
Emis par organismes publics		45 016		335 451	380 467	331 444
Autres émetteurs		569 625		765 024	1 334 649	1 460 586
dont surcote restant à amortir		332		3 354	3 686	6 035
dont décote restant à amortir		-1 481		-10 047	-11 528	-11 374
Créances rattachées		2 495		12 252	14 747	12 799
Dépréciations		-570		-5 000	-5 570	-6 447
VALEUR NETTE AU BILAN		616 566		1 107 727	1 724 293	1 798 382
Actions et autres titres à revenu variable		946			946	250 946
Créances rattachées						
Dépréciations		-29			-29	-17
VALEUR NETTE AU BILAN		917			917	250 929
TOTAL		617 483		2 151 368	2 768 851	3 086 107
Valeurs estimatives		613 028		2 037 455	2 650 483	2 991 797

(1) dont 14 561 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2025 et 25 861 milliers d'euros au 31 décembre 2024

Le montant des cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues par le règlement ANC 2014-07, s'est élevé à 38 197 milliers d'euros. Les plus ou moins-values dégagées à cette occasion s'élèvent à 2 145 milliers d'euros.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 95 milliers d'euros au 31 décembre 2025, contre 319 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 7 956 milliers d'euros au 31 décembre 2025, contre 17 585 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -109 006 milliers d'euros au 31 décembre 2025, contre -98 314 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Administration et banques centrales (y compris Etats)	331 466	282 441
Etablissements de crédit	740 100	688 084
Clientèle financière	91 055	361 416
Collectivités locales	49 000	49 003
Entreprises, assurances et autres clientèles	504 441	662 032
Divers et non ventilés		
Total en principal	1 716 062	2 042 976
Créances rattachées	14 747	12 799
Dépréciations	-5 599	-6 464
VALEUR NETTE AU BILAN	1 725 210	2 049 311

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

	31/12/2025				31/12/2024			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Titres à revenu fixe ou variable	1 715 116	1 038 029	946	2 754 091	1 792 030	1 032 064	250 946	3 075 040
dont titres cotés	1 346 926	1 038 029		2 384 955	1 305 240	1 032 064		2 337 304
dont titres non cotés (1)	368 190		946	369 136	486 790		250 946	737 736
Créances rattachées	14 747	5 612		20 359	12 799	5 732		18 531
Dépréciations	-5 570		-29	-5 599	-6 447	-1 002	-17	-7 466
VALEUR NETTE AU BILAN	1 724 293	1 043 641	917	2 768 851	1 798 382	1 036 794	250 929	3 086 105

(1) La répartition des parts d'OPC est la suivante :

- OPC français 512 milliers d'euros (dont OPC français de capitalisation 512 milliers d'euros)

- OPC étrangers 300 milliers d'euros (dont OPC étrangers de capitalisation 300 milliers d'euros)

Les OPC figurent à l'actif du bilan pour 812 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2025 s'élève à 841 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPC par nature est la suivante au 31 décembre 2025 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPC monétaires		
OPC obligataires	300	309
OPC actions	512	532
OPC autres		
TOTAL	812	841

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	301 014	138 045	588 559	687 498	1 715 116	14 747	1 729 863	1 804 829
Dépréciations							-5 570	-6 447
VALEUR NETTE AU BILAN	301 014	138 045	588 559	687 498	1 715 116	14 747	1 724 293	1 798 382
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute			345 933	692 096	1 038 029	5 612	1 043 641	1 037 796
Dépréciations								-1 002
VALEUR NETTE AU BILAN			345 933	692 096	1 038 029	5 612	1 043 641	1 036 794

Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DROM-COM)	1 796 578	7 976	2 110 362	7 976
Autres pays de l'U.E.	925 883		683 003	
Autres pays d'Europe				
Amérique du Nord	30 684		30 729	
Amérique Centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Total en principal	2 753 145	7 976	2 824 094	7 976
Créances rattachées	20 359	734	18 531	524
Dépréciations	-5 570	-5 009	-7 449	-5 082
VALEUR NETTE AU BILAN	2 767 934	3 701	2 835 176	3 418

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2025.

INFORMATIONS FINANCIERES (en milliers d'euros)	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus - Brutes	Valeurs comptables des titres détenus - Nettes	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de Crédit Agricole Brie Picardie										
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit :										
Participations dans des établissements de crédit :										
Autres parts dans les entreprises liées :										
BRIE PICARDIE EXPANSION	70 000	14 364	100,00%	69 998	69 998	99 000			407	
BRIE PICARDIE INVESTISSEMENT IMMOBILIER	48 000	-720	100,00%	48 865	48 865			167	-33	
BRIE PICARDIE CHESSY LOGEMENTS	11 910	-639	100,00%	11 910	11 910			1 292	184	
CHESSY ARMSTRONG	10 000	35	99,95%	9 995	9 995			310	35	
LOCPAR	18 000	503	100,00%	18 000	18 000			732	73	
Autres titres de participations :										
SAS RUE LA BOETIE	3 212 142	19 375 961	4,24%	952 947	952 947				1 973 628	89 225
SNC SACAM MUTUALISATION	18 556 677	11 784	4,65%	861 986	861 986				256 906	11 775
SAS SACAM DEVELOPPEMENT	725 471	103 502	4,51%	32 942	32 942	15 406			31 135	1 419
SAS SACAM INTERNATIONAL	469 221	183 583	4,24%	38 192	37 759				103 965	1 451
SAS SACAM FIRECA	69 334	-15 213	4,63%	4 618	2 512				1 172	
SAS SACAM AVENIR	523 619	-238	5,05%	30 909	26 416				-39	
SAS DELTA	79 550	-8 166	4,01%	3 188	3 188				-6 343	
SA CA PROTECTION SECURITE	511	44 409	5,07%	3 177	3 068			14 131	1 042	
SACAM TRANSITIONS ENERGIE	400 193	-38	4,81%	19 248	19 248				-30	
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de Crédit Agricole Brie Picardie										
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit (ensemble)										
Participations dans des établissements de crédit (ensemble)				360	360					
Autres parts dans les entreprises liées (ensemble)				3 157	2 582	1 823				
Autres titres de participation (ensemble)				23 108	21 986	59				
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS				2 132 600	2 123 762	116 288				

Valeur estimative des titres de participation

	31/12/2025		31/12/2024	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	161 926	183 333	130 761	152 675
Titres cotés				
Avances consolidables	100 823	100 823	90 823	90 823
Créances rattachées				
Dépréciations	-576		-572	
VALEUR NETTE AU BILAN	262 173	284 156	221 012	243 498
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	1 970 676	3 336 419	1 939 641	3 068 311
Titres cotés				
Avances consolidables	15 465	15 465	16 085	15 524
Créances rattachées	3 238	3 238	3 673	3 673
Dépréciations	-8 265		-17 551	
Sous-total titres de participation	1 981 114	3 355 122	1 941 848	3 087 508
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	16 354	16 354	15 151	15 151
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations			-1	
Sous-total autres titres détenus à long terme	16 354	16 354	15 150	15 151
VALEUR NETTE AU BILAN	1 997 468	3 371 476	1 956 998	3 102 659
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	2 259 641	3 655 632	2 178 010	3 346 157

	31/12/2025		31/12/2024	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	2 148 956		2 085 553	
Titres cotés				
TOTAL	2 148 956		2 085 553	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

(En milliers d'euros)	01/01/2025	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2025
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	130 761	31 165			161 926
Avances consolidables	90 823	15 000	-5 000		100 823
Créances rattachées					
Dépréciations	-572	-114	110		-576
VALEUR NETTE AU BILAN	221 012	46 051	-4 890		262 173
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	1 939 641	31 066	-31		1 970 676
Avances consolidables	16 085	21 081	-21 701		15 465
Créances rattachées	3 673	3 793	-4 228		3 238
Dépréciations	-17 551	-18	9 304		-8 265
Sous-total titres de participation	1 941 848	55 922	-16 656		1 981 114
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	15 151	1 203			16 354
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations	-1	-88	89		
Sous-total autres titres détenus à long terme	15 150	1 115	89		16 354
VALEUR NETTE AU BILAN	1 956 998	57 037	-16 567		1 997 468
TOTAL	2 178 010	103 088	-21 457		2 259 641

Immobilisations corporelles et incorporelles

(En milliers d'euros)	01/01/2025	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2025
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	489 086	16 073	-805		504 354
Amortissements et dépréciations	-334 756	-19 645	776		-353 625
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	154 330	-3 572	-29		150 729
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	4 205		-78		4 127
Amortissements et dépréciations	-1 583	-34	78		-1 539
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	2 622	-34			2 588
TOTAL	156 952	-3 606	-29		153 317

Note 8 ACTIONS PROPRES

(En milliers d'euros)	31/12/2025				31/12/2024
	Titres de Transaction	Titres de Placement	Valeurs immobilisées	Total	Total
Nombre	7 746		62 477	70 223	40 003
Valeurs comptables	228		1 770	1 998	739
Valeurs de marché	228		1 836	2 064	748

Valeur nominale de l'action : 5,00 euros

Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	4 072	1 123
Comptes de stock et emplois divers		
Débiteurs divers (2)	263 477	238 481
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	642	547
VALEUR NETTE AU BILAN	268 191	240 151
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	18 858	2 300
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	81	132
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	141 175	188 772
Charges constatées d'avance	18 604	19 034
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	100 625	133 941
Autres produits à recevoir	87 453	82 389
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	48 078	93 265
VALEUR NETTE AU BILAN	414 874	519 833
TOTAL	683 065	759 984

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 7 719 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2025 contre 7 719 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (Cf. note 15 Provisions).

Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2025	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2025
Sur opérations interbancaires et assimilées	1 002		-1 002			
Sur créances clientèle	273 791	114 940	-74 302	-2 932		311 497
Sur opérations sur titres	6 464	109	-974			5 599
Sur valeurs immobilisées	18 125	220	-9 503			8 842
Sur autres actifs	104		-101			3
TOTAL	299 486	115 269	-85 882	-2 932		325 941

Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	686				686	188	874	302 035
à terme		6	18 070	97 190	115 266	590	115 856	189 262
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée	310 959	67 610	242 000		620 569	6 343	626 912	438 341
VALEUR AU BILAN	311 645	67 616	260 070	97 190	736 521	7 121	743 642	929 638
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	9 374				9 374		9 374	10 899
Comptes et avances à terme	1 043 983	3 321 338	9 172 261	6 287 219	19 824 801	65 918	19 890 719	20 265 179
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	1 053 357	3 321 338	9 172 261	6 287 219	19 834 175	65 918	19 900 093	20 276 078
TOTAL	1 365 002	3 388 954	9 432 331	6 384 409	20 570 696	73 039	20 643 735	21 205 716

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale [Cf. Cadre Juridique et Financier].

Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 12.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Comptes ordinaires créditeurs	8 268 017				8 268 017	789	8 268 806	8 179 302
Comptes d'épargne à régime spécial :	124 611				124 611		124 611	125 730
à vue	124 611				124 611		124 611	125 730
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	654 151	556 824	2 814 244	10 593	4 035 812	40 584	4 076 396	4 015 959
à vue	30 979				30 979	157	31 136	15 428
à terme	623 172	556 824	2 814 244	10 593	4 004 833	40 427	4 045 260	4 000 531
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	9 046 779	556 824	2 814 244	10 593	12 428 440	41 373	12 469 813	12 320 991

Note 12.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

L'activité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est essentiellement effectuée en France.

Note 12.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Particuliers	5 870 976	5 565 719
Agriculteurs	1 012 861	1 075 720
Autres professionnels	707 726	714 128
Clientèle financière	577 345	623 581
Entreprises	3 879 033	3 939 936
Collectivités publiques	26 364	14 358
Autres agents économiques	354 135	345 913
Total en principal	12 428 440	12 279 355
Dettes rattachées	41 373	41 636
VALEUR AU BILAN	12 469 813	12 320 991

Note 13 DETTE REPRÉSENTÉE PAR UN TITRE

Note 13.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Bons de caisse								
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables	23 265	499 596	66 948	12 620	602 429	4 555	606 984	443 934
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR NETTE AU BILAN	23 265	499 596	66 948	12 620	602 429	4 555	606 984	443 934

Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	4 072	1 123
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	575 332	740 509
Versements restant à effectuer sur titres	13 440	12 099
VALEUR AU BILAN	592 844	753 731
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	59 731	73 120
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	91	124
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	454 259	533 386
Produits constatés d'avance	182 203	196 699
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	106 693	83 526
Autres charges à payer	87 989	79 381
Autres comptes de régularisation	5 226	4 559
VALEUR AU BILAN	896 192	970 795
TOTAL	1 489 036	1 724 526

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 15 PROVISIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2025	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2025
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	58	192				250
Provisions pour autres engagements sociaux	1 971			-350		1 621
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	54 910	80 651		-92 939		42 622
Provisions pour litiges fiscaux (1)	2 000	5 300	-6 981	-319		
Provisions pour autres litiges	6 907	1 377	-379	-1 344		6 561
Provisions pour risques pays (2)						
Provisions pour risques de crédit (3)	265 201	709 515		-705 274		269 442
Provisions pour restructurations (4)						
Provisions pour impôts (5)						
Provisions sur participations (6)	474					474
Provisions pour risques opérationnels (7)	1 929	874	-27	-800		1 976
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (8)	6 671	126		-1 295		5 502
Autres provisions (9)	9 729	1 661	-2 983	-836		7 571
VALEUR AU BILAN	349 850	799 696	-10 370	-803 157		336 019

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) La provision pour risques pays couvre le risque de contrepartie sur des débiteurs privés ou publics, lié à la situation économique des pays dont ils dépendent (nationalité et /ou résidence).

(3) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles bâlois.

(4) Notamment provisions relatives aux fusions, regroupement de moyens ...

(5) Comprend notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale

(6) Y compris sociétés en participation, GIE, risques immobiliers de participations ...

(7) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(8) Cf note 16 ci-après

(9) Y compris les provisions pour risques sur GIE d'investissement.

➤ Engagements de paiement irrévocables versés au Fonds de Résolution Unique

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement UE n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Au titre de l'exercice 2025, le montant de la contribution sous forme d'engagements irrévocables de paiement s'élève à 12 699 milliers d'euros.

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement UE n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement UE n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement UE n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel complémentaire pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique. Celui-ci s'élève à 7 719 milliers d'euros au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024 (Cf. note 9 Comptes de régularisation et actifs divers).

Note 16 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	418 091	291 300
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	294 764	578 786
Ancienneté de plus de 10 ans	2 378 408	2 461 306
Total plans d'épargne-logement	3 091 263	3 331 392
Total comptes épargne-logement	435 148	459 434
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	3 526 411	3 790 826

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Plans d'épargne-logement	17 500	13 268
Comptes épargne-logement	8 320	8 208
TOTAL ENCOURS DE CREDIT OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	25 820	21 476

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	613	923
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	619	971
Ancienneté de plus de 10 ans	3 999	4 632
Total plans d'épargne-logement	5 231	6 526
Total comptes épargne-logement	271	144
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	5 502	6 670

La provision épargne logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixés.
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées.
- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

Le coefficient d'utilisation des droits à prêt avait été estimé à dire d'expert à la suite de la hausse des taux de 2022. Au 31 décembre 2024, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie avait décidé de figer le niveau de la provision Épargne Logement à son niveau du 30 juin 2024 compte tenu de l'incertitude quant au niveau futur du coefficient d'utilisation des droits à prêt des PEL au regard de la stabilisation du marché immobilier.

Le Groupe considère disposer désormais d'un recul suffisant pour calibrer le coefficient d'utilisation des droits à prêt en tenant comptes d'observations historiques.

Le Groupe a, par ailleurs, poursuivi ses travaux d'affinement méthodologique, notamment des modalités de prise en compte des scénarios de taux (approche multi-scénario).

Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, **REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES**

Variations de la dette actuarielle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Dette actuarielle à l'ouverture	45 569	44 578
Coût des services rendus sur l'exercice	2 853	3 164
Coût financier	1 528	1 425
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime (1)		
Variation de périmètre	-149	56
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-2 759	-3 380
(Gains) / pertes actuariels	-1 822	-274
Autres mouvements		
DETTE ACTUARIELLE A LA CLOTURE	45 220	45 569

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Coût des services rendus	2 853	3 164
Coût financier	1 528	1 425
Rendement attendu des actifs	-1 679	-1 539
Coût des services passés		
(Gains) / pertes actuariels net	-25	13
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif		-370
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	2 677	2 693

Variations de juste valeur des actifs des régimes

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture	48 833	48 776
Rendement attendu des actifs	1 679	1 539
Gains / (pertes) actuariels	-233	-79
Cotisations payées par l'employeur	2 333	1 920
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-236	56
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	-2 672	-3 380
Autres mouvements		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT A LA CLOTURE	49 704	48 833

Variations de la provision

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Dette actuarielle à la clôture	-45 200	-45 569
Impact de la limitation d'actifs		
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	-4 755	-3 171
Juste valeur des actifs fin de période	49 704	48 833
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIF A LA CLOTURE	-251	92

Rendement des actifs des régimes

Le taux de rendement effectif des actifs du régime PREDICA s'élève à 2,40 % en 2025.

Hypothèses actuarielles utilisées

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Pour le régime des IFC Salariés au 31 décembre 2025, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 5,31 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 5,79 %.

Pour le régime du Fomugei au 31 décembre 2025, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 0,5 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 0,5 %.

Pour le régime de retraite des Cadres de Direction au 31 décembre 2025, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 0,78 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 0,81 %.

Pour le régime de retraite des Cadres de Direction L137-11-2 au 31 décembre 2025, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 2,84 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 3,01 %.

Pour le régime des IFC Cadre de Direction au 31 décembre 2025, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 1,95 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 2,03 %.

Note 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Caisses Locales				183 397	183 397	6 600	189 997	185 757
Dépôts de garantie à caractère mutuel								
VALEUR AU BILAN				183 397	183 397	6 600	189 997	185 757

(1) Durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Commentaires :

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 6 698 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 5 936 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
	Capital (1)	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (2)	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Solde au 31/12/2023	276 322	1 472 921	485 544	1 394 646			201 397	3 830 830
Dividendes versés au titre de N-2							-37 272	-37 272
Variation de capital	-3 225		-8 252					-11 477
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-2		123 087	41 030				-164 117	
Report à nouveau				370			-8	362
Résultat de l'exercice N-1							198 124	198 124
Autres variations								
Solde au 31/12/2024	273 097	1 596 008	518 322	1 395 016			198 124	3 980 567
Dividendes versés au titre de N-1							-36 141	-36 141
Variation de capital	-3 000		-11 620					-14 620
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		121 732	40 576				-162 310	-2
Report à nouveau				-109			327	218
Résultat de l'exercice N							206 589	206 589
Autres variations								
Solde au 31/12/2025	270 097	1 717 740	547 278	1 394 907			206 589	4 136 611

(1) Le montant des Certificats Coopératifs d'Investissement achetés pendant l'exercice 18 084 milliers d'euros.

Le montant des Certificats Coopératifs d'Investissement vendus pendant l'exercice est de 16 928 milliers d'euros.

(2) dont 1 394 550 milliers d'euros de primes de fusion.

Note 20 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Capitaux propres hors FRBG	4 136 611	3 980 567
Fonds pour risques bancaires généraux	191 670	158 670
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	4 328 281	4 139 237

Par ailleurs, les dettes subordonnées et titres participatifs s'élèvent à 189 997 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 185 757 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Note 21 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	Opérations avec les entreprises liées et les participations	
	Solde au 31/12/2025	Solde au 31/12/2024
Créances	15 729	20 729
Sur les établissements de crédit et institutions financières	15 729	20 729
Sur la clientèle		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Dettes	0	0
Sur les établissements de crédits et institutions financières		
Sur la clientèle		
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		
Engagements donnés	0	0
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Garanties données à des établissements de crédit		
Garanties données à la clientèle		
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

Note 22 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	39 794 971	39 007 999	39 958 575	39 221 947
Autres devises de l'Union européenne			7	7
Franc Suisse	607	607	416	416
Dollar	29 304	29 304	41 422	41 422
Yen	379	379	811	811
Autres devises	3 816	3 816	2 554	2 551
Valeur brute	39 829 077	39 042 105	40 003 785	39 267 154
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	560 725	1 021 760	665 709	1 102 857
Dépréciations	-325 937		-299 483	
TOTAL	40 063 865	40 063 865	40 370 011	40 370 011

Note 23 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025		31/12/2024	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	10 298	10 288	58 885	58 858
- Devises	5 117	5 116	29 882	29 882
- Euros	5 181	5 172	29 003	28 976
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	10 298	10 288	58 885	58 858

Note 24 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2025			31/12/2024
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	17 818 326	1 852 367	19 670 693	18 999 104
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	17 818 326	1 852 367	19 670 693	18 999 104
Swaps de taux d'intérêt	17 818 326	1 849 516	19 667 842	18 996 253
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers		2 851	2 851	2 851
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles	387 000	1 087 694	1 474 694	924 602
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré	387 000	1 087 694	1 474 694	924 602
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés		397 393	397 393	437 255
Vendus	387 000	397 393	784 393	437 255
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		146 454	146 454	25 046
Vendus		146 454	146 454	25 046
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	18 205 326	2 940 061	21 145 387	19 923 706

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 24.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

	Total 31/12/2025			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
<i>(En milliers d'euros)</i>									
Futures									
Options de change	259 052	33 856		259 052	33 856				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	1 146 421	6 872 115	11 649 306	1 146 421	6 872 115	11 649 306			
Caps, Floors, Collars	148 486	548 125	485 175	148 486	548 125	485 175			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices		2 851			2 851				
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	1 553 959	7 456 947	12 134 481	1 553 959	7 456 947	12 134 481			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	20 214	372		20 214	372				
Sous total	20 214	372		20 214	372				
TOTAL	1 574 173	7 457 319	12 134 481	1 574 173	7 457 319	12 134 481			

	Total 31/12/2024			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
<i>(En milliers d'euros)</i>									
Futures									
Options de change	50 092			50 092					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	3 618 252	5 953 551	9 424 450	3 618 252	5 953 551	9 424 450			
Caps, Floors, Collars	159 926	484 485	230 099	159 926	484 485	230 099			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices		2 851			2 851				
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	3 828 270	6 440 887	9 654 549	3 828 270	6 440 887	9 654 549			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	117 742			117 742					
Sous total	117 742			117 742					
TOTAL	3 946 012	6 440 887	9 654 549	3 946 012	6 440 887	9 654 549			

Note 24.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

	Juste Valeur Positive au 31/12/2025	Juste Valeur Négative au 31/12/2025	Encours Notionnel au 31/12/2025	Juste Valeur Positive au 31/12/2024	Juste Valeur Négative au 31/12/2024	Encours Notionnel au 31/12/2024
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Futures						
Options de change			292 908			50 092
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	675 501	336 668	19 667 842	877 332	349 177	18 996 253
Caps, Floors, Collars	6 371	8 268	1 181 786	8 448	8 448	874 510
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices	65		2 851	141		2 851
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	681 937	344 936	21 145 387	885 921	357 625	19 923 706
Swaps de devises						
Opérations de change à terme			20 586			117 742
Sous total			20 586			117 742
TOTAL	681 937	344 936	21 165 973	885 921	357 625	20 041 448

Note 24.3 Information sur les Swaps

Ventilation des swaps de taux d'intérêt

<i>(En milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Portefeuille de transaction
Swaps de taux	1 849 516	3 534 326	14 284 000	
Contrats assimilés (1)				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

Transferts effectués au cours de l'exercice

Il n'y a pas eu de transfert de contrats d'échange entre deux catégories de portefeuille au cours de l'exercice 2025.

Note 25 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Engagements donnés		
Engagements de financement	2 067 401	2 129 156
Engagements en faveur d'établissements de crédit		230 000
Engagements en faveur de la clientèle	2 067 401	1 899 156
Engagements de garantie	840 536	930 575
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	2 500	240
Engagements d'ordre de la clientèle	838 036	930 335
Engagements sur titres	18 485	3 725
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	18 485	3 725

Engagements reçus		
Engagements de financement	12 000	32 916
Engagements reçus d'établissements de crédit	12 000	32 916
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	10 626 709	10 196 476
Engagements reçus d'établissements de crédit	1 253 367	1 433 199
Engagements reçus de la clientèle	9 373 342	8 763 277
Engagements sur titres	4 385	3 725
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	4 385	3 725

Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). AU 31 décembre 2025, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 102 824 milliers d'euros contre 177 510 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Note 26 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2025, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a apporté 12 233 669 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 12 925 964 milliers d'euros en 2024. La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a apporté :

- 2 403 200 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 2 185 566 milliers d'euros en 2024 ;
- 621 735 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 583 227 milliers d'euros en 2024 ;
- 9 208 733 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 10 157 170 milliers d'euros en 2024.

La Banque de France a mis fin, à compter du 13 décembre 2024, au canal de remise *Additional Credit Claims Corporates* dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière. Seules les créances « Prêts Garantis par l'Etat » resteront éligibles aux remises de créances en Banque centrale.

Note 27 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie accorde une garantie à Crédit Agricole S.A qui s'élève à 3 944 642 milliers d'euros au 31 décembre 2025.

Note 28 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Sur opérations avec les établissements de crédit	63 963	49 860
Sur opérations internes au Crédit Agricole	165 879	259 262
Sur opérations avec la clientèle	670 766	638 553
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	112 617	86 604
Produit net sur opérations de macro-couverture	165 728	334 165
Sur dettes représentées par un titre	94	142
Autres intérêts et produits assimilés		
Intérêts et produits assimilés	1 179 047	1 368 586
Sur opérations avec les établissements de crédit	-79 346	-97 058
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-585 102	-758 643
Sur opérations avec la clientèle	-140 518	-159 007
Charge nette sur opérations de macro-couverture		
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-44 635	-23 472
Sur dettes représentées par un titre	-13 283	-20 280
Autres intérêts et charges assimilées		
Intérêts et charges assimilées	-862 884	-1 058 460
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)(2)	316 163	310 126

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2025 est de 6 698 milliers d'euros contre 5 936 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

(2) Au 31 décembre 2024, un produit de 29 166 milliers d'euros et une charge de 59 803 milliers d'euros auraient dû être classés respectivement en « Intérêts et produits assimilés » et en « Intérêts et charges assimilées ». Ceux-ci ont été enregistrés en produits et charges de commissions (Cf. note 30 des présents comptes annuels). Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de Produit Net Bancaire présenté au 31 décembre 2024.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 29 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	108 176	103 735
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	20	271
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	108 196	104 006

Note 30 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

(En milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 817	-75	1 742	1 672	-8 420	-6 748
Sur opérations internes au Crédit Agricole	6 383	-9 361	-2 978	35 500	-69 257	-33 757
Sur opérations avec la clientèle	81 093	-3 367	77 726	79 479	-2 260	77 219
Sur opérations sur titres	37	-473	-436		-203	-203
Sur opérations de change	209		209	174		174
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	3 651		3 651	4 834	-2	4 832
Sur prestations de services financiers (1)	260 927	-30 642	230 285	250 385	-19 687	230 698
Provision pour risques sur commissions	243	-209	34	1 606	-255	1 351
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS (2)	354 360	-44 127	310 233	373 650	-100 084	273 566

(1) Dont prestations assurance-vie : 43 893 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 45 931 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

(2) Au 31 décembre 2024, les commissions intégraient un produit de 29 166 milliers d'euros et une charge de 59 803 milliers d'euros au titre de la marge collective, qui auraient dû être classés respectivement en « Intérêts et produits assimilés » et en « Intérêts et charges assimilées ». Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de Produit Net Bancaire présenté au 31 décembre 2024.

Note 31 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Solde des opérations sur titres de transaction	110	43
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	1 018	988
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	634	-1 358
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	1 762	-327

Note 32 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-108	-1 910
Reprises de dépréciations	1 902	634
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	1 794	-1 276
Plus-values de cession réalisées	652	4 966
Moins-values de cession réalisées	-4 177	-140
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	-3 525	4 826
Solde des opérations sur titres de placement	-1 731	3 550
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	-1 731	3 550

Note 33 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Produits divers	13 146	5 728
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation	129	28
Reprises provisions	93	66
Autres produits d'exploitation bancaire	13 368	5 822
Charges diverses	-1 773	-2 173
Quote part des opérations faites en commun	-261	-223
Refacturation		
Dotations provisions	-34	
Autres charges d'exploitation bancaire	-2 068	-2 396
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	11 300	3 426

Note 34 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Frais de personnel		
Salaires et traitements (1)	-137 690	-133 812
Charges sociales	-70 422	-67 084
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	-15 703	-15 140
Intéressement et participation	-26 623	-26 559
Impôts et taxes sur rémunérations	-23 065	-21 868
Total des charges de personnel	-257 800	-249 323
Refacturation et charges de personnel (1)	2 951	3 052
Frais de personnel nets	-254 849	-246 271
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-6 406	-6 090
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires	-127 427	-119 432
Total des charges administratives	-133 833	-125 522
Refacturation et charges administratives	2 172	1 436
Frais administratifs nets	-131 661	-124 086
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-386 510	-370 357

(1) Au 31 décembre 2024, la ligne « Refacturation et charges de personnel » intégrait les transferts de charges de personnel pour 318 milliers d'euros, qui au 31 décembre 2025 sont présentés sur les lignes « Salaires et traitements » pour 264 milliers d'euros suite à la suppression du mécanisme de transfert de charge. Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de charges générales d'exploitation présenté au 31 décembre 2024.

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2025	31/12/2024
Cadres	883	891
Non cadres	1 728	1 679
Total de l'effectif moyen	2 611	2 570
Dont : - France	2 611	2 570
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition	46	46

Le montant des rémunérations brutes s'élève à 3 565 milliers d'euros pour l'ensemble des membres des organes d'administration et de direction.

Le montant des avances et crédits accordés à ces personnes durant l'exercice s'élève à 459 milliers d'euros.

Note 35 COUT DU RISQUE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Dotations aux provisions et dépréciations	-901 770	-963 885
Dépréciations de créances douteuses	-110 142	-101 982
Autres provisions et dépréciations	-791 628	-861 903
Reprises de provisions et dépréciations	872 774	912 326
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	72 406	56 016
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	800 368	856 310
Variation des provisions et dépréciations	-28 996	-51 559
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-1 452	-1 332
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-13 857	-14 934
Décote sur prêts restructurés	-127	-195
Récupérations sur créances amorties	529	449
Autres pertes		
Autres produits		
COUT DU RISQUE	-43 903	-67 571

(1) Dont 4 520 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 2 932 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) Dont 379 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif.

(3) Dont 165 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.

(4) Dont 9 337 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.

Note 36 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

	31/12/2025	31/12/2024
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-220	-760
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-220	-760
Reprises de dépréciations	9 503	4 318
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	9 503	4 318
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	9 283	3 558
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	9 283	3 558
Plus-values de cessions réalisées	34	
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	34	
Moins-values de cessions réalisées	-2 145	-4 066
Sur titres d'investissement	-2 145	-4 021
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		-45
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cessions	-2 111	-4 066
Sur titres d'investissement	-2 145	-4 021
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	34	-45
Solde en perte ou en bénéfice	7 172	-508
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	252	808
Moins-values de cessions	-1	
Solde en perte ou en bénéfice	251	808
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	7 423	300

Note 37 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie n'a pas comptabilisé de charges et de produits exceptionnels au cours de l'exercice.

Note 38 IMPOT SUR LES BENEFICES

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices (en milliers d'euros)	2025	2024
Impôt relatif au résultat ordinaire de la Caisse Régionale	51 864	38 896
Impôt relatif au résultat exceptionnel		
Contribution exceptionnelle sur les bénéfices	13 029	
Ecart entre IS provisionné et IS liquidé sur exercices précédents	-5 274	-3 431
Etalement charge IS PTZ + Crédit Impôt	307	822
Incidence de l'intégration fiscale	-5 628	-4 677
Provision pour impôt et pour litiges fiscaux	-2 000	-116
Crédits d'Impôt à recevoir	4 385	981
Avis de Mise en Recouvrement	6 982	
TOTAL	63 665	32 475

Intégration fiscale :

La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle serait redevable en l'absence d'intégration fiscale, déduction faite des économies d'impôt rétrocédées par Crédit Agricole S.A selon les modalités prévues dans la convention.

Ces rétrocessions d'économies d'impôt s'élèvent à 5 628 milliers d'euros au 31 décembre 2025.

Dans le cadre de la Loi de finances 2025, il a été institué une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises. Elle s'applique, selon des seuils différents, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires 2024 ou 2025 dépasse 1 Md€ ou 3 Md€.

Pour les redevables dont le chiffre d'affaires est compris entre 1 et 3 Md€, le taux de la contribution exceptionnelle est fixé à 20,6 % ; pour ceux dont celui-ci est supérieur à 3 Md€, le taux de la contribution exceptionnelle est fixé à 41,2 %. Les redevables dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 Md€ ne sont pas assujettis à cette contribution.

Cette contribution exceptionnelle dispose en outre d'une base de calcul spécifique assise sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû (hors contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %) au titre de l'exercice au cours duquel la contribution est due (2025) et au titre de l'exercice précédent (2024).

Par ailleurs, une convention de régime de groupe fiscal fixe les règles de répartition et des modalités de paiement de cette contribution exceptionnelle.

La contribution exceptionnelle, incluant les effets de la convention de régime de groupe fiscal, comptabilisée au 31 décembre 2025 s'élève à 13 029 milliers d'euros dont 3 914 milliers d'euros au titre de l'exercice 2024.

Note 39 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES
BANCAIRES

La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie exerçant la quasi-totalité de son activité en France et dans la banque de proximité, l'analyse de son produit net bancaire par secteur d'activité ou par zone géographique au 31 décembre 2025 ne présente pas d'intérêt.

Note 40 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE
REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION

La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie n'a pas connaissance d'événements postérieurs à la clôture susceptibles de remettre en cause la continuité de l'exploitation.

Note 41 AFFECTATION DES RESULTATS

	2025	2024	2023
Résultat net comptable	206 588 782,99	198 123 565,74	201 396 849,70
Report à nouveau	217 391,47	361 762,50	26 881,80
Résultat à affecter	206 806 174,46	198 485 328,24	201 423 731,50
* Intérêts aux parts	3 878 106,20	3 878 106,19	4 003 206,40
* Rémunération des certificats coopératifs d'investissements	17 718 973,45	17 448 505,27	18 318 203,20
* Rémunération des certificats coopératifs d'associés	15 630 279,05	14 814 786,23	14 950 701,70
* Réserves spéciales Loi Mécénat	35 000,00	35 000,00	35 000,00
* Réserves légales	127 157 861,82	121 731 697,91	123 087 465,15
* Autres réserves	42 385 953,94	40 577 232,64	41 029 155,05
Total résultat affecté	206 806 174,46	198 485 328,24	201 423 731,50

Note 42 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON
COOPERATIFS

La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 43 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie

<i>(En milliers d'euros hors taxes)</i>	FORVIS MAZARS	%	KPMG	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (1)	110	71%	103	70%
Certification des informations en matière de durabilité (CSRD)	40	26%	39	27%
Services autres que la certification des comptes et de la CSRD	5	3%	5	3%
TOTAL	155	100%	147	100%

(1) Y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE

Le rapport financier annuel et le rapport sur le gouvernement d'entreprise sont tenus à la disposition du public au secrétariat de Direction de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie – 500 rue Saint Fuscien – 80095 Amiens Cedex 3.



Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



Forvis Mazars
45 rue Kléber
92300 Levallois-Perret

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie
500, rue Saint Fuscien 80000 AMIENS

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

Forvis Mazars
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance
Siège social :
45 rue Kléber
92300 Levallois Perret
Capital de 8 320 000 euros
RCS Nanterre 784 824 153



Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



Forvis Mazars
45 rue Kléber
92300 Levallois-Perret

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie

500, rue Saint Fuscien 80000 AMIENS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.



Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la "Note 2 Principes et méthodes comptables" de l'annexe des comptes annuels qui expose les incidences du changement de méthodes comptables induites par la première application du règlement ANC n° 2022-06 (modernisation des états financiers).

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dépréciation des crédits en défaut

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
Du fait de son activité, votre caisse régionale est notamment exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture. Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1 Créances et engagements par signature), les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation. S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement. Nous considérons la détermination de ces dépréciations des crédits portant notamment sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture, comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la caisse régionale pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l'exercice 2025 tel qu'indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels, qui s'élève à M€ 311,5.	Nos travaux ont consisté à apprécier le dispositif mis en place par la caisse régionale, dans le contexte macro-économique de l'exercice 2025, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser. Nous avons en particulier : - mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ; - testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ; - apprécié les hypothèses utilisées par la caisse régionale pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit ; - mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

Provisions sur encours sains et dégradés

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1 Créances et engagements par signature), votre caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées). Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux. Le cumul de ces provisions concernant les prêts et les créances représente M€ 269,4 au 31 décembre 2025, comme détaillé dans la note 15 de l'annexe aux comptes annuels. Nous considérons qu'il s'agit d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de : • l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2025 tel qu'indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels ; • la matérialité de ces provisions dans le bilan de votre caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local).	Nos travaux ont notamment consisté à : - prendre connaissance, lors d'une revue critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : • la conformité des principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles avec les règles et méthodes comptables applicables ; • le processus d'élaboration et la cohérence des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut « loss given default » ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique de l'exercice 2025 ; • le respect des règles de gouvernance des modèles et du processus de validation indépendante tels que défini par le Groupe Crédit Agricole et le changement des paramètres, y compris l'analyse des scénarios et des paramètres économiques projetés ; • la réalisation de tests ciblés sur l'outil utilisé pour calculer les provisions ; - apprécier le dispositif de contrôle interne et tester les contrôles manuels ou informatisés relatifs à la mesure des expositions aux risques de crédit et à l'évaluation des pertes attendues ; - tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ; - contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ; - apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking local ; - apprécier l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2025 ; - apprécier le caractère approprié des informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la Directrice Générale.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre caisse régionale dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie par l'assemblée générale du 27 mars 2025 pour le cabinet KPMG SA et du 23 février 2007 pour le cabinet Forvis Mazars.

Au 31 décembre 2025, le cabinet KPMG SA était dans la 1ère année de sa mission sans interruption et le cabinet Forvis Mazars dans la 19ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les



informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à La Défense et Levallois-Perret, le 10 mars 2026

Les Commissaires aux comptes

KPMG SA

Forvis Mazars

Frédéric DAMAISIN

Matthew BROW

8. INFORMATIONS GENERALES

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 de la Caisse Régionale Mutuel Brie Picardie, relative à l'exercice clos le 31 décembre 2025

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, relative à l'exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et incluses dans la section 2 « Etat de durabilité » du rapport sur la gestion du Groupe (ci-après l'« Etat de durabilité »).

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L.233-28-4 du code de commerce, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du groupe.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie pour déterminer les informations publiées, qui incluent lorsque l'entité y est soumise l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « *Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852* ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie dans le rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios, et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans l'Etat de durabilité.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) n°2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentés dans l'Etat de durabilité.

Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie pour déterminer les informations publiées, qui incluent l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations

- en matière de durabilité dans l'Etat de durabilité, et les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans la partie « Analyse de double matérialité » du paragraphe 1.1.2 « Publication d'informations relatives à des circonstances particulières » et aux paragraphes 1.4.1.3 « Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales » et 1.4.1.3.5 « Prise en compte de l'avis des parties prenantes » qui décrivent :

- les incertitudes et les limites méthodologiques, l'absence de référentiels sectoriels, ainsi que le manque de disponibilité des données notamment sur la chaîne de valeur, expliquant les raisons pour lesquelles la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie considère ne pas être encore en mesure, au titre de l'exercice 2025, de conclure définitivement sur la matérialité des thématiques E2, E3, E4 et E5 (Pollution, Ressources aquatiques et marines, Biodiversité et écosystèmes et Utilisation des ressources et économie circulaire), ainsi que
- la poursuite des travaux et analyses menés en coordination avec le groupe Crédit Agricole pour aboutir à une méthodologie suffisamment robuste pour évaluer cette matérialité.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie pour déterminer les informations publiées.

Les informations relatives à la manière dont la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie a mis à jour son processus d'analyse de double matérialité sont à la section 1.4.1 « Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels » de l'Etat de durabilité.

Nous avons, par entretien avec les personnes que nous avons jugé appropriées et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance des analyses menées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie ayant conduit à l'actualisation du processus d'analyse de double matérialité.

Nous avons également pris connaissance des changements apportés, par rapport à l'exercice précédent, à la liste des impacts, risques et opportunités (« IRO »), et au processus d'évaluation de la matérialité d'impact et financière mis en œuvre par l'entité pour déterminer les informations matérielles publiées (y compris la fixation de seuils).

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont notamment consisté à :

- exercer notre esprit critique sur la documentation des analyses menées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie ainsi que sur la démarche mise en œuvre pour identifier les facteurs internes et externes à considérer ;
- apprécier la pertinence des changements réalisés sur l'identification des impacts, risques et opportunités ainsi que pour l'évaluation de la matérialité d'impact et à la matérialité financière au regard de notre connaissance de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie et des analyses sectorielles que nous avons jugées pertinentes ;
- apprécier, pour les changements significatifs affectant les impacts, risques et opportunités réels et potentiels, la conformité du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie (y compris la fixation des seuils) au regard des critères définis par ESRS 1 ;

- apprécier le caractère approprié de la description donnée à ce titre dans la section 1.4.1 « Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels » de l'Etat de durabilité.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité, avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observations

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la partie « Changements dans la préparation ou la présentation des informations de durabilité » du paragraphe 1.1.2 « Publication d'informations relatives à des circonstances particulières » ainsi que sur le paragraphe 2.4.1 « Emissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES » de l'Etat de durabilité qui exposent, s'agissant des émissions financées relatives à la chaîne de valeur (catégorie 15 du scope 3 selon le GHG protocol) :

- le périmètre des émissions retenu ;
- l'évolution de la méthodologie, les émissions étant désormais calculées conformément à la méthodologie du Partnership for Carbon Accounting Financials (PCAF), et son incidence sur l'information comparative 2024 ;
- les limitations qui demeurent, liées à la disponibilité et à la qualité des données, ainsi qu'aux hypothèses sous-jacentes utilisées dans le cadre de la mise en œuvre de cette méthodologie

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'durabilité avec les dispositions de l'article L. 2-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées dans la section « 2 – Responsabilité en matière de changement climatique » de l'Etat de durabilité.

En ce qui concerne les informations fournies au titre du bilan des émissions de gaz à effet de serre (ESRS E1-6), telles que mentionnées dans le paragraphe 2.4.1 “Émissions brutes de GES des périmètres 1,2,3 et émissions totales de GES” de l'Etat de durabilité, nos diligences ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des processus, méthodologies, référentiels, données et estimations retenues par la Groupe pour établir l'information publiée, y compris le dispositif de mise en œuvre et le contrôle interne associé lorsque celui-ci existe ; et
- en complément, s'agissant des émissions de scope 1, scope 2 et scope 3, catégories 6 relatives aux opérations propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie :
 - apprécier le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et vérifier le calcul des conversions afférentes, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
 - vérifier, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan des émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ainsi que l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir les émissions estimées.
- en complément, pour les émissions financées (scope 3, catégorie 15 du GHG protocol) :
 - comprendre le périmètre d'actifs couverts tel que décrit dans la note précitée et apprécier sa justification au regard du référentiel appliqué ;
 - vérifier que la base utilisée pour le calcul des émissions financées correspond au périmètre d'actifs couverts tel que décrit dans la section 2.4.1. « Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES » et la réconcilier avec les données comptables ;
 - examiner la méthode de détermination des estimations y compris proxys sectoriels retenus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie ;
 - vérifier, par sondage, l'exactitude arithmétique du calcul des émissions financées.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas d'éléments particuliers à communiquer dans notre rapport.

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA
Levallois-Perret, le 10 mars 2026

KPMG SA
Paris La Défense, le 10 mars 2026

Matthew BROWN
Associé

Frédéric DAMAISIN
Associé



45, rue Kléber
92300 Levallois-Perret



Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2025

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de transfert et de suspension du contrat de travail et autorisation des engagements en matière de retraite concernant la directrice générale

Personne concernée : Laure Belluzzo en qualité de directrice générale

Nature et objet : Dans le cadre de la nomination de la directrice générale, Laure Belluzzo, il a été proposé au conseil d'administration d'approuver la convention de transfert et de suspension de son contrat de travail en qualité de directrice générale. Sa nomination en qualité de mandataire social ne la prive des avantages qu'elle a pu acquérir en qualité de salariée, à raison de sa carrière passée au sein du groupe Crédit Agricole.

Modalités : La rémunération annuelle fixe en tant que directrice générale serait suspendue au niveau prévu par son contrat de travail et en cas de réactivation du contrat de travail, revalorisée sur la base de l'évolution de la rémunération annuelle fixe de la population des directeurs généraux de Caisses Régionales depuis la date de suspension.

Par ailleurs, en cas de réactivation du contrat de travail, l'ancienneté acquise à la date de suspension du contrat de travail sera majorée du temps qu'elle passera dans l'exercice de son mandat, pour le calcul de l'ensemble des avantages qui lui seraient accordés au titre du contrat de travail.

Le conseil d'administration a approuvé cette convention en date du 26 mars 2024.

Convention sur les modalités d'octroi et autorisation du régime de prévoyance, de la pension de retraite et de l'indemnité de départ à la retraite de la directrice générale au titre des articles L.225-38 et suivants du code de commerce

Personne concernée : Laure Belluzzo en qualité de directrice générale

Nature et objet : La directrice générale bénéficie de tous les avantages sociaux selon les mêmes conditions que les autres cadres de la direction. Elle bénéficie notamment du même régime de prévoyance, des mêmes indemnités de départ à la retraite et du même régime de prévoyance que ceux applicables à cette catégorie de salariés.

Le conseil d'administration, après avoir pris connaissance des caractéristiques essentielles de ces régimes de retraite supplémentaire et du régime de prévoyance, de leurs modalités d'application à la directrice générale exposées par le président du conseil d'administration, de l'avis de la Commission Nationale de Rémunération, et après avoir délibéré, a approuvé cette convention en date du 26 mars 2024 sur les points suivants :

- L'adhésion de la directrice générale au régime « article 82 du Code Général des Impôts ». Conformément à la politique arrêtée au niveau du groupe, le taux de cotisation annuel sera de 15% du salaire de référence défini par l'accord portant création de ce régime.
- Le pourcentage déterminé par l'accord selon la durée restant à courir par rapport à l'âge de référence prévu pour la liquidation des droits, soit actuellement 1% pour Laure Belluzzo au titre de l'année 2024 (application du régime L.137-11-2 du code de la sécurité sociale).
- Le maintien au bénéfice de la directrice générale des droits résultant du régime L.137-11 du code de la sécurité sociale au niveau atteint au 31 décembre 2019, en application duquel l'intéressé

pourra prétendre au bénéfice d'une pension égale au maximum à 6,075% du salaire annuel brut de référence tel que défini pour l'application de l'ancien régime.

- L'affiliation de la directrice générale à compter du 1er avril 2024 au régime collectif et obligatoire de prévoyance (incapacité, invalidité, décès) en vigueur au sein de la caisse régionale. Le taux de cotisation annuel de ce contrat est fixé à 2,04%. La cotisation est répartie à hauteur de 1,9% à la charge de la Caisse et 0,14% à la charge de la directrice générale.

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA

Levallois-Perret, 10 mars 2026

KPMG SA

Paris La Défense, le 10 mars 2026

Matthew BROWN

Associé

Frédéric DAMAISIN

Associé



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



Forvis Mazars
45 rue Kléber
92300 Levallois-Perret

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation de certificats coopératifs d'investissement dits les « CCI »

Assemblée générale du 27 mars 2026 (21ème et 22ème résolution)

Exercice clos le 31 décembre 2025
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie
500, rue Saint Fuscien 80000 AMIENS



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



Forvis Mazars
45 rue Kléber
92300 Levallois-Perret

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie

500, rue Saint Fuscien 80000 AMIENS

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation de certificats coopératifs d'investissement dits « les CCI »

Assemblée générale du 27 mars 2026 (21^{ème} et 22^{ème} résolution)

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse Régionale, nous avons établi le présent rapport afin de répondre aux objectifs de l'intervention prévue à l'article L. 22-10-62 du code de commerce, et avons, à ce titre, procédé à la vérification des informations figurant dans le rapport du conseil d'administration et relatives à la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % du nombre total de certificats coopératifs d'investissement dits les « CCI » composant le capital social, par période de 24 mois, les CCI achetés au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Caisse Régionale de ses propres CCI dans le cadre des dispositions de l'article précité. Cette autorisation d'achat est proposée, par ailleurs, à l'approbation de votre assemblée générale. Elle se substituerait à celle conférée par l'assemblée générale mixte du 27 mars 2025 et serait donnée au conseil d'administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine assemblée générale et, dans tous les cas, pour une période maximale de 24 mois à compter de la date de votre assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la conformité des informations données dans le rapport du conseil d'administration sur le projet envisagé avec les dispositions de l'article L. 22-10-62 du code de commerce.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre Assemblée Générale approuve au préalable l'opération d'achat, par votre Caisse Régionale, de ses propres certificats coopératifs d'investissement.

Les commissaires aux comptes,

Paris La Défense, le 10 mars 2026
KPMG SA

Levallois-Perret, le 10 mars 2026
Forvis Mazars

Frédéric DAMAISIN
Associé

Matthew BROWN
Associé

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 MARS 2026

ORDRE DU JOUR A TITRE ORDINAIRE

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2025
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2025
- Approbation des comptes globalisés Caisse Régionale / Caisses locales de l'exercice clos au 31 décembre 2025
- Approbation des dépenses et charges non déductibles au titre de l'article 223 quater du Code général des impôts
- Approbation des conventions réglementées
- Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées au cours de l'exercice précédent aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe, visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier
- Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités compensatrices de temps passé des administrateurs au titre de l'exercice 2026 en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée
- Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2025
- Fixation des intérêts aux parts sociales
- Fixation de la rémunération des certificats coopératifs d'investissement (CCI)
- Fixation de la rémunération des certificats coopératifs d'associés (CCA)
- Constatation de la variation du capital social
- Remboursement/Souscription de parts sociales
- Election/Renouvellement des mandats d'administrateurs
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les certificats coopératifs d'investissement (CCI) de la Caisse Régionale
- Questions diverses

ORDRE DU JOUR A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation de certificats coopératifs d'investissement (CCI)
- Pouvoirs pour accomplir les formalités

RESOLUTIONS A TITRE ORDINAIRE

1ère RÉOLUTION – APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2025

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion (incluant le rapport de durabilité), du rapport sur le gouvernement d'entreprise et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les rapports précités ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont présentés.

Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes, ainsi que les actes de gestion accomplis au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire donne aux administrateurs quitus de leur gestion pour l'exercice écoulé.

2ème RÉOLUTION – APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2025

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion incluant le rapport de durabilité, le rapport sur le gouvernement d'entreprise et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les rapports précités ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont présentés.

Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

3ème RÉOLUTION – APPROBATION DES COMPTES GLOBALISES CAISSE REGIONALE/CAISSES LOCALES DE L'EXERCICE CLOS AU 31.12.2025

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les comptes globalisés arrêtés au 31 décembre 2025, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ce rapport.

4ème RÉOLUTION – APPROBATION DES DEPENSES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES AU TITRE DE L'ARTICLE 223 QUATER DU CODE GENERAL DES IMPOTS

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur le rapport de gestion du Conseil d'administration statuant en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, approuve le montant global s'élevant à **116 659 euros** correspondant aux dépenses et charges non déductibles visées au 4 de l'article 39 de ce code, ainsi que le montant de l'impôt sur les sociétés acquitté par la Caisse régionale du fait de la non-déductibilité, s'élevant à **30 133 euros**.

5ème RÉOLUTION – APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

En application de l'article L.511-39 du Code monétaire et financier, l'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve ces conventions.

6ème RÉOLUTION – VOTE CONSULTATIF SUR L'ENVELOPPE GLOBALE DES REMUNERATIONS DE TOUTES NATURES VERSEES AU COURS DE L'EXERCICE PRECEDENT AUX CATEGORIES DE PERSONNEL DONT LES ACTIVITES PROFESSIONNELLES ONT UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR LE PROFIL DE RISQUE DE L'ENTREPRISE OU DU GROUPE, VISEES A L'ARTICLE L.511-71 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des Personnels identifiés de la Caisse régionale, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2025, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Caisse régionale au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, laquelle s'élève à 5 367 057€.

7ème RÉOLUTION – FIXATION DE LA SOMME GLOBALE A ALLOUER AU FINANCEMENT DES INDEMNITES COMPENSATRICES DE TEMPS PASSE DES ADMINISTRATEURS AU TITRE DE L'EXERCICE 2026 EN APPLICATION DE L'ARTICLE 6 DE LA LOI DU 10 SEPTEMBRE 1947 MODIFIEE

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'Administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à **400 000 euros** la somme globale allouée au titre de l'exercice 2026 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

8ème RÉOLUTION – FIXATION DU TAUX DES INTÉRÊTS AUX PARTS SOCIALES

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, fixe le taux de l'intérêt à verser aux parts sociales à **3,10 %**.

L'application de ce taux conduit à une rémunération de **0,155 euro** par part sociale, soit un montant total de revenus distribués au titre de l'intérêt aux parts sociales à **3 878 106,20 euros**.

9ème RÉOLUTION – FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'INVESTISSEMENT

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, fixe à **1,15 euros** (un euro quinze centimes d'euros) représentant le dividende à verser aux porteurs de certificats coopératifs d'investissement, soit un montant total de revenus distribués au titre de l'intérêt auxdits certificats de **17 718 973,45 euros**.

10ème RÉOLUTION – FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'ASSOCIÉS

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, fixe à **1,15 euros** (un euro quinze centimes d'euros) représentant le dividende à verser aux porteurs de certificats coopératifs d'associés, soit un montant total de revenus distribués au titre de l'intérêt auxdits certificats de **15 630 279,05 euros**.

11ème RÉOLUTION – AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

	2023	2024	2025
Résultat net comptable	201 396 849,70	198 123 565,74	206 588 782,99
Report à nouveau	26 881,80	361 762,50	217 391,47
Résultat à affecter	201 423 731,50	198 485 328,24	206 806 174,46
* Autres réserves réglementées	35 000,00	35 000,00	35 000,00
* Intérêts aux parts	4 003 206,40	3 878 106,19	3 878 106,20
* Rémunération des certificats coopératifs d'investissements	18 318 203,20	17 448 505,27	17 718 973,45
* Rémunération des certificats coopératifs d'associés	14 950 701,70	14 814 786,23	15 630 279,05
* Réserves légales	123 087 465,15	121 731 697,91	127 157 861,82
* Autres réserves	41 029 155,05	40 577 232,64	42 385 953,94
Total résultat affecté	201 423 731,50	198 485 328,24	206 806 174,46

TOTAL DISTRIBUE	37 272 111,30	36 141 397,69	37 227 358,70

TOTAL CONSERVE	164 151 620,20	162 343 930,55	169 578 815,76

Les intérêts aux parts, ainsi que la rémunération allouée aux CCI et CCA seront mis en paiement à partir du **13 avril 2026**.

La rémunération allouée aux CCI en propre sera reportée en report à nouveau au titre de l'exercice 2026. En application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que les revenus distribués au titre des 3 derniers exercices ont été les suivants :

Revenus distribués au titre des 3 derniers exercices (1)	2022	2023	2024
Intérêts aux parts sociales	2 877 304,60	4 003 206,40	3 878 106,19
Dividendes certificats coopératifs d'investissement	16 985 970,24	18 318 203,20	17 448 505,27
Dividendes certificats coopératifs d'associés	13 863 377,94	14 950 701,70	14 814 786,23
Nombre de parts sociales	25 020 040	25 020 040	25 020 040
Nombre de certificats coopératifs d'investissement	16 652 912	16 652 912	16 007 803
Nombre de certificats coopératifs d'associés	13 591 547	13 591 547	13 591 547
Taux de l'intérêt aux parts sociales	2,30%	3,20%	3,10%
Montant du dividende certificats coopératifs d'investissement	1,02 €	1,10 €	1,09 €
Montant du dividende certificats coopératifs d'associés	1,02 €	1,10 €	1,09 €

(1) Eligibles à l'abattement de 40 % (2° du 3 de l'article 158 du CGI) sous réserve que les bénéficiaires remplissent les conditions nécessaires.

12ème RÉOLUTION – CONSTATATION DE LA VARIATION DU CAPITAL SOCIAL

L'Assemblée Générale Ordinaire, en application de l'article 34 des statuts, constate la variation du capital social qui est passé de **273 096 950 euros** au 31 décembre 2024 à **270 096 950 euros** au 31 décembre 2025.

Au 31 décembre 2025, le capital social est composé de **54 019 390 titres** d'une valeur nominale de 5 euros, soit :

- ✓ **25 020 040** parts sociales,
- ✓ **13 591 547** certificats coopératifs d'associés,
- ✓ **15 407 803** certificats coopératifs d'investissement.

13ème RÉOLUTION – REMBOURSEMENT DE PARTS SOCIALES DES SOCIÉTAIRES SORTANTS ET SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES

L'Assemblée Générale Ordinaire, conformément à l'article 15 des statuts, approuve la proposition du Conseil d'Administration de rembourser les parts sociales aux sociétaires sortants.

L'Assemblée Générale Ordinaire délègue tous pouvoirs au Président, avec faculté de subdéléguer, pour procéder à ce remboursement et accepter la souscription de nouvelles parts sociales par les sociétaires existants ou l'admission de nouveaux sociétaires.

14ème RÉOLUTION - RENOUELEMENT D'UN MANDAT D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire, constate que le mandat d'administrateur de **Monsieur Alain BIZOUARD**, vient à expiration lors de la présente Assemblée, renouvelle ledit mandat, pour une durée de trois années qui prendra fin à l'Assemblée Générale annuelle 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

15ème RÉOLUTION – RENOUELEMENT D'UN MANDAT D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire, constate que le mandat d'administrateur de **Monsieur Jean-Luc DUBAN**, vient à expiration lors de la présente Assemblée, renouvelle ledit mandat, pour une durée de trois années qui prendra fin à l'Assemblée Générale annuelle 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

16ème RÉOLUTION – RENOUELEMENT D'UN MANDAT D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire, constate que le mandat d'administrateur de **Monsieur Benoît GORISSE**, vient à expiration lors de la présente Assemblée, renouvelle ledit mandat, pour une durée de trois années qui prendra fin à l'Assemblée Générale annuelle 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

17ème RÉOLUTION – RENOUELEMENT D'UN MANDAT D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire, constate que le mandat d'administrateur de **Monsieur Samuel LEULLIER**, vient à expiration lors de la présente Assemblée, renouvelle ledit mandat, pour une durée de trois années qui prendra fin à l'Assemblée Générale annuelle 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

18ème RÉOLUTION - RENOUELEMENT D'UN MANDAT D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire, constate que le mandat d'administrateur de **Monsieur Julien LEVESQUE**, vient à expiration lors de la présente Assemblée, renouvelle ledit mandat, pour une durée de trois années qui prendra fin à l'Assemblée Générale annuelle 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

19ème RÉOLUTION – NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme en qualité d'administrateur, **Madame Marie Hélène LAMAMY** en remplacement de **Madame Chantal FARCE** qui a souhaité mettre fin à son mandat, pour la durée du mandat restant à courir soit, pour une durée d'une année expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

20ème RÉOLUTION – NOMINATION D’UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

L’Assemblée Générale Ordinaire nomme en qualité d’administrateur, **Madame Véronique RICHÉ** en remplacement de **Monsieur Patrice GREGOIRE** dont le mandat arrive à expiration lors de la présente Assemblée et ne souhaite pas se représenter, pour une durée de 3 ans expirant à l’issue de l’Assemblée Générale annuelle 2029 appelée à statuer sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2028.

21ème RÉOLUTION – AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'OPERER SUR LES CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'INVESTISSEMENT (CCI) DE LA CAISSE RÉGIONALE

L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d’Administration, autorise le Conseil d’Administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les certificats coopératifs d’investissement (CCI) de la Caisse Régionale conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l’Assemblée Générale Ordinaire du 27 mars 2025 en la privant d’effet pour la partie non utilisée à ce jour, est donnée au Conseil d’Administration jusqu’à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée Générale Ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Les achats de certificats coopératifs d’investissement (CCI) de la Caisse Régionale qui seront réalisés par le Conseil d’Administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse Régionale à détenir plus de dix pour cent (10 %) du nombre des CCI composant son capital social.

Caractéristiques des titres concernés :

- Nature des titres rachetés : certificats coopératifs d’investissement cotés sur Euronext Paris (compartiment B)
- Libellé : CCI de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie
- Code ISIN : FR0010483768

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de CCI mis en place par la Caisse Régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c’est-à-dire sur le marché ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d’achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le conseil d’administration ou la personne qui agira sur la délégation du conseil d’administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l’intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre de CCI qui ne pourra excéder 10 % du nombre total de CCI composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui à ce jour correspond à un nombre maximal de 1 540 780 CCI, et le nombre maximal de CCI détenus après ces achats ne pourra excéder 10 % du nombre de CCI composant le capital de la Caisse Régionale. Toutefois, lorsque les CCI sont rachetés pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l’Autorité des Marchés Financiers, le nombre de CCI pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre de CCI achetés, déduction faite du nombre de CCI revendus pendant la durée de l’autorisation. Le Conseil d’administration veillera à ce que l’exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque Centrale Européenne.

Le montant total des sommes que la Caisse Régionale pourra consacrer au rachat de ses CCI dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder cinquante millions d’euros (50 000 000 euros). L’acquisition de ces CCI ne pourra pas être effectuée à un prix supérieur à **soixante-douze (72) euros par CCI**.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse Régionale d’opérer en bourse ou hors marché sur ses certificats coopératifs d’investissement (CCI) en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à

être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- 1) de la mise en œuvre de plan d'options d'achat de CCI de la Caisse Régionale au profit des membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux éligibles, ou de certaines catégories d'entre eux, de la Caisse Régionale et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L.225- 180 du Code de commerce ;
- 2) d'assurer l'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés Financiers ;
- 3) de procéder à l'annulation totale ou partielle des CCI acquis, sous réserve dans ce dernier cas de l'adoption de la 22^{ème} résolution.
- 4) d'acquérir des CCI en vue de les donner à toute entité poursuivant un but d'intérêt général et, en particulier, aux fonds de dotation créés par la Caisse Régionale dans le cadre de la poursuite de son initiative sociétale de lutte contre l'illettrisme, de maîtrise des outils digitaux et de gestion optimale des finances personnelles.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération ou objectif conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Caisse régionale informera les porteurs de CCI par voie de communiqué.

Les opérations effectuées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les CCI acquis aux différents objectifs poursuivis, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de la Banque Centrale Européenne et de l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

RESOLUTIONS A TITRE EXTRAORDINAIRE

22ème RESOLUTION – AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'ANNULATION DE CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'INVESTISSEMENT (CCI)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L 22-10-62 du Code de commerce :

1. à annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des CCI acquis par la Caisse Régionale en vertu de l'autorisation de rachat par la Caisse Régionale de ses propres CCI faisant l'objet de la 21^{ème} résolution ou d'autorisations ultérieures, dans la limite de 10 % du nombre de CCI composant le capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée ;
2. à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des CCI annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mars 2025 en la privant d'effet à ce jour, est donnée au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les certificats coopératifs d'investissement, de rendre définitive(s) la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation, et généralement, de faire le nécessaire.

23ème RESOLUTION – POUVOIRS POUR ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'Assemblée Générale Mixte donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes les formalités légales de dépôt et de publicité ou autre qu'il y aura lieu, et relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent.

9. ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Déclaration du responsable du Rapport Financier Annuel 2025 de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

Fait à Amiens, le 29 janvier 2026

La Directrice Générale

Laure BELLUZZO

10. GLOSSAIRE

Indicateurs Alternatifs de Performance

Indicateur	Définition
Collecte globale	La collecte globale comprend les encours de collecte bilancielle et les encours de collecte tierce.
Charges de fonctionnement nettes	Les Charges de fonctionnement nettes correspondent à la somme des postes « Charges générales d'exploitation » et « Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles » des états financiers.
Produit Net Bancaire (PNB) sous-jacent	Le Produit Net Bancaire sous-jacent correspond au Produit Net Bancaire publié duquel a été retraité des éléments spécifiques (i.e. non récurrents ou exceptionnels) afin de faciliter la compréhension de l'activité réelle de la Société.
Coefficient d'exploitation	Le Coefficient d'exploitation correspond au rapport entre les Charges de fonctionnement nettes (numérateur) et le Produit Net Bancaire (dénominateur).
Return On Assets (ROA)	Le ROA correspond au rapport entre le résultat net (numérateur) et le total bilan (dénominateur).
Return On Equity (ROE)	Le ROE correspond au rapport entre le résultat net (numérateur) et les capitaux propres hors FRBG et résultat de l'exercice (dénominateur).
Taux de couverture des défauts	Le taux de couverture des défauts correspond aux provisions individuelles et provisions collectives rapportées aux encours en défaut. Le total des défauts est égal à la somme des « défauts vifs » et des « défauts en période d'observation ». Les « défauts vifs » correspondent à des situations de dégradations avérées qui présentent toujours une anomalie, et les « défauts en période d'observation » sont constitués des dossiers sortis des défauts vifs récemment (généralement moins de trois mois).
Coût du risque sur encours	Le coût du risque sur encours est calculé en rapportant la charge du coût du risque aux encours de crédit.
Actif net par titre	L'actif net par titre correspond au rapport entre : • les capitaux propres hors FRBG et résultat de l'exercice (numérateur), (cf. bilan passif des comptes individuels), • et le nombre de titres composant le capital social (capital, CCI et CCA) (dénominateur).



BRIE PICARDIE

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE - Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est 500 rue Saint-Fuscien 80095 AMIENS CEDEX 3 - 487 625 436 RCS AMIENS. Société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le n° 07 022 607. Titulaire de la carte professionnelle Transaction sur Immeubles et fonds de commerce et Gestion Immobilière numéro CPI 80012021000000016 délivrée par la CCI d'Amiens, bénéficiant de Garantie financière et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle délivrées par CAMCA 53 rue de la Boétie 75008 PARIS. Site Internet : www.ca-briepicardie.fr - 03/25 - Crédits photos : Istock, Getty Images.